

Le fédéralisme, fondement intellectuel de la construction européenne: Le fédéralisme personnaliste de Denis de Rougemont

Dogot, Cristina-Maria

Postprint / Postprint

Monographie / monograph

Empfohlene Zitierung / Suggested Citation:

Dogot, C.-M. (2011). *Le fédéralisme, fondement intellectuel de la construction européenne: Le fédéralisme personnaliste de Denis de Rougemont*. Saarbrücken: Editions universitaires européennes. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-95486-2>

Nutzungsbedingungen:

Dieser Text wird unter einer Free Digital Peer Publishing Licence zur Verfügung gestellt. Nähere Auskünfte zu den DiPP-Lizenzen finden Sie hier: <http://www.dipp.nrw.de/lizenzen/dppl/service/dppl/>

Terms of use:

This document is made available under a Free Digital Peer Publishing Licence. For more information see: <http://www.dipp.nrw.de/lizenzen/dppl/service/dppl/>

Cristina-Maria Dogot

**Le fédéralisme, fondement
intellectuel de la construction
européenne**

**Le fédéralisme personnaliste de Denis de
Rougemont**

Éditions universitaires européennes

Mentions légales/ Imprint (applicable pour l'Allemagne seulement/ only for Germany)

Information bibliographique publiée par la Deutsche Nationalbibliothek: La Deutsche Nationalbibliothek inscrit cette publication à la Deutsche Nationalbibliografie; des données bibliographiques détaillées sont disponibles sur internet à l'adresse <http://dnb.d-nb.de>.

Toutes marques et noms de produits mentionnés dans ce livre demeurent sous la protection des marques, des marques déposées et des brevets, et sont des marques ou des marques déposées de leurs détenteurs respectifs. L'utilisation des marques, noms de produits, noms communs, noms commerciaux, descriptions de produits, etc, même sans qu'ils soient mentionnés de façon particulière dans ce livre ne signifie en aucune façon que ces noms peuvent être utilisés sans restriction à l'égard de la législation pour la protection des marques et des marques déposées et pourraient donc être utilisés par quiconque.

Photo de la couverture: www.ingimage.com

Editeur: Éditions universitaires européennes est une marque déposée de

Südwestdeutscher Verlag für Hochschulschriften GmbH & Co. KG

Dudweiler Landstr. 99, 66123 Saarbrück, Allemagne

Téléphone +49 681 37 20 271-1, Fax +49 681 37 20 271-0

Email: info@editions-ue.com

Agréé: Paris/Cluj-Napoca, Marne la Vée/Universite Babes-Bolyai, thèse de doctorat, 2007

Produit en Allemagne:

Schaltungsdienst Lange o.H.G., Berlin

Books on Demand GmbH, Norderstedt

Reha GmbH, Saarbrücken

Amazon Distribution GmbH, Leipzig

ISBN: 978-613-1-55264-9

Imprint (only for USA, GB)

Bibliographic information published by the Deutsche Nationalbibliothek: The Deutsche Nationalbibliothek lists this publication in the Deutsche Nationalbibliografie; detailed bibliographic data are available in the Internet at <http://dnb.d-nb.de>.

Any brand names and product names mentioned in this book are subject to trademark, brand or patent protection and are trademarks or registered trademarks of their respective holders. The use of brand names, product names, common names, trade names, product descriptions etc. even without a particular marking in this works is in no way to be construed to mean that such names may be regarded as unrestricted in respect of trademark and brand protection legislation and could thus be used by anyone.

Cover image: www.ingimage.com

Publisher: Éditions universitaires européennes is an imprint of the publishing house

Südwestdeutscher Verlag für Hochschulschriften GmbH & Co. KG

Dudweiler Landstr. 99, 66123 Saarbrücken, Germany

Phone +49 681 37 20 271-1, Fax +49 681 37 20 271-0

Email: info@editions-ue.com

Printed in the U.S.A.

Printed in the U.K. by (see last page)

ISBN: 978-613-1-55264-9

Copyright © 2011 by the author and Südwestdeutscher Verlag für Hochschulschriften GmbH & Co. KG and licensors

All rights reserved. Saarbrücken 2011

REMERCIEMENTS

Parvenue à la fin de ce travail, il me faut remercier plusieurs personnes que j'ai rencontrées durant plus de quatre années de recherches...

Toutefois je dois premièrement adresser toute ma reconnaissance à mes deux directeurs de recherches, Mme Chantal Millon-Delsol et M. Nicolae Păun, qui ont accepté de diriger ma thèse.

Je remercie tout particulièrement Mme Millon-Delsol, qui a mis à ma disposition sa bibliothèque, tout le temps nécessaire, et m'a donné de précieux conseils. Elle m'a fait aussi sentir son amitié professionnelle généreuse même si je suis certaine de ne pas toujours le mériter.

J'adresse également mes remerciements à M. Nicolae Păun pour ses nombreux conseils de valeur que j'ai reçus durant mes recherches.

J'exprime aussi toute ma reconnaissance aux membres du jury pour leur acceptation de se pencher, avec leur érudition, sur le texte que j'ai rédigé.

Je dois exprimer également ma profonde gratitude à M. Etienne Andrione et à la Fondation Emile Chanoux, qui ont mis à ma disposition la revue *l'Ordre Nouveau*, une inestimable source d'information pour ce travail et pour ceux qui suivront.

Ma profonde reconnaissance à deux professeurs rencontrés par hasard, l'un par l'intermédiaire de l'autre : M. Radu Carp et M. Ștefan Delureanu. Tous les deux (le deuxième, professeur à la retraite) m'ont accordé toute leur considération, et également des conseils, ainsi que l'accès à leurs bibliothèques personnelles.

Finalement de profonds remerciements pour ceux qui ont été toujours à l'hombre mais dont l'aide restera toujours démesuré : ma famille.

TABLE DES MATIERES

	Table des matières	
	Introduction	9
Première Partie	LE FEDERALISME DES SES FORMES ORIGINAIRES A NOS JOURS	19
Chapitre I.	Notion intrinsèque du concept fédéraliste européen : la subsidiarité	19
Section 1.	<i>Les théories de la subsidiarité</i>	
	<i>Approches étymologiques et origines historiques</i>	20
	<i>Les premières approches conceptuelles</i>	21
	<i>Les approches du catholicisme social</i>	25
	<i>Le chemin vers la politisation du concept</i>	30
Section 2.	<i>La subsidiarité: concept et définition</i>	
	<i>Les portées de la philosophie sociale et politique</i>	31
	<i>Les portées théoriques et pratiques du principe de subsidiarité</i>	33
	<i>L'application pratique de la subsidiarité</i>	36
Section 3.	<i>Le principe de subsidiarité dans l'organisation politique</i>	
	<i>Les prémisses de l'application dans le domaine politique</i>	37
	<i>Une relation réellement possible : le politique et le principe de subsidiarité</i>	39
Section 4.	<i>Le principe de la subsidiarité et la construction européenne</i>	
	<i>Le chemin vers une union sans cesse plus étroite...</i>	41
	<i>De la théorie à la pratique : des mises en question et formulations normatives</i>	45
Section 5.	<i>Les limites du principe de la subsidiarité</i>	57
	<i>L'indispensabilité limitée du principe de subsidiarité</i>	58
	<i>Les limites institutionnelles</i>	60
	<i>Les limites normatives</i>	63
	<i>Un débat au-delà de toute idéologie</i>	65
Section 6.	<i>La subsidiarité et le fédéralisme</i>	66
	<i>La relation de synonymie</i>	67
	<i>La relation d'intersection</i>	70
Chapitre II.	L'Historique de la pratique et du concept fédéraliste	73
Section 1.	<i>Préhistoire des pratiques et du concept fédéralistes : des racines antiques à la chrétienté</i>	73
	<i>Sources étymologiques et religieuses</i>	75
	<i>De la simple existence à la nécessité d'organisation</i>	77

	<i>Le monde grec</i>	78
	<i>Le monde romain</i>	80
Section 2.	<i>Du début de la chrétienté à l'époque contemporaine</i>	82
	<i>L'implication de l'Église et les réponses de laïques</i>	82
	<i>Les astuces théoriques du Moyen-Âge</i>	83
	<i>Un pacte politique à valeur fédérale</i>	85
	<i>L'exemple d'outre mer</i>	88
	<i>L'expérience française</i>	91
	<i>L'Allemagne et ses essais fédéraux</i>	99
Section 3.	<i>A travers l'Europe Centrale et de l'Est</i>	101
	<i>Le fédéralisme des nations : la période de l'Empire</i>	101
	<i>Dès 1918 à la fin de la deuxième guerre mondiale : théorie et pratique</i>	104
	<i>L'idée fédérale pendant la période communiste</i>	106
	<i>Le fédéralisme dans les États fédéralistes</i>	109
	<i>Le fédéralisme dans les États centralistes</i>	110
Section 4.	<i>Précurseurs du fédéralisme intégral</i>	116
	<i>Johannes Althusius</i>	116
	<i>Pierre Joseph Proudhon, le précurseur reconnu du fédéralisme intégral</i>	117
	<i>Sources de la pensée proudhonienne</i>	118
	<i>Vers le fédéralisme par le biais du socialisme</i>	120
	<i>Le fédéralisme, une voie sans retour</i>	121
	<i>Au-delà du fédéralisme politique, le fédéralisme intégral</i>	124
	<i>Possible pratique du fédéralisme</i>	125
Chapitre III	<i>Le fédéralisme, une réalité complexe. La région, un instrument du fédéralisme européen</i>	130
Section 1.	<i>Le fédéralisme : catégories et définitions</i>	130
	<i>L'organisation de type fédéral en pratique</i>	131
	<i>Réalités différentes, traits communs des fédérations</i>	138
	<i>Raisons de l'adoption du fédéralisme : paix, démocratie, pluralisme, liberté</i>	141
	<i>Les défis de la théorie : définitions du fédéralisme</i>	145
	<i>Fédéralisme et confédéralisme : analogies et différences</i>	151
	<i>Le fédéralisme comme instrument de l'intégration politique</i>	158
	<i>Fondements du fédéralisme européen</i>	159
Section 2.	<i>Les régions : application du principe de subsidiarité et entités de base de l'organisation fédérale</i>	160
	<i>Région, régionalisation, régionalisme : concepts et définitions</i>	161
	<i>Le domaine politique et les régions</i>	164
	<i>États et régions</i>	165

	<i>Régions et société</i>	167
	<i>Réalisations pratiques des régions</i>	169
	<i>Région et décentralisation</i>	169
	<i>L'Europe communautaire et les régions</i>	170
	<i>Entités régionales : rôle et fonctions</i>	174
	<i>Les régions, la régionalisation et le fédéralisme</i>	175
Deuxième Partie	PERSONNALISME, FEDERALISME ET MOUVEMENTS FEDERALISTES	178
Chapitre IV	Le personalisme comme fondement philosophique du fédéralisme	178
Section 1.	<i>Personne et personalisme : historique des notions</i>	178
	<i>Les origines étymologiques et sémantiques</i>	178
	<i>Le personalisme, la philosophie de la personne</i>	181
Section 2.	<i>Le personalisme européen</i>	184
	<i>Représentants de l'école personaliste française</i>	184
	<i>L'éclosion d'entre les deux guerres</i>	186
	<i>Sources du personalisme des années trente</i>	191
	<i>La fondation d'une philosophie : Emmanuel Mounier</i>	196
	<i>Les continuateurs : Jean Lacroix et Jean Marie Domenach</i>	204
Section 3.	<i>Corpus d'une philosophie</i>	205
	<i>Individu et personne, deux réalités complémentaire</i>	206
	<i>La personne : la valeur suprême</i>	208
Section 4.	<i>Sujets abordés par les personalistes de L'Ordre Nouveau</i>	209
	<i>L'entité humaine, l'essence du personalisme</i>	210
	<i>L'Europe unie, l'Europe de la personne</i>	213
	<i>(É)état, souveraineté, démocratie</i>	215
	<i>Les idéologies</i>	218
	<i>Le Minimum Social Garanti, source et instrument du salut public</i>	220
	<i>Économie libre, économie planée</i>	223
	<i>La crise de temps modernes</i>	227
	<i>La Révolution fédéraliste, la Révolution nécessaire, solution de la crise</i>	230
Chapitre V.	Personalisme et fédéralisme	233
Section 1.	<i>Le rapport entre personalisme et fédéralisme</i>	233
	<i>Le personalisme fédéraliste de l'Ordre Nouveau</i>	233
	<i>Le personalisme et le fédéralisme intégral</i>	236
	<i>Les sources du fédéralisme intégral</i>	241
	<i>Philosophie du fédéralisme intégral</i>	245

	<i>Méthode du fédéralisme intégral</i>	251
	<i>Fédération Ordre Nouveau</i>	253
Section 2.	<i>Confédéralisme ou fédéralisme : deux possibles solutions pour la construction européenne</i>	254
	<i>Le contexte historique d'un grand défi : le futur de l'Europe</i>	254
	<i>L'Europe unie, une fin à plusieurs sens</i>	257
	<i>Unionistes et fédéralistes</i>	259
	<i>Fonctionnalistes et fédéralistes</i>	260
	<i>Constitutionnalistes et néo-fonctionnalistes</i>	261
	<i>Minimalistes et maximalistes</i>	261
	<i>Hamiltoniens et intégraux</i>	263
Troisième Partie	LE CONCEPT FEDERALISTE DE DENIS DE ROUGEMONT	268
Chapitre VI	La formation personaliste de Denis de Rougemont et les rencontres avec le fédéralisme	268
	<i>Denis de Rougemont – essai bio-bibliographique</i>	268
	<i>La période suisse</i>	271
	<i>La période parisienne</i>	274
	<i>L'Ordre Nouveau : le rencontre avec le personalisme et le fédéralisme</i>	275
	<i>Le contact avec la revue Esprit</i>	281
	<i>Des préoccupations journalistiques</i>	282
	<i>Lutte antihitlérienne, un passeport obligatoire pour l'Amérique</i>	283
	<i>La période américaine : le chemin sans retour vers fédéralisme</i>	285
	<i>Le retour en Europe</i>	288
	<i>Les approches des totalitarismes</i>	288
	<i>Rougemont et les mouvements fédéralistes</i>	293
	<i>Rougemont et le processus de la construction européenne</i>	295
Chapitre 7	Le fédéralisme, une réalité complexe	307
Section 1.	<i>Les piliers de la pensée fédérale rougemontienne : révolution personaliste et culturelle</i>	307
	<i>Les sources du personalisme rougemontien</i>	307
	<i>Personne et personalisme</i>	310
	<i>L'amour, fondement de l'attitude personaliste</i>	312
	<i>Vocation – la personne en elle-même</i>	314
	<i>Voie de l'homme vers la personne</i>	315
	<i>« Maximes d'une tactique personaliste »</i>	316
	<i>Personne et fédéralisme</i>	317

	<i>La culture, une question de premier rang</i>	318
	<i>Conditions de la crise de la culture</i>	320
	<i>Crise ou décadence de la culture européenne ?</i>	321
	<i>La culture dans la période d'après la guerre</i>	322
	<i>Tension – la force vivante de la culture européenne</i>	323
	<i>L'héritage culturel européen</i>	323
	<i>L'engagement pour la culture</i>	325
	<i>Les actes culturels de Rougemont</i>	329
	<i>Culture et éducation, deux nécessités complémentaires</i>	331
	<i>Révolution d'esprit – la voie vers fédéralisme</i>	336
Section 2.	<i>L'Europe et sa force humaine</i>	338
	<i>L'homme européen</i>	339
	<i>L'intellectuel européen</i>	341
Section 3.	<i>Le fédéralisme, la voie nécessaire et suffisante de l'Europe</i>	344
	<i>Les dupes d'un dilemme : fédération et confédération</i>	346
	<i>Le fédéralisme, un état d'esprit</i>	347
	<i>Le fédéralisme et l'État-nation</i>	355
	<i>Le fédéralisme du niveau culturel</i>	364
	<i>La fédération des régions</i>	364
	<i>Régions et écologie</i>	374
	<i>Le message rougemontien</i>	376
CONCLUSIONS	<i>OÙ EN EST LE FEDERALISME INTEGRAL ?</i>	378
	<i>Bref précis européen</i>	378
	<i>Existe-t-elle une pratique du fédéralisme personnaliste ?</i>	383
	<i>Citoyen, citoyenneté européenne, personne</i>	392
	<i>Influences du fédéralisme intégral dans le processus de la construction européenne</i>	395
	<i>Matérialisations des idées fédérales de Denis de Rougemont dans l'espace européen</i>	397
	<i>Essai d'évaluation</i>	400
	<i>Il nous reste encore quelque chose à faire : l'Europe fédérale...</i>	404
	<i>L'Europe de la culture – l'Europe fédérale</i>	405
	<i>L'Europe des personnes – l'Europe fédérale</i>	407
Annexes		412
Annexe 1	<i>Les organisations ouvrières des XIX^e-XX siècles : formations pré-fédéralistes</i>	413
Annexe 2	<i>Esquisse des organisations et mouvements fédéralistes transeuropéens</i>	416
Annexe 3	<i>Fonctionnement de la Fédération Ordre Nouveau</i>	418
Annexe 4	<i>Les principales rencontres des fédéralistes européens</i>	420
	BIBLIOGRAPHIE	429

Introduction

Pour la Roumanie d'avant 1989 le concept de **fédération** (jamais celui du fédéralisme !) était utilisé uniquement dans les noms officiels des anciens République Fédérale d'Allemagne, l'ex Yougoslavie ou l'Union Soviétique. Même après la chute du communisme, quand les restrictions concernant l'utilisation des différents concepts n'étaient plus une aventure dangereuse, le fédéralisme n'a pas reçu pas du tout une bonne place parmi les formes de gouvernement étudiées par les disciplines qui constituent généralement les sciences politiques¹. Le principe sociologique selon lequel « les individus ont... une tendance à se réunir en collectivités moins larges que l'État »² restait encore (volontairement ou pas) une grande inconnue pour les hommes politiques et pour la plupart des citoyens également. Dans la mémoire collective tout était et devait être sphéroïdal, parfait, sans des coins et des inconnus, tel comme doit être, théoriquement, l'État unitaire centralisé, situation qui est toutefois impossible en réalité. Tout semblait et devait être uniforme, les *dissemblances* étant une source d'angoisse et de peur. Et parce que le **tout** référait principalement à l'existence, en paraphraser, d'un seul peuple, gouvernement et territoire, c'est pour cela que les débats lancés par certains représentants de la société civile sur la manière décentralisée d'organisation administrative ont été perçus comme la tragédie. Sans avoir la prétention que n'importe quel modèle avantageux pour certaines communautés peut être exporté ou importé pur et simple, les recherches sur les autres types de gouvernement doivent avoir leur place.

Les anciens États communistes n'ont été et ne sont pas les seuls États centralisés de l'Europe, mais la chute du communisme a fait possible non uniquement certaines libertés, mais également un fort réveil de l'esprit national, au moins pour certains d'eux (les anciennes Tchécoslovaquie, Yougoslavie). La solution fédéraliste réelle n'a pas présentée d'intérêt pour aucun d'eux : si des États comme l'ancienne Yougoslavie ou Tchécoslovaquie l'ont considérée une plus centraliste, les autres la considère une qui tient plutôt d'une faiblesse de l'État. Et cela peut-être ne doit pas nous frapper : Ferdinand Kinsky nous raconte comment pour deux conférences que Denis de Rougemont a donné en 1969 à une université américaine, une sur le fédéralisme, une autre sur

¹. Une situation commune pour presque tous les systèmes d'enseignement et de recherche d'en dehors de systèmes politiques fédéraux, mais inexplicable si nous considérons l'assertion selon laquelle si les sciences politiques suivent dans leurs recherches trois directions : *i.*) la justice politique comme prémisses de l'ordre politique ; *ii.*) la compréhension de la réalité politique et *iii.*) la création de l'environnement civique nécessaire pour le meilleur accomplissement des premiers deux et pour la réalisation de la meilleure vie politique et que le fédéralisme est le principe politique qui englobe et peut en assurer la réalisation de tous les trois desiderata. D. Elazar, *Exploring federalism*, The University of Alabama Press, Tuscaloosa and London, 1981, p. 1.

². G. Burdeau, *Traité de Science Politique*, Tome II, *L'État*, Paris, Librairie Générale de Droit et Jurisprudence, 1967, p. 317.

l'Amour, la première a réussi à ressembler à peine cinquante personnes et la deuxième presque mille...³ Peut-être qu'aujourd'hui la situation est parfaitement répétable...

Au début avec une image non-institutionnelle de ce qui étaient le fédéralisme américain, suisse ou allemand, sans savoir comment « en Europe » (à savoir à l'Ouest de ce qui avait été le rideau de fer) le fédéralisme avait été pas à pas conçu comme une solution pour la réalisation de l'unité, le premier contact avec l'idée fédérale dans l'espace roumain a été une très étonnante : il s'agissait d'un concept rarement utilisé et toujours perçu comme un séparatiste. C'est ainsi que ce qui est devenu subitement important quand la notion de fédéralisme commence à être utilisée dans le langage de certains **leaders** d'opinion roumains, a été de trouver les sens d'au-delà du simple mot, de découvrir des effets réels ou imaginaires, visibles ou cachés, positifs ou négatifs de ce « nouveau » concept. Toutefois, au fur et à mesure, le concept fédéral s'est dévoilé : généralement et particulièrement une réalité multiforme, trop complexe et flexible⁴, avec beaucoup des nuances pour être vue d'une manière superficielle, et toutefois considérée avec superficialité ou du moins réduite à ses principes les plus simples juste à cause de sa forte complexité. Ce n'est pas uniquement le cas de ceux qui rejettent le concept⁵, mais très souvent de ceux qui se considèrent ses adeptes⁶, et l'attitude n'est pas du tout incompréhensible : les premiers s'inquiètent devant l'immensité du concept et des réalités fédérales (ou pensent le politique dans les termes du centre et de la périphérie⁷), pendant que les derniers considèrent que le plus important est d'obtenir l'acceptation des principes fondamentaux pour la reconnaissance de l'infinie utilité de son application pratique. Il reste toutefois une catégorie qui est toujours intéressée et disposée à débattre sur le fédéralisme : les théoriciens du concept. Parmi ceux-ci on distingue généralement ceux qui considèrent le fédéralisme la voie de la réalisation des ambitions politiques les plus larges (le fédéralisme comme phénomène politique : John C. Calhoun⁸, Goldwin-Smith, Woodrow Wilson),

³. F. Kinsky, « Où en est le fédéralisme de Denis de Rougemont ? », *Cadmos*, n° 33, printemps 1986, p. 63.

⁴. Défenseur des droits des minorités devant le centralisme uniformisateur, défenseur de la solidarité devant le séparatisme, défenseur de la continuité devant la rupture, défenseur de la libre initiative devant le bureaucratisme. H. Brugmans, *La pensée politique du fédéralisme*, Leyde, A.W. Sijthoff, 1969, p. 8.

⁵. « ...une structure fédérale constitue davantage une sorte de labyrinthe ». K. Gretschmann, « Le principe de subsidiarité : quelles responsabilités à quel niveau de pouvoir dans une Europe intégrée ? », *Subsidiarité : défi du changement. Actes du colloque Jacques Delors, La subsidiarité – principe directeur des futures responsabilités en matière de politiques communautaires?*, organisé par l'Institut européen d'administration publique, Maastricht, les 21-22 mars 1991, Institut européen d'administration publique, 1991, p. 56.

⁶. Il n'est pas le fondement de cette affirmation, mais c'est un exemple qui peut le confirmer : au niveau de l'année 2002, à l'occasion d'une école d'été à Valle d'Aoste, pendant une discussion avec une personne qui se considérait adepte du fédéralisme en Roumanie, on a fait appel à un des principes fédéralistes invoqué par Rougemont, à savoir de n'invoquer pas le fédéralisme pour la séparation des communautés. La réponse a été : *alors pour quoi faire une fédération ?*

⁷. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, p. 13.

⁸. Calhoun a provoqué et développé un grand débat juridique sur le caractère unitaire ou fondé sur des souverainetés multiples de l'État américain, où sa conclusion a été qu'il n'existe pas des États fédéraux, qu'uniquement des confédérations. Le droit de sécession qui dérivait de cette théorie a été un bon fondement

et ceux qui considèrent le fédéralisme un but en soi, la voie d'arriver aux meilleures relations politiques et sociales (le fédéralisme comme phénomène sociale : spécialement J.J. Rousseau, Althusius et P.J. Proudhon).⁹ Cependant, on ne peut pas considérer cette situation comme une faute, parce que « ce qui est caractéristique pour un grand principe est exactement sa simplicité déclarative et la richesse des commentaires autour de ce base très simple. Par ce critère le fédéralisme s'est qualifié comme un phénomène politique important... »¹⁰.

Les études personnelles sur le fédéralisme, commencées (on peut dire par hasard) avec les écrits de Denis de Rougemont, ont fait place à une autre notion jusqu'alors inconnue : le personnalisme. Ce rencontre théorique avec le fédéralisme a fait que le concept soit perçu comme le remède nécessaire après la néantisation vécue des êtres humains¹¹ de n'importe où pendant la période communiste. Peu, ou mieux dire, pas du tout conscientisée à l'époque, la perte d'identité d'une communauté ignorée même par ses dirigeants, le sentiment que toute choix personnelle est passible d'être sanctionnée juste pour son existence dans la vie privée, c'est aujourd'hui l'image d'ensemble qu'on peut donner à la période communiste, au-delà de toutes les autres expériences plus ou moins particulières. Heureusement ou malheureusement il n'existe pas de panacée. Mais il est tel reconfortant (on doit reconnaître : pas pour tout le monde) de savoir qu'on peut toujours choisir entre les différentes possibilités d'actionner ou de vivre, de savoir que les propres actions peuvent avoir leurs importance à coté de ceux des autres, que la plus petite communauté, celle où par hasard une personne est née, peut et doit être traitée comme une qui doit assurer l'harmonie et l'environnement nécessaire pour le meilleure développement d'individu comme personne.

Le fédéralisme personnaliste renferme en lui-même la provocation des deux termes, chacun ayant sa complexité et à la fois sa simplicité, chacun insuffisant à soi-même et cherchant à utiliser ce que l'autre à de meilleur. Certainement on peut affirmer que même les sociétés communistes et ceux fascistes ont eu la prétention (peut être même le désir...) de réaliser les meilleures choses pour leurs citoyens, mais ceux citoyens-ci n'avaient aucun droit d'affirmer publiquement ce qu'ils considéraient d'être bon pour eux. Ils n'avaient pas le **droit de choisir** pour eux-mêmes, droit qui

pour la guerre de sécession de 1861-1865. B. Vuyenne, *Histoire de l'idée fédéraliste*, Vol. III, *Les Lignées proudhoniennes* (par la suite : *Histoire III*), Presses D'Europe, Paris, 1981, pp. 133-134, 139 ; L. Le Fur, *État fédéral et Confédération d'États. Thèse pour le doctorat soutenue le 09 juin 1896*, Paris, Éd. Marchal&Billard, 1896, pp. 363, 544-553 ; G. Burdeau, *op. cit.*, p. 412.

⁹. Les liens entre les différentes théories ne sont pas du tout manichéistes, la relation entre les buts et les significations du fédéralisme étant plus nuancée, ce qui aussi fait s'augmenter le nombre des contestataires de ce modèle organisationnel. Le concept et la pratique de la démocratie sont aussi très vastes, mais cette richesse pratique et théorique ne peut pas s'en constituer dans un obstacle devant son application ou le fondement de son rejette. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 80-83.

¹⁰. D. J. Elazar, « The Role of Federalism in Political Integration », dans : *Federalism and political integration*, edited by Daniel J. Elazar, Ramat Gan, TourtleDove Publishing, 1979, p. 41 (par la suite : « The Role of Federalism... »).

¹¹. L'être tel généreux appelé par A. Marc comme « ce qui ne se laisse pas réduire ». A. Marc, *A hauteur d'homme. La révolution personnaliste* (par la suite : *A hauteur d'homme...*), Paris, Ed. Je Sers, 1948, p. 54.

semble qu'il n'est pas du tout touché dans la société fédérale personnaliste (non réalisée, toutefois, jusque aujourd'hui). Et on peut croire que les bonnes intentions existent : comment on va voir, le fédéralisme personnaliste ne met pas l'accent sur l'État, sur les questions techniques d'une prochaine l'union, mais sur l'homme, sur la personne appelée à jouer son rôle, à accomplir sa vocation. C'est bien désirable pour une Europe unie que le nouveau système politique européen soit différent, plus flexible et fortement décentralisé, largement ouvert à l'extérieur, et non une construction rigide et uniformisant. Toutefois, il n'est pas du tout facile le créer. Les modèles qui peuvent être pris en considération pour cette entreprise courageuse sont soit le confédéralisme, soit le fédéralisme. Des théoriciens ont cherché à démontrer toujours les avantages des deux systèmes que les uns les voient comme complètement différents, et les autres comme similaires. Toutes ces tentatives d'en profiter de différents concepts pour le mettre à travailler pour une certaine idée, ou les essais d'analyse des réalisations déjà existantes dans l'espace européen peuvent faire l'objet des recherches détaillées. Parmi ces nombreux essais théoriques nous avons distingué comme intéressant à étudier les idées fédéralistes, et spécialement le courant du fédéralisme personnaliste. Le présent travail sera ainsi une approche primordialement théorique (même si en cas de besoin les exemples techniques seront ajoutés) du fédéralisme personnaliste¹², tout en passant par certains concepts qui sont souvent et étroitement liés au fédéralisme politique (donc sans toucher des problèmes qui tiennent du milieu économique ou juridique). Il aura une approche du fédéralisme *implicite*, fonctionnel, mais ne présentera pas aucune approche institutionnelle ou juridique du fédéralisme (le fédéralisme dit *explicite*¹³), même si en pratique ils ne peuvent pas exister l'un en absence de l'autre. Afin de réaliser une approche théorique qui corresponde aux différentes théories et réalités européennes, les principaux concepts qui seront analysés sont ceux considérés étroitement liés à la notion du fédéralisme européen, c'est-à-dire le principe de subsidiarité, le confédéralisme et le régionalisme. En ce qui concerne la subsidiarité, son approche est considérée nécessaire en raison du fait qu'il a été invoqué (explicitement ou non) par presque tous les théoriciens (par exemple Johannes Althusius, Montesquieu) du fédéralisme et aussi dans les premiers textes constitutifs des communautés européennes¹⁴. Le confédéralisme sera aussi l'objet de l'approche juste à cause de l'ensemble de similarités et différences par comparaison avec le fédéralisme, pour que les régions et le régionalisme soient analysés par leur portée fédérale qui les a

¹². Bien que certains chercheurs ne considèrent pas ce type de théories fédéralistes comme compatibles avec le « sens modern, social et scientifique » de la notion. B. Rosamond, *Theories of European Integration*, New-York, Palgrave, 2000, p. 22.

¹³ B. Vuyenne, *Histoire III, op. cit.*, p. 157.

¹⁴. Le principe de subsidiarité est mentionné à travers les travaux préparatoires du Traité de Rome, l'occasion de la proposition d'un article spécialement pour définir le concept, et il est explicitement mentionné dans le texte du Rapport de la Commission européenne sur l'Union européenne, de 1975. Ch. Heckly, É. Oberkampff, *La subsidiarité à l'américaine : quels enseignements pour l'Europe?*, Paris, Eds. L'Harmattan, 1994, p. 35.

été donnée par Denis de Rougemont et qui continue jusqu'à aujourd'hui. Quant au personnalisme, son étude est faite d'une double motivation : d'un part la nécessité d'éclairer un concept qui se constitue dans le fondement philosophique du fédéralisme intégral, d'autre part comme un corollaire particulier au problème du fédéralisme tel comme il a été compris par l'auteur de la recherche.

Tel comme le titre de cette recherche annonce, l'intérêt pour le fédéralisme généralement et pour le fédéralisme personnaliste spécialement, et donné de l'intérêt pour le processus de l'intégration européenne. De point de vue de la méthodologie, dans la vision de Dusan Sidjanski le processus de l'intégration européenne peut être analysé à partir de les quatre modalités de réalisation qui ont été proposés à travers le temps : fédéraliste, néo-fonctionnaliste, systémique et de communication.¹⁵ Parce qu' on ne peut pas être exhaustifs en abordant toutes les quatre questions dans une même recherche, on a choisi le problème du fédéralisme, plus précis celui du fédéralisme personnaliste. Nous avons choisi aussi une méthode presque dichotomique (en suivant les principes du fédéralisme intégral et la méthode qu'il implique) d'étude de l'idée fédérale : d'un part une minutieuse élaboration du fédéralisme *classique*, dans ses composants les plus connues pour les organisations étatiques (au niveau théorique, non institutionnel), dans une étroite combinaison avec deux des éléments les plus importants du fédéralisme européen, la subsidiarité et les régions ; d'autre part la présentation de la philosophie du fédéralisme intégral avec son fondement qui est la *personne*, le noyau autour duquel les adeptes de cette théorie on construit un monde entier.

De point de vue théorique il est nécessaire de faire la distinction entre les notions de fédéralisme et fédération, distinction qui a fait le sujet de recherches de nombreux analystes. A un niveau primaire d'analyse on considère le **fédéralisme** comme le processus par l'intermédiaire duquel « deux ou plusieurs États s'assemble afin de former une nouvelle union d'États, à savoir une fédération ou une confédération ». Par le fédéralisme on arrive ainsi, à un certain moment, à la **fédération**, qui en constitue à la fois la finalité et également la preuve de la réussite du dit processus (c'est une entité tangible, visible, réelle), mais aussi l'élément intrinsèque dont les caractéristiques sont toujours présentes pendant le développement du processus fédéraliste, ce qui fait que souvent on oublie de cette distinction entre le fédéralisme et la fédération.¹⁶ Ce n'est pas par hasard qu'alors

¹⁵. D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste de l'Europe. La Communauté européenne des origines au Traité de Maastricht* (par la suite : *L'avenir fédéraliste...*), Publications de l'Institut Universitaire d'études européennes, Genève, Paris, PUF, 1992, p. 16.

¹⁶. M. Burgess considère cette relation comme une de jumelage. M. Burgess, *Federalism and European Union : the Building of Europe, 1950-2000*, Routledge, London and New York, 2000 ?, pp. 23-26. Cette manière d'interpréter le fédéralisme a été appropriée aussi par le théoricien Carl J. Friedrich. F. Terranova, *Il federalismo di Mario Albertini*, Facolta di Scienze Politiche dell'Università di Pavia, Casa Editrice Dott. A. Giuffrè, 2003, p. 83-84.

qu'on doit donner la définition du fédéralisme on commence par donner des exemples de fédérations, méthode qui a été choisie pour ce travail également.

D'autre côté, un autre théoricien, Mario Albertini, évoque deux sens de la notion de fédéralisme : un bien clair, qui signifie l'État fédéral et qui dirige la notion vers le domaine juridique, et un autre plus subtile, qui marque la manière de penser fédérale, donc un mode de vivre d'une certaine société.¹⁷ Le présent travail ne se propose pas d'opérer de telles distinctions, même s'il leur donne toute la considération. Ainsi, tout en partant de la théorie générale du fédéralisme, on arrivera au fédéralisme intégral, courant auquel appartient aussi Denis de Rougemont. La ligne que nous avons choisi de suivre est celle d'un panorama des plus importantes pratiques fédérales, de définir ensuite les lignes générales de la théorie, pour arriver finalement à un possible processus fédéraliste, celui personnaliste, différent de tout ce que nous avons appris, et tant important justement à cet égard.

L'accent sera mis spécialement sur les caractéristiques générales du fédéralisme, et moins sur les critiques et les débats d'idées concernant ces caractéristiques, ou sur les avantages ou les désavantages prétendues ou réels du fédéralisme, et cela non d'un faute d'importance qui leur les a été accordée, mais d'un manque d'espace et parce que ces questions ne sont pas le principal sujet d'étude de ce travail. De même raison, dans notre travail nous n'avons pas essayé de faire une comparaison entre les États centralistes et ceux unitaires, ni entre les différents États fédéralistes. La prétention d'une telle exhaustivité (traits caractéristiques, comparaison des États fédéralistes, comparaison des États unitaires avec les États fédéralistes, avantages et désavantages des États fédéralistes par comparaison avec ceux unitaires ou inversement, le plus d'avantages ou de désavantages des différentes applications de type fédéraliste, la distinction entre les différentes Écoles fédéralistes etc.) n'existe pas dans cette démarche. Le sujet de la recherche et aussi le manque d'espace n'ont pas permis une approche des aspects financières, fiscaux, économiques, sociaux ou d'autre nature du fédéralisme, sauf pour le fédéralisme personnaliste ou intégral.

« ...pour construire un concept, il convient d'entreprendre plusieurs démarches concurrentes, à la fois diachroniques et synchroniques. Les premiers impliquent... la linguistique et l'histoire...elles ne visent pas seulement le passé... mais aussi l'avenir. Les démarches synchroniques sont apparemment contradictoires ou, tout au moins, conflictuelles : expérience et raison, analyse et synthèse, induction et déduction, théorie et son dépassement, immanence et transcendance. En vérité, il s'agit... d'accéder à une raison agissante, prospective, normatrice »¹⁸.
Un conseil qui doit être suivi...

¹⁷. M. Albertini, « Introduzione », dans : *Il federalismo*, Milano, Il Mulino, 1993, p. 9.

¹⁸. A. Marc, « Pour en finir avec l'État », *L'Europe en formation*, no. 284, printemps 1992, p. 28.

La méthode de recherche utilisée est une diachronique, la période concernée étant celle d'entre les deux guerres mondiales jusqu'à la fin des années quatre-vingt, l'objectif en étant celui de poursuivre, de décrire, d'analyser et de théoriser l'évolution d'un concept, le fédéralisme personnaliste, d'une idée-clé de la pensée politique européenne, celle du fédéralisme, sans tomber dans la piège de l'absolutisation des résultats de la recherche. Mais l'analyse sera implicitement une synchronique dans sa démarche de surprendre comment les militants fédéralistes ont réussi à repérer par leurs études et analyses les tares d'une société qui connaissait, de point de vue politique, les pires situations de ses temps (le fascisme et le communisme), mais aussi l'application en pratique d'un nouveau concept d'organisation politique, celui de la supranationalité, assumé par la Ligue des Nations. Et on ne doit pas oublier les défis du progrès technologique, les provocations du monde financier.

Quant à l'utilisation des règles techniques : toutes les citations sont mises entre guillemets ; les italiques à l'intérieur d'une citation signifient que c'est l'auteur qui a souligné soit par l'intermédiaire d'autres guillemets soit par italiques, les cas échéants étant indiqués dans les notes de sous-sol ; les italiques en dehors des guillemets signifient l'accent mis par l'auteur de la thèse ; les parenthèses carrées de l'intérieur des citations indiquent que les respectifs mots sont introduits par l'auteur de la thèse ; toutes les traductions d'anglais, d'italien ou de roumain appartiennent à l'auteur de la thèse.

Première partie. LE FEDERALISME DES SES FORMES ORIGINAIRES A NOS JOURS

Chapitre I. Notion intrinsèque du concept fédéraliste européen : la subsidiarité

« ...le fédéralisme politique se développe suivant les principes de subsidiarité, d'autonomie et de participation qui permettent de dépasser l'État à la fois par en haut et par en bas, par la Fédération européenne et par la Commune et Région »¹⁹.

C'est presque suffisant de suivre ces très peu lignes de Dusan Sidjanski pour nous rendre compte de ce que signifie le fédéralisme européen d'aujourd'hui : subsidiarité et région, possible à se réaliser chacun d'eux par des instruments spécifiques, autonomie et participation. Que les choses ne peuvent rester d'aucune manière dans cette superbe simplicité doit être la place commune pour tous ceux qui veulent s'appuyer sur l'étude du fédéralisme européen comme modalité d'organisation de la vie économique-politico-sociale. C'est une autre variable de ce type d'équation qui on doit la prendre en considération, à savoir **l'homme** qui sera l'acteur de la **participation**, plus précis la **personne**, le seul acteur qui peut conscientiser le haut degré de responsabilité qu'implique un processus de telle complexité comment en est le fédéralisme. C'est à partir de cette personne qu'on arrive là où en réside notre intérêt majeur, au **fédéralisme personnaliste**²⁰.

En ce qui concerne la subsidiarité, il s'agit d'une notion qui intervient à l'époque moderne et qui donne une nouvelle portée au fédéralisme, celle de l'appropriation de la décision par l'échelon le plus bas possible afin de résoudre les aspirations de participation à la vie publique et politique des toutes les communautés²¹, pour que la région soit parfois considérées comme élément ou étape antérieurs à l'organisation fédérale.

Si le premier concept, matérialisé dans le principe de subsidiarité, est l'un des plus vieux concepts d'organisation sociale et politique de l'Europe (même si souvent on considère qu'il est apparu très récemment), on verra que le deuxième est vraiment l'un des plus nouveaux.

¹⁹. D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, *op. cit.*, p. 14.

²⁰. Tant la subsidiarité que les régions, toutes les deux dans un étroit lien avec l'être humaine, se situent parmi les préoccupations de Denis de Rougemont.

²¹. R. Toulemon, *L'Europe*, Paris, Desclée de Brouwer, 1992.

Section 1. *Les théories de la subsidiarité*

Approches étymologiques et origines historiques

Parmi les premiers instruments et notions qui opèrent dans l'espace des approches fédéralistes, nous pouvons dire que c'est la subsidiarité qui a été la plus importante pour les premières théorisations du concept.²² Même si comme concept juridique le mot subsidiarité a été utilisé assez tôt²³, la notion de *subsidiarité* apparaîtra dans les dictionnaires assez tard par rapport à ses premières théorisations ou même utilisations. Il y a donc plusieurs auteurs qui considèrent les théories sur la subsidiarité uniquement comme une réalité ancienne, fondée sur le respect de la dignité de l'individu.²⁴ Ainsi, jusque dans les années '90 le mot est apparu dans les dictionnaires seulement dans sa forme dérivée, « subsidiaire », et ce n'est qu'en 1992 qu'il apparaîtra comme terme juridique, dans *Le Grand Larousse universel*.²⁵ Toutefois, même si le concept est moins connu dans ses significations profondes, il semble que la subsidiarité (souhaitée par les citoyens français sans la connaître), n'ait pas retenu une très grande attention en ce qui concerne son interprétation.²⁶

Les racines étymologiques de la notion se trouvent dans les mots latins « subsidium, subsidiarius » (réserve, secours), dans un sens moderne signifiant un élément accessoire, complémentaire, qui sert à appuyer un autre, principal. Le pluriel « subsidiarii », utilisé dans le domaine militaire, désignait les troupes militaires de réserve. Tandis que dans l'espace linguistique anglais la subsidiarité apparaît seulement après le Traité de Maastricht, le dictionnaire français cité

²². « Transparence, démocratie et subsidiarité. Analyse du programme de renouveau communautaire et perspectives pour une Europe ouverte » (par la suite : « Transparence, démocratie... »), dans : *Etudes et Documents*, Genève, 1992 ?, p. 20.

²³. « Le principe de subsidiarité est aussi vieux que l'histoire européenne. » J.-Y. Naudet, « Le principe de subsidiarité », *Revue des Etudes Humaines*, No. 10, Février 1993 p. 27 ; « Le principe de subsidiarité, vieux comme notre civilisation... », C. du Granrut, *La citoyenneté européenne. Une application du principe de subsidiarité*, Paris, LGDJ, 1997, p. 8, 12 ; « ...la subsidiarité n'est pas un concept nouveau » Lord Mackenzie-Stuart, « Evaluation des vues exprimées et introduction à une discussion débat », dans : *Subsidiarité : défi du changement. Actes du colloque Jacques Delors, La subsidiarité – principe directeur des futures responsabilités en matière de politiques communautaires?*, organisé par l'Institut européen d'administration publique, Maastricht, les 21-22 mars 1991, Institut européen d'administration publique, 1991, p. 41.

²⁴. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité et ses avatars » (par la suite : « La subsidiarité... »), dans : *Etudes&Enquêtes*, Centre Patronal, no. 16, janvier 1993, p. 8 ; Ch. Millon-Delsol, « Le principe de subsidiarité : origines et fondements », *Institut la Boetie*, no. 4, avril 1990, pp. 4, 6-7.

²⁵. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, p. 9.

²⁶. Ch. Millon-Delsol, « Quelques réflexions sur l'origine et sur l'actualité du principe de subsidiarité », dans : *Les démocrates-chrétiens et l'économie sociale de marché*, Paris, Ed. Economica, 1988, p. 73.

la considère comme « la délégation verticale des pouvoirs, spécialement dans les systèmes fédéraux ». ²⁷

Les origines du sens de ce mot sont très anciennes, des expressions similaires à cette notion pouvant être trouvées même dans les textes de l'Ancien et du Nouveau Testament : Moïse était conseillé par Jéthro de ne pas gouverner tout seul, mais de demander l'aide des personnes en qu'il avait confiance et de les nommer chefs de groupes de mille, cent, cinquante et dix individus²⁸ ; Dieu a renoncé à une partie de ses capacités pour les déléguer aux hommes et les transformer en ses partenaires (subsidiarité et lien fédéral à la fois)²⁹ ; et, aussi, Jésus Christ enseigna à ses disciples de ne pas se comporter comme des maîtres, mais comme des individus qui servent³⁰. L'on retrouve des interprétations qui peuvent être associées à la définition actuelle de la subsidiarité dans plusieurs textes philosophiques, et même si ce n'est pas toujours de façon très explicite, la subsidiarité (comme relation de « suppléance » ou contractuelle entre souverain et ses sujets) a bénéficié tant de théorisations que d'applications pratiques, dès que l'on a commencé à penser l'État et la société.

Les premières approches conceptuelles

Parmi les premiers théoriciens de la subsidiarité ou les documents qui mentionnaient, plutôt d'une manière implicite et parfois contradictoire, au régime politique approprié au bon fonctionnement de l'État, il est nécessaire de mentionner :

- Aristote, pour qui, il s'agissait de trois éléments distincts et précisément hiérarchisés, *la famille, la ville et la cité*, mais en dehors de l'État accaparateur;
- Thomas d'Aquin, qui considérait le **bien commun**, et par l'intermédiaire de celui-ci la justice sociale aussi, comme antérieurs à l'État, institution qui ne devait que se mettre au service de ce premier et de ses bénéficiaires, individus ou communautés. C'est la raison pour laquelle l'intervention de l'État est justifiée seulement si le « bien commun » (antérieur à tout pouvoir laïque) « ne peut plus être garanti par la libre détermination des sujets »³¹, libres d'exister par eux-

²⁷. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, p. 5 ; « Transparence, démocratie... », *op. cit.*, p. 19 ; J.-Y. Naudet, *op. cit.*, p. 27. Pendant les années '90, en France, les débats parlementaires sur la subsidiarité visaient la compatibilité de ce principe avec autres notions utilisées dans la pratique administrative, comme par exemple celle de la « liste de compétences ». M. Bourjol, *Intercommunalité et Union européenne. Réflexion sur le fédéralisme*, Paris, LGDJ, 1994, p. 17.

²⁸. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, p. 12 ; J.-B. d'Onorio, « La subsidiarité. Analyse d'un concept », *La subsidiarité. De la théorie à la pratique. Actes du XII^e colloque national de la Confédération des Juristes catholiques de France, Paris, 20-21 novembre 1993*, Paris, Ed. Téqui, 1995, pp. 13-14.

²⁹. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, p. 117, 119.

³⁰. J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, pp. 13-14.

³¹. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, p. 11. Ch. Millon-Delsol, *Statul subsidiar*, Cluj-Napoca, Ed. EFES, 2001, pp. 89-90 ; idem, « La subsidiarité dans les idées politiques », dans : *La subsidiarité. De la*

mêmes. Tant pour Aristote que pour Saint Thomas les individus ont des caractéristiques particulières, donc leur situation sociale et économique est différente, mais ils sont perçus d'une manière quantitative, non comme entités conscientes d'elles mêmes.³²

- *Les Actes du Synode d'Emden* (1571), où était stipulée l'autorité de différentes paroisses et également leur obligation de ne pas s'arroger de primauté l'une sur l'autre. Les problèmes ne devaient être résolus par le synode que s'ils concernaient toutes les paroisses ou s'ils avaient déjà été soumis au jugement même de la paroisse et que l'on avait trouvé une solution³³.

Même si ces tentatives d'analyse de la vie sociopolitique ont fourni leur contribution à la théorisation (ni très explicite, ni mentionnée de la sorte) du concept, c'est à Johannes Althusius (1557?-1638), philosophe, juriste et théologien calviniste westphalien, docteur en droit civil et ecclésiastique et syndic³⁴ de la ville de Emden (1604-1638) qu'il revient d'être vraiment le premier théoricien (même si « de transition »³⁵) du concept, dans l'idée plus large de l'autonomie des collectivités intermédiaires. Inspiré par les enseignements de la Bible³⁶, par la philosophie antique, par les réalités de son temps (une société politique de petites souverainetés s'appuyant sur les dogmes religieux ou les principes bibliques, et un État s'appuyant sur la conception théocratique catholique³⁷), et aussi par le mode de fonctionnement d'une confédération de son temps, celle de Pays-Bas³⁸, il élaborera la doctrine corporatiste de la solidarité organique, fondée sur le concept des communautés symbiotiques, des « contrats successifs » d'aide subsidiaire entre la famille, l'association professionnelle, la ville, la province et l'État³⁹, c'est à dire la doctrine de la mise en commun des biens, des fonctions et des droits. Pour Althusius, la société⁴⁰ a déjà connu la subsidiarité sous la forme des différentes suppléances entre individus (antérieures à l'État, mais qui ne survivent pas à celui-ci, d'où l'autorité que s'arroge l'État en certaines périodes⁴¹) groupés en communautés naturelles (familles), privées (collèges, compagnies) et publiques (corporations, communes, cités, provinces, États, les derniers considérés comme communautés symbiotiques

théorie à la pratique. Actes du XII^e colloque national de la Confédération des Juristes catholiques de France, Paris, 20-21 novembre 1993, Paris, Ed. Téqui, 1995, pp. 45-46.

³². Pour les idées de Saint Thomas voir aussi Ch. Millon-Delsol, *Statul subsidiar, op. cit.*, pp. 89-90 ; idem, « La subsidiarité dans les idées politiques », *op. cit.*, p. 46.

³³. J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, p. 14 ; Ch. Heckly, É. Oberkampf, *op. cit.*, pp. 13-14.

³⁴. P. Duclos, « Le fédéralisme institué », dans : H. Brugmans, P. Duclos, *Le fédéralisme contemporain. Critères, institutions, perspectives*, A.W. Sythoff-Leyde, 1963, p. 153 ; D. Elazar, *Federalism and the way to peace*, Institute on Intergovernmental Relations, Ontario, 1994, pp. 39-40.

³⁵. Ch. Millon-Delsol, « Le principe de subsidiarité: origines et fondements », *op. cit.*, p. 8.

³⁶. D. Elazar, *Federalism and the way to peace, op. cit.*, pp. 40, 48-50, 58-61.

³⁷. Ch. Heckly, É. Oberkampf, *op. cit.*, p. 14.

³⁸. B. Voyenne, *Histoire de l'idée fédéraliste*, Vol. I (par la suite : *Histoire I*), *Les sources*, Paris, Presses d'Europe, 1976, pp. 91-96, 98.

³⁹. Ch. Heckly, É. Oberkampf, *op. cit.*, p. 14.

⁴⁰. Comparée par Ch. Millon-Delsol avec la *matriochka* russe. Ch. Millon-Delsol, « Quelques réflexions sur l'origine et sur l'actualité du principe de subsidiarité », *op. cit.*, p. 75.

⁴¹. C. du Granrut, *op. cit.*, p. 39.

intégrales)⁴². Aucune communauté ne se suffisant à elle-même (si ce n'est l'État), et alors même qu'il ne faudrait admettre les excès d'aucune de leurs autorités, la solution d'Althusius est de convaincre la société qu'elle perdra le contrôle, en la faveur d'une instance supérieure et aux dépens de sa liberté, sur tous les domaines qu'elle négligera.⁴³ La primordialité des communautés doit être la raison de respecter leur liberté de s'unir ou de s'allier sur une base contractuelle librement consentie, indifféremment du fait que ces collectivités se trouvent, ou non, dans une proximité géographique. Pour Althusius, l'État est une association de forces agrégatives, où le pouvoir est « ascendant, contractuel et fonctionnel » ou même « subordonné »⁴⁴, dérivé et fait pour le peuple. De cette manière, la souveraineté populaire est donnée par « la coalescence des communautés imbriquées et étagées, témoignant ainsi d'une pensée tant subsidiariste que fédéraliste »⁴⁵.⁴⁶

L'idée de la subsidiarité est présente aussi chez John Locke, le premier qui soutient l'idée de l'autorité supplétive dans les rapports entre l'État (qui devait uniquement garantir la sécurité des ses citoyens) et ses individus (source d'inspiration plus tard pour Tocqueville et pour les libéraux)⁴⁷; chez Montesquieu, qui soutenait la nécessité d'un État secondaire et suppléant grâce à la séparation des trois pouvoirs⁴⁸; chez A. de Tocqueville, dans ses commentaires sur le rôle de la décentralisation et de l'autonomie locale, et pour qui le rôle de l'État devait être de compléter les incapacités de la société, sans restreindre ses capacités⁴⁹; chez Wilhelm von Humboldt, qui considérait l'État comme un élément supplétif uniquement pour ceux qui ne disposaient pas de tous les moyens nécessaires pour se réaliser eux-mêmes⁵⁰; chez Hegel, dans l'œuvre de qui apparaîtra plus clairement la notion d'État subsidiaire et dont les idées permettront de faire la différence entre

⁴². D. Elazar parle de deux catégories privées, la famille et le collège (association réunie par consensus), et trois catégories publiques, la cité, la province et la communauté. D. Elazar, *Federalism and the way to peace*, *op. cit.*, p. 41, 43.

⁴³. Ch. Millon-Delsol, *Statul subsidiar*, *op. cit.*, p. 83, 85 ; J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, p. 14 ; J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, pp. 11-13 ; B. Voyenne, *Histoire I*, *op. cit.*, pp. 101-102, 106.

⁴⁴. Il s'agit de différents niveaux du pouvoir.

⁴⁵. B. Voyenne, *Histoire I*, *op. cit.*, pp. 103-106.

⁴⁶. Toutefois, Lord Mackenzie considère qu'il n'est pas bon de chercher les sources de la subsidiarité au-delà du XVIII^{ème} siècle, en suggérant de tenir compte de l'expérience des colons américains ou du débat de Philadelphie de 1787. Lord Mackenzie-Stuart, *op. cit.*, p. 42.

⁴⁷. Ch. Millon-Delsol, *Statul subsidiar*, *op. cit.*, pp. 115-116 ; idem, « Le principe de subsidiarité... », *op. cit.*, p. 8 ; J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, p. 14 ; Ch. Millon-Delsol, « La subsidiarité dans les idées politiques », *op. cit.*, pp. 46-47, 49 ; idem, « Quelques réflexions sur l'origine et sur l'actualité du principe de subsidiarité », *op. cit.*, p. 76.

⁴⁸. idem, *Statul subsidiar*, *op. cit.*, p. 97.

⁴⁹. *ibidem*, p. 99 ; idem, « Le principe de subsidiarité... », *op. cit.*, p. 9 ; Ch. Heckly, É. Oberkampf, *op. cit.*, p. 14.

⁵⁰. Ch. Millon-Delsol, « Le principe de subsidiarité: origines et fondements », *op. cit.*, p. 9. Pour tous les auteurs présentés jusqu'ici il faut voir aussi : idem, « Quelques réflexions sur l'origine et sur l'actualité du principe de subsidiarité », *op. cit.*, pp. 74-76.

la suppléance de nature libérale et celle du catholicisme social⁵¹; chez Taine, qui est pour l'action minimale de l'État « pédagogue »⁵², et donc plus proche de la subsidiarité que de la suppléance⁵³; encore chez Hegel, qui affirme que l'État centralisateur « arrache l'âme de la Nation », et chez Lamennais, pour qui la centralisation provoque « l'apoplexie au centre et la paralysie aux extrémités »⁵⁴. Toutefois, le premier théoricien qui établira un lien entre subsidiarité et fédéralisme et qui considérera les deux concepts applicables à tous les domaines d'activité (le fédéralisme intégral), sera J. P. Proudhon⁵⁵. Pour ce dernier la subsidiarité et le fédéralisme constituent une évolution normale de la société, l'État subsidiaire et la fédération représentant l'expression d'une vraie maturité sociale et politique, situation qui fera possible l'élimination de tous les conflits et tensions⁵⁶.

À son tour, Luigi Taparelli d'Azeglio (1793-1862) pose plus directement et plus clairement le problème de la distribution des compétences: « toute la liberté possible, toute l'autorité nécessaire »⁵⁷. Inspiré par la philosophie de Thomas d'Aquin et s'opposant au bonapartisme, Taparelli essayera d'élaborer une nouvelle doctrine sociale qui, avec les idées de von Ketteler, constituera un assez important fondement pour le catholicisme social et des encycliques *Rerum Novarum* (1891)⁵⁸ du Pape Léon XIII⁵⁹ et *Quadragesimo Anno* de Pius XI⁶⁰.

L'utilisation du concept avec un sens plus proche de celui de nos jours a commencé avec l'évêque et l'homme politique⁶¹ allemand Wilhelm Emmanuel Ketteler (1811-1877), celui qui émettra les fondements de la doctrine sociale de l'Église catholique. Opposant du régime prussien,

⁵¹. Ch. Millon-Delsol, *Statul subsidiar*, *op. cit.*, p. 104, 112 ; idem, « La subsidiarité dans les idées politiques », *op. cit.*, p. 47.

⁵². C. du Granrut, *op. cit.*, p. 16.

⁵³. Ch. Millon-Delsol, *Statul subsidiar*, *op. cit.*, p. 147, 151.

⁵⁴. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, p. 14.

⁵⁵. Ch. Millon-Delsol, *Statul subsidiar*, *op. cit.*, pp. 154-155, 157.

⁵⁶. *ibidem*, p. 161, 163, 166.

⁵⁷. L. Taparelli d'Azeglio, *Saggio teoretico di dritto naturale appoggiato sul fatto, 1840-1843*, apud. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, p. 2 ; Ch. Millon-Delsol, « La subsidiarité dans les idées politiques », *op. cit.*, p. 48. Des expressions plus radicales feront aussi leur apparition : « la résistance à l'État est le premier devoir du citoyen ». Mots d'Alain, source non précisée, apud. H. Brugmans, « Le fédéralisme, critères et perspectives », dans : H. Brugmans, P. Duclos, *Le fédéralisme contemporain. Critères, institutions, perspectives*, A.W. Sythoff-Leyde, 1963, p. 40.

⁵⁸. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, p. 7 ; Ch. Millon-Delsol, « La subsidiarité dans les idées politiques », *op. cit.*, p. 48.

⁵⁹. Qui à son tour sera une source d'inspiration pour les théoriciens protestants européens et les pères fondateurs américains. Ch. Heckly, É. Oberkampf, *op. cit.*, p. 14.

⁶⁰. L'influence allemande de l'encyclique *Quadragesimo anno* semble être due aussi à l'implication dans sa rédaction des jésuites allemands Oswald von Nell-Breuning (spécialiste en doctrine sociale catholique) et Gustav Gundlach (le continuateur de l'œuvre du solidariste chrétien Heinrich Pesch, 1854-1926), et à qui nous devons la formule du *principe* de subsidiarité. Cf. J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, pp. 16-17 ; Ch. Millon-Delsol, *Statul subsidiar*, *op. cit.*, p. 185 ; J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, p. 8.

⁶¹. Député du *Zentrum* catholique du Reichstag en 1871 ; élu au Parlement de Francfort en 1841. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, p. 16.

Ketteler a demandé à ses électeurs dans une lettre ouverte, une plus grande autonomie communale dans les problèmes sociaux. Il s'est ouvertement déclaré l'adepte de la subsidiarité graduelle, successive, étant le premier à apprécier comme *droit subsidiaire* les interventions supplémentaires de l'État en certaines situations, dans l'esprit de la morale et de la justice et sans abuser : « Ce serait un absolutisme dur, un véritable esclavage de l'esprit et des âmes, si l'État abusait de ce que j'appelle droit subsidiaire »⁶². La société de Ketteler est formée des communautés interdépendantes, les unes auxiliaires des autres (l'école, une auxiliaire de la famille).⁶³

Les approches du catholicisme social

Pour le Pape Léon XIII c'est la situation économique et sociale complexe de la fin du XIX^e siècle qui constituera la raison de l'approche de la subsidiarité, et l'instrument en sera l'encyclique *Rerum Novarum*⁶⁴. Les relations entre les ouvriers et leurs employeurs étaient utilisées par les socialistes pour créer des tensions entre les deux groupes et pour légitimer le droit (naturel) à la propriété privée, d'où l'obligation de l'Eglise d'intervenir et de chercher une solution⁶⁵. Conformément aux préceptes divins, l'homme possède le droit de se marier, d'où résulte la famille, considérée comme un autre type de société, domestique et antérieure à la société civile, d'où la nécessité d'y reconnaître *certaines droits et obligations absolument indépendants face à l'État*. Le pouvoir civil ne devait pas avoir le droit d'intervenir dans les problèmes de la famille que si elle passait par des situations difficiles ou si ses membres étaient dépouillés de certains de leurs droits naturels. Et Léon XIII considérait les socialistes comme ceux qui étaient en train de transgresser ces lois naturelles par leurs efforts de substituer à l'autorité paternelle de la famille « le mythe de l'égalité », source, dans l'opinion du Pape, de « misères et médiocrités générales ».⁶⁶ Aucune idéologie ou théorie ne peut en fournir la solution, mais uniquement les ouvriers et leurs employeurs, l'Eglise et l'État, tous dans le même temps. Les ouvriers devraient donc accepter les différences naturelles entre eux et leurs employeurs et ne pas les transformer en une source d'antipathies ou

⁶². « L'État dans tous ses états. Entretien avec Chantal Millon-Delsol », dans : *Questions économiques et sociales*, No. 7, mai 1993, p. 15.

⁶³. *idem*, *Statul subsidiar*, *op. cit.*, pp. 180-181 ; J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, p. 15 ; Ch. Millon-Delsol, « La subsidiarité dans les idées politiques », *op. cit.*, p. 48.

⁶⁴. Cette encyclique constituera le fondement théorique de la création, en 1919, du mouvement syndicale *Confédération française des travailleurs chrétiens*. R. Meyret, *La face cachée de Jacques Delors*, Paris, Ed. Première Ligne, 1994, p. 27.

⁶⁵. Léon XIII, « *Rerum novarum* » (par la suite : « *Rerum Novarum* »), dans : *Condition des ouvriers et restauration sociale. Lettres encycliques*, Léon XIII, *Lettre-encyclique Rerum novarum. 15 mai 1891* ; Pie XI, *Quadragesimo anno. 15 mai 1931*, Ed. Pierre Téqui, 1991, pp. 5-9.

⁶⁶. *ibidem*, pp. 13-15.

d'animosités⁶⁷. Les employeurs, à leur tour, avaient l'obligation de traiter les ouvriers comme des êtres humains, établissant avec eux des relations non-violentes et honnêtes, tout en respectant aussi leurs nécessités spirituelles. Le rôle de l'Eglise était de créer entre les deux parties une union spirituelle dans l'esprit de l'Évangile⁶⁸. Tout gouvernement devait créer les conditions nécessaires pour réaliser la prospérité, pour rendre possible l'aide accordée aux personnes défavorisées, sans être accusé d'ingérence dans les problèmes internes des différents groupes, tout en assurant une justice « distributive »⁶⁹. Les sociétés devaient être gérées aussi bien en dehors de l'étatisme que du libéralisme excessif⁷⁰, dans le respect du droit à l'existence des différents groupes et le droit d'intervention devait être exclusivement employé pour défendre le bien commun, et non pour détruire l'ordre déjà établi, bien sûr si ce dernier ne touchait pas le bien public général ou celui d'autres groupes⁷¹. Toute loi devait agir dans certaines limites, respecter « avec religiosité les droits » et offrir protection à ceux qui en avaient vraiment besoin, conformément aux préceptes bibliques⁷².

Même si par sa nouvelle approche (sociale et économique) Léon XIII crée un *nouveau fondement pour la problématique*⁷³ de la subsidiarité, il ne donne ni le nom du principe et ni la définition de celui-ci. La mention le plus souvent indiquée comme étant la plus proche d'une définition ne sera élaborée que dans l'Encyclique *Quadragesimo Anno* de Pie XI : « ...on ne peut pas enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens... »⁷⁴. C'est ici qu'on peut observer la distinction des États centralistes, où les niveaux inférieurs du point de vue du nombre de leurs prérogatives (mais supérieurs du point de vue de leur valeur) sont considérés uniquement comme un élément supplétif par rapport aux niveaux qui ont plus de prérogatives (les différentes autorités de l'État, par exemple), et non l'inverse, comme il est considéré juste.

⁶⁷. *ibidem*, pp. 16-18.

⁶⁸. *ibidem*, pp. 19-21§cl.

⁶⁹. *ibidem*, pp. 31-33.

⁷⁰. Pie XI, « Lettre encyclique Quadragesimo anno. Sur la restauration de l'ordre social », dans : *Condition des ouvriers et restauration sociale. Lettres encycliques*, Léon XIII, *Lettre-encyclique Rerum novarum. 15 mai 1891* ; Pie XI, *Quadragesimo anno. 15 mai 1931*, pp. 68-69. Toutefois, des analogies entre la subsidiarité (la pensée chrétienne) et le libéralisme ont été faites par Mme Ch. Millon-Delsol, qui fait aussi des distinctions entre les deux concepts : le libéralisme cherche ainsi à « résoudre le problème d'autonomie de l'individu », pendant que la subsidiarité cherche à « assumer un paradoxe », celui « de l'autonomie et du bien commun de l'autonomie et de la justice sociale ». Ch. Millon-Delsol, « Quelques réflexions sur l'origine et sur l'actualité du principe de subsidiarité », *op. cit.*, p. 77.

⁷¹. Léon XIII, « Rerum novarum », *op. cit.*, p. 35 ; J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, p. 16.

⁷². Léon XIII, « Rerum novarum », *op. cit.*, pp. 36-37.

⁷³. Ch. Millon-Delsol, « La subsidiarité dans les idées politiques », *op. cit.*, p. 48.

⁷⁴. Pie XI, « Lettre encyclique Quadragesimo anno... », *op. cit.*, p. 105 ; Ch. Millon-Delsol, *Statul subsidiar*, *op. cit.*, p. 15 ; idem, « Le principe de subsidiarité : origines et fondements », *op. cit.*, p. 5 ; idem, « Quelques réflexions sur l'origine et sur l'actualité du principe de subsidiarité », *op. cit.*, p. 73 ; J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, p. 17.

A l'instar de *Rerum Novarum*, la nouvelle Encyclique pose l'accent d'une part sur l'ordre social réel, existant à ce moment-là dans la société chrétienne, et d'autre part sur l'ordre nécessaire à une réelle équité et prospérité. Précisant l'absence de toute volonté d'immixtion dans « les problèmes temporaires », Pie XI prend en considération l'obligation de l'Eglise de surveiller la loi morale qui est le fondement de l'ordre social et économique. La nouvelle économie devrait être coordonnée par les principes de la justice et de la charité, principes d'une vraie collaboration économique internationale, situation dont la réalisation passe par une réforme *des institutions et des mœurs*.⁷⁵ Les mentions de ce principe ont constitué juste le début d'une nouvelle philosophie politique de l'Eglise catholique, mais ils resteront pour toujours le fil conducteur de cette philosophie.⁷⁶

Certaines évolutions sociales ont provoqué la disparition de certains groupes, incapables d'accomplir leur rôle traditionnel, à la faveur d'autres, mieux organisés, ou à la faveur de l'État. Ces derniers se sont retrouvés, à la fin, accablés par de tâches multiples, d'où l'apparition d'un certain désordre social. « L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber », d'où la nécessité, pour les autorités publiques, de céder aux petits groupes les tâches moins importantes pour pouvoir vraiment mieux accomplir leurs autres devoirs. Ainsi, prend corps « l'ordre hiérarchique des divers groupements », selon le principe de la fonction supplétive de toute collectivité [**hoc subsidiarii officii principio servato**] et conformément au principe selon lequel « plus grandes seront l'autorité et la puissance sociale, plus heureux et plus prospère l'état des affaires publiques ». ⁷⁷ Le considéré désarroi social de l'époque avait besoin d'un remède, à savoir la substitution des organismes professionnels ou civils de nature corporative aux catégories sociales opposées. Il restait encore à s'assurer que ces derniers organismes respecteraient la réalisation du bien commun et de la justice sociale et ne négligeraient pas leurs efforts à rétablir ou maintenir l'équilibre social.⁷⁸

Pie XII, dans ses messages, reprendra ultérieurement à maintes fois l'avertissement social de ses prédécesseurs: en 1939 il affirmait l'erreur d'accorder aux États une autorité illimitée⁷⁹ et

⁷⁵. Pie XI, « Lettre encyclique Quadragesimo anno... », *op. cit.*, pp. 84-85, 110, 114.

⁷⁶. Ch. Millon-Delsol, « Quelques réflexions sur l'origine et sur l'actualité du principe de subsidiarité », *op. cit.*, p. 73.

⁷⁷. Pie XI, « Lettre encyclique Quadragesimo anno... », *op. cit.*, pp. 104-105. Pour la citation en latin voir J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, p. 17 ; Ch. Millon-Delsol, « Le principe de subsidiarité : origines et fondements », *op. cit.*, p. 5.

⁷⁸. Pie XI, « Lettre encyclique Quadragesimo anno... », *op. cit.*, pp. 108-110, 112.

⁷⁹. Pius XII, « On the Supposed Sovereignty of States », p. 707, dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986.

soulevait le problème du statut des minorités dans les traités internationaux⁸⁰ ; en 1941 il affirmait la nécessité de l'intervention de l'État uniquement si les ouvriers et les employeurs ne réussissaient pas à organiser leurs tâches sociales ; le 20 février 1946, dans une allocution consistoriale, il soutenait la nécessité de la non-intervention de l'État si les individus étaient eux-mêmes capables de réaliser leurs fonctions sociales ; le 19 juillet 1947, dans une lettre adressée aux participants du séminaire *Semaines sociales de France*, le pontife considérait le principe de subsidiarité comme « une valeur directive » de la société. A Son tour, le Pape Jean XXIII, dans l'Encyclique *Mater et magistra* (1961), considérait que le rôle des pouvoirs publics était une rôle « d'orientation, de stimulant, de suppléance et d'intégration », et invitait à ne pas oublier que leur responsabilité principale était de garantir le bien commun (*Pacem in terris*, 1963), qui devait être respecté tant au niveau national qu'international, les organisations internationales ayant l'obligation de s'abstenir tant de limiter les actions des États que de s'y substituer.⁸¹ Le Concile de Vatican II a également mentionné deux fois le principe de subsidiarité, applicable tant sur le plan national qu'international, mais aussi au triangle éducationnel parents – société civile – enfants.⁸²

La notion de subsidiarité sera également utilisée par le Pape Jean-Paul II, dès 1979, pendant une visite en Pologne, en parlant d'une nécessaire relation de « syntonie » entre l'État et la société, et de la subsidiarité comme expression de « la pleine souveraineté de la nation »⁸³. Par la suite, le Pontife poursuit sa réflexion dans les encycliques *Laborem exercens* (1981), où il parle du rôle de l'État dans la diminution du chômage, sans qu'il attente toutefois à la capacité d'initiative des individus, des groupes ou des différentes associations, et *Centesimus annus* (1991), où il précise que l'application de la subsidiarité signifie qu'« une société d'ordre supérieur ne doit pas intervenir dans la vie interne d'une société d'un ordre inférieur, en lui enlevant ses compétences, mais elle doit plutôt la soutenir en cas de nécessité et l'aider à coordonner son action avec celle des autres

⁸⁰. Pius XII, « The Five Prerequisites of a Lasting Peace », p. 712, dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986. Idée reprise en 1941. Pius XII, « The five Points Reaffirmed », p. 731, dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986.

⁸¹. C'est pour la première fois que le principe de subsidiarité est invoqué dans le domaine des relations internationales, entre les pouvoirs de même nature, politique, mais avec des compétences différentes, qui se devaient respect mutuel, en raison du fait que tous visent la réalisation du bien commun international dans les domaines économique, social, politique ou culturel. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, pp. 17-18 ; H. Brugmans, « Le fédéralisme, critères et perspectives », *op. cit.*, p. 49.

⁸². J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, pp. 18-19. Les deux documents étaient *Gaudium et spes*, de 1965, où la compétence des institutions internationales était limitée à « coordonner et stimuler le développement... ordonner les rapports économiques mondiaux pour qu'ils s'effectuent selon les normes de la justice », et *Gravissimum educationis*, promulguée par le pape Paul VI, le 28 octobre 1965. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, pp. 18-19.

⁸³. J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, p. 20.

éléments qui composent la société, en vue du bien commun »⁸⁴. Le résultat d'une telle intervention ne pourrait être que « la déperdition des forces humaines, l'hypertrophie des appareils publics, [davantage] animés par une logique bureaucratique que par la préoccupation d'être au service des usagers, avec une croissance énorme des dépenses »⁸⁵. À nouveau, le *Catéchisme de l'Église catholique*, oppose le principe de la subsidiarité « à toutes les formes de collectivisme », tout en traçant « les limites d'intervention de l'État pour harmoniser les rapports entre les individus et les sociétés » et en instaurant « une véritable ordre international ».⁸⁶ L'État, ou un autre type de société, ne doit aucunement se substituer aux responsabilités des personnes ou des corps intermédiaires ; certes, les familles doivent être aidées par des mesures sociales adéquates, mais sans aucune immixtion dans leurs attributions. Le même pontife, dans *Lettre aux familles* de 1994, soutenait l'utilisation du principe de subsidiarité dans le processus éducationnel, fondé sur la prééminence de la volonté des parents et sur l'existence du consentement des enfants.⁸⁷ Selon la présentation du principe par les textes catholiques, la subsidiarité trouve deux champs d'application dans la vie sociale et politique entre personnes et/ou différentes communautés, ou entre communautés et institutions publiques⁸⁸.

Même si indiquée par le clergé pour la vie sociale et politique, l'application du principe de subsidiarité dans la vie ecclésiale est un sujet assez disputé, et il existe des voix qui dénoncent l'absence de celui-ci de l'organisation de l'Église ou à contraire, des théoriciens qui considèrent qu'il y est présent⁸⁹. Toutefois, en 1957 le pape Pie XII établissait la possibilité de l'aide supplémentaire et complémentaire de la part de l'autorité ecclésiastique, pour qu'en 1973 l'autorité papale admette que la subsidiarité ecclésiastique signifiait que l'évêque ne devait pas s'attribuer les compétences de ses subalternes, mais encourager l'initiative tant des groupes que des individus. Le Synode extraordinaire de 1985 sera l'occasion d'un débat très approfondi sur l'applicabilité du principe à l'intérieur de l'Église.⁹⁰ Au delà de tous ces efforts, la primordialité et l'universalité de

⁸⁴. *Centissimus annus*, V, §48, http://www.vatican.va/edocs/FRA0072/_P7.HTM.

⁸⁵. Cité par J.-Y. Naudet, *op. cit.*, p. 28.

⁸⁶. *Catechism of the Catholic Church*, §1885, http://www.vatican.va/archive/ccc_css/archive/catechism/ccc_toc.htm

⁸⁷. *Lettre du Pape Jean-Paul II aux familles*, http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/letters/documents/hf_jp-ii_let_02021994_families_fr.html

⁸⁸. J.-Y. Naudet, *op. cit.*, p. 28.

⁸⁹. Mais il existe aussi des théoriciens qui soutiennent que le principe de subsidiarité est mieux appliqué dans l'Église que dans n'importe quelle société politique. O. Borraz, « Des pratiques subsidiaires vers un régime de subsidiarité? Les obstacles institutionnels à l'introduction de la subsidiarité en France, à la lumière de l'exemple suisse », dans : *Territoires et subsidiarité. L'action publique locale à la lumière d'un principe controversé*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 1997, p. 9.

⁹⁰. J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, p. 21. Des documents de l'Église catholique qui font des références directes ou indirectes au principe de subsidiarité existent toutefois : *Codique de Malines*, *Codique Camaldoli* et, les Encycliques déjà mentionnées *Mater et Magistra* et *Pacem in terris* de Jean XXIII. G. Morra, « Cercetând principiul de subsidiaritate », dans : *Plus* 22, n° 145, supplément al revistei 22, n° 23, 4-10 iunie 2002, p. VII.

l'Église face à la pluralité des églises, la mission spécifique et le pouvoir de nature universelle, directe et immédiate et non subsidiaire et suppléante du Pape sur toutes les églises, ont été des arguments invoqués à la faveur de l'idée de l'inapplicabilité du principe dans ce domaine.⁹¹

Le chemin vers la politisation du concept

Comme il a été le cas pour plusieurs concepts théoriques, la notion de subsidiarité, apparue au-delà de l'environnement politique et invoquée spécialement pour mieux résoudre certaines questions de l'administration de problèmes sociaux, finira par être invoquée ou même exploitée par certaines organisations sociales ou même régimes ou idéologies politiques. Ainsi, pendant la période d'entre les deux guerres, l'idée de subsidiarité a été reprise par le syndicaliste Hyacinthe Dubreuil, qui considérait que la forme idéale du développement était « l'atelier autonome d'entreprise », fondé sur le principe de la décentralisation des responsabilités, où l'autorité centraliste est annulée mais dans lequel que l'individu ne devait pas rester tout seul⁹². D'autre côté, la subsidiarité a été aussi un sujet de débat pour l'école sociologique et libérale de Fribourg, qui a soutenu la création d'une société de groupes contractuels et non d'individus, organisée mais non organique, le bien commun résidant dans l'importance que lui attachaient les individus et les *personnes morales* (associations, fondations, institutions privées) et dans leurs tentatives de le définir. Le principe de subsidiarité ne justifie l'intervention, l'aide sociale que dans le cas d'insuffisance d'un certain groupe de jouir de ses droits-créance.⁹³ L'école néo-libérale (ordo-libérale) affirmait la nécessité d'atteindre un certain degré d'éducation afin que la liberté d'opinion et d'expression puisse être appliquée ; le besoin d'un certain degré de bien-être afin que l'aide ne soit pas uniquement du ressort de l'État (l'État providence, qui offre un bien-être non demandé, aux citoyens limités dans leurs possibilités d'action). Pour ce courant économique et politique, l'État néo-libéral protège les droits-créance de la même manière que l'État providence, mais sans remettre en question les droits-libertés; il ne réclame pas le rôle de distributeur des droits-créance, mais à contraire, il laisse la distribution de ceux-ci à la charge des libertés (comme c'est le cas en Allemagne, en Suisse). Ainsi la subsidiarité impose des limites claires contre les possibles excès

⁹¹. J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, pp. 21-22 ; J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, pp. 27-30 ; Cardinal Rosalio José Castillo Lara, « La subsidiarité dans l'Église », *La subsidiarité. De la théorie à la pratique. Actes du XII^e colloque national de la Confédération des Juristes catholiques de France, Paris, 20-21 novembre 1993*, Paris, Ed. Téqui, 1995, *passim*.

⁹². Dubreuil considérait aussi et que la société devait s'organiser en groupes pour mieux remédier à ses défaillances. Ch. Millon-Delsol, « Quelques réflexions sur l'origine et sur l'actualité du principe de subsidiarité », *op. cit.*, p. 76-77.

⁹³. *ibidem*, pp. 51-53.

socio-économiques de l'État.⁹⁴ C'est qui est généralement accepté est le fait que tandis que les sociétés qui ont longuement étudié ou débattu la notion de subsidiarité ont toujours rencontré des difficultés dans sa mise en œuvre, la subsidiarité connaîtra certaines applications dans quelques sociétés qui n'ont jamais connu de théorisations du concept (la Chine, dans la période des corporations professionnelles)⁹⁵.

Au niveau politique ou idéologique, le principe de subsidiarité a même été fausement utilisé par les mouvements corporatistes de Mussolini, Franco ou de Salazar, la source d'inspiration en étant les idées chrétiennes de René la Tour du Pin, Maurras, Massis et Ploncard d'Assas. Cette accapuration de l'idée de la subsidiarité démontre bien l'absence d'un lien clair et sûr entre ce principe et la démocratie.⁹⁶ Contrairement à leur affirmations théoriques, les régimes politiques mentionnés n'ont jamais appliqué le principe de subsidiarité, l'individu y étant toujours considéré comme incapable de résoudre tout seul ses problèmes élémentaires et, par la suite, obligé d'accepter à jamais la protection obligatoire de différents groupes ou de l'État.⁹⁷

Section 2. La subsidiarité: concept et définition

Les portées de la philosophie sociale et politique

Les fondements philosophiques de la subsidiarité se sont constitués dans le temps :

- la dignité de la personne⁹⁸ comme finalité de l'action politique;
- la meilleure réalisation de l'individu est l'autoréalisation, donc il a besoin d'un surplus d'autonomie et de responsabilité;
- la meilleure réalisation de l'individu n'est pas possible dans les situations d'une indépendance totale, mais dans la cité, en participant à la réalisation du bien commun.⁹⁹

⁹⁴ A. Walreigh, *Democracy in the European Union. Theory, Practice and Reform*, London, Thousand Oaks, New Delhi, Ed. Sage, 2003, pp. 186-187, 189.

⁹⁵ Ch. Millon-Delsol, « La subsidiarité dans les idées politiques », *op. cit.*, p. 79.

⁹⁶ Idem, « Agir jusqu'aux limites de ses capacités. Quelques éléments sur le principe de subsidiarité », *Bulletin d'Information des Cadres*, no. 28/1995, p. 115 ; O. Borraz, *op. cit.*, p. 40. On peut compléter par le fait que l'invocation de la subsidiarité n'est pas implicitement liée à la démocratie, mais que son application devra l'être. P. de Laubier, « Subsidiarité et tradition chrétienne », *Evangile et société. Actualité de la subsidiarité*, 7ème Séminaire, 1992-1993, p. 9 ; G. Burdeau, *op. cit.*, p. 328.

⁹⁷ Ch. Millon-Delsol, « La subsidiarité dans les idées politiques », *op. cit.*, p. 50.

⁹⁸ J.-Y. Naudet, qui analyse le principe de subsidiarité tel qu'il apparaît dans les textes du christianisme social, considère que celui-ci repose « sur la Primauté de la personne et sa liberté d'action au nom de sa dignité », ce qui rappelle bien la conception de la personne humaine des philosophes personalistes. J.-Y. Naudet, *op. cit.*, p. 30.

⁹⁹ Ch. Millon-Delsol, « Agir jusqu'aux limites de ses capacités... », *op. cit.*, pp. 114-115 ; idem, « La subsidiarité dans les idées politiques », *op. cit.*, pp. 43-44, 49, 71-72.

Cela implique un double devoir de l'autorité, à indifféremment quel niveau du pouvoir, à savoir de **ne pas intervenir** quand l'individu ou les corps intermédiaires font preuve¹⁰⁰ qu'ils ont la capacité et les moyens de résoudre tous seuls leurs problèmes, et aussi **d'intervenir** quand les individus ou les groupes n'ont pas les moyens nécessaires d'accomplir leurs tâches. Le but de la subsidiarité doit être d'organiser la société en groupes solidaires, et non de l'atomiser et l'individualiser, à aucun niveau, national, supranational ou européen¹⁰¹. De cette manière le principe de subsidiarité doit être appliqué tant entre les niveaux national et local, qu'entre les espaces public et privé¹⁰².

Conformément au droit d'ingérence ou à l'obligation de non-ingérence des différentes institutions du pouvoir, la subsidiarité a deux caractéristiques principales: l'une *négative*, restrictive ou défensive (*descendante*¹⁰³), qui réside dans l'obligation imposée à l'État ou aux organismes intermédiaires, parfois difficile à reconnaître¹⁰⁴, de limiter leurs interventions dans les problèmes des individus ou des groupes uniquement aux cas strictement nécessaires; l'autre *positive*, extensive ou invasive (*ascendante*¹⁰⁵), par l'intermédiaire de laquelle est permise l'intervention de l'État ou de différents organismes dans le seul but d'aider les individus ou les groupes à accomplir leurs objectifs (« la non neutralité de l'État »¹⁰⁶). Cette dernière caractéristique est considérée dangereuse si l'intervention des organismes supérieurs est plus longue que nécessaire et mal ciblée¹⁰⁷, situation difficile à réaliser dans la pratique. De ce point de vue l'État subsidiaire peut être considéré « la plus moderne manifestation » de la limitation du pouvoir politique.¹⁰⁸

Cette double caractéristique rend difficile l'application pratique, au niveau social, du principe, la délimitation claire entre le degré de liberté et de contrainte nécessaire pour son application étant parfois impossible à réaliser, d'où les multiples modalités synchroniques ou diachroniques d'application et aussi l'apparition d'erreurs à tous les niveaux de décision¹⁰⁹.

¹⁰⁰. idem, « Le principe de subsidiarité : origines et fondements », *op. cit.*, p. 10.

¹⁰¹. J. Delors, « Le principe de subsidiarité : contribution au débat », dans : *Subsidiarité : défi du changement. Actes du colloque Jacques Delors, La subsidiarité – principe directeur des futures responsabilités en matière de politiques communautaires?*, organisé par l'Institut européen d'administration publique, Maastricht, les 21-22 mars 1991, Institut européen d'administration publique, 1991, p. 9.

¹⁰². Ch. Heckly, É. Oberkampf, *op. cit.*, p. 16.

¹⁰³. J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, p. 27. Une autre vision de la subsidiarité ascendante et descendante, et du rapport de celles-ci à l'Église et à l'État peut être trouvée chez : H. Hude, « Les deux aspects de la subsidiarité », dans : *Evangile et société. Actualité de la subsidiarité*, 7ème Séminaire, 1992-1993, pp. 13-15. En allemand on parle de « staatsbegrenzend » (qui limite l'État) et « staatsentlastend » (qui décharge l'État). K. Gretschmann, *op. cit.*, p. 53.

¹⁰⁴. Ch. Millon-Delsol, « La subsidiarité dans les idées politiques », *op. cit.*, p. 77.

¹⁰⁵. J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, p. 27.

¹⁰⁶. Ch. Millon-Delsol, « Le principe de subsidiarité : origines et fondements », *op. cit.*, p. 10.

¹⁰⁷. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, p. 22, 24.

¹⁰⁸. Ch. Millon-Delsol, « Le principe de subsidiarité : origines et fondements », *op. cit.*, pp. 10-11.

¹⁰⁹. *ibidem*, pp. 9-10 ; J. Delors, « Le principe de subsidiarité : contribution au débat », pp. 9-10 ; Ch. Heckly, É. Oberkampf, *op. cit.*, p. 16.

L'application du principe de subsidiarité suppose en même temps l'existence d'une certaine autorité ou d'un certain ordre social, et l'existence d'un certain degré d'autonomie, tous les deux possibles dans les conditions d'un certain dynamisme, de certaines valeurs morales des individus et des différents groupes, et de la capacité de ceux-ci d'assumer certaines responsabilités¹¹⁰. Le fait que le principe de subsidiarité respecte, simultanément, tant les règles de la *proportionnalité* entre les objectifs et les moyens utilisés, que celles de la *proximité*¹¹¹, de la prise de décisions de la manière la plus proche possible de citoyens, nécessaire pour respecter le principe de participation à la vie démocratique¹¹², permet d'attribuer à ce principe une caractéristique fédérale parfois contestée par les décideurs de la vie politique¹¹³.

Les portées théoriques et pratiques du principe de subsidiarité

Même si nous avons montré déjà qu'étymologiquement la subsidiarité désigne un élément accessoire, complémentaire, qui sert à appuyer un autre, principal, la traduction du mot latin n'est pas du tout simple, et la difficulté réside précisément dans cette définition : qu'est-ce qu'est le *principal*¹¹⁴ et qu'est-ce qu'est *l'insuffisance*¹¹⁵ dans cette équation, dans cette relation de dépendance? Tandis que J.-Ph. Chenaux considère que le *principal* est le principe d'autonomie des communautés naturelles ou des corps intermédiaires - où l'autonomie n'est pas la délégation du pouvoir de haut en bas, mais un droit naturel des communautés - Ch. Millon-Delsol considère que *l'insuffisance* est une notion relative, qui dépend de la société où elle intervient. Chenaux veut donc dire, d'une part, que les corps intermédiaires sont obligés de s'acquitter des tâches qui leur reviennent, et, d'autre part, que les pouvoirs soi-disant supérieurs n'ont aucun droit d'ingérence¹¹⁶ directe, mais uniquement un pouvoir suppléant, donc **subsidaire**. Et la professeur Millon-Delsol considère, à son tour, que ces corps intermédiaires peuvent ou ne peuvent pas considérer qu'ils ont

¹¹⁰. J. Delors, « Le principe de subsidiarité : contribution au débat », *op. cit.*, pp. 7-8.

¹¹¹. Pour certains auteurs la relation entre ces deux caractéristiques reste encore ambiguë. A. Walreigh, *op. cit.*, p. 59.

¹¹². J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, p. 24 ; J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, p. 40 ; Ch. Millon-Delsol, « Le principe de subsidiarité : origines et fondements », *op. cit.*, p. 10.

¹¹³. J. Delors, « Le principe de subsidiarité : contribution au débat », *op. cit.*, p. 8.

¹¹⁴. J.-Ph. Chenaux, « Europe : le piège de la subsidiarité », AGEFI du 2.10.92, apud. « Transparence, démocratie... », *op. cit.*, p. 19.

¹¹⁵. « L'État dans tous ses états. Entretien avec Chantal Millon-Delsol », *op. cit.*, p. 11.

¹¹⁶. Le droit de non-ingérence est considéré par Millon-Delsol « le noyau dur indépassable » de la notion de subsidiarité. « L'État dans tous ses états. Entretien avec Chantal Millon-Delsol », *op. cit.*, p. 12.

ou n'ont pas certaines obligations, certaines suffisances ou insuffisances, certaines idées sur la notion du bien commun, différente pour toute société.¹¹⁷

Comment ont déjà observé, la définition strictement étymologique de la subsidiarité ne peut pas être suffisante, une meilleure compréhension et application nécessitant une sorte de segmentation de ses parties composantes, notamment si nous tenons compte de la grande portée historique du concept. Définir le concept de subsidiarité selon les domaines où il s'applique peut aussi être une opération assez laborieuse¹¹⁸, ou, du moins, son degré de difficulté dépend de la discipline ou du domaine dans lequel nous essayons d'encadrer la définition. Ainsi, si une approche sociologique du principe de subsidiarité est difficile, il est plus facile d'en chercher la définition dans une perspective juridique ou alors de philosophie politique¹¹⁹. Dans cette dernière perspective survient une définition donnée par Ch. Millon-Delsol : « La subsidiarité, c'est un principe à double détente qui s'articule clairement, quasi dialectiquement, autour des critères de "suffisance" et "d'insuffisance". », et dont les fondements se trouvent dans la « puissance publique » et « dans une notion très extensive de la liberté », mais non de la « liberté débridée ».¹²⁰

Les tentatives de définir le principe de subsidiarité se sont développées en trois directions principales (d'où leur ambivalence) :

-Une direction qui considère la subsidiarité comme « un état d'esprit, une "mentalité" collective » qui veut définir une vision du monde qui, à son tour a l'ambition d'influencer le système politique par le biais de la culture et du social. Cette vision n'est pas une vision unitaire et rassemble la plupart des historiens du concept, les adeptes d'un nouvel ordre juridique ou de la décentralisation,¹²¹

¹¹⁷. J.-Ph. Chenaux, « Europe : le piège de la subsidiarité », AGEFI du 2.10.92, apud. « Transparence, démocratie... », *op. cit.*, p. 19 ; « L'État dans tous ses états. Entretien avec Chantal Millon-Delsol », *op. cit.*, p. 11.

¹¹⁸. Conformément à certaines opinions, la subsidiarité a reçu environ trente définitions différentes, mais l'important semble se trouver dans deux approches : celle par l'efficacité et celle par la nécessité. Lord Mackenzie-Stuart, *op. cit.*, pp. 43-44.

¹¹⁹. O. Borraz, *op. cit.*, pp. 21-23 ; J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, p. 35 ; A. Walreigh, *op. cit.*, p. 64.

¹²⁰. « L'État dans tous ses états. Entretien avec Chantal Millon-Delsol », *op. cit.*, p. 11, 12, 14.

¹²¹. A. Faure ; E. Négrier ; A. Smith, « Introduction : les controverses émergentes sur un principe pourtant ancien... », dans : *Territoires et subsidiarité. L'action publique locale à la lumière d'un principe controversé*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 1997, pp. 9-10. Le plus important philosophe du principe de subsidiarité compris comme une *éthique* ou comme une *anthropologie* est Mme Ch. Millon-Delsol, qui voit dans la subsidiarité « une image du monde humaine et sociale », raison pour laquelle sa transformation en un « simple instrument technique, ...une panacée aux difficultés d'une époque » est impossible. Cette situation n'est pas possible parce que, dans l'opinion de Mme Delsol, la subsidiarité n'est pas une réalité statique, bien au contraire, les droits-créances et les droits sociaux sont en continuelle transformation, ce qui impose une adaptation sociale continuelle et nécessite aussi un continuel changement des mentalités, des personnes et des groupes qui appliquent et qui bénéficient de ce principe. Ch. Millon-Delsol, « Agir jusqu'aux limites de ses capacités... », *op. cit.*, pp. 114, 117-118. Voir aussi P. de Laubier, *op. cit.*, p. 9.

-Un courant qui considère le principe de subsidiarité comme « une norme sectorielle de réglementation », pour laquelle les approches globales n'ont pas d'importance si les systèmes politiques sont encore fragmentés : l'application en reste donc encore très difficile ;

-Un courant légitimateur, qui considère que les systèmes politiques peuvent utiliser le principe de subsidiarité même pour créer des rapports de domination légitimes.¹²²

Dans une autre acception, la subsidiarité est dans le même temps :

-Un principe d'organisation qui établit des rapports, d'une part, entre les domaines public et privé, et, d'autre part, entre les pouvoirs publics, mais sans être un mécanisme déclencheur de la redistribution des compétences¹²³ ;

-Un principe d'efficacité, invoqué, à côté du principe d'autonomie, par les communautés d'un niveau inférieur, afin d'obtenir le contrôle et la responsabilité dans un certain domaine d'activité, et qui doit être évalué en fonction « du contexte politique, économique et social dans lequel s'inscrivent les négociations entre échelons »¹²⁴ ;

-Un principe politique, par le biais duquel peuvent être gérés les problèmes d'un État qui s'oppose au centralisme, mais qui est ouvert à la concurrence, à la compétence, l'autonomie et l'efficacité dans les limites de la loi, de la transparence et du débat public (la collaboration et la coordination sont verticales, tout en permettant à chaque niveau d'assumer les tâches à accomplir le plus efficacement possible)¹²⁵.

Et, selon une toute autre opinion, il semble qu'il existe deux règles¹²⁶ concernant l'application du principe de subsidiarité. D'une part, la subsidiarité s'applique non entre les différentes entités politiques du même niveau de pouvoir, mais entre les différentes organisations publiques et la société civile. D'autre part, d'une manière tout à fait différente des principes jacobins du pouvoir - hiérarchisation du pouvoir de haut en bas ou indépendance du pouvoir central - la subsidiarité nous indique que le pouvoir doit trouver sa plus large assise non au sommet de la hiérarchie, mais à la base, précisément à cause des droits naturels des corps intermédiaires. Toutes ces interprétations et hiérarchies démontrent que le concept de subsidiarité a dépassé le cadre religieux où il s'est très bien coagulé, et que même s'il n'a pas encore trouvé une place bien établie dans les différentes sciences sociales¹²⁷, il est tout aussi bien ancré dans le domaine politique que dans le domaine juridique.¹²⁸ Ce qui peut être considéré comme une réalité est le fait que toutes ces

¹²². *ibidem*, p. 11.

¹²³. O. Borraz, *op. cit.*, pp. 25-28, 35.

¹²⁴. *ibidem*, pp. 29-32, 36.

¹²⁵. Le principe de subsidiarité peut devenir fonctionnel uniquement si les principes de la coopération et du consensus n'ont pas été perturbés. O. Borraz, *op. cit.*, pp. 32-34, 37, 41, 43.

¹²⁶. *Le Monde*, 2.06.1992, apud. « Transparence, démocratie... », *op. cit.*, pp. 19-20.

¹²⁷. H. Hude, *op. cit.*, p. 13.

¹²⁸. « Transparence, démocratie... », *op. cit.*, p. 20.

recherches et théories sur le principe l'ont imposé dans le domaine politique, national, européen ou international, au point qu'aujourd'hui il est impossible de l'ignorer.

L'application pratique de la subsidiarité

On a observé jusqu'à ce moment là que la subsidiarité a reçu spécialement des définitions liées à ses paramètres d'application pratique directe, mais aussi des définitions à caractère plus globalisant. Ainsi, la subsidiarité est tout simplement « un principe élémentaire de l'art de bien gouverner » ou même « une lapalissade »¹²⁹, « un principe directeur pour tout développement politique futur »¹³⁰, un concept politique qui règle les relations entre les différents pouvoirs, un concept qui, même s'il « se situe en dehors du domaine institutionnel de la politique au sens habituel du terme », le fait qu'il agisse à la faveur des droits de l'individu le transforme en « un principe d'organisation sociale » situé entre la réalité et la morale quotidiennes ; la subsidiarité est « un principe de légitimation des compétences dont les fondements sont l'efficacité, la tolérance et le respect des capacités de responsabilités des individus et des groupes », ¹³¹ porteur « d'une force révolutionnaire, qui casse le lien univoque entre l'État et l'individu, une philosophie qui place l'homme au centre de la société »¹³², il est « une sorte d'*antisystème* »¹³³, en favorisant la production « d'un effet culturel... fondé sur la confiance, la compréhension et l'acceptation du débat et du pouvoir des autres; [il] favorise une meilleure concordance entre le temps économique et le temps politique »¹³⁴, « un moyen de protection contre les erreurs dans le processus de décision national » et une source de la concurrence aussi, et, enfin, « une formule pour définir la répartition et le partage des pouvoirs et responsabilités entre les différents niveaux de décision en Europe »¹³⁵.

Avec toutes ces caractéristiques, assez complexes, de la subsidiarité, l'application pratique du principe exige certaines conditions sociologiques et politiques importantes : l'existence « de la volonté de participation des acteurs sociaux et du sentiment de la responsabilité » clairement affirmée ; un certain dynamisme de la société et une grande vigilance de la société civile; une approche rationnelle des situations conflictuelles ; l'acceptation du débat et des négociations pour

¹²⁹. Lord Mackenzie-Stuart, *op. cit.*, p. 42.

¹³⁰. C'est la reprise d'une définition du fédéralisme par C. Franz en 1879, inexactement citée par K. Gretschmann, *op. cit.*, p. 49.

¹³¹. C. du Granrut, *op. cit.*, p. 13.

¹³². *ibidem*, p. 8.

¹³³. *ibidem*, p. 11.

¹³⁴. *ibidem*, p. 12.

¹³⁵. Quand il parle de la protection contre les erreurs, l'auteur pense que les systèmes subsidiaires ou fédéraux ont la possibilité d'appliquer les politiques nouvelles seulement à certaines entités, pour voir d'abord leur résultat et ne pas affecter l'ensemble, en cas d'échec. K. Gretschmann, *op. cit.*, p. 49, 56.

dépasser les situations conflictuelles, conditions difficiles à accomplir dans les anciens régimes autoritaires ou totalitaires.¹³⁶

Les différentes alternatives d'application de ce principe le situent dans la catégorie des principes fonctionnalistes, mais grevé de l'erreur théorique de confondre la quantité et la qualité lorsque l'on parle des communautés inférieures (intermédiaires), qui ne sont pas du tout inférieures, de point de vue qualitatif, aux supérieures (l'État).¹³⁷ Ainsi, on peut rappeler les idées des Guy Héraud, qui affirme la pertinence et l'efficacité de la subsidiarité dans le cas des collectivités égales en volume et de point de vue de leur fonction. Au contraire, il recommande *le principe d'exacte adéquation*¹³⁸, selon lequel tout problème doit trouver une solution juste au niveau où il est apparu, le niveau dit supérieur étant obligé d'attribuer les finances nécessaires à ceux qui en sont concernés. Héraud considère que ce nouveau principe est le plus adéquat pour réaliser la fédération européenne, parce qu'il ne permet pas aux États de s'opposer au transfert des compétences au niveau européen.¹³⁹

Section 3. *Le principe de subsidiarité dans l'organisation politique*

Les prémisses de l'application dans le domaine politique

Connue pendant le Moyen Âge, mais héritée des démocraties antiques, appliquée de plus en plus rarement pendant le XVI^{ème} siècle, mais redécouverte par les politiques sociales de notre époque, la subsidiarité a connu un développement différent dans les différents États européens, étant pratiquée spécialement dans les États qui rejetaient le droit romain centralisateur, comme cela était le cas de l'Allemagne¹⁴⁰. Fondement du fonctionnement de l'appareil administratif allemand dans la République de Weimar et après la deuxième guerre mondiale, et aussi fondement du système fédéral suisse¹⁴¹, le principe de subsidiarité restera inconnu ou ignoré dans les autres pays européens (en France, par exemple¹⁴²). Même si à la fin des années '60-'70 existaient des débats (assez restreints) sur « le principe inconnu », son utilisation dans l'organisation interne de la vie

¹³⁶. O. Borraz, *op. cit.*, p. 41 ; C. du Granrut, *op. cit.*, p. 11 ; « L'État dans tous ses états. Entretien avec Chantal Millon-Delsol », *op. cit.*, p. 15.

¹³⁷. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, pp. 24-26 ; J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, p. 27 ; H. Brugmans, *La pensée politique du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 77.

¹³⁸. Qui bénéficiera d'une approche plus complexe un peu plus bas.

¹³⁹. R. Vuillermoz, « Le fédéralisme et l'idée de l'Europe unie : quelques réflexions à propos des fondements théoriques de la construction européenne », dans *L'Europe en formation*, no. 315-316, 2000, pp. 32-33.

¹⁴⁰. P. de Laubier, *op. cit.*, p. 9 ; Ch. Heckly, É. Oberkampf, *op. cit.*, p. 13.

¹⁴¹. Ch. Millon-Delsol, *Statul subsidiar*, *op. cit.*, p. 16 ; *idem*, *Ideile politice ale secolului XX*, Iași, Ed. Polirom, 2002, p. 188 ; J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, p. 118 ; J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, pp. 20, 32-39.

¹⁴². O. Borraz, *op. cit.*, p. 22, 46, 63.

politique commencera à peine après l'élaboration du Traité de Maastricht¹⁴³, à partir de ce moment-là la subsidiarité étant considérée, par quelques voix, comme une sorte de finalité de l'évolution des démocraties occidentales¹⁴⁴. Indifféremment des prémisses d'application de la subsidiarité, on considère qu'il y a toujours un rapport d'interdépendance entre la celle-ci et les variables politiques « temporalité, territorialité et action publique »¹⁴⁵.

Comme il ressort de l'historique du concept que nous venons de réaliser, la subsidiarité a connue jusqu'à présent trois étapes de développement (qui peuvent être considérées aussi comme des sources de définition du principe) : la subsidiarité comme relation entre différentes collectivités (*relation entre espaces publics*) ; la subsidiarité comme relation entre individus et collectivités (*relation public-privé*) ; et relation entre différentes autorités publiques ou entre les autorités publiques et les individus organisés en différents types de collectivités. L'éruption¹⁴⁶ du principe de subsidiarité dans la vie administrative et politique des différents États ne devrait pas surprendre si nous tenons compte des avantages que comporte son application : « la bonne préservation des pouvoirs centraux et de leurs compétences constitutionnelles et législatives, sans toucher les domaines de compétence des différents collectivités locales ». De plus, même la dénomination très claire des compétences exclusives qu'il est possible d'attribuer à un certain acteur politique ou social, peut laisser la place aux négociations et aux changements ultérieurs.¹⁴⁷ Il existe toutefois un prix pour tous ces avantages : « la nécessité d'une transformation radicale des structures institutionnelles », la réorganisation de la répartition (verticale et horizontale) des pouvoirs¹⁴⁸.

Finalement, la reprise du principe par les systèmes politiques démocratiques s'est réalisé dans un contexte dominé par trois situations: « l'affaiblissement de l'État providence dans les pays centralisés ; la difficulté, pour l'Europe naissante de concilier une autorité supranationale et l'autonomie nécessaire des nations ; le désir des peuples du Centre-Est d'échapper à l'alternative funeste entre le socialisme et un libéralisme maffieux »¹⁴⁹ ¹⁵⁰.

¹⁴³. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, p. 40 ; J. Foyer, « La subsidiarité dans le Traité de Maastricht », *La Subsidiarité. De la théorie à la pratique. Actes du XIIe colloque national de la Confédération des Juristes catholiques de France, Paris, 20-21 novembre 1993*, Paris, Ed. Téqui, 1995, p. 135. Les années 1970 ont porté les débats vers le fédéralisme fiscal (le Rapport McDougal), débats qui ont également relancé le principe de subsidiarité. K. Gretschnann, *op. cit.*, p. 60.

¹⁴⁴. O. Borraz, *op. cit.*, p. 64.

¹⁴⁵. A. Faure, E. Négrier, A. Smith, « Introduction : les controverses émergentes... », *op. cit.*, pp. 14-17.

¹⁴⁶. Le retour à ce principe (certains considèrent, et ont parfois raison, qu'il est *en vogue* de s'en préoccuper) peut rester sans conséquences si les plus profondes valeurs du principe ne sont ni vraiment comprises ni conscientisées dans leur utilité réelle. « L'État dans tous ses états. Entretien avec Chantal Millon-Delsol », *op. cit.*, pp. 10-12.

¹⁴⁷. C. du Granrut, *op. cit.*, 1997, p. 146.

¹⁴⁸. K. Gretschnann, *op. cit.*, p. 50.

¹⁴⁹. Ch. Millon-Delsol, « Agir jusqu'aux limites de ses capacités... », *op. cit.*, p. 114 ; Pour la même idée voir aussi Ch. Heckly, É. Oberkampf, *op. cit.*, pp. 14-15, et « L'État dans tous ses états. Entretien avec Chantal Millon-Delsol », *op. cit.*, p. 11.

Une relation réellement possible : le politique et le principe de subsidiarité

Grâce à sa double nature, substantielle (dérivée de son application à travers le temps, dans les différentes sociétés) et formelle (à savoir théorique, dans un double sens, philosophique et, plus nouvellement, législative), la relation de la subsidiarité avec le domaine politique a endossé au moins deux formes: soit le domaine politique est capable de matérialiser la subsidiarité et de la transformer en un principe intrinsèque, situation spécifique aux régimes fédéralistes¹⁵¹; soit le domaine politique voit dans la subsidiarité un principe différent, en fonction du régime politique dans lequel elle intervient¹⁵².

Emprunté au langage de la philosophie, « systématisé et modernisé » par le discours religieux et ensuite par celui des théoriciens du fédéralisme (E. Mounier, A. Marc, D. de Rougemont), le principe « du droit naturel » de la subsidiarité finira par être considéré « un principe d'organisation politique et sociale »¹⁵³, nécessaire au fonctionnement de la société même, à la fin du XIX^e siècle, quand le rôle des communautés intermédiaires traditionnelles a diminué à cause d'« un individualisme excessif »¹⁵⁴ et que le rôle interventionniste des organisations plus fortes ou de l'État allait augmenter, en dépit du fait que l'État ne devait pas se substituer à la société, mais uniquement « suppléer aux défaillances de la société »¹⁵⁵. Il s'ensuivra que l'État sera accablé par ses nombreuses nouvelles tâches, raison pour laquelle périodiquement il cherchera à se dérober à certaines de ses prérogatives, notamment dans le domaine économique et social, ou des activités humanitaires. La passation des actions humanitaires à l'espace laïque ne résoudra pas, toutefois, tous les problèmes sociaux, l'État gardant toujours le plus grand nombre de prérogatives dans ce domaine.¹⁵⁶ Toutefois, cette situation impose une des définitions de la subsidiarité : « une règle servant à instaurer des dispositifs institutionnels de manière telle que les décisions affectant directement la vie des citoyens doivent être prises au niveau le plus bas possible de l'échelle de l'organisation sociale »¹⁵⁷.

¹⁵⁰. Les mêmes idées on peut retrouver dans plusieurs écrits de Millon-Delsol : Ch. Millon-Delsol, « La subsidiarité dans les idées politiques », *op. cit.*, p. 43 ; idem, « Quelques réflexions sur l'origine et sur l'actualité du principe de subsidiarité », *op. cit.*, p. 76.

¹⁵¹. A. Faure, E. Négrier, A. Smith, « Introduction : les controverses émergentes... », *op. cit.*, pp. 12-14 ; O. Borraz, *op. cit.*, pp. 22-24, 33.

¹⁵². *ibidem*, pp. 14-15.

¹⁵³. J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, p. 12, 21.

¹⁵⁴. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, p. 7 ; H. Brugmans, « Le fédéralisme, critères et perspectives », *op. cit.*, pp. 39-40.

¹⁵⁵. Ch. Millon-Delsol, « Quelques réflexions sur l'origine et sur l'actualité du principe de subsidiarité », *op. cit.*, p. 74.

¹⁵⁶. O. Borraz, *op. cit.*, pp. 23-24.

¹⁵⁷. K. Gretschnann, *op. cit.*, p. 52.

L'application du principe dans la vie socio-politique sera plus difficile dans les pays avec une tradition centraliste, même si cette application n'est pas une attaque contre l'existence de l'État, mais un instrument pour le rapprocher du citoyen¹⁵⁸ et donner à celui-ci toute la liberté nécessaire pour se réaliser lui-même¹⁵⁹. *Le débordement* du principe en même temps que le lancement du Traité de Maastricht aura pour avantage de le rendre distinct de toute doctrine, institution ou régime politique, de le considérer uniquement comme l'instrument de la distribution des rôles dans leur cadre (à l'exception des régimes totalitaires)¹⁶⁰ et de faire la distinction entre les sphères privée et publique en répartissant les tâches entre les différents niveaux¹⁶¹. Toutefois, il existe des voix qui associent la subsidiarité (comme synthèse de la pensée chrétienne) au libéralisme, dans le sens économique et contemporain du mot, qui la considèrent comme un complément de celui-ci, lui trouvent des racines communes (la reconnaissance de la société autonome et de l'État suppléant)¹⁶² ou encore y voient un facteur d'équilibre entre le totalitarisme et l'anarchie¹⁶³, la subsidiarité pouvant être utilisée tant par les sociétés de l'ancien État Providence que par les anciennes sociétés communistes¹⁶⁴.

Dans l'organisation politique le principe de subsidiarité peut être invoqué dans une double direction: celle de l'organisation territoriale et celle de l'intervention économique et sociale des pouvoirs publics. En ce qui concerne l'organisation territoriale, la subsidiarité peut connaître plusieurs modalités d'application pratique: d'une part, fédérale et décentralisatrice, invoquée notamment dans la période d'entre les deux guerres et après guerre¹⁶⁵, et qui existe dans quelques États européens (Suisse, Allemagne¹⁶⁶), en Amérique et dans certains États du tiers monde, et d'autre part, celle de l'autonomie des collectivités locales (historiques, naturelles ou artificielles), fondée sur la déconcentration administrative ou d'autres types de décentralisation¹⁶⁷. Cette dernière

¹⁵⁸. J.-M. Lemoyne de Forges, « La subsidiarité dans le fonctionnement de l'Etat », dans : *La subsidiarité. De la théorie à la pratique. Actes du XII^e colloque national de la Confédération des Juristes catholiques de France, Paris, 20-21 novembre 1993*, Paris, Ed. Téqui, 1995, p. 62.

¹⁵⁹. J.-M. Lemoyne de Forges, *op. cit.*, p. 67.

¹⁶⁰. Ch. Millon-Delsol, « La subsidiarité dans les idées politiques », *op. cit.*, p. 44 ; idem, « Le principe de subsidiarité : origines et fondements », *op. cit.*, p. 9.

¹⁶¹. J. Delors, « Le principe de subsidiarité : contribution au débat », *op. cit.*, p. 7 ; Ch. Millon-Delsol, « Agir jusqu'aux limites de ses capacités... », *op. cit.*, p. 115 ; P. de Laubier, *op. cit.*, p. 9.

¹⁶². Ch. Millon-Delsol, « Agir jusqu'aux limites de ses capacités... », *op. cit.*, p. 115 ; idem, « Quelques réflexions sur l'origine et sur l'actualité du principe de subsidiarité », *op. cit.*, p. 77.

¹⁶³. P. de Laubier, *op. cit.*, p. 10.

¹⁶⁴. Ch. Millon-Delsol, « La subsidiarité dans les idées politiques », *op. cit.*, p. 51. Voir aussi « L'État dans tous ses états. Entretien avec Chantal Millon-Delsol », *op. cit.*, p. 13.

¹⁶⁵. J.-M. Lemoyne de Forges, *op. cit.*, pp. 63-66.

¹⁶⁶. Dans la Constitution allemande la subsidiarité est utilisée depuis longtemps, mais jusqu'en 1992, après l'adoption de Traité de Maastricht, elle a été formulée uniquement comme une garantie du respect de la répartition des pouvoirs, au niveau interne, et du respect des particularités des États membres au niveau communautaire. C. du Granrut, *op. cit.*, p. 63, 67.

¹⁶⁷. *ibidem*, pp. 67-69.

approche, au niveau des États, est la plus actuelle, même si non partout dans le monde ou en Europe. L'obstacle à sa réalisation à une échelle plus large n'est autre que la peur des États de perdre leur intégrité, identité ou souveraineté, peur qui se manifeste vis-à-vis de toutes les demandes favorables à la *participation* ou à l'application du principe de subsidiarité, qu'elles viennent de l'intérieur ou de l'extérieur.

Une première conclusion peut être dégagée de ces réalités : facile à invoquer¹⁶⁸ ou à définir¹⁶⁹, l'applicabilité de la subsidiarité, même à l'intérieur d'un système politique, générera plusieurs débats, plus ou moins favorables, sur la finalité des structures des pouvoirs publics, sur la nécessité de les *redéfinir* et de les *redimensionner*. Toutefois, le principe ne sera pas seulement utilisé au niveau de l'État, mais aussi dans les relations entre les différentes communautés intermédiaires, entre les organismes publics et privés, et, enfin, dans les institutions supranationales et implicitement (les documents fondateurs) ou explicitement dans les documents concernant les principes de fonctionnement de l'Union européenne.¹⁷⁰

Section 4. *Le principe de subsidiarité et la construction européenne*

Le chemin vers une union sans cesse plus étroite...

Utilisée pour évoquer les rapports entre les institutions de l'État et les différentes communautés locales ou régionales, ou même directement entre l'État et ses citoyens, la subsidiarité semble également un principe très utile dans les relations entre les institutions communautaires et les appareils administratifs des États membres : particulièrement dans le processus de distribution des compétences, la subsidiarité a fini par être l'un des fondements du fonctionnement des relations entre les organismes européens et les États membres. Pour le fonctionnement de l'engrenage européen et pour le parachèvement politique de l'Union, la subsidiarité est considérée comme indispensable, comme la voie la plus sûre vers l'accomplissement fédératif de l'Union dans le respect de chaque entité la composant, d'où la

¹⁶⁸. Par la philosophie sociale catholique, qui n'y trouve pas, non plus, des difficultés d'application ni dans la vie sociale ni politique.

¹⁶⁹. Toutefois, il existe aussi des opinions différentes sur la définition de la subsidiarité, spécialement pour le processus de la construction européenne. Ainsi J. Delors voit une triple source à cette difficulté de définition : l'impossibilité de fixer une liste claire des compétences communautaires ; l'absence d'un système fédéral européen ; l'absence de la distribution juridique des compétences. « Transparence, démocratie... », *op. cit.*, p. 18. A son tour J. Ph. Chenaux considère que dans le débat européen le principe de subsidiarité a perdu son sens originel. J.-Ph. Chenaux, *Europe : le piège de la subsidiarité*, AGEFI du 2.10.92, apud. « Transparence, démocratie... », *op. cit.*, p. 19.

¹⁷⁰. J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, p. 28 ; D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, *op. cit.*, p. 181.

nécessité de l'intégrer à tout traité de l'Union.¹⁷¹ Mais, du moins pour une certaine période, cela a été ou a paru être très loin des citoyens, dans leurs relations tant avec l'Union qu'avec les États membres. C'est ce déficit démocratique que la subsidiarité est, d'un part, appelée, à présent, à résoudre.

D'autre part, la création d'une Europe unie à la manière d'une structure fédérale (donc plus proche de ses citoyens) fait de l'ancien principe de subsidiarité une notion de grande actualité¹⁷² et très utilisée pour définir les rapports entre les différents organismes et institutions de l'Union, entre ces organismes et les institutions des États membres¹⁷³ et leurs citoyens.¹⁷⁴ L'objectif d'une union de plus en plus étroite entre les États de l'Union européenne a déterminé l'apparition tant du débat sur la subsidiarité que de la nécessité de l'appliquer, à un niveau supranational. Les avis sur la définition et le mode d'application de la subsidiarité, comme de coutume et sur n'importe quel sujet, sont soit positifs soit négatifs, ce qui est normal et indispensable pour un ensemble d'institutions comme celui de la Communauté et, ensuite, de l'Union européenne. Une construction politique d'une telle originalité appelle les discussions et les critiques au moins dans la même mesure que les appréciations positives.

L'application du principe de subsidiarité par les institutions communautaires l'a transformé en « un concept stratégique qui prend tout son sens dans une problématique d'approche globale et de convergence d'actions », concept qui est la source tant des dynamiques économiques, sociales et politiques que « d'un nouveau civisme » (fondement de la démocratie participative) dans l'espace communautaire ; ce concept est aussi à la base de la révision des modalités de fonctionnement des États membres dans le nouveau contexte européen et de la préservation de leurs spécificité.¹⁷⁵

Le personnage politique qui imposera le principe de subsidiarité en dehors des limites du langage technique des accords, qui transformera « un concept et un mot proches des principes libéraux... un outil du socialisme européen »¹⁷⁶, sera l'un des présidents de la Commission européenne, Jacques Delors¹⁷⁷. Il a mentionné pour la première fois le principe en juillet 1988,

¹⁷¹. P. Roumeliotis, « Le principe de subsidiarité : le pont de vue du Parlement européen », dans : *Subsidiarité : défi du changement. Actes du colloque Jacques Delors, La subsidiarité – principe directeur des futures responsabilités en matière de politiques communautaires?*, organisé par l'Institut européen d'administration publique, Maastricht, les 21-22 mars 1991, Institut européen d'administration publique, 1991, p. 37.

¹⁷². Certains le considèrent seulement à la mode. J.-Y. Naudet, *op. cit.*, p. 27 ; J. Leprette, *Une clef pour l'Europe*, Bruxelles, Établissement Émile Bruylant, 1996, p. 256.

¹⁷³. Les États contemporains se trouvent dans une double situation de subsidiarité : celle déterminée par leur appartenance aux différentes structures supranationales, et celle de la mondialisation. C. du Granrut, *op. cit.*, p. 49.

¹⁷⁴. « Transparence, démocratie... », *op. cit.*, p. 15, 20.

¹⁷⁵. C. du Granrut, *op. cit.*, p. 125.

¹⁷⁶. J.-Y. Naudet, *op. cit.*, p. 28.

¹⁷⁷ Les recherches sur la pensée européenne de J. Delors ne doivent pas être très profondes, parce qu'il n'a rien fait d'autre que de « coqueter » avec les idées du socialisme pragmatique de Proudhon et Fourier. H. Drake,

pendant une visite à Bonn¹⁷⁸, mais, par la suite, le concept sera présenté dans plusieurs documents, propres ou élaborés dans le cadre de la Commission européenne : dans le *Rapport Delors sur l'Union Economique et Monétaire* d'avril 1989; dans les rapports des Conseils européens de décembre 1989, au Strasbourg, de juin 1990, à Dublin, et de décembre 1990 à Rome ; dans les résolutions de l'Assemblée européenne de juillet, novembre et décembre 1990 ; dans la déclaration finale de la Conférence de Rome en novembre 1990 etc.¹⁷⁹.

Delors, qui n'avait jamais activé dans un mouvement européiste¹⁸⁰, semble n'avoir pas eu, au début de son activité présidentielle, un programme clair destiné à approfondir l'intégration européenne¹⁸¹, mais plutôt une vision globale de celle-ci¹⁸², dont la matérialisation nécessitait certains instruments, parmi lesquels la subsidiarité¹⁸³, le « package deal », c'est-à-dire le fait d'offrir

Jacques Delors en Europe. Histoire et sociologie d'un leadership improbable, GSPE, Collection „Sociologie politique européenne”, Presses Universitaires de Strasbourg, 2002, pp. 107-109. Les critiques de J. Delors vont plus loin, en montrant qu'à ses débuts, lorsqu'il activait dans les clubs socialistes, le futur commissaire considérait que la création d'une Europe unie était *une étape nécessaire sur la voie d'un monde socialiste*. J. Delors, « Sens et exigences du combat socialiste », *Citoyen 60*, juin 1963, apud. R. Meyret, *op. cit.*, p. 127. Toutefois, le souci des sociaux-démocrates d'essaimer leur doctrine ne disparaîtra pas : en 1989 paraît, en effet, un opuscule intitulé *Europe sans frontières : les socialistes et l'avenir de la CEE*, et qui contient un article de Delors, « Une nouvelle frontière pour la social-démocratie : l'Europe ? ». L'auteur se demandait si l'Europe n'était pas devenue *le lieu, voire le moyen de réaliser la vocation social-démocrate*, ce qui pourrait la transformer en *instrument... d'un nouvel ordre économique international* et pourrait résoudre le problème du désordre monétaire et financier mondial, provoqué par une interdépendance économique toujours plus accrue. J. Delors, « Une nouvelle frontière pour la social-démocratie : l'Europe? », *Europe sans frontières : les socialistes et l'avenir de la CEE*, apud. R. Meyret, *op. cit.*, pp. 130-131. Il faut toutefois accorder à Delors le mérite d'avoir fait de « *l'Objet politique non identifié* » (c'est le terme même qu'il a utilisé dans son discours à la session inaugurale de la conférence intergouvernementale du Luxembourg, le 9 septembre 1985. *Bulletin des Communautés européennes*, n° 9, 1985, p. 8, apud. H. Drake, *op. cit.*, p. 7, 20.) – et qui avait jusque là défié les principes théoriques et pratiques de la démocratie – l'objet de plusieurs analyses spécialisées, un objet d'étude qui a exigé la formation de nouveaux spécialistes qui lui ont consacré, à leur tour, de plus en plus d'études (H. Drake, *op. cit.*, p. 22.), surtout après le Traité d'Amsterdam et, plus tard, après celui de Nice (*ibidem*, p. 28).

¹⁷⁸. *ibidem*, p. 44 ; K. Gretschnann, *op. cit.*, p. 60.

¹⁷⁹. J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, p. 29.

¹⁸⁰. J. Delors, « Avons-nous trahi le projet économique et social de l'Europe? », dans : *Entre mondialisation et nations : Quelle Europe?*, Semaines sociales de France, Paris – Issy-les-Moulineaux, Paris, Ed. Bayard/Centurion, 1996, p. 41. J. Delors a eu toutefois la vision personnaliste de la société européenne, tout en étant un lecteur de la philosophie personnaliste de l'époque. J. Delors, *Changer. Conversation avec Claude Glayman* (par la suite : *Changer...*), Paris, Éd. Stock, 1975, pp. 32-36.

¹⁸¹ « ...la stratégie que j'ai adopté fin 1984 était purement économique. La consultation des dix chefs de gouvernement...m'a montré qu'il n'y avait de consensus ni sur la création d'une monnaie unique... ni sur une armée commune... ni sur une Europe politique dotée d'institutions permettant de décider rapidement et d'agir avec efficacité. [...] C'est pour quoi j'ai pris le risque d'aller très loin dans le domaine de la défense (qui) dote un ensemble d'une certaine personnalité ». « La communauté européenne et les chocs de l'histoire. Discussion entre Jacques Delors, Pierre Hasner, Jacques le Goff et Alain Tourraine » (par la suite : « La communauté européenne et les chocs de l'histoire... »), *Esprit. Revue internationale*, Paris, no. 176, novembre 1991, p. 14, 24.

¹⁸². Semblable à la « méthode Monnet », qui affirmait la nécessité de « l'exposé du problème dans son ensemble ». J. Monnet, *Mémoires*, Paris, Ed. Fayard, 1976, p. 35, apud. P. Thibaud, « L'Europe, essai d'identification », *Esprit. Revue internationale*, Paris, no. 176, novembre 1991, p. 49.

¹⁸³. H. Drake, *op. cit.*, p. 39.

à tout État membre ce qu'il avait l'ambition d'obtenir, mais uniquement s'il faisait certaines concessions dans d'autres domaines, action doublée de celle de lui proposer un ensemble des mesures difficiles à récuser¹⁸⁴. Delors abordera donc ce sujet plusieurs fois dans son discours, en cherchant même quelques théorisations du concept, qu'il considère déjà consacré tant par les traités fondateurs de la Communauté, que par les documents plus récents. Il fait la distinction entre une subsidiarité de la sphère privée et une subsidiarité de la sphère publique, le respect de l'espace privé étant la garantie du respect du principe de subsidiarité même dans l'espace public. Le principe d'intervention ou, s'il tel est le cas, de non-intervention des hiérarchies dites supérieures dans les affaires des hiérarchies dites inférieures, est considéré comme transposable au niveau européen, qui ne doit agir que dans les domaines où les acteurs individuels européens, à cause de leurs dimensions ou des effets de leurs actions, ne peuvent pas accomplir d'une manière satisfaisante leurs obligations.¹⁸⁵ Selon lui, la subsidiarité ne devrait pas rester un principe abstrait, mais trouver son applicabilité dans le fonctionnement des organismes européens (y compris la Commission européenne), qui doivent l'assumer pour eux-mêmes, et non seulement l'imposer aux autres ; toutefois, l'auteur ne détaille pas excessivement le cadre normatif communautaire et ne prétend pas se substituer aux engagements assumés par les traités fondateurs¹⁸⁶. La réussite de l'union politique européenne dépend, pour J. Delors, de la réussite de la réorganisation des fondements économique et sociale communautaires sur les principes qui réglementent le fonctionnement des collectivités traditionnelles, où chaque individu a le droit d'exercer ses responsabilités dans les domaines où il peut mieux le faire, et les organismes publics ont l'obligation d'offrir à chaque individu les moyens nécessaires pour bien réaliser ses responsabilités¹⁸⁷ : *même lorsqu'un objectif est clairement inscrit dans les traités européens, nous devons nous demander si les moyens les plus adaptés à sa réalisation ne sont pas à la portée de l'État national ou des autorités régionales.*¹⁸⁸. La future organisation européenne devra être « en étoile », et non pyramidale¹⁸⁹.

Pour faire avancer un processus il faut établir des priorités d'organisation, et pour l'Europe unie ces priorités sont tant l'approfondissement de l'union que son élargissement. Ces priorités révèlent par la suite les compétences nécessaires pour réaliser les objectifs souhaités. Généralement,

¹⁸⁴. F. Kinsky, « L'Union européenne est-elle fédéraliste ? », dans : *L'Europe en formation*, no. 311, hiver 1998-1999, p. 35.

¹⁸⁵. J. Delors, « Le principe de subsidiarité. Au Colloque de l'Institut Européen d'Administration Publique à Maastricht, le 21 mars 1991 » (par la suite : « Le principe de subsidiarité. Au Colloque de l'Institut... »), dans : *Le nouveau concert européen*, Ed. Odile Jacob, 1992, pp. 163-165 ; idem, « Le principe de subsidiarité : contribution au débat », pp. 17-19.

¹⁸⁶. J. Delors, « Le principe de subsidiarité. Au Colloque de l'Institut... », pp. 166-167, 170 ; idem, « Le principe de subsidiarité : contribution au débat », *op. cit.*, pp. 10-11.

¹⁸⁷. *ibidem*, p. 18.

¹⁸⁸. *ibidem*, p. 11.

¹⁸⁹. « La communauté européenne et les chocs de l'histoire... », *op. cit.*, p. 25.

une fois établies les compétences des États membres ou des régions, d'une part, et de l'Union européenne, d'autre part, elles doivent être respectées, et l'application de la subsidiarité doit être soumise au contrôle des organismes compétents¹⁹⁰. L'application des principes de la subsidiarité devrait conduire à une meilleure organisation du processus décisionnel communautaire, laissant aux États l'autonomie la plus large possible, à savoir le droit de choisir eux-mêmes les moyens d'arriver au but communautaire proposé par les traités fondateurs.¹⁹¹ Delors exclut de considérer la subsidiarité comme l'apanage d'une certaine doctrine politique¹⁹² ; il y voit un débat politique (et non philosophique), « une pédagogie de l'approche fédérale », par l'intermédiaire de laquelle les citoyens peuvent comprendre le niveau d'autorité qui revient à chacun sans mettre la démocratie en péril¹⁹³. Pour Delors la subsidiarité est un principe qui vient à l'appui des citoyens, qui leur permet de s'approprier la décision ; cependant si ce principe est assez compréhensible au niveau de l'État, il est plus difficile à comprendre au niveau européen parce qu'il dépend du fonctionnement des institutions et de la *bonne volonté* des acteurs politiques.¹⁹⁴ Toutes ces appréciations font s'installer et se renforcer l'idée que pour la Communauté européenne la subsidiarité était perçue comme un principe plutôt politique que juridique.¹⁹⁵

De la théorie à la pratique : des mises en question et formulations normatives

Les questions concrètes que pose l'application du principe dans le cadre communautaire sont multiples et différentes pour chaque théoricien ou spécialiste intéressé par cette problématique, et sont liées soit au fondement théorique ou à l'existence de la norme de subsidiarité dans les documents communautaires, soit aux limites de ce principe dans le nouveau cadre politique européen :

❖ *Sur quel fondement théorique doit s'appuyer l'application du principe de subsidiarité dans le cadre communautaire ?*

¹⁹⁰. J. Delors, « Le principe de subsidiarité : contribution au débat », *op. cit.*, p. 10. Le contrôle de l'application de la subsidiarité devait être partagé réciproquement entre trois organes communautaires, la Commission, le Conseil européen et la Cour des Communautés européennes, ce qui n'est pas loin de faire de ces organes des juges en même temps que des parties. « Transparence, démocratie... », *op. cit.*, p. 17.

¹⁹¹. J. Delors, « Le principe de subsidiarité. Au Colloque de l'Institut... », *op. cit.*, pp. 169-170. Mais il existe aussi des opinions qui considèrent que pendant la période Delors la Commission européenne a réussi à multiplier les domaines de son intervention. C. du Granrut, *op. cit.*, p. 32.

¹⁹². J. Delors, « Le principe de subsidiarité. Au Colloque de l'Institut... », *op. cit.*, p. 174 ; idem, « Le principe de subsidiarité : contribution au débat », *op. cit.*, p. 17 ; Ch. Heckly, É. Oberkampf, *op. cit.*, p. 15.

¹⁹³. J. Delors, « Le principe de subsidiarité. Au Colloque de l'Institut... », p. 176 ; idem, « Le principe de subsidiarité : contribution au débat », *op. cit.*, p. 18.

¹⁹⁴. Selon ses propres affirmations, parce qu'il était catholique pratiquant. J. Delors, *L'unité d'un homme. Entretiens avec Dominique Wolton*, Paris, Ed. Odile Jacobs, 1994, pp. 282-283.

¹⁹⁵. « Transparence, démocratie... », *op. cit.*, p. 18.

Cette question découle tout particulièrement de la volonté de certains acteurs communautaires de respecter tant la philosophie sociale catholique et la tradition fédérale et judiciaire allemande, que la théorie britannique (de Maastricht) qui soutient la nécessité du principe uniquement pour limiter les pouvoirs de l'Union européenne en faveur des pouvoirs nationaux. Alors même que la théorie catholique soutient la société civile, que la théorie allemande soutient les structures étatiques fortes et que la théorie anglaise soutient, quant à elle, l'autonomie nationale, leur dénominateur commun et leur élément légitimateur est le fait qu'elles toutes veulent que le pouvoir s'exerce au niveau le plus bas possible et que soit évité un nouveau centralisme, européen.¹⁹⁶

Mais la difficulté d'appliquer le principe au niveau communautaire n'est pas liée uniquement à une certaine philosophie du principe, elle réside aussi dans des questions plus concrètes, comme les difficultés d'établir les compétences distinctes, tant nationales qu'européennes. C'est la raison pour laquelle les théoriciens considèrent qu'il est nécessaire d'établir certaines règles d'application de la subsidiarité au niveau communautaire, parmi lesquelles : une plus grande rigueur dans le processus de la détermination et du contrôle des compétences des institutions communautaires et des États nationaux membres ; une plus grande décentralisation de l'application du droit communautaire, parallèlement avec « une accélération de l'émergence des stratégies nationales et infranationales » qui sont compatibles avec les objectifs de l'Union ; la prise en considération de la nécessité d'une double approche du principe : *juridique et pragmatique*.¹⁹⁷

❖ *le principe de subsidiarité existe-il dans les textes constitutifs des institutions communautaires ?*

Même si la fin de la réponse à la question antérieure suggère l'existence du principe de subsidiarité dans les textes communautaires, les opinions oscillent encore, sur ce sujet entre affirmer ou infirmer son existence implicite dans les documents fondateurs (art. 235 §1 30R du Traité de Rome), et sa mention explicite, mais défectueuse du point de vue de son applicabilité, sans aucun lien avec les définitions suggérées dans les encycliques papales, dans le Traité de Maastricht¹⁹⁸ ou

¹⁹⁶. A. Walreigh, *op. cit.*, p. 64. D'autres voix ne considèrent pas les différentes théories papales comme une source d'inspiration pour l'application du principe de subsidiarité dans l'actuel espace communautaire. Lord Mackenzie-Stuart, *op. cit.*, p. 41.

¹⁹⁷. C. du Granrut, *op. cit.*, pp. 120-121.

¹⁹⁸. Fr. Schwerer, « La subsidiarité dans l'organisation européenne ou le détournement d'une valeur chrétienne » (suite : « La subsidiarité dans l'organisation européenne... »), dans : *La Subsidiarité. De la théorie à la pratique. Actes du XIIIe colloque national de la Confédération des Juristes catholiques de France, Paris, 20-21 novembre 1993*, Paris, Ed. Téqui, 1995, p. 118, 121 ; J. Delors, « Le principe de subsidiarité : contribution au débat », *op. cit.*, p. 8 ; C. du Granrut, *op. cit.*, p. 11. Toutefois, certains auteurs considèrent le Traité de l'Union européenne *la bible des Institutions européennes en matière d'application du principe de subsidiarité*. Cf. *ibidem*, p. 18.

dans d'autres documents communautaires. Une analyse des documents qui constituent le fondement législatif de l'actuelle Union montre que le problème de la subsidiarité est présent dans plusieurs d'entre eux, certains offrant également des définitions du concept ou encore des règles ou des critères pour son application concrète.

Ainsi, en ce qui concerne l'acte fondateur de CECA, le principe de subsidiarité apparaît seulement d'une manière implicite, par la mention (Art. 5) du fait que les institutions de la Communauté disposent d'un appareil administratif réduit, qui doit collaborer étroitement avec les institutions nationales directement impliquées dans le processus de l'intégration. On trouve également des expressions qu'il est possible d'interpréter comme des mentions implicites et positives du principe dans les dispositions du Traité CEE (arts. 90, 100 A, 189) qui offre aux États membres, sous condition d'unanimité, le droit de choisir la modalité de réaliser les objectifs du traité, les institutions communautaires gardant toutefois leur droit d'initiative si les États ne peuvent pas réaliser tous seuls ces objectifs communautaires.¹⁹⁹

On retrouve le concept de subsidiarité, plus clairement exprimé, dans *Le Rapport de la Commission sur l'Union européenne*²⁰⁰ et dans le projet de *Traité instituant l'Union européenne*, tous les deux élaborés par Altiero Spinelli en 1975 et respectivement en 1984 (le dernier adopté par la résolution du Parlement européen du 14 février 1984²⁰¹ (c'est l'apport du Parlement européen à la définition du principe). Ainsi, dans le préambule du projet du *Traité*, Spinelli affirme que les organismes communautaires ne devront assumer que les compétences qui auront comme résultat un accomplissement plus satisfaisant des objectifs communautaires que dans le cas de leur accomplissement par les États membres, et uniquement si cette efficacité pourra être prouvée. L'article 12, paragraphe 2, du même projet de *Traité* reprend cette idée, mais d'une manière restrictive à l'égard de l'Union et en soutenant que les objectifs communautaires sont mieux réalisés, séparément, par les États membres que par les institutions communautaires : « L'Union **n'agit que** pour mener des tâches qui peuvent être entreprises en commun de manière plus efficace que par les États membres œuvrant séparément, en particulier celles dont la réalisation exige l'action de l'Union parce que leurs dimensions ou leurs effets dépassent les frontières

¹⁹⁹. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... » *op. cit.*, p. 41 ; J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, pp. 28-29 ; P. Sabourin, *L'État-nation face aux Europes*, Paris, PUF, 1994, p. 196.

²⁰⁰. Appelé aussi *Le Rapport Tindemans*. A. Walreigh, *op. cit.*, p. 64. Un fragment du texte du rapport : « ...l'Union européenne ne doit pas conduire à la création d'un super-État centralisateur. Par conséquent, et conformément au principe subsidiarité, ne seront attribuées à l'Union que des tâches que les États membres ne pourront plus accomplir avec efficacité... Il va de soi que, dans la détermination des compétences de l'Union, le principe de subsidiarité trouve sa limite dans la nécessité que l'Union ait suffisamment de compétence pour que sa cohésion soit assurée. » Ch. Heckly, É. Oberkampf, *op. cit.*, p. 35.

²⁰¹. Une autre Résolution du Parlement européen, celle de 6 juillet 1982, « l'Union n'assumera que les tâches qui peuvent être menées en commun de façon plus efficace que par les États séparément ou celles dont la solution exige la contribution de l'Union ». Cf. D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, *op. cit.*, p. 146.

nationales »²⁰². D'autre part, l'article 66 transpose le principe aux relations internationales, où la future union devra agir d'une manière plus efficace que les États membres séparément. Toutefois, la première vraie mention²⁰³ du principe de subsidiarité sera faite en 1986/1987, à l'occasion de l'élaboration et de l'application de l'*Acte unique européen*, comme référence aux problèmes d'environnement, selon lequel l'intervention communautaire n'aura lieu que si les États membres n'ont pas de moyens suffisants pour résoudre les problèmes.²⁰⁴ Un autre document du même type est le rapport dit McDougal, qui applique le principe dans le domaine du fédéralisme financier, plus précisément au sujet de la redistribution du revenu, mais c'est l'*Acte unique européen* qui insère explicitement le principe dans son article 130R. C'est ce dernier (paragraphe 4) qui affirme que « la Communauté agit en matière d'environnement dans la mesure où les objectifs visés... peuvent être mieux réalisés au niveau communautaire qu'au niveau des États membres pris isolément ».²⁰⁵ Ce rapport allait être suivi par deux autres : le Rapport Padoa-Schioppa (1987), qui présente la subsidiarité tant comme une règle normative que comme un concept politique ; le Rapport Delors sur l'Union économique et monétaire, où la subsidiarité est « un moyen pour équilibrer les pouvoirs nationaux et communautaires dans l'élaboration des politiques monétaires et macro-économiques »²⁰⁶. En décembre 1989 on a élaboré un nouveau document, *La Charte communautaire des droits fondamentaux des travailleurs*, qui établit la responsabilité de l'État dans le domaine des droits sociaux, l'intervention communautaire (reconnue comme difficile à déclencher) étant réservée aux cas de nécessité et limitée à ses compétences²⁰⁷.

Le pas suivant a été fait en 1990 par le député Valéry Giscard d'Estaing qui, s'inspirant d'une résolution du Parlement européen, a élaboré un rapport où il demande la consécration explicite du principe de subsidiarité dans le prochain traité de l'Union européenne; c'est la meilleure délimitation juridique des domaines de compétence de la Communauté et la définition politique la plus claire de l'action communautaire, avec la double compétence des États membres et des organismes communautaires²⁰⁸. V. Giscard d'Estaing affirmait l'existence de deux types de subsidiarité: l'une *horizontale*, qui fait la distinction entre les attributions des pouvoirs publics et

²⁰². « Projet de traité instituant l'Union européenne », <http://ena.lu/mce.cfm>

²⁰³ Sans réussir réellement à une large échelle, en 1985 le Conseil de l'Europe posait, lui aussi, le problème de la subsidiarité, dans la *Charte européenne de l'autonomie locale*, en considérant que la réalisation de certaines compétences publiques devait revenir « aux autorités les plus proches des citoyens », les organismes du niveau hiérarchique supérieur étant obligés d'intervenir uniquement dans le cas où l'ampleur des tâches à résoudre dépassait la capacité des institutions locales. « Charte européenne de l'autonomie locale », Strasbourg, 15.X.1985, <http://www.afccre.asso.fr/publications/Reference/Chartes/Autonomie.pdf>

²⁰⁴. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... » *op. cit.*, pp. 41-42 ; Ch. Heckly, É. Oberkampf, *op. cit.*, p. 35 ; P. Roumeliotis, *op. cit.*, pp. 35-36 ; G. Héraud, « Union européenne et fédération », *L'Europe en formation*, no. 256, avril-juin 1984, p. 63.

²⁰⁵. « Acte unique européen », www.ena.lu

²⁰⁶. G. Héraud, « Union européenne et fédération », *L'Europe en formation*, *op. cit.*, p. 61.

²⁰⁷. J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, p. 29 ; K. Gretschmann, *op. cit.*, pp. 61-62.

²⁰⁸. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, p. 43 ; P. Roumeliotis, *op. cit.*, p. 37.

ceux de la société civile, et l'autre *verticale*, qui distingue les compétences de l'UE de celles des États membres. Le rapport Giscard d'Estaing s'est ultérieurement concrétisé dans le rapport Martin, le premier rapport qui apporte du nouveau sur la subsidiarité après celui de Spinelli : cette fois-ci la subsidiarité est définie d'une manière moins restrictive, et est considérée comme un principe général, soumis au contrôle juridique (c'est-à-dire de *qui fait quoi*, de l'efficacité ou de savoir « quel niveau d'autorité est capable de s'acquitter de la tâche **de façon approprié** » pour maintenir voire définir l'équilibre fédéral²⁰⁹). La différence avec le rapport de Spinelli réside dans la manière de distribuer les compétences (à savoir, restriction ou permission) : si A. Spinelli considère que l'Union ne doit **agir que** pour mener à bien certaines tâches, le Rapport Martin considère que la Communauté doit **agir dans la mesure où...** elle peut mieux accomplir certains objectifs, mais sans que le contrôle de la constitutionnalité de ses actes soit assuré.²¹⁰ Giscard d'Estaing poursuit sa réflexion sur le problème européen en lançant une nouvelle action en octobre 2001, où il ajoute le principe de « proportionnalité » à celui de subsidiarité et souligne la nécessité d'instituer clairement les compétences exclusives et partagées de toute institution communautaire et des États membres.²¹¹

Un autre document, la déclaration de Birmingham, d'octobre 1992²¹², du Conseil européen, considère le rapprochement des citoyens comme le principal but de la construction européenne, dont la réalisation pourra devenir effective grâce à certains instruments et actions : une meilleure information ; plus de transparence et plus de consultation. La *Conclusion de la Présidence* élaborée pendant la réunion de décembre 1992 du Conseil européen d'Edimbourg²¹³, considérait le principe de subsidiarité (définie, dans l'art. 2iii, comme proportionnalité ou intensité) comme un instrument de réglementation, d'équilibre du pouvoir entre l'Union européenne et les États membres. A la suite de ce Conseil ont été établies plusieurs règles sur les compétences de l'Union : toute action devra être réduite au minimum et rester proportionnelle à l'objectif visé ; il faudra toujours laisser une marge de manœuvre aux États membres, même dans les domaines qui ne sont pas spécialement prévus comme exclusifs, si cela ne s'oppose pas aux objectifs envisagés ; les directives et les recommandations devront être privilégiées par rapport aux règlements ; les actions communautaires devront avoir un caractère supplétif, d'appui, non de substitution. Conformément à ce document (art. 2i-iii), la subsidiarité repose sur trois principes juridiques distincts et bien connus dans le fonctionnement de la Communauté, mais qu'il est toujours nécessaire de respecter dans le processus

²⁰⁹. K. Gretschmann, *op. cit.*, p. 55, 64.

²¹⁰. P. Roumeliotis, *op. cit.*, pp. 37-38.

²¹¹. « Quelle architecture pour l'Europe ? Editorial », *L'Europe en formation. Les cahiers du fédéralisme*, Paris, no. 2, 2002, pp. 3-7.

²¹². „Déclaration de Birmingham”, dans: *Conseil Européen de Birmingham. Conclusions de la Présidence*, 16 Octobre 1992, http://www.europarl.europa.eu/summits/birmingham/bi_fr.pdf

²¹³. Conseil européen d'Edimbourg, « Conclusions de la Présidence. Approche globale de l'application par le Conseil du principe de subsidiarité et de l'article 3B du Traité sur l'Union européenne », Annexe 1 à la Partie A, http://www.europarl.europa.eu/summits/edinburgh/a1_fr.pdf

décisionnel. Ces principes se retrouvent dans les trois alinéas de l'article 3B du Traité de Maastricht, et sont les suivants:

-le principe de l'attribution des compétences (l'intervention communautaire doit être bien justifiée et la Communauté ne doit pas outrepasser les compétences qui lui ont été attribuées) ;

-le principe de la nécessité de l'action communautaire (l'Union peut agir uniquement quand elle est à même de réaliser un certain objectif mieux qu'un État membre, et uniquement dans les domaines où les compétences²¹⁴ sont partagées, en ayant l'assurance des avantages, de l'efficacité et des effets de son intervention, assurance qui doit être fondée sur des recherches quantitatives et qualitatives) ;

-le principe de la proportionnalité ou de l'intensité de l'action communautaire (les moyens utilisés pour réaliser un certain objectif doivent être proportionnels à l'objectif lui-même, donc toutes les tâches communautaires doivent être réduites au minimum et être proportionnelles aux objectifs visés).²¹⁵

Ainsi le Conseil européen d'Edimbourg (décembre 1992) a décidé que dès le départ le principe de subsidiarité devra respecter certains critères, qui sont les suivantes : i.) *le maintien de l'équilibre institutionnel déjà existant* ; ii.) *la préservation de l'acquis communautaire dans ses grandes lignes* ; iii.) *une décision unique sur toute proposition qui fait de l'analyse du critère de subsidiarité l'un des considérants du processus de décision communautaire* ; iv.) *la réalisation d'un accord interinstitutionnel entre la Commission, le Conseil et le Parlement européen.*²¹⁶ Les principes établis à Edimbourg seront approuvés par la Commission en 1993²¹⁷.

²¹⁴. L'application des dispositions du Traité de Maastricht a déclenché un véritable débat sur la portée des concepts le composant. L'un de ces concepts est celui de la *compétence*, c'est à dire de la définition du *domaine et de l'objectif dans lesquels une autorité est habilitée à exercer les pouvoirs dont elle dispose*. Si généralement les notions de compétence et de pouvoir sont considérées comme indissociables, quand il s'agit des domaines exclusifs (prévus explicitement par traité ou dérivés de la primordialité du droit communautaire) de l'Union, le principe de subsidiarité les transforme en deux entités distinctes : l'Union européenne pourra exercer ses pouvoirs uniquement si le principe de subsidiarité le lui permet, donc lorsque sa compétence devient nécessaire, mais pas du tout suffisante. Toutefois, il existe aussi des compétences exclusives, déterminées tant par l'obligation de l'Union d'accomplir certaines tâches que par la perte du droit d'intervention unilatérale des États membres. Une règle qu'il est nécessaire de respecter dans le fonctionnement de l'Union est la préservation de la proportionnalité du rapport exclusivité des compétences / objectif à réaliser. L'Union doit donc définir l'objectif, apprécier l'insuffisance des États membres de le réaliser et, dans la même mesure, sa propre capacité de l'atteindre et la pléthore de son action. C. du Granrut, *op. cit.*, pp. 19-23.

²¹⁵. « Transparence, démocratie... », *op. cit.*, pp. 9-12 ; C. du Granrut, *op. cit.*, pp. 19-21, 121 ; P. Sabourin, *op. cit.*, pp. 198-200.

²¹⁶. « Conférence de presse de M. J. Delors avant le Conseil européen d'Edimbourg (11-12/12/1992) », Bruxelles, le 9 décembre 1992. Réf. : Speech 92/117, <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/92/117&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=fr>

²¹⁷. « Subsidiarity: the Commission has been clearing out », Référence: P/93/59, 24/11/1993, <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=P/93/59&format=HTML&aged=1&language=EN&guiLanguage=fr>

En suivant la direction du Conseil, le Parlement européen a favorisé, en octobre 1992, la signature d'un accord interinstitutionnel sur la subsidiarité (*Déclaration interinstitutionnelle sur la démocratie, la transparence et la subsidiarité*²¹⁸), où s'affirmait la nécessité de respecter, par les institutions européennes, les dispositions du Traité sur l'Union européenne, la nécessité de contrôler le respect de l'application de ce principe (le rôle le plus important incombant à la Commission), principe qui devait devenir implicite au processus décisionnel communautaire, accord conclu par le Conseil des Ministres et la Commission européenne en décembre 1993. A son tour, En novembre 1993 le Parlement a émis une résolution dans laquelle la subsidiarité était considérée un principe qui ne se référait pas uniquement aux structures centralisées des États membres, mais un fondement de l'application des politiques européennes et du fonctionnement des institutions communautaires dans leurs relations avec les États membres. Ainsi, si elle ne disposait pas des compétences exclusives, l'Union pouvait intervenir uniquement si les États ne possédaient pas les moyens et les ressources nécessaires à réaliser les objectifs envisagés²¹⁹ (et cette approche est observable aussi dans les futurs Rapports de la Commission).

Même si parfois critiqué²²⁰, suite à l'accord interinstitutionnel mentionné, à partir de 1993, la Commission européenne élaborera²²¹ ses Rapports annuels sur le principe de subsidiarité et de proportionnalité, Rapports qui analyseront l'évolution du principe de subsidiarité dans son application concrète dans l'espace européen. Ces Rapports ont accentué des aspects différents de

²¹⁸ « Déclaration interinstitutionnelle sur la démocratie, la transparence et la subsidiarité », dans : *Bulletin des Communautés européennes*, 1993, no. 10, p. 128-130, http://www.ena.lu/declaration_interinstitutionnelle_democratie_transparence_subsidiarite_octobre_1993-010007318.html

²¹⁹ Parlement européen, « Résolution du Parlement européen sur la participation des régions à la construction européenne et leur représentation: Comité des régions (18 novembre 1993) », p. 4-6.

²²⁰ Parce qu'il ne faisait aucune référence à la subsidiarité horizontale, déjà explicitement affirmée dans *La Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des ouvriers*, élaborée par le Conseil européen en décembre 1989, et dans le préambule du Traité de Maastricht (Arts. 3B et A). J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, p. 29 ; Fr. Schwerer, *op. cit.*, pp. 120-125. L'approche de la subsidiarité dans le Traité de Maastricht est réalisée dans une double perspective: celle des décisions prises le plus près possible des citoyens (la limitation donc de l'action communautaire au plus haut niveau), et celle d'une certaine procédure décisionnelle, toutes les deux nécessaires pour une meilleure modalité de gouverner à l'intérieur de l'Union. A. Walreigh, *op. cit.*, p. 64.

²²¹ Toutefois, au delà de la Conférence intergouvernementale sur l'union politique, même en 1990 la Commission européenne s'était dédiée à la soutenance de parlements nationaux en ce qui concerne l'application du principe de subsidiarité pour toutes leurs initiatives, mais sous la réserve de la justification, devant la Commission, de point de vue des principes de subsidiarité et de proportionnalité, de toute modification d'une proposition de la Commission. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... » *op. cit.*, pp. 44-45 ; J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, pp. 36-38 ; Fr. Schwerer, *op. cit.*, pp. 126-127. Dans un communiqué envoyé au Parlement européen en octobre 1992, la Commission européenne considérait comme nécessaire l'utilisation du principe de subsidiarité pour trois domaines : la préparation des actions communautaires ; la gestion des politiques communautaires et le contrôle financier de ces activités. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... » *op. cit.*, p. 52. La première application du principe est considérée qu'elle a eu lieu en 1994, suite à une session parlementaire pendant laquelle on a débattu le problème de la criminalité en Europe. Fr. Schwerer, *op. cit.*, pp. 127-128.

l'application du principe de subsidiarité dans l'espace communautaire, un aspect qui peut être considéré comme permanent dans ces textes étant le rôle de la Commission dans l'application du principe de subsidiarité, considéré presque toujours à être matérialisé dans la réduction de la législation nouvelle, dans la révision ou le retrait de certaines propositions de lois, dans sa contribution à l'adoption d'une législation-cadre qui laisse aux États-membres plusieurs possibilités d'application pour les lois nationales (1995). Dans le premier Rapport (1993), l'application de la subsidiarité avait comme objectif d'assurer « **une prise de décision la plus proche possible du citoyen** » (objectif encore très actuel) et une double fonction, de décentralisation et d'intégration, se constituant dans un *régulateur des compétences*.²²² D'autre côté, dans ces Rapports sont établies les propositions d'action pour les périodes à venir, comme a été le cas pour les instruments de *la refonte, la codification et la consolidation*.²²³ Au mesure de l'évolution de l'intégration européenne, de l'élargissement de l'Union et suite aux certains événements internationaux, les Rapports proposent des nouveaux domaines ou instruments d'applications du principe de subsidiarité, parmi lesquels peuvent être mentionnés : simplifier la législation pour certains domaines du marché intérieur²²⁴ ; trouver des solutions alternatives à la législation²²⁵ ; le retrait de propositions législatives périmées ; proposer des projets législatives plus ciblées par rapport aux objectifs suivis ; le débat public concernant certaines initiatives législatives²²⁶ ; réaliser la consolidation informative (le transfert sur l'Internet de plusieurs documents européens consolidés)²²⁷ ; l'adoption du Protocole annexé au Traité d'Amsterdam, document qui fixe les règles de l'application du principe de subsidiarité ; les actions concernant le processus de codification, refonte et consolidation de la législation existante²²⁸. Pour exemplifier encore les approches des Rapports, on

²²² Commission des Communautés Européennes, « Rapport de la Commission au Conseil européen sur l'adaptation de la législation existante au principe de subsidiarité », COM(93)545 final, Bruxelles, le 24 novembre 1993, dans : *Documents*, COM(93) 545 final, CB-CO-93-589-FR-C, Office des publications officielles des Communautés européennes, L-2985, Luxembourg.

²²³ Commission des Communautés Européennes, « Mieux légiférer. Rapport de la Commission au Conseil européen sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, sur la simplification et la codification », CSE(95)580.

²²⁴ Commission des Communautés Européennes, « Rapport d'étape de la Commission au Conseil européen sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité », Bruxelles, le 12.06.1996, CSE(96)2 final.

²²⁵ Toutefois, l'approche prépondérante législative sur le principe de subsidiarité et le traitement de paire du principe de subsidiarité et de proportionnalité ont été critiqués par le Comité de Régions.

²²⁶ Commission des Communautés Européennes, « Mieux légiférer 1996. Rapport de la Commission au Conseil européen sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, sur la simplification et la codification », Bruxelles, le 27.11.1996, CSE (96) 7 final.

²²⁷ Commission des Communautés Européennes, « Mieux légiférer. Rapport de la Commission au Conseil européen », Bruxelles, le 26.11.1997, COM(97) 626 final, dans : *Documents*, CB-CO-97-675-FR-C, Office des publications officielles des Communautés européennes, L-2985, Luxembourg.

²²⁸ Commission des Communautés Européennes, « Mieux légiférer 1998. Une responsabilité à partager. Rapport de la Commission au Conseil européen », Bruxelles, le 01.12.1998, COM (1998) 715 final, dans :

doit mentionner que le Rapport de l'année 2000 reprend plusieurs de ces approches, mais (peut-être suivant les critiques du CdR de 1998) il s'appuie également sur certaines applications pratiques de la subsidiarité, à savoir dans un programme européen concernant la navigation par satellite (GALILEO) ou en ce qui concerne la Politique Commune des Transports et appelle, cette fois-ci, la participation de la société civile (possible grâce à l'Agenda Social) à l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Plus que ça, le nouvel Rapport parle « d'une dimension internationale » de la subsidiarité, matérialisée pour deux domaines : le problème du spectre radioélectrique et le problème de la lutte contre les mines terrestres antipersonnel.²²⁹ Tout en continuant, le Rapport de 2001 donne des exemples qui concernent les normes communes sur le problème d'asile, les politiques de l'environnement, les politiques sociales, les problèmes financiers, les politiques régionales (adoption de NUTS), pendant que le Rapport suivant met l'accent sur les problèmes de sécurité, développement durable et la coopération au développement, c'est qui est compréhensible si on rend compte des événements de septembre 2001 et du fait que l'Union préparait une autre élargissement.²³⁰ C'est le Rapport de 2003 qui soulève d'une manière très claire le problème de compétences communautaires et nationales, qui a essayé de fixer les procédures d'application et a imposé l'obligation de justifier toute décision qui repose sur ce principe : la Communauté n'a pas le droit d'intervenir dans les compétences nationales exclusives ; les compétences communes suivent la loi du partenariat, chaque partie intéressée devant prendre les décisions nécessaires pour le meilleur accomplissement des objectifs fixés. Selon certaines interprétations de la Commission européenne, la subsidiarité est « un principe régulateur de l'exercice des compétences et non d'attribution des compétences », uniquement « un élément de la décision et non un préalable »²³¹. Pour la Commission, il suffisait, au début, qu'elle invoquait l'impossibilité pour les États membres d'atteindre un certain objectif pour s'attribuer plusieurs compétences, ce qui allait dans le sens de ses intérêts. Même pour la période d'après Maastricht, la base législative de la Commission européenne²³² a été considérée comme suffisante pour réaliser les principes du Traité, alors que les actions nationales ou régionales destinées à préserver les objectifs

Documents, CB-CO-98-725-FR-C, Office des publications officielles des Communautés européennes, L-2985, Luxembourg.

²²⁹ Commission des Communautés Européennes, « Rapport de la Commission au Conseil Européen. Mieux légiférer 2000 (conformément à l'article 9 du Protocole du traité de CE sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité), dans : *Documents*, COM(2000)772 final, no. KT-CO-00-755-FR-C, Office des publications officielles des Communautés européennes, L-2985, Luxembourg.

²³⁰ Tous les rapports à partir de 2001 peuvent être trouvés sur la page web suivante: « Subsidiarité et proportionnalité. Rapports annuels Mieux légiférer », http://ec.europa.eu/governance/better_regulation/reports_fr.htm

²³¹. Commission des Communautés Européennes, « Le principe de subsidiarité. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen », Bruxelles, le 27 octobre 1992, SEC(92) 1990 final.

²³². Qui considère que l'exercice de la subsidiarité, matérialisé en résultats visibles, doit toujours se réaliser par le retour à la conception originelle de la directive de subsidiarité. « Transparence, démocratie... », *op. cit.*, p. 13, note 9, p. 29.

politiques de l'Union et à réduire l'activité de l'Union à son minimum nécessaire ont été considérées comme insuffisantes.²³³ Toutefois, en examinant les Rapports de la Commission, on peut observer que cette institution a réussi se faire renoncer à sa suprématie législative et, d'une certaine manière, exécutive.

Suite au Conseil d'Edimbourg, la subsidiarité a fait l'objet de plusieurs rapports et documents normatifs européens élaborés par la Commission et le Conseil également. En ce qui concerne le dernier, après que le Conseil européen de juin 1993 invitait les institutions européennes à respecter le principe de subsidiarité, suivant l'exemple de la Commission et de soi-même²³⁴, pendant les travaux du Conseil de décembre 1993 on a décidé à considérer le principe de subsidiarité non comme un principe avec des effets directs, mais qui devait soumis au contrôle de la Cour de Justice tant en ce qui concerne la légalité extérieure des actions communautaires que relatif à l'existence formelle de la subsidiarité dans ces actions. Toutefois, les conclusions des Conseil de Essen (décembre 1994) ne mentionnent pas cette réalisation pratique de l'Union, même si l'application du principe de subsidiarité est invoquée comme une priorité (la dernière mentionnée) et un fondement démocratique de l'Union et les institutions européennes sont invitées à l'« appliquer rigoureusement » et conformément aux conclusions du Conseil d'Edimbourg.²³⁵ Le Conseil européen de Cannes (juin 1995) considère encore l'application de la subsidiarité comme une des priorités de l'Union (mais encore la dernière mentionnée) et recommande l'utilisation du principe dans le domaine du développement des ressources humaines (Ch. IV), visant les rôles différents des États membres et de la Communauté. Il sera le Conseil de Madrid, de décembre 1995, la réunion européenne qui considère le principe de subsidiarité comme un moyen de rapprochement de l'UE de ses citoyens et qui demande à la Commission un rapport sur les progrès enregistrés dans l'application de ce principe après l'Edimbourg, pendant que le Conseil de Turin considérait que c'était la conférence intergouvernementale qui devait réaliser la « mise en œuvre » du principe de subsidiarité. Le Conseil de Dublin (décembre 1996) décidait l'importance de l'application du principe de subsidiarité et de la proportionnalité pour toutes les propositions législatives, pendant qu'un an après, le Conseil de Luxembourg (décembre 1997) soulignait la nécessité de respecter, dans le processus de renforcement économique, les prérogatives des États membres en ce qui concernait les politiques structurelles et budgétaires. Le Conseil Européen de Cardiff (juin 1998)

²³³. A. Walreigh, *op. cit.*, pp. 65-66 ; « Transparence, démocratie... », *op. cit.*, pp. 17-18.

²³⁴ „European Council in Copenhagen. 21-22 June 1993. Conclusions of the Presidency”, SN180/1/93, pp. 2, 20-22, http://ec.europa.eu/bulgaria/documents/abc/72921_en.pdf. Cette collaboration entre la Commission et le Conseil s'approfondira les années prochaines, toutes les conclusions des Conseil européens suivants aux Traités de Maastricht qui font des références au principe de subsidiarité invoquant la contribution de la Commission dans l'application de celui-ci.

²³⁵. Conseil Européen, « Conclusions de la Présidence. 1994-2009 », http://ec.europa.eu/archives/european-council/index_fr.htm. Les textes des conclusions de tous les autres Conseils Européens mentionnés peuvent être trouvés sur cette page électronique, suivant les liens afférents.

invoque aussi l'application de la subsidiarité tant pour le domaine économique que dans la relation d'entre l'Union et ses citoyens, dans le but de renforcer sa légitimité démocratique. C'est toutefois le Conseil suivant, de décembre, à Vienne, qui (sans négliger le domaine économique) est plus précis dans ses stipulations concernant l'application et le respect du principe de subsidiarité, et appelle les institutions européennes à s'impliquer, selon leurs attributions, dans l'application et le respect de l'application du principe. Les domaines de l'application du principe sont de plus en plus étroits, le Conseil de Cologne (juin 1999) invoquant pour la première fois le principe de subsidiarité pour l'intervention de l'Union dans les questions concernant la société de l'information (même si le rôle des États est reconnu comme essentiel pour ce domaine), pendant que le Conseil de Tampere (octobre 1999) et Laeken (décembre 2001) parlaient « des formes subsidiaires de protection » des demandeurs d'asile et celui de Helsinki (décembre 1999) l'invoque pour le fonctionnement de COREPER. Le Conseil de Nice (décembre 2000) rappelle le principe de subsidiarité parmi les méthodes de mise en œuvre de l'Agenda social européen juste à cause des « différences de traditions et de situations, en matière sociale et d'emploi, entre les États membres ». Cette idée est encore présente dans les conclusions du Conseil suivant (Stockholm), mais le principe n'apparaîtra dans les conclusions du Conseil qu'en mars 2003 (à Bruxelles), quand il demande au Conseil "Éducation, jeunesse et culture" l'application du principe de subsidiarité dans le domaine de l'éducation et reprend la discussion concernant le domaine de la protection sociale.

Toute cette activité des institutions européennes a comme fondement les prévisions de Traité de Maastricht, essentiellement, et de ceux qui ont suivi, bien sûr. De point de vue institutionnel c'est le Traité de Maastricht qui a fait les premiers pas vers l'application de la subsidiarité dans la relation entre les organismes européens, instituant un comité consultatif des représentants des collectivités régionales et locales. Le Traité, notamment dans son article 3B²³⁶, a aussi défini, pour la première fois, par ses trois alinéas, les trois principes énoncés plus haut comme principes du droit communautaire, tout en transformant le principe de subsidiarité en un principe communautaire fondamental. Conformément au principe de subsidiarité, aux termes du le Traité de Maastricht les institutions communautaires peuvent agir uniquement « dans les limites des compétences et des objectifs qui leur sont assignés » par traité, et n'interviennent pas dans les domaines « qui ne relèvent pas de leur compétence exclusive », tel qu'il sera nécessaire « pour atteindre les objectifs du présent traité ».²³⁷ Ainsi, le traité de l'Union européenne impose lui-aussi aux institutions européennes l'obligation de s'assurer du respect de l'application du principe de subsidiarité, obligation que la Commission, comme gardien des Traités, est la première qui doit l'appliquer et

²³⁶. Mais aussi, pas explicitement, dans les articles 128, 129, 130.

²³⁷. « Treaty on European Union », in: *Official Journal*, C191, 29 July 1992, <http://eur-lex.europa.eu/en/treaties/dat/11992M/htm/11992M.html#0001000001>

s'en assurer de son application. Ainsi la Commission est tenue de justifier toutes ses initiatives qui concernent ce principe, tandis que le Conseil doit se prononcer sur la subsidiarité même au moment du vote final des propositions de la Commission²³⁸.

L'importance du principe de subsidiarité est également confirmée par son maintien dans le *Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité* ajouté au Traité d'Amsterdam, et dont les normes imposent aux institutions communautaires aussi bien le respect du principe de subsidiarité que de celui de proportionnalité. Ainsi, les actions de l'Union ne doivent pas outrepasser les limites de ses compétences, compétences qui cette fois-ci ne peuvent pas être remises en question si elles ont un caractère transnational et démontrent l'existence d'un avantage clair par rapport aux actions du niveau national.²³⁹

Les spécialistes affirment que les Traités d'Amsterdam et de Nice n'ont pas apporté de changements majeurs. Toutefois, le premier a au moins le mérite d'avoir élaboré un nouveau *Protocole sur la subsidiarité*, qui offrait des définitions plus claires du concept, même si dans une acception normative (la décision est politique, et nullement juridique), tandis que le deuxième ne prend jamais en considération ces problèmes²⁴⁰.

❖ *Comment appliquer le principe de subsidiarité ?*

Dans l'opinion d'un des anciens présidents de la Commission, Jacques Santer, les modalités peuvent être multiples : comme guide général ; comme source d'inspiration ; de manière systématique ; comme méthode coercitive²⁴¹.

Dans l'opinion d'Alex Walreigh, après le Traité de Maastricht la notion de subsidiarité a été doublée d'un autre concept, celui de *flexibilité*. Le lieu commun de ces notions provient des modifications apportées à la notion de souveraineté nationale et de leur capacité (réelle) de contribuer à la redéfinition du gouvernement démocratique communautaire.²⁴² La voix critique de l'auteur s'est élevée contre les dispositions des Traités de Maastricht et de Nice : si le premier a facilité la transformation de la subsidiarité en *proportionnalité*, le deuxième a transformé la proportionnalité « d'une pratique tacite... en un principe partiellement élaboré », les deux concepts restant ainsi « ambigus et sous déterminés ». Selon cette opinion, tant la flexibilité que la

²³⁸. « Transparence, démocratie... », *op. cit.*, p. 14.

²³⁹. C. du Granrut, *op. cit.*, pp. 24-25.

²⁴⁰. Le caractère politique, juridique ou social de la subsidiarité ont fait l'objet, à l'intérieur de l'Union, de plusieurs débats autour du concept, la subsidiarité étant considérée ici uniquement comme *proportionnalité*. Le débat ne s'arrête d'ailleurs pas là : la proportionnalité aurait des caractéristiques managériales et serait proche d'une conception politique minimaliste, tandis que la subsidiarité aurait des caractéristiques particulièrement normatives. A. Walreigh, *op. cit.*, pp. 65-67, 75.

²⁴¹ J. Santer, « Quelques réflexions sur le principe de subsidiarité », *Subsidiarité : défi du changement. Actes du colloque Jacques Delors, La subsidiarité – principe directeur des futures responsabilités en matière de politiques communautaires?*, organisé par l'Institut européen d'administration publique, Maastricht, les 21-22 mars 1991, Institut européen d'administration publique, 1991, p. 29.

²⁴². A. Walreigh, *op. cit.*, pp. 58-59.

subsidiarité peuvent être encadrées dans le schéma restreint de l'intergouvernementalisme, qui ne fait que transférer à un niveau plus élevé le rôle traditionnel de l'État, pendant que la subsidiarité essaye de rapprocher le plus possible le niveau décisionnel des citoyens et que la flexibilité garantit le respect de la diversité. Ce qui manque à présent est, selon Walreigh, « un accord général sur le sens de ces concepts dans le contexte de l'Union européenne ou un accord précisant quand et comment ils peuvent être invoqués comme instruments de la démocratisation de l'Union ». L'élaboration insuffisante et l'application défectueuse de ces deux principes²⁴³ prolongent les difficultés concernant le problème de la souveraineté nationale et du déficit démocratique communautaire.²⁴⁴ La réponse peut être trouvée dans la première communication de la Commission européenne sur le principe de subsidiarité, où la subsidiarité était considérée comme un concept dynamique, qui devait permettre, en fonction des besoins, soit de développer, soit de limiter, voire d'abandonner certaines actions communautaires, l'action communautaire devant être réduite, généralement, « à l'essentiel ».²⁴⁵

Section 5. *Les limites du principe de subsidiarité*

Panacée de presque tous les problèmes européens pour les uns, la subsidiarité a (comme, naturellement, il n'existe ni société ni application parfaites des théories ou des doctrines), des limites assez sérieuses, qui remettent en question tant les termes mêmes de ses différentes définitions²⁴⁶, que les possibilités, les critères et les instruments d'application pratique du principe. Même si de point de vue théorique la subsidiarité peut apparaître comme la solution de beaucoup de problèmes de gouvernement, en pratique elle souffre de plusieurs inconvénients dans son application. L'application de la subsidiarité a été remise en question notamment après le moment Maastricht, quand les débats sur l'organisation prochaine de l'Europe se sont multipliés²⁴⁷, les difficultés d'application étant liées presque toujours à son application dans l'espace communautaire unifié non seulement de point de vue économique mais spécialement politique. Les principales questions soulevées au sujet de limites de la subsidiarité de l'espace communautaire concernent le

²⁴³. En ce qui concerne la flexibilité, les critiques portent sur les atteintes qu'elle pourrait porter au processus décisionnel, aux mécanismes traditionnels de décision, à la cohérence interne et externe de l'action communautaire, et sur sa généralisation à des domaines où elle n'est pas nécessaire. La flexibilité peut être admise sans problèmes pour la PESC et la JAI, pour l'accord de Schengen, en somme pour les dispositions qui prévoient clairement leurs domaines d'application. C. du Granrut, *op. cit.*, pp. 83-84.

²⁴⁴. A. Walreigh, *op. cit.*, pp. 63, 75-76.

²⁴⁵ Commission des Communautés Européennes, « Le principe de subsidiarité. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen », Bruxelles, le 27 octobre 1992, SEC(92) 1990 final.

²⁴⁶. K. Gretschnann, *op. cit.*, pp. 63-64.

²⁴⁷. P. Roumeliotis, *op. cit.*, p. 35. La multitude des débats est générée aussi par les résultats et les variables obtenus/apparues dans les actions concrètes d'application de la subsidiarité. J. Santer, *op. cit.*, p. 21.

déficit démocratique et le déficit politique, deux problèmes qui gardent encore leur place parmi les préoccupations des spécialistes.

L'indispensabilité limitée du principe de subsidiarité

A première vue le transfert de compétences peut aussi bien être réalisé par l'intermédiaire des conférences intergouvernementales, par le principe de coordination des actions nationales et communautaires ou par l'harmonisation de la législation nationale des États membres, mais aucune de ces méthodes n'aura pas comme finalité la création d'une réelle structure fédérale européenne. Toutefois, si on rend compte des caractéristiques de la subsidiarité, le principe de subsidiarité a été/est compris comme le critère et l'instrument fondamental de la création de la fédération européenne parce qu'il est le seul qui « permet d'établir une graduation des différents niveaux de l'exercice du pouvoir », où le niveau supérieur, fédéral, est contraint d'intervenir (ou, au contraire, de ne pas intervenir) dans les affaires des niveaux inférieurs, régional, national ou local.²⁴⁸

Ainsi, ayant comme point de départ le modèle subsidiaire de Traité de Spinelli, les théories de Guy Héraud ont été bien confirmées : si les communautés (juxtaposées ou superposées) qui composent le corpus européen gardent un certain degré de leur autonomie, elles ont assez de chances de se retrouver en situation conflictuelle précisément du fait que, selon le principe de *subsidiarité*, à la différence de celui de *l'exacte adéquation*²⁴⁹, la décision est prononcée premièrement à la faveur de la communauté composante (l'entité quantitativement supérieure, à savoir l'Union) soit directement par la constitution fédérale (*ex tunc*), soit au moment de l'apparition d'un problème (*ex nunc*). Dans ce contexte, Héraud considérait ce type de subsidiarité comme incapable de résoudre même les problèmes très spécifiques, comme, par exemple, le cas où l'on accorde à une communauté linguistique le droit d'autogérer ses problèmes culturels spécifiques et qu'elle ne sera pas capable de le faire faute de moyens financiers, donc implicitement faute d'implication du centre. La conclusion de l'auteur était que le principe d'exacte adéquation pourrait mieux se plier aux réalités concrètes que celui de la subsidiarité.²⁵⁰ Le Traité de Maastricht est, toutefois, plus restrictif à l'adresse de l'Union, mais cette situation ne vient pas du tout à l'aide de la création d'une fédération européenne, spécialement si la discussion a comme sujet le problème de la PESC, le pilier de Maastricht qui devait fortifier la dimension fédérale politique de l'unité européenne.

²⁴⁸. *ibidem*, pp. 29-31 ; H. Brugmans, « Le fédéralisme, critères et perspectives », *op. cit.*, pp. 43-45.

²⁴⁹. Sidjanski parle encore d'un autre principe, celui de « la *double participation* des peuples et des États au fonctionnement de l'Union ». D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, *op. cit.*, p. 147.

²⁵⁰. G. Héraud, « Le fédéralisme : modèle et stratégie », *L'Europe en formation*, no. 249, juin-juillet, 1982, pp. 39-40.

Le fait que la subsidiarité peut être invoquée dans une double direction (certains auteurs la considèrent multiple²⁵¹) et peut recevoir plusieurs interprétations, parfois erronées, donc être une source d'imprécision, a déterminé certains théoriciens de parler du *piège de la subsidiarité*, de la considérer non comme seulement l'instrument de la décentralisation mais, au contraire, aussi comme un instrument de centralisation excessive, un concept qu'il est possible d'utiliser pour n'importe quelle réalité²⁵², notamment dans les relations des organismes centraux européens avec les organismes inférieurs, le point d'intersection entre les deux étant très difficile à mettre en évidence²⁵³. L'appartenance à une certaine direction européenne entraîne des divergences dans l'interprétation de la notion : les adeptes de l'unification européenne utilisent le concept de la subsidiarité comme noyau de la pensée démocratique européenne, strictement nécessaire à la réalisation de l'union politique européenne, tandis que les adeptes de l'autonomie nationale le considèrent comme l'expression ultime de celle-ci²⁵⁴.

Même si elle a également reçu plusieurs critiques, c'est la Commission européenne qui est considérée comme l'institution communautaire qui a vraiment beaucoup fait pour clarifier le concept communautaire de subsidiarité, par l'application de certains principes plus simples pour résoudre les différents problèmes (la reconnaissance réciproque, la décentralisation du contrôle des marchés publics). Ces pratiques se sont avérées toutefois à double tranchant, parce qu'elles ont permis l'utilisation défectueuse de la subsidiarité dans le cadre communautaire et n'ont pas été doublées de la volonté politique nécessaire pour matérialiser les engagements assumés par les traités fondateurs.²⁵⁵ Les contributions théoriques de la Commission européenne sont importantes notamment dans le Rapport sur la subsidiarité publié en 1992, qui explique assez détaillé l'article 3B du Traité de Maastricht, souligne les éventuelles difficultés d'application et définit les domaines d'application du principe, distinguant entre les compétences communautaires, compétences partagées et compétences nationales. C'est important à souligner la comparaison implicite de la Communauté avec une structure fédérale, où, selon le Rapport mentionné, les institutions hiérarchiquement supérieures disposent « des seules compétences que les personnes, les familles, les entreprises et les collectivités locales ou régionales ne peuvent assumer isolement » (art. 1). Ainsi, « les fonctions qui deviendront communautaires sont celles que les nations... ne peuvent plus remplir seules de manière satisfaisante » (art. 2). Dans le même rapport la subsidiarité constitue *la garantie* que les modalités d'intervention ne sont pas excessives par rapport à l'objectif visé (« l'intensité de l'action communautaire »), que la compétence en question soit exclusive ou

²⁵¹. J.-M. Lemoyne de Forges, *op. cit.*, p. 71.

²⁵². A. Walreigh, *op. cit.*, p. 59.

²⁵³. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, pp. 52-54.

²⁵⁴. A. Walreigh, *op. cit.*, p. 59.

²⁵⁵. J. Delors, « Le principe de subsidiarité : contribution au débat », *op. cit.*, pp. 12-13.

partagée, la Communauté ayant toujours comme obligation « de prouver la nécessité de légiférer et d'agir au niveau communautaire et avec l'intensité proposée ». Jusqu'à la fin la subsidiarité se retrouve, dans la situation de l'exercice d'une compétence ou de l'existence de plusieurs modalités d'agir, par une action qui une plus grande liberté aux États ou aux institutions intéressées.²⁵⁶ Et le même Rapport aussi, s'occupe également de certains inconvénients de la pratique communautaire de la subsidiarité, parmi lesquels le fait que les directives européennes fixent des objectifs obligatoires, tout en laissant aux États membres le choix des modalités pour les atteindre, et le fait qu'il n'existe aucune délimitation claire des compétences communautaires et nationales, situation qui peut être interprétée comme une possibilité illimitée d'intervention communautaire. Les théoriciens des années 1990 parlaient de la lutte de la Communauté pour plus des compétences²⁵⁷ (situation qu'on ose à affirmer qu'a été acceptée par les États membres si elles ont eu des bénéfices), mais quand il s'agit de la politique extérieure de la communauté, ils sont les États membres qui ne laissent pas échapper rien de leur souveraineté (les crises d'Irak ou de l'ancienne Yougoslavie font preuve).

Les limites institutionnelles

❖ *Quels doivent être les liens institutionnels entre le dernier niveau de décision et les niveaux supérieurs ?*

Une des questions principales soulevée par les critiques du principe de subsidiarité concerne juste la nécessité de garder ou non certaines des institutions intermédiaires d'entre les niveaux de décisions extrêmes, d'entre le plus haut et le plus bas niveau décisionnel. Il n'est pas difficile d'imaginer que le niveau ultime de décision doit être le plus proche des citoyens, et qu'il peut être, selon le cas et dans le système actuel d'organisation des pays européens, soit le niveau national, soit le niveau régional. Mais, en dépit du desideratum de se rapprocher des citoyens, les organismes communautaires ne réussissent pas toujours à le réaliser. Un bon exemple est celui de la Commission européenne qui, du moins au début et selon certaines opinions, n'a pas fait beaucoup d'efforts ni pour renforcer la structure communautaire au niveau national, ni pour « transposer la démocratie nationale traditionnelle à l'échelon communautaire », tout en considérant soit qu'une meilleure information des citoyens (restés donc encore inactifs) et un plus de transparence des procédés de travail communautaire seront suffisants au bon fonctionnement des relations entre les différentes structures communautaires et nationales, soit qu'il était nécessaire d'imaginer une

²⁵⁶. Commission des Communautés Européennes, « Le principe de subsidiarité. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen », Bruxelles, le 27 octobre 1992, SEC(92) 1990 final.

²⁵⁷. J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, p. 38.

nouvelle forme de démocratie pour l'espace communautaire. Le reproche adressé aux structures communautaires est qu'elles ne respectent pas la règle fondamentale des sociétés fédéralistes, celle du **contrôle populaire** sur les institutions (par exemple il n'est pas possible d'exercer un contrôle populaire sur la PESC, mais quel État permet réellement un contrôle sur ses décisions de politique extérieure ?).²⁵⁸

Un excès de subsidiarité peut, à son tour, provoquer l'apparition d'une élite locale avec les mêmes tares que celle du niveau supérieur. Même s'ils existent des opinions dans lesquelles le principe de subsidiarité peut devenir un instrument efficace dans la lutte contre le centralisme communautaire seulement si les compétences de différents organismes communautaires et des États membres sont clairement délimitées²⁵⁹, dans ce cas-là on peut arriver à un autre inconvénient, la possible rigidité du système européen dans certaines situations spécifiques qui peuvent apparaître : grâce à cette délimitation très précise ils existent des risques que les structures communautaires préserveront, pleines de jalousie, leurs prérogatives même quand les États membres seront capables de se mieux arranger. Il nécessite également un haut degré de compétence et d'honnêteté, qu'il est difficile à le réaliser autour du pouvoir politique, qui est susceptible plutôt de multiplier, au niveau horizontal, ses tares du niveau vertical. À tous ces inconvénients, on peut ajouter la création d'un appareil administratif excessif et des coûts supplémentaires, nécessaires et difficile à supporter par certains États (même si on prend comme exemple l'Allemagne, où, en dépit de l'organisation fédérale, l'appareil administratif fonctionne et, de plus, est efficace, la surcharge de l'appareil administratif est plutôt le prétexte invoqué par les États traditionnellement centraliste).

Une bonne application de la subsidiarité a aussi besoin d'une société à sa mesure, où les communautés intermédiaires (famille, groupes économiques, sociaux, politiques ou culturels) ne connaissent pas de dysfonctionnements, contrairement à ce qui se passe dans presque toutes les sociétés contemporaines. Une application unilatérale du principe de subsidiarité pourrait favoriser la création de corporations ou de certains particularismes séparatistes centrifuges et sans intérêt pour le bien commun, à quelque niveau que ce soit (international, national ou local), contrairement au desideratum de la subsidiarité. Le manque de l'esprit de solidarité fait que la subsidiarité n'est pas agréé dans aucun des pays pauvres d'Europe²⁶⁰. Sous cet angle, à la subsidiarité laïque s'oppose la subsidiarité religieuse, dont l'absence équivaut à l'individualisme, auquel ne peut pallier que le personnalisme, encore très difficile à réaliser²⁶¹. Au plan européen, le principal problème de la subsidiarité a été le fait que le transfert de plus en plus fréquent des compétences de décision politique vers le niveau supranational n'a pas déterminé la transformation de la subsidiarité en une

²⁵⁸. « Transparence, démocratie... », *op. cit.*, pp. 21-24. Le soulignage de l'auteur.

²⁵⁹. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, pp. 52-54 ; J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, pp. 24-26.

²⁶⁰. P. de Laubier, *op. cit.*, pp. 10-11.

²⁶¹. *ibidem*, pp. 11-12.

attitude, mais en une nouvelle institution, parfois contradictoire, sur la scène des relations entre États et organismes supranationaux²⁶².

❖ *Quels sont la place, la nature et le rôle du dernier niveau de décision dans la structure politique entière ?*

Au niveau du début des années 1990, cette question est étroitement liée au problème du déficit démocratique à l'intérieur de la Communauté, et c'est un lieu commun d'affirmer que le principe de subsidiarité *est intimement lié à la question du déficit démocratique*²⁶³. La redéfinition de la subsidiarité lors des rencontres de la Commission et du Conseil de l'année 1992 a déterminé certains participants à considérer qu'il s'agissait uniquement d'une **revalorisation** des pouvoirs supranationaux européens et non la reconnaissance de leurs limites ou la reconsidération de leurs rôles ou place par rapport aux pouvoirs nationaux. C'est ce processus d'établissement des compétences communautaires par une nouvelle définition du principe de subsidiarité communautaire qui a déterminé la mise en accusation des institutions européennes d'avoir renversé l'attribution des compétences en leur faveur et non à la faveur des États membres et des leurs citoyens, et donc d'avoir finalement creusé, et non diminué, le déficit démocratique.²⁶⁴ Dans l'opinion des critiques, le déficit démocratique suit deux directions, parce qu'il ne concerne pas uniquement les relations des institutions communautaires avec les citoyens des États membres, mais aussi celles des institutions communautaires avec les institutions nationales. La situation est considérée porteuse d'un déficit politique dû à l'absence d'un véritable débat politique sur les questions communautaires, d'où la difficulté d'en corriger les erreurs. Les critiques oublient toutefois que (même à l'époque), sauf la Commission, où les règles sont différentes, les institutions européennes sont toutefois « peuplées » par les **représentants**, aux différents niveaux, des **États membres**, qui participent ainsi à la prise de décision. De plus, si on prend compte du fait qu'après Maastricht la procédure de codécision devient de plus en plus utilisée dans le processus décisionnel européen, le rôle de la Commission dans le processus législatif est réduit considérablement. Toutefois la solution pour corriger les déficits démocratique et politique n'était pas prévisible à l'époque. Les moyens et les instruments nécessaires pour rendre effective l'influence des citoyens ou des petits acteurs locaux sur le processus décisionnel (référendum, droit d'initiative législative, élection des membres de la Commission par le Parlement ou par les citoyens parmi leurs

²⁶². L'article 3 du Traité de Maastricht permet le transfert des compétences entre les États membres et la Communauté pour se réaliser une meilleure union entre ceux-ci. J.-Ph. Chenaux, « La subsidiarité... », *op. cit.*, p. 55.

²⁶³. Commission des Communautés Européennes, « Le principe de subsidiarité. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen », Bruxelles, le 27 octobre 1992, SEC(92) 1990 final.

²⁶⁴. « Transparence, démocratie... », *op. cit.*, pp. 21-22. Le soulignement de l'auteur.

parlementaires nationaux, codécision parlementaire sur l'union politique) étaient impossibles à imaginer²⁶⁵ sans l'apparition d'une ankylose du processus décisionnel. Toutefois la solution pour une application plus correcte du principe de subsidiarité n'est pas un retour brutal à ce qui est perçu comme national, mais la création d'un État fédéral européen, avec une infrastructure institutionnelle limpide, où l'on suppose que l'application de la subsidiarité ne posera pas tant des problèmes.²⁶⁶ La structure fédéraliste implique une plus grande implication des entités inférieures du pouvoir, donc, si les règles sont respectées, un équilibre plus fort et plus stable entre les différents niveaux de pouvoir par l'affaiblissement des niveaux supérieurs et le renforcement des niveaux inférieurs, un contrôle constant de ces derniers sur les premiers, donc la préservation de la pyramide des compétences, où la base détient les *compétences primaires* et le sommet les *compétences secondaires*.²⁶⁷

Les limites normatives

Même si la subsidiarité communautaire se légitime par les mots de l'Encyclique de Jean XXIII, *Pacem in terris*, certains théoriciens considèrent, quant au fonctionnement du principe dans l'espace supranational (là où les structures intermédiaires devaient pouvoir suivre leurs intérêts et exercer leurs droits), que le concept n'est pas encore réellement présent dans l'application des normes communautaires. C'est la raison pour laquelle on considère que le dilemme de l'union politique européenne (union d'États ou de nations) ne pourra pas être résolu par l'intermédiaire de ce principe parce qu'il n'est pas un principe constitutionnel et ne vise pas la création d'un système fédéral ou confédéral (J. Delors, qui a accordé beaucoup d'importance à ce principe, ne l'a jamais associé à un système politique fédéral.²⁶⁸)

Les documents communautaires sont parfois accusés de conduire à une subsidiarité centralisatrice, en considérant que les institutions communautaires peuvent mieux résoudre certains objectifs que les gouvernements nationaux. Ainsi, le projet Spinelli, en dépit des dispositions prévoyant de laisser aux institutions communautaires uniquement les compétences nécessaires pour mieux accomplir leurs obligations, est accusé de contenir des dispositions contradictoires et limitatives envers les États et même les régions (ce qui a attiré les protestations des Allemands), en ne leur attribuant qu'une action subsidiaire : lorsque le traité attribuait une compétence

²⁶⁵ On doit accepter que certaines solutions sont encore irréalisable et qu'il est le temps de parler d'un déficit de démocratie dû à une manque d'une large éducation européenne.

²⁶⁶. « *L'Europe sur le chemin de l'Union européenne. Martin Bengemann aux journées européennes 1992 – Berlin, 3-5/11/92* ». Réf.:IP/92/868, apud. « *Transparence, démocratie...* », *op. cit.*, pp. 23-24.

²⁶⁷. *ibidem*, p. 25.

²⁶⁸. J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, pp. 38-39. Sur l'absence du respect, dans l'application du principe de subsidiarité, des fondements soulignés par la doctrine sociale catholique a également écrit A. Walreigh, *op. cit.*, p. 67.

concurrentielle à l'Union, l'action des États membres ne s'exerçait que là où l'Union n'avait pas intervenue.²⁶⁹ Le rapport de V. Giscard d'Estaing est à son tour accusé d'avoir des carences, à savoir d'imposer la subsidiarité de haut en bas, en considérant les institutions communautaires comme supérieures à l'État de point de vue quantitatif, et non qualitatif. Paradoxalement, le Traité de Maastricht a souffert d'une double accusation antagoniste : d'un part, d'avoir contribué à renforcer les États-nation en remplaçant le fédéralisme par la subsidiarité (substitution qui rend la subsidiarité « insuffisante et sans substance »²⁷⁰, tout en donnant une avance aux États membres devant l'Union, comparé aux modalités de décision en vigueur à la PESC ou à la JAI, qui donnent beaucoup de pouvoir aux États membres²⁷¹), d'autre part d'avoir parlé en premier « des compétences exclusives de la Communauté » et non de celles des États membres²⁷², même si cet dernier aspect peut avoir une triple interprétation : i./ restrictif à l'adresse des organismes communautaires, dont les compétences sont ainsi clairement délimités ; ii./ restrictif à l'adresse des États membres, parce que la subsidiarité s'applique seulement en dehors de cette exclusivité et à la seule faveur des organismes communautaires ; iii./ neutre, en considérant que les organismes communautaires se trouvent dans une période d'extension de leurs compétences, mais qui sera suivie d'une période de diminution graduelle de leur intervention.²⁷³

Les critiques du Traité de Maastricht ne s'arrêtent pas là. À côté des déficiences de définition (un principe intrinsèque à la notion de *fédéralisme*, la subsidiarité, est utilisée contre ce concept²⁷⁴), sont examinées aussi les déficiences d'application, considérées d'être originaires même dans les institutions européennes qui, tout en étant créées d'emblée pour avoir une finalité politique, n'ont pas fait dès le départ la répartition de leurs compétences. Cette critique peut toutefois être considérée comme déplacée, parce que cette approche aurait été trop avant-gardiste pour la période des années '50. Le rôle principal de la subsidiarité devait être celui d'une meilleure organisation, dans laquelle les États auraient pu établir les modalités d'atteindre leurs objectifs.²⁷⁵ Toutefois, ils existent aussi des théoriciens qui ont plus de compréhension en ce qui concerne l'application du principe de subsidiarité au niveau communautaire. Ainsi, Millon-Delsol considère les déficiences dans l'application du principe de subsidiarité provenant du fait qu'aucune des théories le concernant

²⁶⁹. J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, p. 30, 32 ; F. Kinsky, « L'Allemagne contre l'Europe ? », *L'Europe en formation*, no. 260, avril-juin 1985, p. 23.

²⁷⁰. A. Walreigh, *op. cit.*, pp. 64-65.

²⁷¹. C. du Granrut, *op. cit.*, pp. 35-36.

²⁷². Les exemples souvent suggérés sont ceux des États fédéraux, Suisse, Allemagne ou les États-Unis, où les compétences exclusives sont ces des unités fédérées. Les organes communautaires devraient s'assumer certaines attributions uniquement si elles sont utiles pour les structures inférieures et seulement si elles respectent le principe de subsidiarité. Ch. Heckly, É. Oberkampf, *op. cit.*, p. 16.

²⁷³. J.-B. d'Onorio, *op. cit.*, pp. 30-33 ; J. Santer, *op. cit.*, p. 28.

²⁷⁴. A. Walreigh, *op. cit.*, p. 65.

²⁷⁵. J. Delors, « Le principe de subsidiarité : contribution au débat », *op. cit.*, pp. 11, 13-16.

n'a essayé de mettre en évidence « les conditions d'insuffisance » dans lesquelles il trouve son application. Cette situation a provoqué l'accroissement du degré d'autonomie de son application, inclusivement dans le cadre communautaire, même si grâce à la diversité de ses statuts et de ses législations, l'Union pourrait adopter le modèle de la confédération suisse. Toutefois, sous couvert d'une fausse subsidiarité, l'union européenne a notamment les caractéristiques d'une grande « république égalitaire », où les États membres sont plutôt tentés de laisser la décision aux organismes européennes.²⁷⁶

Un débat au delà de toute idéologie

Si la fin de toute politique doit être d'assurer le bien commun d'une société concernée, pour l'espace communautaire l'essentiel est de définir quel est « le bien commun européen ». Cette tentative de définition ne va pas sans quelques difficultés²⁷⁷. Fixer des standards très hauts pour définir le bien commun européen²⁷⁸ pourrait demander aux organismes communautaires des efforts accrus pour sa réalisation à la place des États nationaux et induirait la création « d'une Europe technocrate » synonyme d'un plus haut déficit démocratique, de bureaucratie et d'égalitarisme. D'autre part, si le bien commun bénéficiait des standards moins élevés, les organismes communautaires auraient une position trop faible en comparaison avec les États membres. Les limites du principe de subsidiarité que nous venons d'invoquer démontrent que cette valeur non plus

²⁷⁶. Ch. Millon-Delsol, « La subsidiarité dans les idées politiques », *op. cit.*, pp. 52-53.

²⁷⁷. Au dehors des interprétations de nature normative on peut ajouter les plusieurs essais de définir le concept d'une perspective humaniste. Une possible définition est celle de Peter Koslowski, qui le considère comme « le bien général de tous les peuples de l'Europe et de leurs voisins ». P. Koslowski, « Introduction », dans : *Imaginer l'Europe. Le marché intérieur européen, tâche culturelle et économique* (par la suite : *Imaginer l'Europe...*), ouvrage sur la direction de Peter Koslowski, Paris, Les Éditions du Cerf, 1992, p. 28. On peut ajouter comme continuation l'affirmation de Mgr Josef Homeyer, selon laquelle sont trois les éléments constitutifs du syntagme, à savoir théologiques, éthiques et économiques, avec la précision qu'on ne doit pas nous limiter aux dernières, car la culture européenne ne peut pas être réduite « à une culture de l'économie » sans atrophier la culture et sans rendre inaccessible même le bien commun européen. Mgr. J. Homeyer, « La vision théologique du bien commun européen », dans : *Imaginer l'Europe...*, *op. cit.*, pp. 122-125. À son tour Czelaw Stanislaw Bartnik considère que le bien commun européen est « une entité anthropologique (*anthropogenesis europea*) comportant l'idéal d'une personne humaine intégral et pléromique, individuelle et collective. Bref, c'est l'homme qui est le bien suprême et le plus *commun*, c'est son être, son existence, sa vie, sa volonté de perfection et de développement complet, sa futurologie complète qui lui permettra de traverser les espaces de menaces grandissantes. ». Czelaw Stanislaw Bartnik, « Le bien commun de l'Europe. Définition, consensus, réalisation », dans : *Imaginer l'Europe...*, *op. cit.*, p. 144. Ou, dans une autre opinion, le bien commun européen est « le travail d'un continent dont les habitants entretiennent des relations pacifiques entre eux, qui s'acquittent paisiblement de leurs tâches quotidiennes et qui veulent vivre ainsi en recherchant leur enfants... ». K. Schlögel, « Le bien général de l'Europe au terme de sa division : explorations dans un nouveau champ d'expérience », dans : *Imaginer l'Europe...*, *op. cit.*, p. 154.

²⁷⁸. Sans faire une référence directe au bien commun européen, Rougemont parle d'un « bien de l'ensemble », qui doit être « comme une extension normale du bien particulier ». D. de Rougemont, *Politique de la personne*, Paris, Éditions Je Sers, 1939, p. 57.

ne peut être invoquée comme une solution pour tous les problèmes rencontrés par la société à un certain moment. Aussi, si nous considérons le fait que l'Union européenne est un système politique nouveau, en transformation et développement perpétuels, il n'est pas possible de demander à la subsidiarité (du moins pour l'instant) d'être la seule solution aux problèmes intrinsèques du nouveau type de structure politique, et cela au détriment même de la démocratie.²⁷⁹ Dans ce système la subsidiarité peut avoir le rôle d'un instrument capable d'offrir une meilleure structuration des différentes divergences ou conflits, mais elle n'aura jamais l'aptitude de les résoudre elle-même. Le véritable défi pour les régimes politiques nationaux ou supranationaux qui s'appuient dans leurs relations avec les niveaux inférieurs sur les politiques subsidiaires reste toujours « d'identifier les critères, la nature des problèmes » à résoudre, desideratum impossible à réaliser purement et simplement par l'existence du principe en soi et par des recherches théoriques ou des tentatives de l'appliquer, serait-ce avec les meilleures intentions²⁸⁰.

La subsidiarité peut soit être invoquée comme une solution pour une meilleure relation entre les différents organismes de l'État et les représentants de la société, soit son rôle peut être contesté²⁸¹. Néanmoins, tant ses adeptes fervents que ses détracteurs plus ou moins véhéments, doivent comprendre que l'application d'un tel principe d'organisation sociale, administrative, politique ou juridique, à l'échelle nationale ou supranationale, implique aussi bien la nécessité que la réalité de fait d'un changement radical des relations entre les différents groupes sociaux et les États (pour le niveau national) ou entre les institutions des différents États ou, encore, entre les institutions nationales et communautaires (pour le niveau supranational de l'Union européenne), en somme un changement radical de presque toute la philosophie politique d'aujourd'hui.

Section 6. La subsidiarité et le fédéralisme

Les liens entre la subsidiarité et le fédéralisme sont soit fervemment contestés (même par certains de ceux qui sont devenus, et de plein gré, les artisans de l'Europe politique, comme Jacques Delors), soit tacitement acceptés²⁸². Selon Guy Héraud la subsidiarité, ou mieux de l'exacte

²⁷⁹. A. Walreigh, *op. cit.*, p. 65.

²⁸⁰. A. Faure, E. Négrier, A. Smith, « Introduction : les controverses émergentes... », *op. cit.*, p. 14, 16.

²⁸¹. *C'est la peur de subsidiarité*, manifeste aussi dans les anciennes sociétés communistes, où l'État et ses institutions ont peur de dépérir si les différents acteurs sociaux assument leurs propres charges.

²⁸². « Approche fédérative et subsidiarité marchent de pair, elles s'appuient mutuellement pour faire une place aux groupes qui constituent la société et pour donner l'occasion aux citoyens de créer des lieux de participation et de participation ». C. du Granrut, *op. cit.*, p. 139 ; « Les liens entre subsidiarité et fédéralisme sont évidents et étroits. », J. Santer, *op. cit.*, p. 22 ; « La subsidiarité fait du fédéralisme une association d'États qui coopèrent comme les membres d'une même famille » (Bhargava) ou « Avec le centralisme, l'inefficacité, le légalisme excessif, etc. qui le caractérisent, le fédéralisme sans subsidiarité est un pas en avant vers la servitude » (Hayek), cités dans K. Gretschmann, *op. cit.*, p. 49. « Le principe de subsidiarité

adéquation, est un des principes fondamentaux du fédéralisme, partie intégrante et intrinsèque de celui-ci.²⁸³ Même si certains sont sceptiques voire hostiles à l'idée qu'il existe un lien entre le fédéralisme et la subsidiarité, plusieurs arguments vont dans ce sens et justifient l'approche de la subsidiarité comme partie intégrante de la théorie et de la pratique fédéraliste.

La relation de synonymie

Un premier argument, certes lié notamment au niveau théorique, est le fait que la majorité des théoriciens de la subsidiarité se sont aussi préoccupés de fédéralisme, très souvent, implicitement ou explicitement, le concept de subsidiarité faisant partie intégrante de leurs théorisations, même s'il n'était pas toujours nommé. Tel est le cas d'Althusius ou de Proudhon, d'Alexandre Marc ou de Denis de Rougemont et tous les autres adeptes du fédéralisme personnaliste.

« Le système fédéral est une traduction institutionnelle du principe de subsidiarité »²⁸⁴, et les arguments sont aussi évidents que divers :

✓ Dans les systèmes fédéraux le pouvoir central reçoit uniquement les compétences que les collectivités locales, qui disposaient d'un certain degré d'autonomie, ont consenti à lui déléguer, étant dans l'impossibilité de les exercer eux-mêmes, et acceptant, dès lors, de s'unir sous la ligne directrice d'un pouvoir central et de partager avec lui leurs compétences, mais sans perdre l'équilibre entre les différents nouveaux pouvoirs ;²⁸⁵

ou

✓ A l'inverse, dans les systèmes fédéraux « les instances supérieures n'interviennent pas que si les instances inférieures déclarent forfait » comme dans les exemples des institutions d'Allemagne fédérale, des traités constitutifs des Communautés européennes et (jusqu'en 1991, même si la Communauté européenne n'était « ni un État fédéral, ni une Confédération des

s'est fortifié par le rôle même du principe dans la distribution des pouvoirs entre le niveau européen et ceux nationaux de gouvernement ». E. Wistrich, *The United States of Europe. Short Loan*, Routledge, London and New York, 1994, p. 113.

²⁸³. G. Héraud, « Le fédéralisme : modèle et stratégie », *op. cit.*, p. 37. B. Voyenne soutient à son tour cette idée. B. Voyenne, *Histoire III, op. cit.*, pp. 252-253.

²⁸⁴. C. du Granrut, *op. cit.*, p. 27.

²⁸⁵. *ibidem* p. 27, 55. Une exemplification en ce sens peut être l'affirmation de Peter Koslowski, qui considère que dans le futur « État fédéral supranational... la subsidiarité des formes sociales : famille, ville et village, région et nation, sera remplacé par la subsidiarité de la famille, de la ville village, de la région, de la nation et de la Communauté européenne ». P. Koslowski, « Introduction », *op. cit.*, pp. 13-14.

États »²⁸⁶) de celui du Conseil européen, qui a offert sa propre définition de la subsidiarité (art. 4.3 de la *Charte européenne de l'autonomie locale*²⁸⁷) ;²⁸⁸

✓ Le principe de subsidiarité, en tant que principe qui aide à la distribution des responsabilités, « présuppose un système à plusieurs étages d'organisation sociale et politique » qui, dans la conception classique, est associé au terme de fédéralisme ;²⁸⁹

✓ Tant la subsidiarité²⁹⁰ que le fédéralisme ont besoin du respect des mêmes principes et méthodes pour se réaliser, tous les deux nécessitent l'accomplissent de certaines conditions sociologiques pour être acceptés et mis en œuvre : l'esprit participatif et le sentiment de responsabilité des citoyens²⁹¹, source de dynamisme de la société ; l'approche rationnelle, par débat et négociations, des situation conflictuelles ; l'acceptation et la volonté de préserver la diversité et la complexité des valeurs identitaires et culturelles, sociales, économiques et politiques ; l'acceptation de l'existence et le respect des capacités réelles des personnes, des collectivités humaines et des régions ;²⁹²

✓ Tant le fédéralisme que l'application du principe de subsidiarité aide les différents niveaux gouvernementaux de se débarrasser de leurs tâches supplémentaires ;

✓ Si on prend l'exemple de la Communauté européenne, la subsidiarité sert dans le même temps tant pour calmer ceux qui ont peur de la plus grande extension des compétences communautaires, que pour ceux qui veulent bien garder leur compétences locales ou régionales ou ceux qui veulent uniquement légitimer la multiplication des compétences communautaires, et aussi comme règle juridique utilisée pour juger l'opportunité d'une action communautaire. Ça démontre le fait que « la subsidiarité se conçoit très bien dans les États fédéraux comme critère de répartition des compétences entre la Fédération et les États... »²⁹³ ;

✓ La nécessité de conjuguer la subsidiarité et le fédéralisme est demandée par la réalité sociale : appliquer uniquement le principe de subsidiarité, en dehors d'un système fédéral, pourrait

²⁸⁶. J. Santer, *op. cit.*, p. 29.

²⁸⁷. « L'exercice des responsabilités publiques doit, de façon générale, incomber, de préférence, aux autorités les plus proches des citoyens. L'attribution d'une responsabilité à une autre autorité doit tenir compte de l'ampleur et de la nature de la tâche et des exigences d'efficacité et d'économie. » *Charte Européenne de l'Autonomie locale*, Strasbourg, 15.X.1985 STE 122 – *Autonomie locale*, 15.X.1985.

Source : <http://www.afccre.asso.fr/publications/Reference/Chartes/Autonomie.pdf>

²⁸⁸. J. Santer, *op. cit.*, pp. 22-27.

²⁸⁹. K. Gretschnann, *op. cit.*, p. 54.

²⁹⁰. O. Borraz, *op. cit.*, p. 41.

²⁹¹. Une fédération est...une personne morale. B. Vuyenne, *Histoire I*, *op. cit.*, p. 28.

²⁹². K. Gretschnann, *op. cit.*, p. 55.

²⁹³. J. Santer, *op. cit.*, pp. 28-29.

généraliser une situation anarchique ou du moins conflictuelle, et compromettre la possibilité d'application, de manifestation et de respect du principe de solidarité.²⁹⁴

Et aussi, on ne doit pas oublier que le concept a été utilisé volontairement, sous les pressions de la Grande Bretagne, pour substituer le mot *fédéral* du corps de Traité de Maastricht, précisément à cause du rejet du fédéralisme comme forme d'organisation de l'Europe.²⁹⁵ En dépit des tous les avantages de la subsidiarité et des systèmes audace fédéraux pris séparément, quand il s'agit de systèmes fédéraux basés sur le principe de subsidiarité, il intervient une certaine tension des structures fédérales, tension qui dérive du conflit entre les tendances centralisatrices du politique et

²⁹⁴. F. Kinsky, « Le fédéralisme personnaliste, l'idéologie et la religion », *L'Europe en formation*, no. 315-316, 2000, pp. 19-20.

²⁹⁵. Le cas contraire est celui de J. Delors, qui, même s'il se disait personnaliste (J. Delors, *L'unité...*, *op. cit.*, pp. 18, 311-312), il a refusé souvent le fédéralisme comme forme d'organisation de l'Europe à la faveur de la subsidiarité et de la « méthode fédérale » (H. Drake, *op. cit.*, p. 180.) ou même à la faveur de l'État nation, considéré comme immortel (J. Delors, *L'unité...*, *op. cit.*, p. 285.), la *nation européenne* étant également considérée comme une solution à la crise identitaire et de personnalité politique européenne (idem, « L'Europe en tant qu'identité politique », dans : *Combats pour l'Europe*, Paris, Ed. Economica, 1996, p. 7.). Delors a toujours hésité entre considérer la méthode fédérale comme viable « grâce à sa transparence et clarté », pour la continuation du processus de construction européenne (idem, « Le monde nous bouscule. A la conférence de l'Association Luxembourg-Harvard, 28 mai 1990 », dans : *Le nouveau concert européen*, Ed. Odile Jacob, 1992, pp. 247-248), mais il l'a considérée comme inappropriée à cause de l'insuffisant dynamisme du système européen, situation qui réside du fait que l'Union n'a pas encore sa propre personnalité juridique (idem, « On ne joue pas avec un grand espoir », dans : *Combats pour l'Europe*, Paris, Ed. Economica, 1996, p. 30.). Dans cet esprit, ses affirmations sur l'organisation politique de l'Europe ont souvent été assez controversées, voire inconséquentes : i./ la nécessité de la création d'un gouvernement européen (*Le Monde*, juillet 1988, apud. R. Meyret, *op. cit.*, p. 136) ; ii./ de mettre, après 1990, les fondements des institutions fédérales européennes (*Le Monde*, janvier 1990, apud. R. Meyret, *op. cit.*, p. 136) ; iii./ d'associer les pays européens dans un corpus politique basé sur une philosophie fédérale (*Ouest France*, août 1993, apud. R. Meyret, *op. cit.*, p. 136). Même s'il affirme qu'il n'a été jamais l'adepte des États unies d'Europe, mais d'une Europe où les niveaux européen, national et régional se complètent réciproquement (« La nation contre l'Europe? », dans : *Témoignage*, no 1, Balland, 1993, interview avec Jacques Delors, apud. R. Meyret, *op. cit.*, p. 136), J. Delors n'hésite pas ultérieurement d'affirmer qu'un vrai débat sur la répartition de tâches dans l'ensemble européen peut être réalisé uniquement à partir des principes fédéraux (J. Delors, « Le principe de subsidiarité. Au Colloque de l'Institut... », *op. cit.*, p. 92, 164.), que l'Europe ne devait pas rester uniquement un espace économique sans le moindre organisation politique (*C'est pas mon Europe*, Cf. R. Meyret, *op. cit.*, p. 134.) ou même que, à la fin, il était désirable de créer une Europe fédérale (Interview radiophonique : *Le Grand Jury RTL-Le Monde*, 5 février 1985, apud. H. Drake, *op. cit.* p. 146). La vision de J. Delors sur l'Europe fédérale est une très personnelle : il soutiendra, mais sans pouvoir l'imposer, la formule de l'arbre à plusieurs branches, « la conception évolutive vers le fédéralisme », qui présente plusieurs interdépendances et correspond à la personnalité politique de l'Europe, et refusera celle « du temple grec », considérée plus rigide et comme un obstacle à l'union politique européenne (J. Delors, *L'unité...*, *op. cit.*, p. 291 ; « La nation contre l'Europe? », *Témoignage*, no 1, Balland, 1993, interview avec Jacques Delors, apud. R. Meyret, *op. cit.*, p. 136 ; J. Delors, « Scénarios pour l'Europe. Intervention au colloque de la Fondation P. H. Spaak, Bruxelles, le 13 octobre 1995 » (par la suite : « Scénarios pour l'Europe... »), dans : *Combats pour l'Europe*, Paris, Ed. Economica, 1996, p. 53), mais il n'était d'accord avec l'idée d'une Constitution européenne, source de diminution de la souveraineté des États nationaux, raison pour laquelle il ne lui accordait aucune chance de réussite, même à moyen terme (idem, *L'unité...*, *op. cit.*, p. 279). Toutefois, plus tard il soutiendra que la subsidiarité ne pourra être appliquée qu'après l'adoption d'une Constitution, nécessaire pour bien délimiter les compétences de toute institution nationale ou européenne (idem, « Scénarios pour l'Europe... », *op. cit.*, p. 52) et finalement arrivera à déplorer la disparition de la formule *fédérale* et de « l'idée d'une perspective fédérale » des prévisions du Traité de Maastricht (idem, *L'unité...*, *op. cit.*, p. 271, 273).

celles, décentralisatrices, de l'économique, et qui aboutit à un conflit entre les différents échelons (national, régional ou local) du système²⁹⁶.

La relation d'intersection

Malgré tous ces points de convergence entre le fédéralisme et la subsidiarité, les deux concepts se séparent, toutefois, sur un point : si l'existence du fédéralisme implique presque automatiquement l'existence et l'application du principe de subsidiarité, mais l'application de ce principe n'implique pas du tout automatiquement ni l'existence ni la nécessité d'un régime fédéral, une décentralisation ou une déconcentration minimales étant suffisantes pour son application optimale. La synonymie entre fédéralisme et subsidiarité n'est pas parfaite, les deux notions et réalités ne peuvent pas être calquées, en dépit de leurs points d'intersection, de correspondance et même de syntonie.

Pour ceux qui n'acceptent pas l'interprétation précédente, de la synonymie entre les deux concepts, les méthodes et les instruments fédéralistes ne représentent autre chose qu'uniquement une source d'inspiration pour la réconciliation de ce qui paraissait irréconciliable²⁹⁷, une solution non pour arriver à la solution fédérale, mais pour avoir une base à la « subsidiarité »²⁹⁸, pour dérober ainsi au centre certaines tâches à la faveur des institutions nationales, et aussi pour attribuer au centre certaines tâches qui traditionnellement revenaient à l'État.²⁹⁹ La meilleure exemplification pour le cas où la subsidiarité s'entrelace avec le fédéralisme est de nouveau le cas de Jacques Delors³⁰⁰. Ses références à *l'approche fédérale* ont uniquement le rôle de contribuer à un certain enrichissement du principe de subsidiarité, dans un sens qui pourrait permettre aux petites collectivités d'agir séparément uniquement si elles la feront mieux qu'une grande entité³⁰¹. Ainsi, le reproche souvent adressé à J. Delors est que son approche fédérale gravite toujours autour du centre, le seul, dans sa vision, qui peut assurer l'équilibre entre les niveaux communautaire,

²⁹⁶. K. Gretschmann, *op. cit.*, pp. 56-58, 63.

²⁹⁷. J. Delors, « Le monde nous bouscule. A la conférence de l'Association Luxembourg-Harvard, 28 mai 1990 », *op. cit.*, p. 248 ; idem, « Réconcilier l'idéal et la nécessité. Devant le Collège d'Europe à Bruges, le 17 octobre 1989 », dans : *Le nouveau concert européen*, Ed. Odile Jacob, 1992, p. 316.

²⁹⁸. Considérée comme « une pédagogie de l'approche fédérale ». J. Delors, « Le principe de subsidiarité. Au Colloque de l'Institut... », *op. cit.*, p. 176.

²⁹⁹. *ibidem*, p. 173.

³⁰⁰. Chez Delors est très difficile de distinguer quand il parle de fédéralisme et quand de principe de subsidiarité, mais généralement presque toutes ses approches gravitent autour du principe de subsidiarité, et les exemples qui suivent vont démontrer très bien cette réalité. J. Delors lui-même n'hésite pas de souligner ses limites fédéralistes quand il reconnaît les adeptes du fédéralisme militent toujours pour le dépassement de l'État nation, pendant qu'en ce qui le concerne, il souligne assidûment le rôle qui reste encore à jouer par cette entité. J. Delors, « L'Europe en tant qu'identité politique », *op. cit.*, p. 20.

³⁰¹. *ibidem*, p. 165.

national, local ou même international³⁰². Dans cet esprit, la Commission européenne³⁰³ était considérée par Delors comme le « moteur » ou « l'ingénieur » de l'Europe, et devait être « le commencement d'un gouvernement européen », dont le président devait être élu, pour le premier mandat uniquement, par les parlements nationaux et le Parlement européen, et pour les suivants au suffrage universel³⁰⁴. Ainsi la Commission suivait se transformer en exécutif de l'Europe, responsable devant le Parlement européen et d'un Sénat³⁰⁵ qui représenterait les douze États membres du moment³⁰⁶, et serait dirigée par le président de l'actuel Conseil européen, cette fois-ci comme président de l'Europe, secondé par un ou deux vice-présidents, représentatifs des États membres³⁰⁷. Le Parlement européen aussi devait devenir un pouvoir législatif réel.

De cette perspective, l'appui de Delors au fédéralisme européen peut être considéré son appel persévérant à la nécessité d'un « leader européen » reconnu au niveau international, qui aurait pu coordonner « une fédération européenne d'États-nation »³⁰⁸. Pour Delors le fédéralisme européen ne devait pas être une doctrine, mais une approche pragmatique et pratique de la réalité, où les pouvoirs étaient distribués aux niveaux communautaire, national et local³⁰⁹. Des quatre scénarios possibles de la construction européenne (l'Europe à la carte³¹⁰, l'Europe à noyau dur, l'Europe à géométrie variable³¹¹ et la double Europe) Delors préfère le dernier, qui suppose la réalisation d'une Europe élargie, qui aurait respecté les besoins de tous les États, et d'une autre Europe, celle qui aurait eu la forme d'une fédération des États nations, considérée la solution de préserver pour ceux-ci un certain degré d'autonomie interne et internationale.³¹² Mais l'Europe politique était encore presque inexistante, d'où la tâche des intellectuels de l'inventer³¹³.

³⁰². *ibidem*, p. 168. Mais pratiquement chaque fédération possède un centre qui peut être plus ou moins fort, en fonction de certaines variables intérieures ou extérieures.

³⁰³. Dont le chef J. Delors a été presque dix ans.

³⁰⁴. *Libération*, 1987, interview avec J. Delors, apud. R. Meyret, *op. cit.*, p. 137.

³⁰⁵. Qui devait être créé pour représenter les différentes collectivités et être consulté par elles dans les questions à portée régionale. Il met aussi l'accent sur l'importance de certaines structures fédérales qui devaient (pour dépasser le déficit démocratique de l'Union) établir, à tous les niveaux, leurs compétences, ainsi que sur la création d'un Cour constitutionnelle, pour juger les différents excès dans l'exercice des fonctions. *Témoin*, 1993, interview avec J. Delors, apud. R. Meyret, *op. cit.*, pp. 137-138 ; R. Toulemon, « Europe fédérale – Europe des États. Un projet de synthèse », *L'Europe en formation. Les cahiers du fédéralisme*, Paris, no. 2, 2002, pp. 19-20.

³⁰⁶. *L'Express*, 1989, interview avec J. Delors, apud. R. Meyret, *op. cit.*, p. 137.

³⁰⁷. *Témoin*, 1993, interview avec J. Delors, apud. R. Meyret, *op. cit.*, p. 137.

³⁰⁸. H. Drake, *op. cit.*, pp. 40-42, 181.

³⁰⁹. J. Delors, *L'unité...*, *op. cit.*, p. 239.

³¹⁰. *idem*, « Scénarios pour l'Europe... », *op. cit.*, p. 58 ; *idem* ; Clisthène, *Our Europe. The Community and National Development*, London-New-York, Ed. Verso, 1992, p. 300.

³¹¹. *idem*, « Scénarios pour l'Europe... », *op. cit.*, p. 59.

³¹². *ibidem*, pp. 59-60 ; J. Delors ; Clisthène, *Our Europe...*, *op. cit.*, p. 241.

³¹³. J. Delors, *L'unité...*, *op. cit.*, p. 265 ; *idem*, « L'Europe de la culture (05 octobre 1995). A l'occasion de l'ouverture de la Foire du Livre, Francfort », dans : *Combats pour l'Europe*, Paris, Ed. Economica, 1996, p. 107.

Les préoccupations de Delors concernant l'Europe continueront après son départ de Bruxelles, et il gardera inchangées ses opinions sur la nécessité d'une « approche fédérale » (on peut dire qu'en suivant encore ses allégeances subsidiaristes) et non du fédéralisme³¹⁴, ce qui n'était qu'une source des polémiques sur « un certain concept d'Etat-nation »³¹⁵ et non une solution viable pour la construction européenne fédérale. Le rôle des États (nation) n'était pas négligeable, dans son opinion, dans le processus de réévaluation du rôle du politique au niveau de l'Union par leur consentement à un certain transfert de souveraineté, seule possibilité de véritable réalisation d'une entité politique commune³¹⁶. Les réalités quotidiennes, à savoir le processus d'adoption de la Constitution européenne, démontre, parfois/souvent malheureusement, que l'État nation a encore un mot à dire, parfois/souvent le dernier.

³¹⁴. idem, « L'Europe en tant qu'identité politique », *op. cit.*, pp. 17-21.

³¹⁵. idem, « Le principe de subsidiarité : contribution au débat », *op. cit.*, p. 164.

³¹⁶ idem, « L'Europe en tant qu'identité politique », *op. cit.*, pp. 20-21.

Chapitre II. L’Historique de la pratique et du concept fédéraliste

Section 1. *Préhistoire des pratiques et du concept fédéralistes : des racines antiques à la chrétienté*

Si le principe de subsidiarité a une histoire assez ancienne, le fédéralisme n’est, lui non plus, très nouveau comme pratique ou concept, étant parfois considéré aussi vieux que les autres instruments, institutions ou formes d’organisation politique : autorité ou liberté, monarchie ou démocratie. Profondément enraciné dans la spiritualité de l’humanité, le fédéralisme est encore d’actualité, tant par ses applications pratiques que par ses théorisations, dans tous les coins du monde.³¹⁷ En ce qui concerne l’idée fédérale en Europe, c’est le facteur **historique**³¹⁸ qui doit être le principal critère d’analyse, tant dans une perspective temporelle (sur laquelle nous nous pencherons dans un instant quand nous évoquerons les données historiques), que dans une perspective spatiale³¹⁹, souvent oubliée ou considérée peu importante. Tout en partant de la perspective spatiale on peut constater que la dichotomie soulevée par l’histoire au fil des siècles et fortifiée par l’histoire contemporaine est assez simple : d’une part l’Europe de l’Ouest et de l’autre celle du Centre-Est. Mais à l’intérieur de ces deux zones la perspective temporelle est différente à cause même de leur histoire.

Sans tenir compte des autres périodisations – faites ou possibles – des différents concepts ou idées d’organisation politique, pour la zone occidentale de l’Europe et grâce au fait qu’ici les États et les nations se sont consolidés presque parallèlement, pour ce qui est des idées fédérales nous considérons³²⁰ la période qui commence dans l’antiquité et s’arrête au seuil de la Révolution

³¹⁷. P.-J. Proudhon, *Du Principe Fédératif et de la nécessité de reconstituer le parti de la Révolution*, dans : *Œuvres complètes de P.-J. Proudhon*, Tome VIII, (par la suite : *Du Principe Fédératif...*), Nouvelle édition, Paris, Librairie Internationale. Bruxelles, Leipzig, Livourne, Éd. A. Lacroix, Verboeckhoven & C^e, 1868, p. 59 ; H. Brugmans, « Le fédéralisme, critères et perspectives », *op. cit.*, p. 66.

³¹⁸. Grâce à la longue durée qu’a connu l’idée de l’union européenne (encore inachevée), Léon Dyczewski parle de la persécution de l’Europe par le mythe de l’unification. L. Dyczewski, « La culture européenne face aux cultures nationales », dans : *Imaginer l’Europe...*, *op. cit.*, p. 44.

³¹⁹. On peut ajouter bien d’autres critères qui ont constitué, à travers le temps, le facteur catalyseur des tentatives de réalisation de l’unité européenne : le christianisme ; la culture européenne (avec ses fondements grecques et romains) ; l’idéologie ; les idées politiques (socialisme, libéralisme) ; les besoins économiques ; le désir d’indépendance internationale ; le désir de bonheur ; la conscience d’un patrimoine commun européen ; le besoin de synthèse de l’esprit européen dans tous ses dimensions. L. Dyczewski, « La culture européenne face aux cultures nationales », *op. cit.*, pp. 44-46.

³²⁰. En dépit du fait qu’Alain Greilsammer nie catégoriquement toute continuité entre le rôle des activités de type fédérale d’entre les deux guerres et ceux d’après la deuxième guerre et affirme qu’on peut parler de fédéralisme, dans le plus précis sens du terme, uniquement à partir du milieu du XXe siècle, plus précis uniquement après la fin de la deuxième guerre mondiale. L’auteur reconnaît toutefois que les premières pierres sont mises pendant la période d’entre les deux guerres quand « l’idée européenne se répand au sein des élites... [et] d’autre part, les premiers groupes pro-européens voient le jour ». A. Greilsammer, *Les*

française comme celle de la *préhistoire* (l'argument invoqué étant le degré assez profond de la problématisation, non uniquement théorique, mais réalisée également par les forces politiques du temps); nous considérons la période ouverte par la Révolution française et qui continue jusqu'à la fin de la première guerre mondiale comme celle de la *modernité*; la période *contemporaine* commence après la création de la *Ligue des nations*, le lancement de la déclaration d'Aristide Briand et l'apparition des mouvements fédéralistes des années trente à aujourd'hui, période d'approfondissement du processus de la construction européenne également. En connaissant la préhistoire de l'idée et des pratiques fédérales il est relativement aisé de constater que cette étape de l'évolution de l'idée fédérale et des pratiques fédéralistes peut être facilement considérée comme quelque chose de commun pour la région occidentale de l'Europe.

En ce qui concerne la zone européenne centrale et orientale on peut parler, jusqu'au Moyen-Âge, d'une préhistoire presque commune avec celle de l'Europe Occidentale, mais le fait qu'ici les dominations étrangères se sont poursuivies détermine une certaine différence des histoires très visibles même aujourd'hui dans l'organisation étatique. A l'Est les nations se sont développées à l'intérieur des grands empires multinationaux, raison pour laquelle on peut affirmer que leur *modernité* commence uniquement après les révolutions de 1848, quand elles ont soulevé pour la première fois le problème de la création des fédérations dans le but de préserver leur identité ethnique. De multiples malentendus ont entravé la création de fédérations plus ou moins grandes, et la constitution, finalement et parfois dans des conditions difficiles, des États nationaux, a déterminé pour l'instant l'existence d'une certaine peur à l'idée de déléguer une partie des pouvoirs; et l'instauration des régimes communistes a enterré cette idée (quoique temporairement, car elle sera parfois reprise après la chute du communisme et dans le contexte de l'intégration européenne).³²¹

Même dans ces conditions spatio-temporelles, on peut faire des distinctions qualitatives et conceptuelles à l'intérieur des deux grandes zones européennes: l'idée fédérale dans les pays centralistes et dans les pays fédéraux. C'est toutefois une approche qui ne sera pas approfondie dans cette étude.

mouvements fédéralistes en France de 1945 à 1974 (par la suite : *Les mouvements fédéralistes en France...*), Nice, Presse d'Europe, 1975, pp. 33-36, 39. Il est vrai qu'avant de cette période l'idée fédérale, appartenant à certains théoriciens, a été une idée isolée jamais appliquée, mais la même chose on peut dire de l'idée de la démocratie, sans que pour cela on renonçons à parler d'une histoire de celle-ci. Les grandes idées n'ont jamais eu un caractère de masse.

³²¹. G. Ciorănescu, *Români și ideea federală*, București, Ed. Enciclopedică, 1996, p. 9.

Devenue un principe fondamental dans les pratiques et les sciences politiques, grâce à sa continuelle préoccupation pour la « distribution des pouvoirs » comme fondement du respect de la justice³²², la notion de fédéralisme connaît ses premières utilisations conceptuelles au niveau théologique, en premier dans la relation primordiale et fondée sur le serment, entre Dieu et l'homme de l'Ancien Testament, un partenariat des inégaux (Dieu-homme) qui suivaient le même but, la transformation du monde, et dont les responsabilités étaient bilatérales, source du rapprochement de deux parties telles différentes. L'égalité n'est toutefois pas une notion absente pour la divinité : elle est instituée, de paire avec l'autonomie, entre les hommes³²³. L'idée a ensuite été embrassée par certains des théologiens de la Réforme protestante³²⁴ (Jean Calvin à Genève et Ulrich Zwingli à Zurich, avec leur interprétation de la relation homme-Dieu comme une d'alliance³²⁵ et l'organisation d'un type fédérale de la diversité des Églises qui s'est répandue ensuite pour les autres domaines des relations, sociales ou politiques, même si parfois avec des coûts énormes³²⁶ ; Heinrich Bullinger ou John Knox en Écosse ; Cromwell en Angleterre ; John Winthrop en Massachusetts ; Roger William en Rhode Island et Hutchinson en Connecticut³²⁷), qui inventeront le mot *fédéral* (pour les uns *commonwealth*) comme dérivé du latin *fœdus*³²⁸ (traité, alliance, pacte ou contrat³²⁹, non dans le sens strictement juridique, mais dans le sens de l'existence d'une continuelle tendance vers le contractualisme³³⁰). Le mot était aussi utilisé d'un part pour désigner la sainte et douloureuse

³²². H. Brugmans, *La pensée politique du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 51.

³²³. D. Elazar, *Federalism and the way to peace*, *op. cit.*, pp. 5, 21, 38-39.

³²⁴. La Réforme est considéré par ses souteneurs comme « la quatrième valeur distinctive de l'Europe », à coté de la pensée antique, le droit romain et le judéo-christianisme (voir aussi le sous-chapitre *Fondements historiques et philosophiques du fédéralisme européen*), le principal mérite en étant celui d'avoir apprendre l'homme le goût de son autonomie (qualité de la personne sur laquelle insiste tellement l'écrivain protestant Denis de Rougemont) et du rationalisme. François-Georges Dreyfus, « Le protestantisme contre l'Europe », dans : *Religions et transformations de l'Europe*, sous la direction de Gilbert Vincent et Jean-Paul Willaine, Strasbourg, Presse Universitaire de Strasbourg, 1993, pp. 129-130. Voir aussi A. Marc, *L'Europe dans le monde*, Paris, Éd. Payot, 1965, pp. 4-5.

³²⁵. Th. Fleiner-Gerster, « L'esprit fédéraliste et l'Europe », dans : *Cadmos*, n° 54, été 1991, p. 68.

³²⁶. D. de Rougemont, « Le protestantisme créateur des personnes », dans : *Mission ou démission de la Suisse*, Neuchâtel, Éditions de la Baconnière, 1940, pp. 33-35.

³²⁷. Pour l'espace américain et le rôle des préceptes bibliques dans l'institution du système politique voir D. Elazar, *Federalism and the way to peace*, *op. cit.*, pp. 111-129.

³²⁸. Le sens du mot changera à travers le temps : les Romains l'utilisaient pour désigner les relations entre Rome et les autres régions de l'Empire, tandis qu'au Moyen-Âge il était utilisé pour décrire les ligues formées au centre de l'Europe. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, Ch. I, note 19, p. 268 ; 115, 139 ; *idem*, *Federalism and the way to peace*, *op. cit.*, pp. 38-39 ; « Introduction : Why federalism ? », dans : *Federalism and political integration*, edited by Daniel J. Elazar, Ramat Gan, Turtledove Publishing, 1979, p. 3 ; H. Brugmans, *La pensée politique du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 82, 84.

³²⁹. Donc la source d'un équilibre, d'un compromis qui sera bien théorisé ensuite. P. King, *Federalism and Federation*, Croom Helm, London&Canberra, 1982, p. 56.

³³⁰. G. Héraud, « Le fédéralisme : modèle et stratégie », *op. cit.*, p. 40.

relation entre Dieu et l'homme et également dans le sens d'un appel à la foi et d'autre part pour indiquer le rôle des hommes à l'intérieur des cités qu'ils dirigeaient. Ce seront les puritains qui utiliseront ensuite la formule « liberté fédérale » pour désigner la liberté que Dieu a accordée à l'homme, mais la théorie protestante a été une multiple source d'inspiration : i./ pour des théoriciens (Althusius) et pour les hommes politiques (les huguenots, les « scottish covenanters », les théories des puritains anglais et américains) ; ii./ pour la forme d'organisation des entités politiques où vivaient les puritains américains ; iii./ pour le républicanisme moderne et pour deux fédérations en formation, la Suisse (la fédération la plus proche du modèle d'Althusius) et la Hollande ; iv./ la fin du monde vue comme une restauration de l'ordre fédéral israélite (« un peuple fondé par convention ou pacte et une entité politique organisée par des principes fédéraux »), mais extrapolé au niveau mondial (considéré conforme aux desiderata de penseurs comme Kant, M. Buber ou W. Wilson).³³¹

Dans la même famille de mots on trouve également le verbe *fidere* (avoir confiance), d'où dérive le substantif *fœderatus*, qui signifie *limité par un traité*, et l'adjectif *fœderis*. Fédération a donc le sens *d'association, regroupement, structure d'association basée sur la confiance et un profond engagement réciproque*. La fédération est aussi *alliance, convention ou traité* qui unit les parties mais sans les dissoudre purement et simplement, sans essayer de toucher à leur individualité. Parce que *fides* (un autre mot de cette famille) signifie confiance, la racine *fœdus* signifie un accord ou une entente d'un genre bien particulier, ou « une convention par laquelle un ou plusieurs chefs de famille, une ou plusieurs communes ou États, s'obligent réciproquement et également les uns envers les autres pour un ou plusieurs objets particuliers, dont la charge incombe spécialement alors et exclusivement aux délégués de la fédération »^{332, 333} La fédération est donc une *liaison par alliance, une union ou une coopération sans domination*, mais où l'égalité, la multiplicité, l'autorité, la liberté et la conciliation sont les mots d'ordre.³³⁴

Le concept fédéraliste biblique connaîtra toutefois très vite ses applications pratiques : les liens fédéraux tribaux établis entre les Israélites à partir du XIII^e siècle avant J.-C. pour préserver leur unité, liens constitutionnels et politiques qui, utilisés soit dans un sens religieux soit historique, sont le reflet d'une ancienne idée asiatique, celle du traité vassal fondé sur un pacte moral entre des

³³¹. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 115, 117, 119-120, 127, 139, 143-145, 155, 194.

³³². P.-J. Proudhon, *Du Principe Fédératif...*, *op. cit.*, pp. 46-47.

³³³. B. Vuyenne, *Histoire I*, *op. cit.*, p. 27, 61 ; *idem*, *Histoire de l'idée fédéraliste*. Vol. II, *Le fédéralisme de P.J. Proudhon* (par la suite : *Histoire II*), Paris, Presses d'Europe, 1973, p. 18 ; Y.-S. Keller, « *L'Esprit du Fédéralisme dans l'Histoire de l'Europe (Jusqu'en 1945)* », dans : Keller, Yvan-Serge, Meheut, Martine, Lhombreaud, Roger (eds.), *L'Esprit du Fédéralisme dans l'Histoire de l'Europe*, CEE-AEDE-FREE, 1997, pp. 7-8 ; G. Héraud, « Le fédéralisme : modèle et stratégie », *op. cit.*, p. 31. Théoriciens contractualistes du fédéralisme : J. Althusius, H. Grotius, Th. Hobbes, Pufendorf, J. Locke, J.J. Rousseau, P.-J. Proudhon, Ch. Renouvier, W. Spencer. P. King, *op. cit.*, pp. 56-57 ; H. Brugmans, *Panorama de la pensée fédéraliste*, Paris, Ed. de la Colombe, 1956, p. 30.

³³⁴. W. Makowski, *Le grande fédération de l'avenir. Extrait de la : Revista de drept public*, anul XV, no. 1-2, 1940, București, Institutul de Arte Grafice „Mârvan”, S.A.R., 1940, p. 3.

partenaires égaux – du moins en ce qui concerne certaines de leurs tâches réciproques. C'est pourquoi la fédération israélite est sensée ouvrir la voie à ce type d'organisation, à une époque très ancienne ; elle a essentiellement influencé l'évolution d'autres communautés, religieuses ou laïques, qui se formeront après, même si elle a connu des changements de régime et de type de gouvernement (elle est devenue monarchie), et a été finalement détruite (l'exile babylonien). Ce modèle initial sera ensuite une source d'inspiration pour les Juifs eux-mêmes, qui se considéreront plus tard tous partenaires dans la loi juive, fondée sur l'«askamot », les articles de l'accord.³³⁵

Les théories du pouvoir politique se sont penchées et se penchent encore sur les différents possibilités de gouverner et, entre autre, précisément sur le problème du fédéralisme comme manière de rendre le pouvoir au citoyen, comme possibilité ou modalité de gouverner par la réconciliation entre le pouvoir existant ou l'envie d'exercer le pouvoir d'un certain groupe politique et l'autonomie nécessaire et/ou désirée de chaque individu non chargé de pouvoir politique mais membre de ce groupe, sans perdre ou gravement compromettre l'unité du groupe politique et social en cause, et en préservant, dans le même temps, les différences spécifiques de ses membres. Comme cela a été le cas pour plusieurs autres doctrines politiques, pour le fédéralisme aussi, la pratique³³⁶ a précédé et a inspiré les théories³³⁷, les doctrines clarifiants et conservatrices de l'expérience faisant leur apparition spécialement après la formation des États-Unis d'Amérique³³⁸, tout en amplifiant leur diversité à partir de la révolution industrielle, source de l'intensification (jusqu'à la tension ou les conflits nationalistes ou de classe) des relations sociales³³⁹.

De la simple existence à la nécessité d'organisation

Les groupes d'individus sont trop nombreux et divers pour avoir un nombre réduit de systèmes d'union ou de formes de gouvernement, et l'histoire reflète très bien les aspirations et les possibilités des différents groupes et sociétés, même à partir des clans et des tribus. Les agglomérations humaines, l'existence de plusieurs majorités, provoquent presque instantanément,

³³⁵. On parle de Pentateuque, Joseph, Juges ou Samuel. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 117, 119, 121-122, 124.

³³⁶. Rougemont affirme qu'au début le fédéralisme a été une « nécessité naturelle ». D. de Rougemont, « Esquisses d'une politique fédéraliste », dans : *Mission ou démission de la Suisse*, Neuchâtel, Éditions de la Baconnière, 1940, p. 169.

³³⁷. C'est le fondement de la succession de la présentation : les formes pratiques d'organisation apparaissent en premier, suivies des théories.

³³⁸. B. Vuyenne, *Histoire I*, *op. cit.*, p. 21, 42. On peut ajouter que Proudhon, lui aussi, lie l'apparition des concepts d'indépendance et d'autonomie à l'obtention de l'indépendance et à l'adoption d'une Constitution propre par les États-Unis (suivie de l'adoption d'une Constitution par plusieurs États européens). P.-J. Proudhon, *Si les Traités de 1815 ont cessé d'exister. Actes du futur Congrès*, dans : Idem, *Œuvres complètes de P.-J. Proudhon*, Tome VIII, (par la suite : *Si les Traités de 1815...*), Nouvelle édition, Paris, Librairie Internationale. Bruxelles, Leipzig, Livourne, Éd. A. Lacroix, Verboeckhoven & C^e, 1868, pp. 261-262.

³³⁹. F. Terranova, *op. cit.*, pp. 42-43.

dans une société saine, un double mouvement : un mouvement de domination, de la part du pouvoir, dans le but de maîtriser la situation, et un autre, intrinsèque à la nature humaine, de se séparer et de se réassocier dans le but d'échapper aux pressions de plus en plus fortes. L'intersection de ces deux réalités politiques et sociales opposées, les tendances centripète et centrifuge, représentent le lieu de naissance du fédéralisme, et c'est parce que les groupes sont à tel point divers, que le fédéralisme – la plus permissive et à la fois ordonnée méthode d'organisation – ne peut pas être unique, uniforme, il ne peut pas nous permettre de distinguer entre une majorité et des minorités, mais entre plusieurs majorités.³⁴⁰ Il n'est pas surprenant donc qu'entre les trois possibilités d'accéder au pouvoir ou d'établir des relations politiques – par conquête, même révolutionnaire (le modèle pyramidal³⁴¹ du pouvoir : gouvernement central, intermédiaire et local) ; par développement organique de familles, tribus, villages etc. (le modèle centre-périphérie du pouvoir) ou par accord – le fédéralisme a choisi la dernière, qui présuppose un pacte politique conscient, bien réfléchi et clairement souhaité, entre égaux (le modèle matriciel).³⁴²

Le monde grecque

Compte tenu des principales caractéristiques d'une fédération relevées par l'étymologie du concept, l'apparition des formations fédérales (ou mieux pré-fédérales³⁴³) a été de nouveau possible seulement quand les différentes alliances de cités ont été capables et disposées de vivre ensemble et de faire durer cette vie commune³⁴⁴. A partir de la horde (à l'intérieur de laquelle est apparue la première différenciation entre les personnes) et à travers la tribu (l'environnement de la gérontocratie et des groupes familiaux *égaux dans leur soumission*)³⁴⁵, la société connaîtra différentes formules d'organisation. Avec l'accroissement du nombre de membres des clans, le nombre de chefs de famille croît lui aussi, parce que le processus a été suivi d'une augmentation quantitative de groupes et d'un affaiblissement des liens de sang entre eux. Le résultat a été visible dans les modalités de résoudre les différents conflits: les solutions cruelles de la loi primitive ont été remplacées par la loi du clan, c'est à dire l'*aidôs* (le droit réciproque) et l'*aidesis* (le droit de bénéficier de l'*aidôs*), suivis du *philotès*³⁴⁶, traité d'amitié conclu par un serment, de la coutume et

³⁴⁰. W. Makowski, *op. cit.*, pp. 7-11 ; D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, p. 2.

³⁴¹. Le modèle de l'Église catholique est considéré comme en étant le plus ancien exemple. idem, *Federalism and the way to peace*, *op. cit.*, p. 66.

³⁴². idem, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 2-4 ; idem, *Federalism and the way to peace*, 1994, *op. cit.*, pp. 12-13, 17-20.

³⁴³. idem, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, p. 118, 138.

³⁴⁴. B. Voyenne, *Avant-propos*, dans : idem, *Histoire I*, *op. cit.*, p. 21.

³⁴⁵. idem, *Histoire I*, *op. cit.*, p. 29.

³⁴⁶. Cf. G. Glotz, *La cité grecque, Le développement des institutions*, Paris, Albin Michel, 1968, p. 17, apud. B. Voyenne, *Histoire I*, *op. cit.*, pp. 30-31, et note 2, p. 31.

du *premier pacte social* qui seront le fondement des futures lois ou règlements de droit.³⁴⁷ De plus cela montre aussi *la vocation sociale* de l'homme, même si celle-ci se manifeste sous la direction d'une père (la sacralité de ce type de chef en est le facteur légitimateur) ou d'un souverain absolu, à qui sont transférés tous les droits sociaux en échange de l'exercice du pouvoir, situation considérée par B. Voyenne comme une *foederatio*, dans le sens, exprimé ci-dessous, d'association de personnes réciproquement engagés dans un but et une volonté de vivre en commun³⁴⁸.

Toutefois, ce sont les cités grecques qui sont considérées comme les premières communautés occidentales qui peuvent être appelées autonomes – car ayant pour principe de s'autogouverner – et comme un possible premier modèle de fédération. Même si les philosophes ou les historiens antiques n'ont pas abordé le problème du fédéralisme ou des fédérations,³⁴⁹ on peut rappeler certaines de leurs caractéristiques. Les organisations les plus importantes sont les clans patriarcaux originaires (*génos*), le village formé par l'union de plusieurs familles ; ensuite les *polis* ont formé les *synoecismes*, c'est à dire les unions basées sur le libre épanouissement. Ces unions ont été suivies de *symmachies*, alliances de petits États caractérisées par la préservation des autonomies, une forte égalité des parties composantes et l'existence d'organismes communs, où les membres avaient des droits et des devoirs égaux. Ceux dernières ont été à leur tour suivies par la cité-État (*koinon*) dont l'ensemble pouvait former une confédération (*koina*) ou une fédération (*sympolities*) formée par la réunion de plusieurs villages, ouvertes à l'extérieur, mais reconnaissant uniquement les hommes libres, à l'intérieur³⁴⁹. Dans le même temps ont existé les *amphictyonies*, des fédérations religieuses créées autour des sanctuaires pour gérer leur administration, pour y protéger le culte et aussi pour se défendre ou arbitrer les conflits.³⁵⁰ La plus connue des *amphictyonie* a été celle créée autour du sanctuaire de Delphes, réunissant douze peuples (*ethnos*) du Centre et du Nord de la Grèce, qui avaient chacun deux représentants (*hiéromnémon*) au Conseil (*synédriion*), mais il n'existe que peu d'informations sur la vie interne de toutes ces formes d'organisation³⁵¹. Toutefois, les données historiques attestent que les Grecs avaient la conscience de leur origine hellénique commune, en s'opposant aux barbares ou aux civilisations qui ne se guidaient pas sur les principes de la démocratie de citoyens libres³⁵².

³⁴⁷. idem, *Histoire I, op. cit.*, pp. 29-31.

³⁴⁸. *ibidem*, pp. 32-33.

³⁴⁹. La fédération de Corinthe, les confédérations de cités étoliennes (IV siècle-189 avant J.C.), achéenne (VI siècle-338 ; 281-146 avant J.C.), béotienne (IV siècle avant J.C.), les Décapole (106 avant J.C.-117 après J.C.), dans la partie orientale de l'Empire Romain. Y.-S. Keller, *op. cit.*, p. 8 ; D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, p. 118.

³⁵⁰. B. Voyenne, *Histoire I, op. cit.*, pp. 35-36, 42-43 ; D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, p. 118.

³⁵¹. C. Vial, *Lexique d'Antiquités grecques*, Paris, Ed. Armand Colin, 1972, pp. 22-23, apud. Y.-S. Keller, *op. cit.*, p. 9.

³⁵². J.-B. Duroselle, *L'idée d'Europe dans l'histoire*, Paris, Ed. Denoël, 1965, pp. 31-32, 38.

Nous pouvons voir à l'origine de ces fédérations tant l'impératif de défense – plusieurs fois invoqué, mais qui n'a pas toujours été suffisant pour préserver l'union – que les impératifs imposés par les rapports de voisinage (aussi-bien avec les semblables qu'avec ceux qui étaient différents), ou encore la religion. Les premières alliances militaires grecques, pendant les guerres médiques (490-479 av. J.-C.) et pendant les guerres du Péloponnèse (431-421 ; 415-413 av. J.-C.) ont révélé les contradictions du système des cités grecques : leur vulnérabilité d'une part, si elles restaient divisées, d'où la nécessité de se réunir en cas de besoin, et, d'autre part leur incapacité d'accepter de se soumettre au pouvoir d'une seule d'entre elles. Cette réalité a déterminé, quelques années plus tard, la chute définitive de l'ensemble des cités grecques, sous la domination des empereurs Philippe et Alexandre et, deux siècles plus tard, la chute définitive d'Athènes sous la domination de Rome. La Grèce a fait connaître la forme d'organisation fédérative, mais sans vraiment réussir à la pratiquer.³⁵³

Le monde romain

Sans bénéficier d'une approche théorique, l'organisation fédérative est également présente dans l'espace antique latin, même si en l'absence d'une vie politique comparable à celle du monde grec. Si, au début, Rome n'avait eu presque aucun rôle sur la scène politique antique (le pouvoir avait un caractère patriarcal légitimé par l'invocation d'un dieu protecteur et demandait un certain rituel de cohésion et un serment – symbole de la participation – pour toute décision publique), le génie militaire des Romains a bien changé les choses.³⁵⁴ En effet, si jusqu'en 338 av. J. C. a existé la *Ligue Latine (Nomen Latinum)*, une sorte de fédération de trente peuples du *Latium*, les Romains inclus, formation qui avait des organes communs, des relations commerciales libres, une politique commune concernant la fondation des colonies latines, cette association trouvera sa fin après la « guerre latine » de 338 av. J.-C. A ce moment là, les « Latins » et les « alliés », tout en gardant leur religion et certaines de leur lois ou coutumes, seront considérés comme « *foederati* », grâce aux traités bilatéraux d'alliance signés avec Rome (accords des États associés – *foederae* ; relations bilatérales – *foedera*). Mais cette « fédération » ne sera, en fait, qu'une forme efficiente d'administration et, aussi, le premier pas vers l'Empire romain. Pendant les quelques siècles à venir, le pouvoir impérial sera légitimé soit d'une manière religieuse (l'empereur avait une mission divine à accomplir), surhumaine, soit par des règles civiques et juridiques : le pouvoir unique de *l'imperator* se substituera progressivement (à partir d'Auguste) au pouvoir partagé des autorités du *foedus*, mais seulement pour se transformer assez vite en une autocratie (sous Tibère) et

³⁵³. B. Vuyenne, *Histoire I, op. cit.*, pp. 39-43 ; D. Elazar, *Exploring federalism..., op. cit.*, p. 121.

³⁵⁴. B. Vuyenne, *Histoire I, op. cit.*, p. 44. D. Elazar, *Exploring federalism..., op. cit.*, p. 122.

uniquement afin que la République (sous Dioclétien) se transforme en un empire absolutiste, où le pouvoir suprême du souverain était légitimé par la doctrine du *translatio imperii*, à savoir le transfert de tous les droits civiques à l'empereur. Soumis à ces types de pouvoir, les peuples *foederati*, ces pseudo-égaux qui ne recevaient la citoyenneté romaine que sur une base clientéliste, n'ont pas eu la possibilité de choisir leur voie et ont été obligés d'accepter tant les politiques communes que les politiques militaires de l'Empire.³⁵⁵ Parmi ces politiques de Dioclétien on trouve : l'augmentation du nombre des provinces de l'Empire mais sans accroître les pouvoirs du Sénat sur ceux-ci ; la création des diocèses, formations rassemblant plusieurs provinces, et du vicariat, fonction intermédiaire entre le gouverneur de province et le préfet du prétoire ; Dioclétien a également créé le *Consistoire*, le premier pas vers le Conseil d'État, et a élaboré un très grand nombre des lois, concernant de nombreux domaines de la vie et appliquées dans tout l'Empire ; il a abandonné Rome, comme résidence, pour s'établir en Orient et a envoyé ses « césars » dans les plus importantes villes de l'Empire. L'union de l'Empire sera difficile à maintenir et, après la mort de Dioclétien, celui-ci se reformera trois fois (le passage de l'*orbis romanus* à l'*orbis christianus*), et toujours pour peu du temps, sous Constantin, Constance II et Théodose.³⁵⁶

Avant l'ère chrétienne les *villes* (soit helléniques, soit romaines) étaient le principal foyer des forces sociales et politiques, le centre dont dépendait tout le territoire, pour donner, plus tard, leur nom aux petits États en formation. A son tour, la *Cité*, composée de citoyens libres (*cives*), d'étrangers (*incolae*) et du peuple (*plebs*), était conjointement un centre urbain, un territoire et le centre de ce territoire, et dans le même temps un modèle d'organisation pour les colonies.³⁵⁷ Ainsi, les colonies romaines avaient, comme Rome, leur propre Sénat et des magistrats qui possédaient des attributions semblables ou même identiques à ceux de Rome.

Les lois *Julia* (90av. J.-C.) et *Plautia Papiria* (89av. J.-C.) ont obligé les villes romaines et grecques de s'incorporer aux cités, les dernières pouvant garder leurs propres lois. De cette manière, au début de l'ère chrétienne (I^{er} et II^e siècles), l'organisation de l'Empire aurait bien pu paraître une fédération d'États dont le centre (et le modèle aussi) était à Rome.³⁵⁸ Au III^e siècle, les constitutions de tous les centres urbains de l'Empire romain (sauf dans les territoires africains) connaissaient une certaine homogénéité, il s'agissait donc d'un régime municipal, de petits États juxtaposés formant l'Empire. C'est la raison pour laquelle l'Empire était « une fédération de cités reconnaissant

³⁵⁵. Y.-S. Keller, *op. cit.*, p. 10 ; B. Voyenne, *Histoire I, op. cit.*, pp. 45-47 ; D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, p. 122.

³⁵⁶. K.-F. Werner, « D'où l'Europe nous vient-elle ? », dans : *Religions et transformations de l'Europe*, sous la direction de Gilbert Vincent et Jean-Paul Willaine, Strasbourg, Presse Universitaire de Strasbourg, 1993, pp. 25-26 ; F. Lot, *La fin du monde antique et le début du moyen âge*, Paris, Editions Albin Michel, 1989, pp. 31-33, 38 ; J.-B. Duroselle, *op. cit.*, p. 45 .

³⁵⁷. F. Lot, *op. cit.*, p.127-128.

³⁵⁸. *ibidem*, p.123-124, 126-127.

l'hégémonie de la plus grande, de la plus belle..., Rome »³⁵⁹. Jusqu'au IV^e siècle, avant donc la propagation plus large du christianisme, les dirigeants des villes romaines étaient les deux consuls (*duoviri*), les deux édiles, les deux questeurs, les pontifes, les augures, les flamines et les augustales. Le Sénat (*curia, ordo, ordo amplissimus, honestissimus, splendissimus, senatus*) « municipal », considéré comme *une personne morale*, était la vraie force dirigeante de l'Etat, ayant autorité sur tout son territoire, même si ses pouvoirs législatifs étaient assez réduits.³⁶⁰ Toutefois, toute cette organisation n'a pas été suffisante pour préserver l'intégrité de l'Empire : après les réformes de Dioclétien, les responsabilités des *curies* se sont multipliées, leur ensemble formant les *consortium*, le premier pas vers un système de caste. La chute de l'Empire n'a pas été provoquée, toutefois, par cette situation, mais par l'ampleur du processus de christianisation, ce qui, d'ailleurs, n'a pas empêché, plus tard, la formation d'une nouvelle ligue, celle de Lombardie, entre 1167 et 1250³⁶¹.

Section 2. Du début de la chrétienté à l'époque contemporaine

L'implication de l'Église et les réponses des laïques

Bien que le pouvoir impérial ait été soit rejeté, soit accepté uniquement s'il assurait la paix ou certaines indépendances et respectait certains droits, il a aussi été adopté et *perpétué* par certains représentants de la chrétienté. L'empereur n'était pas divinisé, mais on lui a reconnu le vicariat divin, après la conversion de Constantin de Byzance, et la source du pouvoir s'est déplacée dans les préceptes de la Bible. L'Empire (quoique déjà en déclin) était considéré, même par le Pape, comme l'expression de la volonté divine, Rome était la cité sainte et l'Empire romain, une préfiguration de la Jérusalem céleste. En dépit de la fragmentation de l'Empire, la nostalgie de sa recréation est restée vivace. Pendant quelque temps, l'Église a été considérée par les théoriciens comme le seul pouvoir fédératif, du fait de sa structure « fédérale » (paroisse, évêché et Église), et aussi par la dite « Donation de Constantin », qui devrait reconnaître tant l'autorité spirituelle que matérielle du pape. Détournée de ses plans de gouverner, l'Église essayera d'utiliser les « outils » laïcs, en escomptant plus de succès. Le premier pas a été le couronnement secret de l'ancien *Patrice des Romains* (comme l'avait appelé le Pape Léon III), à savoir le roi Charles des Francs, qui arrivera à enfermer dans son Empire des territoires très vastes, comprises entre les Pyrénées, Oder, Tisza et la Mer Adriatique. L'aspiration à l'hégémonie faisait que le conflit entre les pouvoirs laïque et religieux ne tarde pas. Mais, un an seulement après son couronnement, Charlemagne essayait de réduire les

³⁵⁹. *ibidem*, p. 127, 130.

³⁶⁰. *ibidem*, pp. 124-125, 128.

³⁶¹. D. Elazar, *Exploring federalism...*, p. 118.

pouvoirs politiques du pape, en ajoutant à ses titres un autre, celui de *A Deo coronatus*. D'un autre côté, peu intéressé par la restauration de la *Respublica Romana*, Charlemagne aurait bien aimé préserver l'unité de la *Respublica Christiana* (l'*Ordinatio* de 827), ce qui n'a pas empêché ses fils de la fragmenter, fragmentation réalisée *de jure* seulement après sa mort, en 843.³⁶² L'intronisation d'un autre roi des Francs, Otton I^{er}, plus d'un siècle plus tard, en 962, constituera un nouvel essai de restauration de l'Empire, sur un autre fondement. La source du pouvoir de l'Eglise résidait dans le fait que la qualité d'*empereur* ne donnait pas de réels pouvoirs à la personne ainsi appelée. Au contraire, en ce qui concerne l'*Empire*, sa force, source de souveraineté absolue, et sa portée transcendante d'origine divine et humaine en même temps (l'Empire était préservé à l'Allemagne, la piété à Rome), ont bien été préservées pendant des siècles. Personne ne pouvait donc s'opposer à une telle force divine sans être puni : toute autre forme d'organisation était considérée comme une *conjuratio* répréhensible. Mais le problème majeur était qu'il existait plusieurs empires, toujours ennemis et prétendant à l'unicité.³⁶³

Les astuces théoriques du Moyen-âge

La période féodale est tout à fait différente, du point de vue de l'organisation politique : les rapports politiques se sont personnalisés, les militaires détiennent la suprématie dans la société et dans le système politique, à qui il manque une partie délibérative. L'État féodal soumis aux militaires est toujours morcelé et semble presque dissout, malgré ses tentatives de former, par une multiplicité d'allégeances et sous les pressions de l'Eglise, une communauté universelle.³⁶⁴ Les pouvoirs royaux dérivés des lois laïques sont trop faibles pour que le roi s'érige en liant de la société, mais, par ailleurs, la dite sacralité du pouvoir qu'il possède lui donne, d'une part des atouts importants sur les autres membres de la communauté et, de l'autre *une puissance absolue et perpétuelle*³⁶⁵, similaires à ceux de la divinité. Malgré cela, la distinction entre ce qui est propre à l'être humain, fût-il un roi, et ce qui est propre à Dieu était déjà clair dès l'Evangile (Dieu et César).³⁶⁶ La période où l'évolution de l'Europe connaît l'esprit laïc est déjà commencée, mais avec une autre sacralisation, celle de la nation, doublée de la nationalisation du sacré (*Sacro alla Patria. Patria Sacra*). C'est la période où la notion de fédéralisme glisse de la sphère de la religion

³⁶². B. Voyenne, *Histoire I, op. cit.*, pp. 47-50 ; Y.-S. Keller, *op. cit.*, pp. 10-11 ; J.-B. Duroselle, *op. cit.*, pp. 52-53.

³⁶³. *ibidem*, pp. 56-57, 63-66 ; B. Voyenne, *Histoire I, op. cit.*, pp. 50-52.

³⁶⁴. B. Voyenne, *Histoire I, op. cit.*, pp. 52-54.

³⁶⁵. J. Bodin, *Six livres de la République*, 3^e édition augmentée, 1578, II-2, p. 89, apud. B. Voyenne, *Histoire I, op. cit.*, p. 58.

³⁶⁶. B. Voyenne, *Histoire I*, pp. 58-59.

à celle du politique³⁶⁷ marquée spécialement par les projets unionistes de Pierre du Bois (1250-1320), qui pose pour la première fois le problème de la relation entre l'État et les institutions supranationales (inexistantes pratiquement, mais qu'il a bien imaginée) ; de Dante Alighieri, avec son *De Monarchia*, où se pose le problème de la création de l'unité chrétienne sous l'autorité spirituelle suprême du Pape et celle laïque de l'Empereur ; le projet détaillé du roi de Bohême, George de Podiebrad (1420-1471), qui considérait nécessaire la constitution d'une confédération européenne anti-ottomane, suivi ensuite de celui, presque pareil, de l'humaniste Aeneas Silvio Piccolomini (ultérieurement le Pape Pie le II^e) ; de projet de Guillaume Postel (1510-1581), qui imaginait une monarchie universelle, incluant même des mahométans convertis au christianisme.³⁶⁸ Les incessants conflits entre les États européens mettent en question le problème des aspirations hégémoniques, et inspire le mathématicien Emeric Crucé, l'auteur du *Nouveau Cynée*, de penser à la nécessité de l'arbitration des disputes internationales.³⁶⁹

La restauration de l'empire de Charlemagne sera toutefois de nouveau tentée à partir de XIV^e siècle, mais avec une autre dénomination : « souveraineté » ou « puissance souveraine », avec le sens de « force de cohésion qui forme une communauté »³⁷⁰, une sorte de fédération donc. Des réalisations pratiques de réunions fédératives ont également existé (avec beaucoup de nuances) à des niveaux plus réduits : regroupements de familles, de groupes de métiers, de villages, de communes (dont les membres se considèrent comme *conjurés*) ou de villes (en Italie, la Ligue Lombarde ; en Allemagne, les Ligues Hanséatiques³⁷¹ ou encore les Provinces-Unies hollandaises, entre 1567-1798 (donc jusqu'à l'adoption d'une Constitution unitaire selon le modèle français) ; les États chrétiens ibériques de la Reconquête, organisés sur le principe du « *fuero* » ou de la monarchie multiple jusqu'au début des années 1700³⁷² ; en France, au XI^e et XII^e siècles), dans le but de mieux résister aux différentes pressions ou pour mieux pouvoir affronter les différentes tutelles

³⁶⁷. E. Poulat, *Sacralizzazione della nazione e nazionalizzazione del sacro : la disgregazione dell'Europa sotto la spinta dei nazionalismi*, dans : *L'apporto del personalismo alla costruzione dell'Europa. Atti del Convegno Internazionale organizzato dal'Istituto Internazionale « Jacques Maritain » con il patrocinio dell'Università di Udine e del Consiglio Nazionale delle Ricerche* (Udine, 27-29 aprile 1979), a cura di Roberto Papini, Milano, Ed. Massimo, 1981, p. 19 ; D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, Ch. I, note 19, p. 15, 268.

³⁶⁸. L. Gyémánt, *Preistoria construcției europene/Prehistory of the European construction*, Cluj-Napoca, EFES, 1999, pp. 10-12. Dans le plan des idées politique se fait la place également l'idée de la souveraineté absolue des États de Jean Bodin (1529-1596) ou celle de Niccolò Machiavelli (1469-1527), qui considérait que l'union des États était le premier pas vers leur écroulement, tout en prenant l'exemple de l'Empire Romain. *ibidem*, pp. 12-13.

³⁶⁹. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, p. 34.

³⁷⁰. J. Bodin, *Six livres de la République*, 3^e édition augmentée, 1578, I-8, p. 9, apud. B. Voyenne, *Histoire I*, *op. cit.*, p. 57.

³⁷¹. On peut les considérer plutôt comme des formations proto-fédérales que confédérations, ou mieux des alliances avec un but clairement délimité, à savoir commercial. L. Le Fur, *op. cit.*, p. 497.

³⁷². D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 118, 124-126.

seigneuriales³⁷³. Pour les siècles XIII^e et XIV^e les différentes ascensions oligarchiques internes ont provoqué la dissolution de ces premières assemblées fédératives et leur centralisation (synonyme de contrôle) de plus en plus forte.³⁷⁴ Même s'il existe des voix qui affirment qu'il s'agit en fait d'un processus de fédération, c'est toutefois un faux fédéralisme, parce que les corps politiques englobés de cette manière n'ont jamais disposé de la moindre possibilité de s'autogouverner ni bénéficié de liens fédéraux.³⁷⁵

Un pacte politique à valeur fédérale

En Suisse, les choses ont connu une histoire - nullement linéaire ou sans opposants - mais plus positive et, principalement, plus précoce que dans tous les autres pays qui soit ont coqueté avec le concept soit sont en ce moment même fédéralistes. « La Suisse, en tant que nation, est le résultat d'un équilibre entre une triple attraction culturelle centrifuge et une triple attraction politique centripète. Trois races, trois et même quatre langues, deux religions, associées en un groupement qui ne préconise ni unité ethnique, ni unité linguistique, ni unité de religion, ni unité de culture, et cependant la nation la plus unie, la plus nationale, comment ce paradoxal programme a-t-il pu être réalisé? »³⁷⁶. Ces mots d'André Siegfried semblent la citation la mieux adaptée pour débiter cette courte étude de la Suisse, une courte histoire de ce modèle européen du fédéralisme. Aujourd'hui plus de sept cents ans se sont écoulés depuis la signature, en 1291,³⁷⁷ du pacte d'alliance, longtemps tenu secret, entre les trois communes³⁷⁸ forestières du défilé de Saint-Gothard, pacte considéré comme l'acte fondateur de la Confédération helvétique contemporaine. Toutefois, l'absence d'un pouvoir politique central et l'existence d'une seule institution commune (la Diète – qui pouvait donner une expression commune à la vision politique extérieure des cantons), rendaient les parties composantes plus fortes que la dite confédération, ce qui a déterminé que la Suisse devienne un véritable État de nature fédérale seulement après 1848.³⁷⁹ À ces trois communes se sont ralliées durant cette période, et par diverses alliances, d'autres territoires, la confédération constituée en

³⁷³. Montesquieu, *Despre spiritul legilor*, Vol. I, Editura Științifică, București, 1964, p. 166.

³⁷⁴. B. Vuyenne, *Histoire I*, op. cit., pp. 69-75.

³⁷⁵. *ibidem*, pp. 80-81.

³⁷⁶. A. Siegfried, *La Suisse. Démocratie témoin*, Neuchâtel, éd. La Baconnière, 1969, p. 139. La réponse a été toutefois donnée par Proudhon : « Ce qui constitue la nationalité suisse... c'est l'indépendance cantonale. » P.-J. Proudhon, *Du Principe Fédératif...*, op. cit., p. 107.

³⁷⁷. D'autres variantes existent aussi, mais infirmées. D. de Rougemont, *Elveția sau istoria unui popor fericit* (par la suite : *Elveția sau istoria ...*), București, Ed. Univers, 1996, p. 33.

³⁷⁸. Il s'agit de cantons Uri, Schwyz et Unterwald. *ibidem*, p. 27.

³⁷⁹. La carence d'une politique extérieure commune (on peut même dire l'absence de toute politique commune, excepté l'aide réciproque) et l'impossibilité de se mettre d'accord sur cela a aussi déterminé la perte, pour la Suisse, d'une série de cantons et sera le fondement de la neutralité militaire initiale de la Suisse. *ibidem*, p. 28, 31, 41, 60, 66, 69, 109 ; Voir aussi B. Vuyenne, *Histoire I*, op. cit. ; W. Makowski, op. cit., pp. 18-19.

1848 comptant vingt-deux cantons. Le processus d'élargissement et d'agrégation continue a demandé l'ajustement et l'uniformisation de la loi, mais toujours dans l'esprit de la confédération et avec sa participation. C'est la raison pour laquelle, à côté de la grande volonté de préserver les indépendances locales, de la grande passion de s'autogouverner, de l'existence d'une série de convergences d'intérêts, l'idée fédéraliste a survécu jusqu'aujourd'hui en Suisse – pendant que, partout en Europe, elle a été supplantée par le principe de l'État national-unitaire.³⁸⁰ La cohésion implique la convergence d'intérêts de quelques cantons, non la volonté d'une personne ou d'un État membre. Cette unification confédérale a contribué, durant ces années, à une égalisation des droits et des régimes des cantons – assez différents au début de XIX^e siècle – dans le respect des libertés individuelles dans leur plus grande diversité.³⁸¹

Cette alliance de communes autonomes est demeurée longtemps sans nom, ou a été dénommée *Ligues d'Allemagne Supérieure*, et ses chefs *Maîtres des Ligues*, pour qu'ensuite, dans la seconde moitié du XIV^e siècle, elle soit nommée Schwyzer³⁸². Durant ces années, ont existé de nombreuses alliances entre les cantons, mais les principales étapes de la fédéralisation ont été les suivantes³⁸³:

- En 1351, la cité libre de Zurich conclut un pacte avec Lucerne et Waldstätten. En 1352, les confédérés conquièrent Glaris et Zoug. Puis, en 1353, Berne s'allie avec Waldstätten, formant ainsi une confédération de huit cantons, régie par six pactes différents.

- Après les combats victorieux contre l'Autriche, tous les membres de la confédération deviennent égaux en droit, par la convention de Sempach en 1393.

- En 1412, Ticino et Argovie deviennent membres de la confédération. En 1481, c'est le tour de villes de Fribourg et Soleure d'entrer dans la confédération. En 1501, Bâle (Basel) et Schaffhouse, puis, en 1513, Appenzell, rejoignent la confédération.

- Après trois siècles et plusieurs tentatives de rejoindre les cantons confédérés, en 1814, Genève intègre, elle aussi, à la Confédération, avec le Valais et Neuchâtel.³⁸⁴

Jusqu'au XIX^e siècle, la confédération prend le nom de *ligues helvétiques* et, comme on peut l'observer, durant presque trois cents ans, aucun nouveau canton ne vient s'ajouter à la confédération ainsi constituée, à cause de divergences opposant les cantons « membres ». *Les ligues helvétiques* perdent³⁸⁵ ou gagnent donc des cantons (Genève, Neuchâtel) ou des régions associées³⁸⁶,

³⁸⁰. D. de Rougemont, *Elveŕia sau istoria ...*, *op. cit.*, pp. 22, 31, 38-39, 75.

³⁸¹. B. Voyenne, *Histoire I*, *op. cit.*, p. 283 ; D. de Rougemont, *Elveŕia sau istoria ...*, *op. cit.*, pp. 77-78 ; H. Brugmans, « Le fédéralisme, critères et perspectives », *op. cit.*, p. 21.

³⁸². D. de Rougemont, *Elveŕia sau istoria ...*, *op. cit.*, pp. 31-32.

³⁸³. *ibidem*, pp. 33-35.

³⁸⁴. *ibidem*, pp. 35-36 ; B. Voyenne, *Histoire I*, *op. cit.*, p. 283.

³⁸⁵. La confédération a perdu pour toujours les régions de Gex, d'Ossol, de Constance, ainsi que la rivière savoyarde du lac Lemman.

mais finissent par se transformer en un État fédéral en 1848, après avoir réussi à obtenir, en 1648, la pleine indépendance³⁸⁷.

Les premières alliances de la Suisse ont été juridiquement asymétriques, car les droits et les libertés y étaient différentes. Les petits États n'entraient dans la confédération que pour mieux préserver leurs libertés individuelles. Leur pouvoir était autonome, mais ils avaient établi des clauses communes : l'aide de tous quand un État était attaqué; la garantie du régime intérieur (autonomie) de chaque membre ; l'arbitrage obligatoire en cas de litiges entre différents membres. L'aide promise en cas d'agression et l'arbitrage favorisaient les petits États et décourageaient, en même temps, les tentatives d'hégémonie et les querelles, tout en fortifiant la confédération.³⁸⁸ L'union helvétique a aussi connu des périodes difficiles : en 1797 les troupes napoléoniennes ont envahi et vaincu la partie occidentale de la Suisse et ont imposé leur propre loi, tout en déclarant la région « République sœur », *une et indivisible*, abolissant ainsi le fédéralisme. A la suite de plusieurs protestations, la situation a été rétablie par l'Acte de Médiation du 19 février 1803 (il s'agit, en fait, d'une nouvelle Constitution) qui a restauré la souveraineté des cantons et a créé la Confédération Helvétique. Ce document a été aboli en janvier 1814, pour que, l'année suivante, un nouveau Pacte fédéral soit signé, qui acceptait l'entrée de Genève dans la Confédération, c'est-à-dire la sortie de celle-ci de sous la tutelle française et la reconnaissance de sa neutralité.³⁸⁹

Toutefois, ce pacte centralisateur ne sera pas facilement accepté par les cantons encore nostalgiques de leur pleine indépendance, d'où l'utilisation de la première occasion pour le réviser (1848).³⁹⁰ L'adoption de la Constitution de 12 septembre 1848 suivie aux autres querelles sur la nécessité de la réforme, les controverses ayant comme conséquence la guerre civile de 1846-1847. Les disputes entre les admirateurs du système politique français, allemand ou américain (les plus fervents étant les sept cantons catholiques, opposés à toute réforme, alliés dans le *Sonderbund*³⁹¹), ont provoqué le développement d'une série de *petites révolutions locales* qui ont uniformisé les systèmes d'organisation cantonale. Les gagnants de cette controverse ont été les radicaux, qui soutenaient le centralisme, mais après l'adoption de la Constitution (largement inspirée de celle des États-Unis) l'association des ligues s'est transformée en un État fédératif. Les cantons (États fédérés) conservent une partie de leur souveraineté et de leur autonomie, mais perdent quelques-unes de leurs prérogatives à caractère national. Ce qui est resté intact, ce sont les différentes particularités – ethniques, linguistiques, religieuses ou institutionnelles – de chaque région. La nouvelle

³⁸⁶. Franche-Comté, Mulhouse, Valteline.

³⁸⁷. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, p. 127.

³⁸⁸. *ibidem*, pp. 36-38.

³⁸⁹. B. Voyenne, *Histoire I*, *op. cit.*, pp. 282-283 ; D. de Rougemont, *Elveția sau...*, *op. cit.*, p. 28, 36, 66, 69.

³⁹⁰. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 477.

³⁹¹. *ibidem*, p. 478 ; Ch. Durand, *Confédération d'États et État fédéral*, Paris, Librairie Marcel Rivière, 1955, pp. 53, 105-106sq.

Constitution fédéraliste essaye de concilier les intérêts religieux (entre les catholiques et protestants, qui avaient déjà provoqué quatre guerres civiles) et les intérêts politiques divergents des États ou des représentants des différents courants politiques (les fédéralistes, pour qui la fédération a le sens d'*un pour tous*, et les centralistes, adeptes du syntagme *tous pour un*). L'armée est partiellement centralisée, tout comme, après la première guerre, l'économie et les politiques sociales³⁹². Le nouvel État-canton ne possède que des compétences limitées en matière d'École, d'Éducation et d'établissement ; l'allemand, le français et l'italien ont été déclarés langues officielles, avec les mêmes droits.³⁹³

En dépit du fait que le fédéralisme suisse dispose d'une pratique unitaire, il ne bénéficie pas du tout d'une définition unique : les Alémaniques considèrent la fédération comme une *communauté de serment* ou un *lien*, tandis que pour les Romands, c'est la volonté de conserver les libertés locales contre l'empiètement de l'autorité commune qui prime.³⁹⁴ Ce fait démontre, à première vue, que le fédéralisme, où qu'il s'applique, n'est pas nécessairement une pratique complètement uniforme et ne peut pas être conçu comme une donnée définitive. La perception de ses finalités, de ses instruments, de ses buts peut varier selon les traditions, les conditions historiques, économiques ou sociales, ou selon les intérêts politiques spécifiques de chaque pays.

L'exemple d'outre-mer

Quant aux pionniers du fédéralisme américain³⁹⁵ (W. Penn, B. Franklin, S. Adams et Th. Jefferson), la source d'inspiration n'a été ni l'œuvre d'Althusius ni celle d'autres théoriciens de l'époque, mais le libéralisme de John Locke, dont les idées, non les plus connues, étaient les plus novatrices de son temps et s'opposaient notamment aux idées de Hobbes. C'est lui qui a affirmé qu'il est possible que l'homme soit gouverné sans qu'il perde ses libertés naturelles et que la justice peut être soumise uniquement à la loi, lui qui a condamné l'esclavage, mais qui, toutefois, ne parlait pas de l'association des États quand il défendait le *pouvoir fédératif* (et ce nom était pour lui complètement aléatoire) comme force des alliances, ou, encore, qui parlait du fédéralisme dans un sens minimal³⁹⁶. Même si les pères fondateurs du système fédératif américain connaissaient aussi bien les anciennes et les nouvelles entités fédérales européennes (grecques, du Saint Empire, de la

³⁹². Mais avec une nouvelle décentralisation dans les périodes de calme, à la suite des demandes populaires.

³⁹³. B. Voyenne, *Histoire I*, *op. cit.*, p. 285 ; D. de Rougemont, *Elveġia sau istoria ...*, *op. cit.*, p. 35, 38, 60, 70, 95.

³⁹⁴. *ibidem*, p. 81.

³⁹⁵. Ils y sont l'Amérique et la Suisse qui constitueront pratiquement les premières fédérations modernes, comme les premiers théoriciens du fédéralisme moderne seront Althusius, Hugo Grotius, Samuel Pufendorf et Jean Bodin, avec ses théories sur l'État, les trois derniers pensant à un fédéralisme pour l'espace international aussi. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 108-109, 140.

³⁹⁶. D. Elazar, *Federalism and the way to peace*, *op. cit.*, p. 65.

République de Venise, des cantons suisses ou des Provinces-Unies) que les principales œuvres des autres théoriciens européens (J.-J. Rousseau, l'abbé Mably), il semble qu'ils ont peu utilisé ces dernières dans leur démarche.³⁹⁷

La source d'inspiration à venir, cette fois pour la deuxième génération de révolutionnaires (A. Hamilton, J. Madison), sera *l'Esprit des Lois* de Montesquieu³⁹⁸, qui s'était lui-même inspiré de John Locke, mais qui, pour la première fois, fait la part belle aux régimes fédératifs, qui, dans l'opinion de Montesquieu, devaient être réglés par l'intermédiaire de traités spécifiques, fonctionner à l'intérieur selon les règles du vote impératif et de l'unanimité, la fédération ayant un droit d'intervention pour assurer le respect des lois communes. Le problème pour les pionniers fédéralistes américains était de réaliser en même temps l'union la plus étroite et la liberté la plus large.³⁹⁹ Non sans rencontrer des difficultés, les représentants des treize États ont réussi à adopter les *Articles de Confédération et d'Union perpétuelle*, le premier document sur le fonctionnement des États-Unis non uniquement comme une fédération, mais comme un *État national*, à savoir **un** peuple/**un** État, sur l'argument de la souveraineté partagée par les biais de la Constitution fédérale et de celles locales⁴⁰⁰. C'était pour la première fois quand deux gouvernements coexistaient dans une dualité « des droits et des devoirs civiques »⁴⁰¹ qui constituera le fondement de ce qui sera spécifique aux États-Unis, « le fédéralisme dual », à savoir la création d'une double structure gouvernementale, portée des responsabilités différentes, où les divergences étaient solutionnées en justice, par la Court Suprême⁴⁰². La confédération était considérée comme une *Ligue d'amitié* entre États qui préservaient leurs souveraineté, liberté, indépendance, pouvoir et droit – non *délegués aux États-Unis réunis en Congrès*. Les pouvoirs confédéraux régissaient les affaires étrangères, l'armée maritime, la monnaie et les emprunts, les décisions étant prises en Congrès, par les États membres.

³⁹⁷. B. Voyenne, *Histoire I, op. cit.*, pp. 127, 129-131, 133-134. A toutes ces sources théoriques s'ajoute une autre, peu quantifiable, un fondement psychologique, celui de « la suprématie du sentiment commun de la tradition anglo-saxonne qui dominait dans l'émigration, avec une double direction : l'union des semblables et de leurs intérêts et l'opposition face aux anciens oppresseurs, les européens. W. Makowski, *op. cit.*, p. 19. On peut aussi ajouter l'expérience des confédérations tribales iroquoise et des creeks. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 118, 140-141.

³⁹⁸. Th. Hobbes et J. Locke sont les théoriciens qui ont sécularisé l'idée fédérale, tandis que Montesquieu et Madison l'ont transformée en un principe politique. Le fédéralisme comme principe d'organisation sociale apparaîtra uniquement au XIX^e siècle, grâce aux théoriciens français et allemands. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 115-116 ; idem, *Federalism and the way to peace, op. cit.*, p. 55 ; H. Brugmans, « Le fédéralisme, critères et perspectives », *op. cit.*, p. 31.

³⁹⁹. B. Voyenne, *Histoire I, op. cit.*, pp. 132, 134-135 ; A. Marc, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *L'Europe en formation*, no. 265, automne 1986, pp. 15-16.

⁴⁰⁰. L. Le Fur, *op. cit.*, pp. 541-542, les notes y compris.

⁴⁰¹. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 460.

⁴⁰². A. Grant, *The American Political Process*, Seventh Edition, London and New York, 2004, pp. 261-262. Les choses se sont bien changées à travers le temps, le fédéralisme dual étant considéré plus tard comme anachronique et substitué par le néo-fédéralisme (une autonomie de plus en plus réduite des collectivités fédérées). Ch. Durand, *op. cit.*, p. 145.

Toutefois les débuts ont été difficiles, les États accordant peu d'importance aux décisions du Congrès et se montrant, généralement, complètement désintéressés voire hostiles au destin de la Confédération, qui limitait leurs anciens droits ; mais, avec le temps, le système a connu une évolution très positive (il a déjà perduré plus de deux siècles, sans connaître de changements majeurs⁴⁰³).⁴⁰⁴ Cependant, ces débuts difficiles ont déterminé la création, pas à pas, d'un nouveau modèle politique, fédéral, dépourvu d'un fondement théorique ou philosophique clair, mais basé sur un ensemble de compromis et sur les idées-clés de la double citoyenneté, de la création d'un corps d'États organiquement liés, ainsi que sur la conviction qu'une union durable sera possible s'ils restent unis même en cas d'échec⁴⁰⁵. Les échecs des précurseurs européens⁴⁰⁶ livraient, eux-mêmes, une autre clé du succès de toute fédération : l'union, même envisagée à une très vaste échelle, ne devait ni assumer toutes les prérogatives ni exercer directement ses pouvoirs, cet exercice devant être délégué aux États membres⁴⁰⁷. Ce qui est vraiment très démocratique dans les théorisations de Hamilton sur le fonctionnement de l'État est son affirmation que ni l'État fédéral ni les États membres ne se constituent en autorité finale dans le processus de prise de décisions, les deux parties étant uniquement des exécutants qui contribuent au bon fonctionnement du tout⁴⁰⁸. A cette vision s'ajoutera celle de James Madison concernant la république fédérative – l'unique forme de gouvernement qui pouvait rassembler les peuples américains –, le principe de la participation – le seul qui pouvait conjurer les tares de l'ignorance et de la corruption – et le principe de la séparation des pouvoirs – la seule possibilité de barrer la route aux régimes tyranniques⁴⁰⁹.

Pour A. Hamilton une république fédérale représente un *assemblage de sociétés*⁴¹⁰ ou « *une association de deux ou de plusieurs États en un seul État* ». ⁴¹¹

⁴⁰³. A l'exception d'un certain degré de centralisation du pouvoir dans les mains des institutions fédérales, situation qui a été générée et même déterminée tant par la richesse et la puissance de l'Amérique que par l'absence d'États nations à l'intérieur de la fédération, et qui constitue un argument en la faveur de l'inévitable finalité centralisatrice, à terme, de toute fédération (à l'exception de la fédération européenne, pour laquelle le modèle américain n'est pas transposable). Mais, pour éviter le piège du centralisme, il existe aussi des règles à respecter : la séparation des pouvoirs, la représentation parlementaire et le bicaméralisme ; la liberté de quitter la fédération ; le droit des citoyens d'adopter la Constitution fédérale. C. du Granrut, *op. cit.*, pp. 57-58, 69.

⁴⁰⁴. B. Vuyenne, *Histoire I, op. cit.*, pp. 136-137, 160 ; Fr. D. Drake ; Lynn R. Nelson (eds.), *States' Rights and American Federalism. A documentary history*, Greenwood Press Westport, Connecticut-London, 1999, pp. 1-11.

⁴⁰⁵. B. Vuyenne, *Histoire I, op. cit.*, p. 149, 159.

⁴⁰⁶. L'échec des fédéralistes français pendant la Révolution.

⁴⁰⁷. *The Federalist Papers*, by Alexander Hamilton, James Madison and John Jay, Bantam Books, New-York, Toronto, London, Sidney, Auckland, 1982p. 63, 65.

⁴⁰⁸. *ibidem*.

⁴⁰⁹. I. Honohan, *Civic Republicanism*, Routledge, London and New-York, 2002, pp. 102-110.

⁴¹⁰. B. Vuyenne parle d'agrégation des sociétés.

⁴¹¹. A. Hamilton, *op. cit.*, p. 41. Cité aussi en B. Vuyenne, *Histoire I, op. cit.*, p. 153, 154.

S'il est vrai que les modèles fédéraux américain et suisse vont s'avérer difficile à imiter tels quels, ils ont pourtant suscité beaucoup d'intérêt et le deuxième a même été, grâce à sa nouveauté, une source d'inspiration pour l'Europe, où des monarchies absolues opprressaient une grande diversité de peuples, de religions, de cultures, de langues et de systèmes juridiques. Même si le processus a connu plusieurs incohérences, ainsi que l'implication de plusieurs acteurs politiques et sociaux directement intéressés et qui en ont infléchi le cours, du fédéralisme vers le centralisme, le meilleur exemple reste celui de la France⁴¹² de la Révolution de 1789, réalisé *à la fois au nom des libertés locales et du sentiment national*⁴¹³, et de l'insurrection de juillet 1791⁴¹⁴. Il importe peu que seuls deux documents parlent des sources d'inspiration et également de légitimation de la Révolution française, ils sont suffisants pour nous donner une idée de la portée de l'exemple américain. Un premier document est la brochure de l'oratorien Billaud de Varenne, intitulé *L'Acéphocratie ou le Gouvernement fédératif démontré le meilleur de tous*. Ici l'auteur démantèle le pouvoir royal classique et fait l'éloge du gouvernement fédéral en appelant aux exemples des États-Unis et de la Suisse, modèles qui, mêmes perfectibles, après leur adaptation à des réalités autres, étaient applicables à la France aussi. Varenne accordait clairement l'exercice des pouvoirs exécutif et législatif à l'intérieur du système français à certains acteurs politiques, tout en considérant que la démocratie ne signifie rien d'autre que le régime fédératif. En 1792 le régime fédératif trouve un autre appui dans la brochure de Lavicomterie, *La République sans impôts*, où l'auteur parle d'une fédération universelle (mais où universelle fait référence uniquement à la France), dont les lois

⁴¹². Pour ce qui est de la France, il semble que l'accès à la lecture, spécialement à la lecture philosophique, a aussi été une source d'implication, dans la vie politique, de plusieurs acteurs sociaux. Les principaux auteurs qui ont influencé la Révolution française et ses revendications : J. J. Rousseau, l'Abbé Mably, Helvétius, Voltaire et B. Franklin. Un autre apport culturel qui a enrichi la nouvelle pensée sociale française est d'ordre religieux, plus exactement la déchristianisation du peuple, au siècle des Lumières, avec ses retombées ultérieures, parmi lesquelles la désacralisation du roi et de la monarchie. (Ces deux éléments ont contribué à la politisation de la culture populaire existante, d'où l'apparition de nombreuses plaintes, spécialement contre la fiscalité royale.) Et la dernière source culturelle de la révolution réside dans la diminution du rôle de la Cour. R. Chartier, *Originile culturale ale revoluției franceze*, Timișoara, Ed. Sedona, 1998, pp. 77-78, 101-102, passim ; 121-127, 132-134 ; 151sq ; 196sq ; F. Furet, D. Richet, *La Révolution française*, Paris, Ed. Hachette, 1989, p. 109. Aux côtés de l'exemple américain, celui de l'Angleterre est aussi intéressant pour la France. B. Voenne, *Histoire I, op. cit.*, p. 198.

⁴¹³. F. Furet, D. Richet, *op. cit.*, p. 118.

⁴¹⁴. B. Voenne, *Histoire I, op. cit.*, pp. 167, 196-198. Le fédéralisme américain n'a pas fait d'adeptes uniquement dans la France du XVIII^e siècle, mais aussi, plus tard, dans les pays africains ou dans certains pays européens. H. Brugmans, « Le fédéralisme, critères et perspectives », *op. cit.*, pp. 12-14, 21-22. L'idée fédérale a été utilisée pendant la Révolution française pour résoudre un problème de politique intérieure, et non pour mettre de l'ordre dans les relations avec des peuples soumis ou de créer un super-État, soit-il européen. R. Aron ; A. Marc, *Principes du fédéralisme*, Paris, Le Portulan, 1948, pp. 45-47, 53.

générales doivent être communes et fonctionner de concert avec les règlements locaux spécifiques.⁴¹⁵

La prémisses de cette évolution remonte au Moyen-âge, quand plusieurs peuples se partageaient le pays, et qui bénéficiaient des leurs propres dirigeants souhaitant un plus grand degré de liberté et de sécurité pour eux-mêmes et pour leurs petits « royaumes ». Cette situation ne pouvait être assurée que dans un système d'organisation qui préservait les petites souverainetés territoriales⁴¹⁶, souvent par la création de dynasties aristocratiques locales assez dures envers leurs sujets et pleines de ressentiments envers leur roi et ses pouvoirs. De cette manière, l'aristocratie locale est devenue l'objet de la haine tant de ses propres sujets que du roi, d'où l'intérêt de la monarchie à rétablir l'ordre des choses. La victoire de la royauté sur l'aristocratie locale a eu comme conséquence de centraliser l'organisation des territoires et le pouvoir. À partir de XVI^e siècle sont apparus les gouvernements (qui s'appuyaient sur l'organisation militaire), suivis des États généraux, piliers forts du pouvoir royal. Toutefois, l'unification n'a été que sectorielle: militaire, judiciaire, administrative ou fiscale ; des coutumes différentes et complexes ont été à la source de l'augmentation du nombre des officiels et des prérogatives du pouvoir central et, aussi, d'un assez large degré d'autonomie pour les régions les plus riches et centrifuges.⁴¹⁷ Les régions plus autonomes (et riches) étaient un modèle pour les autres, qui désiraient à leur tour un plus haut degré d'autonomie (donc de liberté) pour assurer leur prospérité, tandis que les premières tendaient à se rapprocher du centre (par besoin d'une plus grande unité). Le gouvernement centraliste, toujours abusif, n'avait ni le pouvoir de dépasser les problèmes de la féodalité (spécialement le niveau très élevé de la fiscalité), ni celui d'appliquer ses propres décisions, ni la volonté d'accepter l'existence du pouvoir consultatif des États généraux. Fixé dans son ambition centralisatrice, le pouvoir royal n'a pas accepté le système d'organisation à plusieurs niveaux, prévoyant une certaine décentralisation, décrété le 14 décembre par une Assemblée qui prétendait être la voix de la nation et de la souveraineté nationale. Les municipalités, les districts et les départements, qui constituaient les nouvelles unités administratives, ont été dotés d'organismes propres, élus par les citoyens actifs et soumis presque exclusivement à l'Assemblée constituante, et non à un roi devenu de plus en plus

⁴¹⁵. « L'Acéphocratie ou le Gouvernement fédératif démontré le meilleur de tous, pour un grand Empire, par les principes de la politique et les faits de l'histoire par M. Billaud de Varenne, auteur de plusieurs ouvrages politiques. À Paris, l'an second de l'acheminement de la liberté », 1791, apud. B. Voyenne, *Histoire I, op. cit.*, pp. 205-208.

⁴¹⁶. On peut affirmer que la France a connu, dans certaines de ses anciennes provinces, quelques exercices d'autonomie voire de fédération. Tel est le cas de la confédération de Gaule (entre Gaulois, Kimris, Vascons et Ligures, subdivisés en quarante autres peuples), inspirée par sa voisine l'Alemagne, mais aussi sous l'influence de la géographie. Et c'est justement cette région qui se soulèvera à la faveur d'une fédération pendant les événements de 1789 et es suivants. P.-J. Proudhon, *Du Principe Fédératif...*, *op. cit.*, pp. 85-86.

⁴¹⁷. B. Voyenne, *Histoire I, op. cit.*, pp. 163, 165-169.

impuissant, mais qui détenait encore *le pouvoir du dernier mot*⁴¹⁸. La décentralisation des organismes administratifs a été suivie par la décentralisation du pouvoir judiciaire et de l'armée, également réorganisés selon des principes décentralisateurs et dans le même cadre organisationnel que les premiers.⁴¹⁹

Pour un certain temps, ce refus du pouvoir exécutif centralisateur lui a coûté cher, parce que le Roi a perdu plusieurs de ses anciennes prérogatives et l'ancien État a connu son effondrement. Devant la menace de l'insécurité, on a vu dans l'unité fédérative des petites unités administratives la solution à ce vide de pouvoir, et cela quitte à renoncer aux privilèges locaux et spécifiques de chaque province.⁴²⁰

Les doléances des Assemblées nationales constituantes étaient de réaliser une union qui assurerait la pleine autonomie de parties, et qui reposerait toutefois sur les normes juridiques d'une Constitution et d'un Code civil unique, soutenant l'abolition des droits et des coutumes féodaux. Les opinions divergentes des différents états (même fondées sur l'exemple américain, plusieurs fois évoqué) et concernant toutes ces revendications ont fait que la solution ultime à ces aspirations antinomiques, de la monarchie et de l'aristocratie, vienne d'un conflit, celui de 1789, dont la suite sera la formation d'un nouveau pouvoir, pour la première fois *par agrégation de la base au sommet*, mais qui ne sera fédéral que pour très peu de temps.⁴²¹ Tout est parti, au début d'août 1789, d'une région qui a connu une histoire politique parfois bien différente de celle de la France, tout en partageant un héritage culturel et linguistique commun : la Franche-Comté. Voisine d'un État fédéral, la Suisse, c'est la région qui a lancé la proposition de *la formation d'une ligue offensive et défensive contre tous les ennemis de la nation, et de demeurer unies et confédérées par les liens de la fraternité la plus étroite*⁴²², le mouvement unificateur et *fédérateur* allant très vite vers le sud du pays, premièrement, et s'étendant ensuite à l'ensemble du territoire, sauf Paris.⁴²³ Les adeptes du fédéralisme se sont regroupés dans la capitale le 14 juillet⁴²⁴ pour faire connaître leurs objectifs, mais sans réussir à trouver le soutien officiel nécessaire pour atteindre leur but.⁴²⁵

⁴¹⁸. *ibidem*, p. 202.

⁴¹⁹. *ibidem*, pp. 171-172, 174-175, 202 ; F. Furet, D. Richet, *op. cit.*, pp. 118-121.

⁴²⁰. « Nous déclarons solennellement que n'étant ni Bretons ni Angevins, mais Français et citoyens du même empire, nous renonçons à tous nos privilèges locaux et particuliers... ». Fragment dont la source n'est pas mentionnée. Cf. *ibidem*, p. 112.

⁴²¹. B. Voyenne, *Histoire I, op. cit.*, pp. 176-177, 180.

⁴²² M. Lambert, *Les Fédérations en Franche-Comté*, Paris, 1890, et H. Baumont, « Les Fédérations dans la Haute-Saône et la fédération des quatorze villes bailliagères de Franche-Comté », dans : *La Révolution française*, tome XIV, apud. B. Voyenne, *Histoire I, op. cit.*, p. 185.

⁴²³. *ibidem*, pp. 185-189, 238 ; B. Voyenne, *Histoire II, op. cit.*, p. 41, 45.

⁴²⁴. Événements desquels Louis XVI a écrit dans son carnet « Aujourd'hui, rien à signaler ». R. Aron, « Réforme ou révolution », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 3^e année, n^o. 17, janvier 1935, p. 14, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n^o. 14 au n^o 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

⁴²⁵. F. Furet, D. Richet, *op. cit.*, p. 113.

Bien que ce mouvement ait provoqué des débats sur la création même d'une fédération universelle, il n'a revêtu qu'un faux caractère fédératif. En réalité, ce mouvement a eu une double visée : d'une part, l'unification pacifique et opposée tant aux réalités morcelées et de plus en plus dures du féodalisme⁴²⁶, qu'au *despotisme ministériel de l'Ancien Régime*⁴²⁷ et, d'autre part, de préserver un certain degré d'autonomie pour certains acteurs locaux (membres du clergé, nobles, factions les plus riches de la bourgeoisie⁴²⁸), sans pour autant renoncer à l'idée de l'unité. De plus, certains représentants de l'autorité n'étaient pas d'accord avec l'ordre administratif en passe de s'installer, qu'ils considéraient comme le premier pas soit vers une guerre civile (Jean Paul Marat) soit vers une limitation considérable de la souveraineté nationale (J. E. Sieyès, Mirabeau). Certains membres de l'Assemblée ont conçu un nouveau plan administratif, qui tenait compte de l'ancienne division et de la tradition des provinces françaises, pendant que les autres – groupés autour du député du tiers-état Joseph Emmanuel Sieyès – ont élaboré une structure administrative inapplicable, fondée sur des règles strictement géométriques, ayant comme principal but d'éliminer l'idée des pouvoirs intermédiaires, d'étouffer les ambitions d'indépendance des provinces et de renforcer la souveraineté nationale. Dans l'opinion de Sieyès, tous les Français auraient voulu « que la France soit un tout uniforme, gouverné par les mêmes lois et soumis à un seul chef ; persuadés que l'harmonie, l'union de toutes les parties de ce grand empire peuvent seules amener la tranquillité publique, le bonheur du peuple, et donner à la France le degré de perfection dont son gouvernement est susceptible »⁴²⁹.

L'opposition de certains acteurs sociaux et politiques n'a pas été la seule raison de l'effondrement du courant fédératif, car une conviction courante (et compréhensible à l'époque) voyait une incompatibilité de fait entre la monarchie et le système fédératif. Les défenseurs du fédéralisme étaient assez rares (et parfois faussement considérés comme tels, à l'exemple de Brissot, un centraliste convaincu, mais qui avait visité la Suisse et l'Amérique), le fédéralisme étant considéré comme une conception extrémiste, mal acceptée tant par les représentants du pouvoir, que par ceux du peuple.⁴³⁰ Cette querelle a été remportée par les défenseurs de la centralisation, même si la Constituante de 1790 offrait aux communautés les plus différentes le droit d'administrer elles-mêmes certaines de leurs anciennes affaires.⁴³¹

En dépit des efforts des militants des Assemblées, ce sont les girondins qui ont été considérés comme les véritables défenseurs du fédéralisme et qui se considéraient eux-mêmes comme les

⁴²⁶. B. Voyenne, *Histoire I, op. cit.*, p. 188.

⁴²⁷. F. Furet, D. Richet, *op. cit.*, p. 118.

⁴²⁸. B. Voyenne, *Histoire I, op. cit.*, p. 197.

⁴²⁹. *Moniteur*, Séance du lundi 7 septembre 1789, apud. B. Voyenne, *Histoire I, op. cit.*, p. 200 ; P. J. Proudhon, *Du principe Fédératif...*, *op. cit.*, p. 87.

⁴³⁰. B. Voyenne, *Histoire I, op. cit.*, pp. 203-204.

⁴³¹. *ibidem*, pp. 191-194.

représentants des assemblées départementales : ils avaient réussi à obtenir des places d'élus au niveau municipal et voulaient liquider une forme de gouvernement, la monarchie de droit divin, et lui en substituer une autre, complètement opposée, celle du régime fédéral. Les divergences entre les montagnards (Robespierre, Danton, Marat) et les girondins (Brissot, Vergniaud, Guadet, Gensonné)⁴³² concernant l'avenir de la République – unitaire pour les montagnards (ce qui équivalait à une dictature, une monarchie monolithique, et à une vision uniformisatrice pour les girondins) ou fédérale pour les girondins (donc une France morcelée dans l'opinion des montagnards) – ont accru la tension tant entre les deux groupes politiques que dans l'opinion publique. Les exigences des girondins portaient sur la restriction des pouvoirs de Paris à l'échelle des quatre-vingt-trois départements et la fin de la tyrannie de la capitale, grâce à une importance accrue accordée aux représentants des départements, sans pour autant nier la nécessité de préserver la République comme forme de gouvernement et l'unité de celle-ci. L'exemple américain⁴³³ prôné dans les opuscules de Varenne et Lavicomterie est apparu aux yeux de certains comme le moyen d'assurer à long terme l'unité du pays, mais il s'est aussi élevé des voix défavorables ou qui l'acceptaient uniquement comme une solution de compromis. Pendant les débats, la réponse faite aux girondins par leurs adversaires montagnards a été tout de suite la condamnation à mort.⁴³⁴ A la suite du débat de la motion du 25 septembre 1792, la Convention a déclaré la France République *une et indivisible*, ce qui marque une nouvelle étape dans l'histoire du pays. Après la proclamation de la République, le 23 septembre 1792, le sujet de la fédération sera rarement abordé, le débat ayant été remporté par les adeptes du courant centralisateur (qu'ils soient anciens ou « nouveaux », ce qui implique que certains adeptes du fédéralisme ont renoncé à leurs idées). Les raisons de ce choix : l'incapacité d'accepter la différence et l'opposition ; les tensions entre municipalités et départements ; la peur du complot et la confusion d'esprit.⁴³⁵

Ainsi, suivant la pensée de P.J. Proudhon, B. Vuyenne considérera l'insurrection de juillet 1790, qui a suivi à la chute du roi et au meurtre de Marat⁴³⁶ comme la première et la seule manifestation française vraiment *fédéraliste* (et non *fédératrice*). Le nouveau mouvement, même si grevé par une mauvaise coordination, a commencé par un soulèvement des groupes fédéralistes des territoires qui, on peut le dire, avaient déjà une tradition fédérale à cette époque (Marseille, le Languedoc, la Franche-Comté) et d'autres qui en soutenaient l'idée (Lyon, le Mâconnais, le Dauphiné etc.) ; ensemble, ils ont essayé d'instaurer une structure administrative d'unités fédérés

⁴³². Représentants de la bourgeoisie.

⁴³³. Dans le réunion de 26 août l'Assemblée offre le titre de citoyen français à plusieurs étrangers, parmi lesquels G. Washington, J. Madison et A. Hamilton, et les semaines suivantes apparaîtra la première traduction du *Fédéraliste* et du texte de la Constitution américaine. B. Vuyenne, *Histoire I, op. cit.*, p. 209.

⁴³⁴. *Moniteur*, tome XIV, p. 41 et sq., apud. B. Vuyenne, *Histoire I, op. cit.*, pp. 205, 216-219, 221.

⁴³⁵. *ibidem*, pp. 205, 209-212, 215, 239 ; F. Furet, D. Richet, *op. cit.*, pp. 223-224.

⁴³⁶. B. Vuyenne, *Histoire III, op. cit.*, p. 45.

provinciales et ils voulaient remplacer la garde constitutionnelle. La riposte des forces gouvernementales, tant militaire que psychologique (déclarations des faux fédéralistes, apparition d'une revue pleine de dénonciations et intitulée *L'Anti-Fédéraliste*), n'a pas tardé. Le résultat des actions menées pour rétablir l'ordre a consisté en la dispersion assez rapide des troupes fédérales, à la fin du mois de août, pour qu'en octobre soit ouvert le procès des girondins coupables de *conspiration contre l'unité, l'indivisibilité de la République*.⁴³⁷

A côté de ce fédéralisme de droite, il en a existé un autre, considéré de gauche, celui de la Commune de Paris⁴³⁸, dont le Congrès général a essayé de créer un certain autonomisme communal pour les 44.000 municipalités de France, la relation entre celles-ci devant être celle de *soeurs*⁴³⁹, ce qui interdisait toute relation directe entre la Commune de Paris et les municipalités et toute réunion à caractère « *central* » entre les différentes collectivités locales. Les accusations de la Convention contre les nouvelles tendances n'ont pas tardé, de même que les mesures de rétorsion : un contrôle plus sévère du gouvernement sur les municipalités voire des accusations à l'encontre de certains jacobins, suspects de nourrir des sympathies ou des idées fédéralistes. La faiblesse de la récente unité tenait toujours ses adeptes sur le qui-vive, les déterminant à voir partout des tentatives fédérales (dans la formation des corps familiaux, dans l'encadrement de l'État – tel fut le cas de Robespierre), de les considérer comme l'esprit du mal (Saint-Just), mais aussi de chercher des méthodes de répression.⁴⁴⁰

Bien que les théoriciens français du fédéralisme et de la décentralisation n'aient pas manqué en France, après la Révolution, ni leurs idées et ni même la décentralisation administrative n'ont réussi à véritablement s'imposer durant le XVIII^e et le XIX^e siècles.⁴⁴¹ A partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, le centralisme français est toutefois remis en question pour ses désavantages, les principaux artisans de cette pétition étant Charles Maurras, écrivain et homme politique, Odilon Barrot, ancien président du Conseil d'État, François Guizot, homme politique également, et par un ensemble de notables et d'élus de Lorraine. Le principal centre des débats a été la ville de Nancy, et les plus importants instruments de propagation des idées ont été la presse locale et les cinq volumes du recueil intitulé *Varia*, qui sont devenus le fondement d'*Un Projet de décentralisation*, paru en 1865, après une brève circulation en manuscrit. Même s'il peut être considéré courageux pour l'époque, le projet se contentait de critiquer la subordination des provinces à la capitale et les

⁴³⁷. idem, *Histoire I, op. cit.*, pp. 209, 240-243.

⁴³⁸. C'est la première Commune de Paris qui a inspiré à Karl Marx la formule de « la dictature du prolétariat ». idem, *Histoire III, op. cit.*, p. 46.

⁴³⁹. *La Commune de Paris aux Communes de la République*, B.N. Lb 40 212, apud. idem, *Histoire I, op. cit.*, p. 249.

⁴⁴⁰. *ibidem*, pp. 249-251.

⁴⁴¹. *ibidem*, p. 279. Proudhon affirme qu'après le 31 mars 1793 « La notion s'est effacée des intelligences : on ne sait plus en France ce que signifie le mot fédération, qu'on pourrait presque croire emprunté au vocabulaire sanscrit » P.-J. Proudhon, *Du Principe Fédératif...*, *op. cit.*, p. 88.

prérogatives très amples des représentants du pouvoir central sur les collectivités locales. Plus importante est l'exigence d'indépendance financière des départements, et la création des conseils cantonaux pour la répartition de l'impôt. Les principales revendications du *Projet* étaient : le renforcement des communes ; la création des cantons ; la suppression des arrondissements et l'émancipation des départements. Le succès du *Projet* est dû, notamment, aux élections de 1863, qui ont permis le renouvellement, favorable pour le mouvement, du Corps législatif. En dépit de son succès, cette interrogation sur la *résurrection des provinces* n'a pas changé fondamentalement le rapport entre les institutions centrales et locales de l'État français, mais elle a été le premier pas vers la reprise du débat sur le problème du centralisme.⁴⁴² Les années 1870 ont apporté le projet autonomiste de Xavier de Ricard, concernant l'autonomie des provinces de Midi, mais qui est resté uniquement à un niveau théorique.⁴⁴³ Le suivant essai (également théorique) aura lieu à peine en 1900, autour de professeur J. Charles-Brun, qui a regroupé les écrivains et autres personnalités dans la *Fédération régionaliste française*, une organisation qui se démontrera très active dans le domaine du régionalisme et dans la promotion de l'œuvre de Proudhon.⁴⁴⁴ Tous ces événements ont ouvert la voie, à la fin du XIX^e siècle, au Michel Barrès, écrivain disciple de Proudhon, qui connaissait également les œuvres de Max Stirner, K. Marx, Bakounine. Au centre de ses projets était la personne humaine, qui devait être libérée des contraintes de l'État, libération possible à faire par le respect des principes du socialisme et du fédéralisme également.⁴⁴⁵ Au seuil de la première guerre mondiale Henri Lagrange fondera le *Cercle Proudhon* et la publication *Cahiers du Cercle Proudhon*, où trouveront un espace de débat sur l'œuvre de Proudhon et les problèmes économiques de l'époque, sur « libéralisme, moralisme et corporatisme » des personnalités comme Georges Valois, Georges Sorel, Charles Maurras.⁴⁴⁶ En opposition de ceci s'organisera un autre mouvement, celle de *Amis de Proudhon*, dont les mérites sont ceux d'avoir publié un ouvrage collectif sur les principaux sujets de l'œuvre de Proudhon et de republier les *Œuvres* de celui-ci (George Scelle étant l'initiateur).⁴⁴⁷

Il sera plus tard le temps de Georges Clemenceau, qui proposera la réorganisation de la France en dix-huit régions autonomes (sans toutefois réussir à l'imposer), de le plus connu, dans le sens de ses allégeances fédéralistes, Aristide Briand, ou de l'apparition des ouvrages sur les possibilités pratiques d'application du fédéralisme (*Le Fédéralisme économique* de Joseph Paul

⁴⁴². B. Voyenne, *Histoire I, op. cit.*, pp. 294-299.

⁴⁴³. idem, *Histoire III, op. cit.*, p. 87.

⁴⁴⁴. *ibidem*, p. 95.

⁴⁴⁵. *ibidem*, pp. 96-98.

⁴⁴⁶. *ibidem*, pp. 101-103.

⁴⁴⁷. *ibidem*, pp. 123-124.

Boncour y en est un exemple).⁴⁴⁸ Et il est de France aussi celui qui a essayé, dans un autre contexte historique et de mentalités, la restauration de l'empire de Charlemagne : Napoléon I^{er}, saluer par ses soldats avec le titre de « l'Empereur de l'Occident ».⁴⁴⁹ Cette étape, avec la principale idée napoléonienne, celle de « l'État libéral-autoritaire », ne sera toutefois qu'un pas vers une plus forte centralisation de l'État français et des autres États européens⁴⁵⁰.

Si le fédéralisme, de gauche ou de droite, à l'instar de la décentralisation, n'a pas pu s'imposer, à une certaine époque, comme idée et régime politique en France, il est devenu, par la suite, le principal ennemi de la nouvelle forme du gouvernement, la République centralisée, et ce statut a été cher payé par ses défenseurs, réels ou imaginaires. La seule faute des fédéralistes français a été de désirer pour leur patrie, avec toutes l'ardeur et même les erreurs d'une genèse et d'une génération, un autre type d'unité : pluraliste, fondée sur un haut degré de liberté et de rationalisme, plus complexe que celle de leurs adversaires politiques et qui demandait également un plus d'action et d'implication sociale et politique, tout comme le respect de certaines réalités locales spécifiques. Le jugement des contemporains des fédéralistes français a été très dur, et en dépit de cette leçon d'histoire – qui constituera l'exemple classique de lutte entre deux forces antagonistes, le jacobinisme et le fédéralisme, fondement des théories modernes sur le fédéralisme – l'idée fédérale est encore, pour de nombreux pays, une idée et un sujet tabous.

En partant de l'exemple français et en prenant en considération les périodes historiques auxquelles appartiennent les théoriciens du fédéralisme, il est relativement simple de nous rendre compte des réalités qui ont exigé de repenser l'organisation politique des différentes entités politiques et de confirmer les fondements de la naissance du fédéralisme comme idée d'organisation politique⁴⁵¹ concrète :

⁴⁴⁸. *ibidem*, pp. 121-122.

⁴⁴⁹. Et considéré par Proudhon « le champion du fédéralisme ». P.-J. Proudhon, *La fédération et l'unité en Italie*, Paris, E. Dentu, 1862, p. 19, 87. Toutefois Burdeau considère que Napoléon n'a eu rien à faire avec la décentralisation, au moins dans le système administratif français. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 380.

⁴⁵⁰. Th. Fleiner-Gerster, *op. cit.*, pp. 65-66. On peut ajouter aussi, sans aucune prétention sur la valeur, le plan de l'autarchique « Atlantope » réalisé par le bureau d'études du gouvernement de Vichy en 1940, un plan où l'Europe est comparé à une plante dont les branches (les industries) sont très développées, mais dont les racines (les ressources) sont faibles, ce qui impose une nouvelle réorganisation du continent, dans un espace vital isolé et autosuffisant. R. Boyer, « Les bureaux d'études du ministère des Affaires étrangères et l'Europe pendant la Seconde Guerre mondiale », dans : *Europe brisée, Europe retrouvée. Nouvelles réflexions sur l'unité européenne au XX^e siècle*, sous la direction de René Girault et de Gérard Bossuat, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, pp. 144-145, 154.

⁴⁵¹. D'autres raisons concurrent à l'apparition des institutions fédérales : soit la nécessité d'unir formellement et durablement des peuples déjà liés par différentes parentés, soit la nécessité d'unir des peuples jusqu'alors séparés, mais sans éliminer leurs relations originaires et en leur laissant ainsi un haut degré d'autonomie. L'idéal serait que les deux possibilités aillent de pair, mais il existe aussi d'autres raisons qui peuvent influencer la nécessité d'une unité : géographiques, historiques, démographiques etc. Le vrai succès d'une fédération apparaît ainsi quand la communication entre les citoyens des entités composantes et les niveaux supérieurs de la fédération n'est pas troublée, quand les citoyens de la fédération arrivent à penser socialement d'une manière fédéraliste (W.H. Riker, *Federalism : Origin, Operation, Significance*, Boston,

-l'apparition des grands États-nation⁴⁵², avec une population hétérogène, qui ont lancé le problème de la redistribution mais aussi celui de préservation efficace du pouvoir ;

-la chute des communautés pré-modernes, caractérisées par « les directions d'autorité organiques, fondées sur des relations sociales rigides » et la substitution, à partir de la période moderne, de l'exigence et de la nécessité d'une autorité qui permettait de s'autogouverner, aux anciennes relations, organiques, d'autorité, et aux relations sociales fixes ;

-la nécessité, à partir du modernisme, de substituer aux principes d'autorité aristocratiques des principes démocratiques, d'égalité, ainsi que la nécessité d'un nouvel ordre social et politique, fondé sur l'implication des citoyens dans les affaires publiques.⁴⁵³

L'Allemagne et ses essais fédéraux

Une autre fédération importante et vieille de l'Europe est celle d'Allemagne, une union des États⁴⁵⁴ (les Länder) dont l'origine est dans les Constitutions d'après la paix westphalienne (1648) et continue jusque aujourd'hui, sauf la période de la République de Weimar, quand on parle plutôt de décentralisation que de fédéralisme (la qualification dépend de la définition donnée au fédéralisme), et de la période nazie⁴⁵⁵. L'histoire du fédéralisme allemand est aussi assez sinueuse en ce qui

1964, pp. 130-131, apud. P. King, *op. cit.*, pp. 33, 58-59) et que la fédération réussit à préserver ses frontières intérieures ou à les changer uniquement sur des bases constitutionnels. D. Elazar, *Exploring federalism...*, pp. 116, 120, 169-171, 192. Le fédéralisme ne doit pas du tout être réduit à une simple « recette de politique internationale ». A. Marc, *A hauteur d'homme...*, *op. cit.*, p. 114.

⁴⁵². Dont l'émergence a déterminé, en l'Europe occidentale, trois fondements pour l'application des principes fédératifs : la nécessité de la réconciliation entre l'ancienne hiérarchie féodale et les exigences d'égalité sociale ; la nécessité de réconciliation entre les autonomies locales et nationales ; la nécessité de résoudre le problème de la succession des dirigeants (véritablement réalisée par l'invention des élections en Amérique). La période de l'apparition des États-nation modernes est exactement celle de la centralisation, du moins partielle, de certaines structures fédérales ou confédérales en Europe (le Danemark ; la Hollande ; la Belgique ; l'Espagne ; l'Italie) ou de la consolidation ou de l'apparition des autres (la Suisse ; l'Allemagne, avec la mise au point des différents transformations qu'elle a connus ; l'Autriche ; les pays scandinaves ; le faux fédéralisme de l'Union Soviétique). D. Elazar, *Exploring federalism...*, pp. 127-135.

⁴⁵³. *ibidem*, p. 110 ; idem, « The Role of Federalism... », *op. cit.*, pp. 49-50.

⁴⁵⁴. L'Allemagne, comme les États-Unis et la République Argentine, est un État fédéral réalisé par « des traités conclus par les États particuliers entre eux », plus précis par les traités conclus en 1866 par les États de l'Allemagne du Nord. L. Le Fur, *op. cit.*, pp. 564-565, note 1 y comprise.

⁴⁵⁵. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 328 ; R. Schlesinger, *Federalism in Central and Eastern Europe*, Oxford University Press, 1945, (www.questia.com) pp. 98-101, 135-138. Le fédéralisme allemand a trouvé les ressources de sa renaissance après le régime hitlérien, même si R. Schlesinger parlait immédiatement après la deuxième guerre mondiale de la fin du fédéralisme allemand. *ibidem*, pp. 138-146. D'un certain degré de centralisation on peut parler toutefois pour la période d'après la réunification de 1990, mais si on pense à tous les défis que les systèmes économique, financier, politique et social dans leurs rapports avec le processus de l'intégration européenne ont du supporter, il est compréhensible.

concerne le régime juridique du pays : fédération, monarchie⁴⁵⁶ et empire entre 1871 et 1918 ; république et fédération après 1919, mais avec une interruption pendant le nazisme.⁴⁵⁷

Du point de vue organisationnel on peut aussi parler de plusieurs étapes dans le développement de ce qui est aujourd'hui la fédération allemande :

-La *Confédération germanique* de 1815, consécutive à l'Acte final du Congrès de Vienne et au déclin de la Confédération du Rhin – *Rheinbund* – créée par Napoléon en août 1806, sous la protection de la France et sur les ruines du Saint-Empire⁴⁵⁸ (si dans la période de la paix westphalienne la confédération avait trois cents d'États, en 1815 étaient nullement trente-neuf). Les organes permanents de la Confédération étaient l'Empereur et la Diète, avec le siège à Francfort. L'organe délibératif était le congrès diplomatique où les envoyés des États délibéraient sous la présidence du représentant de l'Autriche, les décisions étant prises à l'unanimité, à l'exception de celles concernant la guerre et la paix, pour lesquelles une majorité de deux-tiers était suffisante. La chute de la Confédération a été provoquée par la politique d'exclusion des représentants du peuple et par la rivalité entre la Prusse et l'Autriche.⁴⁵⁹ Ceci se traduit par divers projets de réforme de l'acte fédéral de la Confédération germanique de 1815 : le projet de Munich du 27 février 1850, les projets présentés de Saxe en 1861 et l'Autriche en 1863⁴⁶⁰.

-La *Confédération de l'Allemagne du Nord*, instituée par Bismarck suite à la guerre des duchés, durant laquelle l'ancienne confédération a été vaincue (Sadowa, 1866). Le nombre des membres s'est diminué encore une fois (un élargissement se produit toutefois après la défaite française de 1871), mais cela débouche sur un véritable système fédéral⁴⁶¹.

Les relations de pouvoir sont établies, au niveau vertical, entre entités au rang d'État qui possèdent leur propre souveraineté, et des systèmes juridiques et d'organisation différents, et au niveau horizontal par les plusieurs institutions dont les fonctions sont liées à l'exercice du pouvoir. Le respect réciproque des diverses particularités locales et des lois fédérales est institué par la Loi

⁴⁵⁶. Ce qui a déterminé l'utilisation des notions spécifiques pour la caractériser : « pléonarchie », à savoir une « démocratie d'États » ou une « aristocratie constitutionnelle ». Cf., en ordre des termes apparus, Zorn, Laband et Meyer, source non citée, apud. L. Le Fur, *op. cit.*, pp. 624-626. Schlesinger pose aussi l'accent sur cet aspect. C'est la relation d'entre le monarque et les institutions de l'État qui a provoqué des débats entre les théoriciens allemands si jusqu'en 1918 (dans les différentes périodes mentionnées) l'Allemagne a été une confédération, une fédération ou aucune des deux. R. Schlesinger, *op. cit.*, pp. 22-30.

⁴⁵⁷. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 402. Il ne faut pas oublier, toutefois, le rôle des débats constitutionnels des années 1848-1849 pour le fédéralisme allemand et également le rôle de Bismarck dans ce processus. R. Schlesinger, *op. cit.*, pp. 57-60, 68-83.

⁴⁵⁸. Considéré par Joseph Rován « dans une certaine mesure un stade précoce d'État fédéral européen », même s'il a eu une structure confédérale. J. Rován, « Europe de patries ou nation Europe ? », dans : *Imaginer l'Europe. Le marché intérieur européen, tâche culturelle et économique*, ouvrage sur la direction de Peter Koslowski, Paris, Les Éditions du Cerf, 1992, p. 69.

⁴⁵⁹. Ch. Durand, *op. cit.*, passim. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 408 ; G. Ciorănescu, *op. cit.*, p. 87.

⁴⁶⁰. L. Le Fur, *op. cit.*, p. 519, note 1.

⁴⁶¹. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 408 ; G. Ciorănescu, *op. cit.*, pp. 87-88 ; Ch. Durand, *op. cit.*, p. 29, 96.

Fondamentale, même si les Länder ne sont pas soumis au pouvoir fédéral (à l'exception des affaires extérieures). Les citoyens des Länder ont la citoyenneté de ceux-ci et bénéficient du droit législatif, judiciaire et financière de leurs petits États.⁴⁶²

Dès le début, la traite distinctive du fédéralisme allemand consiste, à la différence du fédéralisme américain ou suisse, en son asymétrie intérieure, ce qui conforte pour une certaine période le centralisme prussien.⁴⁶³

Section 3. *À travers de l'Europe Centrale et de l'Est*

En ce qui concerne cet espace on peut constater, en tenant compte de la période étudiée, que tant les pratiques que les théories de l'idée fédérales sont plus récentes que dans l'Europe occidentale. Une autre différence par-rapport à l'espace Occidental consiste en ce que les pratiques fédérales ne sont pas antérieures aux théories, et qu'il n'existe pas toujours un lien entre les théories et les différents pratiques, même si la réalité (un espace réduit de dizaines d'enclaves de peuples différents, l'évolution de l'économie et des industries⁴⁶⁴) l'aurait exigées. L'instauration des régimes communistes a écarté pour toujours toute idée et possibilité pratique de réaliser une fédération central-est européenne, sauf celle de l'ancienne Yougoslavie⁴⁶⁵.

Le fédéralisme des nations : la période de l'Empire

Un des problèmes qui survient instantanément dans le moment du commencement d'une recherche sur l'espace central-est européen le représente la multitude des minorités ethniques

⁴⁶². C. du Granrut, *op. cit.*, pp. 63-66.

⁴⁶³. M. Bourjol, *op. cit.*, pp. 10-11.

⁴⁶⁴. H. Brugmans, *Panorama de la pensée fédéraliste, op. cit.*, pp. 131-132 ; R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, p. 38.

⁴⁶⁵. Les étapes de l'évolution de la fédération Yougoslave sont les suivantes : Royaume de Serbes, Croates et Slovènes au lendemain de l'indépendance ; Royaume de l'Yougoslavie après la coupe d'État royal de janvier 1929 officialiseront les pratiques centralistes de jusqu'alors, créeront le et provoqueront le fractionnement artificiel du territoire ; l'établissement du fédéralisme en 1943 ; *fédéralisme socialiste* après la Constitution de 1946, qui paraît une méthode sûre de préserver le centralisme (selon le modèle soviétique) ; l'utilisation du concept, d'*autogestion*, après 1953, ce qui voulait mettre en évidence les *communautés sociales* qu'étaient les anciennes provinces et renouveler le concept fédéral ; la combinaison d'entre « le fédéralisme multinational et coopératif et le socialisme basé sur l'autogestion », à partir de la Constitution de 1963 ; les réformes des années 1968-1971, qui faisaient des provinces autonomes de Vojvodine et de Kosovo des vraies républiques fédérées ; l'établissement du concept d'autogestion économique et sociale, par la Constitution de février 1974, comme méthode d'éliminer les clivages sociaux. Sauf des certains moments, l'histoire du fédéralisme yougoslave n'est qu'une tentative continue d'uniformisation sous la masque du fédéralisme territorial, d'annihilation du sentiment d'appartenance à une nationalité distincte et de l'essai de la création d'une nouvelle identité, non seulement politique, mais aussi nationale, celle yougoslave. S. Pierré-Caps, *La multination. L'avenir des minorité en Europe Centrale et Orientale*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1995, pp. 232-242.

existant ici.⁴⁶⁶ Tout en dépassant les débats théoriques (même si importantes pour cette région) sur le problème de la nation et sur les modalités de la formation des États soit dits nationaux, ce qui intéresse est finalement comment ces peuples se sont rapportés à travers des certaines périodes à la solution fédérale afin de résoudre leurs problèmes spécifiques (problèmes qui se situaient au dehors de la révolution libérale de l'Europe occidentale, mais avec leur particularité propre à l'intérieur de la Sainte Alliance).

Une première étape est celle de la période révolutionnaire de 1848-1849, quand à l'intérieur de l'Empire des Habsbourg se pose, pour la première fois, le problème du statut des différentes nations : *nations historiques, aristocrates* ou *nobiliaires* – allemande, italienne, hongroise, polonaise, croate (selon Pierre-Caps hongrois, tchèques, polonais et croates), qui se sont constitués en empires – et des nations *sans histoire* ou *opprimées*, ceux qui à partir du Moyen Age ont perdu leurs classes nobiliaires et dont les demandes d'indépendance à partir de la période de l'essor des peuples fait éclater l'orgueil des premiers. Le principe coordinateur est le nationalisme⁴⁶⁷ et l'exemple à suivre est celui de la Révolution française en train de se dérouler⁴⁶⁸, les plans⁴⁶⁹

⁴⁶⁶. Afin de décomplicier la situation Pierre Kende a réalisé une hiérarchie de ces minorités comme suite : i./ la minorité prolongeant une nation voisine (les minorités nationales, source des plus profondes tensions entre les États) ; ii./ la minorité transnationale (les Tziganes et les Juifs, mais avec certaines réserves) ; iii./ la minorité ethno-nationale isolée (Slovaques, Slovènes, Macédoniens, Gagaouzes, Pomaks, Sorabes / Souabes, Tatars, les unes réussissant à se constituer en États, les autres non). Pierre Kende, *Comment gérer le problème des minorités en Europe central et orientale*, in *L'Europe centrale et orientale, Conflits, incertitudes et restructurations*, Paris, La Documentation française, 1992, p. 13, apud. S. Pierré-Caps, *op. cit.*, pp. 15-37. (La classification appartient à Pierre Kende, les commentaires à S. Pierré-Caps)

⁴⁶⁷. Selon Schlesinger les États central-est européens et la Suisse sont les seuls qui ont appliqué le fédéralisme à l'époque, mais de raison différentes : comme moyen d'union pour la Suisse, et comme la solution politique et administrative, d'autogouvernement et de repliement aux sollicitations de la modernité (sous l'influence du principe de nations) pour les États de l'Empire. L'auteur ne nie pas que l'utilisation d'un concept peut être faite au moins dans une double direction, et nous donne comme exemple l'utilisation du nationalisme, en Allemagne, comme force centralisatrice, et dans l'Empire Habsbourg comme fondement de la décentralisation, du fédéralisme (il semble que le Tchèque François Palacky a été le premier qui a utilisé le nationalisme – le *nationalisme progressive* – pour demander le fédéralisme pour son pays). R. Schlesinger, *op. cit.*, pp. 3-4, 11, 17-18, 159.

⁴⁶⁸. S. Pierré-Caps, *op. cit.*, p. 94.

⁴⁶⁹. Le premier plan fédératif (confédératif selon autres opinions) du Tchèque Palacky ne demandait pas du tout la pleine souveraineté des nationalités composantes de l'Empire (une très claire délimitation territoriale était impossible), mais uniquement les pouvoirs et les compétences que l'État fédéral n'avait pas besoin de les maintenir, pour que le deuxième indique le partage en grands morceaux de l'Empire austro-hongrois, à savoir : allemand-autrichien, tchéco-slovaque, polono-ukrainien, illyrien (c'est à dire les slaves du Sud de l'Autriche, italien, yougoslave (la part hongroise), magyar et roumain. Il existait un autre plan, de Kaučič, qui partageait l'Empire en quatorze unités plus petites, mais celui-ci a été également rejeté. R. Schlesinger, *op. cit.*, pp. 165-173 ; G. Ciorănescu, *op. cit.*, p. 26. On peut ajouter aussi les plans d'une fédération danubienne (à leur tour destinées à l'échec), promue par des personnalités comme Lajos Kossuth (1851) et Karl Renner (1902) visant une réforme du système dualiste et de la monarchie ; le plan, très élaboré, d'Aurel Popovici (1906), où était exposée l'idée de la nécessité de la transformation de l'Empire dans un État fédéral à nature tridimensionnelle ; la *Mitteleuropa* de Friedrich Naumann, en 1915. C. Horel, « L'Europe danubienne, nostalgie ou idée d'avenir ? », dans : *Europe brisée, Europe retrouvée. Nouvelles réflexions sur l'unité européenne au XX^e siècle*, sous la direction de René Girault et de Gérard Bossuat, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, pp. 19-28. Les Roumains de Transylvanie ont eu aussi d'autres plans fédératifs. Ainsi,

d'obtenir des droits nationaux et sociaux appartenant tant aux nations historiques qu'aux nations sans histoire⁴⁷⁰.

Si les projets des nations ont échoué un après l'autre, la date de 4 mars de l'année suivante apportera toutefois un nouveau plan, la Constitution de l'Empire, document qui, s'il avait été appliqué, il aurait eu le mérite d'instituer l'égalité administrative de toutes les régions (avec le

pendant que la Diète de Cluj se prononçaient pour l'unification de Transylvanie avec la Hongrie (29 mai 1848), le projet de Bărnuțiu demandait premièrement la reconnaissance des roumains de l'Empire comme une nation libre et égale avec les autres, conformément les principes énoncés pendant la révolution de 1848, et après le débat sur l'unification avec la Hongrie. Il considérait qu'une fédération pouvait exister uniquement entre deux nations libres. Parce que la Diète a ignoré le message roumain et a déclaré l'unification de la Transylvanie avec la Hongrie, une délégation d'intellectuels roumains s'est présentée devant l'empereur Franz Josef pour lui demander que les Roumains de l'Empire forment un ducal national et indépendant, avec une administration politique et religieuse propre, sans sortir de l'Empire. Le chef de la future nation roumain devait être élu par l'Assemblée nationale générale et approuvée par l'Empereur, les Roumains suivant être représentés dans le Cabinet impérial. Pendant qu'en Transylvanie les Roumains étaient contre les Hongrois, les révolutionnaires de Valachie incitaient les premiers vers un rapprochement des hongrois, pour s'opposer à *la tyrannie de la coalition autrichienne-russe*. En 1848 un membre du gouvernement provisoire de roumain, Ion Maiorescu, présentait ainsi au gouvernement **allemand** (non à celui autrichien !) deux mémoires, tout en proposant la réalisation d'une fédération entre la Mer Baltique et la Mer Noire, englobant également les Roumains que les Hongrois, avec le but de faire face à menace d'une fédération slave. Un autre membre du gouvernement provisoire de Bucarest pensait à une union confédérative entre les Roumains et les Hongrois aussi contre le péril autrichien-russe (mais l'histoire commune de ces pays et l'échec de certaines actions n'a permis pas un accord sur ce plan de la fédération). Ce temps là les révolutionnaires de Moldavie rêvaient tant l'unification entre la Moldavie et la Valachie que l'unification européenne selon une formule fédérale républicaine. Même exilés, les révolutionnaires roumaines ont continué à poursuivre leurs idéaux, spécialement sous l'influence de Giuseppe Mazzini, luttant pour la création d'une confédération républicaine de l'Europe Orientale entre les Roumains, Polonais, Hongrois, Russes et les Bohémiens, les Moraves et les Slaves de Sud. Chaque nation devrait se préoccuper sur les problèmes de l'administration interne, la culture, la justice, les finances locales et l'instruction publique, pendant que la fédération gardait la politique extérieure, la défense et les questions de commerce et financières générales. Selon l'un des artisans de ce plan, Nicolae Bălcescu, les avantages de cette fédération étaient tant la réalisation d'unité nationale des roumains, que surtout le grand nombre d'habitants de la fédération et la sortie à la mer qui serait devenue possible après. Mais, dans l'esprit du temps, Bălcescu a été influencé par les idées nationalistes, le principal but de la fédération étant toutefois la *panroumanité*, comme il l'appelait, contre le *panslavisme* et le *pangermanisme*. Continuées même après 1848 (c'est Schlesinger qui explique avec générosité tout ce qui c'est passé après la période révolutionnaire), les idées fédéralistes ne sont devenues jamais une réalité (la seule réalisation étant l'autonomie des provinces historiques obtenue à 20 octobre 1860). La situation de la fin de siècle XIX et du début de XX siècle était différent de celle de l'année 1848 : les opposants des idées fédéralistes et des adeptes de la souveraineté nationale étaient plus nombreux, situation assez naturelle si pensons aux traités de Saint-Germain et de Trianon, qui instaureront les États nationaux par la destruction de la monarchie dualiste et fermeront une certaine étape dans l'histoire du fédéralisme danubien. Ciorănescu considère toutefois qu'aucun combattant pour la réalisation de celui-ci n'a été sincèrement un fédéraliste, mais que chacun d'eux a envisagé premièrement l'indépendance nationale de sa nation, pendant que la Hongrie voulait réaliser son rêve de dominance sur les divers peuples et l'Autriche en pleine décadence espérait à prolonger sa vie. G. Ciorănescu, *op. cit.*, pp. 8-10, 14-17, 20-22, 28-29, 31-41. Voir aussi C. Horel, *op. cit.*, pp. 16-18.

⁴⁷⁰. S. Pierré-Caps, *op. cit.*, pp. 95-99. Si on tient compte des données historiques, les nations qui se trouvaient sous l'occupation turque ont eu des tentatives confédéralistes (dans le même but de l'émancipation, même si sous l'influence de la Russie tsariste) même avant de 1848, ou même de la réalisation d'un association de type confédératif entre certains nations balkaniques et la Turquie. R. Schlesinger, *op. cit.*, pp. 162-173 et autres.

respect du principe de majorité), mais en faisant également l'erreur de la centralisation⁴⁷¹ de l'Empire. Même non appliquée, la Constitution a fait place à un nouveau principe d'organisation politique : celui de l'État supranational, multinational ou *subsidaire*.⁴⁷² Il sera plus tard, en 1867, suite à la défaite de l'Autriche devant la Prusse, quand la première accepta le compromis du dualisme avec la couronne hongroise (ce qui se traduira par un autre échec administratif), mais sans accepter les nombreux demandes de décentralisation à l'intérieur de l'Empire, ce qui a déterminé jusqu'à la fin des requêtes plus dures, de séparation⁴⁷³.

La conclusion qui s'impose est celle que dans l'Empire austro-hongrois les idées fédéralistes ont été soutenues afin de réaliser un fondement égalitaire pour les nations composantes, et non dans le but d'obtenir la démocratie politique, pour maintenir un plus haut degré d'autonomie locale et régionale⁴⁷⁴, ce qui est compréhensible pour la situation concrète de l'époque mais qui n'empêche pas certains intellectuels ou leaders d'opinion d'après la chute du communisme de se pencher, parfois nostalgiquement, sur la période de l'Empire, considérée cette fois-ci comme la place commune de la mémoire collective des pays central-est européens⁴⁷⁵.

Dès 1918 à la fin de la deuxième guerre mondiale : théorie et pratique

L'apparition des États-nation n'a pas éliminé à jamais l'idée fédérale de l'espace de l'Europe de l'Est, les arguments étant (avant de changements géopolitiques de la fin de la deuxième guerre mondiale) tant le danger bolchevique (et plus tard celui allemand) que la conviction qu'une structure de type fédéral ou confédéral était nécessaire afin de préserver les nouvelles frontières.

⁴⁷¹. C. Horel, *op. cit.*, p. 18.

⁴⁷². R. Schlesinger, *op. cit.*, pp. 176-182 ; S. Pierré-Caps, *op. cit.*, pp. 100-101, 316.

⁴⁷³. C. Horel, *op. cit.*, p. 19 ; S. Pierré-Caps, *op. cit.*, p. 43, 102 ; R. Schlesinger, *op. cit.*, pp. 12, 183-184, 187-189, 243-247. La désagrégation de l'Autriche-Hongrie au début de XX^e siècle n'empêchera pas les débats sur les possibilités de la ressusciter, tel comme l'idée d'État multinational aura pour toujours sa place dans l'histoire et les sciences politiques également. S. Pierré-Caps, *op. cit.*, pp. 230-231. De cette région de l'Europe centrale nous en parvient un autre principe (de nature religieuse et avec des racines dans le monde musulmane et dans l'islamisme), celui de l'autonomie personnelle, pratiquée pendant la période du roi Mathias I^{er} Corvin pour les Saxons, les Magyars et les Szecklers de Transylvanie (*Unio trium nationum*, 1437) et par le roi Stanislas Auguste pour les juifs de Pologne et invoqué plus tard, après l'établissement des États nationaux en Europe centrale et de l'est, tant par certains États qui ont perdu certains de leurs territoires ou des populations (même après la désintégration de l'empire communiste), que par les institutions internationales (ONU). S. Pierré-Caps, *op. cit.*, pp. 258-260, 272-274, 278-282. À tous ces plans on peut ajouter, sans beaucoup de détails, celui de Lénine, qui au seuil de la première guerre mondiale insistait sur la nécessité que toutes les nations européennes deviennent républiques pour former ensuite « les États-Unis républicains d'Europe ». Lénine, « Les États-Unis d'Europe, août 1914 et août 1915 », dans : Y. Stelandre (coordinateur), *L'idée européenne dans l'entre deux guerres. Recueil de textes réunis à l'initiative de Michel Dumoulin*, Louvain-la-Neuve, Éd. Academia, Pédasup n^o. 22, 1922, pp. 25-26.

⁴⁷⁴. B. Voyenne, *Histoire III, op. cit.*, pp. 124, 126-128.

⁴⁷⁵. L'axe « Alpe-Adria » crée à Budapest en 1989 entre la Hongrie, l'Autriche, l'Italie, la Yougoslavie et ensuite la Tchécoslovaquie et Pologne (1991), axe devenue en 1990 l'organisation « Adriatique-Danube », ayant comme objectif de rétablir les liens coopératifs de pays concernés. C. Horel, *op. cit.*, pp. 32-33, 35-41.

Un premier exemple est celui de la Pologne qui en 1923 a proposé aux Lituanie, Ukraine et Biélorussie la création d'une fédération pour arrêter l'expansion du bolchevisme, pour qu'uniquement un an plus tard les communistes proposent la création d'une fédération balkanique.⁴⁷⁶

D'autre côté, une sorte de confédérations ou d'alliances régionales sont considérées *La Petite Entente* (conclue en 1920 entre Roumanie, la Tchécoslovaquie et l'Yougoslavie et ayant comme but tant la défense du Traité de Trianon que et des raisons économiques, les dernières partiellement réussies) ; le plan de fédération danubienne (le plan Tardieu) lancé en 1932 afin de rétablir la situation économique de l'Autriche et des certains nouveaux États nations, mais échoué suite à l'arrivée au pouvoir de Hitler et de l'Anschluss ; et le *Pacte de l'Entente Balkanique* (signé à Athènes le 09 février 1934 entre la Roumanie, la Grèce, l'Yougoslavie et la Turquie, avec le but d'assurer la sécurité de la région), apparues dans le vide politico-administratif d'après la chute de l'Empire et qui avaient le but de créer la structure institutionnelle nécessaire pour une étroite collaboration entre les pays fondateurs. Aux ceux-ci on peut encore ajouter le pangermanisme promu par le III^e Reich⁴⁷⁷, suivi par le plan de mars 1939 de ministres des affaires étrangères de la Roumanie et de Pologne pour s'opposer à la Russie et l'Allemagne également.

Si un certain type de pratique du fédéralisme est apparu particulièrement dans des situations spécifiques, et les théoriciens ou les avocates de l'idée à l'intérieur de l'espace central-est européen sont bien peu nombreux (au moins par comparaison avec l'espace Ouest-européen), ils ne sont pas toujours insignifiants. Un exemple relevant peut être celui de Léon Trotski, qui a réussi en 1923 à imposer parmi les objectifs de l'Internationale socialiste celui de l'unité du continent européen, à partir, bien sûr, de la doctrine socialiste, qui ne pouvait pas, dans son opinion, être maintenue dans un seul pays. Le fondement de cette nécessité expansionniste était pour le militant socialiste **l'incompatibilité entre les dimensions de l'État-nation et le rythme de développement des forces de production**, ce qui imposait la création des espaces politiques et économiques intégrés, et expliquera plus tard le comportement agressif de l'Allemagne. Les conflits économiques des pays européens et leur organisation sur le principe de souveraineté illimitée (peu appréciée par le prolétariat) ont été à l'origine des deux guerres mondiales, situation qui aurait pu être dépassée par la réalisation des *États Socialistes Unis de l'Europe*, le premier pas vers la création de la *Fédération Socialiste Mondiale* et précédant à la révolution socialiste généralisée.⁴⁷⁸

On peu ajouter aussi les théories de l'hongrois Elemér Hantos (1881-1942) qui, sans aucune nostalgie pour la période de l'Empire (même si son disparition a bien ébranlée l'économie de la

⁴⁷⁶. Pour ne rappeler pas tous les projets intérieurs, de certaines forces politiques, sur la future organisation européenne ou régionale. L. Gyémánt, *op. cit.*, pp. 201-203.

⁴⁷⁷. *ibidem*, p. 201 ; C. Horel, *op. cit.*, pp. 25-28.

⁴⁷⁸. R. Vuillermoz, *op. cit.*, pp. 27-28 ; L. Gyémánt, *op. cit.*, pp. 146-158.

région), soutenait (en 1936) la nécessité d'une étroite collaboration économique entre les pays de l'Europe Centrale, comme fondement pour une forte collaboration politique, aussi nécessaire dans les conditions du menace bolchevique et d'un appui de la part des démocraties occidentales. Comme solution il proposait la réalisation d'une Union économique et d'une Union douanière européenne⁴⁷⁹. Pour la même période on peut ajouter les plans fédéraux du roumain Virgil Madgearu, un des adeptes des plans européistes de Coudenhove-Kalergi et d'Aristide Briand, considérés très importants pour le développement des petits pays centre-est européens. Dans l'opinion de Madgearu l'union européenne devait commencer graduellement, avec une intégration économique régionale des États du *Blocul Statelor Agrare* (*Bloc des pays agricoles* – Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Hongrie, Bulgarie, Pologne, Estonie et Lettonie). Dans ce contexte, Madgearu a réalisé un projet d'union des pays agricoles centre-sud-est européens, avec le but déclaré de l'harmonisation des leurs politiques de commerce extérieur, pour l'élimination réciproque de la concurrence entre eux-mêmes pour l'export de céréales et pour dépasser le protectionnisme agricole des pays occidentaux.⁴⁸⁰

L'idée fédérale pendant la période communiste

Même après l'instauration du communisme, on peut parler de la présence de l'idée fédérale dans l'espace centre-est européen, spécialement dans les anciennes Yougoslavie et l'Union soviétique. Ceux-ci sont toutefois considérés de faux exemples de fédérations⁴⁸¹, parce que leur caractéristique a été premièrement le centralisme et l'esprit uniformisateur totalitaire, la volonté de tout contrôler, et non la décentralisation et l'auto-administration des entités constituantes. C'est la raison pour laquelle les expériences fédérales de cette partie de l'Europe ne sont pas incluses dans les études concernant le fédéralisme, sauf pour donner un exemple négatif accentué même par leur disparition.⁴⁸²

Si pour la période d'entre les deux guerres on peut déceler les adeptes de l'unité européenne conçue par Aristide Briand, après l'instauration du communisme on peut parler aussi d'une nouvelle

⁴⁷⁹. L. Wellmann, « Elemér Hantos și ideea de federalizare europeană », pp. 365-366, dans : Nicolae Păun, *Actualitatea mesajului fondatorilor Uniunii Europene*, Cluj-Napoca, EFES, 2006.

⁴⁸⁰. S. Costea, « Actualitatea mesajului lui Virgil Madgearu, un precursor român al integrării europene », p. 304, dans : Nicolae Păun, *Actualitatea mesajului fondatorilor Uniunii Europene*, Cluj-Napoca, EFES, 2006.

⁴⁸¹. Même si la dernière était considérée par A. Marc d'avoir un caractère proudhonien (A. Marc, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, p. 17), Sidjanski parle, en ce qui le concerne, du « fédéralisme centralisé ». D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, *op. cit.*, p. 264.

⁴⁸². C. du Granrut, *op. cit.*, p. 57 ; B. Vuyenne, *Histoire III*, *op. cit.*, p. 129. Exception fait Jean Bérenger, qui rappelle parmi les plans de fédération danubienne les traités bilatéraux d'alliance d'entre la Pologne, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Bulgarie (entre 1946-1948, interrompus par Staline) et même le Pacte de Varsovie, considéré comme une sorte d'association à fondement idéologique. Jean Bérenger, *Histoire de l'Empire de Habsbourg*, Paris, 1990, apud. C. Horel, *op. cit.*, pp. 28-30.

catégorie, celle de fédéralistes émigrés des pays Est-européens qui, dans le nouveau contexte, pensaient eux aussi au futur de cette zone de l'Europe dans le nouvel ordre mondiale. L'un de ceux-ci, L.-J. Constantinesco, d'origine roumaine, qui prétendait plaider rationnellement pour le fédéralisme (considéré « ni un vain mot, ni une panacée universelle »), posait ainsi le problème du type de fédération - régionale ou mondiale ? - auquel devraient penser les Orientaux. La question est importante si nous tenons compte tant des différences (causées par leurs histoires génératrices des attitudes parfois incompréhensibles envers l'État et ses institutions) que des leurs ressemblances (données par les sources spirituelles communes, grecques, romaines et chrétiennes) assez puissantes pour les unir.⁴⁸³

Tout en partant de l'affirmation que le fédéralisme est désirable uniquement s'« il permet de résoudre, à l'échelon fédéral, et par des organismes communs, des besoins communs qui demeurent insolubles à l'échelon national. », l'auteur considère que, même si les peuples de l'Europe Orientale ont certains caractéristiques qui diffèrent de celles de l'Occident, ils n'ont pas du tout des besoins et des aspirations différentes. Constantinesco distingue ainsi une série des problèmes qui, même si considérés plutôt spécifiques aux pays orientaux, concernent aussi, plus ou moins, même certains pays de l'Occident :

-le problème des minorités, présent dans tous les pays de l'Europe centre-orientale, mais aussi en certains pays occidentaux, où des communautés spécifiques (les Basques pour l'Espagne ; les Wallons et les Flamands pour la Belgique ; les Alsaciens et les Bretons pour la France ; les Gallois, les Irlandais et les Écosses pour la Grande-Bretagne), communautés qui, sans être suspectes d'une volonté de séparation, se satisferaient de davantage d'autonomie régionale. Ce problème commun des minorités est pour Constantinesco un argument qu'une fédération régionale ne se justifie pas (nous devons également tenir compte des régimes politiques).⁴⁸⁴

-le problème de sécurité : commun à tous les pays européennes et impossible de le réaliser indépendamment d'aucun d'entre eux, il est une raison dans l'appui de l'idée fédérale, du moins en ce domaine. La question qui se pose encore est celle du type de fédération, régionale ou européenne, des arguments existants pour tous les deux cas. Une *fédération régionale* est nécessaire parce que l'Europe Orientale était soumise à deux dangers, russe et allemand, et dans une telle fédération elle pouvait mieux se défendre. Toutefois Constantinesco la considère déjà politiquement, militairement et même démographiquement du passé et, plus que cela, complètement inopportune pour l'Europe Occidentale, qui aura ainsi l'occasion de se considérer à l'abri de n'importe quel danger, et de rester tranquille à sa place, sans penser à la nécessité de la solidarité

⁴⁸³. L.-J. Constantinesco, « Fédéralisme européen ou fédéralisme régional », *L'Europe en formation*, no. 282, automne 1991, pp. 10-13.

⁴⁸⁴. *ibidem*, p. 13.

européenne comme **avenir** du continent. C'est donc la *fédération européenne* qui est la solution pour le problème de la sécurité européenne.⁴⁸⁵

-le problème des économies des deux régions de l'Europe, économies qui, au delà de certaines nuances, ont la même structure, produisent et consomment le même type de biens (d'où l'inefficacité des échanges mutuelles), ce qui est un argument pour leur fédération avec le but d'entretenir des échanges plus efficaces. Les deux économies se réjouissent aussi d'une certaine complémentarité : l'Ouest a une plus grande population, et une moins grande surface agricole, pendant que le centre-est est exactement à l'opposé, d'où la possibilité de se compléter réciproquement dans le domaine de biens agricoles et industriels, donc les échanges peuvent être réciproquement avantageuse et une source de stabilité d'une future fédération continentale.⁴⁸⁶

Pour Constantinesco l'histoire était déjà prête (et était aussi à la fin de la première guerre mondiale) pour se réaliser la fédération européenne, non seulement celle régionale, qui pouvait même impliquer des risques politiques en cas de réalisation (même s'il avait une vision très optimiste concernant le désir d'union des peuples est-européens en conditions de liberté). Parmi les risques que l'auteur entrevoyait : celui de provoquer l'Union Soviétique de créer *de jure* une fédération de pays de l'Est ; celui de perdre même les faibles liens qui existaient encore avec les pays de l'Est ; la perte de ses propres libertés de l'Europe de l'Ouest et l'écrasement possiblement définitive du continent européen. Si la réalisation de la fédération européenne est « très peu » et la fédération centre-est européenne signifie presque rien, la future fédération devra être une de la solidarité consciente des peuples européens, de la conscientisation de l'appartenance à l'Europe et du fait que la préservation des individualités particulières ne pourra se faire que dans une Europe unie et indivisible.⁴⁸⁷

⁴⁸⁵. Et l'auteur juge très critique le comportement des pays occidentaux tant pendant la deuxième guerre mondiale que d'après. *ibidem*, pp. 14-16.

⁴⁸⁶. *ibidem*, pp. 16-18.

⁴⁸⁷. *ibidem*, pp. 18-22. Au plan de Constantinesco on peut ajouter beaucoup d'autres (Lipgens réalise une très généreuse présentation de ceux-ci), parfois conçus dans la clandestinité de l'exile (on peut rappeler le *Central and Eastern European Planning Board* de New-York ou *Danubian Club* et *Peasant Communities of Central and Southeastern Europe* de Londres), mais qui démontrent l'intérêt que la solution fédérale présente dans cette partie de l'Europe. W. Lipgens, « East European Plans for the Future of the Europe : Example of Poland », p. 611sq, dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 1, Continental Plans for European Union. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1985. Voir aussi F. Gross, « Views of East European Transnational Groups on the Postwar Order in Europe », p. 755, dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986. Quant au *Danubian Club*, les membres de celui-ci ont pensé aussi à la nécessité « d'une plus étroite union des pays central-est européens », aux organismes centraux et locaux et aux fondements (établis par Constitution) de celle-ci : sécurité collective, politique et militaire, pour la région (les pays compris étaient Albanie, Autriche, Bulgarie, Tchécoslovaquie, Grèce, Hongrie, Pologne, Roumanie et Yougoslavie) ; unité de la politique économique et de l'armée. « Danubian Club : *Central and South-East European Union* », pp. 774-784, dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans

Le fédéralisme dans les États fédéralistes

Selon l'approche fédéraliste de Mario Albertini⁴⁸⁸, le fédéralisme peut être analysé à partir de trois variables : le fonctionnement du modèle constitutionnel de l'État fédéral ; le comportement des personnes qui vivent dans les États fédéraux ; le comportement fédéraliste des personnes qui ne vivent pas en fédérations. Ces délimitations permettent de repérer trois niveaux d'analyse du fédéralisme : structurel (la délimitation de la structure de pouvoir nécessaire pour son développement), socio-historique (le milieu nécessaire pour atteindre les objectifs idéologiques), et de valeur (qui permet l'identification idéologique). Il est évident que, sans être personnaliste, M. Albertini a lié la variable humaine du problème fédéral, même si celle-ci est vue d'une manière contraire à celle des personnalistes. Selon lui, c'est le fédéralisme qui détermine un certain type de comportement social, celui d'un double dévouement : pour la communauté locale d'un côté, et nationale, de l'autre. Afin d'éviter les conflits, le degré de fidélité pour les deux niveaux doit être le même. Suivant cette logique, pour avoir un monde sans conflits, il faut réaliser une fédération mondiale, donc institutionnaliser le fédéralisme au niveau mondial.⁴⁸⁹

Un témoignage dans ce sens constitue la force des mouvements fédéralistes dans les pays fédéraux en comparaison avec les pays centralistes. C'est le cas de la section allemande de l'*Europa-Union*⁴⁹⁰, soutenue par toutes les forces politiques importantes, nationales et locales, directement impliquées dans les relations avec les organisations fédéralistes et les organismes européens. Le journal de la section allemande (*Europäische Zeitung*) était trop largement distribué parmi les membres du mouvement et aussi parmi les officiels nationaux et européens ; plusieurs officiels allemands écrivaient des articles pour le journal et certains journalistes essayaient de les publier dans leurs pages ; le mouvement a été aidé pour créer sa propre maison d'édition, qui deviendra rapidement très importante en Allemagne, grâce à la très bonne qualité des études publiées. Les multiples reproches qui ont été faites à l'adresse de l'organisation (l'obéissance non-conditionnée à l'égard des politiques officielles européennes ; le désintérêt sur la doctrine

for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986.

⁴⁸⁸. Fédéraliste d'inspiration kantienne et influencé par les idées fédéralistes anglaises des années trente, un tenace critique de l'État nation (considéré le fondement de toutes les idéologies démocratiques européennes et la source de la division politique du genre humain) et fervent adepte de l'idée qu'uniquement une motivation culturelle et morale pouvait conduire à la réalisation d'une fédération européenne. S. Pistone, « I movimenti per l'unità europea in Italia », dans : *I movimenti per l'unità europea, 1954-1969*, Università di Pavia, 1996, pp. 43-45 ; F. Terranova, *op. cit.*, pp. 57, 69, 72-76, 85-88.

⁴⁸⁹. *ibidem*, pp. 46-50, 71-75. Albertini distingue les niveaux qui doivent exister dans une fédération mondiale, à savoir : local (y compris les quartiers et les communes), régional, national, culturel-supranational (comme par exemple une fédération européenne), et mondial, en proposant aussi un système électoral en cascade. *ibidem*, pp. 97-98.

⁴⁹⁰. Voir annexe 4.

fédéraliste ; le manque de compréhension pour les situations spécifiques des autres pays), ont été toutefois considérés comme superficiels, les analyses plus profondes démontrant tout à fait le contraire.⁴⁹¹

Le fédéralisme dans les États centralistes

Paradoxalement ou pas, l'idée fédéraliste a trouvé un grand nombre de théoriciens, très souvent de première classe, même dans les pays centraliste, le plus convaincant exemple étant celui déjà largement traité (d'un autre point de vue) de la France. Toutefois, leurs idées n'ont pas toujours été acceptées ni au niveau purement théorique, et ni comme une méthode d'organisation politique et sociale. Ces situations n'ont pas découragés les théoriciens de l'idée fédérale, les meilleurs d'entre eux provenant parfois même des systèmes centralistes.

La différence entre les pays fédéralistes et centralistes en ce qui concerne l'attitude envers les mouvements fédéralistes est à son tour démontrée par la situation du *Mouvement fédéraliste européen*, la section française. Lancé en 1946, le mouvement a réussi, dans une première étape, à rassembler de nombreux adhérents, même des hommes politiques importants (Edgar Faure, Gaston Defferre etc.).⁴⁹² C'est le général de Gaulle et ses allégeances trop proches du niveau national, portées par la suite par François Mitterrand, qui ont déterminé la faiblesse des mouvements fédéralistes français, par la retraite des électeurs centristes et de gauche. A ces pressions politiques se sont ajoutées implicitement les pénuries financières des mouvements fédéralistes (sauf la section française de l'*Union paneuropéenne* fondé par R. Coudenhove-Kalergi, qui a toujours bénéficié des aides gouvernementales) et les attitudes négatives ou l'ignorance de presque tous les medias (l'adoption du projet de traité Spinelli en 1984 a été ironisé, *Le Monde* appelant les fédéralistes comme des « fédéraseurs »). Toutes ces réalités ont très vite déterminées la perte de plusieurs membres du *M.F.E.* français.⁴⁹³ Ces situations ont été suffisantes pour qu'A. Marc affirme que « en France, pays où subsiste encore une forte influence jacobine, un fédéraliste tend à devenir rapidement synonyme de traître à la nation française »⁴⁹⁴.

⁴⁹¹. F. Kinsky, « Où en est la stratégie fédéraliste ? », dans : *L'Europe en formation*, no. 258, novembre-décembre 1984, pp. 26-28.

⁴⁹². *ibidem*, pp. 29-30.

⁴⁹³. *ibidem*, pp. 26, 30-31 ; A. Marc, « Le courage de re-commencer », *L'Europe en formation*, no. 253, juillet-octobre 1983, p. 16 ; « Former les Européens. Entretien avec Alexandre Marc et Ferdinand Kinsky », *L'Europe en formation*, no. 235, janvier-février 1980, p. 74.

⁴⁹⁴. A. Marc, « Quel fédéralisme pour quelle Europe ? Mais le fédéralisme personnaliste », dans : *L'Europe en formation*, no. 294-295, automne-hiver 1994, p. 26, note 1.

Quoi que le premier échec concernant l'inauguration d'un régime politique fédérale en France⁴⁹⁵, malgré l'échouement totale ou partiel de tous les essais de décentralisation ultérieures⁴⁹⁶, de l'écartement de l'idée décentralisatrice des débats publics ultérieures⁴⁹⁷ et de la transformation du nouvel ordre administratif dans une tradition⁴⁹⁸, de nombreux théoriciens de l'idée fédérale n'ont tardés de se manifester⁴⁹⁹, bien que sous titre d'exception dans le fort courant étatiste qui a imprimé l'époque. Parmi les courageux peuvent être rappelés plusieurs auteurs intéressés du régime politique d'une perspective appropriée de celle du fédéralisme et qui bien souvent se sont trouvés sur des positions antagonistes, même si toutes sont clairement⁵⁰⁰ fédéralistes⁵⁰¹ :

-L'Abbé Saint Pierre qui, dans son grand désir de faire réaliser une paix perpétuelle, imaginait une union permanente des souverains européens, égaux dans leurs droits et obligations réciproques. Les États membres de cette union, dont le principal but était de garantir la paix, pouvaient et devaient garder leurs souverainetés, mais ils ne pouvaient pas s'attaquer ou se démembrer réciproquement, aucun souverain ne pouvait diriger deux États ou signer un accord, même à l'intérieur de l'union, sans le consentement de celle-ci. L'union de l'abbé S. Pierre était conçue avec sa propre armée, composée de contingents (désignés proportionnellement) des différentes nations.⁵⁰²

-l'abbé Mably considérait que la république fédérative représente le plus haut degré d'organisation d'une entité politique ;⁵⁰³

-Joseph de Maistre, s'inspirant de Herder, a fait l'apologie de la diversité culturelle, qui ne pouvait pas être un obstacle à l'unité du monde. Il a parlé d'une « chrétienté supranationale », d'une

⁴⁹⁵. « Le peuple français se démoralise, faute d'une idée. L'intelligence de l'époque et de la situation lui manque : il n'a conservé que l'orgueil d'une initiative dont le principe et le but lui échappent. Aucun des systèmes politiques qu'il a essayés n'a pleinement répondu à son attente, et il n'en imagine pas d'autre. » P.-J. Proudhon, *Du Principe Fédératif...*, *op. cit.*, p. 235.

⁴⁹⁶. Le projet de loi de 1862 sur la réorganisation communale, les lois et les décrets de 1833, 1837, 1852, 1861, 1864, 1866, 1867, 1871, 1884 etc. pour l'accroissement des compétences des autorités locaux. R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, pp. 53-54 ; G. Burdeau, *op. cit.*, pp. 377-390.

⁴⁹⁷. H. Brugmans, « Le fédéralisme, critères et perspectives », *op. cit.*, p. 18.

⁴⁹⁸. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 339.

⁴⁹⁹. « En France, on a des idées..., mais pas des militants. » F. Kinsky, « Où en est la stratégie fédéraliste ? », p. 29 ; D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, p. 147. De plus, après la deuxième guerre mondiale les principaux animateurs du fédéralisme européen viennent de France. I. Greilsammer, « Some Observations on European Federalism », dans : *Federalism and Political Integration* (Daniel J. Elazar, ed.), Ramat Gan, Israel, Turtledove Publishing, 1979, p. 115.

⁵⁰⁰. En ce qui concerne cette clarté des différentes approches considérées comme fédéralistes, la situation peut être discutable : si on part des définitions philosophiques du fédéralisme, toutes les plans d'union européenne conçus par les anciens théoriciens sont des plans fédéralistes, mais si on part des définitions plus récentes, fondées sur des approches structurels, processuels ou sociaux, les premières théories (sauf ceux de Proudhon et de Kant) ne sont que des plans de coopération interétatique. *ibidem*, pp. 107-108.

⁵⁰¹. Comme il est le cas des théories fédéralistes de Proudhon et d'Althusius. P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, p. 157.

⁵⁰². P. Hazard, *Gândirea europeană în secolul al XVIII-lea. De la Montesquieu la Lessing*, Editura Univers, București, 1981, pp. 180-181.

⁵⁰³. Abbé Mably, *De la législation*, tome I, Ch. III, p. 220, apud. B. Vovienne, *Histoire I*, *op. cit.*, p. 133.

« république universelle » dont la charge de la construire revenait au pape, et considérait que toute souveraineté était limitée à un certain moment ;

-Le vicomte de Bonald, qui donnait une très grande importance aux corps intermédiaires et considérait que seulement un pouvoir fort et avec une très solide légitimité (comme le pouvoir de la monarchie, par comparaison avec celle d'une simple personne, qui a des grandes chances de devenir tyrannique) peut vraiment se permettre de réaliser la décentralisation ;⁵⁰⁴

-Auguste Comte, qui considérait la sociabilité comme « la seule source de la véritable unité », idée accusée d'une portée trop autoritaire. C'est aussi lui qui a imaginé une « République occidentale » composée de l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie et la péninsule ibérique, tous dirigés par la France⁵⁰⁵.

-B. Constant, qui soulignait les menaces de la délégation totale du pouvoir populaire et s'opposait à l'uniformisation et à l'utilisation de la force dans les relations entre les peuples ;⁵⁰⁶

-Alexis de Tocqueville, dont la formulation de la réponse affirmative sur la possibilité de la vie démocratique a provoqué les meilleures interrogations et explications des valeurs démocratiques et de la liberté, et qui considérait que le succès de la démocratie en Amérique était donné par l'application des principes de la responsabilité immédiate et de la décentralisation. Tocqueville met aussi en question le problème du fédéralisme, qui de son point de vue est applicable tant pour les petits pays (Suisse) que pour les grands (l'Amérique), mais avec la condition de l'homogénéité de la population et de l'existence de la sécurité extérieure. Le fédéralisme est pour Tocqueville une source de stabilité interne (la France ne devait pas avoir peur pour son unité), en opposition avec l'opinion générale de l'époque.⁵⁰⁷

-Les socialistes utopiques, mécontents des institutions françaises post-révolutionnaires⁵⁰⁸ : Saint-Simon, qui concevait l'Europe comme un super-État, tout en partant du modèle d'État national français, mais ayant un système fédéral parlementaire où les entités constitutives pouvaient se préserver leur indépendance nationale⁵⁰⁹ ; Charles Fourier, dont le système part des parties les plus petites, les individus, pour arriver au niveau global. Selon ce dernier auteur, l'*harmonie* des gens et la paix du monde pouvaient se réaliser par un pouvoir absolu et à l'intérieur des communautés spéciales, les *phalanges*, groupées à leur tour en *phalanstères* (dirigés par les *Unarques*), puis

⁵⁰⁴. idem, *Histoire III*, *op. cit.*, pp. 77-78. On peut penser aussi à l'universalisme chrétien promu par Madame de Staël. L. Gyémánt, *op. cit.*, p. 31.

⁵⁰⁵. Auguste Comte, *Synthèse subjective*, 1856, apud. B. Vuyenne, *Histoire III*, *op. cit.*, pp. 78-79.

⁵⁰⁶. L. Gyémánt, *op. cit.*, p. 33 ; B. Vuyenne, *Histoire I*, *op. cit.*, pp. 262-266, 272.

⁵⁰⁷. idem, *Histoire I*, *op. cit.*, p. 275, 277 ; D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 146-147 ; P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, p. 154.

⁵⁰⁸. P.-J. Proudhon, *La fédération et l'unité en Italie*, *op. cit.*, p. 24.

⁵⁰⁹. B. Vuyenne, *Histoire I*, *op. cit.*, pp. 287-289 ; L. Gyémánt, *op. cit.*, p. 32 ; A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, p. 34.

Empires nationaux (dirigés par les *Omniarques*) et à la fin dans un *Empire universel*, dirigé par un *Hyperomniarque* ;⁵¹⁰

-Félicité de Lamennais qui, en 1830, a demandé les libertés réelles pour les structures administratives de la France ;⁵¹¹

-Georges Scelle, un théoricien proudhonien qui suivit une approche complexe et à la fois unitaire du fédéralisme (historique, juridique, sociologique et social, nationale et internationale),⁵¹² qui considérait le fédéralisme comme la solution de « l'anarchie des souverainetés »⁵¹³, mais marquait une distinction entre le fédéralisme d'agrégation, d'association (animés par des forces centripètes) et le fédéralisme de ségrégation ou de dissociation (animé par des forces centrifuges)⁵¹⁴ ou A. de Lapradelle, qui soutenait l'indivisibilité de la souveraineté⁵¹⁵ ;

-Mistral⁵¹⁶, écrivain provençal admirateur de Proudhon, a découvert à travers son œuvre le fédéralisme dans son aspect intégral. Il avait une énorme inquiétude devant le danger de l'uniformisation par la perte de la langue et il s'est intéressé à l'époque sur les projets fédéralistes existants. Pour lui, entre son territoire provençal ajouté au royaume français et ce dernier aucune différence qualitative n'existait. Toutefois, il considérait que l'harmonie et l'équilibre étaient les principes qui devaient gouverner le monde, selon le précepte biblique *Sicut in coelis et in terra*. Les contradictions spécifiques à la vie humaine, le besoin d'unité et d'indépendance à la fois, pouvant être équilibrés par la loi et l'homme peut ainsi arriver à connaître « la liberté, la vie et la variété dans l'harmonie »⁵¹⁷ ;

-Georges Sorel, connaisseur de la pensée de Bergson, admirateur de Proudhon, considéré comme le seul socialiste authentique, soutenait « la primauté des autonomies créatrices » mais sans jamais arriver à enrichir la théorie fédéraliste ;⁵¹⁸

-Charles Péguy, plutôt soupçonné d'avoir connu les idées proudhoniennes et qui n'est pas considéré comme une personne ayant apporté une contribution importante au développement de la théorie fédéraliste, en dépit de son intérêt réel sur les idées fédéralistes ;⁵¹⁹

⁵¹⁰. B. Voyenne, *Histoire I, op. cit.*, pp. 287-289.

⁵¹¹. *ibidem*, p. 291.

⁵¹². P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, pp. 154, 161-163 ; J. Buchmann, « Du fédéralisme comme technique générale du pouvoir », dans : *Le fédéralisme et Alexandre Marc*, Lausanne, Centre de recherches européennes, 1974, pp. 102-103.

⁵¹³. Georges Scelle, *Cours de Droit international public*, Paris, Domat-Montchrestien, 1948, p. 255, apud. B. Voyenne, *Histoire III, op. cit.*, p. 146.

⁵¹⁴. Georges Scelle, *Précis de droit des gens*, 1932, 1^{re} partie, p. 227, apud. G. Burdeau, *op. cit.*, pp. 502-503, note 1.

⁵¹⁵. P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, p. 160.

⁵¹⁶. B. Voyenne, *Histoire III, op. cit.*, pp. 82-90, 92, 95.

⁵¹⁷. *Discours à la Sainte-Estelle d'Albi*, le 24 mai 1882, publié dans *Discours e Dicho*, Avignon, Secrétariat general dou Flourege, 1906. Traduction de Marius André, in *La Vie harmonieuse de Mistral*, Paris, Plon, 1928, apud. *ibidem*, p. 90.

⁵¹⁸. *ibidem*, pp. 117-119 ; L. Gyémánt, *op. cit.*, p. 46.

-Louis Le Fur, le premier théoricien français qui a réussi une approche complète sur la question du fédéralisme, le premier qui utilise le principe de subsidiarité pour décrire les réalités fédérales ;⁵²⁰

-Michel Mouskhély, disciple de Louis Le Fur et de Georges Scelle, « enseignant et militant » qui a développé une approche juridique du fédéralisme en multiples directions (politique, économique, sociale), un des auteurs (en 1963, avec A. Marc et G. Héraud) de la *Charte fédéraliste*, qui considérait que l'État fédéral est « un État comme les autres », et l'auteur des « premiers projets contemporains de constitution fédérale »⁵²¹.

En dépit de toute cette effervescence théorique, la France n'a pas réussi l'application pratique des idées fédérales, en raison de sa forte tradition jacobine et monarchiste.⁵²² Les valeureux débats ne sont toutefois pas restés sans conséquences, mais se sont constitués en une importante ressource pour le développement juridique de l'idée fédérale⁵²³.

Les choses se sont passées quasiment de la même façon en Grande-Bretagne, où aucune force politique importante (sauf le parti libéral) n'acceptait les idées des fédéralistes britanniques (d'inspiration hamiltonienne) ni pour la construction européenne, ni pour l'organisation intérieure.⁵²⁴ Toutefois, c'est la Grande-Bretagne où des forces fédératives privées ont développé une activité tellement forte qu'elles sont rapidement devenues des exemples pour les mouvements

⁵¹⁹. B. Voyenne, *Histoire III*, *op. cit.*, pp. 119-120, 174.

⁵²⁰. Voyenne lui reproche toutefois le fait qu'il a considéré la souveraineté d'être multiple et l'État fédéral comme une variété atypique d'État (« une forme d'État intermédiaire » entre la confédération et l'État unitaire. L. Le Fur, *op. cit.*, p. 553.). B. Voyenne, *Histoire III*, *op. cit.*, pp. 141-143. Pour les explications de L. Le Fur voir L. Le Fur, *op. cit.*, pp. 361-364, 395-404, 418-422, 443-444, 477-494, 499, note 2. Même sous ces limites, c'est Le Fur qui nous offre une des premières définitions presque complète de l'État fédéral, considéré comme « un État qui réunit en lui le double caractère d'État et de fédération de collectivités publiques d'une nature particulière ; ces dernières tiennent à la fois de la nature de la province autonome et de celle du citoyen d'une république ; elles se distinguent des autres collectivités non souveraines en ce qu'elles sont appelées à prendre part à la formation de la volonté de l'État, participant ainsi à la substance même de la souveraineté fédérale. » *ibidem*, p. 679. Burdeau à son tour semble d'avoir une autre opinion qui laisse ouverte la voie de l'existence des plusieurs souverainetés quand il affirme que « dans l'État fédéral, chacune des puissances étatiques demeure, dans son domaine, unique, intacte et indivisible car chacune est... la force d'une idée de droit : de l'idée unitaire s'il s'agit de la puissance de la fédération, de l'idée conçue par rapport aux particularismes locaux s'il s'agit des compétences des États-membres ». G. Burdeau, *op. cit.*, p. 442, 448.

⁵²¹. B. Voyenne, *Histoire III*, *op. cit.*, p. 147, 155, 250.

⁵²². *ibidem*, p. 124.

⁵²³. L. Gyémánt, *op. cit.*, pp. 89-90.

⁵²⁴. Toutefois, parmi les souteneurs du Mouvement européen britannique se sont comptés des représentants de plusieurs catégories professionnels (syndicats, différentes professions ou même des partis politiques moins importants), ce qui a constitué tant une source de la force (le numéro des adeptes pouvait être considéré impressionnant) que de la faiblesse (le numéro n'était pas vraiment important si l'activité des membres était presque nulle) des fédéralistes britanniques. Comme la section française, celle britannique aussi n'a pas reçu des aides financières de la part du gouvernement anglais, mais même dans ces conditions de pénurie des militants et financière le groupement a réussi développer une vaste campagne pour l'adhésion du pays à la Communauté européenne en 1973 et un grand combat sur le référendum de Harold Wilson, et aussi d'élaborer une stratégie (celle de l'Europe à plusieurs vitesses) qui pouvait aider la Grande Bretagne dans son parcours européen. F. Kinsky, « Où en est la stratégie fédéraliste ? », *op. cit.*, pp. 34-35.

des autres pays européens. C'est particulièrement le cas de l'association *Federal Union* qui, ensemble avec la très riche littérature fédéraliste anglaise, a été le principal appui moral des fédéralistes clandestins de l'Italie mussolinienne, mais on peut aussi rappeler les différentes propositions ou projets fédéraux issus de la scène politique anglaise : une fédération avec les États-Unis ; la transformation du Commonwealth en une fédération ou même un projet de fédération anglo-française.⁵²⁵

Toutefois, des exceptions existent. Même s'il était encore un pays plutôt centraliste, les choses se sont passées d'une toute autre manière en Italie : grâce à ses dirigeants A. Spinelli et Mario Albertini⁵²⁶, le Mouvement fédéraliste italien a eu un caractère presque révolutionnaire et une importante couverture de masse par ses manifestations publiques générales et par certains actes personnels des ses membres en faveur du fédéralisme. Son grand mérite est celui d'avoir et de toujours poursuivre un certain objectif, avec le but de ne pas disperser les forces du mouvement et d'attirer des nouveaux membres et sympathisants. A l'aide des actions du M.F.E. italien, le milieu politique presque tout entier (exceptions faites des néo-fascistes) était favorable aux idées fédéralistes italiennes et européennes (le vote positif de tous les parlementaires italiens pour le projet Spinelli en est une attestation assez convaincante).⁵²⁷

Dans le même groupe des États centralistes, nous pouvons aussi considérer les fédérations communistes : l'Union Soviétique, l'ex-Tchécoslovaquie d'après 1968, où l'organisation fédérale n'était qu'apparente⁵²⁸. Et parmi tous ces exemples, encore un, celui d'une fédération qui a fonctionné même dans les périodes de dictature : l'Argentine.⁵²⁹

⁵²⁵. A. Spinelli, « The Growth of the European Movement since the Second World War », dans : M. Hodges (ed), *European Integration. Selected Readings*, Harmondsworth, Penguin Books, 1972, pp. 44-47.

⁵²⁶. A. Spinelli, à coté d'Ernesto Rossi, a été l'auteur du manifeste fédéraliste de Ventotene, à la fin de la deuxième guerre mondiale, et M. Albertini a été professeur à l'Université de Pavie. F. Kinsky, « Où en est la stratégie fédéraliste ? », *op. cit.*, p. 31. Même si une différenciation de la vision et ensuite la rupture sont intervenues entre les deux fédéralistes italiens, Albertini soutiendra, les années 1980, le projet de Traité de l'Union européenne proposé par Spinelli, et même les idées de Spinelli après la mort de celui-ci, en 1986. F. Terranova, *op. cit.*, pp. 12-15, 16 note 45, 20.

⁵²⁷. F. Kinsky, « Où en est la stratégie fédéraliste ? », *op. cit.*, pp. 31-33.

⁵²⁸. On peut dire cela aujourd'hui, mais à l'époque de la guerre froide ils ont été beaucoup qui se sont trompés sur la qualité du fédéralisme soviétique (même si on peut prendre l'excuse de la plus « calme » période khrouchtchévienne) : « L'U.R.S.S... un des exemples les plus réussis de fédéralisme interne. Les droits de différents États sont rien moins que considérables, ... mais ils sont assez fortement garantis ». P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, p. 90.

⁵²⁹. G. Héraud, « Le fédéralisme : modèle et stratégie », *op. cit.*, p. 35.

Section 4. Précurseurs de la pensée fédéraliste

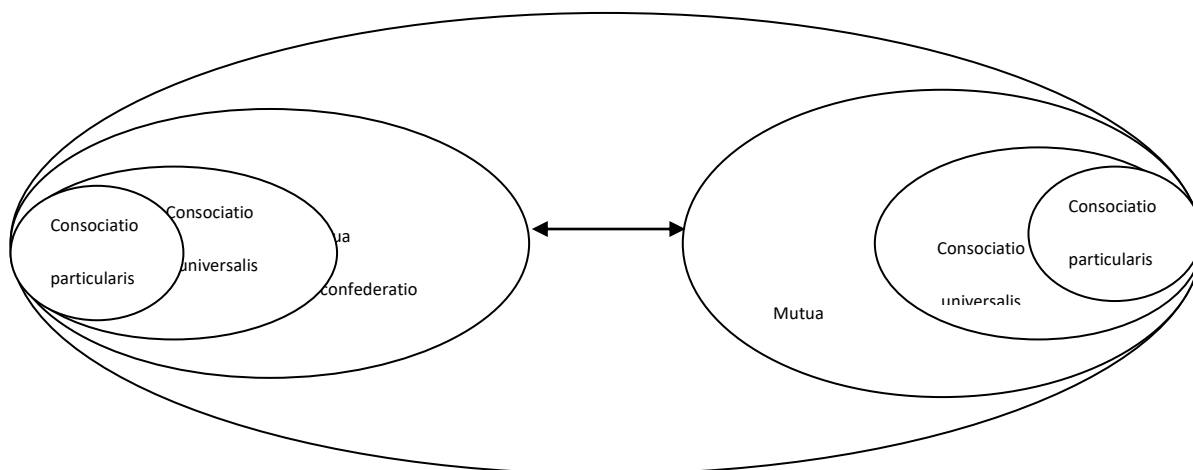
Johannes Althusius

Johannes Althusius, à côté de la subsidiarité, a accordé beaucoup d'attention aux structures corporatistes, en étant considéré aujourd'hui, grâce à son *Politica Methodice Digesta* et par son établissement des espèces du fédéralisme (ligues, fédération et confédérations) et des principales exigences « auxquelles répond le fédéralisme : l'autonomie des sociétés particulières et le maintien de la cohésion du tout »⁵³⁰, le fondateur de la théorie fédéraliste moderne ou du fédéralisme républicain fondé sur l'accord de type biblique, et également le théoricien de la transition du corporatisme du Moyen Age au fédéralisme moderne (source du fédéralisme postmoderne).⁵³¹

D'autre part, d'avoir fondé ses théories sur les principes bibliques de la réforme protestante, elles ont été ignorées jusqu'à la période postmoderne.⁵³² Sa société fédérale était une idée où les communautés étaient organisées dans une hiérarchie ascendante, le fédéralisme étant présenté par des rapports concrets, notamment économique, entre les différentes parties, ce qui fait de lui d'être considéré comme un précurseur du fédéralisme intégral.⁵³³

Fig. 1

L'organisation fédérale de sociétés selon J. Althusius



Ce schéma correspond à l'explication offerte par B. Vuyenne à la théorie fédéraliste (le fédéralisme communautaire, non personnaliste) élaborée par Althusius, avec la suivante portée conceptuelle :

⁵³⁰. P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, p. 153.

⁵³¹. Ch. Heckly, É. Oberkampf, *op. cit.*, p. 14 ; D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 138-139 ; *Idem, Federalism and the way to peace*, *op. cit.*, pp. 40, 55, 58-59.

⁵³². *ibidem*, pp. 40-41.

⁵³³. B. Vuyenne, *Histoire I*, *op. cit.*, p. 106 ; D. Elazar, *Federalism and the way to peace*, *op. cit.*, p. 41.

-*consociatio particularis*, les plus petites unités de la hiérarchie, insuffisantes à elles-mêmes (différents groupes et cellules familiales) ;

-*consociatio universalis*, des unités plus complexes, suffisantes à elles-mêmes (villes) ;

-*mutua confederatio*, un rassemblement des unités simples et complexes, unies dans une communauté mutuelle (*mutua communicatio*) où les parties gardent leur personnalité morale et leurs propres gouvernements. Les relations entre ces unités *cooptées* et *symbiotiques* (vivant dans une parfaite union et harmonie politique, économique et sociale) pour former la fédération, doivent prendre la forme soit des alliances classiques ou de fédération partielle (*non-plena confederatio*, où il existe un engagement limité entre les parties), soit de la fédération totale (*plena consociatio et confederatio*, réalisée avec l'abandon des souverainetés propres des parties à la faveur d'une nouvelle souveraineté). La fédération d'Althusius est dotée d'un pouvoir législatif qui élit le pouvoir exécutif et se réjouit de toute la puissance possible, et a une structure qui peut être considéré semblable au régime présidentiel américain de plus tard.⁵³⁴

Pierre Joseph Proudhon, le précurseur reconnu du fédéralisme intégral

D'un point de vue théorique, le concept du fédéralisme européen dans les interprétations positives d'aujourd'hui est lié directement au nom et de la pensée de P.J. Proudhon. Ses œuvres connaissent toutefois une double hiérarchisation : d'une part celles, majoritaires, de facture mutuelliste et anarchiste, d'autre part, celles directement liées au fédéralisme.⁵³⁵ En ce qui concerne l'opinion de Proudhon, il considère clairement, lui-même, qu'il a toujours été un fédéraliste uniquement, que ce qu'il appelait mutuellisme ou garantisme (ou conciliation⁵³⁶) ne signifiait rien d'autres que fédéralisme, un nouveau principe d'organisation politique, économique et sociale⁵³⁷, point de vue soutenu par les sujets des écrits de l'auteur d'après 1847 ou même de certains textes apparus auparavant (rarement, sans une approche très personnalisée et plusieurs fois dans un sens plus proche de la sécession ou de la désagrégation sociale et politique)⁵³⁸.

⁵³⁴. Et Althusius considère fédérations totales toutes les monarchies déjà constituées de son temps, mais le rôle central de cette unification le représente la volonté d'unification, non une force centralisatrice. B. Vuyenne, *Histoire I, op. cit.*, pp. 106-110 ; D. Elazar, *Federalism and the way to peace, op. cit.*, p. 42.

⁵³⁵. B. Vuyenne, *Histoire II, op. cit.*, p. 15, 17.

⁵³⁶. P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, p. 155.

⁵³⁷. P.-J. Proudhon, *Du Principe Fédératif, ..., op. cit.*, pp. 196-197, apud. B. Vuyenne, *Histoire II, op. cit.*, p. 15. Toutefois, il semble que Proudhon a découvert le concept de fédéralisme pas à pas, tout en partant de ses préoccupations latinistes et sur l'importance de la notion de contrat pour l'ordre sociale, de la découverte des préoccupations et de l'échec de sa région, Franche-Comté, dans son demande du fédéralisme en 1793. *ibidem*, pp. 18-21.

⁵³⁸. Au début Proudhon a été un fédéraliste plutôt inconsciemment, sa théorie fédéraliste s'est développée est approfondie au fur et au mesure. B. Vuyenne, *Histoire II, op. cit.*, p. 17, 40. Il s'agit principalement de : P.-J.

Les sources d'inspiration reconnues par Proudhon (aucune d'elle n'est restée en dehors de ses propres interprétations) sont : la Bible, les écrits des socialistes utopiques (Fourrier, Saint-Simon), d'Adam Smith, J.J. Rousseau⁵³⁹ ou, directement ou indirectement et parfois bien contestés, ceux de Hegel, par les biais de son ami Bakounine⁵⁴⁰, et également les réalités sociales et politiques de son époque. Les chercheurs ont identifié plusieurs autres éléments : le passé de sa région, la Franche-Comté, voisine d'un pays fédéré, la Confédération helvétique, pays qu'il avait visité ; le stage extrêmement court (quelques heures !) qu'il a réalisé comme dirigeant d'un petit journal local⁵⁴¹ est aussi significatif, même sa vie (assez humble !) et marquée par les expériences de prison à Sainte-Pélagie et de l'exil dans la telle hétérogène Belgique (jusqu'en 1860, et non avant de provoquer un autre scandale)⁵⁴². Ainsi, les sujets attaqués sont très diverses : l'interdépendance, l'opposition et la double exclusion entre justice et liberté⁵⁴³ et autorité et liberté, dont la solution et le **mutuellisme**, les systèmes de garanties réciproques ; les modalités d'imposer la morale dans les actions humaines ; le droit comme le fondement des relations sociales ; l'atelier comme le noyau du développement économique ; la propriété et l'échange ; l'anarchisme ; l'État⁵⁴⁴ avec ses institutions et fonctions, tous dans une étroite interdépendance et toujours avec le but déclaré de trouver le point d'équilibre entre les différents notions et des réalités contraires, et implicitement pour réaliser « une transformation globale de la société ». Ce que Proudhon aimait de voir réalisé était l'extermination

Proudhon, *Du Principe Fédératif et de la Nécessité de reconstituer le Parti de la Révolution* [1863] ; idem, *De la capacité politique des Classes ouvrières* [1865]. Cf. *ibidem*, p. 196, 197.

⁵³⁹. Le dernier considérait qu'en Europe uniquement un système fédératif pouvait maintenir la solidarité sociale et la suprématie des lois. J.-J. Rousseau, « Le système de l'Europe », dans : *Krisis. Revue d'idées et de débats*, numéro 13-14, avril 1993, p. 191. C'est qui est aussi important chez Rousseau est le rôle qu'il accorde aux sociétés européennes dans le processus de la fédéralisation de l'Europe. L. Gyémánt, *op. cit.*, p. 21.

⁵⁴⁰. R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, p. 85 ; A. Marc, *Fondements du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 28 ; Alexandre Herzen, *Souvenirs (Byloe i Dumy)*, Carouge-Genève, M. Elpidine, 1901, apud. Célestin Bouglé, *Chez les prophètes socialistes*, Paris, Alcan, 1918, dans : B. Vuyenne, *Histoire III*, *op. cit.*, pp. 55-56.

⁵⁴¹. Ce qui ne l'empêchera pas de coordonner ensuite ses propres journaux : *Le Représentant du Peuple* ; *Le Peuple* ; *La Voix du Peuple*. Cf. *ibidem*, p. 23.

⁵⁴². Où la notion de fédéralisme est très souvent utilisée pour décrire la réalité quotidienne, non celle institutionnelle, mais cette expérience aura aussi une grande importance chez Proudhon pour l'élaboration et l'approfondissement de son idée fédérale. L'expérience de Belgique trouvera sa matérialisation dans le livre *La Guerre et la Paix*, livre qui a provoqué des interprétations bien négatives tant de la part de ses adversaires que de ses meilleurs amis. B. Vuyenne, *Histoire II*, *op. cit.*, pp. 150, 153-154.

⁵⁴³. Par exemple, « L'homme ne sera dans la plénitude de sa beauté que quand il existera dans la plénitude de son intelligence, de sa liberté et de sa justice... ». P.-J. Proudhon, *Du principe de l'art et de sa destination sociale*, Paris, Garnier Frères, Libraires-Éditeurs, 1865, p. 306 ; P. King, *op. cit.*, p. 56.

⁵⁴⁴. P.-J. Proudhon, *Du Principe Fédératif...*, *op. cit.*, pp. 35, 39, 54-56, 58, 61, 69.

de tous les rapports de subordination et la création « d'une société sans gouvernement et sans autres règles que celles de la morale des producteurs ». ⁵⁴⁵

Tout en restant dans le domaine des sources, les traités de 1815 ont produit une forte impression chez Proudhon, considérés comme « une ébauche de la Constitution de l'Europe » ⁵⁴⁶, « le point de départ de l'ère constitutionnelle » ⁵⁴⁷, et dont l'étude l'a convaincu qu'elles auraient pu être le fondement de paix et de l'union confédérale (d'États autonomes) européenne. ⁵⁴⁸ Proudhon a été mécontent de la Révolution de 1789 (qui a échoué dans ses démarches d'inaugurer un autre ordre politique et social ⁵⁴⁹, celle fédérale, en étant en effet le point de départ du socialisme et de la *Bancocratie* ⁵⁵⁰), et en sera aussi de celle de 1848, dans la fin de laquelle il a été directement impliqué, avec beaucoup d'espérances pour la possibilité d'instaurer un nouvel ordre politique et sociale, mais pour lequel il fut emprisonné pendant trois ans. Quant à la Révolution de 1789, Proudhon considérait que son vice a été celui d'avoir préservé dans le contrat social le droit de propriété, assertion qui donne la portée socialiste de la pensée proudhonienne ⁵⁵¹, en lui reprochant aussi d'avoir raté la chance de transformer la France en une confédération, « s'il se fût trouver seulement un homme capable de la définir » ⁵⁵². ⁵⁵³

Déçu de tous les événements révolutionnaires de son temps il en tirera la conclusion que l'histoire se répète, que les peuples, même contre leur volonté la plus acharnée, ne sont pas du tout préparés à prendre eux-mêmes le pouvoir ⁵⁵⁴, d'abandonner les hiérarchies à la faveur de l'anarchie, et qu'aucune révolution ne réussira à réaliser la souveraineté du peuple si elle ne part pas du niveau

⁵⁴⁵. B. Vuyenne, *Histoire II, op. cit.*, pp. 24-26, 31, 36, 40, 42-45, 57, 62-64, 66, 74-81, 90, 148-149. Pour la relation complémentaire et d'équilibre réciproque d'entre autorité et liberté voir aussi : P.-J. Proudhon, *Du Principe Fédératif...*, *op. cit.*, pp. 10-12, 18-20, 32, 44, 57. Pour la relation d'entre l'ordre politique et autorité et liberté comme fondement de l'apparition du fédéralisme voir : *ibidem*, p. 38, 41, 83, 238.

⁵⁴⁶. P.-J. Proudhon, *Justice*, II, p. 315, en : B. Vuyenne, *Histoire II, op. cit.*, p. 159.

⁵⁴⁷. P.-J. Proudhon, *Si les Traités de 1815...*, *op. cit.*, pp. 263-267.

⁵⁴⁸. C'est Proudhon qui considérait le *grand système fédératif* de Napoléon I^{er} comme « une féodalité nouvelle, dont la France unitaire devait avoir le commandement ». P.-J. Proudhon, *Si les Traités de 1815...*, *op. cit.*, p. 253.

⁵⁴⁹. *idem*, *Du Principe Fédératif...*, *op. cit.*, pp. 92-93, 98.

⁵⁵⁰. *idem*, *Essais d'une philosophie populaire. De la Justice dans la Révolution et dans l'Église* (par la suite : *De la Justice dans la Révolution...*), Tome premier, Nouvelle édition, Éd. C. Marpon et E. Flammarion, 1870 (réédition de Bruxelles, A. Lacroix, Verboeckhoven et C^{ie}), pp. 78-79.

⁵⁵¹. A l'époque Marx était déjà célèbre, mais enchanté de connaître Proudhon et de développer une correspondance avec celui-ci. B. Vuyenne, *Histoire III, op. cit.*, pp. 16-17. Même si pour une certaine période, Proudhon a été pour Marx « l'un des principaux mentors politiques », il ne se pas retenu de le véhément critiquer ensuite. G.L. Ulmen, « Qu'est-ce que le fédéralisme intégral ? », dans : *Krisis. Revue d'idées et de débats*, numéro 13-14, avril 1993, pp. 188-189, note 13.

⁵⁵². P.-J. Proudhon, *Du Principe Fédératif...*, *op. cit.*, p. 87.

⁵⁵³. *idem*, *De la Justice dans la Révolution...*, *op. cit.*, pp. 54-55, 67, 75-77.

⁵⁵⁴. Il ne considérait pas la classe moyenne une expression du future, mais une d'un continuel *statu quo* (ce qui peut, être aussi considéré comme une preuve de son opposition contre les idées socialistes de son temps). P.-J. Proudhon, *Avant propos*, dans : *idem*, *Du Principe Fédératif...*, *op. cit.*, p. 3.

le plus bas possible⁵⁵⁵ (idée qui trouvera sa continuité aussi pour la pensée fédéraliste de Proudhon⁵⁵⁶ et que nous retrouverons plus tard chez les fédéralistes personnalistes). Mais les deux révolutions serviront bien de prétexte de réflexion et des bons sujets pour les études prochaines de Proudhon, spécialement pour celle de 1848, directement vécue, qui a fourni un autre facteur ayant pu influencé les écrits de Proudhon : celui des luttes des nations⁵⁵⁷. Jusqu'alors aucune faction politique (républicains, démocrates, socialistes), n'avaient vraiment soutenu l'idée de cette souveraineté du peuple⁵⁵⁸, et chacun à son tour, gouvernements ou citoyens, sera toujours déçu de la prestation de l'autre⁵⁵⁹.

C'est cette désillusion que Proudhon a soulignée dans son œuvre après 1850. A partir de ce moment-là, ses écrits bénéficieront d'une très ample influence : l'expérience directe de la révolution lui a donné l'intuition d'une plus en plus grande importance de l'évolution de la conscience collective ; l'expérience nouvelle et mature du mariage et de la paternité, qui l'ont déterminé à abandonner l'idée de la nécessité des mouvements populaires ; les nouveaux venus soutenant des idées socialistes, comme Victor Considérant, Rittinghausen, Louis Blanc, Ledru-Rollin, qui l'ont influencé par leurs assertions en ce qui concerne la souveraineté populaire (ir)réalisable par la démocratie directe.⁵⁶⁰

Si les sources de la pensée sociale et politique proudhonienne sont d'une telle diversité, le fil rouge de celle-ci est considéré comme étant celle la plus haute justice, le rejet complet de toute domination de *l'homme sur l'homme*, même organisée (gouvernement)⁵⁶¹, idée qui sera assumée aussi par les fédéralistes personnalistes.

Vers le fédéralisme par les biais du socialisme

Même si elle n'est pas toujours tracée, il existe toutefois une distinction entre la pensée de Proudhon et celle des socialistes⁵⁶² de l'époque : c'est son claire et forte sentiment anti-absolutiste, sa clairvoyance en ce qui concerne la nature corrompue du socialisme de son temps, vu uniquement

⁵⁵⁵. idem, *Carnets*, III, p. 365, dans : B. Vuyenne, *Histoire II*, op. cit., p. 101.

⁵⁵⁶. B. Vuyenne, *Histoire II*, op. cit., p. 152.

⁵⁵⁷. *ibidem*, pp. 145-146.

⁵⁵⁸. P.-J. Proudhon, *Carnets*, III, pp. 365-366, dans : *ibidem*, p. 101.

⁵⁵⁹. B. Vuyenne, *Histoire II*, op. cit., pp. 99-104, 116-117.

⁵⁶⁰. *ibidem*, pp. 105-106, 109-110, 113, 124.

⁵⁶¹. *ibidem*, pp. 47-50.

⁵⁶². La pensée de Proudhon a été la source fédéraliste d'inspiration pour les créateurs du mouvement ouvrier en France et au niveau international : *Association Internationale des Travailleurs*, où Karl Marx et Bakounine ont été aussi membres ; *Confédération générale du travail* ; *Chambre fédérale des sociétés ouvrières*, *Bourses du travail*. Les premiers congrès des ouvriers se sont aussi développés sous la forte impression des idées proudhoniennes, mais également de ceux marxistes. B. Vuyenne, *Histoire III*, op. cit., pp. 24-26, 29-30, 34-37, 39, 42-44, 105-106, 108-109, 116. Même un de gendre de Karl Marx était proudhonien. *ibidem*, p. 39.

comme un changement (le pire !) du maître de la propriété et donc une source de la tyrannie absolue, raison de la rupture avec les adeptes du socialisme communaliste, protecteurs de ce nouvel absolutisme, hypertrophié, abstrait, anonyme, simplificateur, de l'État superpuissant.⁵⁶³ Les idées socialistes ont déterminé Proudhon à faire des nouvelles approches sur le complexe problème de la propriété et de décider, à la fin, que celle-ci « est le pivot et le grand ressort du système social »⁵⁶⁴.

Et il en est toutefois l'un des représentants du socialisme qui a suggéré à Proudhon la voie à suivre. C'est la brochure « Plus des Girondins » (1851) de Louis Blanc qui, tout en rejetant la possibilité d'une bonne gouvernance par l'intermédiaire du peuple (ignorant et sans principes), apportera à Proudhon le concept mystérieux, **fédéralisme** (que Louis Blanc rejetait, bien sûr).

Le fédéralisme, une voie sans retour

Ni Proudhon n'adoptera la nouvelle notion (qui à l'époque avait uniquement des connotations négatives) d'un seul coup, et cela parce qu'il avait en ce temps-là une autre idée sur la notion, une idée à la fois centripète et centrifuge et qui devait être équilibrée : « Ce que je veux est autre chose que le fédéralisme. La vraie unité économique, non administrative ; tandis que les fédéralistes ne veulent ni unité administrative ni économique. »⁵⁶⁵. Mais Proudhon a aussi observé que les girondins, adeptes du fédéralisme, n'avaient que des bonnes intentions sur le futur politique et administratif de la France, tout à contraire aux accusations qui leur ont été apportées. C'est ici un des points de départ pour une nouvelle attitude de Proudhon sur le fédéralisme, même si intensifié d'un esprit de fronde – qui lui était caractéristique – envers les représentants du socialisme, d'une nouvelle vision partant de la signification du mot latin *foedus* : **contrat**⁵⁶⁶, et par une certaine influence (qui a été réciproque !) du fervent fédéraliste italien Joseph Ferrari, l'un des anciens

⁵⁶³. B. Vuyenne, *Histoire II, op. cit.*, pp. 50-54, 89, 98.

⁵⁶⁴. P.-J. Proudhon, *Théorie de la propriété*, Paris, Lacroix, 1865, p. 208, dans : *ibidem*, p. 55.

⁵⁶⁵. P.-J. Proudhon, *Carnets*, III, p. 221, apud. *ibidem*, p. 114. Proudhon a une vision assez négative sur l'unité administrative : « Sous un régime d'unité, tout le monde tend la main ; les villes comme les individus sollicitent. », plusieurs fois sans se donner compte qu'en demandant tous peuvent devenir fortement subordonnés et même manipulés par le pouvoir central. Dans la même opinion l'unité était « un principe essentiellement monarchique, militariste et bourgeois » et « Rien n'est égoïste comme la nationalité, rien de moins scrupuleux que la passion unitaire », pendant que « Le but du système fédératif est diamétralement opposé : il tend à donner à chaque nationalité, province ou commune, la plus grande somme de sa vie, d'activité et d'indépendance ; à chaque individu, la plus grande liberté possible ». P.-J. Proudhon, *La fédération et l'unité en Italie, op. cit.*, p. 27, 38, 55, 85.

⁵⁶⁶. Il semble qu'il s'agit en fait du *cvasi-contrat*, c'est à dire « les faits volontaires de l'homme dont il résulte un engagement quelconque envers un tiers, et quelquefois un engagement réciproque des deux parties. », qui peut constituer le fondement pour les *contrat politiques*, tout à fait différents de ceux commerciaux, civiles ou domestiques. idem, *Du Principe Fédératif...*, *op. cit.*, p. 45.

compagnons de Mazzini.⁵⁶⁷ Ce qui est vraiment évident est le fait que le fédéralisme de Proudhon n'avait pas encore le sens que l'on donne aujourd'hui, qu'il était un rapproche on peut dire vague de l'anarchie⁵⁶⁸ (autonomie locale) et un écart aussi confus de centralisme. Mais, malgré tout Proudhon restera encore quelque temps en proie aux doutes et hésitations devant le problème fédéral, et encore plus proche de celui d'anarchie, il n'a pas cessé de se préoccuper du fédéralisme sans oublier de toujours évaluer (et exclure...) le communisme. La solution trouvée sera « Ni fédéralisme. Ni communisme. Le Mutuum : voilà le lien social. »^{569,570}

Toutefois, un premier exemple qui parle de l'opinion du Proudhon sur le fédéralisme est l'attitude clairement défavorable de celui-ci à l'égard des prétentions des adeptes suisses du centralisme : la Suisse est ainsi le pays dont « le centre est partout, la circonférence nulle part »⁵⁷¹ et le pays qui devait bien garder son « unité dans la variété »⁵⁷², tout en s'opposant aux tentatives de France d'imposer son système politique centralisateur.⁵⁷³

Les années 1860 l'idée fédéraliste de Proudhon semble de plus en plus claire (« le fédéralisme est la forme politique de l'humanité »⁵⁷⁴), même s'il ne l'a pas encore coagulée dans une œuvre globalisante. Toutefois, cela ne tardera pas beaucoup du temps : ses idées essentielles sur les fédéralismes seront rassemblées dans l'ouvrage *Du Principe fédératif...*, apparu en 1863, peu avant de sa mort. C'est un livre qui essayait de donner sa place à une idée peu comprise et toujours rejetée⁵⁷⁵.

Même si plusieurs auteurs ont considéré que les préoccupations de Proudhon pour le fédéralisme sont bien antérieures à cet ouvrage, et bien que Proudhon lui-même ait considéré ses préoccupations pour le garantisme et la mutualité, comme un lent passage à travers le fédéralisme, juste au début de *Du Principe fédératif...* Proudhon affirme qu'il parlera d'un système auquel personne ne s'était intéressé jusqu'alors (en dépit de ses velléités d'un réel encadrement du respect

⁵⁶⁷. B. Voyerne, *Histoire II, op. cit.*, pp. 113-119, 121. Le fédéralisme italien et ses représentants sont aussi invoqués par P.-J. Proudhon en *Idem, Du Principe Fédératif...*, Troisième partie, passim.

⁵⁶⁸. Ulmen le considère sa pensée « d'un anarchisme organisé ». G.L. Ulmen, *op. cit.*, p. 189, note 13.

⁵⁶⁹. P.-J. Proudhon, *Carnet 9*, p. 161, apud. B. Voyerne, *Histoire II, op. cit.*, p. 121.

⁵⁷⁰. B. Voyerne, *Histoire II, op. cit.*, pp. 120-121. En synthétisant, G.L. Ulmen considère le mutuellisme de Proudhon comme « un système où les rapports horizontaux produits par l'échange social s'opposent à la dimension verticale représentée par le control gouvernemental ». G.L. Ulmen, *op. cit.*, p. 189, note 13.

⁵⁷¹. P.-J. Proudhon, *Carnets*, p. 265, apud. B. Voyerne, *Histoire II, op. cit.*, p. 94. C'est l'assertion que nous pouvons la trouver presque exactement chez un fédéraliste intégral de plus tard, Denis de Rougemont.

⁵⁷². P.-J. Proudhon, *Carnets*, II, p. 257, apud. B. Voyerne, *Histoire II, op. cit.*, p. 95.

⁵⁷³. B. Voyerne, *Histoire II, op. cit.*, pp. 94-96, 115-116.

⁵⁷⁴. P.-J. Proudhon, *Justice...*, II, p. 288, apud. *ibidem*, p. 163. Proudhon propose très clairement le principe fédéral, « corollaire de celui de la séparation des pouvoirs, ...la base universellement reconnue de tout gouvernement libre et régulier, à plus forte raison de toute institution républicaine », pour l'organisation de l'Italie et de Belgique. P.-J. Proudhon, *La fédération et l'unité en Italie, op. cit.*, p. 83.

⁵⁷⁵. P.-J. Proudhon, *Du Principe Fédératif...*, *op. cit.*, p. 237.

de la justice, de l'ordre et de la liberté) : le système fédératif⁵⁷⁶. Le fondement essentiel de celui-ci est considéré comme quasi-contrat, contrat politique, synallagmatique et commutatif, fragmenté et disposant certaines limites pour les parties concernées. Mais pour pouvoir dire que nous sommes en présence d'une fédération, le contrat, sous-entendu d'être mutuellement conclu entre individu et l'État, doit assurer le respect et la préservation de toute « liberté, souveraineté et initiative » de l'individu, « moins ce qui est relatif à l'objet spécial pour lequel le contrat est formé et dont demande la garantie de l'État ».⁵⁷⁷ C'est le contrat fédéral qui permet aux petites entités de conserver « plus de droits, de liberté, de propriété, qu'ils n'en abandonnent »⁵⁷⁸. La caractéristique surprenante de ce type de contrat est toutefois le caractère de plus en plus restreint de bas en haut de celui-ci : la fédération ne doit pas s'assumer plus des droits et des obligations qui reviennent aux entités fédérées, ceux-ci ne doivent pas s'assumer plus des droits ou des obligations qui normalement reviennent aux petites autorités locales, qui aussi à leur tour ne doivent pas passer dans le domaine des droits et des libertés des citoyens et des individus. L'État perdra ainsi certains de ses sujets traditionnels, qui gagneront par ce type de contrat un plus de droits et de libertés. Ces sujets y en sont (ou doivent être) l'Eglise, l'École, les routes, les tabacs, les postes et télégraphes, les bancs etc., même s'il était le cas il pouvait intervenir pour régler ce qui tendaient à échapper à leur contrôle.⁵⁷⁹ Autrement dit, le contrat de fédération est « un contrat synallagmatique et commutatif, pour un ou plusieurs objets déterminés, mais dont la condition essentielle est que les contractants se réservent toujours une part de souveraineté et d'action plus grande que celle qu'ils abandonnent »⁵⁸⁰. A partir de cette définition Proudhon considère qu'on peut dire que le point d'équilibre, l'élément supérieur, la loi à laquelle doit se soumettre tant l'autorité que la liberté, a été trouvé : **le contrat**⁵⁸¹, la source de droit pour deux parties antagonistes et la manière de résoudre la volonté sociale d'un plus haut degré de liberté.⁵⁸² Une fédération est pour Proudhon également une source de la paix internationale (au contraire des États unitaires, les fédérations avaient tous les moyens pour se défendre, mais peu des ressources de solidarité pour attaquer) et nationale (par l'équilibre d'entre le désir d'émancipation du peuple et celle de gouverner des toute pouvoir ; par le fait que le « Pouvoir fédéral... ne peut plus absorber les libertés individuelles, corporatives et

⁵⁷⁶. *ibidem*, pp. 9-10.

⁵⁷⁷. *ibidem*, pp. 45-46.

⁵⁷⁸. *ibidem*, pp. 47, 54.

⁵⁷⁹. *ibidem*, pp. 47-48, 54-56.

⁵⁸⁰. *ibidem*, p. 52. En dépit de cette vision juridique Proudhon considérait aussi les expériences fédératives suivantes : les tribus hébraïques, conjointes par des pactes de consanguinité ; les amphictyonies grecques ; les ligues des peuples slaves et germaniques, précurseurs de Suisses et d'Allemagne ; les empires des grecs, romains et francs ; les actions de l'Eglise chrétienne et la Révolution française. *ibidem*, pp. 59-60.

⁵⁸¹. Qui rationalise le politique en excluant la valeur affective du serment devant une personne-institution (ou institutionnalisée ?). *ibidem*, pp. 218-219.

⁵⁸². *ibidem*, pp. 53, 57, 75-76.

locales, qui lui sont antérieures, puisqu'elles lui ont donné naissance et qu'elles seules le soutiennent ; (et) ... lui restent supérieures. » ; par le fait que l'État et les gens n'auront aucune raison de se méfier l'un de l'autre, tous ayant autant de liberté que nécessaire⁵⁸³).⁵⁸⁴

Les autres avantages des systèmes fédératifs étaient considérés comme la délégation restreinte à l'administration publique de la part du gouvernement central à la faveur des États fédérés ; la subordination du pouvoir central à ceux locaux ; la sauvegarde du peuple de la tyrannie du centre et de ses propres émules ; le degré partiel de centralisation.⁵⁸⁵

L'approche contractuelle proudhonienne est donc assez complexe, parce qu'elle concerne l'individu dans toutes ses hypostases : individuelles et collectives. Les concepts clefs imbriqués dans la théorie contractuelle de Proudhon sont ceux de liberté(s), justice, constitués dans les droits fondamentaux de l'individu mais comme être appartenant à un certain groupe social, partageant donc ses droits avec les camarades.⁵⁸⁶

Au-delà du fédéralisme politique, le fédéralisme intégral

Ensuite par comparaison avec les régimes unitaires, Proudhon considère les trois corollaires du principe fédératif : l'indépendance administrative des localités ; la séparation des pouvoirs pour tout l'État fédéré ; la réalisation de la fédération agro-industrielle⁵⁸⁷. C'est ici l'originalité de Proudhon, dans la proposition d'application des principes de la gouvernance fédérale aux autres domaines que le politique. Le plus important est le domaine agro-industriel, où le fédéralisme devient applicable par l'instauration (contractuelle !) d'une « union douanière », avec un triple but : la protection réciproque du commerce et de l'industrie ; pour une infrastructure commune ; la fuite des citoyens face à l'exploitation capitaliste et bancaire (les touches socialistes de la pensée de Proudhon), tant au niveau interne que externe. Mais également importantes sont la dénationalisation des services publics, l'instauration du crédit et des assurances réciproques, l'uniformisation des impôts, la garantie du travail et de l'éducation et « une combinaison des travaux qui permette à chaque travailleur de devenir de simple manouvrier industriel et artiste, et de salarié maître », tous ceux-ci égaliseront dans son opinion les chances publiques des citoyens⁵⁸⁸, ou même la fédération

⁵⁸³. *ibidem*, p. 238. Et Proudhon donne l'exemple des relations d'entre les peuples appartenant à l'Hongrie après la séparation de celle-ci de l'Autriche. P.-J. Proudhon, *Si les Traités de 1815...*, *op. cit.*, pp. 285-286.

⁵⁸⁴. *idem*, *Du Principe Fédératif...*, *op. cit.*, pp. 61-62.

⁵⁸⁵. *ibidem*, pp. 70-71, 73.

⁵⁸⁶. B. Vuyenne, *Histoire II*, *op. cit.*, pp. 73-74.

⁵⁸⁷. P.-J. Proudhon, *Du Principe Fédératif...*, *op. cit.*, pp. 82-83

⁵⁸⁸. *ibidem*, pp. 80-81, 239-242.

des idées, considérée la voie de résoudre les problèmes emportés par les différences dogmatiques et par cela les problèmes religieux ⁵⁸⁹.

« L'idée de fédération est...la plus haute à laquelle se soit élevé jusqu'à nos jours le génie politique »⁵⁹⁰ et c'est pour cela qu'elle doit être appliquée dans tous les domaines possibles... Pour lui le fédéralisme doit signifier, dans le cadre de la république et de la liberté, l'autonomie du commerce et des industries, assurances et crédits mutuels, corrélation des impôts, l'équilibre et l'égalité des chances, la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise, l'inviolabilité de la famille, pendant que la démocratie est considérée comme tendant vers la société unitaire du communisme, tout en rejetant les éléments constitutifs du fédéralisme : contrat, droit et liberté.⁵⁹¹ Et dans toutes ces assertions les germes du fédéralisme intégral sont perçus. Il sera défendu par les fédéralistes de l'après deuxième guerre mondiale.

Possible pratique du fédéralisme

Le point de départ d'une fédération est le « pacte fédératif » « réellement proposé, discuté, voté, adopté », par lequel « un ou plusieurs chefs de famille, une ou plusieurs communes ou États, s'obligent réciproquement et également les uns envers les autres pour un ou plusieurs objets particuliers, dont la charge incombe spécialement lors et exclusivement aux délégués de la fédération »⁵⁹². Autrement dit, c'est un système de garanties réciproques, ou mieux un système confédéral pas très clair défini parce que Proudhon ne soutient pas l'indépendance totale des États confédérés, mais uniquement un transfert réel de compétences et pouvoirs.⁵⁹³

Tout en passant donc par le républicanisme (mais à la manière, girondine et communaliste, soutenant le droit de tout citoyen d'être directement impliqué dans les affaires qui le touche) et par l'anarchisme⁵⁹⁴, ce sont les notions de contrat et puis de fédéralisme qui doivent permettre de régler les séries différentes de relations toujours conflictuelles entre pouvoir et société ⁵⁹⁵, donc le fonctionnement de l'État.

⁵⁸⁹. *ibidem*, pp. 116-123, 238-239.

⁵⁹⁰. *ibidem*, p. 75.

⁵⁹¹. *ibidem*, pp. 99-100, 139, 141-142.

⁵⁹². *ibidem*, p. 318, note y comprise, apud. B. Vuyenne, *Histoire II*, *op. cit.*, p. 171.

⁵⁹³. B. Vuyenne, *Histoire II*, *op. cit.*, pp. 171-172.

⁵⁹⁴. De quoi il va se dédire jusqu'à la fin, le considérant comme un régime de la division du pouvoir, du *self-government* ou du gouvernement de chacun par chacun. P.-J. Proudhon, *Du Principe Fédératif...*, *op. cit.*, p. 14.

⁵⁹⁵. B. Vuyenne, *Histoire II*, *op. cit.*, pp. 32-33, 43-44, 46.

Même dans son premier ouvrage politique (*Justice...*) Proudhon se préoccupe du problème de l'État⁵⁹⁶, et cela sera une constante parmi ses préoccupations. Dans un premier temps il parle de la nécessité de trouver un système d'égalité, liberté et solidarité sociale absolues et toujours applicables, un système de la plus loyale et libre concurrence, un État-arbitre et pas du tout un État-maître, un État qui pouvait et désirait assurer la justice sociale à l'intérieur et la coopération à l'extérieur⁵⁹⁷, qui soit loin tant des régimes despotiques ou des communautés coercitives, que des communautés fragmentées et désorganisées, à savoir un État « caractérisé de la liberté dans ordre et indépendance dans l'unité »⁵⁹⁸, de l'équilibre dans la diversité, « d'unité dans la multiplicité »⁵⁹⁹, des principes qui deviendront très chers aux fédéralistes personnalistes.

Ainsi, tout en partant de la situation de l'intérieur d'une famille⁶⁰⁰, où le père détient une autorité qui cesse une fois le fils parvenu à maturité, quand celui-ci devient **l'associé** du père, Proudhon fait un parallèle avec le rapport État-Sujets : l'État peut être considéré qu'il a été nécessaire pour une certaine période, mais il perd son importance quand les citoyens parviennent à leur maturité politique, civique et sociale et peuvent se substituer à certains des pouvoirs jusqu'alors exclusifs de l'État.⁶⁰¹ Comme la famille a besoin du père, la société a besoin de l'État, et Proudhon se rend compte de cette vérité : l'État ne doit donc pas tomber, il ne doit pas détruire son unité⁶⁰², mais il doit être réorganisé, sur d'autres types de fondements, ceux de l'alliance, du contrat mutuel des communautés primaires. La famille représente un point de référence, mais ses règles (autorité et subordination qui crée la dépendance) ne sont pas applicables à la société entière, pour laquelle c'est le contrat de garanties mutuelles la solution. Des références sont faits pour la vie économique (dont le point central du développement, même moral, devra le constituer les ateliers, la plus petite entité économique), mais sans oublier le rôle essentiel de la commune comme l'encadrement, l'espace englobant (et pas du tout étouffant) de cet espace d'action et de réaction qui est la famille. C'est la raison pour laquelle la commune doit être douée des plus larges compétences dans les domaines d'enseignement, de justice et de défense.⁶⁰³

⁵⁹⁶. L'État compris comme une : « réunion de plusieurs groupes différents de nature et d'objet, formés chacun pour l'exercice d'une fonction spéciale et la création d'un produit particulier, puis ralliés sous une loi commune et dans un intérêt identique. C'est une collectivité d'ordre supérieur... ». P. J. Proudhon, *Justice*, II, p. 258, apud. B. Vuyenne, *Histoire II*, op. cit., p. 131.

⁵⁹⁷. B. Vuyenne, *Histoire II*, pp. 38-39, 126, 128, 156.

⁵⁹⁸. P.-J. Proudhon, *De la célébration du dimanche*, Paris, 1926, p. 61, apud. G. Crowder, *Anarhismul clasic. Gândirea critică a lui Godwin, Proudhon, Bakunin și Kropotkin*, București, Ed. Antet, 1997, p. 104.

⁵⁹⁹. P.-J. Proudhon, *Création*, p. 33, apud. B. Vuyenne, *Histoire II*, op. cit., p. 135.

⁶⁰⁰. Dans ses recherches originaires, parce que à sa maturité intellectuelle il a renoncé à cet exemple considéré alors inadéquate.

⁶⁰¹. G. Crowder, op. cit., p. 135.

⁶⁰². « L'unité dans l'organisme politique, est, à peine de perdition, inviolable ». P.-J. Proudhon, *Contrat politique*, p. 262, apud. B. Vuyenne, *Histoire II*, op. cit., p. 134, ou « L'unité est la loi de tout ce qui a vie et qui est organisé... ». P.-J. Proudhon, *Capacité*, p. 200, apud. B. Vuyenne, *Histoire II*, op. cit., p. 134.

⁶⁰³. G. Crowder, op. cit., pp. 137, 139-140, 145 ; B. Vuyenne, *Histoire II*, op. cit., pp. 25, 139-141.

L'État de Proudhon devrait donc avoir certaines caractéristiques : il devait se constituer sur le principe d'association⁶⁰⁴ ; d'admettre le suffrage universel organisé par fonctions, non par localités, donc d'« anarchiser le pouvoir »⁶⁰⁵ politique à la faveur de l'unité de celle économique et de celle de la société et du travail⁶⁰⁶ ; de laisser aux organisations ouvrières, organisées dans une forme fédérale, certaines domaines économiques, mais sans abandonner leur surveillance à ceux-ci⁶⁰⁷. Proudhon présente la société du futur comme une société de paysans et d'ouvriers, maîtres de moyens de production, mais le fédéralisme intégral d'entre les deux guerres dépasse cette limite par l'adoption du *minimum social garanti*.⁶⁰⁸

Le but de toute société démocratique, ou du moins non totalitaire, étant celui d'assurer l'unité et l'ordre, ou l'ordre par l'unité, sans perdre la diversité, le problème qui se pose est celui de trouver le point d'équilibre entre unité et diversité (il est impossible de les imaginer séparées, le résultat en étant soit le totalitarisme, soit l'anarchie), équilibre que Proudhon le trouve dans le fédéralisme⁶⁰⁹, considéré le fondement tant de la stabilité et de l'évolution politique et sociale que spécialement de la mutualité du droit et de la justice⁶¹⁰ fondée sur la loi. La justice c'est ainsi un autre concept considéré comme essentiel (l'« idée-princesse »⁶¹¹, dont il attribue plusieurs définitions : « *Ego sum qui sum (...)* l'essence souveraine que l'Humanité a... adoré sous le nom de *Dieu* »⁶¹², « le principe fondamental, organique, régulateur, souverain, des sociétés... qui, subordonnant tous les autres, gouverne, protège, réprime, châtie les éléments rebelles, au besoin en exige la suppression »⁶¹³, qui « assure la liberté en en augmentant la puissance, crée la société, et lui donne... une vie immortelle »⁶¹⁴, « la faculté de sentir notre dignité dans les autres comme en nous-mêmes... »⁶¹⁵. C'est un principe et une idée dont le but doit être celui « d'assurer la félicité

⁶⁰⁴. P.-J. Proudhon, *Carnets*, III, p. 137, apud. B. Voyenne, *Histoire II, op. cit.*, p. 95.

⁶⁰⁵. C'est donc abandonner complètement l'organisation territoriale, faire. P.-J. Proudhon, *Carnets*, III, p. 139, 216, apud. B. Voyenne, *Histoire II, op. cit.*, p. 95.

⁶⁰⁶. P.-J. Proudhon, *Carnets*, III, p. 216, 222, apud. B. Voyenne, *Histoire II, op. cit.*, p. 96.

⁶⁰⁷. P.-J. Proudhon ; *Le peuple*, 8-15 novembre 1848, apud. B. Voyenne, *Histoire II, op. cit.*, p. 96.

⁶⁰⁸. R. Vuillermoz, *op. cit.*, p. 35.

⁶⁰⁹. Et il ne restera pas du tout le seul qui verra dans le fédéralisme un point d'équilibre, ce qui diffère étant les composantes du binôme : diversité et unité (A. Marc) ; autonomie et participation (B. Voyenne) ; intégration et diversification (R.L. Wats) ; système politiques différentes (E. Freeman). P. King, *op. cit.*, p. 56.

⁶¹⁰. C'est un des instruments de la réalisation du fédéralisme. P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, pp. 154, 157-158.

⁶¹¹. P.-J. Proudhon, *De la Justice dans la Révolution...*, *op. cit.*, p. 33 ; « Rien, pas même le salut de la patrie, ne me ferait sacrifier la justice. » idem, *Du Principe Fédératif...*, *op. cit.*, p. 127. Concernant la suprématie de la justice voir : idem, *De la Justice dans la Révolution...*, *op. cit.*, pp. 35-36, 38-40. Pour le milieu de la nature, le principe de justice est substitué par celui d'**équilibre**. Cf. *ibidem*, p. 36.

⁶¹². *ibidem*, p. 41.

⁶¹³. *ibidem*, p. 100.

⁶¹⁴. *ibidem*, p. 123.

⁶¹⁵. *ibidem*, p. 217.

publique contre les incursions de l'égoïsme »⁶¹⁶ pour tous les rapports d'autorité politiques, économiques et sociaux⁶¹⁷, c'est « le respect, spontanément éprouvé et réciproquement garanti, de la dignité humaine, en quelque personne et dans quelque circonstance qu'elle se trouve compromise, et à quelque risque que nous expose sa défense »⁶¹⁸. Pour un bon fonctionnement de la société la justice doit être aussi une valeur personnelle, « une faculté de l'âme », source de l'être social.⁶¹⁹

A coté de l'économie et du social, le politique fera partie des préoccupations de Proudhon. Ainsi l'autorité, le pouvoir (tant répudié !) trouvera sa place dans la pensée de Proudhon, qui fait une claire distinction entre un pouvoir abusif, concentré dans les mains d'une minorité autoritaire, et un pouvoir juste, d'administration, délégué aux plus bas niveaux possible, spécifique pour les situations et les régimes d'autonomie.⁶²⁰

Les études sur les relations d'entre les domaines économique, social et politique constitueront le fondement de ce qui sera le fédéralisme proudhonien, fédéralisme qui acquerra ainsi pour la première fois une dimension sociologique⁶²¹ (c'est possible que l'œuvre d'A. Comte l'ait bien inspiré), dimension qui plus tard est devenue essentielle pour toute approche fédérale.⁶²² D'autre part, même si souvent soupçonné d'être plutôt l'adepte de la confédération⁶²³, à une lecture plus attentive les lignes fédéralistes sont assez distinctives.⁶²⁴ Le fédéralisme de Proudhon n'est pas illusoire, mais uniquement il doit être considéré dans le contexte de son époque : les éléments centralistes que Proudhon préserve pour sa fédération ne sont pas du tout incompréhensible si nous considérons des événements comme ceux de 1789, 1815 ou 1848. Les adeptes de Proudhon considèrent que le fondement de son fédéralisme constitue le principe **d'autonomie**⁶²⁵, d'autodétermination, d'auto-légiférations transposé à tous les niveaux, la source du respect (réciproque) de tous les droits, capacités et différences des autres et aussi de l'obligation intrinsèque

⁶¹⁶. *ibidem*, p. 46.

⁶¹⁷. B. Vuyenne, *Histoire II*, *op. cit.*, pp. 68, 70-71. Voir aussi P.-J. Proudhon, *Du Principe Fédératif...*, *op. cit.*, pp. 25-29, 35.

⁶¹⁸. *idem*, *De la Justice dans la Révolution...*, *op. cit.*, pp. 224-225.

⁶¹⁹. *ibidem*, p. 228.

⁶²⁰. Souvent ils en sont même ces régimes qui s'appuient sur l'autonomie qui sont les plus fortes et même les plus coagulés juste grâce à l'association des autonomies comparables et avec les mêmes prérogatives. B. Vuyenne, *Histoire II*, *op. cit.*, pp. 129, 136-137.

⁶²¹. C'est cette démarche d'une telle amplitude et nouveauté pour l'époque qui a déterminé A. Marc et R. Aron de considérer la pensée de Proudhon non comme un système, mais comme une attitude. R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, pp. 10-11.

⁶²². P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, pp. 158-159 ; B. Vuyenne, *Histoire II*, *op. cit.*, p. 145.

⁶²³ Une contradiction qui peut être confirmée si on feuillet uniquement P.-J. Proudhon, *Du Principe Fédératif...*, *op. cit.*, pp. 62, 237-238.

⁶²⁴. B. Vuyenne, *Histoire II*, *op. cit.*, pp. 131-135, 157-158, 172-173, 176.

⁶²⁵. C'est l'autonomie communale de Belgique qui l'a bien surpris pendant son exil et qui l'a déterminé à penser au bénéfices de la décentralisation pour le vivre ensemble : quand rien ne contrainte pas, il n'existe pas la raison de la lutte pour libération. *ibidem*, p. 149, 157.

de collaboration juste pour résister, pour maintenir sa continuité.⁶²⁶ Pour Proudhon l'autonomie et l'unité sont des notions complémentaires, dont l'une est la garantie de l'autre uniquement par le respect qu'elles se donnent réciproquement. En continuant le raisonnement, l'autonomie et l'unité constitueront le fondement du fédéralisme : des agrégations des unités autonomes, qui résultent soit de la division des États, soit de l'union des unités jusqu'alors indépendantes, à un niveau régional. C'est ainsi le premier pas vers l'unité fédérale, mais duquel l'Europe ne pouvait pas se réjouir justement à cause de sa taille : elle ne pourrait se constituer que dans une « confédération de confédérations » (italienne, grecque, scandinave, danubienne), mais qui réussirait toutefois assurer l'équilibre européen désiré⁶²⁷.⁶²⁸ La meilleure illustration du concept fédéraliste proudhonien est donnée par lui-même dans une seule phrase : « Avec mon système, le Centre est partout, la circonférence nulle part. C'est l'Unité. »⁶²⁹

Même s'il n'a pas réussi à imposer sa pensée pendant sa vie, P.J. Proudhon, cet « autodidacte de génie »⁶³⁰ ou l'homme terreur⁶³¹ a au moins le mérite d'avoir considéré le fédéralisme comme un concept et une pratique qui pouvaient être appliqués même au dehors du politique mais sans le négliger, dans presque toutes les autres domaines de la vie sociale et spécialement économique. Le fédéralisme d'inspiration proudhonienne, même si pas du tout immédiatement, a connu la matérialisation de certains aspects, comme le mutualisme, le mouvement jurassien, la Commune de Paris, l'anarcho-syndicalisme de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle.⁶³² Certaines des affirmations de Proudhon n'ont jamais connu le chemin tracé par leur père, un bon exemple en étant l'assertion selon laquelle la suppression des douanes (comme fondement du fédéralisme économique et puis politique) apportera la suppression des propriétés des nations et implicitement de celles des individus, d'où en résultera une plus grande solidarité entre eux-ci⁶³³, mais il est déjà évident que la création du marché unique européen, même s'il a créé le fondement du fédéralisme économique, n'a pas du tout (ou pas encore...) provoqué de telles conséquences au niveau social ou (si nous pensons aux événements très récents) politique.

⁶²⁶. *ibidem*, pp. 141-142.

⁶²⁷. P.-J. Proudhon, *Du Principe Fédératif...*, *op. cit.*, p. 62. Proudhon n'a soutenu pas l'idée de *États-Unis de l'Europe*, projet qu'il considérait limité à une unification des États européens, chacun avec leurs formes de gouvernement, sous la présidence d'un Congrès. C'était une sorte d'alliance qui pouvait avoir deux types d'évolution : la dominance des grands sur les petits ou la dégénération vers une grande monarchie européenne. *ibidem*, pp. 62-63, note 1 ; 150.

⁶²⁸. B. Voyenne, *Histoire II*, *op. cit.*, pp. 161-162.

⁶²⁹. P.-J. Proudhon, *Carnets*, III, p. 236, dans : *ibidem*, p. 143.

⁶³⁰. A. Marc, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, p. 16 ; G. Crowder, *op. cit.*, p. 160.

⁶³¹. A. Marc, « Quel fédéralisme pour quelle Europe ? Mais le fédéralisme personnaliste », *op. cit.*, p. 45.

⁶³². *idem*, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, pp. 16-17.

⁶³³. P.-J. Proudhon, *Deuxième mémoire*, p. 43, apud. B. Voyenne, *Histoire II*, *op. cit.*, p. 39.

Chapitre III. Le fédéralisme, une réalité complexe. La région, un instrument du fédéralisme européen

Section 1. *Le fédéralisme : catégories et définitions*

Les tentatives de définir le fédéralisme ont été multiples, et non toujours appartenant aux dictionnaires (il y existe des définitions juridiques, politiques, économiques, fiscales – à savoir institutionnelles – mais également philosophiques, sociologiques, historiques, culturelles etc.), tout en essayant de rendre compte de ses différentes applications pratiques, dont la primordialité devant les théorisations est déjà reconnue. Ces applications ont été et restent encore différentes du point de vue de l'espace concerné : les niveaux transnationaux (le modèle unificateur), et les niveaux intérieur, national (le modèle décentralisateur ou régionalisant), les deux situations ayant comme principal but le respect et la préservation de la diversité sous toutes ses formes de manifestation, le respect de l'unité, et le refus de l'anarchie également⁶³⁴. Ainsi, il est plus facile de définir ce que les collectivités fédérées représentent déjà : des *entités territoriales et même politiques égales entre eux*, i./ qui *préservent leur identité nationale, leur culture et traditions* sans imposer la rigidité uniformisatrice spécifique de l'État national, ii./ qui *acceptent les négociations et l'application du droit indifféremment des questions ou conflits*, iii./ qui *préservent un certain degré d'autonomie, de souveraineté* ou « *d'autodétermination* »⁶³⁵ (soit pour librement coopérer avec leurs semblables, soit pour quitter la fédération en cas d'inconvénient), iv./ qui *respectent les droits des peuples volontairement unifiés* afin de conserver leurs multiples identités sans négliger l'esprit de solidarité, v./ qui *exercent un contrôle réciproque permanent et une distribution équilibrée des pouvoirs* (l'application du principe de subsidiarité) pour garder l'équilibre général, à côté de la possibilité de la *participation* – démocratie directe⁶³⁶.⁶³⁷ Quelqu'une que soit une définition du fédéralisme, les interprétations sont toujours très nombreuses. Dans ses applications pratiques le fédéralisme a des connotations différentes pour les États fédéraux européens, où le fédéralisme signifie la garantie de

⁶³⁴. Ces avantages sont aussi des possibles raisons pour l'intérêt manifesté pour le fédéralisme par les grands agents économiques, même privés. F. Kinsky, « Le fédéralisme comme un modèle sociétal : vers une entreprise fédérale », *L'Europe en formation. Les cahiers du fédéralisme*, Paris, no. 2, 2002, pp. 26-30.

⁶³⁵. Ce n'est pas le cas des fédérations autoritaires (les anciens URSS, Tchécoslovaquie ou Yougoslavie). *ibidem*, p. 27. L'URSS a été « l'une des très rares fédérations à avoir le droit de sécession inscrit dans sa Constitution », mais qui n'a eu jamais l'intention de le respecter. Un des arguments que l'URSS n'a pas du tout été une fédération réelle est le fait qu'une vraie fédération n'accepte pas explicitement le droit de sécession. B. Voyenne, *Histoire III, op. cit.*, p. 153.

⁶³⁶. F. Kinsky, « Le fédéralisme comme un modèle sociétal : vers une entreprise fédérale », *op. cit.*, p. 29.

⁶³⁷. C. du Granrut, *op. cit.*, pp. 56, 139-140.

la préservation de la diversité et de l'autonomie prévue pour les entités composantes⁶³⁸, et pour les États centralisés, où il est substitué au centralisme, à l'uniformisation et à la fin des nations, s'il s'agit de la construction européenne, ou même à un modèle séparatiste, s'il s'agit du processus de régionalisation (France, Grande-Bretagne).⁶³⁹ C'est pour cela qu'on doit, encore une fois, découvrir les applications pratiques du fédéralisme avant de nous rapprocher de ses sens théoriques...

L'organisation de type fédérale en pratique

Considéré souvent comme quelque chose de constant pour l'histoire de l'humanité, traité soit avec beaucoup de considération par les théoriciens, soit ignoré par les autres, le fédéralisme n'a pas reçu toutefois l'importance qu'il méritait, particulièrement si nous considérons que les plus importants États du monde sont des systèmes politiques fédéraux⁶⁴⁰ : États-Unis, Canada, Suisse – le trois modèles fondamentaux du fédéralisme, auxquels on ajoute l'Allemagne, l'Australie, l'Inde, Brésil, Mexique⁶⁴¹, Venezuela, Nigeria⁶⁴², Malaisie). Le fait que les autres États, non moins importants, ont commencé un processus de régionalisation (Italie, Espagne)⁶⁴³ et qu'après la chute

⁶³⁸. En Allemagne – au-delà des visions et les traditions différentes des chaque Land (R. Schlesinger, *op. cit.*, pp. 106-107.), en Belge, Autriche et la partie romande de Suisse le fédéralisme est compris comme « autonomie de la région » (D. de Rougemont, « Esquisses d'une politique fédéraliste », *op. cit.*, pp. 177-178.).

⁶³⁹. F. Kinsky, « Le fédéralisme comme un modèle sociétal : vers une entreprise fédérale », *op. cit.*, p. 25 ; idem, « Quelle Constitution ? Pour quelle Europe ? La renaissance d'un vieux combat », dans : *L'Europe en formation*, no. 317, été 2000, p. 48.

⁶⁴⁰. Ou du moins ont conclu des accords de type fédéral, même s'ils sont des États unitaires (France, England – non la Grande Bretagne!). D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 45-46 ; « Introduction : Why federalism ? », dans : *Federalism and political integration*, *op. cit.*, pp. 3-6 ; P. King, *op. cit.*, p. 71. Selon Le Fur le fédéralisme est compatible avec la forme républicaine de gouvernement ou même avec la monarchie constitutionnelle (comme a été le cas pour l'Allemagne jusqu'en 1918), mais il ne peut pas s'accommoder avec la monarchie absolue (et l'histoire a démontré que ni avec le communisme). L. Le Fur, *op. cit.*, pp. 614-616, 621.

⁶⁴¹. Les derniers deux transformés des États unitaires en États fédéraux. *ibidem*, p. 540. En ce qui concerne l'Amérique Latine on peut mentionner aussi les tentatives échouées de réaliser une fédération centre américaine : Les *Provinces-Unies de l'Amérique centrale*, en 1823, la *Republica Mayor de Centro America*, en 1896, le *Traité général de paix et d'amitié* de 1907, la *Federacion de Centra America* de 1921, le *Traité de San-Cristobald* de mai 1945. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 400, note 2.

⁶⁴². Toutefois, si on parle des pays africains, ici le futur du fédéralisme ne peut pas encore être entrevue. D. Elazar, *Federalism and the way to peace*, *op. cit.*, pp. 64, 85-94 ; idem, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 239-254. La solution fédéraliste reste encore mise en question pour l'espace du Moyen Orient. D. Elazar, *Federalism and the way to peace*, *op. cit.*, pp. 95-110.

⁶⁴³. G. Burdeau, *op. cit.*, pp. 346-350 ; A. Marc, « De la malfaisance des intellocrates », dans : *L'Europe en formation*, no. 263, printemps 1986, p. 25 ; L. Dujardin, *op. cit.*, p. 6 ; G. Héraud, « Le fédéralisme : modèle et stratégie », *op. cit.*, p. 35 ; H. Brugmans, « Le fédéralisme, critères et perspectives », *op. cit.*, pp. 13-14, 67-69. On peut ajouter aussi les anciennes Yougoslavie et Union Soviétique, le Chypre (1960), Liban (1943), Pakistan (1956), Birmanie, Indonésie (1949-1950), République Arabe Unie (1958-19610), Argentine, Fédération des Caraïbes (1956-1962, déjà disparue), Fédération Centre Afrique (1953), Mali (1959, 1960), Congo (à partir de 1960), l'Union birmane et l'Union indonésienne. P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, pp. 81-82 ; G. Burdeau, *op. cit.*, p. 402. Au début des années '80 presque 40% de la population du

du communisme la régionalisation (comme élément intrinsèque du fédéralisme européen) est devenue une politique générale pour les pays européens, représente un argument supplémentaire bien fort.⁶⁴⁴

Même si dans un premier instant on parle de la majorité de ces États comme des fédérations, la grande variété des structures institutionnelles et juridiques sur lesquelles ils s'appuient nous donne la vraie mesure du phénomène fédéral et nous met dans l'impossibilité de réaliser une profonde généralisation théorique de la réalité pratique.⁶⁴⁵ Les changements connus souvent par le fédéralisme peuvent être parfois assez profonds pour mener soit à l'étouffement de celui-ci ⁶⁴⁶, soit tout inversement, à une décentralisation plus forte qu'au départ ⁶⁴⁷ ⁶⁴⁸.

monde vivait en systèmes politiques formellement fédérales et encore une tierce connaissait l'application des principes du fédéralisme en certains domaines et beaucoup d'autres sont en train de l'implémenter, presque tous dans le but de la préservation de leurs identité ethnique ou culturelle ou bien de la paix et de l'équilibre. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 6, 8-10, 20, 22, 43-44 ; idem, « The Role of Federalism... », *op. cit.*, pp. 19-20. Le pourcentage des peuples qui habitent en entités politiques est augmenté à 80%. Cf. idem, *Federalism and the way to peace*, *op. cit.*, p. 22.

⁶⁴⁴. On peut ajouter aussi les exemples du Reich allemand de 1871 et de celui de 1919, du Commonwealth britannique, de la Société des Nations, des (déjà histoire !) URSS ou Yougoslavie, ce qui nous permet de nous faire une certaine idée sur le contenu du concept, mais aussi du fait que même si tous ces entités s'appellent fédérations ou confédérations on ne peut pas mettre le signe d'égalité entre eux. W. Makowski, *op. cit.*, pp. 5, 20-23, 28-37. Pour une plus large présentation des États considérés comme ayant des structures fédéralistes, voir aussi : P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, pp. 91-105, 122-133 ; D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, *op. cit.*, p. 264. En ce qui concerne l'espace de l'ancienne Union Soviétique, il semble que les peuples de cette région redécouvrent les valeurs fédérales par la création de la Communauté de États Indépendants (*CEI*). Cette redécouverte n'aurait pu être possible sans l'expérience du simulacre de fédéralisme communiste, mais c'est cette expérience aussi qui tiendra toujours en garde les États membre de *CEI*. D. Elazar, *Federalism and the way to peace*, *op. cit.*, pp. 62-63, 73-78, 81.

⁶⁴⁵. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 403. On peut affirmer que toute entité sociale, toute collectivité, tout État à la fin, a construit sa réalité fédérale, selon ses propres caractéristiques, d'où des institutions différentes, des méthodes de délégation des pouvoirs et des compétences dissemblables, des lois fondamentales distinctes pour toute fédération. L'étendue et le but de ce travail ne permet pas d'approfondir toutes ces particularités (pour cela on peut consulter des vastes passages des œuvres de Louis Le Fur et de Georges Burdeau), mais uniquement de les mentionner. R. Schlesinger réclamait toutefois trois conditions à accomplir pour reconnaître un État comme membre d'une fédération : i./ d'être une organisation politique, cet à dire d'avoir certains pouvoirs politiques dans l'ordre politique auquel il appartient ; ii./ d'être une organisation territoriale, à savoir de pouvoir exercer une assemblée de pouvoir sur un certain group des citoyens ; iii./ d'avoir un certain degré d'autonomie politique. R. Schlesinger, *op. cit.*, p. 37.

⁶⁴⁶. Après que le but initial, l'unité des nations ou des peuples plus ou moins liés naguère, a été accompli, les entités fédérales deviennent des plus en plus centralisées (l'Espagne entre 1492 et la fin de dictature franquiste, les fédérations communistes) ou même unitaire (Colombie - devenue fédérale en 1863 et redevenue unitaire en 1886).

⁶⁴⁷. Comment sont les exemples de Canada, de l'Espagne des années 1980 jusqu'à présent, d'Autriche, Brésil après 1969 ou Mexique.

⁶⁴⁸. G. Burdeau, *op. cit.*, pp. 401-402 ; D. Elazar, *Exploring federalism...*, pp. 154-156, 180-181, 202-203. Pour les pays fédéralistes qui se sont de plus en plus décentralisés on peut rappeler l'ancien Yougoslavie, où le processus a été tel fort (sans être toutefois la seule raison) qu'il a déterminé la désintégration de la fédération.

Dans un sens très large on peut parler de fédérations (*Bundesstaat*) ou confédérations (*Staatbund*)⁶⁴⁹ utilisant beaucoup d'autres concepts et sans s'agir toujours de la création d'un État fédéral ou d'une confédération dans le sens classique des notions. Les deux concepts peuvent ainsi couvrir les réalités pratiques suivantes : i./ accords fédéraux (*federacy arrangements* - pouvoir étendu et entité politique réduite, dans une relation asymétrique de type fédéral⁶⁵⁰) ; ii./ accords associatifs (*associated state arrangements* - relation asymétrique de type confédéral) et iii./ marchés communs (*common markets* - arrangements économiques de type confédéral)⁶⁵¹, iv./ démocraties consociatives ou associatives (fédérations religieuses, ethniques, culturelles, idéologiques fondées par des groupes concurrents, qui peuvent s'organiser politiquement sans être territoriales⁶⁵²), v./ unions d'États (réelles⁶⁵³ ou personnelles⁶⁵⁴)⁶⁵⁵ ; vi./ ligues différentes (associations des entités politiques indépendantes, avec un but bien précisé au moment de la création⁶⁵⁶) ; vii./ autorités

⁶⁴⁹. Pour les européens l'ambiguïté peut être aigüe parfois du fait que la plus vieille fédération européenne, la Suisse, s'appelle officiellement *Confederatio Helvetica*. H. Brugmans, « Fédération et/ou confédération », dans : *L'Europe en formation*, no. 238, juillet-août 1980, p. 35 ; D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, p. 146.

⁶⁵⁰. *ibidem*, pp. 44-47.

⁶⁵¹. Pour des différentes périodes de jusqu'à la fin des années 1980 peut être évoqués comme fédérations ou confédérations asymétriques : les Illes Aaland, Azores, Cook, Farøe, Ile de Man, Madeira, Marshall, Nieu ; les régions ou les États : Bhutan, Micronésie, Greenland, Guernsey, Jammu et Kashmiri, Jersey, Principauté de Lichtenstein, Macao, Monaco, Antilles hollandaises, les Mariannes du Nord, Puerto-Rico, Palau, San Marino. *idem*, *Exploring federalism...*, pp. 55-57, 60.

⁶⁵². Les *consociations* (le terme est inspiré par les *consociationes* d'Althusius et du latin *consociatio*) sont parfois considérées plus flexibles que les fédérations, partiellement parce que, même si toutes les deux sont tant des phénomènes politiques que sociaux, le fédéralisme implique tant les structures que les processus de gouvernance, pendant que le *consociationalism* implique uniquement les processus. D. Elazar les considère comme pratiquant un *consociationalism* sectoriel les Belgique, Liban, Israël, Suisse, Hollande, Autriche, Liban, jusqu'en 1970, Danemark, Chypre, République Sud-africaine, Surinam etc. *ibidem*, pp. 19-26, 49-50, 71. Pierré-Caps considère que les démocraties consociatives sont la troisième voie entre les démocraties centripètes (homogènes et stables) et les démocraties centrifuges (divisées et instables). S. Pierré-Caps, *op. cit.*, pp. 302-303.

⁶⁵³. Belgique, Royaume Unis de la Grande Bretagne, Hollande (D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 47-49), l'Union Suedo-Norvégienne (1815-1905), l'Union Austro-hongroise (G. Burdeau, *op. cit.*, p. 401, 405).

⁶⁵⁴. Créées par mariage, donation, héritage, par le cumul des pouvoirs, sans institutions de type fédéral. (Angleterre-Hanovra, 1814-1837 ; Hollande-Grand Duché de Luxembourg, 1815-1890 ; Belgique-État libre du Congo, 1884-1907).

⁶⁵⁵. Entités dans lesquelles « deux États ont en commun les mêmes organes diplomatiques et le même représentant (chef d'État ou monarque) dans les relations internationales... [donc] ...une certaine fusion des organes dont l'activité est primordiale dans la politique extérieure... toutefois chaque État conserve sa pleine indépendance interne avec Gouvernement et Parlement propre... ». G. Burdeau, *op. cit.*, p. 405.

⁶⁵⁶. Le Commonwealth ; NATO ; la Ligue Arabe. On peut distinguer aussi le fédéralisme « foralistic » (formule dérivée du espagnole « *fuero* » - Constitution, franchise -, ayant le sens d'accord entre le roi et les provinces dans l'époque médiévale, aujourd'hui le fondement des libertés locales, libertés qui ne peuvent toujours être comprise par le texte de la Constitution ; une approche hybride entre autonomie et distribution des pouvoirs). C'est la forme fondée sur des accords bilatéraux du fédéralisme, utilisé pour considérer les relations entre la grande Bretagne et ses fédérations Jersey, Guernsey, Isle of Man. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 58-59, 165 ; *idem*, *Federalism and the way to peace*, *op. cit.*, p. 165 ; B. Voyerne, *Histoire III*, *op. cit.*, pp. 126-127.

fonctionnelles (*functional authorities* - créées pour la réalisation de certaines tâches communes) ; viii./ confédérations⁶⁵⁷ ; ix./ fédéralisme locale ou gouvernementale⁶⁵⁸ ; x./ condominiums (une lois commune de deux pouvoirs sur un seul territoire⁶⁵⁹).⁶⁶⁰

Les autres théoriciens parlent uniquement de trois types d'organisations qui partent du modèle fédéral : i./ la coopération (les kibboutz juifs, le parti des coopérateurs britannique), ii./ la commune (le plus connu est l'exemple français) et iii./ les mouvements syndicaux.⁶⁶¹

Cependant, indifféremment de la forme de fédération analysée, le terme de comparaison est presque toujours l'État unitaire (spécialement l'État décentralisé), considéré comme « le prototype de l'État », l'État très simplement structuré, du point de vue théorique, social et sociologique également, mais pas du tout du point de vue pratique. C'est l'État, où « l'organisation constitutionnelle répond à la triple unité du souverain, de la puissance d'État et des gouvernants », qui a donc « un centre unique de pouvoir » devant lequel tous les autres agents et organes d'émission et d'application des règles doivent être soumis, dépendants et obéissants.⁶⁶²

Dans un tel contexte la définition de la fédération qui s'impose, à un niveau général est celle d'« accord institutionnel qui prend la forme d'un État souverain, mais différent d'autres entités

⁶⁵⁷. Communauté européenne ; ASEAN ; le Saint Empire Romaine ; les ligues médiévales allemandes, belges, italiennes ; les Provinces Unies hollandaises ; la Confédération helvétique ; la Confédération allemande qui suite à l'Empire allemand ; British West Indies ; République Sud-africaine. D. Elazar, *Exploring federalism...*, pp. 51-52, 118.

⁶⁵⁸. Exemples : Israël, Canada, les régions métropolitaines des États-Unis ; les organisations non-gouvernementales. *ibidem*, pp. 61-63.

⁶⁵⁹. C'est le cas d'Andorre. *ibidem*, p. 55.

⁶⁶⁰. Ce qui démontre les grandes possibilités d'organisation politique du fédéralisme, le fait qu'ils existent plusieurs possibilités d'organisation qui utilise d'une manière sectorielle les principes du fédéralisme, sans faire de entités en cause des États fédéraux, même si parfois le but est l'intégration politique. A la fois cette diversité des structures de type fédéral prouve que l'approche structurel du fédéralisme est nécessaire, mais insuffisante (par exemple, une structure fédérale peut bien exister en dehors du processus fédérale, mais l'inverse n'est pas possible que d'une manière très limitée), que la révolution fédéraliste existe et elle provoque des conséquences importantes, même si elle se déroule sans faire beaucoup de bruits. D. J. Elazar, « The Role of Federalism... », *op. cit.*, pp. 21-24, 26-28, 30, 32-33 ; *idem*, *Exploring federalism...*, pp. 7-8, 10-11, 67, 226-227, 234-235 ; *idem*, *Federalism and the way to peace*, 1994, *op. cit.*, pp. 22-24, 160. Duclos parle d'un problème de tempérament ou de multiformité pour décrire ces multiples situations (P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, pp. 134-135, 151), pendant que Brugmans considère que cette pluriformité (ou capacité de changement) du fédéralisme exprime très bien une certaine entente sociale et politique ou le fait que « le fédéralisme se caractérise davantage par ce qu'il rejette – le centralisme et la mystique politique... ». H. Brugmans, *La pensée politique du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 35, 39, 90 ; *idem*, *Panorama de la pensée fédéraliste*, *op. cit.*, p. 33. Pour une meilleure distinction d'application des principes fédéraux dans les structures étatiques et supraétatiques voir J. Buchmann, *op. cit.*, pp. 99-102.

⁶⁶¹. H. Brugmans, *Panorama de la pensée fédéraliste*, *op. cit.*, pp. 78-88.

⁶⁶². Ch. Durand, *op. cit.*, p. 23, note 8. G. Burdeau, *op. cit.*, pp. 316-317, 325. Par comparaison, la définition que Burdeau donne à l'encadrement fédéral, à savoir une mode d'organisation qui « procède avant tout d'une certaine tendance à inclure le maximum de vie fondée sur les traditions et les intérêts locaux dans un cadre qui permette de satisfaire les impératifs communs » (*ibidem*, p. 404, mon soulignement) nous donne la mesure vivace et humaine qu'on peut l'appliquer au fédéralisme presque indifféremment qui en sont les formes que les peuples ont choisi à les utiliser.

pareilles par le fait que son gouvernement central insère, sur une base constitutionnelle, des unités régionales au niveau du processus décisionnel ». ⁶⁶³

Sans insister trop sur la théorie, il faut mentionner que dans cette acception, il existe des États unitaires centralisés (politiquement et administrativement) ou décentralisés (administrativement), et des États fédéraux ou des fédérations. Entre le niveau centralisé et le niveau décentralisé existe toutefois une voie médiane, celle de la *déconcentration*, c'est-à-dire, par « la remise à des agents locaux de l'État (préfets, gouverneurs) ou à des agents de services d'État spécialisés (recteurs, directeurs des contributions etc....) du pouvoir d'utiliser spontanément les prérogatives de puissance publique en prenant des décisions et en les faisant exécuter ». ⁶⁶⁴ À son tour la *décentralisation* (absolue ou relative), comprise comme la situation existante quand les règles qui coordonnent une activité « sont prises par des autorités émanant du groupe qu'elle [l'activité] concerne » ⁶⁶⁵ est perçue, grâce à la juxtaposition des centres de décision qu'elle implique, comme la voie médiane entre l'État centralisé et l'État fédéral. La différence entre les deux consiste dans le rôle du pouvoir central de l'État fédéral, qui cette fois-ci n'est pas un État de gestion directe, par ses agents, mais est un État de surveillance. L'État sera ainsi privé de certaines de ses tâches, pendant que les agents locaux (politiques, juridiques) et même les citoyens doivent se rendre de plus en plus responsables. ⁶⁶⁶

L'État fédéral présente toutefois certaines des traits de l'État unitaire qui donnent la supériorité du niveau fédéral central face aux niveaux locaux et qui permettent au noyau unitaire très important, une certaine prééminence ⁶⁶⁷ de l'État fédéral : i./ le pouvoir unique de la fédération à l'extérieur ; ii./ l'existence d'un territoire unique sur lequel s'exerce le pouvoir interne ; iii./ les citoyens forment un corps national unique ; iv./ les organes des entités composantes expriment et travaillent pour « la volonté unique de la fédération ». ⁶⁶⁸

⁶⁶³. P. King, *op. cit.*, p. 77.

⁶⁶⁴. On ne doit pas confondre ou considérer comme similaires la déconcentration et la décentralisation : dans le premier cas la décision est prise au nom de l'État, dans le deuxième au nom de la collectivité locale. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 320, 326.

⁶⁶⁵. *ibidem*, pp. 331-332.

⁶⁶⁶. *ibidem*, pp. 332-334. À côté de toutes les avantages (administratifs, sociaux, politiques) qu'elle inclut, la décentralisation a aussi des limites : l'infiltration du politique dans l'appareil administratif et la création des conditions d'apparition des oligarchies locales, l'augmentation des coûts de la bureaucratie. *ibidem*, pp. 335-342. On peut affirmer que tous ceux-ci sont des problèmes pour les vieux systèmes démocratiques, parce que dans les nouveaux le politique et les tyrannies locales sont plus que présents dans le domaine administratif, sans aucune décentralisation, et l'énorme appareil bureaucratique coûte déjà très cher.

⁶⁶⁷. Uniquement une *certaine prééminence* parce que les systèmes fédéraux laissent aux individus la possibilité d'une double participation : comme membres des collectivités locales (et non uniquement comme les simples membres d'une circonscription électorale, comment il est le cas dans les régimes décentralisés, mais à partir d'une norme juridique – limitée mais toutefois autonome – qui impose) et également comme membres de l'entité fédérale centrale. *ibidem*, p. 445, 449, 451.

⁶⁶⁸. *ibidem*, pp. 445-447.

Sans toutefois excessivement accentuer, il faut également analyser le fédéralisme par sa relation avec l'État national et observer qu'entre les deux, en dépit de toutes les différences, existe une forte liaison : si l'État nation moderne soutenait la légitimité de la centralisation du pouvoir par l'étroite combinaison entre le territoire, le type de gouvernement et le peuple, le fédéralisme moderne poursuivait le même but, de réaliser et maintenir l'unité entre les trois éléments, mais soutenant un plus grand degré d'autonomie entre les différents éléments constitutifs (pour comparaison on peut rappeler les types d'unité en France et en Suisse).⁶⁶⁹

En simplifiant, à travers cette large gamme de possibilités fédéralistes on peut distinguer, enfin :

- *deux types majeurs de fédéralisme* : i./ celui qui a comme but la distribution de pouvoir, ii./ et celui dont l'intention d'accorder aux entités constituantes un pouvoir partagé par les normes constitutionnelles⁶⁷⁰ ;
- *une double perspectives d'apercevoir le fédéralisme* : i./ comme un instrument nécessaire afin d'atteindre certains objectifs politiques, territoriaux ou sociaux ; ii./ comme une fin en soi⁶⁷¹ ;
- *deux niveaux d'application du fédéralisme* : i./ le *fédéralisme international* ou inter-étatique (confédération, union etc.), dont les éléments constitutifs sont des nations dans le sens plutôt social que politique du terme, sans viser les relations entre les États qui constituent le domaine des relations internationales, et qui à la fin s'identifient avec les formes confédérales d'union politique⁶⁷² et ii./ le *fédéralisme interne, intra-national* ou intra-étatique, constitué « des parties d'une même nation », appuyé sur des fondements quantitatifs et non qualitatifs, et qui constitue à la fin l'État fédéral.⁶⁷³

⁶⁶⁹. D. J. Elazar, « The Role of Federalism... », *op. cit.*, pp. 17-18, 29.

⁶⁷⁰. idem, *Exploring federalism...*, p. 26. C. de Granrut parle aussi de deux types de fédéralisme, mais ils sont autres : le fédéralisme coopératif, source de la solidarité humaine au niveau de toute communauté ; et d'exécution (quand il devienne élitiste). C. du Granrut, *op. cit.*, p. 68.

⁶⁷¹. D. J. Elazar, « The Role of Federalism... », *op. cit.*, pp. 39-40.

⁶⁷². Ces assertions nous fait à penser que le fédéralisme interne est lié spécialement à l'État fédéral et que l'état fédéral saurait donc spécifique pour les petites entités nationales, pendant que ce qu'on appelle fédéralisme international n'est autre chose que confédération.

⁶⁷³. En ce qui concerne la première forme, les États sont englobés, dans la deuxième les États sont les entités qui englobent. P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, pp. 75-78, 82-83. Voir aussi : H. Brugmans, *Panorama de la pensée fédéraliste*, *op. cit.*, p. 112 ; G. Burdeau, *op. cit.*, p. 390. Ici on peut parler du *fédéralisme administratif*, qui a comme point de départ le pouvoir syndical et qui est considéré par certains adeptes du fédéralisme qu'il pourra substituer le pouvoir de type politique actuel (ce qui pourra être considéré comme un achèvement des théories fédérale de Proudhon). G. Burdeau n'est toutefois d'accord avec ce possible évolution, tout en considérant qu'il ne pas et ne doit pas être désirable qu'un pouvoir, connu et appliqué, soit substitué avec un autre pas du tout habitué avec l'activité administrative dans toute sa complexité, un pouvoir qui devra se centraliser pour se fortifier et pour avoir l'autorité nécessaire à s'imposer. L'argument de Burdeau est qu'aucun pouvoir ne peut as disparaître sans être tout de suite remplacé avec un autre pareil. *ibidem*, pp. 371-375. Voir aussi M. Burgess, *op. cit.*, p. 28.

- *plusieurs définitions spécifiques ou générales du fédéralisme* : i./ « une union, étroite mais non limitée, des individus, groupes et unités politiques, capables à poursuivre leur buts et de maintenir également l'intégrité de toutes les parties »⁶⁷⁴ ; ii./ « une obligation de partenariat et de coopération active également de la part des individus et des institutions...», développée dans l'esprit de la négociation continue, du respect réciproque dans la poursuite de leurs propres buts, et l'acceptation du système dont les membres sont comme une conséquence de leurs volontés et actions⁶⁷⁵ ; iii./ « un mode d'organisation par lequel des États ou des collectivités politiques se groupent dans une entité supérieure afin de défendre leurs intérêts communs tout en conservant la gestion autonome de leurs propres affaires »⁶⁷⁶ ; iv./ « centralisme démocratique » (pour la Grande Bretagne) ou v./ « garantie des autonomies régionales et nationales » en Allemagne⁶⁷⁷.

Des autres facteurs distinctifs pour les différents fédéralismes sont aussi leurs buts généraux : i./ créer des accords politiques fonctionnels ; ii./ créer un système politique intérieur pratique ; iii./ réaliser une politique et un ordre morale justes, son flexibilité (« élasticité »⁶⁷⁸) lui permettant de choisir librement et dans le sens du meilleur accomplissement de ses finalités. Les premiers deux buts sont invoqués et aussi réalisés par les confédérations (les ligues grecques antiques, celles italiennes du Moyen Age, la confédération allemande ou le Marché Commun Européen), mais avec la réserve de tensions qui, normalement, éclatent entre les différents buts des entités constituantes, d'une part, et d'autre part ceux d'entre les buts de la confédération elle-même, ce qui peut mettre en question l'existence de la confédération.⁶⁷⁹ La multitude des exemples de l'application pratique du fédéralisme démontre que le fédéralisme peut bien s'adapter aux influences des différentes institutions, structures ou entités constituantes des États, mais il exerce à son tour une influence multiple, et concomitante sur les sociétés, les systèmes politiques et les territoires. Il est flexible et peut en même temps induire, occasionner la flexibilité par le système constitutionnel et juridique qu'il exige, par son modèle organisationnel⁶⁸⁰, par l'influence exercée sur la culture, et par l'influence sur le comportement politique de ses citoyens.⁶⁸¹

⁶⁷⁴. « Introduction : Why federalism ? », dans : *Federalism and political integration*, p. 2 ; D. J. Elazar, « The Role of Federalism... », *op. cit.*, p. 13.

⁶⁷⁵. *idem*, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, p. 154.

⁶⁷⁶. R. Toulemon, *L'Europe*, *op. cit.*, p. 90.

⁶⁷⁷. *ibidem*, p. 92.

⁶⁷⁸. H. Brugmans, « Le fédéralisme, critères et perspectives », *op. cit.*, p. 17.

⁶⁷⁹. D. J. Elazar, « The Role of Federalism... », *op. cit.*, pp. 45-46 ; *idem*, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 104-107.

⁶⁸⁰. Modèle qui est arrivé à s'appliquer même au dehors du politique : dans les firmes multinationales (IBM), dans le domaine syndical (Deutscher Gewerkschaftsbund), dans les organismes sportifs (Comité olympique international). F. Kinsky, « Où en est le fédéralisme de Denis de Rougemont ? », *op. cit.*, p. 75.

⁶⁸¹. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, p. 187.

La période contemporaine impose au fédéralisme de ne pas rester fermé dans ses vieux concepts. L'ère de la pluridisciplinarité l'a touché lui aussi, des notions spécifiques jusqu'à ce moment propres aux autres domaines deviendront siennes (ou le fédéralisme est devenue le terme générique pour une grande pléthore de réalités) : organisation, autorégulation (self-rule ou shared-rule relationships), *feed-back* ou redondance, empruntés de la cybernétique, psychologie, sciences politiques ou anthropologie⁶⁸².

Réalités différentes, traits communs des fédérations

Découvrir une fédération peut se démontrer une action parfois difficile à réaliser, ce qui exige le besoin d'établir les principes généraux, le dénominateur commun de toutes les formations politico-administratives qui peut s'encadrer largement sous le toit de la notion de fédération. A travers le temps, plusieurs auteurs ont décelé certains principes qui constituent la garantie de l'existence du fédéralisme dans un certain espace.

-L'existence d'une **Constitution écrite**⁶⁸³, qui dispose les modalités de partager les autorités des entités composantes jusqu'aux niveaux les plus simples, qui est et doit être la loi suprême⁶⁸⁴, qui ne peut être remplacée que par des procédures extraordinaires et qui peut être conçue selon certaines directions ou modèles distincts : comme une « structure du gouvernement et protectrice des droits » (spécifique pour les États-Unis, le Canada, l'Australie ou l'Afrique du Sud) ; comme un « code » du fonctionnement général de l'entité politique dont elle est la base (Allemagne, Autriche, Espagne 1978) ; comme un « manifeste révolutionnaire ou une Charte Sociale » (des anciennes Union Soviétique, Yougoslavie ou Tchécoslovaquie) ; comme un « idéal politique tempéré » (spécifique pour les pays du Tiers-monde) ; comme une « adaptation moderne d'une Constitution traditionnelle » (Grande-Bretagne : 1215 – Magna Carta ; 1689 – Bill of Rights ; 1832 – Reform Act, auxquelles on peut ajouter l'*Acte d'union entre Angleterre et Ecosse*, de 1707, ou de la reconstitution d'Irlande, en 1920).⁶⁸⁵

-La **noncentralisation**, c'est-à-dire les modalités par lesquelles les différents pouvoirs peuvent être limités dans leur exercice, par l'accord de toutes les entités composantes, et la source de la

⁶⁸². L. Dujardin, *op. cit.*, p. 57 ; D. Elazar, *Exploring federalism...*, pp. 16, 29-31.

⁶⁸³. Selon Le Fur on ne doit pas confondre la Constitution avec le traité : la première est « une loi donnée par un supérieur à un inférieur » pendant que le deuxième est « un accord entre égaux ». L. Le Fur, *op. cit.*, p. 545.

⁶⁸⁴. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 422.

⁶⁸⁵. Ch. Durand, *op. cit.*, p. 87 ; D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 157-163 ; H. Brugmans, « Le fédéralisme, critères et perspectives », *op. cit.*, pp. 33-34.

complexité des systèmes fédéraux, et soupçonnée d'un fonctionnement supérieur si elle est remplacée avec la décentralisation.⁶⁸⁶

-La **division du pouvoir** de certaines régions (la démocratie territoriale, présente spécialement dans les entités consociationnelles ethniques, religieuses ou idéologiques).⁶⁸⁷

Tous ces éléments sont importants, mais il n'est pas du tout obligatoire de les trouver tous ensemble dans une seule fédération. Au fur et au mesure de l'évolution d'un système fédératif, un élément ou un autre peut avoir une plus grande importance, ce qui ne signifie pas que les autres deviennent caduques, mais uniquement que le fédéralisme est réellement un des systèmes les plus flexibles et complexes, qui produit à son tour flexibilité et complexité.

Néanmoins, l'expérience et la recherche scientifique montrent qu'il en existe certains principes⁶⁸⁸ qui peuvent être considérés le fil rouge⁶⁸⁹ de toutes communautés fédérales :

A. **l'autonomie** : caractéristique propre tant à chaque individu qu'à toute communauté humaine, elle est devenue aussi l'attribut des sociétés fédérales, mais uniquement après le parcours de certains étapes, ce qui fait d'elle la somme de toutes celles-ci : i./ *l'autoaffirmation* (le droit de toute collectivité d'affirmer son existence) ; ii./ *l'autodéfinition* (droit fortement nécessaire et complémentaire pour les sociétés qui soulèvent leur droit d'autoaffirmation, l'établissement de leurs propres limites étant nécessaire pour n'être pas affaiblies ou absorbées par des communautés plus vastes) ; iii./ *l'autodétermination*⁶⁹⁰ (le droit de choisir l'État auquel une certaine communauté veut se rattacher) ; iv./ *l'auto-organisation* (le droit de choisir l'État auquel une certaine communauté veut se rattacher) ; v./ *l'autogestion* (le droit de libre administration, à l'intérieur du statut qui lui a été accordé, qui peut être considéré comme synonyme avec le principe d'autonomie, mais compris comme un tout composé des cinq droits énumérés ci-dessous).⁶⁹¹ Comme un argument décisif, c'est l'autonomie qui est « l'attribut de tout être, individu ou collectivité (...) synonyme de vie, de dignité, de créativité, de responsabilité »⁶⁹².

⁶⁸⁶. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 166, 171-173, 181, 199. Contrairement aux expectations, le noncentralisme n'est pas toujours synonyme avec le manque de la bureaucratie, d'un réseau juridique difficile à accéder. *ibidem*, pp. 211-214.

⁶⁸⁷. *ibidem*, pp. 166-167.

⁶⁸⁸. Même si les fédéralistes personnalistes n'ont appelé que plus tard ces principes comme juridiques, M. Heim considère qu'ils ont été toujours conçus de cette manière par leurs inspirateurs. M. Heim, « Préface. Actualité de *L'Ordre Nouveau* », *L'Ordre Nouveau*, Vol. *, réédition de Fondation Émile Chanoux, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, p. 94.

⁶⁸⁹. Ils sont plusieurs qui ont essayé d'établir les principes généraux des fédérations, à partir des manières de son fonctionnement. On trouve ainsi comme lignes directrices des fédérations la superposition, l'autonomie et la participation. P. Sabourin, *op. cit.*, pp. 79-80.

⁶⁹⁰. Un principe très difficile à bénéficier. A. Marc, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, pp. 33-34.

⁶⁹¹. G. Héraud, « Le fédéralisme : modèle et stratégie », *op. cit.*, pp. 37-38.

⁶⁹². G. Héraud, *Les Principes du fédéralisme et la fédération européenne*, Paris, Presses d'Europe, 1968, p. 43, apud. B. Vuyenne, *Histoire III*, *op. cit.*, p. 251.

B. la subsidiarité ou l'exacte adéquation, ce dernier étant souvent préféré grâce à ses capacités de régler les conflits qui peuvent apparaître entre les entités (similaires de point de vue quantitatif et qualitatif) en train d'obtenir leur autonomie, et aussi entre ceux qui l'ont déjà obtenue (différentes donc des deux points de vue), capacités que la subsidiarité, à cause de son impossibilité d'établir les compétences distinctives d'une certaine entité (de les attribuer aux pouvoirs juridiques et financiers nécessaires), ne peut avoir.⁶⁹³

C. la participation (directe ou indirecte), le principe de fonctionnement des sociétés « à hauteur d'homme »⁶⁹⁴ et qui concerne les modalités et les niveaux de la prise des décisions. Ainsi, dans les sociétés fédérales les décisions de la communauté composée « doivent s'ouvrir le plus largement possible au pouvoir de codécision des collectivités composantes », la participation devant être strictement différente tant de la simple consultation que de la règle de l'unanimité⁶⁹⁵, en étant similaire à la part que les pouvoirs locaux prennent « à l'exercice du Pouvoir fédéral »^{696 697}

D. la coopération, vue comme un prolongement de la participation, à deux niveaux : oblique (entre fédération et ses membres) et verticale (entre les membres de la fédération) ;⁶⁹⁸

E. la complémentarité, comprise comme relation dialogique, interdépendante entre les différentes entités composantes de la société, et qui, correctement appliquée, permet d'arriver à un certain degré d'ancrage à l'intérieur de l'espace fédérale et à éviter tant les juxtapositions que les lacunes de fonctionnement ;⁶⁹⁹

F. le système des garanties, matérialisées dans un ensemble des sanctions appliquées nécessairement par une instance supérieure contre les contraventions du droit fédéral, sanctions qui sont très importantes pour la défense de l'intégrité de la fédération.⁷⁰⁰

Autres théoriciens ont des opinions différentes sur ce qui constitue les principes essentiels du fédéralisme. Si Tocqueville a mis en évidence les principes du fédéralisme qui ont chacun comme noyau tant l'idée fédérale que le principe de subsidiarité⁷⁰¹, Burdeau considère que les principes du

⁶⁹³. G. Héraud, « Le fédéralisme : modèle et stratégie », *op. cit.*, p. 39. À l'origine, les socialistes libertaires considéraient la subsidiarité plus appropriée au fédéralisme que le principe d'exacte adéquation. A. Marc-Lipiansky, « Le fédéralisme dans le mouvement ouvrier », *L'Europe en formation*, no. 249, juin-juillet, 1982, p. 54 ; B. Voyenne, *Histoire III*, *op. cit.*, pp. 252-254.

⁶⁹⁴. A. Marc, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 15.

⁶⁹⁵. G. Héraud, « Le fédéralisme : modèle et stratégie », *op. cit.*, pp. 40-41.

⁶⁹⁶. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 445.

⁶⁹⁷. Pour ces trois premiers principes voir aussi A. Marc, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, pp. 12-13, 42.

⁶⁹⁸. G. Héraud, « Le fédéralisme : modèle et stratégie », *op. cit.*, pp. 41-42.

⁶⁹⁹. *ibidem*, p. 42.

⁷⁰⁰. *ibidem*, pp. 42-43 ; A. Marc, « Anarchisme, socialisme, fédéralisme », dans : *L'Europe en formation*, no. 163-164, octobre-novembre 1973, p. 4.

⁷⁰¹. i./ l'existence d'un fondement juridique pour la paire fédéralisme/décentralisation et le soutien des initiatives locales ; ii./ l'existence des sphères de compétence entre les niveaux local, étatique et fédéral ; iii./ la circulation des responsabilités de bas en haut ; iv./ l'existence d'une instance juridique suprême comme garantie du fonctionnement du système ; v./ l'esprit ouvert et la tolérance. C. du Granrut, *op. cit.*, p. 142.

fédéralisme sont ceux de la participation et de l'autonomie, le premier pour exercer une influence sur les décisions prises au niveau fédéral supérieur, le deuxième pour rendre plus facile la participation.⁷⁰²

Raisons de l'adoption du fédéralisme : paix, démocratie, pluralisme, liberté

Le fédéralisme, une grande découverte de la science politique et aussi de la science juridique, parce qu'il n'est pas uniquement organisation du pouvoir, mais aussi distribution et le contrôle réciproque des pouvoirs, selon des normes juridiques claires⁷⁰³, a été et est encore très souvent considéré comme un vrai garant (très souvent le seul !) de la **paix**⁷⁰⁴. Et l'assertion semble être crédible si nous rendons compte de la situation américaine après l'adoption de la Constitution fédérale de 1787 (jusqu'en 1939, uniquement une guerre avec un fondement raciste) par comparaison avec l'Europe pour la même période (exception faite de la Suisse, qui a connu seulement une guerre, d'origine religieuse). C'est aussi le fédéralisme ou les systèmes décentralisés, loin tant « du libéralisme anarchique que du despotisme planificateur », qui ne constituent jamais une menace pour la démocratie (même si on ne peut pas les considérer comme une réponse à tous les problèmes de la société et a lui aussi des désavantages dans ses applications⁷⁰⁵), et qui au contraire, peuvent aider à l'instauration des meilleures sociétés démocratiques, où les rapports citoyens-institutions sont plus ouverts, l'organisation sociale démocratique est plus autonome et complexe, source du renforcement de la responsabilité et également de la liberté des citoyens⁷⁰⁶ et de la décentralisation du système administratif⁷⁰⁷. Une telle présentation élogieuse peut créer

⁷⁰². G. Burdeau, *op. cit.*, p. 399.

⁷⁰³. D. Elazar, *Exploring federalism...*, pp. 84-86.

⁷⁰⁴. Le mot hébraïque *brit*, qui a le même sens que le mot latin *foedus*, a aussi comme équivalent le mot *shalom* (paix). *ibidem*, p. 5 ; « Introduction : Why federalism ? », dans : *Federalism and political integration*, *op. cit.*, p. 3. (Luigi Einaudi appelait le fédéralisme *l'épée de Dieu*. Cf. F. Terranova, *op. cit.*, p. 48) Toutefois le fédéralisme ne peut pas être uniquement par lui-même la source de la paix (même si nous avons le cas heureux de l'Inde), mais l'idée et la volonté d'avoir la paix doit être tout le temps dans les pensées des gens (le cas de l'ancienne Yougoslavie parle de soi). D. Elazar, *Federalism and the way to peace*, *op. cit.*, pp. 1, 5-7, 10-11. Les théorisations ultérieures n'ont pas fait rabat de cette idée : selon E. Paolini, « la solution fédérale est et reste la seule valeur pour l'Europe et le monde » (trad. d'anglaise), apud P. King, *op. cit.*, p. 32. Autres auteurs parle de l'assurance de la paix par le fédéralisme, mais aussi d'un garant des libertés et démocratie (R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, pp. 127, 130-132) ou parlent d'une sorte de synonymie entre la paix et les politiques de solidarité (« Motion de Politique Générale de l'Union Européenne des Fédéralistes. Montreux, fin août 1947 », dans : A. Marc, *À hauteur d'homme...*, *op. cit.*, pp. 191-192). Voir aussi *idem*, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, pp. 181-182.

⁷⁰⁵. F. Kinsky, « Fédéralisme et démocratie », dans : *L'Europe en formation*, no. 255, janvier-mars 1984, pp. 60-63.

⁷⁰⁶. L. Dujardin, *op. cit.*, pp. 53-55 ; Sabino S. Acquaviva, *La Scelta Illusoria*, Edizioni di Comunità, 1965, p. 142, apud. F. Kinsky, « Fédéralisme et démocratie », *op. cit.*, p. 59.

⁷⁰⁷. La décentralisation a toutefois un désavantage : l'infiltration du politique dans l'appareil administratif et la création des conditions d'apparition des oligarchies locales, l'augmentation des coûts de la bureaucratie.

l'impression que le fédéralisme est considéré par ses adeptes comme une solution pour tous les problèmes⁷⁰⁸, d'où les interprétations du concept comme une utopie par certains critiques.

Toutefois, le fédéralisme n'est et ne se considère pas comme une idéologie ni de droite ni de gauche, mais uniquement comme un modèle d'orientation en changement permanent, selon les exigences des réalités pratiques, et justement cette disposition au changement, le fait qu'il crée des adeptes non par soi-même (comme les mythes, les utopies ou les systèmes), mais par les résultats possibles de son application, et le fait qu'il n'est pas un but en soi mais un moyen d'arriver à certains buts, sont les atouts qui le caractérise comme non-idéologique.⁷⁰⁹ Considérer le fédéralisme comme « la conséquence nécessaire de la démocratie »⁷¹⁰ est toutefois une erreur, parce que l'essence démocratique d'une fédération réside nécessairement dans sa structure corporatiste, et les fédérations ne sont pas des démocraties « per se »⁷¹¹, mais par l'intermédiaire de leurs lois fondamentales⁷¹².

Et toutefois, le fédéralisme peut être considéré comme une *utopie* parce qu'il se propose de résoudre un grand éventail de problèmes de l'humanité (paix, bonheur, bien-être), problèmes que *les autres utopies* ont échoué à leur faire face. A cause de leur ignorance, de leur immaturité politique ou des extrêmes passions nationalistes ou chauvinistes, les gens ne sont pas encore capables d'adopter le fédéralisme comme « modèle » et « stratégie » d'organisation politique et sociale, même si le fondement du fédéralisme se trouve exactement dans la grande diversité des valeurs humaines, toutes méritant d'être cultivées, préservées et respectées. C'est donc le fédéralisme qui pourra, par le principe de subsidiarité et l'organisation régionale, conserver les

G. Burdeau, *op. cit.*, pp. 338, 341-342. On peut affirmer que cela est un problème pour les vieux systèmes démocratiques, parce que dans les nouveaux le politique et les tyrannies locales sont plus que présents dans le domaine administratif, sans aucune décentralisation.

⁷⁰⁸. Même si en fait sont justement les fédéralistes qui sont conscients du contraire : le fédéralisme est « modeste », il accepte la réalité tel comme elle est, dans toute sa complexité (R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, p. 23), il est la voie moyenne entre l'anarchie (diversité sans unité) et centralisme (unité sans diversité), et pas du tout la solution unique de tous les problèmes de l'Europe ou de l'humanité (F. Kinsky, « L'Union européenne est-elle fédéraliste ? », *op. cit.*, p. 37, 44).

⁷⁰⁹. L'esprit antisystémique et celui de l'incessante recherche du compromis, la nécessité de créer des institutions bien fonctionnelles (les institutions ne sont pas toujours synonymes avec les structures administratives) dont l'hierarchie soit respectée sur le principe de subsidiarité, son correspondance à un certain espace territorial, politique, spirituel etc., le principe de représentativité, la lutte contre les attractions inhérentes du pouvoir central, le sens civique, tous en sont aussi considérés des caractéristiques constantes du fédéralisme. H. Brugmans, « Le fédéralisme, critères et perspectives », *op. cit.*, pp. 17-20, 22, 25-27, 33-34, 36, 40, 46-49 ; idem, *La pensée politique du fédéralisme...*, passim ; idem, *Panorama de la pensée fédéraliste*, passim. On peut ajouter une autre caractéristique fondamentale du fédéralisme : l'attribution à tout cité un pouvoir politique central. *Cahiers de Bruges*, H.R. Nord : *International and supranational co-operation*, no. 1, mars 1952, apud. *ibidem*, p. 125.

⁷¹⁰. H. Brugmans, *La pensée politique du fédéralisme*, A.W. Sijthoff-Leyde, 1969, p. 39.

⁷¹¹. Même s'il existe des voix qui affirment « qu'il ne peut avoir de démocratie que dans et par le fédéralisme ». G. Héraud, « L'autodétermination des peuples entre l'hypocrisie et l'accomplissement », dans : *Le fédéralisme et Alexandre Marc*, Lausanne, Centre de recherches européennes, 1974, p. 126.

⁷¹². P. King, *op. cit.*, pp. 88-89, 21.

spécificités humaines, du plus bas jusqu'au plus haut niveau, sans préjudice pour l'ordre établi ou le fonctionnement de l'État (sans créer l'anarchie donc), mais au contraire, avec le rapprochement de l'État à tous les niveaux de la société.⁷¹³

Une autre précision s'impose : même si le fédéralisme est associé parfois au pluralisme, on ne doit cependant pas confondre les deux notions : le pluralisme n'existe pas par lui-même, mais par les structures juridiques demandées par le fédéralisme.⁷¹⁴ D'autre part, une attention spéciale exige, à l'intérieur du fédéralisme, le concept de liberté : c'est le fédéralisme dans son aspect social qui assume entièrement la liberté de l'être humain même au moment de la naissance ; c'est le fédéralisme dans sa dimension politique qui assure à tous les partenaires le maximum de liberté possible pour préserver leurs identités ou pour constituer de communautés différentes (la liberté communale ou nationale) ; et c'est aussi le fédéralisme qui accorde aux individus la liberté de choisir leurs allégeances (liberté ethnoculturelle ou individuelle).⁷¹⁵ Ainsi la liberté reçoit plusieurs sens dans les espaces fédéraux : i.) le désir de l'augmentation de la liberté individuelle ; ii.) le désir de préserver les libertés des entités individuelles ; iii.) le désir de préserver la liberté d'action des entités composantes, selon les prévisions du pacte fédéral (la vraie liberté respectant la liberté naturelle parce qu'elle est instituée par accord).⁷¹⁶

Même si le pluralisme et la liberté sont des notions intrinsèquement liées au fédéralisme (avec la mise au point que les liens sont très nuancés – comme d'ailleurs les types de fédéralisme, pluralisme ou liberté), elles ne fonctionnent pas par elles-mêmes, mais par une forte collaboration du moins entre deux d'entre eux⁷¹⁷. Le fédéralisme présuppose l'existence du pluralisme comme une des sources de la liberté, pluralisme qui est devenu à travers le temps plus important que le fédéralisme (si aux États-Unis le fédéralisme a été important pour préserver le pluralisme, ils

⁷¹³. G. Héraud, « Le fédéralisme : modèle et stratégie », *op. cit.*, pp. 31, 33-34, 36-37. Ces caractéristiques recommandent le fédéralisme comme solutions pour les États qui connaissent les problèmes ethniques, et les exemples en ce sens sont plusieurs : Belgique, Canada, Chine, Chypre, Fiji, Communauté européenne, France (la régionalisation utilisée pour donner aux pouvoirs locaux tant de pouvoir que nécessaire pour remédier aux aspirations ethniques des régions périphériques), Inde, Italie, Nigeria, Irlande de Nord, Pakistan, Suisse et Jura, Espagne, Grande Bretagne etc. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 236-238 ; I. Greilsammer, « Some Observations on European Federalism », *op. cit.*, pp. 122-123.

⁷¹⁴. D. J. Elazar, « The Role of Federalism... », *op. cit.*, p. 43 ; idem, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, p. 87 ; idem, *Federalism and the way to peace*, *op. cit.*, p. 25. Le pluralisme à son tour implique certaines formes de manifestation : la séparation des pouvoirs ; le contrôle réciproque des pouvoirs ; les systèmes pluripartites ; l'idéologie corporatiste ; représentation proportionnelle ; le pluralisme social ; la doctrine fédérale. P. King, *op. cit.*, p. 19. A. Marc n'est pas du tout réticent à affirmer que le fédéralisme est un pluralisme, mais dans un sens métaphysique. A. Marc, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 31.

⁷¹⁵. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 91-93 ; idem, *Federalism and the way to peace*, *op. cit.*, p. 26.

⁷¹⁶. *ibidem*, pp. 28-30.

⁷¹⁷. On peut parler d'un double, triple ou même quadruple relation entre les trois variables. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 103-104 ; idem, « The Role of Federalism... », *op. cit.*, pp. 44-45.

existent des pays – Grande-Bretagne – où les libertés sont respectées par l’adoption du pluralisme, non par l’existence des structures fédéralistes).

Par définition le fédéralisme est expliqué par son refus du schéma pyramidal du pouvoir (fondé par la conquête) et de celle justifiée par le modèle centre-périphérie (bien cultivé par le marxisme), et par l’adoption du système polyarchique⁷¹⁸, de la « matrice polycentrique », de l’image de la spirale où on ne parle pas de centres de pouvoir plus ou moins importants, mais de zones de décision et d’action politique, adoptée par A. Marc, D. de Rougemont, Vincent Ostrom, Martin Diamond etc.⁷¹⁹ Malgré tout, la tendance centralisatrice⁷²⁰ (le modèle pyramidale du fédéralisme⁷²¹) est toutefois toujours présente, parce que c’est dans la nature des forces politiques de toujours se fortifier, même sur la dépense des autres (et l’histoire récente des États-Unis⁷²² et également de la Suisse à partir de la révision constitutionnelle de 1947⁷²³ le prouve, à côté de celle d’Allemagne, où certains institutions ou forces politiques se sont centralisés soit à cause des crises soit par nécessité d’un supplément de pouvoir, même si parfois illusoire). Dans ces cas-là on ne peut pas parler toutefois de la disparition du fédéralisme, mais uniquement d’une transformation de celui-ci, sur les principes de coopération ou de coordination, selon les défis du temps et de l’espace⁷²⁴, parce qu’en dépit de sa tendance centraliste le fédéralisme ne vise jamais « une unification totale », ce qui constitue à la fin la source de son pouvoir et de son autorité, et lui donne sa valeur et son originalité⁷²⁵.

⁷¹⁸. P. King, *op. cit.*, pp. 121-122.

⁷¹⁹. Ou par D. Elazar. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 13, 27-28, 34-38.

⁷²⁰. Il semble qu’un certain degré de centralisation, de concentration du pouvoir, est-il nécessaire (sans aucun danger d’arriver à l’absolutisme) même pour les États fédéraux, dans le but « d’assurer au Pouvoir une autorité incontestable », d’un part, et d’autre part comme « moyen de réaliser d’abord, de maintenir ensuite l’unité de la collectivité nationale », raisons auxquelles s’ajoute des nécessités administratives (certains services doivent être centralisés). G. Burdeau, *op. cit.*, pp. 323-325, 327.

⁷²¹. Ou un « fédéralisme d’exécution », où les États fédérés arrivent parfois « au simple rôle d’instruments de l’État central », ayant très peu de liberté même pour adopter les lois qui leur en sont nécessaires. Th. Fleiner-Gerster, *op. cit.*, p. 66.

⁷²². Ils ont existé plusieurs raisons pour cette centralisation : l’extension à l’Ouest des États-Unis par l’englobement des nouveaux territoires, chacun avec ses particularités, intérêts et égoïsmes ; les transformations économiques et industrielles des XIX^e et XX^e siècles ; le changement public de l’opinion sur les partis politiques ; l’implication des États-Unis dans les problèmes internationales. G. Burdeau, *op. cit.*, pp. 472-473.

⁷²³. Même si on peut pas négliger l’importance des conflits européens pour le processus de la centralisation en Suisse, périodes pendant lesquelles le *Conseil fédéral* a reçu le droit de *pleins pouvoirs* en tous les domaines (1914-1921 et 1939-1945), ou des prérogatives spéciales dans le domaine économique suite à la crise des années 1929 ; dans les domaines de la presse suite à l’ascension du fascisme ; de ventes d’armes pendant la guerre civile espagnole. *ibidem*, pp. 481, 485-486, note 3 y comprise.

⁷²⁴. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 99-103, 219-221 ; idem, « The Role of Federalism... », *op. cit.*, pp. 14-16, 20, 25-26 ; idem, *Federalism and the way to peace*, *op. cit.*, pp. 31-32 ; P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, pp. 82-86 ; H. Brugmans, *La pensée politique du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 28, 40.

⁷²⁵. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 398.

Même d'un point de vue superficiel, il est évident que grâce à son fort et important dynamisme, du fait de sa complexité et de son élasticité on ne peut pas parler d'une définition typique mais de définitions, d'une polysémie du fédéralisme, le concept ayant des sens différents (parfois antagonistes⁷²⁶) chez les différents théoriciens, presque pour chacune de ses applications pratiques, mais sans pouvoir dire que cette pléthore des définitions nous amène à un état de confusion illimité. C'est le principe d'union, avec la préservation de l'autonomie et de la personnalité, qui nous aide toujours à trouver la place commune, le lieu géométrique de toutes les définitions, ou les exemples qui nous sont présentés.

Les niveaux de définition du fédéralisme renvoient à une approche multiple. Selon certaines opinions il s'agit d'une approche **étymologique, politique, culturelle** (ou **philosophique**)⁷²⁷, les deux dernières découlant de la première, tandis que selon d'autres on doit parler d'une approche **sociale**⁷²⁸, **culturelle**⁷²⁹ et **territoriale**⁷³⁰. D'autre part, le changement du temps historique et le

⁷²⁶. H. Brugmans, « Le fédéralisme, critères et perspectives », *op. cit.*, p. 17.

⁷²⁷. W.H. Riker, « The Context, European Federalism. The Lessons of Past Experience », p. 10 dans : J. J. Hesse, V. Wright, *Federalizing Europe? The Costs, Benefits, and Preconditions of Federal Political Systems*, Oxford University Press, 1996 ; B. Voyenne, *Histoire I*, *op. cit.*, p. 27.

⁷²⁸. La définition du fédéralisme de Schlesinger donne une perspective sociale un peu bizarre sur celui-ci : « le fédéralisme est le système politique dans lequel tout citoyen est subordonné aux institutions au moins de deux États, tout en étant dans une étroite connexion avec toutes les deux ». R. Schlesinger, *op. cit.*, p. 36.

⁷²⁹. Le fédéralisme ne signifie pas uniquement les relations politiques et sociales, mais aussi l'attitude devant le politique et le social, dérivée de la nature des relations interhumaines, imposées ou négociées, de la capacité d'assumer le fédéralisme comme manière de vivre, de la capacité de « penser fédérale », c'est-à-dire : « d'être orienté vers les idéaux et les normes du républicanisme, du constitutionalisme et de la distribution du pouvoir » (D. Elazar, *Exploring federalism...*, pp. 78-79, 192. On peut ajouter que même Tocqueville parlait de cette pensée fédérale et donnait l'exemple du Mexic, qui même si avait copié exactement la constitution fédérale anglo-américaine n'a jamais réussi à l'imposer au niveau social. A. de Tocqueville, *Despre democrație în America*, vol. I, București, Ed. Humanitas, 1995, pp. 224-225) ; d'en être capable d'une « réforme morale » profonde (H. Brugmans, « Le fédéralisme, critères et perspectives », *op. cit.*, p. 68) ; d'avoir « pour conviction ultime la transcendance de la personne humaine par rapport à la nature... et l'immanence de cette personne dans une multiplicité de rapports par lesquels elle prend forme sans jamais se confondre avec eux » (B. Voyenne, *Histoire III*, *op. cit.*, p. 244) ; ou avec enthousiasme et conscience, vibration et sens morale à la fois (Ch. Durand, *op. cit.*, p. 12). Même s'il peut paraître bien rare cette intériorisation de la pensée fédérale, la réalité nous donne des exemples de fédéralisme sociale plus forte que le fédéralisme politique ou même à la manque de dernier : Israël, Liban. (D. J. Elazar, « The Role of Federalism... », *op. cit.*, pp. 33-34, 38-39). Dans le même contexte on peut rappeler le fédéralisme amphictyonique de Dusan Sidjanski, considéré comme « une élévation des hommes jusqu'à la reconnaissance d'eux-mêmes et des autres en tant qu'eux-mêmes, un élargissement de l'organisation juridique et la constitution de nouvelles unions interindividuelles ou intersociales », situation qui est bien difficile à atteindre. Conf. P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, pp. 175-176. G. Burdeau a une autre manière de dire la même chose, à savoir : « le fédéralisme est un fait social indépendant de ses traductions juridiques ». G. Burdeau, *op. cit.*, p. 391. Burdeau parle aussi du besoin de l'existence d'un certain « climat spirituel », d'une « volonté d'union » (ce qui a manqué dans les essais d'Amérique latine de créer une fédération) non uniquement pour créer un État fédéral, mais spécialement pour réaliser une fédération internationale. Il pose également l'accent sur autres facteurs qui déterminent la création d'une fédération : les sentiments, les intérêts, les besoins économiques et « une certaine idée de droit fédérale ».

progrès des sciences font que le fédéralisme doit être étudié également du point de vue d'autres perspectives : comme structure ; comme processus ; comme point d'équilibre entre unité et diversité ; comme phénomène social et politique.⁷³¹

Et toutefois, se contenter de définir une réalité n'est pas suffisant, les sciences humaines essayant d'encadrer tant le concept que les réalités qu'il représente dans leurs préoccupations d'étude. Le fédéralisme a donc fait l'objet de recherches en philosophie, en économie, en sciences politiques, ou même dans de nouvelles disciplines, comme la *sybionomie*, c'est-à-dire « l'étude de l'émergence des systèmes complexes et de leur dynamique, où le gouvernement à la responsabilité de réguler cette dynamique des systèmes complexes qu'est la vie des hommes en société », dans le sens de la permission et de l'application tant du contrôle descendant qu'ascendant⁷³². Cette approche ne fera toutefois pas l'objet de cette étude, qui ne cherche pas à déceler comment les sociétés complexes apparaissent, mais tente de trouver une application des règles de ces sociétés pour les autres, en cours de naissance.

Considérée dans son étymologie latine (présentée dans le chapitre antérieur) une fédération est un accord de gouvernement entre partenaires égaux, fondé simplement sur la confiance réciproque : les accords de création d'une fédération doivent être avantageux, convenables pour tous les membres de la fédération⁷³³. Tous ces membres ont conscience de ces avantages, et chacun attend que les autres respectent les termes du « contrat ». L'application des ces accords est faite par confiance rationnelle réciproque, et la structure constitutionnelle hiérarchisée, principale

Toutes ceci ne sont pas du tout suffisantes et ne créent pas par elles-mêmes les systèmes fédéraux ; il est besoin encore des institutions pour donner un visage à ces sentiments, intérêts ou nécessités économiques, il est besoin d'une étroite collaboration entre elles, d'une très profonde interpénétration de tous ces éléments car la réussite du fédéralisme « est à la merci d'impondérables », à savoir « de sentiments, de civisme fédéral et de patriotisme local... ». *ibidem*, pp. 394-395, 398, 400-401, note 2, 409-410. Suivant cette direction, M. Albertini, considère le fédéralisme comme « un comportement social indépendant », qui implique trois variables très importantes : une de valeur (la paix) ; une d'organisation (l'État fédéral) ; et une historico-sociale (« l'ensemble de conditions historiques et sociales que le rende possible »). F. Terranova, *op. cit.*, pp. 39, 45-46. Même si uniquement à la fin, on doit également rappeler J. Maritain. Selon celui-ci la fédération *n'est pas une idée assez simple*, et les citoyens français devant penser non uniquement d'une manière européenne, mais d'une mondiale. J. Maritain, « Messages », pp. 316-317, dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986.

⁷³⁰. Le fédéralisme a été jusqu'en XIX siècles associé uniquement au politique, mais après il a été de plus en plus souvent associé au social, aux relations d'entre individus et leurs groupes ethniques, religieux, culturels ou sociaux, et c'est dans le respect réciproque de leurs libertés et du consociationalism qu'on doit être construites les entités politiques (sont rappelés les cas d'Israël, Liban, Suisse, États-Unis, Inde etc.). Il ne faut pas oublier la dimension territorial du fédéralisme, qui aussi offre des possibilités de résoudre les difficultés sociales (le cas d'Inde, de Nigeria, Canada, Suisse etc.) ou politiques (le centre est partout, une ville n'accumule pas tous les pouvoirs politique, économique, culturel etc.). D. Elazar, *Exploring federalism...*, pp. 68, 70-77.

⁷³¹. I. Greilsammer, « Some Observations on European Federalism », *op. cit.*, p. 107.

⁷³². C. du Granrut, *op. cit.*, p. 140.

⁷³³. Ce pour cela que Schlesinger affirme que le fédéralisme est en fait un compromis entre les forces centralistes et décentralisateurs. R. Schlesinger, *op. cit.*, p. 11, 14, 52.

particularité du système fédéral, ne peut être modifiée arbitrairement, mais seulement dans des cas bien déterminés afin de faire face à de nouvelles situations.

Tous les gouvernements sont constitués de différents niveaux décisionnels. Une fédération préserve et englobe ces différents niveaux, et maintient l'identité propre à chaque entité, tout en assumant et assurant des fonctions uniques.⁷³⁴ Même si la définition étymologique n'est pas exhaustive, elle porte le fondement de toutes les autres définitions qui peuvent être élaborées autour de certaines réalités organisatrices qui peuvent être considérées de nature fédérale. Plus généralement, il est possible que le fédéralisme soit une proposition particulière, libertaire⁷³⁵ ou anti-centraliste « d'organisation rationnelle des rapports sociaux », avec une portée universelle et applicable à toute organisation sociale, et à tous les niveaux : politique et territorial (considéré comme complet, achevé), économique, social ou culturel (le fédéralisme partiel).⁷³⁶

En partant de toutes les complexités pratiques et conceptuelles du fédéralisme, les définitions généralisatrices qui lui ont été données sont multiples :

« *La fédération est une entité politique composée d'une série d'autres entités fortes et un gouvernement général aussi fort, chacun d'eux se réjouissant des pouvoirs délégués par le peuple et autorisé d'établir des accords directs avec le peuple pendant l'exercice du pouvoir* »⁷³⁷

ou

« *Fédération comprend l'union librement consentie des États qui, en formant un tout commun, ne se privent pas de leur existence propre* »⁷³⁸, union dont le fonctionnement exige aussi la reconnaissance d'une citoyenneté, d'un symbole unifiant et personnalisant et des institutions politiques, économiques, militaires et sociales communes, réelles et fonctionnelles.⁷³⁹

Bernard Voyenne, de sa part, distingue deux parties de la notion⁷⁴⁰: i./ une **centripète** (*fédération, fédérateur, fédératif*, c'est-à-dire ce qui tient plutôt des méthodes d'organisation sociales, politiques ou économiques eux-mêmes ou des accords institutionnels, et qui est le plus proche aux systèmes identiques à celui du processus de la construction européenne) ; ii/ et un autre

⁷³⁴. W.H. Riker, *op. cit.*, p. 10 ; B. Voyenne, *Histoire I, op. cit.*, p. 27, 61.

⁷³⁵. B. Voyenne considère que « Le fédéralisme est, par essence, libertaire ou il n'est pas. C'est...pour cela qu'il est le seul véritable système unitaire ! ». B. Voyenne, *Histoire III, op. cit.*, p. 152.

⁷³⁶. G. Héraud, « Le fédéralisme : modèle et stratégie », *op. cit.*, p. 35.

⁷³⁷. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, p. 7. Autrement dit « self-rule plus shared-rule ». *ibidem*, p. 12.

⁷³⁸. W. Makowski, *op. cit.*, p. 6.

⁷³⁹. *ibidem.*, pp. 21-26.

⁷⁴⁰. L'utilisation des notions centripète et centrifuge est faite tant pour désigner la différence entre l'État fédéral et l'État unitaire, que pour souligner l'existence d'une incessante compétition entre le centralisme et le décentralisme à l'intérieur de l'État fédéral (considéré, selon le modèle saint-simonien, plus fort par rapport avec les défis extérieures). P. Sabourin, *op. cit.*, p. 80 ; P. King, *op. cit.*, p. 30.

centrifuge (*fédéralisme, fédéraliste, fédéraliser*, à savoir de la philosophie, de l'idéologie, de libéralisme et pluralisme à la fois)⁷⁴¹.

Dans une autre opinion ce manichéisme du fédéralisme est vu, d'un point de vu historico-sociologique, comme le résultat d'une réalité intrinsèque à n'importe quelle communauté : l'existence d'un double mouvement d'agrégation et de ségrégation, de rapprochement et d'éloignement, dont le point d'intersection et d'équilibre, de tension et d'accalmie constitue le fédéralisme. En suivant cette logique, le fédéralisme n'a rien de la *pureté* de n'importe quelle idéologie : le fédéralisme n'est aucune de ses composantes (union, autonomie, pluralité, souplesse, diversité), mais c'est la coexistence et l'équilibre de toutes celles-ci. Cette dichotomie du fédéralisme constitue à la fois sa force (la complexité est la source des différentes libertés) que sa faiblesse (la menace de la désintégration, de la fusion, ou du centralisme veille toujours). C'est uniquement quand le point d'équilibre (« le troisième élément ») a été vraiment trouvé entre les deux extrêmes quand on peut parler de l'existence authentique du fédéralisme. Ce qui peut amener à une conclusion un peu étrange : le **fédéralisme** ou le **confédéralisme** pur n'existent pas que comme modèle, ce qui existe en réalité sont « des degrés dans l'intégration fédérative... ».⁷⁴²

Ces perspectives peuvent être utilisées comme une explication tant pour les adeptes de l'organisation fédérale, que pour ceux qui la rejette. Et en dépit de ces deux tendances divergentes, les deux notions ne sont presque rien l'une sans l'autre. Strictement parlant si une fédération n'est qu'un État qui harmonise l'autonomie locale avec le contrôle central, dans un premier temps on peut penser à n'importe quel État (parfois même aux États communistes ou fascistes, dont le corporatisme mussolinien ou le modèle soviétique sont de bons exemples). Mais si on ajoute la dimension contractuelle (qui vient des théories du fédéralisme et qui nous offre la dimension fédérale d'une entité politique, économique et sociale) on pense immédiatement à certains États qui en ont été vraiment des fédérations (comme l'exemple de la République de Sept Provinces Unies).⁷⁴³

On a déjà observé qu'à partir de différentes réalités pratiques les définitions qui peuvent être données au fédéralisme peuvent être multiples, selon les critères utilisés pour départager les collectivités fédérales analysées. Parallèlement aux approches qui ont comme point de départ des réalités concernant les aspects historiques, on peut trouver des perspectives culturelles, identitaires

⁷⁴¹. B. Voyenne, *Histoire I, op. cit.*, p. 63. Il s'agit en fait du fédéralisme intégratif et de celui dévolutif. K. Gretschmann, *op. cit.* p. 54. C'est la source de l'existence des théoriciens fédéralistes centralistes (Saint-Simon, Ch. Fourier, W. Spence, W. Godwin, R. Owen, J. Hennessy, L. Curtis, W.H. Riker) et décentralistes (Proudhon, Bakounin, P. Kropotkin, Pi y Margall, A. de Tocqueville, J. Calhoun, J. Bryce, E. Freeman, G. Figgis, Krable, Laski Sobei Mogi). P. King, *op. cit.*, pp. 20-21, 23, 30-33, 39, 44-45, 54, 74.

⁷⁴². J. Buchmann, *op. cit.*, pp. 109-112, 117.

⁷⁴³. P. King, *op. cit.*, p. 78 ; H. Brugmans, « Le fédéralisme, critères et perspectives », *op. cit.*, pp. 36-38 ; P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, pp. 94-95 ; idem, *Panorama de la pensée fédéraliste, op. cit.*, pp. 102-105.

de différentes entités qui ont fini par être fédérales, on peut distinguer des définitions qui ont comme point de référence les éléments techniques des différents régimes politiques, qui relèvent soit d'un plus haut degré de centralisation, soit d'un plus haut degré de décentralisation, soit d'un équilibre entre les deux⁷⁴⁴. Pour l'illustrer nous avons essayé de trouver pour plusieurs de ces approches au moins un exemple :

✓ Perspective technique

« Le Fédéralisme se fonde sur un engagement de toutes les composantes à ouvrir des négociations de façon à tendre vers un consensus ou, à défaut un accommodement qui préserve l'intégrité fondamentale de tous les partenaires »⁷⁴⁵

« Le fédéralisme est le système des pouvoirs répartis entre la fédération et les entités constituantes »⁷⁴⁶

« Le fédéralisme représente l'organisation politique dans laquelle les groupes humains possèdent à chaque échelon le maximum de liberté et d'autonomie, sans que le secours de l'État et des groupes intermédiaires soit exclu pour autant »⁷⁴⁷

Cela ne signifie pas du tout que les approches pluridisciplinaires ne sont pas possibles, le fédéralisme étant ainsi :

« une loi constante de l'évolution des sociétés humaines... La raison déterminante de cette loi constante de l'évolution humaine vers le fédéralisme, c'est que celui-ci concilie deux besoins, en apparence contradictoires, mais également essentiels de toutes les collectivités politiques : le besoin d'autonomie et de liberté dans la recherche de leurs fins propres ... et d'autre part, le besoin non moins essentiel d'ordre et de sécurité... . Cette extension continue du phénomène de solidarité intersociale implique l'existence d'une hiérarchie juridique et institutionnelle qui exclut l'idée de souveraineté et aboutit logiquement au fédéralisme universel, but final et nécessaire de l'organisation internationale.⁷⁴⁸ »

ou

« une aspiration à l'élargissement, et même à l'universel, mais par les voies du particulier. ... son objectif est d'unir, non d'abolir... il n'y a pas incompatibilité entre le petit État et l'union fédérative ... ils s'appellent réciproquement »⁷⁴⁹

ou

⁷⁴⁴. P. King, *op. cit.*, p. 75.

⁷⁴⁵. D. Elazar, « Les Objectives du Fédéralisme », *Revue de l'Europe en Formation*, 1976, apud. C. du Granrut, *op. cit.*, p. 141.

⁷⁴⁶. K. Gretschnann, *op. cit.*, p. 54.

⁷⁴⁷. Ch. Heckly, É. Oberkampff, *op. cit.*, p. 16.

⁷⁴⁸. G. Scelle, „Essai relatif à l'union européenne”, 1931, RGDIP, Tome 38, pp. 523-524, cité par J.-L. Chabod, *L'idée d'Europe unie de 1919 à 1939*, thèse de doctorat d'État, Université des Sciences sociales de Grenoble, 1978, p. 388, apud. R. Vuillermoz, *op. cit.*, p. 28.

⁷⁴⁹. B. Vuyenne, *Histoire I, op. cit.*, p. 39.

« modèle ouvert » ou « une méthodologie en évolution continue »⁷⁵⁰, la « matrice des gouvernements » dont la principale caractéristique est la « noncentralisation contractuelle » qui rejette toute idée de hiérarchie (organisation spécifique pour les telles différentes États-Unis, Canada et Suisse), concept tout à fait distinct de celui de décentralisation, où le pouvoir descend graduellement du gouvernement central vers les pouvoirs locaux (assumé dans les organisations économiques ou militaires)⁷⁵¹. La flexibilité du modèle matriciel implique l'existence des centres de « décision-application » du pouvoir, dont la distribution a une portée, des domaines et des buts différents. Il est différent du modèle pyramidal du fédéralisme, où la distribution du pouvoir part du centre vers la périphérie.⁷⁵²

➤ perspective culturelle :

Le fédéralisme « *est une pédagogie de la citoyenneté active et il cristallise les énergies dans le sens du respect de l'altérité* »⁷⁵³

ou

un système « *de cercles concentriques* », qui s'oppose aux systèmes pyramidaux organisés selon une hiérarchie très rigide⁷⁵⁴.

Le fédéralisme peut être également abordé à partir des différentes théories des sciences politiques, comme par exemple le *rationalisme* ou le *constructivisme*. Si le rationalisme le considère comme une nécessaire partition ou fragmentation des pouvoirs législatif, exécutif et juridique entre les niveaux vertical et horizontal de décision (l'application du principe de codécision) et sur le fondement de la loi qui impose⁷⁵⁵, le constructivisme fait avancer l'idée que tout système politique est un processus continu de « constitution et structuration », où les institutions influencent et changent sans cesse les identités des acteurs impliqués et les acteurs déterminent toujours le changement des institutions par leurs actions et interactions sociales⁷⁵⁶.

Ce qui ne veut pas dire, jusqu'à la fin, qu'il n'est pas possible de philosopher et de considérer le fédéralisme comme une *égalité des inégaux*, alliance limitées mais supposées comme durable⁷⁵⁷ ou le processus qui assure « l'incessante action de systole et de diastole qui fait circuler le courant social de la périphérie vers le centre et du centre vers la périphérie », en dehors de

⁷⁵⁰. R. Vuillermoz, *op. cit.*, p. 42.

⁷⁵¹. D. Elazar, *Exploring federalism...*, pp. 34-36, 42.

⁷⁵². idem, « The Role of Federalism... », *op. cit.*, pp. 15-16, 36-37 ; idem, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 37-38.

⁷⁵³. C. du Granrut, *op. cit.*, p. 68, 69.

⁷⁵⁴. D. Elazar, « Les Objectives du Fédéralisme », dans : *Revue de l'Europe en Formation*, 1976, apud. C. du Granrut, *op. cit.*, p. 139.

⁷⁵⁵. R. Daniel Kelemen, « The Structure and Dynamic of EU Federalism », dans : *Comparative Political Studies*, Vol. 36, no. 1-2, February/March 2003, pp. 188-191, 197-199.

⁷⁵⁶. *ibidem*, pp. 191-193.

⁷⁵⁷. B. Vuyenne, *Histoire I, op. cit.*, p. 87, 118.

laquelle « les civilisations s'étiolent, se nécrosent, et finissent par mourir dans la dissolution tribale ou la massification totalitaire »⁷⁵⁸. Ou, plus proche de la philosophie politique, « Le Fédéralisme... est la conception politique qui permet de concilier les libertés particulières et les nécessités d'une organisation collective. [...] il facilite l'existence de communautés humaines libres, capables de s'encadrer dans un ensemble national ou supra-national, de s'associer sans perdre pour autant leurs caractères particuliers. Il est un principe *d'union* et non pas *d'unification*. Conception démocratique qui s'oppose à la forme la plus grave de la dictature, à la dictature de l'État... »⁷⁵⁹

ou

i.) une *phénoménologie* (ou l'autonomie de plus bas niveau) ; ii.) une *problématique* (à savoir la coopération conflictuelle qui lui est intrinsèque) ; iii.) une *théorie* (par l'application du principe de l'exacte adéquation) et iv.) un *dépassement* (déterminé par la participation qui lui est spécifique).⁷⁶⁰

Fédéralisme et confédéralisme : analogies et différences

Comme plusieurs d'autres, les deux notions, confédération et fédération, n'ont pas toujours été utilisées avec le sens qui leurs est donné aujourd'hui. Dans l'opinion de B. Vuyenne les deux mots ont été utilisés sans distinction⁷⁶¹ de sens jusqu'au XIX^e siècle, signifiant l'exercice autonome du pouvoir ; sur des bases égales et dans une parfaite réciprocité et respect de la diversité, dans une union. La première différence de sens intervenant après la guerre sécessionniste américaine, le Sud se considérant *fédéré* et le nord-*confédéré* (parce qu'il ne permettait l'intervention d'aucun pouvoir supérieur, *fédéral*).⁷⁶² Ainsi, à un niveau très général, les fédérations sont perçues comme « les communautés politiques et d'individus, en gardant les libertés de tous les deux », pendant que les confédérations sont « premièrement des communautés politiques, qui accordent la plus grande importance aux libertés individuelles des entités politiques constitutives, libertés définies plus ou moins selon le propre gré des entités constitutives, même si elles doivent se conformer du moins à un minimum de standards concernant la liberté individuelle afin de préserver le caractère républicain du tout. »⁷⁶³

Les différentes approches du fédéralisme comme pratique d'organisation politique, et le saisissement des différences entre les applications des règles pour les différents acteurs politiques

⁷⁵⁸. idem, *Histoire III*, *op. cit.*, p. 156.

⁷⁵⁹. R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, p. 19.

⁷⁶⁰. A. Marc, *Fondements du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 88, 129.

⁷⁶¹. A. Marc nous donne un tel exemple de définition, cité de *Petit Larousse illustré* (sans préciser l'année de la publication) : « *Fédération* : système politique dans lequel plusieurs États se réunissent en confédération... ». idem, *Dialectique du déchaînement. Fondements philosophiques du fédéralisme*, Paris, Éditions La Colombe, 1961, p. 15.

⁷⁶². B. Vuyenne, *Histoire I*, *op. cit.*, pp. 61-62.

⁷⁶³. D. Elazar, *Federalism and the way to peace*, *op. cit.*, p. 27.

(donc les aspects les plus techniques) ont déterminé la séparation des deux concepts considérés par les théoriciens comme identiques, par les autres comme presque complètement différents : *confédéralisme et fédéralisme*. La différence entre les deux concepts a été et est encore un sujet de débat tant pour les théoriciens des régimes politiques généralement, que particulièrement pour ceux de la construction européenne, qui ont établi certaines caractéristiques pour les deux types d'organisation politique, et ont essayé de distinguer, souvent par opposition, la supériorité théorique et pratique de tel ou tel concept, en fonction de la formation scientifique, idéologique ou des intérêts des théoriciens. La principale différence entre les deux concepts et modèles d'organisation politique est considérée comme d'ordre qualitatif, comme une différence de nature⁷⁶⁴ qui concerne « le degré de rapprochement des États fédérés »⁷⁶⁵, une différence qui concerne spécialement les principes organisationnels, légaux ou constitutionnels de deux polyarchies⁷⁶⁶, c'est une différence entre les fondements des libertés des entités constitutives, et la modalité de protection de ces libertés par la confédération, jusqu'à la fin une différence de sens plus que de finalités⁷⁶⁷.

Même s'il existe autant d'éléments distinctifs entre les deux concepts et réalités, on peut trouver toutefois des similitudes : toutes les deux formes d'organisation renferment dans leur nom l'élément « fédératif », qui consiste « dans la participation des États membres à la formation de la volonté centrale »⁷⁶⁸. Les éléments distinctifs étant toutefois plus que les similarités, cela peut être considéré comme le fondement argumentatif nécessaire pour considérer comme organisation fédérale toute entité i./ dont la base de représentation est territoriale, ii./ au moins une région est incorporée (du moins de point de vue électoral, et sur un fondement difficile à substituer) dans le mécanisme décisionnel central, iii./ et dont le pouvoir central est fortement consolidé et les entités composantes ne se réjouissent pas de leur pleine souveraineté.⁷⁶⁹

En ce qui concerne le confédéralisme, les caractéristiques de celui-ci sont les suivantes : i./ les souverainetés nationales des pays confédérés ne sont pas du tout touchées; ii./ la règle de fonctionnement est l'unanimité ; iii./ les intérêts particuliers des États confédérés sont primordiaux, ce qui rend très rares les décisions collectives ; iv./ et les États plus faibles de la confédération

⁷⁶⁴. Ch. Durand, *op. cit.*, p. 22. Voyenne soutient que cette différence de nature existe aussi entre les États fédéraux et ceux unitaires. B. Voyenne, *Histoire III, op. cit.*, p. 154. On doit tenir compte du sens des mots, parce qu'il ont existé des théoriciens qui ont affirmé qu'entre l'État fédéral et la confédération d'États est une de degré et non de nature. Westerkamp, *Staatbund und Bundestaat*, Leipzig, 1892, p. 453, apud. L. Le Fur, *op. cit.*, p. 521, note 2.

⁷⁶⁵. W. Makovski, *op. cit.*, p. 4.

⁷⁶⁶. P. King, *op. cit.*, p. 142.

⁷⁶⁷. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 94, 106-107.

⁷⁶⁸. L. Le Fur, *op. cit.*, p. 714.

⁷⁶⁹. P. King, *op. cit.*, p. 143, 146. Quoi que toutes ces caractéristiques du fédéralisme y sont définitoires, on doit toutefois accepter que certaines d'eux sont également la source d'ambiguïté du concept. D. J. Elazar, « The Role of Federalism... », *op. cit.*, p. 16.

arrivent très souvent à se soumettre au pouvoir du plus fort, généralement du point de vue économique.⁷⁷⁰

⁷⁷⁰. C. du Granrut, *op. cit.*, p. 138. L'exemple récent de la *Communauté des États indépendantes* confirme.

Tab. 1

Caractéristiques générales des fédérations et confédérations⁷⁷¹

Fédération	Confédération
« à la fois <i>Staat</i> et <i>Bund</i> , État et fédération... une réunion d'individus comme l'État simple, et une réunion de collectivités non souveraines d'un certain genre, différentes de toutes celles qui composent l'État unitaire » ⁷⁷² ou « un procédé d'organisation politique permettant aux collectivités particulières incluses dans une plus vaste, de conserver la gestion des affaires qui leur sont propres... » ⁷⁷³	-ou <i>Staatenbund</i> , une association contractuelle « d'États souverains dans laquelle il existe un pouvoir central possédant la personnalité juridique et doté d'organes permanents » ⁷⁷⁴ ou « une association d'États conservant leur intégrité totale de leur indépendance mais ayant convenu par le Pacte confédéral de prendre en commun certaines décisions, notamment dans leurs relations internationales » ⁷⁷⁵
L'importance de la citoyenneté fédérale (les citoyens appartiennent à la fédération et constitue une opinion publique fédérale) ;	L'importance de la citoyenneté des États confédérés (les citoyens – qui peuvent avoir des nationalités différentes – appartiennent aux États membres, tout en constituant une opinion publique dissipée, avec des intérêts différents) ;
La fédération appartient à son public, est une <i>res publica</i> (affaire publique), et parfois nécessite sa participation pour la prise de décision ⁷⁷⁶ ;	La confédération appartient à un segment limité des pouvoirs, concentrés dans les mains des groupements restreints ;
Les États membres sont uniquement le sujet du droit interne ;	Les États membres sont acteurs sur la scène internationale ⁷⁷⁷ ;

⁷⁷¹. M. Burgess, *op. cit.*, pp. 266-268 ; H. Brugmans, « Fédération et/ou confédération », *op. cit.*, p. 35 ; G. Héraud, « Union européenne et fédération », *op. cit.*, pp. 63-70 ; idem, « Le fédéralisme : modèle et stratégie », *op. cit.*, p. 43 ; P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, p. 180, 190 ; H. Brugmans, *Panorama de la pensée fédéraliste*, *op. cit.*, p. 31, 33 ; R. Toulemon, *L'Europe*, *op. cit.*, pp. 90-91 ; G. Burdeau, *op. cit.*, pp. 406-410 ; Ch. Durand, *op. cit.*, pp. 19-20, 22-26, 31-39, 167 ; « Federal Union : Federation : Peace aim-war weapon », p. 214, 216, dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986. Ce dernier document donne comme exemple l'alliance des vingt six États qui ont signé la Charte Atlantique comme un possible nucléo de la future confédération mondiale. L. Le Fur, *op. cit.*, pp. 361, 365, 388-390, 413, 467-468, 498-539, 589-612, 693 note 1, 717-728, 735. En synthétisant, Le Fur considère que « Les deux notions d'État fédéral et de confédération d'États se distinguent en ce que la première seule de ces deux formes d'union possède la souveraineté, manifestée par le droit du pouvoir central de déterminer librement sa compétence, et par conséquent le caractère d'État. La confédération d'États, au contraire, constitue non un État, mais une association d'États ; la souveraineté y réside non dans le pouvoir central, mais dans les États confédérés. » *ibidem*, pp. 733-734.

⁷⁷². *ibidem*, p. 589, voir aussi p. 609.

⁷⁷³. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 434.

⁷⁷⁴. L. Le Fur, *op. cit.*, p. 495, 501.

⁷⁷⁵. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 406.

⁷⁷⁶. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, p. 107 ; idem, « The Role of Federalism... », *op. cit.*, p. 47.

L'autonomie de la révision de son propre statut (réadaptation, compromis, modération) ;	L'importance des États membres dans la révision du statut commun ou à déterminer leurs propres compétences ;
L'existence autonome de la fédération, comme source de sa force ; La souveraineté est uniquement une question subsidiaire, le fédéralisme est l'alternative de la souveraineté ⁷⁷⁸ ; « la souveraineté appartient à l'État fédéral lui-même, et non à ses membres » ⁷⁷⁹	L'existence comme une ensemble des souverainetés, comme source d'instabilité : « agrégat de plusieurs États <i>souverains</i> , armés en permanence de leur droit de veto » ou « une modalité des coalitions qui n'ont cessé de se faire et de se défaire entre les puissances » ⁷⁸⁰
La coercition est exercée par les institutions fédérales (coercition unique) ; L'ordre juridique fédéral a la primauté ;	La coercition appartient aux États membres (coercition multiple) ;
La fiscalité appartient aux entités composantes	La fiscalité appartient aux États membres
C'est difficile pour les entités composantes de quitter l'ensemble constitutif ; ⁷⁸¹	C'est facile de quitter l'ensemble constitutif ; ⁷⁸²
La fédération est tant une structure qu'un processus ⁷⁸³ , elle est dynamisme et complexité ⁷⁸⁴ ;	La confédération est plutôt une structure
La fédération a une forte et lointaine dimension sociale ⁷⁸⁵ ;	La confédération a une forte mais courte dimension politique ;
Le fédéralisme est un mode vivre qui « permet à l'homme d'assumer son destin » ⁷⁸⁶ , une caractéristique fondamentale des relation interhumaines ⁷⁸⁷ ;	Le principal but d'une confédération est celui de se rallier « dans un pacte de garantie mutuelle » ⁷⁸⁸ ;

⁷⁷⁷. Idée présente aussi chez Proudhon, qui affirme l'importance du principe de souveraineté pour les États membres d'une confédération. P.-J. Proudhon, *Du Principe Fédératif...*, *op. cit.*, p. 237. Ils existent encore des débats sur la personnalité juridique internationale des confédérations. Toutefois les États membres d'une confédération peuvent perdre certains de leurs droits internationaux, comme par exemple le droit de guerre, le droit de légation, le droit de conclure des traités (considérés cependant peu significatifs par comparaison avec les droits qu'elles on peut les préserver – dans les domaines militaire, juridique, financier, auxquelles s'ajoutent les droits inhérents à l'intérieur de la confédération). L. Le Fur, *op. cit.*, pp. 523-539.

⁷⁷⁸. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, pp. 108-109 ; idem, « The Role of Federalism... », *op. cit.*, pp. 47-48.

⁷⁷⁹. L. Le Fur, *op. cit.*, p. 590.

⁷⁸⁰. B. Voyenne, *Histoire III*, *op. cit.*, p. 149.

⁷⁸¹. *ibidem*, pp. 152-153.

⁷⁸². Selon Le Fur c'est le signe de l'infériorité ou l'imperfection de la confédération par comparaison avec la confédération car : « dans la confédération l'opposition du plus petit des États pourra empêcher l'adoption des réformes les plus nécessaires », ce que détermine une existence plus « agitée » pour les confédérations. L. Le Fur, *op. cit.*, p. 522, note 1.

⁷⁸³. D. Elazar, *Exploring federalism...*, p. 67.

⁷⁸⁴. « Motion de Politique Générale de l'Union Européenne des Fédéralistes. Montreux, fin août 1947 », apud. A. Marc, *À hauteur d'homme...*, *op. cit.*, pp. 183-189.

⁷⁸⁵. D. Elazar, *Exploring federalism...*, p. 71.

⁷⁸⁶. « Motion de Politique Générale de l'Union Européenne des Fédéralistes. Montreux, fin août 1947 », apud. A. Marc, *À hauteur d'homme...*, *op. cit.*, p. 190.

⁷⁸⁷. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, p. 107.

⁷⁸⁸. P.-J. Proudhon, *Du Principe Fédératif...*, *op. cit.*, p. 237.

La fédération est une <i>collectivité publique</i> formée de collectivités fédérées, mais qui préservent « <i>une autonomie partielle</i> » et des compétences exclusives ⁷⁸⁹	La confédération est une association d'États, constitué sur un <i>pacte contractuel</i> ;
L'État fédéral est un État <i>ou</i> un gouvernement des individus	La confédération n'est qu'une manière d'être des relations entre États <i>ou</i> un gouvernement des gouvernements ⁷⁹⁰
Gouvernement sur le principe de réciprocité	Dans les États confédérés le gouvernement fonctionne sur le principe de la séparation des pouvoirs ⁷⁹¹ ;
Fédéralisme intra-étatique	Fédéralisme inter-étatique

⁷⁸⁹. Ch. Durand, *op. cit.*, pp. 14-15, 17, 22.

⁷⁹⁰. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 409, 445.

⁷⁹¹. P.-J. Proudhon, *Du Principe Fédératif...*, *op. cit.*, p. 237. Mais Proudhon utilise les notions de confédération et de fédération sans faire une distinction claire entre eux. *ibidem*, pp. 62, 237-238. Même si on garde la distinction réalisée par Proudhon, on doit spécifier que tous les termes doivent être compris dans un autres sens que nous sommes habitués.

Par élimination nous nous rendons compte que la souveraineté représente un concept et une réalité très importante pour la confédération, mais ne semble pas avoir un rôle majeur quand il s'agit de fédération et la situation n'est pas du tout surprenante. L'explication semble claire : le haut degré du développement de la civilisation politique et civique des sociétés qui ont embrassé le modèle fédéral d'organisation politique, économique, sociale, culturelle etc. Des opinions différentes existent toutefois : Carl J. Friedrich proposait l'élimination du concept de souveraineté, considéré comme incompatible avec le fédéralisme (y compris comme processus)⁷⁹² et considérait la confédération comme une simple étape de l'évolution vers la fédération⁷⁹³, qui à son tour est comprise comme « un des aspects du constitutionalisme »⁷⁹⁴, caractérisé par un ordre politique partagé entre différents niveaux de pouvoir⁷⁹⁵.

Des précisions supplémentaires s'imposent (le fédéralisme n'est pas le seul terme de comparaison) : i./ on ne doit toutefois pas confondre la confédération avec une simple alliance, qui ne bénéficie pas d'un organe central et permanent, représentant les États confédérés, et par-rapport à laquelle la confédération diffère par son but (presque toujours beaucoup plus étendu », par sa durée et ses attributions⁷⁹⁶ ; ii./ on doit aussi faire la distinction entre les confédérations et les unions d'États. Le Fur distingue les confédérations suivantes : Républiques des Provinces-Unies (1579-1795) ; la Confédération suisse à partir du premier pacte et jusqu'en 1798, mais aussi celle du premier pacte fédéral (1803-1815), de l'acte fédéral de 1815 (valable jusqu'en 1848) ; la Confédération du Rhin (1806-1813) ; la Confédération germanique (1815-1866) ; les États-Unis entre le moment de la Déclaration d'indépendance et la deuxième Constitution, et aussi l'alliance des États de Sud pendant la guerre de sécession (1861-1865) ; la confédération australasienne créée par l'Acte établissant un Conseil fédéral de l'Australasie le 14 août 1885.⁷⁹⁷ Les unions d'États sont prises en considération par l'auteur : la Suisse après 1848, l'Allemagne du Nord entre 1866-1870 et l'Allemagne entière depuis 1870 ; la Hongrie-Croatie-Slavonie après 1868 ; les États-Unis d'Amérique depuis l'adoption de la Constitution de 1787 ; les républiques Mexicaine, Dominicaine, Vénézuélienne, Argentine, Brésilienne.⁷⁹⁸

⁷⁹². P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, p. 160 ; I. Greilsammer, « Some Observations on European Federalism », *op. cit.*, p. 108 ; F. Terranova, *op. cit.*, pp. 83-84.

⁷⁹³. C.J. Friederich, *Trends in Federalism in Theory and Practice*, New-York : Praeger, 1968, apud. Riccardo Vuillermoz, *op. cit.*, p. 32. L'idée est présente aussi chez Burdeau, qui donne les exemples des anciennes confédérations devenues fédérations : États-Unis d'Amérique, Allemagne, Suisse. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 408. Voir aussi Ch. Durand, *op. cit.*, p. 19. Voir aussi M. Burgess, *op. cit.*, pp. 259-260.

⁷⁹⁴. P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, p. 179.

⁷⁹⁵. H. Brugmans, *La pensée politique du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 58.

⁷⁹⁶. L. Le Fur, *op. cit.*, pp. 495-497.

⁷⁹⁷. *ibidem*, pp. 497-498, 736.

⁷⁹⁸. *ibidem*, p. 737. Pour les unions d'États Burdeau ajoute l'Union Suédo-Norvégienne et l'Union Austro-Hongroise, mais sans les considérer d'avoir une grande influence sur l'idée fédérale généralement. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 401, 405.

Le fédéralisme comme instrument de l'intégration politique

Jusqu'à présent, le fédéralisme a été assimilé à un certain type de structure politique, ou a été invoqué comme solution pour l'intégration politique généralement ⁷⁹⁹ (avec une forte dimension sociale) ou bien particulièrement pour la réalisation de l'unité politique européenne, il a été longtemps ignoré (par la société politique même) de ce point de vue. Cette sous-estimation du principe fédéral est due également à la sous-évaluation du principe en tant que forme de comportement politique par les sciences politiques, ainsi qu'à la large dispersion de la doctrine politique du binôme « centre-périphérie ». Ce que propose le fédéralisme est l'intégration politique matricielle, polycentrique, au-delà des limites des États-nations et non autour d'un centre opposé, comme d'habitude, à la périphérie.⁸⁰⁰ Cette nouvelle hypostase du fédéralisme implique une autre définition : « la diffusion constitutionnelle du pouvoir, ainsi que les entités fédérales partagent d'une manière équitable leurs pouvoirs décisionnels et les organismes gouvernementaux gardent l'intégrité de leurs activités »⁸⁰¹, ce qui nous approche d'une vision plus harmonieuse, plus idéale du développement de la vie politique par une plus grande justice dans le processus décisionnel.⁸⁰²

L'une des caractéristiques et l'un des principes également (et source d'ambiguïté pour certains) qui font du fédéralisme un instrument de l'intégration politique : la capacité et le désir de réaliser l'**unité** dans la protection de la **diversité**, concepts antinomiques en certains cas (l'Iraq, l'Amérique du XVIIIème siècle), mais parfaitement complémentaires dans d'autres (Belgique, Canada, Suisse).⁸⁰³ La source du dilemme réside dans l'utilisation et l'interprétation des concepts comme **fédéralisme**, **fédéraliste** et **fédéraliser**, habituellement utilisés pour désigner à la fois (séparément ou simultanément) les « processus d'unification politique » et « de la diffusion du pouvoir politique »⁸⁰⁴.

Du point de vue de la structure, on parle de fédéralisme quand il existe au moins deux niveaux **réels** de décision ⁸⁰⁵, ce qui est difficile à observer dans le cas de la construction

⁷⁹⁹. On est arrivé à la limite extrême de considérer le fédéralisme comme synonyme avec l'intégration politique, tout en oubliant une autre possibilité, celle de l'intégration par moyens englobants, envahissante. D. J. Elazar, « The Role of Federalism... », *op. cit.*, p. 41.

⁸⁰⁰. « Introduction : Why federalism ? », dans : *Federalism and political integration*, pp. 1-2 ; D. J. Elazar, « The Role of Federalism... », *op. cit.*, p. 32.

⁸⁰¹. « Introduction : Why federalism ? », dans : *Federalism and political integration*, *op. cit.*, p. 2.

⁸⁰². D. J. Elazar, « The Role of Federalism... », *op. cit.*, pp. 42-43.

⁸⁰³. *ibidem*, pp. 28-29.

⁸⁰⁴. *ibidem*, p. 28.

⁸⁰⁵. Dans ce contexte il ne s'agit pas de fédéralisme si on parle des anciens Tchécoslovaquie ou URSS. *ibidem*, p. 30.

européenne, puisque l'objectif à atteindre a été dans un premier temps la création d'une structure fédérale⁸⁰⁶, qui reste à devenir fonctionnelle.

Fondements du fédéralisme européen

Si l'on tient compte de la pensée personnaliste, le fédéralisme n'est pas autre chose qu'une étape finale (ou uniquement partielle), le résultat des résultats (d'où ses caractéristiques imbriquées et jamais congruentes) des multiples états conflictuels que l'humanité a vécu (et les sociétés ne connaissent pas que des états conflictuels).⁸⁰⁷ Même si cette évolution du fédéralisme est très laborieuse, si l'on se réfère à la présentation ci-dessus, on peut toutefois distinguer quatre étapes majeures dans l'apparition du fédéralisme européen :

-celle de *la pensée grecque* et de *la révélation judéo-chrétienne*, de la découverte de la raison et de l'individu en Grèce, et celle de l'élaboration du *droit romain*, avec leurs idées clé de *liberté*, *singularité*, et du *bien commun*⁸⁰⁸.

-celle (inconsciente et incohérente, d'un pré-fédéralisme interpersonnel) du Moyen-Age ;

-celle de la révolution américaine (mais aussi des révolutions anglaise et française), ou autrement dit de la conscientisation des capacités de l'homme sur l'évolution de la société ;

-celle qui débute à la fois avec le XIX^{ème} siècle (plus que probable pas ultime) et qui dépasse l'encadrement strictement politique, pour embrasser aussi les domaines socio-économiques, tant au niveau national que global, par les mouvements d'émancipation ouvrière.⁸⁰⁹

D'autre part, en ce qui concerne « la formation de la doctrine fédéraliste » de point de vue diachronique, A. Marc fait la distinction entre trois périodes :

-celle du **fédéralisme territorial, ou politique**, de l'apparition et de l'évolution des cités grecques et du fondement de l'État fédéral américain ;

-celle de l'extension du fédéralisme aux secteurs économiques et sociaux, marquée par les écrits de Proudhon et la formation de l'ex-Yougoslavie ;

-celle de la constitution comme philosophie du fédéralisme, qui coïncide avec l'apparition du groupement *L'Ordre Nouveau* (par la suite : *L'ON*).⁸¹⁰

Quant au mouvement fédéraliste contemporain, A. Marc distingue quatre autres périodes, à

⁸⁰⁶. « Introduction », dans: M. Hodges (ed), *European Integration. Selected Readings*, Harmondsworth, Penguin Books, 1972, p. 12.

⁸⁰⁷. A. Marc, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, pp. 13-15.

⁸⁰⁸. Y.-S. Keller, *op. cit.*, p. 7. Ils existent aussi des opinions qui considèrent que les racines du concept fédéraliste peuvent être trouvés même dans la Bible : l'accord homme-Dieu, exemple pour les relations interhumaines et pour ceux politiques. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, p. 5.

⁸⁰⁹. A. Marc, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, pp. 15-16, 20.

⁸¹⁰. A. Marc, « Prospective socio-économique du fédéralisme. Quelques repères. », *L'Europe en formation*, no. 255, janvier-mars 1984, pp. 49-50.

savoir :

-les sources (1914-1945) ;

-naissance et formation du mouvement (1945-1954) ;

-l'étape para-gouvernementale ou conformiste (1948-1954) ;

-l'étape oppositionnelle (depuis 1954) ;

-l'étape de la lutte pour la Charte (à partir du Congrès de Lyon de 1962).⁸¹¹

Selon A. Marc, c'est la possibilité de cette double approche du fédéralisme, diachronique et synchronique, qui donne le caractère prospectif et également pratique du fédéralisme.⁸¹²

Section 2. Les régions : application du principe de subsidiarité et entités de base du fédéralisme

Même s'il peut paraître simple à première vue, le concept de région, comme celui de subsidiarité, ont suscité tour à tour plusieurs débats (pas toujours positifs). Le concept de région a fait l'objet de discussions, tant en lui-même, qu'au sujet de ses dérivés sémantiques, de régionalisation ou de régionalisme. Pour ceux qui ne sont pas familiarisés avec ce sujet, le problème des régions est apparu après que les premiers pas vers l'unification européenne aient été réalisés. Ce n'est toutefois pas exact : un groupement d'hommes politiques exilés à Londres pendant la deuxième guerre mondiale concevait même en 1942 un document qui prévoyait une réorganisation régionale des paysans de la région centre-est européenne, de même que le mouvement personnaliste de la fin des années quarante avait déjà des préoccupations au sujet de la création de l'Europe régionale comme fondement de la réalisation de la prochaine confédération mondiale⁸¹³.

Récemment, dans le contexte de la globalisation, le processus de régionalisation gagne une nouvelle intensité, due à l'accélération du rythme de développement dans presque tous les domaines, et spécialement dans ceux qui concernent les problèmes financiers, les technologies de production, d'information et de communication, des services etc. Toutefois, le plus souvent les nouveaux mouvements régionaux se bornent aux limites des anciens États. Parce que l'autonomie complète des régions en tant qu'entités distinctes, individuelles, apparaît difficilement réalisable (les régions ne peuvent pas se doter de tous les instruments et moyens d'exercer le pouvoir politique), la solution s'impose d'elle-même : le fédéralisme.⁸¹⁴

⁸¹¹. idem, *L'Europe dans le monde*, op. cit., p. 194.

⁸¹². idem, *Fondements du fédéralisme...*, op. cit., p. 88.

⁸¹³. A. Marc, *A hauteur d'homme...*, op. cit., pp. 29-30.

⁸¹⁴. D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, op. cit., pp. 257-259.

Dans les acceptions les plus générales et neutres les régions représentent la matérialisation du droit des communautés humaines de s'auto-affirmer, selon certaines caractéristiques qu'elles considèrent représentatives, afin de se constituer comme sujet de droit au plan interne ou, plus récemment, sur le plan européen, ou international. Si au début, ce droit était revendiqué par les intéressés, de nos jours, ce sont les autorités centrales qui prennent le plus souvent l'initiative de créer des entités régionales⁸¹⁵.

Toutefois, même si la notion de région est entrée dans le vocabulaire européen, la situation est encore compliquée en ce qui concerne sa définition. D'une part, une définition générale de la région n'est pas encore réalisée, dans les documents officiels européens⁸¹⁶. D'autre part, les définitions existantes présentent suffisamment de lacunes. Ainsi G. Marcou nous donne l'exemple de la définition de la région tel qu'elle apparaît dans le statut de l'Assemblée des Régions d'Europe : « les entités situées immédiatement au-dessous du niveau de l'État central, dotée de la représentativité politique, celle-ci étant assurée par l'existence d'un conseil élu, ou, à défaut, par une association ou un organisme constitué au niveau de la région par les collectivités de niveau immédiatement inférieur »⁸¹⁷, qui, dans son opinion, réunit les Länder, les provinces, et les différents types de régions de différents pays, ou même le département français d'avant 1972⁸¹⁸. G. Marcou oublie, ou n'est pas d'accord sur le fait que, si de point de vue technique, l'absence de définition claire et uniforme de la région peut être considérée comme un défaut, du point de vue des régions concrètes cela peut être considéré comme quelque chose de normal. Il n'est pas possible d'« enfermer » ce conservatisme et ce dynamisme également, comme les régions, dans les dimensions étroites d'une définition. Ce sont uniquement les régions qui peuvent nous donner leurs dimensions territoriale, historique, culturelle, linguistique etc., qui peuvent se montrer, démontrer et faire reconnaître leurs dimensions et caractéristiques, leurs différentes aspirations, besoins et allégeances. En outre, en ce qui concerne les départements français, la comparaison est artificielle tant du point qualitatif que temporel. On ne peut pas donner de définition mathématique à une réalité qualitative qui implique de nombreuses variables subjectives. C'est ainsi qu'une autre tentative de définir les régions, celle du Parlement européen, avec laquelle Marcou est d'accord, n'a pas eu, à son tour, l'effet souhaité.

⁸¹⁵. G. Héraud, « Le fédéralisme : modèle et stratégie », *op. cit.*, p. 38.

⁸¹⁶. G. Marcou, « La régionalisation en Europe. Situation, évolution et perspectives dans les États membres de l'Union européenne et dans es États candidats d'Europe central et orientale », dans : *La régionalisation en Europe*, p. 3sq1.

⁸¹⁷. Art. 1, « Declaration on Regionalism in Europe », p. 4. www.a-e-r.org/fr/publications.declaration-de-lare-sur-le-regionalisme.html

⁸¹⁸. G. Marcou, *op. cit.*, p. 8.

De tout ceci on peut conclure : d'une part, que les régions créées par différents textes normatifs n'ont d'importance que pour le développement économique, et ne sont assimilées comme telles que par les fonctionnaires qui la desservent, ou les différents bénéficiaires économiques ; d'autre part, qu'il existe des régions naturelles (historiques, culturelles, linguistiques etc.), reconnues, assimilées, intériorisées par leurs habitants à partir de critères diverse qui leur sont propres, et qui n'ont aucun besoin d'être définies par les autorités, locales ou européennes. Ce qui reste à faire, c'est la coordination de ce dernier processus, de conscientisation, de l'identité régionale, et de la demande de reconnaissance de cette identité.

Cette vision peut pousser au renoncement à trouver des définitions pour des entités aussi subjectives que les régions *naturelles*, et d'accepter la relativité d'une telle démarche, ou de les considérer, généralement, les entités où Communauté européenne *voit la voie fédérale*⁸¹⁹. Cela n'exclut pas l'action de suivre particulièrement, et de très près **le processus de régionalisation** que différentes régions ont invoqué de plus en plus souvent durant la dernière décennie. Même G. Marcou propose d'examiner plutôt « le processus politique et non l'institution »⁸²⁰, à savoir le processus de « la prise en charge institutionnelle des intérêts propres liés à la promotion d'un territoire, d'abord dans une perspective socio-économique, mais également, le cas échéant, culturelle ou politique »⁸²¹ dont l'auteur reconnaît qu'elle n'existe pas, du moins pas dans cette forme.

Sur le problème de la région les esprits sont encore sensibles. Le processus de régionalisation ne semble pas, du moins dans certains pays de l'Europe, quelque chose d'inconnu, l'organisation sur des principes régionaux étant « une tendance commune de l'évolution de l'organisation territoriale des États européens », mais dérive plus particulièrement des politiques communautaires concernant le développement économique, la démocratisation et la valorisation des spécificités culturelles locales⁸²².

G. Marcou nous propose cinq types de régionalisation :

-*administrative*, comprise comme « la mise en place par l'État d'autorités subordonnées au gouvernement, ou d'organismes qui constituent, bien que dotés d'une certaine autonomie juridique, des instruments de son action placés sous son contrôle, et dont les fonctions, ou certaines d'entre elles, visent à promouvoir le développement économique régional, et s'appuient à cette fin sur la mobilisation des collectivités locales et des organisations économiques », donc encore un haut degré de contrôle du centre. L'auteur nous donne les exemples du Luxembourg, de la France entre 1964-1982, l'organisation de l'intérieur des Landers allemands, de la Grèce, du Portugal, de la Grande-

⁸¹⁹. P. Sabourin, *op. cit.*, p. 151.

⁸²⁰. G. Marcou, *op. cit.*, p. 9.

⁸²¹. *ibidem*, p. 17.

⁸²². *ibidem*, p. 1, 6.

Bretagne, de la Suède, de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Lituanie, de la Hongrie, la situation étant bien différente dans chacun d'eux.

-par les collectivités locales existantes, considérées comme opérationnelles « quand les fonctions dont elle[s] appelle[nt] le développement sont prises en charge par ces collectivités, qui ont été instituées avec d'autres finalités, soit par une extension de leurs attributions et de leur champ d'action, soit par leur coopération dans un cadre plus large », à savoir une décentralisation des institutions, dotées de pouvoirs réels propres, spécifique pour l'Allemagne, le Danemark, la Finlande et l'Irlande, la Hongrie et la Roumanie⁸²³ et partiellement le Portugal, les Pays-Bas et la Suède ;

-la décentralisation régionale, à savoir « la création ou la substitution d'une nouvelle collectivité territoriale au niveau supérieur à celui des collectivités territoriales existantes, et qualifiée de région ».

C'est en effet la formation d'une « nouvelle catégorie de collectivité territoriale », à vocation économique spécialement, et qui ne dépasse pas « l'ordre constitutionnel de l'État unitaire », le meilleur exemple étant celui de la France.

-la régionalisation politique (autonomie régionale ou régionalisme institutionnel), qui comporte un haut degré d'autonomie régionale, que Marcou considère comme l'autonomie complète.

Du point de vue juridique on peut parler d'« attribution d'un pouvoir législatif à une assemblée régionale, par des compétences plus vastes dont le contenu est défini et garanti par la Constitution, ou tout au moins par un texte de nature constitutionnelle ...et... par un exécutif qui présente les caractéristiques d'un gouvernement régional ». Cette situation est considérée comme spécifique à l'Espagne, à l'Italie et à la Belgique (et partiellement pour la Grande-Bretagne et le Portugal).

-la régionalisation par les autorités fédérées. Cette approche de Marcou ne vise pas la situation européenne dans laquelle les régions sont appelées à constituer le fondement de la prochaine fédération européenne, mais le rôle des régions dans un État déjà fédéral. Ainsi, l'auteur affirme que « le fédéralisme n'est pas une expression institutionnelle du régionalisme ou de la régionalisation », mais que même un État fédéral peut connaître des pressions régionalistes, même si c'est à un niveau plus réduit.⁸²⁴

Si au niveau du processus de la régionalisation les choses semblent bien claires, elles se compliquent de nouveau quand on en arrive au régionalisme, duquel le *Dictionnaire de l'Académie française* donne une définition de portée négative : « Tendance à favoriser, tout en maintenant

⁸²³. En ce qui concerne la Roumanie ils sont des opinions (l'auteur de cette thèse y compris) qui considèrent que la Roumanie ne bénéficie en réalité d'un tel type de régionalisation, tant peu dans la période de l'apparition de l'article de G. Marcou.

⁸²⁴. G. Marcou, *op. cit.*, pp. 17-34.

l'unité nationale, le développement autonome des régions et à en conserver la physionomie, les mœurs, les coutumes, les traditions historiques »⁸²⁵.

Marcou lui aussi le considère comme un « courant politique et idéologique »⁸²⁶ et nous en livre aussi d'autres définitions, même s'il n'est pas totalement d'accord avec celles-ci : celle de J. Loughlin, pour qui le régionalisme est à la fois une idéologie et un mouvement politique qui « recommande que les "régions" exercent, par leurs élites, un contrôle plus étroit sur les affaires politiques, économiques et sociales de leur territoire » ; celle de D.-H. Vor, pour lequel il n'existe pas de régionalisme, mais uniquement deux types de régionalisation, un politique et un historique, géographique, ethnique, linguistique etc. ; de Richard Balme, qui lui aussi ne fait pas de distinction entre régionalisation et régionalisme, mais parle de néo-régionalisme, dont les racines se trouvent dans les nouvelles nécessités économiques, et parfois sociales, des différentes communautés.

Ce qui mérite d'être souligné relativement au régionalisme c'est que l'appareil administratif, l'État généralement, a encore tendance à accuser de *régionalisme* (dans la portée négative qui lui a été attribuée) toute action ou approche régionaliste qui ne lui appartient pas. Une définition plus technique peut nous montrer une autre dimension d'un mouvement encore controversé, et nous redonner confiance en celui-ci : « le régionalisme européen est en effet l'instrument d'une géopolitique nouvelle au service d'une restructuration ethno-technocratique⁸²⁷ de l'Europe »⁸²⁸.

Le domaine politique et les régions

Si on en croie les affirmations de G. Marcou, « la régionalisation politique ne tire jamais son origine des évolutions socio-économiques qui ont soutenu la généralisation de la tendance à la régionalisation, mais plutôt des faiblesses de l'intégration nationale qui nourrissent le régionalisme »⁸²⁹. Que les États se rendent compte de cette possibilité reste toutefois à voir.

Le lien entre le domaine politique et les régions est apparu même dans les premiers documents fédéralistes, articles ou déclarations officielles. Ainsi, dans un rapport du *Mouvement Universel pour une Confédération Mondiale* on parle déjà du principe du *fédéralisme régional* comme le principal fondement d'une future *Confédération mondiale*, même s'il reconnaissait que ce type d'organisation peut impliquer plusieurs risques, même celui de l'autarcie des Régions. Le *Rapport* précise également que les limites des Régions devaient toujours rester modifiables, en fonction de différents critères (géographiques, démographiques, sociaux, culturels, économiques)

⁸²⁵. Apud. G. Sobiela-Caanitz, *op. cit.*, p. 52.

⁸²⁶. G. Marcou, *op. cit.*, p. 13.

⁸²⁷. Et on peut ajouter aussi stato-cratique.

⁸²⁸. M. Bourjol, *op. cit.*, p. 24.

⁸²⁹. G. Marcou, *op. cit.*, pp. 27-28.

qui peuvent intervenir, et que les entités régionales pouvaient être sujettes de droit et se réjouir des mêmes droits et institutions politiques que les États, sur le principe d'égalité l'un face à l'autre.⁸³⁰

D'autre part les théoriciens de la régionalisation n'étaient pas très souvent, eux-mêmes impliqués dans des activités politiques, tel que Pierre Mendès-France, un traditionaliste jacobin qui a découvert les bénéfices de la décentralisation, considérant que « Des voix s'élèvent périodiquement pour déplorer la centralisation extrême de notre pays... La région est une réalité économique, mais elle n'a trouvé jusqu'ici aucune expression institutionnelle ; aucun moyen d'action propre, aucun organe doté d'un pouvoir de décision »⁸³¹ et le général de Gaulle qui considérait que le temps de la centralisation, nécessaire autrefois, est bien passé et qu'au contraire : « ce sont les activités régionales qui apparaissent comme les ressorts de la puissance de demain »⁸³². D'autre part, J. Delors mentionne, par comparaison avec la France bien centralisée, les pratiques d'États comme la Norvège ou la Suède, où l'appareil administratif étatique collabore étroitement avec les syndicats et les associations sociales et culturelles organisées sur des principes décentralisateurs et régionalistes. Il reconnaît toutefois qu'en France, il sera difficile de faire un compromis entre les vieux départements (qui devront être maintenus) et les possibles régions.⁸³³

A l'intérieur du mouvement de Résistance la région a trouvé aussi sa place : le fédéraliste italien Luigi Einaudi considérait que l'organisation fédérale concrète de l'Europe devait se faire autour de la région, comprise comme une entité productive spécifique, pendant que les membres du groupement parisien *Défense de la France* prévoyait un système européen confédératif, fondé sur des fédérations régionales d'États souverains.⁸³⁴

États et régions

Le Conseil de l'Europe de juillet 1961 spécifie plusieurs types de régions, tous entrant dans une compétition aiguë avec l'État dans sa forme dite nationale :

-la région historique et culturelle, qui est une entité territoriale « moins vaste que les États », pouvant être constituée sur des fondements « géographiques, historiques et économiques », mais également coutumières ou dialectales ;

-la région transfrontalière, ayant le rôle de faire disparaître « les traces néfastes des frontières commerciales, en rétablissant des unités économiques naturelles détruites par les régimes d'autarcie

⁸³⁰. « Rapport sur la préparation d'une Constitution mondiale », dans : A. Marc, *À hauteur d'homme...*, op. cit., pp. 212-216.

⁸³¹. Pierre Mendès-France, *La République moderne*, Paris, NRF, 1962, p. 199, apud. H. Brugmans, *La pensée politique du fédéralisme...*, op. cit., p. 118.

⁸³². Discours tenu à Lyon, le 24 mars 1968, apud. *ibidem*, p. 119.

⁸³³. J. Delors, *Changer...*, op. cit., pp. 141, 221-223.

⁸³⁴. L. Gyémánt, op. cit., pp. 170-171, 185-186.

(et qui reposent sur) des données historiques, économiques, sociales et culturelles » ;

-la « grande région socio-économique », qui peut se constituer sur des fondements géographiques, démographiques, socio-économiques et politico-administratifs ;⁸³⁵

Les régions existaient toutefois depuis longtemps en Europe : le Conseil fédéral allemand de 1919 ; l'autonomie d'Aland en Finlande (1922) ; le Conseil fédéral d'Autriche, de 1929 ; le Conseil de la République espagnole de 1931 ; le Conseil italien de 1947 et le Conseil fédéral allemand de 1948. Ces formes « préhistoriques » de la régionalisation ont été suivies par les réformes administratives de certains États européens : Belgique (1970, 1980, 1988, 1993) ; de France (la loi de 5 juillet 1972 et les suivantes) ; d'Espagne (les statuts d'autonomie de 1978) ; les Conseils finlandaises de 1999 ; les autonomies d'Irlande du Nord, de l'Écosse et du Pays de Galles en Grande-Bretagne (1999).⁸³⁶ Mais la réalisation la plus importante dans ce sens peut être considérée comme celle de l'Allemagne, de 1961, quand, suite aux débats de l'intérieur du Conseil de l'Europe, celle-ci a réformé sa Constitution tout en donnant aux Länder le droit de participer au Conseil européen, cela comme une avant-première à la future substitution des régions aux États comme représentants politiques dans le cadre communautaire, même la France lançant un projet de régionalisation du pays.⁸³⁷

Les questions de la région et du processus de régionalisation sont toujours liées au fonctionnement de l'État, ou pour mieux dire au partage de certains pouvoirs jusqu'alors attribués aux institutions de l'État centralisé, de l'État nation. Comme pour les autres étapes de ce processus, les opinions sur le rôle des régions vis-à-vis de l'État-nation ont été bien différentes. Si de nombreux théoriciens (Guy Héraud, Denis de Rougemont etc.) considéraient que les régions sont incompatibles avec l'État-nation, pour d'autres il s'agissait d'une approche trop radicale – pour eux ce qui est vraiment important est de réaliser la distinction entre le vrai fédéralisme et les « micronationalismes », comment a réussi à le faire A. Marc⁸³⁸. D'autres, comment c'est le cas de F. Kinsky, soutiennent que si au début l'organisation de type régionale n'a affecté que « le statut intérieur » de l'État-nation, ayant toutefois le mérite d'affaiblir les pouvoirs de celui-ci sur les citoyens, les choses ont bien changé avec la création des eurorégions⁸³⁹.

Pour les pays de l'Europe de l'Est, la possibilité d'échapper aux pouvoirs du centre est apparue uniquement après la chute du communisme. Le nouvel ordre international, les exemples européens, et également « la soif de la vérité historique apparentée à la quête des racines et des

⁸³⁵. Conseil de l'Europe, *Résolution du 24 juillet 1961*, apud. M. Bourjol, *op. cit.*, pp. 24-26.

⁸³⁶. G. Marcou, *op. cit.*, passim.

⁸³⁷. M. Bourjol, *op. cit.*, p. 24, 26.

⁸³⁸. J.-P. Gouzy, « L'apport d'Alexandre Marc à la pensée et l'action fédéralistes », dans : *Le fédéralisme et Alexandre Marc*, Centre de recherches européennes, Lausanne, 1974, p. 28.

⁸³⁹. F. Kinsky, « Où en est le fédéralisme de Denis de Rougemont ? », *op. cit.*, p. 69.

identités, la volonté puissante d'affirmer les identités nationales et différences, de s'opposer à l'emprise du centre »⁸⁴⁰ ont déterminé, un large mouvement régional européen, parfois d'une toute autre nature que celui de l'Ouest, dont l'exemple yougoslave est particulièrement pertinent.

C'est pour cela que la régionalisation a été conçue souvent comme l'une des grandes inquiétudes des États nationaux, même si elle n'est une menace qu'en ce qui concerne l'égoïsme de l'État-nation, sa prétention de tout garder pour soi-même⁸⁴¹. Même si elles sont bien rares, il existe des situations où la régionalisation est utilisée pour préserver l'unité d'un État multinational, comment c'est le cas de la Belgique qui, pendant les années 1970-1971, est passée de l'État unitaire à l'État régionalisé sur des fondements ethniques et linguistiques, le premier pas en effet pour le passage à la fédération, à partir de la Constitution du 14 juillet 1993⁸⁴².

Maintenant, il apparaît primordial pour tous ceux qui soutiennent le renforcement du rôle des régions, et appuient le processus de régionalisation, de dépasser tous les inconvénients, particulièrement économiques et sociaux, que soulève la rigidité des États-nationaux, et les exemples ne manquent pas : celui du Nord riche et du Sud pauvre de l'Italie ; le cas de la Ruhr ; celui de la région parisienne ; celui du *randstad Holland*.⁸⁴³ La situation est toutefois difficilement supportée par les adeptes de l'État-nation, qui estiment qu'il est inefficace de substituer à une réalité constituée au travers de l'histoire une réalité artificielle, créée par des technocrates, de donner libre cours à la naissance des égoïsmes locaux, à une fragmentation de type féodal, de donner « un coup de grâce aux États-nation »⁸⁴⁴. La situation n'est pas considérée comme incontrôlable, spécialement parce qu'il ne s'agit pas de substituer à **tous** les États, des régions et les normes européennes concernant les régions, et parce que la régionalisation n'a jamais été obligatoire pour les États membres, ou en voie d'adhésion.⁸⁴⁵ De plus, les compétences déléguées plus tard aux eurocités, pouvaient bien être limitées uniquement au nécessaire qui permet d'assurer le meilleur développement et la prospérité de la région.⁸⁴⁶

Régions et société

Comment on sait déjà, il existe plusieurs critères de délimitation des régions : ethniques, historiques, économiques, géographiques, ou même qui tiennent à la volonté de l'opinion

⁸⁴⁰. D. Sidjanski, « L'Europe sur la voie du fédéralisme », *Cadmos*, n° 55, automne 1991, p. 138.

⁸⁴¹. H. Brugmans, *La pensée politique du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 120.

⁸⁴². M. Bourjol, *op. cit.*, p. 25.

⁸⁴³. H. Brugmans, *La pensée politique du fédéralisme...*, *op. cit.*, pp. 121-122.

⁸⁴⁴. Ph. Séguin, *Discours pour la France*, pp. 46-48, dans : pp. Sabourin, *op. cit.*, pp. 151, 154-155.

⁸⁴⁵. G. Marcou, *op. cit.*, pp. 1-2.

⁸⁴⁶. P. Sabourin, *op. cit.*, pp. 151-152, 154.

publique.⁸⁴⁷ Même si par nature, la région est étroitement liée à une certaine société (dans un sens qualitatif, non quantitatif), quand on en arrive à considérer la régionalisation comme une solution aux problèmes d'identité des différentes communautés⁸⁴⁸ les débats deviennent rapidement très vifs. Il existe peu de cas où les mouvements régionalistes peuvent être assimilés au nationalisme⁸⁴⁹.

Le début des débats sur la communauté ethnique est marqué par les idées de Guy Héraud⁸⁵⁰, qui considère que la fédération européenne doit être constituée de trente-cinq ethnies, organisées selon le principe des régions, si possible mono-ethniques, sous le chapeau d'une fédération qui rassemblerait les anciens pouvoirs des États, et ayant comme intermédiaire les communautés culturelles (possesseurs des attributions d'éducation et de culture).

Cette vision a été considérée comme semblable à celle des groupes autonomistes ou régionalistes (wallons, bretons, basques etc.) et, par son appel à la « personnalité collective », aux solidarités de tous les types (traditionnelles, coutumières, historiques, économiques, sentimentales), comme appartenir à l'« école régionaliste humaniste ». A cette conception sur les régions et leurs liens avec la société, s'oppose celle du « régionalisme fonctionnel », qui considère que les régions doivent se constituer pour des raisons pratiques, de nature économique, et dans le but clair d'éliminer les délais et les disparités économiques, tout en partant d'une métropole qui a le rôle de « pôle de croissance », sans soucis (des nuances existent toutefois pour tous deux courants), sur les possibles divisions de certaines communautés linguistiques ou culturelles.⁸⁵¹

Si les premiers théoriciens de la région considéraient qu'il revient à la population de faire renaître la région par un mouvement de « décolonisation de la province »⁸⁵², pour ceux qui joueront leur rôle plus tard, il ne reste qu'à reconnaître que le droit de la préservation de l'identité régionale est un facteur d'équilibre, de dynamisme, et en définitive, de richesse sociale⁸⁵³.

⁸⁴⁷. G. Sobiela-Caanitz, « Réflexions sur la pensée politique de Denis de Rougemont », dans : *L'Europe en formation*, no. 237, mai-juin 1980, p. 55.

⁸⁴⁸. Les meilleurs exemples sont considérés ceux du Tyrol de Sud, qui est part d'un certain État en ayant une nation différente, et de l'Europe Centrale, mais applicable aussi aux certains pays européens centralisés (France, Grande Bretagne). A. Cobban, « Federalism and Regionalism », pp. 226-227, dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986.

⁸⁴⁹. Hans-Jürgen Puhle, « Regions, Regionalism, and Regionalization in 20th-Century Europe », www.oslo2000uio.no/program/papers/s9/s9-puhle.pdf

⁸⁵⁰. Professeur de droit, président du Parti fédéraliste européen et conseiller technique de l'Association internationale pour la défense des langues et cultures menacées. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, pp. 163-165.

⁸⁵¹. Représentants de cet école : J.-F. Gravier, R. Lafont, P. Fougeyrollas. *ibidem*, p. 165.

⁸⁵². « La région moderne naîtra par une volonté populaire, d'en bas [le mouvement pour la « décolonisation de la province » existe déjà en Europe], ou bien elle restera dans les limbes. » H. Brugmans, *La pensée politique du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 119.

⁸⁵³. J. Delors, « Le rôle et la place des régions dans une Europe rénovée ». Exposé de Jacques Delors à l'occasion du symposium annuel de l'Erasmus Prize Foundation, 's-Hertogenbosh (Pays-Bas) – 4 novembre 2000, dans : (www.notre-europe.org), p. 1.

Réalisations pratiques des régions

Le processus de l'unification européenne est celui de la régionalisation du continent selon ses spécificités ethniques, culturelles, linguistiques, économiques, ou d'autre nature (tout à fait différent par définition⁸⁵⁴, mais complémentaire dans ses conséquences) peuvent être considérés, tous les deux, comme les mouvements « les plus importantes de l'histoire européenne depuis la deuxième guerre mondiale ». L'affirmation n'est pas du tout gratuite si nous considérons certaines réalités depuis la fin des années quarante : si à l'époque seules la Suisse, l'Allemagne et l'Autriche étaient fédéralistes, le processus de décentralisation a été permanent pendant toute la période suivante, pas à pas, et parfois avec de grands efforts et tensions, dans des pays comme l'Italie, la Belgique, l'Espagne ou même la France, qui sont parvenus jusque aujourd'hui à un certain degré d'autonomie locale.⁸⁵⁵

La tendance, à l'intérieur du processus de la construction européenne, est d'aborder les problèmes des régions tout particulièrement de point de vue économique et social, dans le but de trouver les meilleures solutions pour ce type de problèmes des communautés, grâce à des organismes intermédiaires de décision.⁸⁵⁶

Région et décentralisation

Même si les adeptes de certaines formes de régionalisation ne sont pas d'accord avec une relation de synonymie entre régionalisation et décentralisation, il existe toutefois des théoriciens qui parlent de deux formes de décentralisation, territoriale ou régionale, et par services, s'agissant du premier cas « lorsque c'est une collectivité territorialement délimitée (province, région, comté, département, commune) qui bénéficie de la reconnaissance de la personnalité et qu'en conséquence ses agents ont, dans la sphère ainsi définie, la charge de pourvoir à la totalité ou à un grand nombre de services intéressant spécialement les habitants de la circonscription. »⁸⁵⁷

⁸⁵⁴. Les uns les considèrent tel différents, l'unité européenne et le régionalisme, que l'unification européenne leur semble presque impossible à être réalisée dans les conditions de l'affirmation des « particularismes régionaux et locaux » (sans se pencher sur le fait qu'une fois l'identité retrouvée et réaffirmée, le besoin de l'unité pourra devenir réellement une nécessité). Renaud Sainsaulieu, « Entre universalisme et particularisme en Europe : le rôle des Églises », dans : *Religions et transformations de l'Europe*, sous la direction de Gilbert Vincent et Jean-Paul Willaine, Strasbourg, Presse Universitaire de Strasbourg, 1993, p. 48.

⁸⁵⁵. F. Kinsky, « L'Europe et les régions : interdépendance dans la crise », *L'Europe en formation*, no. 254, novembre-décembre 1983, *op. cit.*, p. 17 ; idem, « Où en est le fédéralisme de Denis de Rougemont ? », *op. cit.*, pp. 66-68.

⁸⁵⁶. J.-P. Gouzy, « L'apport d'Alexandre Marc à la pensée et l'action fédéralistes », *op. cit.*, p. 27.

⁸⁵⁷. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 353.

La décentralisation territoriale est considérée comme de portée régionale, parce qu'elle est habituellement étroitement liée à la satisfaction de différentes aspirations régionalistes « des amours-propres locaux au moins autant que des exigences strictement administratives ». On peut parler de la réalisation d'un tel processus, quand l'État reconnaît aux différentes collectivités existantes sur son territoire « le droit de régler leurs propres affaires par l'intermédiaire d'agents émanant d'elles », mais uniquement sous la condition que les territoires concernés aient « historiquement et pourrait-on dire par vocation naturelle, des intérêts qui sont particuliers à leurs habitants et auxquels ceux-ci pourvoient souvent bien avant qu'il existait un Pouvoir étatique capable de les prendre en charge »⁸⁵⁸. La décentralisation territoriale peut être réalisée à plusieurs degrés, en fonction « de l'ampleur que l'on donnera à la notion d'affaires locales » et par cela au bien public local⁸⁵⁹ d'une région, qui peut être différent du bien public local d'une autre région mais qui trouve sa place « dans le cadre plus large du bien public général » face auquel il ne peut pas être indifférent.⁸⁶⁰ Le but de la décentralisation n'est et ne doit pas être l'isolement d'un groupe ou d'un autre (et les relations avec les autres groupes, ou avec l'État ne sont pas spécifiques à l'autonomie, à l'indépendance ou au fédéralisme), mais de leur offrir la possibilité de satisfaire par des forces qui leur sont propres, leurs intérêts, dans le cadre de l'État qui veille à ce que les groupes « s'acquittent de leurs tâches » dans le respect du bien public général.⁸⁶¹

Et toutefois, même si les opinions qui considèrent les régions comme des entités aidant à l'ancrage du futur système fédéral européen, l'appréciation contraire, de la région comme source du centralisme européen, existe elle aussi.⁸⁶²

L'Europe communautaire et les régions

Le développement régional de l'Europe a connu des étapes distinctives dans son développement : si dans les années '60 et '70 la composante centralisatrice était encore très importante⁸⁶³ par ses fonctions redistributives, les années '80 et les années '90 sont marquées par l'éclosion de l'initiative économique, sociale, et même politique, locale et régionale, et aussi par l'apparition des Fonds européens structurels, comme source de financement (et aussi de pouvoir),

⁸⁵⁸. *ibidem*, p. 354.

⁸⁵⁹. A savoir l'existence « d'une conscience de buts et de besoins communs ». H.-J. Laski, *Grammaire de la politique*, 1933, p. 257, apud. *ibidem*, p. 356, note 2.

⁸⁶⁰. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 356.

⁸⁶¹. *ibidem*, p. 356-358.

⁸⁶². M. Bourjol, *op. cit.*, p. 24.

⁸⁶³. Au niveau pratique, parce qu'au niveau théorique on soulevait déjà la question de l'importance de l'étude de l'intégration régionale comme explication « de la tendance de créer volontairement des grandes entités politiques ». « Introduction », in : M. Hodges (ed), *European Integration. Selected Readings*, p. 11.

pour toutes les régions européennes.⁸⁶⁴ Malgré les multiples résistances, à partir des années 1960, quelques-uns des États européens ont déjà adopté, à l'intérieur, le modèle régional de l'organisation administrative et économique (la Belgique, l'Espagne, l'Italie, la Grande Bretagne, la France, le Portugal). Les facteurs qui les ont déterminés à faire ce choix sont variés : l'ascendance du nationalisme et du régionalisme, sur des fondements identitaires de type historique, linguistique et culturel, jusque les années 1990, pour des raisons économiques, et enfin, à cause de la globalisation.⁸⁶⁵

Les formes que prennent les régions dans l'espace communautaire sont variées :

-les régions transfrontalières ou les euro-régions, entités qui détiennent maintenant des institutions et des pouvoirs propres qui, dans des contextes spécifiques, peuvent, parfois, avoir une portée plus grande que celle de l'État : l'élimination du contrôle aux frontières ; l'harmonisation de l'aménagement du territoire entre les niveaux national et régional ; la reconnaissance de certains diplômes ; la liberté de l'utilisation des services médicaux ; la reconnaissance des droits des handicapés, etc.⁸⁶⁶

-les « eurocités », à savoir les grandes agglomérations urbaines qui ont adopté des rôles différenciés dans divers domaines : financier et bancaire (Francfort, Londres) ; industriel (Rotterdam, Munich, Lyon) ; culturel (Milan, Barcelone, Paris) ; formation et recherche, services etc. et qui constituent souvent, par leur importance, avec les capitales nationales, « les nouvelles principautés de la Communauté européenne », et qui n'ont pas encore un statut reconnu par les institutions européennes, même si le plus souvent elles sont le moteur de toute la région, au niveau économique et administratif (ce sont les eurocités qui déclenchent très souvent le processus de décentralisation)⁸⁶⁷ ;

-l'entité régionale, qui dans une acception générale peut être considérée « la collectivité publique du niveau intermédiaire répondant aux besoins de la territorialisation de certaines politiques communautaires, et la base d'une convergence institutionnelle entre les États membres de l'Union »⁸⁶⁸.

Ensuite cette diversité se traduit par l'apparition périodique du dilemme suivant : quelle entité doit avoir le rôle essentiel dans la construction européenne ? La ville, la métropole, la mégapole, l'eurocité ou la région (la plus souvent invoquée) ? Quant à Sabourin, il considère cela comme un faux dilemme, parce que la région ne vit que derrière une ville plus ou moins importante,

⁸⁶⁴. H. Halkier, *op. cit.*, p. 4, 13.

⁸⁶⁵. A. Rodrigues-Pose, *The European Union : Economy, Society, and Polity*, Oxford University Press, 2000?, Ch. VII.

⁸⁶⁶. F. Kinsky, « Où en est le fédéralisme de Denis de Rougemont ? », *op. cit.*, pp. 69-70.

⁸⁶⁷. P. Sabourin, *op. cit.*, p. 146, 148, 151.

⁸⁶⁸. G. Marcou, *op. cit.*, p. 1.

mais qui fait d'une région *une réalité vivante*. Ce qui semble vraiment important pour Sabourin est la réalité nue, qui nous montre « une Europe plurielle, véritable archipel de régions, d'ententes transfrontalières, de forces centrifuges où les centres pullulent, se chevauchent, s'aimantent ou divorcent. L'Europe nouvelle est une sorte de bombe à fragmentation »⁸⁶⁹.

Très étonnante cette affirmation au final, mais partagée, avec différentes nuances, par d'autres théoriciens aussi, même par les plus fervents adeptes de la construction européenne. Les difficultés qu'il est possible de voir apparaître sont reconnues même par les adeptes des régions, parce qu'il est possible que les eurocités, une fois parvenues à un certain degré de richesse, demandent plus de liberté, ou même l'autonomie économique, (et on rappelle l'exemple des Villes-États italiennes du XIV^{ème} siècle) et les régions, avec leurs eurocités, pourraient « alimenter les antagonismes nationaux ». C'est pour cela que Henri Brugmans considérait qu'il est préférable que la région soit « avant tout une réalité économique » et non « un reliquat de folklore... l'expression d'une nostalgie passée... elle n'est pas même une opération administrative... », et que le processus de régionalisation authentique peut être compromis par l'instauration verticale du fédéralisme.⁸⁷⁰

Comme toute action politique ou de n'importe quelle nature, le processus de régionalisation présente des avantages (l'élaboration d'un grand nombre de politiques strictement spécialisées, selon les besoins locaux, et la réalisation d'un plus haut degré de transparence administrative et politique) et des désavantages : une plus grande compétition entre les régions, au détriment des régions pauvres, les ressources n'étant pas toujours au niveau des besoins.⁸⁷¹ Toutefois, malgré tous les désavantages ou les risques possibles, les dissemblances économiques des régions européennes (les différences de développement des zones rurales et urbaines et les différences de richesse entre certaines zones européennes ou à l'intérieur de différents pays, sources du déséquilibre économique et parfois même du sous-développement⁸⁷²) exigent l'organisation régionale et également de la reconsidération des principes fédéralistes européens. C'est pour cela que différentes institutions à portée régionaliste :

- la création, en 1968, d'une *Direction de la politique régionale* à Bruxelles ;
- la création, en 1975, par le Conseil de l'Europe, de la *Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe*⁸⁷³ ;
- la création, en 1975, du FEDER, la « clé de l'aide des régions » ;

⁸⁶⁹. P. Sabourin, *op. cit.*, pp. 143-144.

⁸⁷⁰. H. Brugmans, *La pensée politique du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 118.

⁸⁷¹. A. Rodrigues-Pose, *op. cit.*, Ch. VII.

⁸⁷². I. Greilsammer, « Some Observations on European Federalism », *op. cit.*, p. 121.

⁸⁷³. Conférence considérée par F. Kinsky, non avec beaucoup d'enthousiasme, d'une portée préfédéraliste. F. Kinsky, « Où en est le fédéralisme de Denis de Rougemont ? », *op. cit.*, p. 72.

- l'affirmation dans l'Acte Unique Européen de la nécessité d'une politique régionale, et pour cela de l'adoption de la *Charte des régions* et des organismes de représentation directe des régions à l'intérieur de certaines institutions communautaires (un pas très important pour la construction fédérale de l'Europe, spécialement si on tient compte du fait qu'à l'époque les régions ont déjà institué à Bruxelles des « Maisons » qui pouvaient être comparées aux « micro-ambassades ») ;
- l'adoption, en 1988, par le Parlement européen, de la *Charte Communautaire de la régionalisation*, nécessaire pour la réglementation d'une meilleure participation des citoyens à la vie communautaire, pour la préservation des particularités historiques, linguistiques ou culturelles des régions, et pour assurer le respect de toutes les aspirations locales à l'intérieur de l'État ;
- la création, en février 1988, de *l'Assemblée des Régions de l'Europe*, qui essayera de rendre plus actif le rôle des régions en Europe ;
- la création, en 1988, par l'initiative de la Commission, du *Conseil consultatif des collectivités régionales et locales* ;
- la création, par le Traité de Maastricht, d'un *Comité des Régions*, le successeur du *Conseil consultatif*, et l'accent mis à l'attribution des fonds structurels, après le même traité, directement aux régions défavorisées ;
- l'institution, à partir de 1994, des Fonds de cohésion à la faveur des pays dont le PNB est inférieur à 90% de la moyenne communautaire (avec les plusieurs réformes ultérieures) ;⁸⁷⁴

En dépit de l'existence de nombreuses institutions à caractère régional, il existe plusieurs critiques par-rapport à la réalisation défectueuse du processus de régionalisation européen, aux différentes incompatibilités entre les définitions attribuées à la région et à la réalité. Mais toutefois, à côté du rôle joué dans « la résurgence des régionalismes écossais et gallois », suivie des réformes de 1998, après la chute du communisme, les documents et les politiques régionales à portée régionaliste des institutions européennes ont au moins le mérite d'avoir popularisé l'idée de la région et du processus de régionalisation parmi les pays de l'Europe Centrale et de l'Est (on ne peut pas parler de régionalisation réelle de ceux-ci).⁸⁷⁵ Ce qui reste encore à faire après toutes ces réalisations théoriques et pratiques, c'est de donner aux régions la possibilité réelle de participer au processus décisionnel européen.⁸⁷⁶

⁸⁷⁴. P. Sabourin, *op. cit.*, pp. 152-154 ; D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, *op. cit.*, pp. 322-323 ; « Major Steps Towards a Europe of the Regions and Cities in an Integrated Continent », www.regione.fvg.it/fvg-europa/allegati/granditappe.pdf

⁸⁷⁵. G. Marcou, *op. cit.*, pp. 2, 5-6.

⁸⁷⁶. D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, *op. cit.*, pp. 324-326.

Entités régionales : rôle et fonctions

Le rôle des régions est un bien complexe : elles doivent contribuer à l'établissement d'une démocratie plus fonctionnelle, ainsi qu'à l'accroissement de la transparence à l'intérieur des institutions de l'Union européenne, et au rapprochement des citoyens de celle-ci⁸⁷⁷ ; de rendre plus efficaces les politiques publiques (par décentralisation), et d'offrir une meilleure visibilité aux différentes identités culturelles.⁸⁷⁸ D'autre part, les fonctions des régions dans le processus de la construction européenne dépendent profondément de la définition donnée à la notion d'intégration⁸⁷⁹ généralement, comprise comme processus et résultat également, autant politique qu'économique⁸⁸⁰, et à celle de l'intégration régionale particulièrement, ce qui constitue le fondement d'un triple approche de la question de l'intégration : i./ fédérale⁸⁸¹, qui vise à résoudre le problème de la diversité par un acte politique volontaire ; ii./ transactionnelle, dont le but est de préserver le sens de la communauté pour la population d'une certaine région aux valeurs homogènes, lorsqu'elle dépasse les frontières d'un certain Etat-nation ; iii./ néo-fonctionnaliste, qui pose l'accent sur le pluralisme de la modernité, sur la société dominée par les groupes d'intérêt et les luttes pour la suprématie décisionnelle des élites, sur la dynamique de l'intégration, ou bien sur l'intégration comme processus, qui part des expériences concrètes, économiques et politiques, des sociétés (les théories les plus pertinentes appartenant à David Mitrany et le concept clé du néo-fonctionnalisme est celui de *spill-over*, très cher à Jacques Delors).⁸⁸²

Si on prend en considération les mots de l'ancien président de la Commission européenne, Jacques Delors, « à chaque étape importante de la construction européenne, il est crucial de s'interroger sur le rôle de sa composante régionale et locale », cette chose s'est bien passée, spécialement après l'imposition de l'idée d'associations de régions (dès 1986), et depuis que les premières réformes structurelles (dès 1988, suite à l'adhésion de l'Espagne et de Portugal), quand les régions ont connu un développement continu et progressif, un accroissement de la compétitivité, et aussi de la puissance sans que les institutions propres des États membres soient

⁸⁷⁷. « Traité de Nice », <http://ec.europa.eu.int/eur-lex/lex/fr/treatiesdat/12001C/htm/12001C.html>

⁸⁷⁸. Les communes européennes se trouvent les communes européennes, les modèles nationaux visant soit leur intégration (Grande-Bretagne, Allemagne), soit leur coopération (France, Suisse), avec les mêmes buts, l'efficacité et la solidarité, et sur le principe de la subsidiarité dans le cadre régional. M. Bourjol, *op. cit.*, pp. 2-3.

⁸⁷⁹. L'intégration a des sens différents pour les fédéralistes, pour les fonctionnalistes ou les néo-fonctionnalistes. M. Burgess, *op. cit.*, pp. 37-39.

⁸⁸⁰. B. Rosamond, *op. cit.*, pp. 12-13.

⁸⁸¹. On doit rappeler qu'au moins certains fédéralistes n'agréaient pas du tout la notion d'intégration, tel comme est l'exemple d'A. Marc. A. Marc, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 103.

⁸⁸². « Introduction », in : M. Hodges (ed), *European Integration. Selected Readings*, pp. 12-17, 20-23 ; A. Spinelli, « The Growth of the European Movement since the Second World War », *op. cit.*, p. 56.

transgressés.⁸⁸³ Des limites toutefois existent encore (la très dure concurrence interrégionale et la perpétuation des inégalités, en ce qui concerne les entités les plus petites, la polarisation - encore ! – entre les centres et les périphéries, mais les bénéfices ne sont pas du tout négligeables : la décentralisation, le rapprochement des institutions des citoyens, et la plus grande efficacité des services publics.⁸⁸⁴ Ce sont les années '90 qui ont connu une certaine revalorisation de la région, accompagnée d'une part, d'une supra-licitation de la régionalisation par les soutiens du processus, face à l'ignorance de certains désavantages d'un tel changement⁸⁸⁵, et d'autre part, d'une assez profitable reconnaissance (sur des fondements économiques, sociologiques, de la prospective de l'élargissement, des principes de la démocratie locale), du rôle des entités locales dans le contexte de la globalisation, celui de l'Union européenne, sans imposer un certain modèle de régionalisation, cette reconnaissance ayant comme conséquence de nouvelles approches sur des problèmes tel que le chômage, la sécurité et l'exclusion sociale, les services publics, la préservation de la diversité, et l'application du principe de subsidiarité. Le rôle des régions est double : de disséminer l'information, d'expliquer les décisions de l'Union au plus bas échelon, de faire connaître les aspirations et les besoins locaux. Les choses ne sont toutefois achevées ni pour l'Union européenne, ni pour les régions : la première doit reformuler ses principes démocratiques, les dernières doivent apprendre le principe de solidarité.⁸⁸⁶

Les régions, la régionalisation et le fédéralisme

Quant aux relations entre les régions et le fédéralisme, les opinions sont assez différentes, mais la différence est due au point de départ utilisé pour l'analyse. Si on part du binôme région – État fédéral classique on peut facilement nier tout lien entre les deux concepts et réalités : l'État fédéral, antérieur aux régions⁸⁸⁷ (comme entités d'une haute portée économique, culturelle, sociale ou même politique) a pu se former et évoluer au-delà de l'existence de celles-ci, au-delà de toute intention de donner n'importe quel rôle au processus de régionalisation, même si celui-ci peut avoir des influences sur toute organisation étatique de type fédéral, et l'existence d'une tendance centralisatrice, ou même des États fédéraux centralisés, et peut bien infirmer tout rôle de la région

⁸⁸³. J. Delors, « Le rôle et la place des régions dans une Europe rénovée », *op. cit.*, pp. 1-3.

⁸⁸⁴. *ibidem*, p. 3.

⁸⁸⁵. « ...l'intolérance vis-à-vis des étrangers, de l'arrogance, du repli frileux sur le passé et des dérives ethniques qui guettent autant des régions avancées qui ont bénéficié de leur intégration européenne, que celles qui sont restées à l'écart ». *ibidem*, p. 4.

⁸⁸⁶. En 2000 existaient 215 régions, organisées sur des critères qu'elles les ont considérés propices (culturelles, ethniques, administratives) et réunies sous le voile de institutions suprarégionales. *ibidem*, pp. 4-7.

⁸⁸⁷. Il existe toutefois des exceptions, la Belgique étant le plus suggestif.

dans un tel contexte, comme le fait M. Marcou⁸⁸⁸. De ce point de vue, on peut être d'accord avec M. Marcou dans son affirmation qu'il n'est pas correct de présenter l'État fédéral comme « la réponse aux régionalismes », uniquement parce qu'il aurait respecté, même au début, les particularismes des différentes communautés. Ce qui ne signifie pas cependant que l'État fédéral ne peut pas se confronter à un certain moment à la régionalisation ou même au régionalisme (le cas le plus connu étant celui de la Suisse, plus précisément du canton du Jura, et de la faction séparatiste du Canada), mais le degré « d'absorption » des effets de ceux-ci est plus élevé dans les pays fédéralistes (de nouveau le cas suisse est très pertinent, mais il existe aussi la situation contraire de la Belgique, où le régionalisme est plus fort que le fédéralisme).⁸⁸⁹ Et G. Burdeau l'affirme d'une manière très tranchante: « ...entre la collectivité décentralisée d'un État unitaire et l'État membre d'un État fédéral la différence porte moins sur l'étendue des initiatives qui peuvent être prise localement... que dans l'atmosphère dans laquelle se déploie l'activité juridique locale. »⁸⁹⁰

D'autre part, si on part du triptyque État-nation – région – fédéralisme européen, le contexte change essentiellement. Il est clair dans l'étape actuelle de la construction politique européenne qu'une fédération européenne est plus que difficile⁸⁹¹ à créer à partir des États-nation souverains : « ...il faut en venir à la considération d'un type d'organisation territoriale, peut-être politique, certainement économique, qui est la **région** ; un élément tout à fait fondamental de la construction et de la réorganisation de cette Europe »⁸⁹². Au niveau du processus de la construction européenne les régions s'avèrent ainsi avoir un rôle plus important qu'on peut le croire dans le processus fédéraliste, spécialement que les États doivent renoncer à certaines de leurs prérogatives, au bénéfice des institutions européennes. C'est ainsi que les mouvements fédéralistes européens sont toujours liés au problème des régions, au processus de réalisation de l'Europe fédérale⁸⁹³, c'est-à-dire au fédéralisme, la relation entre les deux naissant du double engagement du fédéralisme : dans la « collectivité composée (l'Europe, le monde) » et dans les « collectivités composantes (les

⁸⁸⁸. G. Marcou, *op. cit.*, pp. 2-3, 17.

⁸⁸⁹. *ibidem*, pp. 32-33.

⁸⁹⁰. G. Burdeau, *op. cit.*, p. 360.

⁸⁹¹. La réalité actuelle confirme en effet une idée plus ancienne : « Si une confédération mondiale sera constituée à partir des États-nation existants, elle sera destinée à l'échec même du début ». « Rapport sur la préparation d'une Constitution mondiale », *op. cit.*, p. 212 ; « ...nous autres, les fédéralistes proudhoniens, n'avons jamais consenti à séparer la cause de l'Europe de celle des régions ». A. Marc, « Faits, idées, commentaires », *L'Europe en formation*, no. 260, avril-juin 1985, p. 63 ; « ...le Fédéralisme européen et le Fédéralisme régional ne sont-ils pas contradictoires : ils sont complémentaires ». H. Brugmans, *La pensée politique du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 120.

⁸⁹². Allocution de J. le Goff en : « La communauté européenne et les chocs de l'histoire... » *op. cit.*, p. 12.

⁸⁹³. Dans un sondage d'opinion réalisé par Alain Greilsammer parmi les leaders des mouvements fédéralistes français 98% de ceux-ci ont considéré que les régions françaises devraient recevoir plus des pouvoirs et qu'il devait être créées plusieurs institutions régionales, préférable par des élections directes. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, p. 145.

régions, les communes) »⁸⁹⁴. La régionalisation est ainsi, pour les fédéralistes européens, étroitement liée au problème de la participation, élément intrinsèque au fédéralisme, réalisable dans une démocratie la plus directe possible, donc dans une société qui met un fort accent sur les communautés intermédiaires (ateliers, communes), comme instruments nécessaires à réaliser le lien avec les grandes entités : région, Europe.⁸⁹⁵

Toutefois, les différents théoriciens du fédéralisme abordent la question des régions en utilisant des concepts différents, Mouskhely nous rappelant la nécessité de l'autonomie des différentes « communautés d'intérêts », qui pour Guy Héraud ne sont pas autre chose que les régions et les ethnies⁸⁹⁶. On peut distinguer entre les fédéralistes qui considèrent que les régions doivent être constituées sur des fondements ethniques, ceux qui soutiennent que la création des régions ont un caractère purement économique, et les adeptes de la décentralisation économique fondée sur le concept d' « accroissement économique ».⁸⁹⁷

⁸⁹⁴. G. Héraud, « Le fédéralisme : modèle et stratégie », *op. cit.*, p. 37.

⁸⁹⁵. Comme des autres sujets, celui de la régionalisation a provoqué des mécontents entre les fédéralistes français : les modérés (*La Fédération*) insistent sur le rôle des régions mais sans nier celui de l'État, pendant que les radicaux (MFE-France) considéraient les régions les principales entités économiques, sociales et même politiques, qui devaient, pas à pas, se substituer à l'État souverain classique. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, pp. 161-162.

⁸⁹⁶. *ibidem*, p. 160.

⁸⁹⁷. I. Greilsammer, « Some Observations on European Federalism », *op. cit.*, p. 116.

Chapitre 4. Le personnalisme comme fondement philosophique du fédéralisme

Section 1. *Personne et personnalisme : historique des notions*

Bien que spécifiquement reliées à la période de l'entre deux guerres, les notions de **personne** et **personnalisme** avaient déjà été utilisées quelque temps auparavant et recouvraient plusieurs significations. En leur reconnaissant un tronc commun, les valeurs théologiques du judéo-christianisme, les différentes interprétations sur l'origine de la notion de personne ajoutent deux autres fondements : d'un part les normes scientifiques de l'anthropologie ou de l'ethnologie qui différencient personne et individu⁸⁹⁸, et d'autre part les valeurs imposées par les différents courants philosophiques.⁸⁹⁹ En dépit de la conscientisation de l'existence de cette double approche, les adeptes du personnalisme considèrent souvent que la notion n'a pas encore bénéficié ni de recherches suffisamment rigoureuses, ni d'explications satisfaisantes.⁹⁰⁰

Les origines étymologiques et sémantiques

La notion de *personne* vient de la latine *persona*, peut-être emprunté par les Romains de la civilisation de masques des Étrusques, pour désigner le masque de l'acteur et indiquer ainsi son rôle⁹⁰¹. Dans le nouveau contexte, la notion arrive à désigner le rôle social et relationnel de l'homme, en y associant le sens des mots grecs *προσωπον* (*prosopos*-visage⁹⁰²) et hypostasis (substance invariable). Les deux notions avaient à l'origine le sens de masque mortuaire, et plus spécialement celui de l'ancêtre éponyme d'un clan, dont la préservation donnait aux familles

⁸⁹⁸. C'est le cas d'Arnaud Dandieu et R. Aron. Th. Keller, « Les sensibilités religieuses et les anthropologies du don... », dans : *L'Europe en formation*, no. 315-316, 2000, pp. 177-178.

⁸⁹⁹. B. Voyenne, *Histoire III*, *op. cit.*, p. 177.

⁹⁰⁰. Th. Keller, *op. cit.*, p. 177 ; A. Marc, « Personnalistes, unissez-vous ! », *Europe en formation*, no. 260, avril-juin 1985, p. 13.

⁹⁰¹. Gh. Vlăduțescu, *Personalismul francez. Geneză și împlinire*, București, Editura Științifică, 1971, p. 24, note 31.

⁹⁰². Les sens du mot grec sont multiples et dérivent de proche en proche vers le mot personne : I. face, figure humaine ; regarder en face ; s'entretenir avec quelqu'un ; II. figure de théâtre ; masque de théâtre ; rôle ; personnage de théâtre ; personne. A. Bailly, *Dictionnaire grec-français*, Paris, Hachette, 1929, p. 1683, apud. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, p. 126, note 136. On peut aussi l'interpréter comme l'action de s'affronter, d'oser par la simple présence, par un regard audacieux. E. Mounier, *Le personnalisme*, P.U.F., 1995, p. 57.

patriciennes le droit de porter le surnom de celui-ci. Il est également possible que les masques mortuaires utilisés dans l’Égypte antique soient devenus les portraits peints des défunts, premier pas vers les icônes chrétiennes, supposition qui permet de penser la personne humaine créée à l’image du Dieu. Ainsi M. Mauss découvre déjà chez les Pueblo une certaine notion de personne : l’individu se distingue de ces semblables par son masque, ses titres, son rôle social, ses descendants qui portent son nom etc.

Le christianisme utilisera aussi la notion de *persona* pour exprimer les relations entre le Père, le Fils et le Saint-Esprit, « un seul Dieu en trois fonctions distinctes »⁹⁰³. C’est grâce à cette relation interne de la Trinité que la personne a été considérée comme **don** et les relations interpersonnelles comme une fluctuation continue de la donation réciproque des êtres⁹⁰⁴, donation dont la forme supérieure est l’amour, amour finalement confondu avec l’Esprit⁹⁰⁵.⁹⁰⁶ C’est ainsi qu’un mot latin, interprété selon la pensée grecque, reçoit un contenu chrétien où la personne humaine désigne « l’individu naturel chargé d’une vocation spirituelle à l’égard de Dieu »⁹⁰⁷ et au destin singulier et éternel, comparable à la personnalité de la divinité par une unicité qui la rapproche et ne le sépare ni de celle-ci⁹⁰⁸ ni de ses semblables. Malgré les difficultés⁹⁰⁹, l’égalité des âmes du temps originel se transformera, avec la modernité, en égalité entre les hommes : l’homme deviendra la source du nouveau droit, du respect humain, de l’éthique occidentale et des institutions typiques de l’Europe, chargées d’assurer les libertés individuelles et les devoirs communautaires.⁹¹⁰

Durant le Moyen Âge la notion de **personne** était considérée comme dérivée du latin *per se una*, ce qui détermine Boèce à la définir comme *rationalis naturae individua substantia*⁹¹¹. Quant à Roscellin, il l’utilise dans le sens d’être individuelle pour combattre le concept de la triple divinité. Enfin, le cardinal de Bérulle parle des *personnes divines* pour désigner la trinité. Cela eut pour résultat de faire de l’État le seul représentant d’une communauté des différences, avec pour but

⁹⁰³. Ch. Roy, « La question du travail dans la pensée d’Arnaud Dandieu », dans : *L’Europe en formation*, no. 309, été 1998, p. 131. Voir aussi A. Marc, « Denis de Rougemont, un homme à-venir. Prolégomènes à toute synthèse future », *Cadmos*, n° 33, printemps 1986, pp. 30-32.

⁹⁰⁴. A. Danese, *Un modèle théorique personnaliste pour le fédéralisme européen : unité-diversité*, dans : *Du personnalisme au fédéralisme européen. En hommage à Denis de Rougemont* (suite : *Un modèle théorique personnaliste...*). Colloque organisé par la Fondation Denis de Rougemont pour L’Europe et le Centre Européen de la Culture. Remise du Drapeau d’Honneur du Conseil de l’Europe à la Ville de Genève, 21-23 avril 1988, Editions du Centre Européen de la Culture, 1989, p. 89.

⁹⁰⁵. A. Marc, « Denis de Rougemont, un homme à-venir. Prolégomènes à toute synthèse future », *op. cit.*, p. 33.

⁹⁰⁶. D. de Rougemont, *Les mythes de l’amour*, Paris, Gallimard, 1961, p. 14, 231.

⁹⁰⁷. idem, « Les options fondamentales de l’Europe » (1957), dans : *Œuvres complètes*, Vol. I, p. 320.

⁹⁰⁸. E. Mounier, *Le personnalisme*, *op. cit.*, pp. 9-10.

⁹⁰⁹. Les concepts philosophiques de Descartes, Luther, Hegel, Leibniz, Kant, Pascal, Malebranche, Rousseau, Goethe. *ibidem*, pp. 10-11.

⁹¹⁰. Ch. Roy, « La question du travail dans la pensée d’Arnaud Dandieu », *op. cit.*, pp. 131-132 ; E. Mounier, *Le personnalisme*, *op. cit.*, p. 10.

⁹¹¹. R. Peiper, *De duatus naturis*, p. 193, 4, apud. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, p. 24, note 31.

unique de l'uniformiser, l'égalité demeurant théorique. Toutefois, l'homme prendra conscience, à un certain moment, de sa situation, en réclamant ses libertés.⁹¹²

Les différences culturelles ont imposé des sens différents à la notion de personne. Ainsi, dans l'empire oriental, seul le tyran est considéré comme « personne dotée d'un vouloir libre », source indiscutable de tout droit, politique ou social, sur les autres. Les choses changent dans le monde grec d'après le Concile de Nicée (325), quand les individus reconnus comme personnes sont nombreux, bien que dans le monde romain la sélection soit encore assez restrictive. Si pour le monde grec les choses ont évolué d'une telle manière (personne – être distinct, individu), pour le monde romain la notion de *persona* avait uniquement le sens de citoyen, et s'opposait à celle de barbare ou d'esclave⁹¹³. C'est la révolution individuelle chrétienne qui a libéré chaque individu, « noble ou esclave »⁹¹⁴, qui a redonné à celui-ci sa dignité et son rôle social actif, créant « une communauté d'hommes qui sont à la fois libres et engagés » et qui a opéré le passage de l'individu, l'homme naturel, à la personne, l'homme chrétien⁹¹⁵.

L'époque moderne ouvre la période théorique de la notion de personne, dans le sens que la personne commence à signifier l'individu rationnel : à partir de la philosophie de Leibniz, où la personne est égale avec la conscience de soi-même ; de Kant qui ajoute une « dimension pratique » ; de Hegel qui l'approfondit d'une perspective phénoménologique⁹¹⁶ ; de l'existentialisme de Kierkegaard, qui affirme fermement la liaison entre le sentiment de liberté et l'envie d'absolu et appelle l'homme à les retrouver ; de Karl Marx, qui envisage l'homme concret (en même temps que son reproche à Hegel d'avoir oublié celui-ci) et l'appelle à se mettre en acte pour changer la situation qui lui a été imposée par le monde aliéné du capitalisme⁹¹⁷ ; des philosophies de Gabriel Marcel ou de K. Jaspers. Du côté allemand, la notion peut être retrouvée dans la lyrique de Novalis ou de Hölderlin et continuée par celle de Goethe et Nietzsche. Côté français, après les débuts de Blondel, Maritain, Péguy ou Mounier, apparaissent les prolongements de D. Rops, d'Alexandre Marc ou de Denis de Rougemont.⁹¹⁸

⁹¹². D. de Rougemont, « Communauté Révolutionnaire », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o. 8, 15 février 1934, pp. 15-16, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n^o. 1 au n^o 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

⁹¹³. Idem, « Le protestantisme créateur des personnes », *op. cit.*, p. 20. Rougemont considère que la *persona* romaine avait le sens de « soldat politique ».

⁹¹⁴. D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, *op. cit.*, pp. 271-272 ; idem, « Penser avec les mains », *Cadmos*, n^o 33, printemps 1986, pp. 47-48.

⁹¹⁵. D. de Rougemont, « Le protestantisme créateur des personnes », *op. cit.*, pp. 23-26, 31-32.

⁹¹⁶. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, p. 24, note 31.

⁹¹⁷. E. Mounier, *Le personnalisme*, *op. cit.*, pp. 11-12, 45-46.

⁹¹⁸. A. Thiéry, « La composante libertaire et l'ouverture au département », dans : *Le fédéralisme et Alexandre Marc*, Lausanne, Centre de recherches européennes, 1974, pp. 149-150. G. Burdeau considère les représentants du fédéralisme personnaliste comme des « moralistes ». G. Burdeau, *op. cit.*, p. 549.

Dépassant le temps, les acceptions de la notion de personne sont arrivées à avoir plusieurs autres portées, une charge plutôt matérielle que spirituelle. En ce qui concerne le personalisme, il édifiera sa propre position sur la nature de la personne :

- « la personne immerge dans la nature », par sa double et indissoluble construction (même du point de vue du christianisme), corps et esprit, irréductibles l'un à l'autre, ainsi que par son immersion quotidienne dans l'environnement ;⁹¹⁹

- « la personne transcende la nature », mais à la condition de bien savoir comment se traduit ce transcendantalisme, que le personalisme le comprend comme : i./ « une tendance permanente à la dépersonnalisation » ; ii./ un constant « mouvement de personnalisation » des valeurs (laïques : bonté, justice etc.), iii./ une tendance vers « un transpersonnel » présent dans la plus petite particule et concomitant à toute étape de l'auto-connaissance, à toute interférence homme-nature.⁹²⁰ Le transcendantalisme de la personne vient de son perpétuel besoin d'auto-recherche, d'auto-élévation et de surpassement - phénomène que la nature est incapable de développer - et du fait que « la personne n'appartient à personne d'autre qu'à elle-même ».⁹²¹

Le personalisme – philosophie de la personne

Lui aussi objet de recherches, le **personalisme** a eu plusieurs significations à travers le temps: monothéisme (distingué par Friedrich Scheleiermacher en 1799) ; personne particulière et sociale, à l'inverse de l'individu isolé (F. Schleiermacher ; Max Scheler)⁹²² ; synonyme d'égoïsme⁹²³ pour les dictionnaires français d'après la deuxième guerre mondiale.

Au début du XXe siècle, le concept de personalisme était utilisé uniquement pour dénommer certaines écoles philosophiques et théologiques européennes et américaines, et adopté en France des années trente comme une nouvelle philosophie sociale, qui pourrait constituer un très bon fondement pour le changement politique réclamé par la crise politique et spirituelle de la société de l'époque, une philosophie qui avait pour fin l'accomplissement réel de l'homme, le développement maximum de ses capacités par ses **actions**, par sa **participation**, en conséquence l'autodépassement et l'incessante autocréation de la personne.⁹²⁴ Il était encore loin d'être assimilé

⁹¹⁹. E. Mounier, *Le personalisme*, op. cit., pp. 15-16, 24.

⁹²⁰. *ibidem*, pp. 17, 19-21, 25-26, 28, 80, 83.

⁹²¹. *ibidem*, pp. 79-80, 123. Pour Maritain la personne ne transcende pas uniquement la nature, mais aussi l'État aussi. J. Maritain, « Les droits de l'homme et la loi naturelle », dans : idem, *Œuvres*, Bruxelles, Desclée de Brouwer, 1975, pp. 207-208 ; A. Marc, *Dialectique du déchaînement...*, op. cit., pp. 74-76.

⁹²². Th. Keller, op. cit., p. 177.

⁹²³. E. Mounier, *Le personalisme*, op. cit., p. 3.

⁹²⁴. Ch. Roy, « La question du travail dans la pensée d'Arnaud Dandieu », op. cit., p. 111 ; Gh. Vlăduțescu, op. cit., pp. 23-25.

au structuralisme, d'être considéré comme « la volonté de défendre la personne contre tous les systèmes »⁹²⁵.

Parmi les fondateurs⁹²⁶ du personalisme comme philosophie chrétienne de la personne humaine (pas toujours reconnus comme tel) il faut évoquer Platon⁹²⁷, Aristote, saint Augustin, saint Bernard, saint Bonaventure ou saint Thomas d'Aquin, Jean de la Croix, Hugues de Saint-Victor, le cardinal de Bérulle, Descartes, Pascal, Malebranche, Leibniz, Kant ou Kierkegaard⁹²⁸. Toutefois, l'auteur considéré comme étant le premier à avoir utilisé le concept de personalisme dans le sens le plus proche du sens actuel, est le philosophe allemand Schleiermacher, en 1799, après qu'autres philosophes allemands (Feuerbach, Teichmüller, Hermann Lotze) se sont préoccupés de la personne humaine et de ses relations avec la divinité. D'autre part, même si Ch. Renouvier, par son néo-

⁹²⁵. J. Lacroix, « Le personalisme : une anti-idéologie », *Les idéologies dans le monde actuel*, p. 176, apud. M. Marc-Lipiansky, « Le fédéralisme est-il une idéologie ? », *L'Europe en formation*, no. 315-316, 2000, p. 78.

⁹²⁶. On estime qu'il n'est pas une faute de nommer certains d'entre eux, appartenant aux périodes d'avant la modernité, comme des pré-personnalistes, même si François Chirpaz parle de « penseurs non-systématiques ». Fr. Chirpaz, « Le souci de la personne », dans : *Bulletin des amis d'E. Mounier*, no. 92, septembre 2002, p. 11.

⁹²⁷. Platon réduisait « l'âme individuelle » à une « participation de la nature et ... de la cité ». Platon et Socrate considéraient l'immortalité de l'homme comme clairement improbable, cependant les assertions socratiques « Connais-toi toi-même » ou « Deviens qui tu es » sont considérées comme « la première grande révolution personaliste connue », suivie par la « *caritas generis humani* » de stoïciens. Aristote considère l'individuel comme unique réel ; Plotin voyait le salut exclusivement dans le retour « à l'Un et à l'Intemporel ». Sophocle veut faire place à l'idée de la justice divine au lieu de celle du destin. Leurs idées sont évidentes dans certaines de leurs œuvres (*Œdipe à Colonne*, *Antigone*, *Les Troyennes*). E. Mounier, *Le personalisme*, *op. cit.*, p. 8 ; « Les aspirations nouvelles de la personne » (débat), dans : *Cadmos*, n° 28/29, huitième année, hiver 1984/printemps 1985, p. 43 ; F. Kinsky, « Où en est le fédéralisme de Denis de Rougemont ? », *op. cit.*, p. 78.

⁹²⁸. Th. Keller, *op. cit.*, p. 177 ; F. Kinsky, « Où en est le fédéralisme de Denis de Rougemont ? », *op. cit.*, pp. 79-80 ; D. de Rougemont, *Les mythes de l'amour*, *op. cit.*, p. 231 ; Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, pp. 7-8. La portée parfois idéologique des écrits de Vlăduțescu n'a pas permis l'utilisation de certaines de ses affirmations sur la valeur du personalisme chez différents auteurs, mais nous avons bien utilisé ceux qu'il cite. Ce livre peut être utilisé comme source descriptive de différents personalismes, mais non pour sa valeur prescriptive ou analytique parce qu'écrit durant la période communiste (même si on est alors à un moment de relative détente) tout personalisme est accusé de théisme ou même de mysticisme et de manque de considération du matérialisme. Vlăduțescu admet deux exceptions partielles : la première exception la constitue le personaliste roumain C. Rădulescu-Motru qui parle d'un *personalisme énergétique* comme « un réalisme fondé sur l'extension de la loi de l'énergie à l'expérience humaine toute entière, matérielle et spirituelle » (C. Rădulescu-Motru, *Personalismul energetic*, Casa Școalelor, București, 1927, p. 240, apud. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, pp. 11-12). La deuxième exception de Vlăduțescu est l'œuvre d'E. Mounier, adepte de plusieurs idées promues par Karl Marx même s'il est critique à propos de certaines. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, p. 140. La seule théorie qui compte est finalement, dans l'opinion de Vlăduțescu, le marxisme, le personalisme étant accusé de se fonder sur de nombreuses spéculations, malgré l'inclinaison à gauche que l'auteur reconnaît parfois à Mounier et Lacroix. Vlăduțescu nie la valeur de la pensée personaliste sur la raison de son rejet du déterminisme économique marxiste. L'auteur conclue ironiquement que si le marxisme est un réalisme, le personalisme n'est qu'un spiritualisme. *ibidem*, pp. 18, 23-24, 34-39. Gh. Vlăduțescu comprend bien que les mots de Mounier « Or le bloc antimarxiste... est un organe de défense du capitalisme » (E. Mounier, *Manifeste au service du personalisme* (par la suite : *Manifeste...*), Paris, Ed. Montaigne, 1936, p. 42) ne font pas de lui un communiste, et l'attaque même sur son idée. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, pp. 37-38.

criticisme, a établi les fondements de la pensée personaliste, où la personne était « fonction à plusieurs variables »⁹²⁹, c'est toutefois à Emmanuel Mounier que revient le mérite de l'avoir fait circuler dans l'environnement philosophique très favorable de son époque⁹³⁰. Pour Mounier le principal mérite du personalisme est d'avoir affirmé « la valeur suprême de la personne humaine », ce qui lui confère un certain degré de liberté tel que Dieu le respecte et l'a même désiré (le droit de libre choix de la personne, la possibilité de construire le monde selon son propre gré)⁹³¹.

A partir des années trente le personalisme a été utilisé par différents courants de pensée ou philosophiques plus ou moins importants : i.) *le nihilisme européen* ; ii.) *le refus du nihilisme* ; iii.) *la société économique* (ou le marxisme) ; iv.) *la société familiale*, qui met en question le problème de la femme, en lui accordant le statut de personne ; v.) *la société nationale et internationale*, qui se proposait de réaliser la fédération mondiale, où le personalisme devait avoir un rôle important à jouer ; vi.) *la théorie personaliste du pouvoir*, où l'État est à la disposition des personnes, et non l'inverse, tout en étant lié à la résolution des problèmes de « légitimité du pouvoir exercé par l'homme sur l'homme », et à la relation entre pouvoir central pouvoirs locaux ; vii.) *l'éducation de la personne*, qui doit être *totale*, où l'école n'est qu'un segment qui doit se plier aux « besoins et situations concrètes de la nation » et distribuer « à tous le minimum de connaissances qui sert un homme libre » ; viii.) *la culture*, perçue comme « une fonction globale de la vie personnelle » ou « l'homme même » ; ix.) *la situation du christianisme*, à savoir la crise de valeurs religieuses du monde contemporain.⁹³²

L'Église catholique a rempli son rôle dans l'approche du personalisme, notamment avec les encycliques des papes Léon XIII, Pie XI, Jean XXIII et Jean-Paul II qui mettent l'accent sur l'importance des personnes humaines (*les particuliers*) et des groupes à travers leurs rapports avec les autorités publics ou privés, en renforçant à la fois le lien entre le personalisme et le principe de subsidiarité⁹³³.

⁹²⁹. D. de Rougemont, *Les mythes de l'amour*, *op. cit.*, p. 232.

⁹³⁰. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, p. 8, 26. B. Voyenne a une autre opinion, tout en considérant que la notion de « personalisme » a été utilisée pour la première fois dans le *Manifeste de l'Ordre Nouveau*, apparu au début de l'année 1931, sous la rédaction d'A. Marc et certains amis. Quant à Mounier, Voyenne le considère, pour la période mentionnée, « déjà personaliste de pensée mais pas encore d'étiquette », cela parce qu'à la parution du premier numéro de la revue *Esprit* il n'avait pas abordé le sujet et parce que suite à une rencontre avec Arnaud Dandieu en octobre 1932 il a manifesté ses réticences envers le nouveau concept. L'adhésion (définitive !) de Mounier au personalisme aura lieu seulement avec son article « Révolution personaliste », paru en décembre 1934, qui le consacra comme « l'inventeur et même le principal représentant », et on peut ajouter l'opposant des autres personalistes. B. Voyenne, *Histoire III*, *op. cit.*, pp. 165, 167-168. Voir aussi A. Dessymoulié, « Faire et, en faisant, se faire », *Bulletin des amis d'E. Mounier*, no. 79, mars 1993, p. 27.

⁹³¹. E. Mounier, *Manifeste...*, *op. cit.*, p. 64 ; idem, *Le personalisme*, *op. cit.*, p. 9, 22.

⁹³². *ibidem*, pp. 110-127.

⁹³³. C. du Granrut, *op. cit.*, p. 16.

Section 2. *Le personnalisme européen*

Représentants de l'école personnaliste française

En dépit d'une assez longue préoccupation à propos de la notion de personne et même du personnalisme compris comme un exercice pour appréhender l'homme (si nous considérons aussi les préoccupations de Proudhon, de Cardinal de Bérulle, de saint Thomas d'Aquin et des autres théoriciens de France ou étrangers), en France l'opinion sur l'origine de la pensée personnaliste diffère selon les différents mouvements et les nombreuses personnalités d'une époque ou d'une autre. Sont ainsi mentionnés les théoriciens suivants :

- **P.-J. Proudhon**, considéré comme un théoricien dont les écrits traitent le problème de la personne humaine en différentes hypostases. Même si l'objectif de cette thèse n'est pas une analyse sur le caractère personnaliste de l'œuvre proudhonienne⁹³⁴, nous donnons un bref aperçu sur cette problématique chez cet auteur, notamment à partir du fait que les fédéralistes personnalistes (intégraux), que nous étudieront plus bas, affirment avoir comme principale source d'inspiration la pensée de Proudhon. Un rapide examen de la position de Proudhon en ce qui concerne la place de l'homme dans le système politique et social générale de l'époque, et spécialement celui de la France, suffit à le considérer comme relativement avant-gardiste. Proudhon (qui analyse la problématique de l'homme dans son milieu politique et social sans être un personnaliste) ne parle pas de la personne dans un sens analogue à celui des personnalistes d'avant ou d'entre les deux guerres, mais il fait une avancée importante dans le domaine de la théorie du respect de l'être humain en lui-même. Se penchant sur la personne, Proudhon reproche leur utilisation du dogme religieux⁹³⁵ aux dirigeants de l'époque : « ...sous prétexte de religion des dieux ou de raison d'État, vous créez un principe de droit supérieur à l'humanité et à la personne, tôt ou tard le respect de ce principe fera perdre de vue le respect de l'homme ». Dans ses yeux cela implique finalement un manque de Justice et de morale, et une autorité de type policière qui assujettit la société.⁹³⁶ Toutefois, par comparaison avec le polythéisme, il considère que c'est « le christianisme seulement

⁹³⁴. Rougemont reconnaît le personnalisme de Proudhon et fait peu-être le meilleur éloge de la pensée de Proudhon quand il affirme qu'un proud'honien « se cache en tout Français sain ». D. de Rougemont, *Politique de la personne, op. cit.*, p. 233.

⁹³⁵. Initialement la religion a été nécessaire pour établir une norme de justice sociale, mais est devenue à travers le temps « la formule officielle de la morale... ». P.-J. Proudhon, *De la Justice dans la Révolution...*, *op. cit.*, p. 186. Cette évolution serait acceptable si le christianisme n'était pas devenu, par l'immixtion des prêtres, une force d'intervention dans la conscience humaine, une « condamnation du moi humain, le mépris de la personne, le viol de la conscience » (*ibidem*, pp. 199-200), voire à signifier et à promouvoir l'inégalité par la considération accordée aux privilégiés et l'absence de la grâce pour les pauvres. Cf. *ibidem*, pp. 207-208.

⁹³⁶. *Ibidem*, p. 178.

[qui] avait commencé l'émancipation de la personne »⁹³⁷. Mais Proudhon réussit à souligner le rôle de l'individu comme entité singulière dans la société, sa capacité à se révolter contre celle-ci et la capacité des régimes communalistes d'annihiler ce rôle même de l'individu à la faveur de la société, plus abstraite mais aussi plus difficile à accuser⁹³⁸.

-**Maine de Biran**, que Mounier considère comme le précurseur moderne du personnalisme du fait de son évocation des approches limitatives des idéologues et de son appréciation de tout effort fait par l'homme pour changer le monde comme constituant du « moi » ;

-**Charles Renouvier**, considéré comme un de ceux qui ont fait du personnalisme une philosophie de la personne. Il nous offre, après plusieurs exercices, une première définition du personnalisme : « ...une philosophie [qui pourra être]... une religion laïque, si on peut dire ainsi, une religion d'intellectuels, sans dogme et qui pourra s'imposer sans l'aide des prêtres et de l'Église ; une religion philosophique dont l'objectif sera de résoudre le problème du mal, de juger la possible renaissance de la personne humaine par le culte de la justice. Elle opposera, *in fine*, au Dieu des théologiens un Dieu-personne morale, un Dieu conforme à la justice. Cette philosophie-religion, cette religion rationnelle est le *Personnalisme* ». ⁹³⁹ Et c'est aussi Renouvier qui considérait comme personne tous ceux qui avaient le courage de dire non à toute forme de collectivisme, théologique ou socialiste. ⁹⁴⁰

-**Laberthonnière**, continuateur de Renouvier, clôt la première étape du développement du personnalisme, paradoxalement ou non, en même temps que paraît la revue *Esprit*. Directement impliqué dans la vie religieuse, adepte du *modernisme catholique*, la philosophie personnaliste de Laberthonnière est assimilée à un exercice de réforme religieuse de l'humanité dans toutes ses manifestations. L'homme de Laberthonnière doit mettre la croyance avant la raison, doit toujours chercher à connaître et à se rapprocher de Dieu par son fils (« le Dieu-homme ou l'homme-Dieu »⁹⁴¹), ce qui n'est possible que par la révélation, non par la recherche, en acceptant de se mettre à la disposition des autres comme Jésus Christ l'a fait, d'être généreux jusqu'au sacrifice. ⁹⁴² Même si la croyance donne une place de ce type à l'individu, celui-ci ne perd pas son autonomie, assurée par Dieu de la chance d'avoir pour toujours son libre choix, ce qui ne signifie rien d'autre

⁹³⁷. *ibidem*, p. 174.

⁹³⁸. *ibidem*, p. 176.

⁹³⁹. L. Prat, *Les derniers entretiens de Charles Renouvier*, Paris, A. Colin, 1904, pp. 104-105, dans : Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, p. 41. (Traduction de la langue roumaine). Même si Renouvier parle d'une « religion laïque », Vlăduțescu souligne qu'il attribue encore une place essentielle à Dieu dans sa philosophie personnaliste. *ibidem*, p. 55.

⁹⁴⁰. E. Mounier, *Le personnalisme*, *op. cit.*, p. 13.

⁹⁴¹. L. Laberthonnière, *Oeuvres. Esquisse d'une philosophie personnaliste*, p. 11, apud. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, p. 65.

⁹⁴². *ibidem*, pp. 56-58, 61, 66.

que la personnalisation⁹⁴³. Ainsi, la communion avec Dieu incarne la liberté, Dieu devient la liberté même⁹⁴⁴ (une différence majeure face à la vision plus ou moins négative de Proudhon).

-**Gabriel Madinier**, philosophe français qui rêvait d'une « philosophie concrète », considérait comme essentiels l'esprit dialogique de l'homme et la différence entre « être » et « être présent »⁹⁴⁵, entre *signe* et *signification*. Les principaux éléments de la vie humaine devaient être, chez Madinier, l'expérience religieuse, la moralité et l'amour des autres (vue comme sympathie, amitié et charité), toutes inscrites dans une interrelation intrinsèque.⁹⁴⁶ L'amour de Madinier est « vivre un pour autre », il est le fondement de la justice, et implicitement de l'égalité (dans le sens de considérer l'autre comme aussi important que soi-même) et de la charité⁹⁴⁷. Il fait le passage vers une nouvelle période dans l'évolution de la théorie du personnalisme, celle des théoriciens comme Nédoncelle, Mounier ou Lacroix.

-**Nédoncelle** : impliqué dans la vie ecclésiastique, professeur de philosophie et de théologie, auteur de plusieurs écrits philosophiques d'intérêt théologique, le philosophe considérait l'être humain comme une conscience, un « moi » qui se constitue uniquement en référence aux autres, mais dont les « aspects conceptuels... sont des caractéristiques de la personnalité réfractées dans la nature ou des caractéristiques du Dieu réfractées dans la personnalité humaine »⁹⁴⁸. Ainsi la conscience humaine est considérée comme la variante à l'échelle réduite de la grande conscience divine, et dont l'accomplissement était comprise par la réalisation du projet divin pour l'humanité, la personne consciente de sa réciprocité avec la divinité.⁹⁴⁹

L'éclosion d'entre les deux guerres

Le personnalisme français des années trente s'inspire de l'ensemble de ces évolutions de la notion de personne à travers l'histoire et cherche à les appliquer aux conditions de vie de l'homme contemporain, sans oublier toutefois de rappeler l'infini amour de la divinité et sa création, l'homme, la personne. La divinité est ici considérée comme personne suprême, qui se multiplie

⁹⁴³. L. Laberthonnière, *Oeuvres. Essai de philosophie religieuse*, Lathielleux, Paris, 1903, pp. 165-166, apud. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, 65.

⁹⁴⁴. *ibidem*.

⁹⁴⁵. « Être présent » veut dire, chez Madinier, d'actionner, mais l'action est vue par Vlăduțescu comme intrinsèque à la vie humaine, parce que l'homme a du toujours s'assurer le nécessaire pour vivre. Le personnalisme n'apporte donc rien de neuf dans cette opinion. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, pp. 71-72.

⁹⁴⁶. *ibidem*, pp. 68-69.

⁹⁴⁷. G. Madinier, *Conscience et amour*, 2e édition, PUF, Paris, 1947, passim, apud. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, pp. 69-70.

⁹⁴⁸. M. Nédoncelle, *La personne humaine et la nature*, PUF, Paris, p. 1, apud. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, p. 75. Traduite de la langue roumaine.

⁹⁴⁹. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, pp. 73-75, 77-79, 81.

dans chacun des ses sujets (l'unité ciel-terre, esprit-matière) et qui à la fois se donne soi-même à la faveur de la transfiguration de la condition humaine dans l'esprit de l'éternité⁹⁵⁰.

On trouve ainsi parmi les adeptes du personalisme les disciples de la pensée de Nietzsche ou de Karl Barth, de la phénoménologie allemande et de la philosophie existentielle⁹⁵¹ ; les adeptes de Proudhon, Charles Péguy, H. Bergson, et Barrés⁹⁵² ; les dissidents de l'*Action Française*⁹⁵³, mouvement thomiste condamné par la papauté de l'époque⁹⁵⁴, parmi ses militants comptaient Jean de Fabrègues, Thierry Maulnier, Jean-Pierre Maxence⁹⁵⁵, Jean Jardin⁹⁵⁶, ce dernier le considérant comme « le seul mouvement révolutionnaire authentique » depuis la Commune de Paris⁹⁵⁷ ; des personalistes de droite (Laberthonnière, Nédoncelle, Madinier) comme de gauche (Mounier, Lacroix, Domenach)⁹⁵⁸ ; le groupement *La Fédération*, fondé en octobre 1944 (la revue avait le même nom et sera publiée après 1947), considéré de droite, mais animé par des personnalités comme André Voisin, Max Richard etc., groupés autour de la pensée catholico-sociale de La Tour du Pin, de Proudhon mais aussi des idées de *l'Action française*.⁹⁵⁹

Quant aux artisans du personalisme intégral français, A. Marc, D. de Rougemont, Arnaud Dandieu, Robert Aron, Henri Daniel-Rops, Charles du Bois⁹⁶⁰, René Dupuis, J. Naville, J. Jardin, G. Rey, Claude Chevalley, A. de Chauron, L. Deschizeau, R. Kiefe, P.O. Lapie, A. Poncet, Jean

⁹⁵⁰. *ibidem*, p. 19.

⁹⁵¹. J. Hellman, « Alexandre Marc dans les années 1930 : révolution de la jeunesse, idéologie et religion », *L'Europe en formation*, no. 315-316, 2000, p. 143.

⁹⁵². P. Sigoda, « Charles de Gaulle, la *révolution conservatrice* et le personalisme du mouvement *L'Ordre Nouveau* » (par la suite : « Charles de Gaulle... »), *L'Europe en formation*, no. 301, été 1996, p. 26 ; A. Marc, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, p. 20.

⁹⁵³. J. Hellman, *op. cit.*, p. 143.

⁹⁵⁴. C. Roy, « Révolution et Révélation : Arnaud Dandieu entre Nietzsche et Jésus », *L'Europe en formation*, no. 315-316, 2000, p. 206.

⁹⁵⁵. P. Balmand, « Intellectuel(s) dans *L'Ordre Nouveau* (1933-1938) : une aristocratie de prophètes », *L'Europe en formation*, no. 304, printemps 1997, p. 57.

⁹⁵⁶. D. de Rougemont, « Alexandre Marc et l'invention du personalisme », dans : *Le fédéralisme et Alexandre Marc*, Lausanne, Centre de recherches européennes, 1974, p. 60.

⁹⁵⁷. J. Jardin, « Pourquoi ils sont Action française », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n^o. 4, octobre 1933, p. 1, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n^o. 1 au n^o 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

⁹⁵⁸. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, p. 18.

⁹⁵⁹. J.-P. Gouzy, *I movimenti per l'unità europea in Francia*, in : *I movimenti per l'unità europea dal 1945 al 1954. Atti del Convegno internazionale Pavia 19-20-21 ottobre 1989* (par la suite : *I movimenti per l'unità europea...*), Milano, Editoriale Universitarie Jaca, 1992, pp. 62-63.

⁹⁶⁰. A. Marc, « Le plus méconnu de tous les inconnus célèbres : Charles de Gaulle », dans : *L'Europe en formation*, no. 301, été 1996, p. 7 ; P. Balmond, « Denis de Rougemont et le courant personaliste : archéologie d'un engagement intellectuel », dans : *Du personalisme au fédéralisme européen. En hommage à Denis de Rougemont*. Colloque organisé par la Fondation Denis de Rougemont pour L'Europe et le Centre Européen de la Culture. Remise du Drapeau d'Honneur du Conseil de l'Europe à la Ville de Genève, 21-23 avril 1988, Editions du Centre Européen de la Culture, 1989, p. 62.

Chaveau (Xavier de Lignac), Albert Ollivier,⁹⁶¹ ils se sont regroupés autour du mouvement puis de la revue *L'ON*. Leurs formations intellectuelles étaient assez différentes : A. Dandieu, très bon connaisseur du marxisme et de l'œuvre de Proudhon ; R. Aron, adepte du surréalisme ; D. Rops, homme de lettre et théoricien du christianisme ; C. Chevalley, mathématicien etc.⁹⁶².

Bien que moins prolifiques que le personalisme français, on peut trouver des adeptes de cette philosophie dans d'autres pays : les personalistes **anglais** (J. Grote, 1865 ; Boyce Gibson, G.E. Underhill, F.W. Russel, R.R. Marett, auteurs de *Personal Idealism*, en 1902⁹⁶³ ; J.B. Coates, avec son *Personalist Group*, inspiré de John Macmurray, John Middleton Murry, Berdiaeff et Buber⁹⁶⁴) ; le personalisme **italien** (V. Gioberti, A. Rosmini, Gentile, Guzzo)⁹⁶⁵ ; le personalisme **hollandais**, apparu dans un camp d'otages et développé uniquement dans la direction politique⁹⁶⁶ ; le personalisme **suisse**, dont les plus remarquables représentants sont Denis de Rougemont⁹⁶⁷ et Secrétan (ce dernier étant le plus proche de l'*Esprit*)⁹⁶⁸.

Des préoccupations pour les problèmes contemporains et dans l'esprit complexe du personalisme existent aussi parmi les sociologues regroupés autour de la revue *Acéphale*, par l'intermédiaire de laquelle ils ont essayé de s'opposer au fascisme par « une sociologie de l'immanent ».⁹⁶⁹

Le courant personaliste a connu deux voies différentes et parallèles de développement. La première, fédéraliste, s'est constituée autour du groupe et de la revue *L'ON*⁹⁷⁰ et la seconde, communautaire, du militantisme chrétien de gauche, autour du groupe d'*Esprit*⁹⁷¹ qui a pour bases l'anthropologie chrétienne de l'engagement de Paul Ludwig Landsberg⁹⁷². La fin de la première guerre mondiale, avec toutes ses implications politiques et sociales, l'apparition du communisme

⁹⁶¹. P. Sigoda, « Charles de Gaulle... », *op. cit.*, pp. 23-24, 26 ; P. Duclos, « Le fédéralisme institué », dans : Brugmans, Henri ; Duclos, Pierre, *Le fédéralisme contemporain. Critères, institutions, perspectives*, A.W. Sythoff-Leyde, 1963, pp. 165-173.

⁹⁶². D. de Rougemont, « Alexandre Marc et l'invention du personalisme », *op. cit.*, p. 60.

⁹⁶³. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, p. 10.

⁹⁶⁴. E. Mounier, *Le personalisme*, *op. cit.*, p. 14.

⁹⁶⁵. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, p. 10.

⁹⁶⁶. E. Mounier, *Le personalisme*, *op. cit.*, p. 14.

⁹⁶⁷. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, pp. 10-11.

⁹⁶⁸. E. Mounier, *Le personalisme*, *op. cit.*, p. 14.

⁹⁶⁹. Th. Keller, *op. cit.*, pp. 187-188.

⁹⁷⁰. Considéré comme un « ...mouvement d'hommes libres ». « Précis *Ordre Nouveau* », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n^o. 34, octobre 1936, p. 17, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. III, Revues de n^o. 27 au n^o 35, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

⁹⁷¹. Th. Keller, *op. cit.*, p. 177. Il est possible que la revue *Esprit* soit inspirée (sans être un calquage) de la revue américaine *The Personalist*, fondée par R.T. Flewelling. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, p. 10. Le rejet sévère du fédéralisme de la part des membres d'*Esprit* est un choix très étonnant pour Greilsammer. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, pp. 51-53. A ces débuts Mounier a lui aussi utilisé la notion de fédéralisme, mais sans l'approfondir ensuite. *ibidem*, pp. 201-202. Le mouvement d'action dérivé de la doctrine d'*Esprit* a été *Troisième Force*, mais il s'est dirigé vers le *Front commun* de Bergery. D. de Rougemont, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 240.

⁹⁷². Th. Keller, *op. cit.*, p. 182 ; B. Comte, *op. cit.*, p. 30.

puis du fascisme, et particulièrement la crise économique de 1929-1930, sont les principaux facteurs de l'apparition du groupe (Arnaud Dandieu, Denis de Rougemont, Jean Lacroix etc.) et de la revue *Esprit*, en octobre 1932, après le Congrès de Font-Romeu. L'influence spirituelle de Charles Péguy et de Jacques Maritain et politique (assez courte, jusqu'en 1934) du mouvement « La Troisième France » de Georges Izard, qui condamnait « la propriété capitaliste, l'égoïsme familial, le nationalisme agressif, le pharisaïsme pieuse »⁹⁷³, sont deux autres sources qui l'ont constitué⁹⁷⁴.

Pour les personalistes de *L'ON* les éléments constitutifs de leur doctrine étaient le monothéisme, la philosophie contemporaine et l'anthropologie. Réunissant des croyants de différentes obédiences, l'esprit œcuménique y est plus développé qu'à l'intérieur d'*Esprit* : catholiques (A. Marc, J. Jardin, Daniel-Rops), les surréalistes et héroïstes (A. Dandieu, R. Aron, ce dernier, juif, se considérait lui-même comme nietzschéen), les protestants (D. de Rougemont, C. Chevalley).⁹⁷⁵ En dépit de leurs divergences théoriques, de vision sur la société ou même des accusations d'orientation fasciste portées par Mounier contre *L'ON* il semble que les membres de ces deux groupes d'intellectuels n'ont jamais cessé à collaborer⁹⁷⁶.

Indifféremment de leurs orientations, les militants « miraculeusement rassemblés »⁹⁷⁷ de ces mouvements sont tous considérés comme des « non-conformistes personalistes », dont le principal mérite est d'avoir fait « de la religiosité une force révolutionnaire »⁹⁷⁸, ou comme les représentants d'une « génération du refus » du « désordre établi », une génération d'intellectuels qui ont assumé consciemment leur double rôle social : de penser et d'agir, les uns (les personalistes intégraux) en dehors de toute idéologie, groupe ou parti politique et sans aucune intention de s'adapter à l'un d'eux, avec pour objectif clairement établi de réaliser l'approfondissement doctrinal nécessaire pour le succès de la révolution libératrice et de ne pas perdre le contact avec la réalité⁹⁷⁹.

C'est ainsi que l'année 1933 signifie l'apparition de la revue *L'ON*⁹⁸⁰, qui a réunit des intellectuels de formation religieuse et politique différente et a fixé une ligne philosophique et

⁹⁷³. E. Mounier, « Les directions spirituelles du mouvement „Esprit” », Bulletin des amis d'Emmanuel Mounier, 13-14 mars 1959, p. 4, 6, apud. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, p. 90.

⁹⁷⁴. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, pp. 89-90 ; E. Mounier, *Le personalisme*, *op. cit.*, p. 3, note 1 ; B. Vuyenne, *Histoire III*, *op. cit.*, pp. 181-182 ; S. Fraisse, « Mounier et Péguy », dans : *Bulletin des amis d'E. Mounier*, no. 79, mars 1993, pp. 3-5.

⁹⁷⁵. D. de Rougemont, « Alexandre Marc et l'invention du personalisme », *op. cit.*, p. 61.

⁹⁷⁶. *ibidem*, pp. 57-59.

⁹⁷⁷. A. Marc, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, p. 20.

⁹⁷⁸. Th. Keller, *op. cit.*, p. 180.

⁹⁷⁹. P. Balmand, *op. cit.*, pp. 57-58, 63-65.

⁹⁸⁰. Les idées révolutionnaires véhiculées par la revue attiraient l'attention d'un grand nombre d'hommes politiques : J. von Ribbentrop, du Roi Albert I^{er} de Belges, des cercles phalangistes d'Espagne et des socialistes hollandais, mais également du futur général de Gaulle qui a rencontré personnellement les membres du mouvement et même a influencé plus tard certains actions de ceux-ci avec ses décisions de politique intérieure et extérieure : si de Gaulle et les membres de l'Ordre Nouveau se sont bien entendu sur quelques problèmes sociaux et politiques, ils se sont vraiment opposés en ce qui concerne le fédéralisme

politique originale ayant pour principal point de départ et finalité la personne humaine et qui a été une source d'inspiration pour le catholicisme au niveau international⁹⁸¹. De ses études en Allemagne, Marc connaissait la notion de personnalisme et ses connotations philosophiques, et c'est cependant lui qui l'a chargée d'une portée politique⁹⁸² par son application aux structures du fédéralisme, considérée plus que nécessaire pour rendre efficient le personnalisme dans l'espace public, sans aboutir ni à l'anarchie ni à l'exacerbation du pouvoir central⁹⁸³. Durant cette période, et spécialement jusqu'en 1933, période durant laquelle ses membres n'avaient pas leur propre moyen d'expression⁹⁸⁴, très importants sont les liens, et parfois les amitiés, entre les différents représentants du groupement *L'ON* avec certaines revues d'inspiration hégélienne ou marxiste (jamais communiste) de France (*Documents, La Critique Sociale, Mouvements, Plans*, de Philippe Lamour, *Sept, Temps présents, La Revue du Siècle*, de Jean de Fabrègues, *Revue Française*, de Jean-Pierre Maxence, *L'Homme réel*, de Dauphin-Meunier) ou avec la revue allemande *Gegner (Les Adversaires*, qui s'opposait fermement à la fois au nazisme et au communisme).

Les caractéristiques communes de deux personnalismes les plus importantes sont considérées i./ le caractère sacré de la personne humaine ; ii./ son ouverture au dépassement⁹⁸⁵ ; iii./ une certaine « attitude spirituelle » commune, constituée de « quelques refus massifs » (du capitalisme, des guerres, du chômage, du nationalisme mystique etc.) et de « quelques affirmations doctrinales » (la prééminence des droits de la personne sur ceux de l'État, la primauté du spirituel, l'affirmation de la nécessité d'une économie entièrement nouvelle et d'un nouvel esprit communautaire)⁹⁸⁶.

européen. J. Hellman, *op. cit.*, pp. 144-145, notes 12-15 ; A. Marc, « Le plus méconnu de tous les inconnus célèbres : Charles de Gaulle », *op. cit.*, pp. 7-9 ; P. Sigoda, « Charles de Gaulle... », *op. cit.*, p. 17, 21, 23, 28. Même si de Gaulle a utilisé les principes du personnalisme dans la Constitution qu'il a proclamée en 1946 (C. Leu, Re...Introducere in personalism. Cu o selectie din urmatoarii autori : Roberto Papini, Arie M. Oostlander, Ferdinand Kinsky, Etienne Perot, Bruno Ackermann, Roger Scruton, Constantin Radulescu-Motru, precum si extrase de dictionar privind diferiti termeni specifici, Bucuresti, Colectia Personalista, Editura Realitatea 2000, p. 5 – Prefata, 12), il n'hésitera pas plus tard à qualifier les adeptes du fédéralisme de « sans patrie » ou d'avocats de « volapuk ». W. Loth, « I movimenti per l'unità europea nella Repubblica federale di Germania », in : *I movimenti per l'unità europea, 1954-1969*, Università di Pavia, 1996, p. 77.

⁹⁸¹. J. Hellman, *op. cit.*, pp. 146-150.

⁹⁸². Ch. Roy, « La question du travail dans la pensée d'Arnaud Dandieu », *op. cit.*, p. 113 ; M. Marc-Lipiansky, « Le personnalisme fédéraliste face au totalitarisme », dans : *L'Europe en formation*, no. 291, hiver 1993-1994, p. 15.

⁹⁸³. P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, pp. 167-169.

⁹⁸⁴. Th. Keller, *op. cit.*, pp. 183-185. *Sept et Temps présents* sont des publications de gauche, fondées par A. Marc. P. Sigoda, « Charles de Gaulle... », *op. cit.*, p. 23, 27 ; J.-P. Gouzy, « L'apport d'Alexandre Marc à la pensée et l'action fédéralistes », *op. cit.*, pp. 4-6 ; R. Aron, « Un précurseur : Arnaud Dandieu (1897-1933) », dans : *Le fédéralisme et Alexandre Marc*, Lausanne, Centre de recherches européennes, 1974, p. 42. Une autre revue allemande de portée personnaliste n'apparaîtra qu'en 1946, avec le nom de *Frankfurter Hefte*, coordonnée par Walter Dirks et de'Eugen Kogon. G. Ferry, « L'école nationale de cadres d'Uriage », dans : *Bulletin des amis d'E. Mounier*, no. 92, septembre 2002, pp. 49-50.

⁹⁸⁵. A. Thiéry, *op. cit.*, p. 151.

⁹⁸⁶. D. de Rougemont, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 235.

Indifféremment de ses représentants, la philosophie personnaliste se retrouve généralement autour d'une source principale d'inspiration, le christianisme, et de quelques éléments communs : le monothéisme ; la phénoménologie, l'existentialisme⁹⁸⁷ et le proudhonisme ; le « surréalisme » fondé sur l'anthropologie et l'ethnologie ;⁹⁸⁸ excluant « toute orientation exclusivement transcendante ou immanente »⁹⁸⁹, l'étatisme et l'anti-idéalisme⁹⁹⁰. A ceux-ci on peut ajouter les écrits des européens « saint Augustin, Pascal, Maine de Biran, Kierkegaard, ainsi que des autres philosophes plus immédiatement contemporains, souvent allemands, comme Scheler – auquel se réfère Mounier ; Jaspers (*La situation spirituelle de notre époque*) et Buber, cités par Alexandre Marc. Sans oublier Berdiaeff, Gabriel Marcel – *Le Journal métaphysique* est de 1927 – et la théologie de Karl Barth, déjà mentionnée à propos de Denis de Rougemont »⁹⁹¹.

On ne doit pas omettre les racines américaines du personnalisme européen,⁹⁹² qui remontent au XIX siècle, avec l'allemand Hermann Lotze, et Josiah Royce, promoteur du personnalisme moniste et absolutiste de son maître, qui réussira à attirer autour de lui d'autres intéressés (Walt Whitman, auteur de *Democratic vistas* (1867)⁹⁹³ ; Joseph le Conte – le promoteur du personnalisme évolutionniste ; George Holmes, Howinson, Brightman, Border Parker Bownes – le promoteur du

⁹⁸⁷. E. Mounier et J. Lacroix soutenaient que le personnalisme et l'existentialisme peuvent être considérés comme similaires complémentaires : le personnalisme peut être considéré comme un existentialisme par sa préoccupation de l'existence humaine et inversement, l'existentialisme peut être considéré comme un personnalisme par sa préoccupation de la problématique de la personne. Mais si entre personnalisme et existentialisme les théoriciens mentionnés trouvent une place commune, ce ne sera pas le cas pour la relation personnalisme-structuralisme. Le structuralisme, représenté à l'époque par Lévi-Strauss, Foucault, Lacan et Althusser, est accusé par Domenach de dévitaliser et schématiser l'homme et la manière de considérer la relation homme-Dieu. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, pp. 28, 30-31, 33-34. A. Marc à son tour considérait l'existentialisme uniquement comme « une des dimensions du personnalisme » et accusait le déterminisme d'avoir réduit « la matière à l'énergie et l'énergie à l'équation ». A. Marc, *Fondements du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 21.

⁹⁸⁸. Th. Keller, *op. cit.*, pp. 182-183.

⁹⁸⁹. *ibidem*, p. 186.

⁹⁹⁰. *ibidem*, p. 189.

⁹⁹¹. B. Vuyenne, *Histoire III*, *op. cit.*, p. 174. Toutefois les personnalistes eux-mêmes sont plus réticents à reconnaître leurs sources, qu'ils considèrent trop nombreuses pour être comptées ou considérées comme telles et affirment qu'on doit parler plutôt de « points de repère », en nous indiquant certains noms : Daniel Halévy, G. Sorel, Descartes, Nietzsche, Marx, Robespierre, Georges Davy, Émile Meyerson, Proudhon, Gurvitch, Ferdinand Lot, M. Mauss, Lafargue ou même Lénine. « Essai de bibliographie révolutionnaire », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n^o. 3, juillet 1933, pp. 2-6, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n^o. 1 au n^o 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

⁹⁹². A. Marc, « Fin de l'esclavage », *L'Europe en formation*, no. 279, automne 1990, p. 29.

⁹⁹³. E. Mounier, *Le personnalisme*, *op. cit.*, p. 3.

personnalisme de P. Renouvier) après 1920, quand R.T. Flewelling publie la revue *The Personalist*.⁹⁹⁴

Toutefois, la plus grande influence fut celle des conceptions philosophiques d'Emmanuel Mounier (1905-1950) et de Jacques Maritain (1882-1973), deux des plus importants philosophes catholiques du XXe siècle⁹⁹⁵.

Quant au mouvement personnaliste, même s'il est reconnu que ses origines se trouvent dans les mouvements *L'ON* et *Esprit*, il semble que des manifestations personnalistes ont existé avant même ces deux mouvements presque parallèles d'A. Marc et de Mounier et Maritain.

- **Les émigrants russes, parfois des Juifs convertis au catholicisme**⁹⁹⁶. La victoire de la révolution bolchevique a été la source de la création du mouvement de dissidence appelé *Vladimir Soloviov*, mouvement qui sera expulsé de Russie en 1922. Etablis dans un premier temps en Allemagne (économiquement faible), les émigrés l'ont quittée rapidement pour Paris. Par les mouvements *Young Men's Christian Association (YMCA)*, *Russian Students Christian Movement (RSCM)*, *Russian Religious-Philosophical Academy* et le journal *Put'-Te Way*, apparus en Allemagne et continués en France, les émigrants se sont entièrement dédiés aux problèmes russes et à la renaissance spirituelle par l'intermédiaire de l'approche chrétienne de tous les domaines de la vie. Même s'ils ont d'abord cherché à s'isoler (à cause de leur langue, de leurs conceptions philosophique et religieuse différentes et parfois non traduisibles ou inexactement traduites, de l'histoire isolationniste de la Russie), certains militants ont saisi les risques de cette attitude et ont

⁹⁹⁴. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, pp. 8-10 ; E. Mounier, *Le personnalisme*, *op. cit.*, p. 14.

⁹⁹⁵. Leur philosophie a aussi influencé le catholicisme progressiste d'Amérique du Nord, les élites canadiennes françaises, certains auteurs polonais. J. Hellman, *op. cit.*, pp. 141-143. L'influence a également dépassé les frontières de la capitale, des futurs théoriciens relevant ou s'attachant à la philosophie personnaliste (même s'ils ont parfois critiqué leurs modèles et présenteront, pour finir, leur démission d'*Esprit*) : le sociologue Jacques Ellul (né en 1912, fondateur, aux côtés de Bernard Charbonneau, du groupement personnaliste de Bordeaux, collaborateurs tant d'*Esprit* que de *L'Ordre Nouveau*), critique de la science et de la technique et défenseur du service civil et du minimum vital garanti. Le groupement de Bordeaux considère nécessaire l'organisation de petits groupes de personnes qui appliquent et vivent la révolution authentique personnaliste ou de constituer des petits groupes locaux fédérés et autogérés, des « régions autonomes », la seule possibilité dont la société dispose pour se sauver de **gigantisme** et d'**universalisme**. Le fondement théorique d'Ellul le constituait ses *Directives pour un manifeste personnaliste*, dont la primordialité face au *Manifeste* de Mounier sera assez disputée. P. Troude-Chastenot, « Christianisme, personnalisme et fédéralisme dans l'œuvre de Jacques Ellul », *L'Europe en formation*, no. 315-316, 2000, pp. 243, 250-254, 256. L'organisation de Bordeaux, par sa critique très aiguë de la technique, fait le premier pas vers une nouvelle orientation politique et sociale, **l'écologisme** (Ch. Roy, « La question du travail dans la pensée d'Arnaud Dandieu », *op. cit.*, p. 124. On peut voir aussi A. Marc, *Fondements du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 89), un pas bien contesté (comme presque toute la pensée sociale et écologiste personnaliste !) par l'éternel mécontent Jean Jacob. J. Jacob, *Le retour de l'« Ordre Nouveau »*. *Les métamorphoses d'un fédéralisme européen*, Genève, Librairie Droz, 2000, *passim*.

⁹⁹⁶. J. Hellman, *op. cit.*, p. 143. Un exemple de juif russe converti au catholicisme est A. Marc (sa conversion se produit en 1933, même s'il est le fondateur du group *Ordre Nouveau*, en 1930). T. Keller, *op. cit.*, p. 191.

essayé d'informer les peuples, de les préparer dans l'esprit d'œcuménisme⁹⁹⁷, à celui de la fraternité des églises, promouvant une fédération des églises chrétiennes, pour réaliser une connaissance mutuelle. Cette fraternité a aussi été l'objectif de l'association de Soloviev sans attirer beaucoup d'adeptes. Cette nouvelle approche n'était pas du tout facile à expliquer et à imposer parmi les émigrants russes sauf à user d'arguments énergiques et qui ont été trouvés : la nécessité de l'unification de toutes les Églises chrétiennes comme un instrument de la lutte contre toute idéologie, et de ce fait contre le communisme⁹⁹⁸ ; la tentation de la jeunesse émigrante désorientée de se tourner vers les idéologies extrémistes et de rompre avec leurs origines, tendance qui devait être résolue en les obligeant à rencontrer des jeunes d'autres pays européens (où les mouvements chrétiens, catholiques ou protestants, étaient mieux organisés). Tout en partant du concept religieux russe qui affirmait que l'accompli de la personne, des communautés, de la société ou du monde réside dans la raison et la foi, les philosophes religieux russes (V. Soloviev, I. Kireevsky) considéraient que la réconciliation des philosophies, théologies ou des théories politiques, sociales ou économiques entre l'Ouest et l'Est était obligatoire. Le passage vers le personnalisme est devenu à ce moment très simple, le point de départ étant trouvé dans la nécessité d'établir un équilibre entre la raison et la foi, tant généralement que particulièrement, l'individu ne pouvant pas être imaginé uniquement comme rationnel et isolé. Ainsi, en rejetant l'individualisme de l'Ouest, les philosophes russes ont fait appel à un concept russe, *lichnost*, ou *face* pour parler du développement personnel (individualisme) et au concept de *personnalisme* pour parler des individus qui ont intégré et assumé tant la raison que la foi (qui sont des notions bien connues, mais utilisées dans un nouveau contexte social et politique).

La matérialisation de ce projet a été réalisée par l'intermédiaire du journal *Put'-the way*, les principaux acteurs étant les leaders de la section de YMCA de Paris, le directeur de RSCM de Paris et le philosophe N. Berdiaef qui s'est occupé de l'organisation de toutes les rencontres œcuméniques préconisées. Les personnalités les plus connues des émigrants russes ont été invitées, même si certaines ne partageaient pas les idées œcuméniques. Il restait encore à trouver les représentants catholiques et protestants qui pourraient accepter de participer. Les cercles français où Berdiaef avait déjà été accepté ont fait leur possible pour rencontrer J. Maritain, Gabriel Marcel ou Mme Léon Bloy et obtenir l'appui du premier pour choisir les premiers invités catholiques français. Pour la

⁹⁹⁷. Toutefois ce ne sont pas les émigrants russes qui ont inventé l'œcuménisme. Il est apparu la première fois en Amérique, utilisé par les prélats anglicans et les théologiens du nouveau continent, mais uniquement pour le dialogue entre les dirigeants des églises, non pour les croyants, comme ce sera le cas pour les groupements œcuméniques européens, caractéristique qui constituera un des fondements du personnalisme. D. de Rougemont, « Alexandre Marc et l'invention du personnalisme », *op. cit.*, p. 55.

⁹⁹⁸. On peut dire que c'est la première utilisation de l'héritage chrétien commun de l'Europe comme fondement d'un nouveau type de relation entre les représentants de différentes cultures européennes, d'un dialogue constructif contre les problèmes majeurs du temps, peu conscientisés, le totalitarisme, la dictature, l'idéologie.

participation des protestants Berdiaef a reçu l'appui de l'Abbé Laberthonnière et, le 10 janvier 1926, une lettre d'invitation était envoyée aux intellectuels français :⁹⁹⁹

« You are cordially invited to take part in the first meeting of the Circle for Religious Studies which will take place on Thursday the 14th of January 1926 at 4 o'clock in the afternoon at 9 rue Dupuytren, Paris Vie (Métro Odéon).

Introduction theme of the discussion: N.A. Berdyaev – 'The Notion of Faith in The Orthodox Religion' »¹⁰⁰⁰.

Le *Cercle œcuménique* a connu un certain succès, spécialement parce qu'il a généré l'apparition de plusieurs activités franco-russes, a attiré de nombreuses aides pour les jeunes russes et a ouvert les portes de la société française aux émigrants russes. De plus, ses rencontres ont facilité, d'une part, le rapprochement - et pour la première fois - des philosophes ou des penseurs orthodoxes (Berdiaef), catholiques (Maritain et Mounier), protestants (D. de Rougemont) ou juifs (Robert Aron)¹⁰⁰¹ et, d'autre part, après la dissolution du *Cercle*, la création du Conseil Mondial des Églises. Mais la plus grande réalisation du *Cercle* a été la chance offerte aux catholiques de leurs présenter les concepts qui seront le fondement de la philosophie personnaliste.¹⁰⁰²

Un des résultats de l'activité du *Cercle œcuménique* l'a constitué plus tard l'établissement d'un autre mouvement, *L'ON*, issu des efforts d'Alexandre Marc (Aleksander Markovich Lipiansky, Odessa, 1904). Participant à la Révolution russe de 1917 aux côtés des socialistes (il n'avait alors que quinze ans), il a quitté la Russie en 1918 pour émigrer en France. Ses études de philosophie, droit et sciences politiques lui ont permis de suivre l'évolution des régimes bolchevique et nazi, observations qui lui ont été utiles dans ses futures actions. Après la fondation, en 1919, du club *Moulin Vert*, il fonde en 1930 un cercle d'inspiration œcuménique (réunissant des chrétiens protestants, catholiques ou orthodoxes, et aussi des libres penseurs) qui donnera naissance au groupe, puis à la revue *L'ON* [1933-1938] à laquelle ont participé de nombreux intellectuels de l'époque.¹⁰⁰³

⁹⁹⁹. Les rencontres œcuméniques n'étaient pas faciles à organiser à cause des dissensions qu'elles auraient pu provoquer avec Rome pour les catholiques et les protestants, ce qui a en fait provoqué sa désagrégation officielle (des rencontres non officielles ont existé encore durant les années trente). C. Baird, « Le *Cercle œcuménique* (1926-1930) : An Antecedent of French Personalism among Russian émigrés », *L'Europe en formation*, no. 315-316, 2000, pp. 162-170, 174.

¹⁰⁰⁰. Lettre de G.G. Kullman à Sophie Zernova, le 10 janvier 1926. PBA papers, Box 3, apud. C. Baird, *op. cit.*, p. 171, 173.

¹⁰⁰¹. H. Brugmans, *Panorama de la pensée fédéraliste*, *op. cit.*, p. 113.

¹⁰⁰². C. Baird, *op. cit.*, pp. 173-174.

¹⁰⁰³. A. Marc, D. de Rougemont (les chrétiens) ; A. Dandieu, R. Aron (les libres penseurs). C. Roy, « Révolution et Révélation... », *op. cit.*, p. 205 ; B. Voyenne, « Soixante ans de fédéralisme », *L'Europe en formation*, no. 309, été 1998, p. 40 ; P. Sigoda, « Charles de Gaulle... », *op. cit.*, p. 23 ; M. Marc-Lipiansky, « Le personnalisme fédéraliste face au totalitarisme », *op. cit.*, p. 16 ; D. de Rougemont, « Alexandre Marc et l'invention du personnalisme », *op. cit.*, pp. 52-54, 62.

On ne doit pas oublier comme source d'inspiration pour le mouvement personnaliste français les militants d'un mouvement de jeunes allemands¹⁰⁰⁴, développé au début du XXe siècle autour des philosophes (personnalistes) de Max Scheler, Martin Buber et William Stern. Ainsi, pour Max Scheler le fondement du personnalisme a constitué son éthique matérielle des valeurs, où la sainteté était accordée tant à l'Eglise qu'aux « personnes de personnes » (*Gesamtperson*). Pour M. Buber¹⁰⁰⁵ l'élément le plus important qui a constitué son « personnalisme dialogique » de la réalité du **je** et du **tu** s'appuyait sur le judaïsme, le philosophe considérant que l'expérience religieuse peut se trouver aux fondements de toutes les expériences scientifiques, y compris les recherches sociologiques. Cette approche veut souligner qu'il faut aimer en tant qu'image de Dieu tout ce qui est la création du Dieu, ce qui pour les différents personnalismes révèle de la source religieuse de la dignité humaine¹⁰⁰⁶. A son tour le psychologue W. Stern distingue les valeurs excentriques des valeurs *centriques* qui sont en interrelations au point de rencontre et d'introspection d'entre le **Je** et le **Tu**.¹⁰⁰⁷

Scheler, Stern ou Buber¹⁰⁰⁸ ne sont pas les premiers à s'être préoccupés du problème du personnalisme. Deux philosophes allemands vraiment importants pour l'évolution du concept sont Schleiermacher, qui a utilisé pour la première fois le mot *personnalisme*, avec un sens très proche de celui d'aujourd'hui, dans son ouvrage *Über die Religion. Eden an die gebildeten unter ihren Werächtern*, paru en 1799, et Hermann Lotze, qui affirme l'identité personnelle de l'individu et considère Dieu comme une « personne absolue »¹⁰⁰⁹. Á son tour Feuerbach avait utilisé le terme de *personnaliste* pour désigner ceux qui acceptaient Dieu comme personne, puis par Teichmüller en 1889, toutefois on ne peut pas les considérer comme de véritables personnalistes.

¹⁰⁰⁴. J. Hellman, *op. cit.*, p. 143.

¹⁰⁰⁵. Il est possible qu'il soit le premier à avoir suggéré l'importance des théories d'Althusius pour le XXe siècle, sa suggestion étant suivie par des théoriciens comme Otto von Gierke et son disciple Th. Hueglin et Patrick Reilly ou Carl Friederich et son étudiant Frederick Carney. D. Elazar, *Federalism and the way to peace*, *op. cit.*, pp. 57-58.

¹⁰⁰⁶. Th. Keller, *op. cit.*, pp. 178-180.

¹⁰⁰⁷. *ibidem*, p. 182.

¹⁰⁰⁸. Martin Buber, un très grand personnaliste, également revendiqué par l'existentialisme (Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, p. 11) mais aussi un très important représentant du fédéralisme. D. Elazar, *Exploring federalism...*, *op. cit.*, p. 116.

¹⁰⁰⁹. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, p. 8. Pour une hiérarchisation des personnalistes on peut aussi consulter les écrits d'E. Mounier. E. Mounier, *Le personnalisme*, *op. cit.*, pp. 13-14.

Parmi ceux qui semblent avoir bien compris le personalisme, le thomiste Emmanuel Mounier¹⁰¹⁰ a consacré toutes ses forces à la recherche sur la problématique de la personne. Connaisseur de la Bible, de la littérature patristique et théologique, mais aussi fortement intéressé par la vie laïque, il installe la personne à la plus haute place dans le système des valeurs sociales et spirituelles et la considère presque indéfinissable (par comparaison aux objets¹⁰¹¹) : « Une personne est un être spirituel¹⁰¹² constitué comme tel par une manière de subsistance et d'indépendance dans son être ; elle entretient cette subsistance par son adhésion¹⁰¹³ à une hiérarchie de valeurs librement adoptées, assimilées et vécues par un engagement responsable et une constante conversion ; elle unifie ainsi toute son activité dans la liberté et développe par surcroît, à coups d'actes créateurs, la singularité de sa vocation »¹⁰¹⁴.

Le personalisme de Mounier est très tôt défini par une double perspective : *par affirmation*, le considérant comme « toute doctrine, toute civilisation affirmant le primat de la personne humaine sur les nécessités matérielles et sur les appareils collectifs qui soutiennent son développement » ou comme une philosophie ; *par négation*, parce que le personalisme n'était pas du tout « une école, l'ouverture d'une chapelle, l'invention d'un système clos » ou uniquement une attitude ou un spiritualisme¹⁰¹⁵, mais une tentative de réponse à la crise, ni uniquement politique, ni spécifiquement économique, mais très profonde et lointaine de la civilisation, que seul un changement profond et intérieur de l'individu (en même temps que le changement que le progrès de l'époque lui impose) peut résoudre¹⁰¹⁶. En tenant compte des caractéristiques des personnes, le personalisme devra autant définir les méthodes et les principes d'action que les lignes de conduite des personnes.¹⁰¹⁷

Mounier a édifié sa pensée personaliste tant comme une réponse à la crise profonde que connaissait l'Europe, que comme une réponse adressée aux principaux courants de pensée de l'époque, l'individualisme et l'existentialisme, il accorde également son attention aux problèmes suscités par le fascisme et le communisme. Mounier accuse « l'individualisme bourgeois »,

¹⁰¹⁰. B. Voyenne, *Histoire III, op. cit.*, pp. 183-184. La place que nous accordons à Mounier se justifie par l'influence de sa pensée sur la doctrine fédéraliste même après la rupture avec le group *Ordre Nouveau*. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, p. 201.

¹⁰¹¹. E. Mounier, *Le personalisme, op. cit.*, pp. 5-6.

¹⁰¹². Et la femme et l'enfant sont aussi fermement considérés d'être des personnes. Cf. *idem, Manifeste...*, *op. cit.*, pp. 112-117, 119-120, 124-128.

¹⁰¹³. De son propre gré, par aucune constriction.

¹⁰¹⁴. E. Mounier, *Manifeste...*, *op. cit.*, p. 63. Ce processus Mounier l'appelle « mouvement de personnalisation [...] la réalité centrale de l'univers », ce qui détermine le parallélisme d'entre l'histoire de la personne et celle du personalisme. Cf. *idem, Le personalisme, op. cit.*, pp. 6-7.

¹⁰¹⁵. *idem, Manifeste...*, *op. cit.*, p. 7, 8 ; *idem, Le personalisme, op. cit.*, p. 3, 22.

¹⁰¹⁶. *idem, Manifeste...*, *op. cit.*, pp. 12-15, 18-20.

¹⁰¹⁷. *idem, Le personalisme, op. cit.*, p. 109.

« libéral » d'avoir coupé l'homme de l'ancien « individualisme héroïque », de son action, de réduire l'homme « à une individualité abstraite », pendant que « l'humanisme bourgeois » sera accusé d'avoir amené à la rupture « de l'esprit et de la matière, de la pensée et de l'action »¹⁰¹⁸. L'idéal « petit-bourgeois » et la misère de la société bourgeoise jugulaient même le désir de vivre des personnes, qui ne pouvait être restauré que par le personalisme (le réalisme socialiste souffre de la faute de la primauté donnée à la matière)¹⁰¹⁹.¹⁰²⁰ Mounier critique l'indifférence de l'individualisme, l'égoïsme et l'isolement qui entoure l'homme et dont il aime s'entourer, le rejet de toute communication avec les autres et de toute attitude altruiste qui consolide un système entièrement clos et toujours exclusif et défensif. Cette attitude était considérée comme complètement différente de l'attitude personaliste qui vise la permanente (si possible) ouverture, affirmation, croissance par le rapport perpétuel avec ces semblables, la connaissance de l'autre avant même la réalisation de sa propre connaissance, par « ex-position » réciproque et non par exclusion¹⁰²¹. L'individualisme est donc perçu comme un échec total de la communication, pendant que le personalisme ne peut souffrir que des échecs partiels, normaux et dérivés de la nature humaine elle-même : on ne peut pas surprendre toujours en totalité les autres ; il y existe des caractéristiques ou des choses qui nous opposent une résistance ; nous-mêmes avons des périodes ou des moments durant lesquels nous nous rendons volontairement opaques ; l'appartenance à un certain groupe détermine automatiquement en nous un certain degré d'égoïsme, au moins sur une certaine période.¹⁰²²

Dans le même contexte bourgeois Mounier accuse le système politique qui soutient ce type d'éthique sociale, asservissant l'homme par sa soumission à la misère, mais il considère comme peu pertinentes ou limitées dans leurs fondements et buts les différentes formes d'anticapitalisme de l'époque. A la différence de ceux-ci, **l'anticapitalisme personaliste** poursuit : i). l'humanisation de tout ce qui relève d'une technique mise à la disposition d'un régime économique et social vicié ; ii). la restructuration de l'ordre économique afin d'assujettir l'économie aux besoins humains et non au profit ; iii). démystifier l'idée clé du capitalisme des avantages de la liberté de la concurrence et de la sélection assurée par l'initiative individuelle ; à combattre le faux respect de la propriété personnelle du capitalisme.¹⁰²³ Mounier propose ainsi une économie « au service de la personne » où la réglementation du profit se fera « sur le service rendu dans la production, la production sur la

¹⁰¹⁸. idem, *Manifeste...*, *op. cit.*, pp. 22, 25-26. Voir aussi E. Mounier, *Le personalisme*, *op. cit.*, p. 23.

¹⁰¹⁹. idem, *Manifeste...*, *op. cit.*, p. 67.

¹⁰²⁰. *ibidem*, pp. 129-134. Pour les contradictions personalisme-individualisme, personalisme-collectivisme ou le binôme individualisme-collectivisme on doit voir aussi A. Marc, *A hauteur d'homme...*, *op. cit.*, pp. 73-78 ; idem, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, pp. 7-8.

¹⁰²¹. E. Mounier, *Le personalisme*, *op. cit.*, pp. 30-33.

¹⁰²². *ibidem*, p. 34, 37.

¹⁰²³. E. Mounier, *Manifeste...*, *op. cit.*, pp. 148-151, 153, 159-160.

consommation, et la consommation sur une éthique des besoins humains replacée dans la perspective totale de la personne », et dont les principes étaient les suivants :

-l'adoption d'une éthique des besoins (avec la distinction entre les besoins de consommation vitale et ceux de jouissance), qui demandait l'instauration d'un service public ou social ayant pour rôle d'assurer un minimum économique vital pour les consommateurs¹⁰²⁴ et qui détiendra la primauté sur le profit, d'où l'affermissement du caractère communautaire de la philosophie personaliste¹⁰²⁵ ;

-la réglementation de la production sur l'estimation des besoins réels des consommateurs ;

-la déplanification de la consommation et l'abaissement du rôle de la publicité¹⁰²⁶ ;

-l'institution de la primauté du travail sur le capital par la diminution du rôle de l'argent pour lui-même et de la bourse, mais aussi par l'adoption de trois lois strictes¹⁰²⁷ : le travail comme une obligation universelle (pour ceux qui y sont aptes) ; le travail comme une activité personnelle, non comme une marchandise ; le travail comme un droit inaliénable¹⁰²⁸ ;

-l'institution de la primauté de la responsabilité personnelle¹⁰²⁹ sur l'appareil bureaucratique, dont le but était d'une part d'écarter l'anonymat de certaines sociétés économiques (souvent spéculatives) et d'autre part de donner au capital (compris comme tous ce ou ceux qui contribuent au fonctionnement et au développement de l'entreprise) un pouvoir de contrôle et délibératif sur la gestion de l'entreprise¹⁰³⁰ ;

-l'institution de la primauté des organismes sur les mécanismes, dans la volonté de souligner l'importance de la décentralisation économique jusqu'au niveau des personnes. Ainsi, l'unité fondamentale ne sera plus « l'individu producteur », mais « *la cellule économique ou l'entreprise* », donc le premier pas vers une « fédération d'entreprises », où la planification sera faite sur les propositions soulevées en territoire¹⁰³¹ ;

-l'institution d'une économie pluraliste (« post-capitaliste ») plus écartée de l'individualisme libéral que du collectivisme marxiste, y compris un secteur planifié, concerté sur les produits considérés

¹⁰²⁴. *ibidem*, pp. 161-163.

¹⁰²⁵. *ibidem*, pp. 178-179.

¹⁰²⁶. *ibidem*, pp. 165-166.

¹⁰²⁷. Lois qui aujourd'hui peuvent donner des frissons aux citoyens des anciens pays communistes.

¹⁰²⁸. E. Mounier, *Manifeste...*, *op. cit.*, p. 167, 169.

¹⁰²⁹. Un exemple de l'importance de cette primauté de la responsabilité personnelle est donné par C. Chevalley qui, tout en partant des réalités de la première guerre mondiale, affirme qu'un manque de responsabilité ou de reconnaissance de celle-ci de nos actes signifie en effet l'incapacité de maintenir « le contact avec la réalité concrète ». C. Chevalley, « Sur l'idée de responsabilité », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 3^e année, n^o. 17, janvier 1935, p. 6, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n^o. 14 au n^o 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹⁰³⁰. E. Mounier, *Manifeste...*, *op. cit.*, pp. 170-171, 173, 175-176.

¹⁰³¹. *ibidem*, pp. 179-181.

nécessaires pour assurer le minimum vital, et un secteur libre (mais non anarchique) qui assurera la place de la libre création et concurrence.¹⁰³²

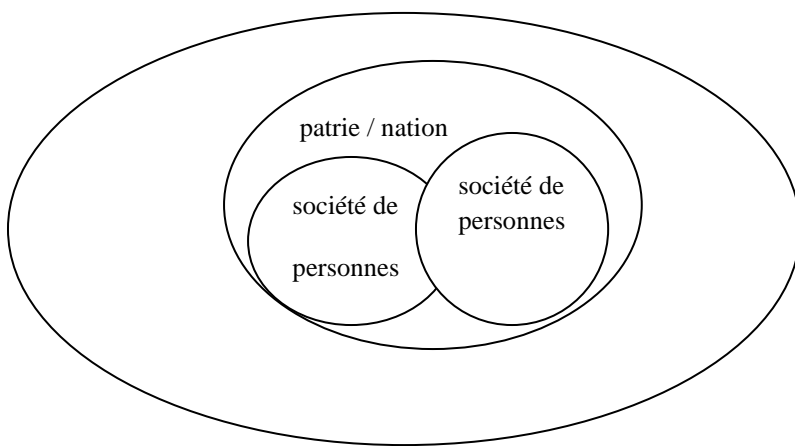
Le passage à une économie personnaliste sera possible par deux voies, intrinsèquement liées au domaine politique :

-la première « d'inspiration fédéraliste », qui imposait à long terme un nouvel ordre économique et social ;

-la seconde initiée par l'État lui-même, par son intervention en faveur de la réalisation du bien commun, spécialement parce qu'il est considéré comme ayant la capacité d'adopter de nouvelles lois économiques, et marchant à l'aide de ceux qui ont vraiment besoin de son soutien.¹⁰³³

Mounier n'oublie pas le milieu politique comme un des lieux de manifestation de la personne, et dont la structure est la suivante :

Fig. 2



Ce type d'organisation, appelée personnaliste, transforme l'État, qui doit renoncer à toutes les tâches qui peuvent être mieux accomplies par les entités locales, en un simple instrument de coordination et de réglementation des relations entre ses différentes entités ou entre lui et celles-ci, coordination qui peut rencontrer certaines situations (donc limites) distinctes et à la fois complémentaires :

-la première est occasionnée par le degré considérable de liberté de ces sociétés composantes¹⁰³⁴ et de la mise de l'État à leur disposition, dans le contexte de leur accompagnement de l'individualisme et de la primauté des nécessités matérielles, et qui peut conduire à l'anarchie (d'où la nécessité de réglementation et de contrôle de l'État) ;

¹⁰³². *ibidem*, pp. 181-183.

¹⁰³³. *ibidem*, p. 186 ; E. Mounier, *Le personnalisme*, *op. cit.*, p. 100.

¹⁰³⁴. La société de personnes est celle dont les principes de fonctionnement sont : la volonté de « sortir de soi » à la faveur de ses semblables ; la volonté de comprendre, de se situer à la place de l'autrui ; la volonté d'assumer ce qui signifie l'autrui ; la volonté d'être généreux sans attendre aucun moment le retour de la générosité ; la volonté d'être fidèle. *ibidem*, pp. 34-35.

- la seconde surgit de cette continuelle disposition de l'État devant ses sociétés composantes, et qui peut aider à la réintroduction de l'impérialisme de l'État (situation évitable si on ne considère pas l'État comme une autorité spirituelle) ;

- la troisième, enfin, découle du refus total de reconnaître l'autorité spirituelle de l'État, ce qui signifie lui « dénier un service d'ordre spirituel ». La situation peut être réglée si on accepte l'intervention de l'État en deux situations : i) quand un **individu** ou un groupe menace la liberté d'une **personne** ; ii) quand un **individu** ou un groupe **refuse** « les disciplines sociales jugées comme nécessaires par les Corps organisés de la nation, en accord avec lui, pour assurer l'indépendance matérielle ou la liberté spirituelle des personnes composant la communauté nationale »¹⁰³⁵.

Après ces propositions d'organisation étatique, Mounier expose des considérations sur la démocratie, qui doit être « *l'exigence d'une personnalisation indéfinie de l'humanité* », donc « la recherche des moyens politiques destinés à assurer à toutes les personnes... le droit au libre développement et au maximum de responsabilité », mais applicable uniquement aux petites nations¹⁰³⁶. L'auteur critique aussi le libéralisme, dont les produits sont les « nations-états », qui ignorent les droits et les libertés des personnes en faveur de concepts abstraits ou de faux principes ou idées, qui essaient de diriger les sentiments des individus pour les posséder¹⁰³⁷.

Toutes ces critiques ont comme corollaire les principes d'actions personalistes que Mounier propose dans le but d'arriver à une meilleure situation économique, politique et donc sociale : « vérité, responsabilité, réalité ». L'individu doit se soumettre à une continuelle reconstruction, doit toujours se faire et refaire tant pour arriver à l'état de personne que pour « façonner la réalité de l'histoire »¹⁰³⁸ par des actes révolutionnaires, à savoir :

- « la prise de conscience de toute la part à mon insu instinctive ou intéressée de mes adhésions et de mes répugnances » ;

- « la révolution contre les mythes » ;

- « donner aux attitudes directrices le primat sur les solutions apprises » ;

- « faire retraite, être avant de faire, connaître avant d'agir »¹⁰³⁹.

Concernant le fascisme (l'idéologie de ceux qui étaient « ni communistes ni capitalistes »), l'opinion de Mounier est que celui-ci « oppose à la primauté du spirituel le primat de la puissance », une raison suffisante pour se prononcer complètement contre cette idéologie et ses applications pratiques, même s'il se considérait (et Mounier le considérait de même) comme une réaction contre

¹⁰³⁵. idem, *Manifeste...*, *op. cit.*, pp. 197-201, 213.

¹⁰³⁶. *ibidem*, pp. 209-210, 212.

¹⁰³⁷. Mounier donne les exemples du nationalisme et du pacifisme cosmopolite comme résultats du désordre libérale et témoignage de sa décadence, et les oppose et propose le retour à la réalité, qui n'est pas celle de la S.D.N. *ibidem*, pp. 216-218, 220-222.

¹⁰³⁸. *ibidem*, pp. 226-227.

¹⁰³⁹. *ibidem*, pp. 228-230.

les tares de la bourgeoisie et comme un résultat de l'échec de l'individualisme bourgeois et de l'épuisement et de la fatigue des démocraties.¹⁰⁴⁰ Mais, malgré le fait que Mounier comprend bien les raisons de l'apparition du fascisme, il ne peut pas accepter ni son existence ni ses effets : la massification des individus par une œuvre de séduction et de manipulation grossière, menée jusqu'à la transformation d'un sentiment noble, le patriotisme, en un sentiment totalement différent, l'esprit de la supériorité de race ; jusqu'à l'identification de l'individu avec l'État, ce qui pour Mounier signifie « la fin de la personne », « l'antipersonnalisme ».¹⁰⁴¹

Si avec le fascisme la relation est clairement sur des positions antagonistes, le rapport avec le marxisme est plus nuancé, et cela sous l'influence de la multitude de socialismes que Mounier distingue. Pour Mounier la place la plus importante que le marxisme accorde à l'homme dans sa théorie (idée trouvée chez Rougemont aussi) se situe spécialement sous l'angle économique¹⁰⁴² : exploitateur ou exploité. Même si en le négligeant au début (ou le considérant d'une manière minimaliste), le marxisme devra finir par reconnaître l'influence de l'homme et de ses idées en trois directions :

-la reconnaissance de l'interaction des variables économiques (ex. le capitalisme) et sociales (ex. le prolétariat), le résultat de cette confluence en étant considéré le communisme, idéologie qui concerne à la fois trois aspects, économique, social et politique¹⁰⁴³ ;

-la nécessité de reconsidérer la dialectique, tout en assumant et sauvegardant, avec les transformations nécessaires, « l'héritage culturel des siècles passés » ;

-la reconsidération du nouvel humanisme marxiste qui considère que les philosophies doivent changer le monde et non l'enchaîner¹⁰⁴⁴.

Mounier¹⁰⁴⁵ reproche exactement cela au marxisme : d'anéantir l'homme, de le minimaliser sans le singulariser, de préserver toujours dans son fondement idéologique « une négation fondamentale du spirituel comme réalité autonome, première et créatrice » par le refus de reconnaître toutes « vérités éternelles et des valeurs transcendantes à l'individu, à l'espace et au temps », donc « toute forme de réalisme spirituel »¹⁰⁴⁶. Assimiler le biologique et le spirituel¹⁰⁴⁷ est

¹⁰⁴⁰. *ibidem*, pp. 29, 30-33, 35, 41.

¹⁰⁴¹. *ibidem*, pp. 34, 36-37, 194-195.

¹⁰⁴². E. Mounier, *Le personnalisme*, *op. cit.*, p. 22.

¹⁰⁴³. *idem*, *Manifeste...*, *op. cit.*, pp. 43, 45-46.

¹⁰⁴⁴. *ibidem*, p. 46.

¹⁰⁴⁵. A. Marc à son tour accuse Marx et ses adeptes de la superficialité d'interprétation d'une notion telle complexe comme *classe* : i.) lutte des classes pure et simple (ou explication rétrospective de l'histoire, où s'arrêtent les communistes) ; ii.) antagonisme des classes ; iii.) action de classe. R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, p. 12.

¹⁰⁴⁶. E. Mounier, *Manifeste...*, *op. cit.*, pp. 47-50.

¹⁰⁴⁷. *ibidem*, p. 152.

considéré par Mounier comme source d'une grave dépersonnalisation et d'anonymat (massification qui a autant de chances d'être déterminée par « la désolation petite-bourgeoise »)¹⁰⁴⁸.

Les deux classes antagonistes de Marx (exploitants et exploités) coïncident pour Mounier aux classes de ceux qui peuvent exercer la liberté spirituelle et de ceux qui ne le peuvent pas. Mais la société ne peut pas être considérée de cette manière manichéiste : plusieurs classes existent ou, pour mieux dire, plusieurs manières de vivre, et il est tout à fait anormal que l'une d'entre elles exercent un monopole sur une autre, qu'une manière de vivre s'impose à une autre. Même si fascisme et marxisme prétendent également avoir comme but la restauration de la situation à la faveur de la seconde catégorie, aucun d'eux n'utilise les moyens adéquats pour y parvenir. Pour le théoricien personnaliste rien extérieure à la personne (par exemple l'État) ne peut pas indiquer à une personne quelle est sa vocation et lui permettre de réaliser ce qu'elle est capable par elle-même et à son propre bénéfice.¹⁰⁴⁹ Une masse ne réussira jamais qu'à produire une société aliénée, à la disposition d'un chef, d'un parti, d'une classe militante ou d'un appareil administratif rigide, en étouffant ses propres membres, les **personnes**, même s'il est impossible « de fonder une communauté en esquivant la personne ». C'est la raison pour laquelle Mounier considère que la seule communauté qui mérite cette qualification est celle *personnaliste*, la « *personne des personnes* »¹⁰⁵⁰, où chacun peut se réjouir tant de son droit à la solitude que de celui à être impliqué dans la vie de la collectivité, la seule communauté qui saura garder la liberté de ses membres, qui admettra et protégera son hétérogénéité, le fondement de la tension créatrice et implicitement de l'évolution et du progrès, de la raison d'être des personnes¹⁰⁵¹.

Malgré la condamnation des régimes fascistes et des moyens et des pratiques des régimes marxistes, Mounier reste un adepte de l'esprit communautaire : il accepte que le personnalisme soit considéré comme « une réaction anti-collectiviste » (non anti-communautaire !) parce qu'il se rend compte qu'il est impossible de créer une société de « pures personnes », même au niveau le plus réduit, celui de la famille, parce qu'une telle société peut bien être associée à une forme d'angélisme, fondé sur « une économie angélique, un circuit de dons ». Il ne peut cependant pas être d'accord avec l'influence sur l'homme de la société appuyée sur des réglementations juridiques

¹⁰⁴⁸. *ibidem*, pp. 81-82.

¹⁰⁴⁹. *ibidem*, pp. 73, 77-78, 183-185.

¹⁰⁵⁰. *ibidem*, p. 85.

¹⁰⁵¹. *ibidem*, pp. 87-88. Quant aux manifestations du communisme, Mounier n'est pas assez tranchant (il semble que *Esprit* a eu des périodes de collaboration avec le Parti communiste français et jusqu'en 1948 a gardé la tait sur les crimes du goulag communiste. B. Comte, « Mounier en son temps, un témoin engagé », dans : *Bulletin des amis d'E. Mounier*, no. 92, septembre 2002, pp. 42-43). En paraphrasant Berdiaef il considère que cette idéologie est une « entrecroisement d'erreurs radicales avec des vues partiellement justes et incontestablement généreuses ». E. Mounier, *Manifeste...*, *op. cit.*, p. 53.

impersonnelles, du « monde de l'On », de l'anonymat et de l'indolence, de la dégradation et de la non-communication.¹⁰⁵²

Toutefois, il ne suffit pas que les institutions aient la volonté de se dérober à certaines prérogatives à la faveur des personnes, il est aussi nécessaire que les personnes acceptent d'assumer de nouvelles responsabilités. Les personnes peuvent réagir de cette manière uniquement si elles ont été éduquées¹⁰⁵³ non dans le sens de la soumission inconditionnée devant un certain modèle social ou politique, mais de se créer des capacités « de vivre et de s'engager comme personnes ». Pour parvenir à ce but, une éducation ne doit être ni neutre ni totalitaire, mais totale, viser l'homme dans toutes ses nécessités et attitudes de vie. Pour cela l'enfant doit être éduqué « par les voies de l'épreuve personnelle et l'apprentissage du libre engagement ». Dans ce contexte l'État, sans détenir le monopole, aura (parmi d'autres...) les prérogatives suivantes : i). de contrôle sur le déploiement du processus d'enseignement, si les droits de la personne éduquée ainsi que du corps éducatif sont respectés ; ii). « d'assurer l'unité civile de la cité dans la diversité spirituelle de ses membres, et de garantir au bien-être commun la qualité technique de chaque membre de la cité dans sa tâche sociale » ; iii). de contrôle sur « les conditions d'aptitude à enseigner, la qualité de l'enseignement, la neutralité politique à l'intérieur de l'école et le respect de la personne ». Parce qu'ils sont les communautés qui établissent ce qui est meilleur pour l'éducation de leurs membres, l'État n'a de compétence pour imposer une doctrine ou une certaine éducation que dans les cas où il doit organiser un enseignement laïque, non dogmatique, pour les membres de la communauté qui ont un autre type de préférences en ce qui concerne leur éducation ou celle de leurs enfants.¹⁰⁵⁴

L'homme doit ainsi conscientiser l'anonymat de masse (qui produit à la fois l'indifférence envers les autres et l'indifférence des autres) et de s'en extraire en cherchant toujours les petits groupes ouverts, de n'importe quel type (de travail, économique, culturel, sportif, familial etc.), des « *sociétés vitales* » où les gens ont vraiment la possibilité de (mieux) vivre ensemble.¹⁰⁵⁵ La famille, sous toutes ses formes à travers l'histoire, est considérée par Mounier comme « le milieu humain optimum pour la formation de la personne ». Toutefois, comme les autres communautés, la famille peut être la source de « conformisme, l'hypocrisie, et l'oppression » et par son inertie, voire sa tyrannie, peut étouffer toutes les chances de certains de ses membres de se former comme personnes,

¹⁰⁵². idem, *Le personnalisme*, op. cit., pp. 38-41.

¹⁰⁵³. Donc s'il s'est créé un certain système culturel, qui n'est pas le monopole d'un certain État ou d'une idéologie, quel qu'en soit le type mais plus particulièrement de ceux fascistes ou communistes, mais aussi de ceux qui, sous une influence fédéraliste, sacrifieront une culture universelle à la faveur d'une autre régionale. idem, *Manifeste...*, op. cit., pp. 135-138. L'opposé de la culture dirigée est la culture personnaliste, à savoir la culture qui abandonne la source d'inspiration bourgeoise et retourne vers celle du peuple, la seule « métaphysique », donc totale, et « personnelle », c'est-à-dire fondée sur un enrichissement intérieur de la personne et non sur l'amélioration des diverses habilités. *ibidem*, pp. 139-140.

¹⁰⁵⁴. *ibidem*, pp. 98-101, 104-106.

¹⁰⁵⁵. *ibidem*, pp. 82-84.

situation que Mounier associe le plus souvent aux familles bourgeoises. Une solution toutefois existe : que les familles, dans leur diversité, se constituent dans un milieu où le particulier et le général doivent faire des sacrifices réciproques concernant leurs particularismes, mais sans toucher celui « des personnes et de leur vocation ». La famille est une communauté naturelle de personnes, « ni automatique ni infaillible » et « supérieure à l'État » par son primordialité. La famille est donc un instrument au service des personnes, qu'elle « déroge si elle les arrête, les détourne ou les ralentit sur le chemin qu'elles ont à découvrir », mais à la condition qu'elle peut s'élever aux caractéristiques d'une société spirituelle, de se situer au niveau des valeurs chrétiennes et donc de se montrer proche de la « Personne suprême »¹⁰⁵⁶.¹⁰⁵⁷

Même si l'humanité vit des temps difficiles, Mounier considère qu'il y a encore des possibilités de changer la situation si les individus choisissent immédiatement « la reconstruction en profondeur » de leur civilisation en plaçant dans les organes malades « de la civilisation décadente, les germes et le ferment d'une civilisation nouvelle », à savoir le remplacement des sociétés mourantes avec les communautés d'inspiration personaliste. Ce choix sera reconnaissable quand l'homme abordera un continué état d'inquiétude, et par suite « une *conversion continue* de toute la personne solidaire, actes, paroles, gestes et principes dans l'unité toujours plus riche d'un seul engagement »¹⁰⁵⁸. L'action suivant cet engagement doit avoir un caractère généreux, concernant toute l'humanité, sans emprunter un caractère de classe, même si Mounier semble préférer les prolétaires ou les gens usés par le travail acharné¹⁰⁵⁹.

Les continueurs : Jean Lacroix et Jean Marie Domenach

Les suiveurs de Mounier, idéologiquement ou en participant à la revue *Esprit*, ont été Jean Lacroix et J.-M. Domenach. En ce qui concerne Lacroix, sa philosophie personaliste présente deux différences principales par comparaison avec celle de ses prédécesseurs. La première différence est donnée dans son étude sur le problème (très important !) de l'échec des actions ou des projets humains, c'est-à-dire la *non-coïncidence* entre l'intention et l'acte de l'homme. Il n'est pas lieu de désespérer (même si très souvent l'homme arrive, après un échec, aux situations négatives d'isolement ou de conflit violent, de souffrance psychique ou même de mort) : l'échec doit être interprété comme un manque temporaire de finalité, une fin qui reste encore à construire, une chance de l'homme de se dépasser par soi-même ou même une raison pour continuer la lutte, d'accroître les

¹⁰⁵⁶. E. Mounier, *Le personalisme*, *op. cit.*, p. 80.

¹⁰⁵⁷. *idem*, *Manifeste...*, *op. cit.*, pp. 117, 119-123, 128-129.

¹⁰⁵⁸. *ibidem*, pp. 238, 234-235.

¹⁰⁵⁹. *ibidem*, pp. 240-241.

efforts.¹⁰⁶⁰ La seconde différence réside dans la laïcité de sa philosophie, même s'il n'est pas athée. C'est la manière de Lacroix de se rapprocher de l'humanisme intégral rêvé en fait par tous les personalistes, mais aussi de faire du personalisme une philosophie plus applicative que celle de ses prédécesseurs. C'est aussi le désir de parvenir à un très haut degré d'humanisme qui détermine Lacroix à parler de l'amour comme d'un concept de solidarité étendu à une échelle très large, fondé tant sur les valeurs éthiques que notamment chrétiennes.¹⁰⁶¹

Quant à J.-M. Domenach, tant dans le développement de ses idées qu'à la tête de la revue *Esprit*, il continuera l'approche personaliste à partir d'une autre perspective, celle de l'éloignement, comprise comme une « perte du monde », « une nostalgie sans sortie », « un manque de l'être qui dérive de sa propre nature »¹⁰⁶², un mal originaire et sans fin de l'être humain. En la trouvant dans plusieurs hypostases (religieuse, politique ou sociale) chez Karl Marx, Domenach lui reproche le simplisme d'une analyse unilatérale, c'est-à-dire de considérer comme source de l'éloignement la modalité de production, la relation (de séparation) entre l'ouvrier et son travail.¹⁰⁶³ Pour Domenach la source de l'éloignement est ontologique, elle est la nature même de l'homme, l'être « divinisé contre lui-même et pour lui-même », l'être créé pour le Paradis mais jeté dans le néant.¹⁰⁶⁴ Le loisir n'est pas suffisant pour sortir de l'aliénation, la solution consiste en fait dans la capacité de « conquérir l'autonomie personnelle » rendue possible si on fait du travail un acte de « fabrication, éducation, création »¹⁰⁶⁵ et non d'exploitation et de misère d'un système social aliéné, où les principaux besoins sont affectés aux choses et non aux relations humaines.¹⁰⁶⁶

Section 3. *Corpus d'une philosophie*

Malgré ses sources spirituelles, le personalisme¹⁰⁶⁷ trouve également des fondements dans les problèmes sociaux ou, pour mieux dire, partant du spirituel il trouve ses rapports avec le social comme réaction à ce que les intellectuels de l'époque nommaient « une crise de civilisation », à savoir l'incapacité de la société de faire face aux besoins réels de l'homme, avec, pour conséquence, l'impossibilité pour celui-ci de suivre sa vocation, le désespoir et le nihilisme. C'est exactement pour

¹⁰⁶⁰. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, pp. 155-157, 164, 167-169.

¹⁰⁶¹. *ibidem*, pp. 160-161, 165.

¹⁰⁶². J.-M. Domenach, *Pour en finir avec l'aliénation*, *Esprit*, 12/1965, p. 1063, 1066, 1079, apud. *ibidem*, pp. 174-175.

¹⁰⁶³. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, pp. 172, 174-175, 184.

¹⁰⁶⁴. J.-M. Domenach, *Préalables au dialogue*, *Esprit*, (1966, p. 998, apud. *ibidem*, p. 175.

¹⁰⁶⁵. J.-M. Domenach, *Explication du texte*, *Esprit*, 235, Février 1956, p. 165, apud. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, p. 178.

¹⁰⁶⁶. Gh. Vlăduțescu, *op. cit.*, pp. 178-182.

¹⁰⁶⁷. A l'origine « l'humanisme intégral ». A. Marc, *Fondements du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 20.

cette raison que les personalistes se montrent d'un tel radicalisme¹⁰⁶⁸ envers le « désordre établi »¹⁰⁶⁹ de la société contemporaine¹⁰⁷⁰, tout en considérant que le personalisme redonnera à l'homme ses valeurs originaires et intrinsèques : l'enracinement, l'entraînement, l'engagement et le dépassement (l'autopossession)¹⁰⁷¹.

Individu et personne, deux réalités complémentaires

Parvenir à la personne n'est toutefois pas chose simple : dans un premier temps il est nécessaire de faire une claire distinction entre personne et individu, une séparation des caractéristiques des deux concepts s'imposant¹⁰⁷² :

¹⁰⁶⁸. Radicalisme exprimé spécialement par la notion de révolution et parfois difficile à distinguer de certaines idéologies de l'époque : communisme, fascisme ou même de nationalisme (A. Marc a répondu à cette accusation dans l'article « Tradition renouée », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o. 8, 15 février 1934, pp. 1-6, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n^o. 1 au n^o 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.), toutes assurément discutables. Comment peut-on parler de leur nationalisme quand le but de leur militantisme était la création d'une Europe unie, fédérale, un monde uni non sous la coordination de tel ou tel État, et à l'opposé de l'isolationnisme, du repliement local ? A. Danese, *op. cit.*, pp. 91-92. Cette ambiguïté, parfois présente, est cependant compréhensible à une époque d'une telle effervescence et nombreux sont ceux qui se sont nullement rendus compte des menaces que comportaient tels types de discours ou de régimes politiques et très peu sont ceux qui les ont compris. La dynamique (parfois bien réelle) de ces régimes a certainement été la cause du relatif degré de crédit que leur ont prêté les personalistes et de leur cécité face à eux, même s'ils n'ont jamais tenté de les imiter (ils ont parfois accusé ces régimes de manquer la révolution tant proclamée) mais uniquement apprécié certaines de leurs réalisations.

¹⁰⁶⁹. Syntagme plusieurs fois utilisé par les personalistes, compris comme une somme des tares de la société de l'époque : décomposition sociale ; anarchie économique ; incohérence administrative ; pourriture politique. « Nous voulons », *Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o 9, mars 1934, pp. 2-3, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n^o. 1 au n^o 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹⁰⁷⁰. Loubet del Bayle considérait le personalisme comme « le cri de ralliement d'une génération en face des défis d'une époque ». J.-L. Loubet del Bayle, « Aux origines du personalisme », dans : *Du personalisme au fédéralisme européen. En hommage à Denis de Rougemont* (par la suite : « Aux origines du personalisme »). Colloque organisé par la Fondation Denis de Rougemont pour L'Europe et le Centre Européen de la Culture. Remise du Drapeau d'Honneur du Conseil de l'Europe à la Ville de Genève, 21-23 avril 1988, Editions du Centre Européen de la Culture, 1989, pp. 67-69.

¹⁰⁷¹. A. Marc, *Fondements du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 21, 63.

¹⁰⁷². E. Mounier, *Manifeste...*, *op. cit.*, pp. 65-66, 68, 74, 79-80, 219-220. idem, *Le personalisme*, *op. cit.*, pp. 42, 44-49, 51, 53-54, 57, 59-60, 63, 66-68, 76, 79, 89. Voir aussi A. Marc, *Dialectique du déchaînement...*, *op. cit.*, pp. 35-36.

Tableau 2. Caractéristiques d'individu et de la personne

Caractéristiques d'individu	Caractéristiques de la personne
-la primauté des perceptions, émotions et réactions primaires (primauté de l'irrationnel)	-l'habilité de choisir consciemment, rationnellement, d'une manière ordonnée
-la cupidité	-la générosité, la <i>gratuité</i> même, don et dévouement, mouvement vers l'autrui
-la dispersion	-concentration, intégration
-espoirs, volontés	-actions ¹⁰⁷³ et choix, recherche continuelle de l'unité devinée et jamais réalisée ; la recherche à jamais de sa propre vocation
-abandon devant l'inconnu	-protestation envers le mystère (méconnaissance)
-individualisme, isolation, égocentrisme, immobilité et répétition	-participation, implication, affirmation (donc liberté conquise !) ; présence active et sans fin, dévotion ; un dedans qui a besoin d'un dehors ; capacité à s'exprimer, à se dévoiler ; capacité à accepter ou à refuser, à s'assumer la responsabilité ; goût du risque
-exaspération, source de la guerre	- sérénité, paix
-sérialité, multiplicité, manque de la différenciation constructive, disponibilité de la soumission, matière première des sociétés totalitaires	-non-répétitivité, singularité, exceptionnalisme, originalité par simplicité ; unicité parmi ses semblables, dans son <i>univers des personnes</i> ; irréductibilité, mais ayant la capacité d'organiser <i>un monde de personnes</i> , qui s'oppose à l'anéantissement, à l'uniformité
-dépendance pour les propres <i>appétits, fonctions, habitudes, relations, pour le milieu qui assure le divertissement</i>	-capacité de rupture avec le milieu, de se reprendre, de se ressaisir, au but <i>de se ramasser sur un centre, de s'unifier</i>
-limité, quantifiable	-le lieu du <i>non-inventoriable</i> , le lieu de la liberté (liberté et responsabilité, caractéristiques de <i>l'homme à venir</i> ¹⁰⁷⁴)
-exhibition, manque de secret intérieur ou extérieur, de densité, d'arrière-plan ; existence manifeste, banalité	-discretion ¹⁰⁷⁵ , pudeur des sentiments, timidité des gestes ; infinité intérieure, goût de la vie privée (si on n'arrive pas à distance ou maniérisme, à l'inadaptation) ; inquiétude comme source de la moralité
-communication directe, primaire	-l'utilisation de l'ironie, de l'humour, du paradoxe, du mythe, du symbole, de la feinte
-tendance de se tourner <i>plutôt</i> vers le passé et de se placer <i>plutôt</i> du côté de la nature	-tendance de se tourner plutôt vers le futur et de se placer plutôt du côté de la société

¹⁰⁷³. Selon Mounier on peut parler d'action quand sont accomplies quatre conditions élémentaires : l'acte modifie la réalité extérieure, quand elle contribue à la formation de la personne, quand elle nous rapproche des nos semblables, quand elle enrichit l'univers de nos valeurs. E. Mounier, *Le personnalisme*, op. cit., p. 99.

¹⁰⁷⁴. A. Marc, *Fondements du fédéralisme...*, op. cit., p. 125.

¹⁰⁷⁵. Dieu lui-même est silencieux avec ses actes. E. Mounier, *Le personnalisme*, op. cit., p. 84.

On ne peut être personne sans être individu¹⁰⁷⁶ (les deux se mêlent comme « le vin et l'eau »). S'il est possible de faire la distinction, on ne peut séparer les deux parts qui s'imbriquent d'une manière complexe et progressive, à la fois insaisissable pour les uns et clairement définissable pour les autres, avec un élément très important pour la personne et pour son achèvement : la **vocation** (unique et incommensurable pour tout être humaine), dont la découverte doit être le but de tout acte éducatif et dont la quête doit être respectée ou même poursuivie par toute institution politique, sociale ou économique. Cependant, la personne n'est pas assez facile à découvrir : sa singularité est autant composée de traits de caractère visibles et évidents pour tous que d'une part cachée qui échappe tant à l'individu qu'à ses semblables. La personne est plus éloignée et plus vaste que ce que nous pouvons en percevoir d'un premier regard.¹⁰⁷⁷ Ou, selon les mots d'A. Marc, le « passage de l'homme-individu à l'homme-personne, représente un tel saut ontique qu'il n'est point possible de trouver ici-bas un autre cas qui lui soit comparable »¹⁰⁷⁸.

La personne : la valeur suprême

C'est donc l'homme concret, celui de la rue et de la vie quotidienne qui fait l'objet des préoccupations des philosophes personnalistes de l'entre deux guerres. Ils distinguent ainsi quatre hypostases évolutives de cet homme : (a) « l'homme biologique » ou l'homme animal ; (b) l'homme qui tend « à l'humanité », grâce au langage, aux techniques et à la capacité d'abstraction ; (c) l'homme social et « sociable », fondateur et membre des collectivités (l'être simple, le « moi »¹⁰⁷⁹ a un féru besoin de devenir « je », mais cela n'est possible que par une

¹⁰⁷⁶. On doit toutefois rappeler que durant la période des tribus l'individu a été en fait la personne d'aujourd'hui : pensant à leur rôle et à leur place, certains des hommes des tribus se sont révoltés contre le groupe, en se distinguant ainsi, mais également en s'isolant et étant isolés, sous l'opprobre de leurs semblables (qui les considèrent comme criminels). Les choses ne se sont pas du tout arrêtées ici : constituant les thïases, où les hommes (au moins certains) étaient libres d'être différents, autonomes et conscients (à la manière socratique), ce qui a été tant une source d'héroïsme que, par la tendance centrifuge qui s'est constituée, d'anarchie, d'une société atomisée (telle que la société grecque). D. de Rougemont, « Le protestantisme créateur des personnes », *op. cit.*, pp. 15-19.

¹⁰⁷⁷. E. Mounier, *Manifeste...*, *op. cit.*, pp. 66, 69-71, 74-75 ; idem, *Le personnalisme*, *op. cit.*, p. 32. Il existe aussi un sens à caractère juridique de la notion d'individu, signifiant l'être humain qui parvient à conscientiser qu'il a le droit d'exister par lui-même, de s'opposer à tout ce qu'il estime ne pas le représenter, de détenir des biens, d'avoir des prérogatives, de se reconnaître comme être unique. Fr. Chirpaz, *op. cit.*, pp. 19-20.

¹⁰⁷⁸. A. Marc, « Denis de Rougemont, un homme à-venir. Prolégomènes à toute synthèse future », *op. cit.*, p. 41.

¹⁰⁷⁹. Proudhon utilise les concepts « moi » et « non-moi » pour faire la distinction d'entre les pareilles (être humaines) et différents (animaux, plantes, minéraux). P.-J. Proudhon, *De la Justice dans la Révolution...*, *op. cit.*, p. 32.

continue comparaison avec un autre, un « tu ») ; (d) « l'homme spirituel », créateur « des cultures et de cultes ». ¹⁰⁸⁰

La philosophie personaliste distingue aussi quatre « niveaux de la montée » de l'homme :

- la **phénoméscopie**, qui correspond au niveau primaire, concret, de description, d'inventaire personnel et de l'autre, du différent, et le premier à rendre compte de l'insuffisance de la singularité.
- l'étape **phénoménolytique**, de l'analyse des premiers éléments observés, les premières abstractions extraites du concret ;
- la **phénoménologie**, correspondant aux premiers exercices de théorisation ;
- **phénoménolectiques**, la transcendance vers le niveau de la problématique ¹⁰⁸¹.

La personne est vue, à partir de plusieurs perspectives, comme l'« un » (non quelqu'un), mais un « un » qui doit constamment entrer en contact avec l'autre, d'un type de relation en changeant la qualité de ce contact : d'un point de vue *phénoménologique*, à savoir l'un **et** l'autre (d'une part le désir, le besoin d'unité, l'insuffisance de soi-même, d'autre part le manichéisme ou le parallélisme invoqué par Fichte) ; d'une perspective *aporétique*, à savoir l'un **contre** l'autre (le goût de différer, la révolte) ; d'une perspective *dialectique*, à savoir l'un **avec** l'autre ou l'un **en face** de l'autre (la nécessité d'être dans une collectivité, de se comparer et de s'auto-comparer également : l'homme / l'être) ; l'un **pour** l'autre (l'acte d'abandon de soi par création, mais aussi d'incarnation, comme un dieu, dans sa propre œuvre, l'acte de transcendance) ; l'un **à** l'autre (« l'absolu au relatif, la matière à l'esprit, l'être au devenir etc. »). La personne est donc l'individu simultanément conscient et révolté de son insuffisance, l'homme qui « pense et agit » en même temps, transcendé par la « volonté ». ¹⁰⁸²

Section 4. Sujets abordés par les personalistes de L'Ordre Nouveau

La variété des sujets que les personalistes abordent dans leurs tentatives de promouvoir l'« application du double principe d'autonomie et de solidarité », tel comme il est

¹⁰⁸⁰. A. Marc, « La révolution personaliste », dans : *Du personalisme au fédéralisme européen. En hommage à Denis de Rougemont*. Colloque organisé par la Fondation Denis de Rougemont pour L'Europe et le Centre Européen de la Culture. Remise du Drapeau d'Honneur du Conseil de l'Europe à la Ville de Genève, 21-23 avril 1988, Editions du Centre Européen de la Culture, 1989, pp. 21-22, 24.

¹⁰⁸¹. idem, « La révolution personaliste », *op. cit.*, pp. 23-24.

¹⁰⁸². *ibidem*, pp. 24-26 ; idem, *Dialectique du déchaînement...*, *op. cit.*, pp. 69-70, 88.

considéré le fédéralisme¹⁰⁸³, peut être choquante et même inacceptable pour certains lecteurs, mais l'explication ne tarde pas à nous être présentée : les fédéralistes « convaincus » n'acceptent pas les explications « monocausalistes » de l'état des choses dans la société.¹⁰⁸⁴ La seule observation de la courte déclaration (en majuscule) du premier numéro de la revue, « Contre le désordre capitaliste et l'oppression communiste. Contre le nationalisme homicide et l'impérialisme impuissant. Contre le parlementarisme et le fascisme »¹⁰⁸⁵ confirme l'ampleur des préoccupations des collaborateurs de la revue, préoccupés particulièrement par la réalisation d'un travail « essentiellement orienté vers la création »¹⁰⁸⁶.

L'approche doctrinale la plus importante a été réalisée dans les pages du numéro de mars 1934, intitulée de manière suggestive *Nous voulons*. Nous pouvons y trouver des définitions de toutes les notions utilisées par la philosophie personaliste : révolution, patrie, nation, État, commune, prolétariat, travail ou monnaie, mais aussi l'expression des desiderata des personalistes : la Révolution de l'ordre, la Révolution de l'homme, « un ordre nouveau ». C'était un ordre dont les valeurs devaient être les suivantes : le primat de l'homme, des valeurs de la personne sur toutes autres valeurs ; le respect pour la vocation de l'homme ; mettre toutes les institutions (économiques, politiques et sociales) au service de l'homme ; la déprolétarianisation du travailleur et son aide par le biais du service civil et le minimum social garanti ; l'organisation économique corporative ; l'accès aux propriétés ; une séparation réelle des pouvoirs ; la désétatisation.¹⁰⁸⁷

L'entité humaine, l'essence du personalisme

Aujourd'hui le desideratum personaliste du « primat de la personne humaine sur toutes autres valeurs ou sur toutes nécessités »¹⁰⁸⁸ c'est quelque chose de commun. Il est manifeste que l'homme dans toutes les hypostases et dans tous les contextes possibles constitue le sujet permanent de recherche des personalistes. Les arguments sont nombreux : l'homme, l'« animal sur lequel a été greffé l'esprit » est l'« être qui réfléchit l'être et qui

¹⁰⁸³. B. Voyenne, *Histoire III*, *op. cit.*, p. 237.

¹⁰⁸⁴. A. Marc, « De la malfaisance des intellocrates », *op. cit.*, p. 24.

¹⁰⁸⁵. *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, Paris, première année, no. 1, mai 1933, couverture 2, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n°. 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹⁰⁸⁶. D. de Rougemont, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 236.

¹⁰⁸⁷. « Nous voulons », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 9, mars 1934, pp. I-IV, 1, 7-27, *op. cit.*

¹⁰⁸⁸. Daniel-Rops, « Destin personnel et bien commun », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 11, 15 mai 1934, p. 17, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n°. 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

réfléchit sur lui », l'être qui pour survivre doit s'adapter « à son milieu, à son environnement, à la nature, au monde des puissances cachées, des forces aveugles, des choses insolites et d'inquiétants d'être réiformes »¹⁰⁸⁹ ; « un individu qui se tient lui-même en main par l'intelligence et la volonté » qui « surexiste spirituellement en connaissance et en amour »¹⁰⁹⁰ ; « ...est un être dramatique puisque sa vie résulte de nécessités opposées, matérielles et spirituelles, collectives et personnelles » (aucun de ces besoins ne peuvent être supprimés, mais tous doivent être équilibrés et placés au-dessus de tout ce qui est perçu comme relevant de la technique¹⁰⁹¹) ; « Une âme, une seule âme, est d'un prix infini »¹⁰⁹² ; « l'homme est l'être des re-commencements »¹⁰⁹³.

L'homme des personalistes « est une personne, ou il n'est rien du tout ; ni race, ni régime ne sauraient changer cette vérité »¹⁰⁹⁴ ou, autrement dit, « 1. Si l'on ne part pas de la *personne*, on ne part pas du tout ; 2. Si l'on ne part pas du *tout de suite* de la personne on ne partira *jamais* »¹⁰⁹⁵. Toutefois on ne peut arriver d'un coup à ce statut de personne : pour cela on doit *agir*, parce que la personne existe et se constitue uniquement « dans et par l'acte... L'*agir* est le *pro-jet* de l'acte » (où agir est différent de fabriquer, d'exécuter des gestes ou de se déplacer)¹⁰⁹⁶ « ...l'être réel, *l'être de l'être*, coïncide avec l'être de la personne »¹⁰⁹⁷.

Cette complexité parfois mystérieuse qui couronne l'être humaine avec l'ensemble de ses droits et sa valeur intrinsèque donnée par son créateur même, font de la personne humaine « l'image de Dieu », dont la source et la fin est toujours Dieu (preuve de l'esprit théiste ou chrétien).¹⁰⁹⁸ Ce constat ouvre une série d'interdépendance : i./ de la même manière que la divinité est ouverte à ses sujets, afin de poursuivre son œuvre, la personne doit être ouverte envers ses pareils par l'instrument qu'est la vie sociale (elle a besoin d'échanges et de provocations intellectuels, de communication avec ses pareils, elle a besoin à se donner à ceux-ci, d'être généreuse, de contribuer à la réalisation du bien commun – preuve de l'esprit communautaire) ; ii./ si la personne est un tout, la société des personnes est aussi **un tout**, un

¹⁰⁸⁹. A. Marc, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, p. 21.

¹⁰⁹⁰. J. Maritain, « Les droits de l'homme et la loi naturelle », *op. cit.*, p. 166.

¹⁰⁹¹. R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, p. 93.

¹⁰⁹². Em. Mounier, « Charles Péguy », dans : *Bulletin des amis d'E. Mounier*, no. 79, mars 1993, p. 14 (article reproduit selon les « Débats au Studio franco-russe, réunion du 24 février 1931, dans : *Cahiers de la Quizane*, XXI-6, 9 avril 1931).

¹⁰⁹³. A. Marc, « Le courage de re-commencer », *op. cit.*, p. 16.

¹⁰⁹⁴. « Mission ou démission de la France », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{re} année, n° 1, mai 1933, p. 4, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹⁰⁹⁵. A. Marc, *Fondements du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 57.

¹⁰⁹⁶. *ibidem*, pp. 61-62.

¹⁰⁹⁷. *ibidem*, p. 76.

¹⁰⁹⁸. J. Maritain, « Les droits de l'homme et la loi naturelle », *op. cit.*, pp. 167, 174, 176-180.

tout de tous, un organisme fait de libertés et des dignités qui lui y sont antérieures (preuve de l'esprit personnaliste) ; iii./ si la personne est un être complexe, la société de personnes, avec les relations entre personnes et société et entre les différentes sociétés autonomes, est aussi une entité complexe (preuve de l'esprit pluraliste).

L'abondance des caractéristiques de personnes peut être résumée comme suit¹⁰⁹⁹ :

Tableau 3 : Caractéristiques de personnes

L'individu est plutôt :	La personne est plutôt :
nature	culture
tendance à transformer en monade	ouverture
autosuffisance	pluri-appartenance, engagement ¹¹⁰⁰
continuité	rupture
conservatisme ou révolte	créativité ou révolution
immanence	transcendance, relation directe avec l'absolu
états et étants	êtres et actes
une partie fermée	un tout ouvert, un tout de tous, un tout de libertés ¹¹⁰¹
servitude	indépendance, dignité absolue

Cependant les choses ne sont pas aussi simples qu'elles peuvent le paraître : l'homme est encore très éloigné de l'état de personne, la société de pures personnes n'a donc, elle aussi, pas de chance de se réaliser, ce qui fait que les sociétés sont le plus souvent soit individualistes, soit totalitaristes ou d'un plus haut degré d'autoritarisme¹¹⁰².¹¹⁰³ Toutefois, un mouvement, qui peut être considéré comme un progrès, existe et possède un double fondement : un dérivé de la tension (verticale) entre l'homme et les groupes, la société d'appartenance ; l'autre est un progrès intrinsèque (horizontal et non sans pertes) de toute société, provoqué par « la double loi de la dégradation et de la surélévation de l'énergie de l'histoire, ou de la masse d'activité humaine dont le mouvement d'histoire dépend ». Ces deux causes et directions de la mobilité à l'intérieur de la société déterminent les personnalistes à croire dans la théorie de la jeunesse, et ainsi à l'évolution perpétuelle de l'humanité¹¹⁰⁴ de Teilhard de Chardin. Cependant, ils soutiennent et ajoutent que la force motrice est la

¹⁰⁹⁹. A.Marc, « Fin de l'esclavage », *op. cit.*, p. 29, 31 ; B. Voyenne, *Histoire III, op. cit.*, p. 170.

¹¹⁰⁰. En dépit de plusieurs autres différences de vision, le problème d'engagement est commun et a une importance majeure pour tous les adeptes du personnalisme. *ibidem*, p. 177, 190.

¹¹⁰¹. J. Maritain, « Les droits de l'homme et la loi naturelle », *op. cit.*, pp. 166-168, 171.

¹¹⁰². Maritain distingue les sociétés de type individualiste-bourgeois, où manque la communion de faits ; la société de type racial, où au contraire il y a « une passion de la communion » fondée sur « un plaisir subjectif d'être ensemble » et la volonté clairement exprimée de la domination politique des autres, et celle totalitaire-communiste, dont le principal but est « la domination industrielle de la nature ». Il semble ainsi la société personnaliste a trouvé la voie moyenne. *ibidem*, pp. 187-188.

¹¹⁰³. *ibidem*, pp. 168-171, 173-176, 184, 194-195.

¹¹⁰⁴. Si les forces impliquées sont celles de la conscience morale et des énergies spirituelles.

personne humaine avec ses aspirations à la liberté, à l'émancipation politique et sociale, et toutes les énergies spirituelles et physiques qu'elle utilise pour atteindre son but.¹¹⁰⁵

Pour les personalistes, l'homme, diminué dans sa propre valeur par le terme de citoyen, souffrait de nombreuses oppressions : financière (impôts directs et indirects) ; militaire (l'obligation de conscription) ; pédagogique (un enseignement pour l'État, non pour la personne)¹¹⁰⁶. L'homme des personalistes est avant tout intégral et engagé, et non passivement intégré, absorbé par des collectivités grégaires, et pour finir déshumanisé.¹¹⁰⁷

La plénitude de l'homme ne peut pas se réaliser dans les espaces autoritaires, pour cela il doit se battre pour son statut : « ...là où l'homme est total, l'État ne peut être totalitaire »¹¹⁰⁸. C'est le syntagme par lequel les personalistes affirmaient *clairement* leur considération suprême pour l'être humain conscient, *libre et responsable*, capable de juger et d'agir, l'homme de « l'Acte et de l'Idée » le seul qui, par sa **participation**, pourrait réaliser la société fédéraliste¹¹⁰⁹. Pour les personalistes l'action n'est pas l'agitation, mais « l'idée », le fondement commun de l'esprit, de la pensée et de la volonté dont la finalité est « la personne elle-même »¹¹¹⁰. Parce l'homme est action et attitude à la fois, il est pur et simple « *attitude...* à l'égard du monde... de soi-même... de l'autre... à l'égard du mystère »¹¹¹¹.

En ce qui concerne la responsabilité, les personalistes de l'*ON* considèrent qu'elle se retrouve dans « le refus révolutionnaire de se laisser écraser par les fatalités que l'on crée en s'abandonnant au désordre établi et dans la nécessité concomitante de se reformer soi-même complètement et dans tous les actes de la vie »¹¹¹².

Ainsi, la société de la personne ne peut pas être autoritaire, mais fédéraliste. La personne, cet « être bipolaire¹¹¹³, en quelque sorte fourchu, pluripolarisé... caractérisé à la fois par des déhiscences ou clivages et par une union fondamentale, déhiscence et union entre lesquelles il existe toujours des rapports tels que les unes sauvegardent les autres et que soient

¹¹⁰⁵. J. Maritain, « Les droits de l'homme et la loi naturelle », *op. cit.*, pp. 181-182, 184, 186.

¹¹⁰⁶. Daniel-Rops, « L'État contre l'homme », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{re} année, n° 1, mai 1933, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹¹⁰⁷. A. Marc, *A hauteur d'homme...*, *op. cit.*, pp. 79-80.

¹¹⁰⁸. « Nous voulons », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 9, mars 1934, p. 25, *op. cit.*

¹¹⁰⁹. A. Marc, « Le fédéralisme, pour quoi faire? », *L'Europe en formation*, no. 286, automne 1992, p. 28 ; idem, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 118, 164.

¹¹¹⁰. idem, *Fondements du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 43, 52, 66.

¹¹¹¹. idem, *Dialectique du déchaînement...*, *op. cit.*, pp. 30-31.

¹¹¹². C. Chevalley, « Sur l'idée de responsabilité », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 3^e année, n° 17, janvier 1935, p. 8, *op. cit.*

¹¹¹³. Pour R. Aron et A. Marc l'homme a une dimension différente, il est « fini et infini à la fois, à la fois restreint et immense. Il est limité par la chair... Il est prolongé au-delà de ses limites apparentes par l'usage de son esprit...par... l'amour ». R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, p. 68.

respectées les personnalités élémentaires particulières aussi bien que collectives »¹¹¹⁴ doit nécessairement devenir le fondement de la société prochaine.

L'Europe unie, l'Europe de la personne

Dans la vision personnaliste le fondement de l'Europe unie a une portée culturelle basée sur l'unité organique de la civilisation économique et juridique (l'héritage romain), le concept chrétien de la personne et les héritages culturels particuliers à chaque nation, tous dans une étroite interdépendance¹¹¹⁵.

Depuis que les actions des anciens personnalistes ont été relancées, A. Marc a considéré que la Communauté européenne devait devenir une fédération afin de pouvoir résister aux pressions de l'Union Soviétique¹¹¹⁶, et non pour la création d'un super-État. Selon A. Marc il ne devait pas confondre le fédéralisme avec l'eupéanisme (avec « le gigantisme spatial » qui oublie des communautés humaines, qui confond les collectivités avec les foules), dans l'esprit hamiltonien du remplacement du pouvoir national par un autre, supranational¹¹¹⁷. L'Europe n'est pas la raison de l'union, et ni même le fédéralisme¹¹¹⁸, mais la réalisation d'une union à plusieurs niveaux et domaines : i./ une meilleure position mondiale de l'Europe ; ii./ une autre position dans la relation avec l'Amérique ; iii./ une attraction et un espoir pour les peuples de l'Est ; iv./ une meilleure coordination de l'aide accordée aux pays en voie de développement ou du tiers-monde et des liens avec ceux-ci ; v./ l'augmentation considérable du niveau de la production et du niveau de vie, tant matériel que culturel des européens, donc le fonctionnement de la démocratie à tous les niveaux, « politique, économique et sociale », fondement de la restauration de la dignité de la personne humaine et fondement nécessaire « à susciter et à diffuser dans le monde un nouvel humanisme », comparable au progrès scientifique et technique que nous vivons.¹¹¹⁹ C'est donc l'idée d'un

¹¹¹⁴. P. Duclos, *L'Être fédéraliste*, Paris, LGDJ, 1968, apud. H. Brugmans, *La pensée politique du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 7.

¹¹¹⁵. R. Dupuis, « Salut de l'Europe », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o. 15, 15 novembre 1934, p. 25, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n^o. 14 au n^o 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹¹¹⁶. A. Marc, *L'Europe dans le monde*, Payot, Paris, 1965, pp. 141-166, apud. Mireille Marc-Lipiansky, « Le personnalisme fédéraliste face au totalitarisme », *op. cit.*, p. 32.

¹¹¹⁷. A. Marc, « Le fédéralisme, pour quoi faire? », *op. cit.*, p. 190. B. Vuyenne considère que la vision fédérale des hamiltoniens était limitée uniquement à celle de « l'État composé ou société politique plurinationale ». B. Vuyenne, *Histoire III*, *op. cit.*, p. 235.

¹¹¹⁸. A. Marc, « Bref rappel du programme de l'Union européenne des fédéralistes », *L'Europe en formation*, no. 282, automne 1991, p. 28.

¹¹¹⁹. idem, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, pp. 34-35.

nouveau type de société à construire auquel aspirent des fédéralistes intégraux, l'Europe et les Européens étant « condamnés »¹¹²⁰.

Une fois réalisée, la « Fédération européenne » devait assumer certaines tâches, comme la défense, la diplomatie, le commerce extérieur, la monnaie, les politiques économiques et sociales, ainsi que l'élaboration d'une Constitution européenne fondée sur le respect des droits de l'homme et des communautés, garanties par une Cour suprême de justice, possible à être interpellée par chacun et qui devra décider « les attributions des autorités fédérales, consacra les libertés individuelles et collectives, ainsi que les autonomies nationales, ethniques et culturelles ». Les institutions fédérales européennes devaient être dotées des ressources directes et d'un pouvoir de décision indépendant, agissant tant à un niveau exécutif que populaire, législatif et juridique¹¹²¹.

La réalisation de la fédération européenne était, dans la vision des fédéralistes intégraux la condition nécessaire pour garantir la paix et un minimum de bien-être étendu à tous, pour assurer la justice sociale et internationale.¹¹²²

L'É(é)tat, souveraineté, démocratie

A l'encontre de leur habitude de transcrire généralement la notion de personne en majuscules pour marquer ainsi sa supériorité face à l'État et son unicité comme source du droit¹¹²³, les personalistes ont constamment refusé d'utiliser la majuscule¹¹²⁴ pour dénommer l'État, manière de protester contre le rôle plus prépondérant donné habituellement aux institutions qui ne sont autre chose que « service public », tout à fait différent de « patrie », « nation organisée » ou « société ».

Tout en le considérant comme nécessaire, « un *moindre mal*... simple moyen au service des sociétés »¹¹²⁵, les fédéralistes personalistes condamnaient tant l'État communiste que capitaliste, tous deux existant en excès et à la défaveur de la liberté des personnes (la « Cratie-en-soi », l'État Moloch du XXe siècle¹¹²⁶), et spécialement l'État-Nation¹¹²⁷,

¹¹²⁰. « Former les Européens. Entretien avec Alexandre Marc et Ferdinand Kinsky », *op. cit.*, pp. 71-72.

¹¹²¹. A. Marc, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, pp. 33-34.

¹¹²². idem, « Le courage de re-commencer », *op. cit.*, p. 17.

¹¹²³. D. de Rougemont, « Alexandre Marc et l'invention du personalisme », *op. cit.*, pp. 62-63.

¹¹²⁴. A. Marc, « L'état sans majuscule », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o. 14, 15 octobre 1934, pp. 16-21, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n^o. 14 au n^o 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹¹²⁵. *ibidem*, p. 31.

¹¹²⁶. Le syntagme paraît appartenir à Ch. Péguy (de l'hébraïque *Môlekh* : pour qui se sacrifiaient des hommes. A. Marc, « Quel fédéralisme pour quelle Europe ? Mais le fédéralisme personaliste », *op.*

considéré « de par sa nature même, expansionniste »¹¹²⁸. Les dictionnaires accordent une très grande place à l'État, la solution du Moyen Âge « à un certain nombre de crises précises »¹¹²⁹, dont le sens « reste obscur », uniquement à la suite des nombreuses confusions des théoriciens et des bénéficiaires des théories.¹¹³⁰ La définition de l'État que les personnalistes retiennent est celle qui se distingue des théories de Max Weber, liées de la période moderne et à ses traits caractéristiques : le capitalisme, la nécessité d'organisation inter-relationés, la bureaucratie nécessaire pour une organisation sociale et économique minimale¹¹³¹.

Les fédéralistes personnalistes ne nient pas¹¹³² l'importance instrumentale, exécutive, administrative et technique (vers laquelle on doit aspirer) de l'État, l'entité « appelé à disparaître »¹¹³³, mais uniquement le rôle sacralisé et mythifié qui lui est trop souvent accordé, sa volonté de subordination des communautés intermédiaires et même des nations¹¹³⁴. C'est à cause du renforcement permanent de l'État que certaines régions du monde ont cédé au totalitarisme, les partis politiques étant considérés comme « la projection de l'étatisme dans la vie *publique* de la société » juste par leur tendance spécifique à s'accaparer et à centraliser le pouvoir et à éliminer les adversaires jusqu'à rester les seuls décideurs sur la scène politique et

cit., pp. 43-44.), et revient toujours dans les écrits fédéralistes. Daniel-Rops, « L'État contre l'homme », *op. cit.*, pp. 5-6 ; A. Marc, « Pour en finir avec l'État », *op. cit.*, p. 36 ; idem, *A hauteur d'homme...*, *op. cit.*, p. 69. Cette approche démontre que les idées du fédéralisme intégral ont eu également comme source l'œuvre de Tocqueville. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, pp. 188-190.

¹¹²⁷. Rougemont affirme que la notion a été forgée par les personnalistes. « Denis de Rougemont tel qu'en lui-même », *Cadmos*, n° 33, printemps 1986, p. 10.

¹¹²⁸. A. Marc, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 142.

¹¹²⁹. B. Badie et P. Birnbaum, *Sociologie de l'État*, Paris, Grasset, 1979, p. 243, apud. A. Marc, « Pour en finir avec l'État », *op. cit.*, p. 30.

¹¹³⁰. A. Marc, « Pour en finir avec l'État », *op. cit.*, pp. 27-28, 30. L'attitude sceptique envers l'État est caractéristique pour tous les adeptes du fédéralisme, indifféremment de leurs allégeances, de ceux qui tendent vers l'anarchisme jusqu'à ceux qui préfèrent plutôt des organisations politiques et sociales centralistes, mais aussi par ceux fréquemment considérés adeptes de l'État, comme exemple K. Marx, Engels, G. Sorel et même Lénine. R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, pp. 95-98.

¹¹³¹. A. Marc, « Pour en finir avec l'État », *op. cit.*, pp. 32-34.

¹¹³². On retrouve toutefois certaines influences de l'anarchisme : il n'est pas suffisant de « remettre l'État à sa place, mais nier catégoriquement jusqu'à son droit à la survie » (*ibidem*, p. 41. L'objectif général du fédéralisme ne pouvait être que la lutte avec l'État-Nation, avec la démocratie parlementaire et le nationalisme, avec l'appui de la « Loi Universelle ». idem, *A hauteur d'homme...*, *op. cit.*, pp. 35-36, 46-47) ; éradiquer la « cratie des bureaux » ou le *bureausadisme* (idem, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 13.), avant que la société ne succombe à cause d'elle, et cela pas uniquement par des théoriciens et spécialistes, mais par les gens les plus simples, par les hommes de la rue conscients des limites de leurs libertés (idem, « Pour en finir avec l'État », *op. cit.*, pp. 43-44).

¹¹³³. Claude Nigoul, « La crise de la société politique », dans : *La Révolution fédéraliste*, Paris, Presses d'Europe, 1969, apud. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, p. 152.

¹¹³⁴. A. Marc, « Anarchisme, socialisme, fédéralisme », *op. cit.*, p. 7 ; R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, pp. 99, 103-106, 110, 118-125.

à opérer une nette séparation entre « la pensée et l'action »¹¹³⁵.¹¹³⁶ C'est le « fédéralisme révolutionnaire »¹¹³⁷ qui produira la démystification de « l'Idéologie » de l'État et aura comme résultat la fin de sa domination, et fera ainsi de la famille et de la commune les éléments sociaux « d'une importance primordiale » désignés pour la réalisation d'un nouvel ordre, pour lesquels la commune est le seul « *élément fédératif* », à la condition qu'elle sorte de la situation d'isolement et de dispersion à laquelle la soumise l'État centralisé et qu'elle s'implique dans les processus juridique, législatif et de gouvernement.¹¹³⁸

Un air d'optimisme anime néanmoins certains personnalistes. En effet, ils considèrent que plusieurs théoriciens pensent déjà dans les termes d'une modernisation, conformément au principe du pluralisme et dans tous les domaines de la société, de la notion de la souveraineté de l'État tant en ce qui concerne l'ordre international fédéraliste préconisé (la relation État – organes supranationaux), qu'à l'intérieur des soi-disant États-nationaux (la relation entre les domaines politique et économique) et qu'en ce qui concerne la vie humaine dans son ensemble¹¹³⁹. Dans la vision personnaliste, le nouvel ordre international n'empêchera pas les droits des États au respect de leur autonomie, au respect des droits dérivés des traités ou des accords, ou le droit à un développement pacifique. Ce nouvel ordre social doit même permettre l'adoption et l'instauration d'un respect réel de certains droits de l'homme : les droits qui visent l'être humain en soi-même (le droit à la liberté personnelle, à la poursuite du bonheur et de la vocation religieuse etc.) ; les droits de la personne civique (droits politiques) ; les droits de la personne sociale, spécialement de la personne ouvrière (droit au travail et au libre choix de celui-ci, droit d'organiser et de se grouper en syndicats et droit à l'autonomie de ce type d'organisations, le droit du travailleur « à être traité socialement comme une personne majeure, le droit à la propriété et à la cogestion de l'entreprise, le droit à l'assistance communautaire en cas de chômage, maladie ou vieillesse, le droit de se réjouir gratuitement,

¹¹³⁵. C. Chevalley ; M. Glady, « La mort des partis », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n° 4, octobre 1933, pp. 19-20, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹¹³⁶. M. Marc-Lipiansky, « Le personnalisme fédéraliste face au totalitarisme », *op. cit.*, p. 37.

¹¹³⁷. A. Marc, « Pour en finir avec l'État », *op. cit.*, p. 40.

¹¹³⁸. M. Glady, « À la hauteur de l'homme. Des frontières au fédéralisme », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 15, 15 novembre 1934, pp. 9-11, 14, 18-20, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n° 14 au n° 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹¹³⁹. Le domaine politique en étant considéré l'apanage de l'État, l'économique celui des personnes et de groupes professionnels. J. Maritain, « Les droits de l'homme et la loi naturelle », *op. cit.*, pp. 221-222, 225-226.

selon les possibilités de la communauté, des biens élémentaires, matériels et spirituels, de la civilisation).¹¹⁴⁰

Les idéologies

Les idéologies présentent un intérêt pour les personalistes parce que, selon eux, elles représentent, généralement, le résultat incontestable du manque de souci des démocraties pour leurs citoyens, le résultat « du fléchissement de l'esprit de l'Occident »¹¹⁴¹, « de nos faiblesses, de nos fautes, de nos trahisons »¹¹⁴². Toutefois, le manque de justesse des idéologies est confirmé par le fait que toutes les révolutions idéologiques (national-socialiste, fasciste et hitlérienne) ont abouti à l'échec. La solution est donc de désidéologiser les révolutions et de les mettre uniquement au service de la personne¹¹⁴³.

Les deux idéologies dont les personalistes se sont particulièrement préoccupés sont le national-socialisme et le national-bolchevisme¹¹⁴⁴. Il est important de rappeler que des personnes très jeunes, donc passionnées et remplies d'idéaux, se sont prononcées au moment même du développement des événements en faveur de ceux-ci, parfois sans connaître entièrement la réalité et sans avoir accès aux données qui aujourd'hui sont à la disposition de chacun. Toute forme de totalitarisme doit être rejetée, parce que ce type de régime politique institue la prééminence de l'État sur la personne et ses possibles groupes d'allégeance, sacrifie l'homme à la faveur de l'économie et des partis politiques et affirme une fausse révolution¹¹⁴⁵. Ainsi le fascisme et le communisme sont toutes les deux estimées pires que le capitalisme qu'elles rejettent. Leurs arguments sont les suivants : toutes les deux soumettent l'homme à un travail acharné et le prive du droit réel d'association et de grève et toutes deux soutenaient les industries lourdes à la défaveur des industries légères¹¹⁴⁶.

En partant de cet axiome, le communisme représente « la conséquence et non point la cause de la crise de notre temps »¹¹⁴⁷, même si la source théorique du communisme, le marxisme, a au moins une qualité - en plus de sa tentative d'offrir une solution aux maux de

¹¹⁴⁰. *ibidem*, pp. 226-227.

¹¹⁴¹. *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{re} année, n° 1, mai 1933, p. 3, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹¹⁴². A. Marc, « L'U.R.S.S. : retour sans aller », *L'Ordre Nouveau*, no. 36, (décembre 1936), p. 12.

¹¹⁴³. M. Marc-Lipiansky, « Le personalisme fédéraliste face au totalitarisme », *op. cit.*, p. 35.

¹¹⁴⁴. *ibidem*, p. 17.

¹¹⁴⁵. *ibidem*, p. 32.

¹¹⁴⁶. *ibidem*, pp. 33-34. Staline est appelé le « Führer eurasiens ». *ibidem*, p. 28. C'est une expression que l'auteur la cite sans donner les sources.

¹¹⁴⁷. A. Marc, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 158.

siècle - à savoir le mérite d'avoir redynamiser la philosophie et le domaine politique par une thèse essentielle, celle de l'action de l'homme sur la nature¹¹⁴⁸. La limite du marxisme révèle lorsqu'il considère que la technique, et simultanément les règles et l'État priment sur l'homme (erreur de tous les rationalistes).¹¹⁴⁹ Le régime communiste a été accusé, et cela dès ses débuts, d'être la dictature d'une classe privilégiée et non du prolétariat, d'avoir une nature impériale et une structure fasciste¹¹⁵⁰, dont la fin a été causée, d'une part, par la crise de la morale de la société russe (l'annihilation de l'Église et la substitution de celle-ci par la terreur et la répression) et d'autre part, par une économie *au déservice de l'homme*, faussement planifiée et exploitante¹¹⁵¹ (et l'histoire a confirmé).

Même si un *isme*, le fédéralisme de manière générale, et celui des personalistes plus particulièrement, s'exclue et est exclu de la catégorie des idéologies, tout en étant attribué à celle des doctrines. Si les idéologies les plus connues du siècle, fascisme et communisme, puisaient leurs pouvoirs dans les masses, ce qui leur donne leur caractère utopique, le fédéralisme extrait son pouvoir de la réalité, des multiples expériences de l'humanité (y compris la révolution technologique), ce qui lui confère ce caractère doctrinal.¹¹⁵²

L'interprétation personaliste présente aussi des fondements théoriques. Les fédéralistes personalistes rejettent les définitions et les critères d'évaluation de R. Boudon, K. Marx, Althusser, Lénine et acceptent partiellement celles de H. Arendt, Joseph Gabel ou de Karl Popper¹¹⁵³. La définition acceptée dans son intégralité est celle d'Alexandre Marc, philosophe du fédéralisme intégral et des systèmes politiques et sociaux. Pour A. Marc

¹¹⁴⁸. R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, pp. 78-79. Il semble que le marxisme comportait certaines caractéristiques appréciées des fédéralistes personalistes : l'accent sur la *praxis*, sur le domaine économique, sur les dangers de l'idéalisme. A. Marc, *Dialectique du déchaînement...*, *op. cit.*, p. 22 ; A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, p. 195.

¹¹⁴⁹. R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, p. 89.

¹¹⁵⁰. R. Dupuis et A. Marc, « Quelques pensées simples sur l'U.R.S.S. », *Esprit*, no. 4 (1^{er} janvier 1933) ; R. Dupuis et A. Marc, « L'U.R.S.S. sans plan », *Esprit*, no. 7, (1^e avril 1933), p. 87, apud. M. Marc-Lipiansky, « Le personalisme fédéraliste face au totalitarisme », *op. cit.*, p. 18, notes 5, 6.

¹¹⁵¹. *ibidem*, pp. 22-25.

¹¹⁵². L. Dujardin, *op. cit.*, p. 57.

¹¹⁵³. Selon l'opinion de R. Boudon l'idéologie peut bénéficier tant d'une explication traditionnelle que d'une explication moderne, tant d'une explication rationnelle que d'une autre irrationnelle. De point de vue irrationnel l'explication a comme fondement la philosophie de l'erreur, l'idéologie devenant « un produit des forces échappant au contrôle du sujet » à cause de ses intérêts (K. Marx) ou passions (R. Aaron), alors que l'explication rationnelle considère l'adhésion à une idéologie comme une réponse des sujets à une certaine situation sociale. Althusser propose une définition. Selon lui le critère fondamental de la définition de l'idéologie (en tant que système de représentation signifiant et indispensable) est celui de l'*adéquation* à la pensée de la réalité prétendue à la présenter et de l'action invoquée. M. Marc-Lipiansky, « Le fédéralisme est-il une idéologie ? » (2000), pp. 61-63, 67-68. Des théories de K. Marx, est uniquement prise en considération l'affirmation que l'une des fonctions de l'idéologie est de « travestir, d'occulter ou de légitimer l'ordre et les rapports sociaux existants ». *ibidem*, pp. 66-67, 69. *ibidem*, pp. 62, 76-77. Voir aussi idem, « Le fédéralisme est-il une idéologie ? », *L'Europe en formation*, no. 28, hiver 1992-1993.

idéologie est « toute tentative de projection d'un système clos (de notions, de concepts, d'idées) dans le domaine sociétal », considérant qu'elle a le mérite de déceler tant le caractère « systématique et clos » que la fonction sociale de l'idéologie. Toutefois il existe des limites : l'importance exclusive destinée au langage (concepts, idées), qui touche spécialement l'intellect, et néglige les autres dimensions de la personnalité¹¹⁵⁴. L'approche la plus probante appartient à l'un de ses disciples, Etienne Borne : « Une philosophie tend vers une idéologie lorsqu'elle se solidifie en système, lorsqu'elle camoufle par l'apparence d'une synthèse, les antagonismes internes qui la traversent. La sécurité d'une parole globale, définitive, totalisante, provoque irrémédiablement la chute de la philosophie dans l'idéologie. L'idéologie est à la philosophie ce que le clos est à l'ouvert. »¹¹⁵⁵

Le Minimum Social Garanti, source et instrument du salut public

L'année 1934 de *L'ON* a débuté avec une première interrogation sur les problèmes concrets des sociétés française et européenne de l'époque, tel que les membres du groupe les percevaient, avec, de leur part, un premier essai doctrinal qui consistait à préciser les principaux éléments doctrinaux, à savoir : la nécessité « de la suppression de la condition prolétarienne de l'homme¹¹⁵⁶ ; le droit pour l'homme « de satisfaire ses besoins vitaux » ; le droit de propriété concrète et ; le droit de l'être humain à « s'accomplir dans ses cadres naturels »¹¹⁵⁷. Les personnalistes fédéralistes sont ainsi les auteurs d'une *anthropologie dichotomique* selon laquelle l'homme est autant dominé par des pulsions exclusivement économiques que des aspirations créatrices, ces dernières étant difficiles à réaliser au vu de l'énergie utilisée pour obtenir les biens strictement nécessaires pour vivre. Ceci est une raison suffisante pour assurer aux hommes un revenu minimum garanti. Ainsi la société de *L'ON* doit être post-industrielle, marquée par la dévaluation de la fonction productive de l'ouvrier, et

¹¹⁵⁴. idem, « Le fédéralisme est-il une idéologie ? » (2000), p. 77.

¹¹⁵⁵. E. Borne, « Idéologie et philosophie », dans : *Les idéologies dans le monde actuel*, Paris : Desclée de Brouwer, 1971, p. 176, apud. M. Marc-Lipiansky, « Le fédéralisme est-il une idéologie ? » (2000), *op. cit.*, pp. 77-78.

¹¹⁵⁶. Entendue comme situation dans laquelle l'homme est réduit « de plus en plus à sa seule fonction productrice », sans « aucune initiative dans son travail, qui vit le monde de série, où il n'est plus qu'une unité de compte dans les calculs de la production et de la consommation. Abstrait, anonyme, interchangeable, soumis à tous les risques, à un nomadisme inhumain. ». Daniel-Rops, « Le travail et l'esprit », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o. 7, 15 janvier 1934, pp. 9-10, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n^o. 1 au n^o 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹¹⁵⁷. R. Gibrat ; R. Lostau, « Comment se posent les problèmes techniques », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o. 7, 15 janvier 1934, pp. 2-6, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n^o. 1 au n^o 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

engagée contre toute idéologie, particulièrement contre le nazisme et communisme, en plein essor en Europe à cette période.¹¹⁵⁸

La société fédérale personaliste du temps n'avait pas dans son centre uniquement la personne nue, conçue seulement par elle-même, dans son état spirituelle, mais aussi par ses besoins les plus concrètes, d'alimentation, de habillement, de logement, de santé et de culture, possible à se réaliser par assurer d'un *minimum social garanti*¹¹⁵⁹, toutefois impossible à fournir sans une meilleure organisation de la vie économique et sociale.¹¹⁶⁰ Ce qui était appelé également « ...l'allocation universelle » ou le « revenu de citoyenneté »¹¹⁶¹ était donc destiné, selon l'avis des personalistes, à la satisfaction des « besoins fondamentaux »¹¹⁶² de l'homme. Les conditions à remplir étaient qu'il ne soit pas confondu avec le « salaire minimum garanti », considéré comme l'avatar de l'esclavagisme, et qu'il ne soit pas destiné à compléter ou améliorer des systèmes de sécurité sociale étatiques d'assistance déjà existants, mais à les remplacer complètement. Aucun de ces substituts ne pourra jouer le rôle de « régulateur de l'économie » qui veut et peut être assumé par le M.S.G. - « *le volant de stabilité et le moteur de l'économie* ». ¹¹⁶³ L'argument d'A. Marc pour appuyer cette affirmation semble juste : s'il a été nécessaire de remplacer le travail humain par le travail automatisé, et en sachant que les machines ne consomment pas ce qu'elles produisent, le revenu social devient essentiel pour « *le fonctionnement régulier de l'économie* »¹¹⁶⁴. La société du futur devrait dépasser la crise

¹¹⁵⁸. Th. Keller, *op. cit.*, p. 190, 192 ; M. Marc-Lipiansky, « Le personalisme fédéraliste face au totalitarisme », *op. cit.*, p. 17. C'est H. Brugmans qui affirmait que « Nous sommes « contre » parce que nous somme « pour » autre chose ». H. Brugmans, *Panorama de la pensée fédéraliste*, *op. cit.*, p. 10.

¹¹⁵⁹. Une meilleure compréhension de la nécessité d'un M.S.G. est relevée de la question d'E. Mounier « Que faut-il des biens matériels à un homme pour lui assurer une vie humaine ? », question qui impose la réponse : un minimum de ces biens est nécessaire pour la survivance physique de l'homme. P. Ricœur, *Le Personalisme d'Emmanuel Mounier, hier et demain*, Paris, Édit. Du Seuil, 1985, p. 254, apud. A. Marc, « Personalistes, unissez-vous ! », *op. cit.*, p. 15.

¹¹⁶⁰. A. Marc, « Quel fédéralisme pour quelle Europe ? Mais le fédéralisme personaliste », *op. cit.*, pp. 29-33, 35.

¹¹⁶¹. Marc parle aussi d'un « minimum vital ». idem, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 49.

¹¹⁶². Tézenas considère que mettre l'accent sur la nécessité de satisfaire les besoins vitaux est en fait une reconnaissance de « l'égalité foncière des hommes au point de vue physiologique ». L. Tézenas, « Essai de révision des valeurs », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 11, 15 mai 1934, p. 41sq, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹¹⁶³. A. Marc, « Fin de l'esclavage », *op. cit.*, pp. 33, 35-37. Soulignons que l'auteur dans un autre ouvrage, établit les éléments connexes du MSG, à savoir le crédit social individualisé (CSI) et le bonus social (BS), tous les trois assurant l'optimum social (OS). idem, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 43 (note 1 y comprise).

¹¹⁶⁴. idem, « Fin de l'esclavage », *op. cit.*, p. 40.

provoquée par l'industrialisation croissante, par *l'accélération de l'histoire*¹¹⁶⁵ et la relation antagoniste producteur/consommateur.¹¹⁶⁶

Les raisons d'adopter le M.S.G. :

- mettre fin aux situations de *misère en abondance* ;
- réaliser un bien-être socio-psychique : éliminer « l'esclavage moderne » (la prolétarisation généralisée), transformation du chômage¹¹⁶⁷ en temps libre ; élimination du travail pour les besoins déshumanisants ;
- réalisation d'accès à l'information, à la formation et à la culture ;
- créer la possibilité d'une réelle participation à la vie politique ;¹¹⁶⁸
- créer la possibilité, pour tout être humaine, de choisir un travail¹¹⁶⁹ « *libre et créatif* », de suivre sa vocation¹¹⁷⁰ .¹¹⁷¹

Toutefois, pour que chacun échappe au « travail indifférencié », le travail doit être distribué à la collectivité entière, par l'intermédiaire du **service civil**¹¹⁷², c'est-à-dire « un

¹¹⁶⁵. idem, « Quel fédéralisme pour quelle Europe ? Mais le fédéralisme personnaliste », *op. cit.*, p. 41.
idem, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, p. 31.

¹¹⁶⁶. Th. Keller, *op. cit.*, pp. 188-189.

¹¹⁶⁷. Qui dans l'opinion des personnalistes existe uniquement à cause de l'existence du salaire (A. Marc, « Fin de l'esclavage », *op. cit.*, p. 44) et est perpétué par le désordre établi du monde (idem, *Fondements du fédéralisme...*, *op. cit.*, pp. 141-142).

¹¹⁶⁸. idem, « Fin de l'esclavage », *op. cit.*, p. 34.

¹¹⁶⁹. À la différence du « travail inférieur et infâme... celui où la personne humaine ne participe que par quelques routines ou quelques mécanismes extérieurs à sa réalité profonde », le travail standardisé, à la chaîne ou d'expiation, dans les théories de *l'ON* le **travail** « se définit ou s'analyse selon la part, plus ou moins grande, dans laquelle la personne humaine y participe et s'y engage », pour que le **travail qualifié** soit « le travail véritablement humain, qui implique la création, recherche et risque... C'est celui de l'inventeur, de l'artisan qui conçoit son œuvre dans un ensemble... ». R. Aron, « Genèse du service civil », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o. 7, 15 janvier 1934, pp. 14-15, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n^o. 1 au n^o 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997. Voir aussi R. Gibrat, « L'organisation du service civil », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o. 7, 15 janvier 1934, pp. 17-21, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n^o. 1 au n^o 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹¹⁷⁰. A. Marc, « Fin de l'esclavage », *op. cit.*, p. 45. A ce moment de mon exposé, une question essentielle s'est présentée : et si la vocation des uns est uniquement la paresse ou de faire le mal ? Qui peut nous garantir que les hommes utiliseront leur minimum garanti pour s'instruire, pour un plus d'activité civique ? Rougemont a reconnu et a montré que cela est le plus grand problème de toute société et aussi du personnalisme : les personnes capables et vraiment volontaires pour « faire l'ordre » (nouveau), d'assumer les charges de leur vocation sont peu nombreuses. Il existe aussi des hommes dont la vocation « sera quelque chose de très modeste » alors que pour d'autres la vocation pourra être trop pesante pour leurs forces. D. de Rougemont, *Politique de la personne*, *op. cit.*, pp. 58-60.

¹¹⁷¹. A. Marc, « De la malfaisance des intellocrates », *op. cit.*, pp. 32-33. Des idées similaires peuvent être trouvées dans la résolution politique de la Motion qui a suivi le Congrès de Haye. « Motions du Congrès de l'Europe », dans : A. Marc, *À hauteur d'homme...*, *op. cit.*, p. 195.

¹¹⁷². A. Marc, « Prospective socio-économique du fédéralisme... », *op. cit.*, p. 56. Il semble que l'initiateur de l'idée du service civil est Arnaud Dandieu, qui le considérait comme l'institution la plus importante d'une société humaniste (même en association avec le service militaire si besoin), dont le

contingent d'individus prélevés sur l'ensemble du corps social pour effectuer toutes les tâches relevant du travail indifférencié »¹¹⁷³. Quant à la manière de le mettre en œuvre, elle devrait être, à son tour, différente pour chaque société, personne et période¹¹⁷⁴, étant à la charge du *Service Public des Nécessités Vitales*, « un ensemble d'organismes englobant toutes les puissances économiques du domaine des nécessités vitales », organisé dans le respect des régions économiques et composé tant des institutions centrales que décentralisées¹¹⁷⁵.

Économie libre, économie planée

La réalisation du M.S.G. était considérée comme possible uniquement dans une économie de marché libre, accompagnée du « **service civil** », du « **crédit individualisé** »¹¹⁷⁶ et de l'« **économie bizonale** »¹¹⁷⁷.

L'industrialisation, l'automatisation, la robotisation du travail d'une part, et l'introduction du M.S.G. (pour le futur) d'autre part, demandent l'organisation bizonale de l'économie. L'économie devait donc s'appuyer sur un ensemble de principes de fonctionnement, l'un d'eux étant celui de la **planification**¹¹⁷⁸, et précisément par la méthode d'« organisation bizonale ». En rejetant tant l'économie purement libérale que celle purement marxiste, mais adepte du « socialisme libertaire », A. Marc soutenait la **polarisation** de l'espace économique dans i./ une zone A, de réflexion sur les différentes évolutions, et de l'économie ii./ de la zone B, caractérisée par une « stabilité surprenante ». Le changement continu de ces caractéristiques, leurs contacts et échanges permanents représentent la voie pour parvenir à l'économie globale, à l'« économie en tant qu'économie », soumise uniquement à son propre contrôle (le contrôle endogène), qui connaît ses points de départ et

principal but est d'éviter la dépersonnalisation du travailleur en série. C'est le groupement *L'Ordre Nouveau* qui a réussi le mettre en pratique. R. Aron, « Un précurseur : Arnaud Dandieu (1897-1933) », *op. cit.*, p. 45.

¹¹⁷³. « Précis *Ordre Nouveau* », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n^o. 34, octobre 1936, p. 30, *op. cit.*

¹¹⁷⁴. R. Gibrat, « L'organisation du service civil », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o. 7, 15 janvier 1934, p. 17, *op. cit.*

¹¹⁷⁵. L. Tézenas, *op. cit.*, p. 37.

¹¹⁷⁶. Il semble que le problème du crédit décentralisé ou du fédéralisme financier a été émis pour la première fois par Hobson. H. Brugmans, *Panorama de la pensée fédéraliste*, *op. cit.*, pp. 115-116.

¹¹⁷⁷. A. Marc, « Faits, idées, commentaires », *op. cit.*, p. 69 ; F. Kinsky, « Le fédéralisme intégral », dans : *Le fédéralisme et Alexandre Marc*, Lausanne, Centre de recherches européennes, 1974, p. 79.

¹¹⁷⁸. Le principe de la planification sera repris et développé plus tard par certains théoriciens du fédéralisme personnaliste, spécialement par A. Marc. Cf. idem, *Fondements du fédéralisme...*, *op. cit.*, pp. 93-101, 110-125, 131-148, 166-177, 181-189.

d'arrivée.¹¹⁷⁹ La zone A sera soumise à une planification impérative (l'économie des besoins fondamentaux), pendant que la zone B, sera soumise à une planification indicative (l'économie des désirs).¹¹⁸⁰ Ces deux zones, entre lesquelles n'existera aucune frontière (« différenciées, mais non séparées »), formeront un tout « dialectisé », où la coopération est « conflictuelle » et se fonde sur la complémentarité des différentes « tendances » du plan et du marché, non des états ou des situations. Les deux zones seront caractérisées par l'existence du marché libre et seront soumises aux applications particulières de la même loi, à l'exclusion de lien de subordination ou d'un abandon de l'une à l'avantage de l'autre¹¹⁸¹.

En ce qui concerne l'économie libre, quelques conditions sont à satisfaire :

- qu'elle soit largement (et réellement) accessible tant aux producteurs et qu'aux consommateurs ;
- qu'elle soit déjà solidement édifée et ait une structure solide, afin de pouvoir éviter les dysfonctionnements ;
- qu'elle trouve son fondement dans un nouvel ordre sociétal, « orienté vers la désaliénation, libération et épanouissement de l'être humain »¹¹⁸².

Cette économie libre devait comprendre également un secteur libre (privé) et un secteur planifié¹¹⁸³ (complémentaires et variables), où la planification doit être

¹¹⁷⁹. A. Marc, « Quel fédéralisme pour quelle Europe ? Mais le fédéralisme personnaliste », *op. cit.*, pp. 29-33, 35 ; idem, « Prospective socio-économique du fédéralisme... », *op. cit.*, p. 52, 54, 57.

¹¹⁸⁰. idem, « Fin de l'esclavage », *op. cit.*, p. 41. Les biens ayant valeur « uniquement par les besoins qu'ils permettent de satisfaire », le travail doit satisfaire « le plus de besoins possibles » sans être trop lourd et source de la plus grande satisfaction possible. Toutefois, les biens doivent être distribués uniquement « en échange de la tâche accomplie » et l'ascension des ambitieux, des arts, des recherches se réjouira de toute la liberté. L. Tézenas, *op. cit.*, pp. 50, 61-63. Ainsi l'économie planifiée doit être celle qui « assure l'égalité de tous les hommes devant la mort, celle où la création et l'initiative doivent s'incliner devant le droit de vivre, où le risque doit s'arrêter devant la personne », pendant que celle libre est « celle qui correspond à l'infinie diversité des aptitudes humaines, à l'immense inégalité des goûts et des désirs, celle où l'invention seule a droit de cité ». R. Gibrat ; R. Lostau, « Économie libre et économie planée », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 10, 15 avril 1934, p. 7, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹¹⁸¹. A. Marc, « Fin de l'esclavage », *op. cit.*, p. 41 ; idem, « Prospective socio-économique du fédéralisme... », *op. cit.*, pp. 52-54. Les critiques concernant le modèle économique personnaliste sont aussi présentes : il est considéré comme un peu éloigné de la complexité des situations réelle. En fait, trouver la solution aux problèmes économiques devait commencer avec une analyse de chaque problème concerné et de tous les aspects de la vie, poursuivie par une planification de tous les aspects qui visent la vie d'une société particulière, inclusivement de ceux relevant de l'évolution de la morale. S. Wilkanowicz, « Mounier, cinquante ans après », dans : *Bulletin des amis d'E. Mounier*, no. 92, septembre 2002, pp. 81-82.

¹¹⁸². A. Marc, « Fin de l'esclavage », *op. cit.*, pp. 38-39 ; idem, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, p. 32.

¹¹⁸³. Marc nomme cette économie « orientée ». idem, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, p. 31. Cette planification est une de type *mutuel*, en respectant autant les intérêts des consommateurs que des producteurs (idem, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, pp. 48-49). Ceci qui

« libertaire (libératrice) » sans être imposée par l'État (« décentralisée dans son élaboration et exécution ») mais par « *les consommateurs eux-mêmes* »¹¹⁸⁴ (ce qui impose l'existence des études scientifiques détaillées) ; sans aucune contrainte administrative ou policière, mais sur le fondement du contrat entre les institutions qui planifient et celles qui doivent respecter les planifications ; au bénéfice de tous les citoyens, sans discrimination¹¹⁸⁵. Le rôle du Plan (qui ne signifie pas l'Étatisation d'une partie de l'industrie) n'est donc pas « d'accroître le productivisme ou le rendement industriel... [mais] de lutter contre la misère »¹¹⁸⁶. Les personnalistes reprochaient aux communistes d'avoir conçu un secteur d'économie planifiée tout en étant incapables d'envisager « la dichotomie entre travail qualifié et travail indifférencié » et de ce fait de leur imposer les mêmes règles¹¹⁸⁷. Dans la vision personnaliste c'est cette économie qui sera capable de réaliser le progrès social, qui réussira par conséquent à satisfaire les besoins fondamentaux des citoyens, à organiser le travail, à assumer la réalisation du service civil par tous les membres de la société, à associer les travailleurs à tous les niveaux, à réaliser une juste distribution du revenu.¹¹⁸⁸ Dans l'opinion personnaliste l'économie « n'a pour but ni l'enrichissement de quelques-uns, ni un enrichissement factice de la collectivité... » mais « d'assurer à chacun le Minimum Vital en lui permettant de satisfaire à ses besoins fondamentaux »¹¹⁸⁹.

Une économie pouvait être considérée réellement planifiée uniquement si elle pouvait répondre à certaines règles : produire en fonction des besoins des consommateurs (donc une économie *au service de l'homme*¹¹⁹⁰) ; réaliser la coordination et l'équilibre entre industrie et agriculture ; opérer l'équilibre entre la production des industries lourde et légère ; rendre compte de la réelle rentabilité des capitaux¹¹⁹¹, ce dont de l'économie (« de subsistance ») soviétique semblait incapable¹¹⁹². Dans une économie réellement planifiée¹¹⁹³ tout le monde

n'empêche pas les analystes de la considérer comme dirigiste. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, p. 167.

¹¹⁸⁴. « ...des institutions économiques auto-controlées ». L. Dujardin, *op. cit.*, p. 55.

¹¹⁸⁵. A. Marc, « Fin de l'esclavage », *op. cit.*, pp. 38-39 ; idem, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, p. 32.

¹¹⁸⁶. « Précis *Ordre Nouveau* », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n^o. 34, octobre 1936, pp. 27-28, *op. cit.*

¹¹⁸⁷. R. Aron, « Genèse du service civil », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o. 7, 15 janvier 1934, p. 14, *op. cit.*

¹¹⁸⁸. A. Marc, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, p. 33.

¹¹⁸⁹. « Précis *Ordre Nouveau* », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n^o. 34, octobre 1936, pp. 26-27, *op. cit.*

¹¹⁹⁰. Marc est d'accord que la « disparition de la condition salariale » apportera « *l'émancipation réelle des travailleurs et leur accession à toutes les formes de responsabilité* ». *Charte fédéraliste*, Presses de l'Europe, Paris, 1963, p. 22, apud. A. Marc, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, pp. 50-51.

¹¹⁹¹. M. Marc-Lipiansky, « Le personnalisme fédéraliste face au totalitarisme », *op. cit.*, p. 23.

¹¹⁹². *ibidem*, p. 26 ; A. Marc, « Prospective socio-économique du fédéralisme... », *op. cit.*, p. 51.

doit toujours savoir qui planifie et pourquoi, suivant quelles méthodes et au bénéfice de qui¹¹⁹⁴. Le processus fédéraliste de planification se fonde ainsi sur « une dialectisation qui se traduit en dichotomie »¹¹⁹⁵.

Une société fédérale ne peut avoir qu'une économie fédérale, dont les entreprises¹¹⁹⁶ et professions se fondent sur une articulation fédérale dans leurs relations avec tous les niveaux existants du pouvoir (locaux, régionaux, nationaux ou fédéraux), et où toute catégorie est démocratiquement représentée dans les conseils économiques et sociaux. Dans une économie fédérale le droit à la propriété¹¹⁹⁷ « est inaliénable », tout en distinguant propriété personnelle et sociale (des familles, communes, coopératives, syndicats, régions etc.) et où toute propriété doit servir le « bien commun » et respecter « l'ordre public et l'exigences de l'économie orientée ». Les structures fédérales procédant du domaine économique général sont aussi garanties au niveau de l'entreprise qui est organisée en équipes et ateliers autonomes, mais liés en associations mutuelles. A leur tour les syndicats librement constitués (symbole de la révolte de l'homme¹¹⁹⁸), devaient s'organiser en fédérations géographiques, professionnelles ou interprofessionnelles, tous dans le but de défendre les intérêts « matériaux et moraux » des membres ; de gérer les entreprises représentées avec toutes leurs branches ; et de coopérer à l'élaboration « du Plan » et au contrôle de sa réalisation, toutes ces règles assurant la réalisation de la démocratie également au niveau économique (jusqu'alors source de la

¹¹⁹³. La planification est un principe de l'économie fédéraliste, mais elle fonctionne aussi sur certains principes : participation (l'initiative de tous les participants impliqués), coopération (pour assurer un minimum de contrainte), subsidiarité (respect de tous es niveaux), et autonomie (toutes les entités de la vie sociale devaient avoir leurs moyens matériels et financiers). A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, op. cit., p. 173.

¹¹⁹⁴. A. Marc, « Prospective socio-économique du fédéralisme... », op. cit., p. 52.

¹¹⁹⁵. *ibidem*, p. 52.

¹¹⁹⁶. Qui resteront toutes libres, mais par cela intéressées à travailler autant pour les deux zones économiques et volontaires pour rentabiliser ce travail. idem, *L'Europe dans le monde*, op. cit., pp. 49-50.

¹¹⁹⁷. La propriété est considérée comme un « prolongement de la personne ». Chevalley différencie propriété personnelle et propriété économique. La suppression totale de la première est associée au gréganisme, au collectivisme, à la destruction d'un des éléments de la « santé psychique » de l'homme. La deuxième revient aux corporations. C. Chevalley, « Deux sortes de propriété », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o. 16, 15 décembre 1934, pp. 18-19, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n^o. 14 au n^o 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997. E. Hélice nous donne un exemple sur le fonctionnement de la propriété personnelle et corporative : dans une corporation la terre est propriété personnelle, les moyens de production appartiennent au domaine corporatif. E. Hélice, « La propriété corporative », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o. 16, 15 décembre 1934, p. 21, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n^o. 14 au n^o 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹¹⁹⁸. Révolte contre le travail mécanisé ou à la chaîne, appel pour « le véritable travail **qualifié**, créateur, joyeux – à la fois économie et culture, individu et collectivité ». A. Marc, *L'Europe dans le monde*, op. cit., p. 68.

massification des hommes) et contribuant à l'édification de l'Europe.¹¹⁹⁹ L'institution du crédit¹²⁰⁰ devait, elle aussi, être organisée d'une manière fédérale, le but étant d'éviter tant l'inflation que la récession.¹²⁰¹

La crise des temps modernes

Réalisant une brillante synthèse, Marc Heim souligne les domaines où les personnalistes nous indiquent l'existence de la crise : en politique intérieure et étrangère ; en économique, capitaliste ou dirigée ; au niveau global ; tous ayant encore aujourd'hui comme en 1997 (date de réédition) un fort caractère d'actualité.¹²⁰² A première vue les choses peuvent paraître assez simples. Toutefois si nous passons à une analyse plus complète (que Heim a vraiment réalisée) nous pouvons observer que les personnalistes ont approfondi tous ces domaines dans leurs caractéristiques les plus spécifiques et les plus occultées. Même s'il est impossible de réaliser une analyse d'une grande portée, certains éléments des débats méritent d'être mentionnés.

On doit premièrement préciser ce qu'on entend habituellement par la notion de « crise » au début du XXe siècle : « un vacillement des structures tant politiques qu'économiques mais aussi des valeurs et représentations qui permettent aux hommes de se repérer dans le monde et dans leur vie »¹²⁰³. On peut considérer donc qu'Alexandre Marc a raison de la considérer comme une « splendide occasion »¹²⁰⁴ de mobilisation personnelle générale.

Il faut ensuite distinguer entre les différents types de crise : i./ crises mineures (du pétrole, du Proche-Orient etc.) ; ii./ crises-tensions, un état de normalité pour toute société qui cherche les meilleures solutions pour ses citoyens ; iii./ et « la CRISE » majeur, « corrélée aux cycles historiques de longue durée », caractérisée par la « montée des forces centrifuges, par la rupture entre élites et masse, par le schisme social et l'asynchronisme accentué entre les

¹¹⁹⁹. idem, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, pp. 30-32 ; idem, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 44 ; L. Dujardin, *op. cit.*, p. 56.

¹²⁰⁰. Il s'agit du crédit individualisé, destiné aux producteurs, comme possibilité de devenir entrepreneurs. A. Marc, « Prospective socio-économique du fédéralisme... », *op. cit.*, p. 55.

¹²⁰¹. idem, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, p. 32 ; idem, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, pp. 50, 57-66, 72-73.

¹²⁰². M. Heim, *op. cit.*, pp. 21-66. On peut affirmer que les personnalistes ont réussi à identifier ce que seront les maux du monde humain dans un avenir même lointain. L'homme et la société ont bien sûr changés au cours du temps, mais les changements demeurent superficiels. Fondamentalement rien n'est complètement changé...

¹²⁰³. Fr. Chirpaz, *op. cit.*, p. 15.

¹²⁰⁴. « Motions du Congrès de l'Europe », dans : A. Marc, *À hauteur d'homme...*, *op. cit.*, p. 197.

différentes composantes sociétales, par massification, prolétarianisation et bureaucratisation, par étatismisme envahissant qui, au-delà de l'État-Providence, tend vers l'État-Moloch », variables qui dans leur ensemble produisent la « crise de conscience généralisée ». ¹²⁰⁵

Les personalistes estiment que la crise qu'ils perçoivent dans la société contemporaine est totale, à savoir « économique et politique, intra-nationale et internationale, spirituelle et matérielle », « une crise générale des structures ». Les solutions ne peuvent donc pas être partielles et la seule solution effectivement complète, totale et non totalitaire est le fédéralisme, seule forme d'organisation sociale et politique capable de résoudre les grandes contradictions économiques, politiques, sociales, d'équilibre structurel et même de droit ¹²⁰⁶ ainsi que les contradictions liées à la personne elle-même, « une réponse radicale... portée à la racine » ¹²⁰⁷.

Toute crise a des causes multiples, qui pour la société moderne sont la massification, la prolétarianisation, l'étatisation, ou l'impossibilité de « maîtriser l'essor technologique », la *déshumanisation de l'homme* ¹²⁰⁸, le pouvoir de l'argent dans les rapports humains, la marchandisation de ces rapports et l'accroissement, de ce fait, de l'individualisme ¹²⁰⁹.

Cela explique l'importance que les personalistes donnent à l'économie dans leurs études, même s'ils reconnaissent qu'ils n'ont pas encore suffisamment élaboré leurs théories à ce sujet. Ces maux de la société moderne provoquent « l'aliénation » de l'homme. Pour cela le fédéralisme doit se fixer comme objectifs le dépassement tant de cette indiscipline de la technique que de l'aliénation de l'homme. Ces deux objectifs n'auraient pu être atteints, dans l'opinion des personalistes, qu'à l'aide de certains instruments : l'amélioration du mécanisme des prix ; un nouveau concept de rentabilité ; la renonciation à la tutelle des entreprises ; un autre modèle de distribution du capital, objectifs et techniques possibles uniquement dans une économie scientifiquement et objectivement planifiée. La principale raison de la création d'une telle économie réside dans le fait que c'est ce type d'économie qui respecte « la structure asymétrique et complexe » de l'économie contemporaine et qui pourra assurer la

¹²⁰⁵. A. Marc, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, pp. 18-20, 25 ; idem, « Crises et CRISE », *L'Europe en formation*, no. 245, septembre-octobre 1981, p. 47.

¹²⁰⁶. idem, *A hauteur d'homme...*, *op. cit.*, pp. 43-45, 49, 89-91, 120, 159, 161-163.

¹²⁰⁷. G. Lurol, « Présence du personalisme », dans : *Du personalisme au fédéralisme européen. En hommage à Denis de Rougemont*. Colloque organisé par la Fondation Denis de Rougemont pour L'Europe et le Centre Européen de la Culture. Remise du Drapeau d'Honneur du Conseil de l'Europe à la Ville de Genève, 21-23 avril 1988, Editions du Centre Européen de la Culture, 1989, p. 44.

¹²⁰⁸. A. Marc, *Dialectique du déchaînement...*, *op. cit.*, p. 19.

¹²⁰⁹. Fr. Chirpaz, *op. cit.*, p. 16. Il est nécessaire de souligner la distinction entre ce concept de crise (comparée avec celle ni positive ni négative mais nécessaire de l'adolescence) et ceux de décadence et de paroxysme (l'étape finale, la plus aiguë, de la crise, où les fédéralistes considèrent que la civilisation européenne est déjà arrivée). M. Marc-Lipiansky, « Marx, Toynbee et le fédéralisme », *L'Europe en formation*, no. 237, mai-juin, 1980, p. 43.

justice sociale requise par le socialisme, tant pour le consommateur (le M.S.G.) que pour le producteur (le crédit individualisé).¹²¹⁰ Tous les objectifs et les instruments sont assumés par la doctrine fédéraliste, qui se considère la seule capable de les réaliser.¹²¹¹

La crise perçue par les personalistes est aussi une crise de la démocratie¹²¹², mais provoquée par une longue série de facteurs dont l'action s'étale sur une longue période, voire depuis la Renaissance, avec toutes les « bienfaisances » que les progrès de toute nature ont apporté mais qui ont fait de l'homme un spectateur, non un acteur de sa vie¹²¹³.

Si la conscience de l'existence de la crise est importante pour la vie de la société, aussi importantes sont les méthodes utilisées afin de trouver les solutions à celle-ci. Ainsi les personalistes combattent l'approche marxiste qui considérerait que le fondement de la crise consiste, après une suite de faits, dans la crise de surproduction et de sous-consommation, et qu'il est possible de la dépasser uniquement par la création d'une société socialiste puis communiste. Les contre-arguments envers cette théorie ont été multiples, les plus intéressants considérant que l'approche de Marx a été partielle, faisant références plutôt au capitalisme qu'à la société dans son entier. Parmi les nombreuses interprétations des conséquences (toujours désastreuses) du communisme et du capitalisme, la plus modérée est celle de R. Aron (acceptée aussi par les fédéralistes intégraux) qui considère que le futur apportera une société qui combinera les principaux traits des deux systèmes économiques, politiques et sociaux¹²¹⁴.

Une autre approche de la crise appartient à l'historien anglais A. Toynbee¹²¹⁵ qui, après avoir rejeté toute approche déterministe ou cyclique de l'histoire et soutenu l'approche judéo-chrétienne, fondée sur les principes de la foi et de la liberté, a fini par trouver des similitudes entre la conception cyclique (l'histoire se répète, mais elle change par cette répétition même) et judéo-chrétienne. Ainsi, selon Toynbee la crise d'une civilisation est évidente quand celle-ci commence à s'uniformiser, à perdre sa diversité, quand elle devient incapable de donner de vraies réponses aux défis, intrinsèques ou extrinsèques, auxquels elle est soumise, quand elle est incapable à résoudre ses problèmes. Si la conséquence est que la crise d'une civilisation est toujours intrinsèque à celle-ci, et non à n'importe quel intermédiaire extérieur, depuis que l'élite a perdu ses capacités d'offrir des solutions aux problèmes de la société, elle sera écartée

¹²¹⁰. A. Marc, « Prospective socio-économique du fédéralisme... », *op. cit.*, pp. 55-56.

¹²¹¹. *ibidem*, pp. 49-51, 56-57.

¹²¹². *idem*, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, pp. 21-27.

¹²¹³. E. Mounier, *Manifeste...*, *op. cit.*, pp. 18-20.

¹²¹⁴. M. Marc-Lipiansky, « Marx, Toynbee et le fédéralisme », *op. cit.*, pp. 34-36.

¹²¹⁵. Auteur qui paraît être un adepte du personalisme et aussi du concept historique de l'École des Annales. *ibidem*, p. 40.

ou du moins abandonnée par ses sujets, mais non sans que celle-ci s'oppose et utilise la force pour maintenir ses privilèges ou la place jusqu'alors occupée, tension qui représente la principale menace pour l'harmonie, pour la cohésion et le consensus social (fondement de tout ordre social).¹²¹⁶

Fondée sur les assertions de Toynbee, une autre diagnose de la crise des fédéralistes personnalistes affirme que toute crise est provoquée par une élite, et celle de la société contemporaine, constatée par les fédéralistes personnalistes (la plus grave « depuis la révolution néolithique ») est provoquée par l'élite intellectuelle, qui détient le pouvoir et qui tend à se transformer en un ensemble d'intellocrates (bénéficiaires d'une « cratie »), autrement dit un groupe de personnes bénéficiant de privilèges mais qui ne remplissent pas leurs obligations.¹²¹⁷

Si on pense à la crise comme à un état de déséquilibre, causé par l'action des forces déstabilisantes, la solution n'est autre que de le dépasser. La lutte pour réaliser ce dépassement est celle qui assure le progrès et, suivant cette logique, la conclusion est que le déséquilibre est la source du progrès, mais sous la condition de le maîtriser et de positivement l'orienter, ce que le fédéralisme personnaliste se considère comme capable de faire¹²¹⁸. La situation n'est jamais sans issue. Une crise, même totale, peut avoir une solution, sous la condition d'être **globale**. C'est donc la **Révolution** qui s'impose pour résoudre la crise.¹²¹⁹

La Révolution fédéraliste, la Révolution nécessaire, solution de la crise

Dans l'un des premiers numéros de la revue *L'ON*, les fédéralistes intégraux ont d'ailleurs essayé d'expliquer le sens qu'ils donnaient à « l'acte révolutionnaire... la clef de voûte de toute notre pensée et de toute notre action »¹²²⁰. La Révolution était comprise alors comme une action processuelle à long terme, impossible à décréter et qui naissait d'un certain climat spirituel né d'une période de transition. Elle n'était pas un changement radical, un

¹²¹⁶. *ibidem*, pp. 37-41. S'opposant à la crise, le progrès est vu par cet auteur comme capacité de contrôle et d'organisation, « comme une amélioration progressive et cumulative, tant en ce qui concerne la maîtrise de l'environnement que l'indépendance et la libre organisation internes de l'individu ou de la société ». A. Toynbee, *Histoire*, Paris, Gallimard, 1951, p. 132, apud. *ibidem*, p. 40.

¹²¹⁷. A. Marc, « De la malfaisance des intellocrates », *op. cit.*, pp. 21-22, 35. Voir aussi : idem, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, pp. 1-3.

¹²¹⁸. M. Marc-Lipiansky, « La méthodologie fédéraliste », *L'Europe en formation*, no. 234, novembre-décembre 1979, p. 63.

¹²¹⁹. A. Marc, « De la malfaisance des intellocrates », *op. cit.*, p. 36 ; M. Marc-Lipiansky, « Marx, Toynbee et le fédéralisme », *op. cit.*, p. 43.

¹²²⁰. R. Dupuis ; J. Jardin, « L'acte révolutionnaire », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n^o. 3, juillet 1933, p. 23, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n^o. 1 au n^o 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

bousculement d'un certain ordre, mais le renforcement des anciennes traditions¹²²¹ jusqu'à leur « plein épanouissement », ou « faire éclater les cadres pourris du monde en perdition en faisant éclore partout des cellules, des *ordres nouveaux* », parce que « la révolution c'est l'ordre, mais aussi l'ordre c'est la révolution »¹²²².

Le concept de Révolution personaliste a reçu des connotations différentes dans les écrits de divers théoriciens du group *ON*, le plus prolifique de tous étant toutefois A. Marc. La révolution a ainsi été considérée comme « une *rupture totale* avec le désordre établi, un renversement des valeurs »¹²²³ ; « ...changer à la fois la *substance* et la *forme* d'une Cité »¹²²⁴ ; « une attitude neuve devant le monde ; un style de vie et de pensée transfigurée ; un redressement harmonieux de toutes les énergies humaines »¹²²⁵ ; « un *changement d'attitude*, un *changement de perspective* et un *changement de plan* »¹²²⁶ ; « une critique de ce qu'on appelle d'habitude comme révolution : de la violence, de la cruauté, même de la barbarie »¹²²⁷ ; la « transfiguration nécessaire... de la Cité humaine »¹²²⁸, possible par la *doctrine fédéraliste*¹²²⁹ généralement et par « la fédéralisation de la planète »¹²³⁰ spécialement, à savoir par le pouvoir qu'il nous donne pour « redécouvrir et reconquérir un nouvel équilibre humain »¹²³¹, donc un nouvel ordre.

Parvenir à l'accomplissement de cette révolution envisagée par les personalistes exige de suivre certaines étapes, dont la plus importante est celle du bilan. Quant au résultat du bilan personaliste sur « l'expérience » de leur siècle, la conclusion qui s'est imposée était celle de la nécessité aiguë d'« une autre politique », dont la réalisation n'était pas uniquement l'apanage de la classe politique mais de toute la société. Le changement de la politique implique foncièrement le changement de la pensée, la seule méthode pour acquérir la capacité

¹²²¹. « ...une véritable révolution est toujours, à la fois, novation et tradition ». A. Marc, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 193.

¹²²². R. Dupuis ; J. Jardin, « L'acte révolutionnaire », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n° 3, juillet 1933, pp. 23-24, 27, *op. cit.* C'est toutefois plus tard que le concept philosophique de révolution sera développé dans ses aspects les plus profonds et cela spécialement par le travail d'Alexandre Marc, qu'on utilisera dans l'analyse qui suit.

¹²²³. M. Glady, « À hauteur de l'homme. Des frontières au fédéralisme », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 15, 15 novembre 1934, p. 18, *op. cit.*

¹²²⁴. A. Marc, *Fondements du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 9.

¹²²⁵. *ibidem*, p. 23. Tout ceci ne pouvait être possible que par éducation et action : concepts clé de la révolution fédéraliste. *idem*, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 115.

¹²²⁶. *idem*, *Dialectique du déchaînement...*, *op. cit.*, p. 115.

¹²²⁷. H. Brugmans, *Panorama de la pensée fédéraliste*, *op. cit.*, pp. 22-23, 30.

¹²²⁸. A. Marc, *A hauteur d'homme...*, *op. cit.*, p. 32.

¹²²⁹. « ...il n'y a pas d'action révolutionnaire sans doctrine ». *idem*, « De la malfaisance des intellocrates », *op. cit.*, p. 36. Par **doctrine** on doit comprendre « un moyen de discernement, de mise en ordre, de libération ». *idem*, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 88.

¹²³⁰. *ibidem*, p. 17.

¹²³¹. A. Marc, *Dialectique du déchaînement...*, *op. cit.*, p. 24.

de reconnaître « l'importance clé du problème de l'erreur, la fragilité de la vérité, le mystère du mythe, la multidimensionnalité du réel, l'extrême complexité des choses humaines, l'aventure du devenir... »¹²³². La raison de cette action, cette « mutation de la pensée », cette « révolution-conversion qui, selon Péguy, *sera morale ou ne sera pas* »¹²³³, est très claire : sortir de la **crise**. Mais pour que le résultat existe, l'action révolutionnaire devait être tant institutionnelle que spirituelle, opérant à la fois sur les choses et sur les mentalités du temps¹²³⁴.

L'idée d'ordre est intrinsèque à la notion de révolution personaliste « Pour nous, l'idée de révolution n'est pas séparable de l'idée d'ordre... Quand l'ordre n'est plus dans l'ordre, il faut qu'il soit dans la révolution, et la seule révolution que nous envisageons est la révolution de l'ordre »¹²³⁵. C'est cette idée d'ordre qui donne le caractère **total** de la révolution personaliste, et c'est le caractère total de la révolution personaliste qui assure sa portée anti-totalitaire, antisystémique, libératrice.¹²³⁶ Toutefois, à la différence du système des partis politiques, on n'adhère pas à cet « ordre nouveau », mais « ON ACCÈDE PAR LA RUPTURE INTEGRALE AVEC LE DESORDRE ETABLI, ET PAR UN LENT MURISSEMENT DES FORMES NOUVELLES DE PENSEE ET DE VIE »¹²³⁷. Une action révolutionnaire, « *créatrice* », ne pourra pas se réaliser hors d'un sentiment d'« amour, de connaissance et de ferveur » spécifique à l'homme, au chrétien. Ainsi, les caractères chrétien et révolutionnaire ne sont pas incompatibles : l'homme doit et peut être (afin d'être libre !) chrétien en foi et révolutionnaire en action¹²³⁸ : devenir une personne signifie également assumer le bien commun de la communauté¹²³⁹.

¹²³². Edgar Morin, *Pour sortir du XX^e siècle*, Paris, Fernand Nathan, coll. « Dossiers 90 », 1981, p. 314, apud. A. Marc, « Crises et CRISE », *op. cit.*, p. 52.

¹²³³. B. Vuyenne, *Histoire III*, *op. cit.*, p. 170.

¹²³⁴. J.-L. Loubet del Bayle, « Aux origines du personalisme », *op. cit.*, pp. 69-70.

¹²³⁵. R. Aron ; A. Dandieu, *La Révolution nécessaire*, Paris, Grasset, 1933, p. XVI, apud. H. Brugmans, *Panorama de la pensée fédéraliste*, *op. cit.*, p. 114, note 2.

¹²³⁶. A. Marc, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 191.

¹²³⁷. C. Chevalley ; M. Glady, « La mort des partis », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n^o. 4, octobre 1933, p. 22, *op. cit.* Soulignage ON.

¹²³⁸. B. Vuyenne, « Alexandre Marc : *homme debout* », dans : *Le fédéralisme et Alexandre Marc*, Lausanne, Centre de recherches européennes, 1974, pp. 31-33.

¹²³⁹. Daniel-Rops, « Destin personnel et bien commun », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o 11, 15 mai 1934, p. 20, *op. cit.*

Chapitre V. Personnalisme et fédéralisme

Section 1. *Le rapport entre personnalisme et fédéralisme*

Après des siècles de théories, les XIX^{ème} et XX^{ème} siècles ont apporté, enfin, les premières démarches pratiques de l'histoire du personnalisme. Quoiqu'elles soient bien rares, elles peuvent être retrouvées tant en Europe, qu'en dehors de celle-ci, et ni leur importance ni leur portée ne doivent être ignorées. Une des principales caractéristiques de la période d'apparition des premières actions personnalistes est la simultanéité avec les théories de la personne les plus élaborées, situation valable tant en Europe, que dans les régions situées en dehors des limites géographiques. C'est pourquoi une délimitation claire entre le côté théorique, et les actions pratiques est dans la plupart des cas difficile à faire, mais on peut ainsi affirmer que les élaborations théoriques apparaissent particulièrement (mais non nécessairement) comme une continuation de certains actes pratiques du personnalisme.

Le personnalisme fédéraliste de l'Ordre Nouveau

Le mouvement (1930) et ensuite la revue (1933) "*L'ON*" représentent l'un des trois mouvements au travers des années trente : celui de la nouvelle droite, autour de mouvements et de revues comme *l'Action française*, *La Revue Française*, *Réaction*, *Combat*¹²⁴⁰; celui du personnalisme (communautaire) de *l'Esprit* et d'Emmanuel Mounier¹²⁴¹ ; et celui du groupement et puis de la revue personnaliste *L'ON*, dont le principal objectif était la conciliation d'entre technicisme et fédéralisme.¹²⁴² Si les groupes autour de *l'Action française* sont considérés comme appartenant à la droite néo-traditionnaliste, *Esprit* comme l'expression d'un courant de gauche, *L'ON* est considéré comme un mouvement du centre¹²⁴³. Pour le fédéralisme personnaliste, c'est le premier qui s'impose. Les membres d'*Esprit*, même s'ils acceptent l'idée fédérale, ne la soutiennent par leurs écrits qu'irrégulièrement, et plutôt dans le cadre d'une application internationale diffuse, que d'une application européenne concrète. De plus, même si l'idée de parti politique est incompatible avec celle de fédéralisme

¹²⁴⁰. Cette dernière animé par Henri Frenay. G. Ferry, *op. cit.*, p. 48.

¹²⁴¹. Plus tard la revue sera dirigée par Jean-Marie Domenach et Paul Thibaud. A. Marc, « Personnalistes, unissez-vous ! », *op. cit.*, p. 19.

¹²⁴². P. Balmand, *op. cit.*, pp. 56-57.

¹²⁴³. P. Sigoda, « Charles de Gaulle... », *op. cit.*, p. 22.

personnaliste¹²⁴⁴, Mounier a eu l'aspiration d'assembler autour de lui et d'*Esprit*, les sympathisants de la gauche dans une sorte de parti politique appelé *Troisième force*¹²⁴⁵.

Si cette hiérarchisation des mouvements personnalistes est relativement simple, en ce qui concerne la primordialité dans l'utilisation du concept de personnalisme, les opinions diffèrent soit à la faveur d'A. Marc¹²⁴⁶, soit de l'équipe d'E. Mounier (parmi ses membres : John Hellman et Christian Roy¹²⁴⁷). Les arguments des adeptes de la primordialité d'A. Marc sont nombreux : c'est E. Mounier qui, en partant de l'exemple de la revue *Plans*, a eu l'idée d'en créer une autre d'inspiration catholique, et qui a contacté A. Marc pour s'informer des idées personnalistes. Ce sont les animateurs de la revue *Esprit* qui ont renoncé à la collaboration avec les membres de *L'ON* à cause de la brutalité de leurs articles (« *Lettre à Hitler* »)¹²⁴⁸. Il faut préciser ici que l'article « Révolution personnaliste » d'E. Mounier est apparu uniquement en 1934, même si la diffusion, non sans modifications, de la notion du personnalisme a été réalisée premièrement par la revue *Esprit*¹²⁴⁹, fondée avant la revue *L'ON*.

L'opinion opposée considère le mouvement et la revue *L'ON*¹²⁵⁰ « le mouvement le plus original de ces années "30 »¹²⁵¹, et comme le creuset du personnalisme en France et en Europe. Il semble que le point de départ pour le mouvement a été un syntagme qui pouvait provoquer une attitude différente envers trois éléments de la vie dans la société moderne : « Spirituel d'abord, Économique ensuite, Politique, à leur service ! »¹²⁵². La modalité de faire connaître les objectifs et les idées clefs du group a un triple aspect : « la dénonciation », « l'accusation », et « l'appel »¹²⁵³. La modalité de faire connaître les objectifs, et les idées

¹²⁴⁴. « Premiers principes », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o. 12, 15 juin 1934, deuxième page de couverture, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n^o. 1 au n^o 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹²⁴⁵. Il semble que le problème du fédéralisme a été la source d'une querelle entre les membres de deux groupements, mais aussi que cette distance a été prise par Mounier parce qu'il n'aimait pas à être définitivement engagé dans un certain courant, soit-il celui personnaliste. B. Vovenne, *Histoire III*, *op. cit.*, pp. 180-185, 192.

¹²⁴⁶. A. Marc considère qu'ils sont les revues *Plans* et *L'Ordre Nouveau* et peu après *Esprit* le creuset de l'apparition des notions de fédéralisme intégral et de personnalisme révolutionnaire. A. Marc, « Personnalistes, unissez-vous ! », *op. cit.*, p. 19.

¹²⁴⁷. Mireille Marc-Lipiansky, « Le personnalisme fédéraliste face au totalitarisme », *op. cit.*, p. 15.

¹²⁴⁸. *ibidem*, p. 15.

¹²⁴⁹. Ch. Roy, « La question du travail dans la pensée d'Arnaud Dandieu », *op. cit.*, pp. 112-113.

¹²⁵⁰. Le résultat laïque, aconfessionnel des préoccupations pan-religieuses du *Cercle œcuménique*, possible d'être obtenu grâce aux multiples allégeances religieuses des ses membres. *ibidem*, p. 112 ; P. Balmand, *op. cit.*, pp. 62-63.

¹²⁵¹. J.-L. Loubel del Bayle, *Les Non-conformistes des années trente. Une tentative de renouvellement de la pensée politique française*, Paris, Le Seuil, 1969, p. 79, apud. P. Sigoda, « Charles de Gaulle... », *op. cit.*, p. 23.

¹²⁵². A. Marc, « Quel fédéralisme pour quelle Europe ? Mais le fédéralisme personnaliste », *op. cit.*, pp. 43-44.

¹²⁵³. P. Balmand, *op. cit.*, p. 58.

clefs du groupe prend un triple aspect : « la dénonciation », « l'accusation », et « l'appel ». La mission assumée par les personalistes des années trente est presque restée la même à travers le temps, indifféremment si on parle des années trente, ou de la période d'après la deuxième guerre mondiale : c'est la création d'une société qui peut être le meilleur environnement pour les capacités d'un individu enrichi par l'éducation et l'implication sociale, devenu ainsi *personne*, « homme-personne libre et responsable » pour tous ses actes, même de la réalisation ou pas de sa « vocation »¹²⁵⁴. Même quand de nouveaux dangers menacent l'humanité (l'armement nucléaire), la solution reste la même, la création des structures mondiales de défense, objectif qui ne doit pas du tout être considéré comme une utopie, mais comme « des impératifs irrécusables »¹²⁵⁵. La société future sera plus adaptée aux besoins des *personnes* si elle a quatre principes comme fondement : autonomie, responsabilité, compétence et capacité de dépassement, principes qui, doublés de la formation d'un nouvel homme (la personne), constitueront la base de la réalisation du fédéralisme intégral. Les personalistes sont conscients que cela est impossible à réaliser tout de suite, et proposent une stricte « stratégie » ou méthodologie qui aide à concrétiser les théories : une stratégie « *factuelle* (ou réaliste) ; *aporétique* (ou problématique) ; *perspective* (ou théorique) ; *prospective* (ou praxéologique) »¹²⁵⁶.

Dès ses premiers numéros la revue *ON* a fait connaître son allégeance fédéraliste : l'homme, ou plus précisément la personne humaine, ne pouvait s'accomplir que dans une relation directe avec « son groupe et sa terre », ce qui est possible seulement « par une décentralisation à forme fédérale »¹²⁵⁷. Les premières précisions sur la doctrine fédérale personalistes posaient déjà le problème de la décentralisation sur des fondements régionaux et corporatifs et sur le rôle de la cellule.¹²⁵⁸ Toutefois l'influence des idées véhiculées dans le groupe *ON* sur la doctrine fédéraliste est encore considérée comme discutable par certains théoriciens, même si on reconnaît les liens entre les deux : la revalorisation du cadre familial et des communautés primaires ; l'autonomie et la liberté communales ; la réforme de l'entreprise capitaliste ; l'unification européenne ; la subordination de la machine à l'homme ; l'idée

¹²⁵⁴. A. Marc, « Quel fédéralisme pour quelle Europe ? Mais le fédéralisme personaliste », *op. cit.*, p. 27.

¹²⁵⁵. idem, « Faits, idées, commentaires », *op. cit.*, p. 67.

¹²⁵⁶. idem, « Quel fédéralisme pour quelle Europe ? Mais le fédéralisme personaliste », *op. cit.*, p. 28.

¹²⁵⁷. « Premiers principes », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n° 1, mai 1933, deuxième page de couverture, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹²⁵⁸. « Premiers principes », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n° 2, juin 1933, deuxième page de couverture, *op. cit.*, 1997.

régionaliste ¹²⁵⁹. Selon d'autres auteurs le « fédéralisme personnaliste » est particulièrement l'apanage du groupement de *L'ON*, ce syntagme étant utilisé pour la première fois dans un article, « Appel à un Ordre nouveau », publié le 9 novembre 1931, dans la revue *Plans*, créée au moment de l'organisation du groupe *L'ON*, et avec qui celui-ci a gardé contact jusqu'en 1932¹²⁶⁰.

Le personnalisme et le fédéralisme intégral

Le rapport le plus évident entre le personnalisme et le fédéralisme est établi par le principal théoricien du personnalisme des années trente, A. Marc, disciple de Husserl et Heidegger, et adepte de la philosophie de W. Stern, K. Jaspers, Ch. Péguy et Przyvara. Le personnalisme joue pour lui le rôle de catalyseur entre une situation générale, celle de **crise**¹²⁶¹, et la solution de celle-ci, le **fédéralisme**. Dans un contexte général de crise, les personnalistes, dotés d'un « réalisme foncier », se sont consacrés à la théorie, à la philosophie fédérale ¹²⁶². Selon l'avis d'A. Marc, le fédéralisme a souvent été considéré comme proche de l'humanisme intégral, du personnalisme, et également de l'existentialisme.¹²⁶³

Bien que le personnalisme et le fédéralisme ne soient pas du tout le résultat de la dialectique marxiste, substance matérielle-idéologique, et bien que les deux concepts ne dérivent pas l'un de l'autre, le personnalisme est « *la théorie* ou la philosophie du fédéralisme, celui-ci étant *l'application* de cette philosophie » toujours à enrichir. Même si l'application des principes et des méthodes du fédéralisme ne pourrait être que bénéfique pour l'espace européen, il ne devrait pas du tout être confondu avec l'europhisme, parce que le fédéralisme des personnalistes n'est pas un concept limité à une fin politique comprise comme un

¹²⁵⁹. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, p. 202.

¹²⁶⁰. M. Marc-Lipiansky, « Le personnalisme fédéraliste face au totalitarisme », *op. cit.*, p. 15.

¹²⁶¹. Après une assez large observation étymologique et sémantique du mot, l'acception à laquelle arrivent les fédéralistes intégraux est celle de « fracture dans un continuum... accroissement dans les aléas donc des incertitudes. Elle se manifeste par des transformations des complémentarités en antagonismes, le développement rapide des déviations en tendances, l'accélération de processus destructurant/désintégrant... la rupture des régulations, le déferlement donc de processus incontrôlés tendant à s'auto-amplifier d'eux-mêmes ou à se heurter violemment à d'autres processus antagonistes incontrôlés. Or, nous ne sommes pas seulement dans une société où une crise culturelle a surgi... où une nouvelle crise économique s'étend... Nous sommes dans un devenir où la crise nous apparaît, non comme un accident dans nos sociétés, mais comme leur mode d'être. » E. Morin, *Pour sortir du XX^e siècle*, Paris, Fernand Nathan, coll. « Dossiers 90 », 1981, p. 330, apud. A. Marc, « Crises et CRISE », *op. cit.*, pp. 42-43.

¹²⁶². A. Marc, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 195. Le problème de la crise n'est uniquement la préoccupation du fédéralisme, mais aussi d'europhisme, de qui les fédéralistes cherchent toujours de se distinguer. R. Vuillermoz, *op. cit.*, p. 30.

¹²⁶³. A. Marc, *Dialectique du déchaînement...*, *op. cit.*, p. 21.

phénomène de masse, mais une idée qui fait référence, au-delà de tout et dans toute sa totalité, à la vie humaine dans son intégralité, sociale, économique et politique. Le fédéralisme personnaliste, cette « Révolution totale », comme l'ont appelé ses théoriciens, a comme but principal, la démassification de l'homme à une échelle planétaire par son intégration (non son addition) dans la société, c'est-à-dire un changement de valeurs rendu possible par l'attribution d'une composante personnaliste au fédéralisme.¹²⁶⁴

Le nouvel ordre, considéré comme le résultat de la révolution, est en effet l'étape finale d'une lutte presque prophétique, et aussi un objectif à réaliser : celui d'une société fédéraliste, peuplée par des personnes libres et responsables, mais il reste à voir « le degré réel d'adéquation à son époque et... la force de conviction de l'eschatologie intellectualiste élaborée dans les années trente par *L'ON* ». ¹²⁶⁵

Le lien entre fédéralisme et personnalisme est plusieurs fois invoqué par les auteurs personnalistes : « le fédéralisme est le prolongement politique d'une philosophie qui a profondément imprégné la pensée européenne contemporaine : le personnalisme »¹²⁶⁶ ; « à côté de Proudhon et du socialisme libertaire, le fédéralisme intégral plonge ses racines dans le personnalisme »¹²⁶⁷ ; « le fédéralisme est un personnalisme... [parce qu'] il fait de la personne à la fois le pont de départ, le chemin à suivre et le fin à réaliser »¹²⁶⁸ ; « ...le fédéralisme est un personnalisme », pas le personnalisme, qui n'est pour la première notion que le principe fondamental¹²⁶⁹ ; « ...le personnalisme requiert le fédéralisme (au sens le plus large), en tant que son accomplissement ; et le fédéralisme englobe le personnalisme, en tant que sa source spirituelle, éternellement vivifiante »¹²⁷⁰ ; si la vocation de la personne est le fédéralisme¹²⁷¹, la vocation du fédéralisme est la création « de formes neuves, de rassembleur d'énergies révolutionnaire »¹²⁷².

Malgré toutes ces assertions « ...on ne peut pas *déduire* le fédéralisme du personnalisme ni, en rigueur du terme, celui-ci de celui-là. ...une théorie ne s'impose et ne se

¹²⁶⁴. idem, « La révolution personnaliste », *op. cit.*, pp. 27-30.

¹²⁶⁵. P. Balmand, *op. cit.*, pp. 70-71.

¹²⁶⁶. F. Kinsky, « Où en est le fédéralisme de Denis de Rougemont ? », *op. cit.*, p. 77.

¹²⁶⁷. idem, « Le fédéralisme intégral », *op. cit.*, p. 77.

¹²⁶⁸. A. Marc, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 7.

¹²⁶⁹. idem, *Dialectique du déchaînement. Fondements philosophiques du Fédéralisme*, La Colombe-Edition du Vieux Colombier, Paris, 1961, p. 35, apud. I. Le Moulec-Deschamps, *op. cit.*, p. 51.

¹²⁷⁰. A. Marc, « Le fédéralisme », *L'Europe en formation*, no. 265, automne, 1986, pp. 28-29.

¹²⁷¹. Si on comprend par vocation le développement des capacités propres à toute personne, donc l'accomplissement d'une certaine compétence, et si on rend compte du fait que le fédéralisme demande toujours la compétence pour fonctionner (« Motion de Politique Générale de l'Union Européenne des Fédéralistes. Montreux, fin août 1947 », dans : A. Marc, *À hauteur d'homme...*, *op. cit.*, p. 191), on peut considérer encore une fois le lien entre le personnalisme et le fédéralisme.

¹²⁷². A. Marc, *À hauteur d'homme*, *op. cit.*, p. 177.

confirme que par ses applications... ». Il est toutefois possible d'affirmer que les deux concepts représentent les deux facettes distinctives de la même réalité, d'où en résulte le fait que « le personnalisme est la "théorie" - ou la philosophie – du fédéralisme, celui-ci étant "l'application" de cette philosophie qui ne cesse de s'enrichir »¹²⁷³. Autrement dit « ...le fédéralisme, c'est le personnalisme agissant sur le plan temporel ; le personnalisme, c'est la philosophie qui sous-tend, inspire, éclaire et oriente l'action fédéraliste ». Et parce que toute révolution suppose l'existence d'une philosophie (non dans une acception strictement didactique, d'enseignement philosophique, mais qui peut être liée à un « acte », donc de la recherche philosophique), « le fédéralisme englobe sa propre philosophie » qui est le personnalisme.¹²⁷⁴ En respectant leurs principes, les personnalistes cherchent et trouvent les conséquences pratiques de cette approche théorique : la raison de l'achèvement d'une Europe unie devrait émaner uniquement du sentiment de responsabilité des Européens face à tous leurs problèmes, et à ceux du monde également, responsabilité qui à son tour doit découler du fait que les autres entités (Asie, Afrique, Amérique latine, Russie, Australie, Canada, États-Unis), soit ne sont pas capables, soit n'ont pas l'envie d'assumer le rôle de guide spirituel du monde, ou de locomotive du processus de création de la fédération globale. Toutefois, pour être capable d'assumer ce rôle l'Europe devrait premièrement *fédérer sa diversité*, se décentraliser jusqu'au plus bas niveau possible, suivant ce que les personnalistes ont appelé *la dialectique du prochain*, ce qui n'est pas très difficile, parce que les mouvements des années trente ont déjà préparé cette voie.¹²⁷⁵ Parce que l'unité européenne ne devait pas se réaliser au bénéfice d'une idéologie ou d'autre, mais uniquement de celui de la personne¹²⁷⁶.

On peut affirmer ainsi qu'un premier et très direct lien entre fédéralisme intégral et personnalisme, constitue l'appel même que le fédéralisme lance, afin qu'il soit appliqué et développé dans les meilleures conditions, par un certain type d'homme, à savoir celui que réclame le personnalisme : l'homme engagé, libre et responsable, qui suit passionnément sa vocation¹²⁷⁷. Les plus malicieux peuvent voir dans cette approche des similitudes avec les idéologies du siècle, c'est une affaire de libre choix. Des arguments contraires existent toutefois : le fédéralisme « **est un personnalisme** », se réclame du personnalisme, philosophie et attitude qui cherche à sauver l'homme de toutes les communautés légitimement constituées

¹²⁷³. idem, « La révolution personnaliste », *op. cit.*, p. 27 ; idem, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, pp. 23-24.

¹²⁷⁴. idem, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, p. 23, 25.

¹²⁷⁵. idem, « Quel fédéralisme pour quelle Europe ? Mais le fédéralisme personnaliste », *op. cit.*, pp. 50-53.

¹²⁷⁶. R. Vuillermoz, *op. cit.*, pp. 30-31.

¹²⁷⁷. J.-P. Gouzy, « L'apport d'Alexandre Marc à la pensée et l'action fédéralistes », *op. cit.*, p. 2.

(naturelles, volontaires, historiques), indépendamment de tout système, donc de toute idéologie, d'où l'impossibilité de confondre le fédéralisme (en particulier intégral) avec une idéologie¹²⁷⁸. S'appuyant sur les principes d'autonomie et de subsidiarité, de coopération et de participation, le fédéralisme a comme but la libération de l'homme, par-rapport à deux dangers antagonistes de la modernité : l'individualisme et la massification.¹²⁷⁹

La relation entre le personnalisme et le fédéralisme prend parfois, pour les personnalistes, des caractéristiques qui nous rappellent les mathématiques : soit un personnalisme subjectal (lié au sujet) distinct du subjectivisme → (duquel il résulte) (objectif ≠ objectal), soit un « personnalisme → fédéralisme » (« le personnalisme *requiert* le fédéralisme ... et le fédéralisme englobe le personnalisme »). Des thèses des autres sciences sont aussi utilisées : pour la vie humaine généralement (même de la biologie, pour démontrer la valeur de l'observation et de l'expérience, la « grande inspiratrice »¹²⁸⁰), mais aussi pour décrire, analyser, théoriser et exaucer le fédéralisme. Les exemples utilisés sont l'anarcho-syndicalisme, et l'expérience américaine, la dernière constituant le fondement de la coagulation d'un certain **modèle fédéral** où, de la base vers le sommet, les relations entre les différents niveaux sont les suivantes :

-**Autonomie** (le niveau de base, « *phénoménologique* ») : c'est le principe majeur du fédéralisme personnaliste, qui soutient l'indépendance de certaines catégories (de la personne et des collectivités ; ateliers et communes au niveau de base¹²⁸¹ ; entreprises, associations, syndicats, régions, communautés, à tous les niveaux), mais nie toute autonomie pour les autres (individus ; cartels, trusts, monopoles, l'État).¹²⁸²

-**Coopération conflictuelle** (au niveau « *problématique* »);

-**Exacte adéquation** (l'ancien principe de subsidiarité, au niveau « *théorique* »);

-**Participation** (« au niveau-dimension du *dépassement* »).¹²⁸³

Ces variables sont considérées comme le fondement d'un soi disant caractère prospectif du fédéralisme, de recherche sur la construction du futur, de « l'avenir », mais sur le

¹²⁷⁸. Ils peuvent exister des opinions qui encore n'acceptent pas le raisonnement, d'une manière réductionniste pouvant être invoqué le fait que toute idéologie déclame, également, que son but est de sauver l'homme. Toutefois, les idéologies spécifient d'habitude clairement quelle catégorie se propose-elle de la sauver.

¹²⁷⁹. M. Marc-Lipiansky, « Le fédéralisme est-il une idéologie ? » (2000), *op. cit.*, pp. 78-79. On peut aussi ajouter la philosophie de Jean Daujat. P. Duclos, « Lefédéralisme institué », *op. cit.*, p. 171.

¹²⁸⁰. A. Marc, « Faits, idées, commentaires », *op. cit.*, p. 63.

¹²⁸¹. L'atelier est importante pour le coté économique du fédéralisme, la commune pour le coté politique. R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, pp. 55-56.

¹²⁸². A. Marc, « Anarchisme, socialisme, fédéralisme », *op. cit.*, p. 4.

¹²⁸³. idem, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, pp. 24, 26-29 ; idem, « Prospective socio-économique du fédéralisme... », *op. cit.*, p. 50 ; idem, *Fondements du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 88, 129.

fondement offert tant par le présent que par le passé, d'où les multiples possibilités d'utilisation pratique du fédéralisme, spécialement dans les situations de crise.¹²⁸⁴

On peut également trouver des situations où la relation entre la subsidiarité, le fédéralisme et le personnalisme peut être considérée comme assez ambivalente : le personnalisme est considéré comme une source d'inspiration pour les théories de la subsidiarité et pour certaines approches du fédéralisme, dans la mesure même où la subsidiarité (et le fédéralisme aussi) sont considérés par le personnalisme comme des concepts et des instruments nécessaires à la création d'un nouvel ordre social et politique. Ni le personnalisme, ni le fédéralisme (encore moins le fédéralisme personnaliste) ne sont compatibles avec des termes comme foules ou masses. Un grand nombre de gens au sein d'une Fédération, n'ayant pas nécessairement les caractéristiques d'une foule, mais d'une collectivité multiple¹²⁸⁵.

Quant à Denis de Rougemont il considère le fédéralisme « Une... conséquence politique du personnalisme, qui marque bien l'opposition de ce système à ceux qu'on a fondés sur l'individualisme libéral... ». Les arguments que l'auteur nous indique en ce sens, partent de la position que l'individu occupe dans la société contemporaine. Ainsi, « l'individu étant conçu par les juristes à partir de l'ensemble, ses droits dépendent, en pratique, du bon plaisir de l'État. Tout au contraire des lois fondées sur la personne sont obligées de tenir compte en premier lieu des diversités personnelles, puis locales, puis régionales... On pourrait dire d'une manière un peu paradoxale, que ces lois perdent en puissance à mesure qu'elles gagnent en généralité. A mesure qu'elles s'éloignent du foyer vivant. Mais, de la sorte, le centre de l'autorité n'est pas dans les bureaux d'État, il reste dans l'activité réelle de chaque personne, au sein de groupes d'autant plus forts qu'ils sont moins étendus. »¹²⁸⁶ Les deux notions sont ainsi intrinsèquement liées : la philosophie fédéraliste a comme l'axe principal l'être humain dans tous ses aspects (« corps et âme, esprit et matière »), elle est « la mise en œuvre des éléments constitutifs de notre destin personnel ». Ayant leur fondement dans l'œcuménisme, le fédéralisme et le personnalisme se sont retrouvés dans leur recherche sinon de « l'union, du moins les voies d'une convergence, non point dans les compromis dogmatiques ni dans une tolérance émue, mais à partir des divergences les plus strictement formulées. Or c'est cela,

¹²⁸⁴. idem, « Prospective socio-économique du fédéralisme... », *op. cit.*, p. 50.

¹²⁸⁵. idem, *Fondements du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 7.

¹²⁸⁶. D. de Rougemont, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 55 ; Voir aussi idem, « Qu'est-ce que l'autorité ? », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n^o. 31, 15 mai 1936, pp. 2-5, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. III, Revues de n^o. 27 au n^o 35, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

justement, qui est personnaliste. Et le paradoxe œcuménique apparaît parfaitement homologue au paradoxe fédéraliste. »¹²⁸⁷

M. Burgess voit le personnalisme plutôt comme une manière différente d'appréhender les relations humaines, partie intégrante du fédéralisme, mais non comme un fédéralisme authentique. C'est une relation à la fois simple et complexe : parce que le personnalisme parle des maux les plus connus que l'homme moderne doit subir, il est facile de le comprendre, et de se solidariser avec ces idées, mais la difficulté intervient quand il faut l'appliquer pratiquement, même les fédéralistes reconnaissent les rigidités des mentalités, des attitudes.¹²⁸⁸ Contrairement à M. Burgess, B. Voyenne considère qu'« entre le personnalisme et le fédéralisme, il y a une adéquation de nature », que le fédéralisme est la seule forme d'organisation « compatible avec l'autonomie de la personne », parce qu'elle est la seule qui considère l'autonomie « à la fois le but et le moyen de la vie en société ». L'organisation de type fédérale est à la fois la seule qui « requiert et garantit en même temps la liberté personnelle, sans que celle-ci soit un obstacle à l'intégration communautaire », selon le principe chrétien de la subsidiarité qui lui en est fondamental¹²⁸⁹. Le personnalisme et le fédéralisme sont « les deux faces de la même réalité »¹²⁹⁰...

Le personnalisme et le fédéralisme personnaliste peuvent toutefois être considérés comme une continuité et une métamorphose de l'idée européenne, qui par ces concepts trouve de nouvelles ressources de développement et d'action, dans la situation concrète de l'après seconde guerre mondiale, situation marquée par les différentes révolutions de "gauche" et de "droite" qui se soldent d'ailleurs par des échecs : avec par exemple, la République de Weimar, puis le nazisme¹²⁹¹.

Les sources du fédéralisme intégral

Les débats sur les différentes formes de présentation du fédéralisme ne semblent pas même aujourd'hui être parvenus à une finalité, une synthèse, ou même à un compromis. Connue spécialement par ses représentants français d'entre les deux guerres, et d'après la

¹²⁸⁷. idem, « Alexandre Marc et l'invention du personnalisme », *op. cit.*, p. 55.

¹²⁸⁸. M. Burgess, *op. cit.*, p. 39. Toutefois, même s'il est difficile faire s'appliquer une telle théorie comme en est le personnalisme, cela ne démontre nécessairement sa nature utopique. Pourquoi ne stimuler pas les individus à faire un pari avec eux-mêmes ?

¹²⁸⁹. B. Voyenne, *Histoire III, op. cit.*, pp. 171-172.

¹²⁹⁰. *ibidem*, p. 185, 256.

¹²⁹¹. Th. Keller, *op. cit.*, p. 183.

deuxième guerre, il a des racines plus anciennes, qui sont en fait une source d'inspiration pour ceux-ci.

Le fédéralisme intégral est ainsi considéré comme une composante de la pensée fédéraliste¹²⁹², dont les racines pratiques viennent de la période qui se déploie entre l'époque des cités antiques, et de la révolution américaine, et des principes théoriques des œuvres de Tocqueville et de P.-J. Proudhon¹²⁹³, et également des théories du *socialisme libertaire* (tout à fait différent du marxisme) du XIX^e siècle.¹²⁹⁴ Tous les corpus d'idées seront repris, et transformés dans un système unitaire de la pensée fédéraliste, celui du fédéralisme soi-disant intégral, par les théoriciens du siècle prochain. Ce que les racines théoriques et pratiques du fédéralisme peuvent démontrer est le fait que cette méthode organisationnelle peut s'appliquer tant pour les réalités territoriales et politiques, que pour les réalités économiques et sociales.¹²⁹⁵

Ainsi, on peut considérer comme source du fédéralisme des années 1920-1950 les écrits de Tocqueville et ceux des penseurs libertaires : l'exemple de la Commune de Paris (les thèses de l'autonomie communale, de la pluri-appartenance de l'individu et de la légitimité des différentes associations, qui sont présentes dans la *Déclaration au peuple français*, du 20 avril 1871) et le catholicisme social de La Tour du Pin ; les écrits de Proudhon (la place de la commune dans une fédération ; autogestion et autogouvernement ; le rôle de la famille ; le fédéralisme économique ; éducation politique et civique du citoyen) et la philosophie personnaliste. Ici, après la philosophie personnaliste, on insistera surtout sur le fédéralisme issu de la source proudhonienne, la plus importante de toutes les sources fédéralistes, par l'influence exercée sur presque tous les autres mouvements fédéralistes.

Toutes ces ressources théoriques (à l'exception de Hamilton, exclusivement françaises et très récentes : la pensée politique du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle¹²⁹⁶) représentent le tronc commun des mouvements fédéralistes, leurs séparations ultérieures résultant de choix de leurs partisans pour en faveur de telle ou telle théorie.

Quant au le socialisme libertaire¹²⁹⁷, l'un des fondements du fédéralisme, il n'est pas utilisé au début des théorisations du concept du fédéralisme (les concepts utilisés étant ceux de garantisme, anarchie ou mutualisme), mais uniquement après l'apparition de deux livres : *Du*

¹²⁹². On peut parler aussi du fédéralisme ethnique. G. Sobiela-Caanitz, *op. cit.*, p. 55.

¹²⁹³. A. Marc, *Fondements du fédéralisme...*, *op. cit.*, pp. 86-87 ; A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, p. 162.

¹²⁹⁴. *ibidem*, pp. 90, 190-193.

¹²⁹⁵. A. Marc-Lipiansky, « Le fédéralisme dans le mouvement ouvrier », *op. cit.*, pp. 47, 53-54.

¹²⁹⁶. *ibidem*, p. 203.

¹²⁹⁷. Considéré d'avoir une vocation autogestionnaire intrinsèque. A. Thiéry, *op. cit.*, p. 158.

principe fédératif et de la nécessité de reconstituer le parti de la Révolution, de P. J. Proudhon (1863), et du *Fédéralisme, socialisme et antithéologisme* de Bakounine (1868)¹²⁹⁸. C'est l'époque de crise qui avait généré l'apparition des mouvements ouvriers transnationaux (l'Association Internationales des Travailleurs déjà mentionnée) et les premières oppositions vers les idées autoritaristes de K. Marx¹²⁹⁹, et également l'époque des théorisations selon lesquelles le fédéralisme est la base de la constitution de l'État, ou de la société internationale¹³⁰⁰, mais aussi un système d'organisation anti-étatique. Comme philosophie, le socialisme libertaire s'opposait tant à l'individualisme anarchique qu'au communisme, ou au socialisme dévorateur de l'Etat, situations considérées comme possible à dépasser exclusivement par une organisation fédérale de la société, qui n'exclurait pas un rôle important de l'Etat, ou des pouvoirs étatiques, si ceux-ci n'étaient pas monopolistes, tout en soutenant la délégation (l'inscription) de ces pouvoirs dans le territoire, idées qui seraient reprises et développées plus tard par les fédéralistes personnalistes (appelés également intégraux ou révolutionnaires, d'où les accusations de radicalisme à leur adresse, par comparaison avec le courant hamiltonien)).¹³⁰¹ En partant de tous ces principes d'organisation politique et sociale, les socialistes libertaires ne concevraient pas leur organisation sur le modèle classique centralisé et autarcique, raison pour laquelle les premiers mouvements ouvriers auraient une structure très flexible, vraiment fédéraliste.¹³⁰²

¹²⁹⁸. Dans cet ouvrage Bakounine proposait la réalisation d'une *Ligue démocratique et internationale de la paix*, dont la direction était toutefois une révolutionnaire), attaquait l'autoritarisme, le centralisme, la bureaucratie et le caractère unitaire des États et proposait le fédéralisme comme moyen de réalisation des États où la liberté de toutes ses éléments composants (l'homme, la commune, la province et spécialement la nationalité) sera garantie et respectée par toutes les parties composantes. B. Vuyenne, *Histoire III, op. cit.*, pp. 66-70.

¹²⁹⁹. *ibidem*, pp. 37-39, 43, 47-49, 62.

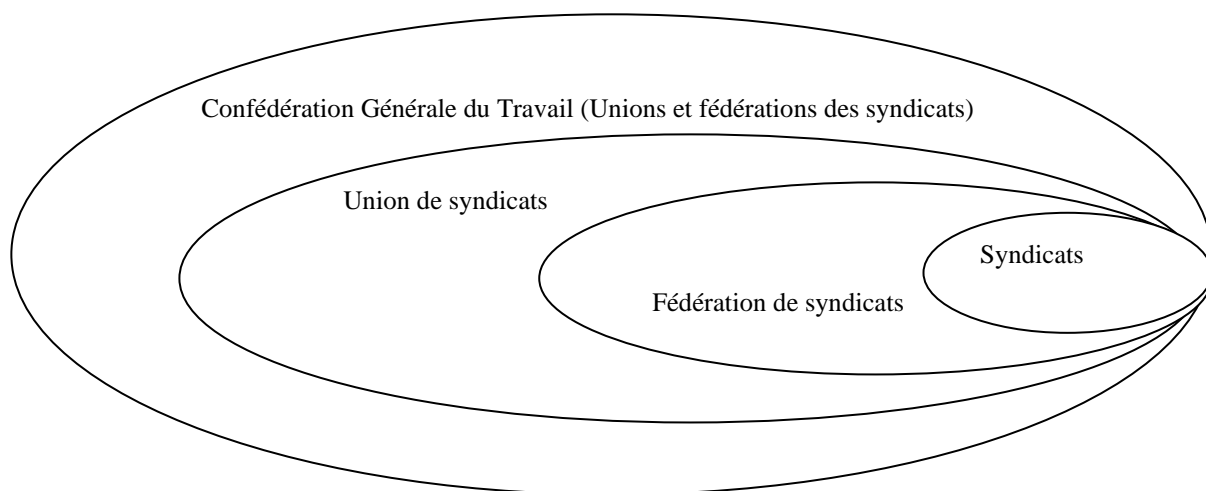
¹³⁰⁰. « la fédération libre des individus dans les communes, des communes dans les provinces, des provinces dans les nations, enfin de celles-ci dans les États-Unis de l'Europe d'abord et, plus tard, du monde entier », mais sous les auspices du *socialisme révolutionnaire. Fédéralisme, Socialisme, Antithéologisme*, dans : *Œuvres complètes*, Paris, Stock, 1895, pp. 44-45, apud. *ibidem*, p. 67, 69.

¹³⁰¹. A. Marc-Lipiansky, « Le fédéralisme dans le mouvement ouvrier », *op. cit.*, pp. 48-50, 54-55 ; A. Marc, « En temps de guerre », *L'Europe en formation*, no. 241, janvier-février, 1981, pp. 14-15, *passim* ; B. Vuyenne, *Histoire III, op. cit.*, pp. 61-62, 65.

¹³⁰². A. Marc-Lipiansky, « Le fédéralisme dans le mouvement ouvrier », *op. cit.*, p. 51.

Fig. 3

L'organisation syndicale fédérale du XIX^e siècle¹³⁰³



L'anarchisme et le socialisme ont essayé tous les deux d'offrir une réponse à la crise multiple (économique, politique et sociale) du XIX^e siècle (considérée comme la conséquence de la domination de l'argent). Leur erreur est de n'avoir pas du tout coopéré, mais au contraire, d'avoir essayé de s'éliminer réciproquement. Par suite d'une portée inégale des deux courants, c'est uniquement le socialisme qui a réussi à s'imposer, mais sans pouvoir dire s'il a trouvé aussi la solution cherchée. La relation asymétrique entre les deux courants est prouvée aussi par le fait que, pour des raisons qui leur sont spécifiques, l'anarchisme soutient principalement les principes d'autonomie et de coopération conflictuelle (une très large décentralisation, associé au rejet du principe d'exacte adéquation, au principe de distribution des pouvoirs et des responsabilités, fatales jusqu'à la fin), tandis que le socialisme soutient les principes d'exacte adéquation et de participation (donc une plus grande autorité centrale).¹³⁰⁴ Le rejet de tout pouvoir de la part de l'anarchisme, ou l'utilisation du pouvoir comme procédé afin d'obtenir l'égalité sociale parfaite, ne pourrait qu'atomiser et massifier la société, et s'opposer « à la véritable vocation de l'esprit libertaire ».¹³⁰⁵

Parmi les concepts généraux des anarchistes on peut compter les suivants : les vertus de l'individu, soumis uniquement à sa propre raison, capable de s'autocontrôler, donc libre, uniquement soumis aux lois naturelles ; l'importance de la diversité comme source de l'unicité humaine ; l'autonomie morale, égale à la liberté ; la perfectibilité continue de l'homme ; la négation de Dieu comme source de la liberté ; la critique consciente de la civilisation

¹³⁰³. Voir Annexe 1.

¹³⁰⁴. A. Marc, « Anarchisme, socialisme, fédéralisme », *op. cit.*, pp. 3-6, 10.

¹³⁰⁵. *ibidem*, pp. 5-6.

moderne ; la nécessité de l'égalité sociale et économique comme respect de l'ordre social ; l'optimisme scientiste des Lumières et du XIX^e siècle ; l'abandon du travail collectif grâce au progrès de la technique ; la justice sociale et la vérité comme source de la liberté ; le rôle de l'État et de la religion et du gouvernement face à la liberté (le rationalisme) ; l'État comme ennemi de la liberté et source de la division sociale.¹³⁰⁶

Adoptant et synthétisant dans le même temps certains fondements théoriques des principes anarchistes et socialistes classiques, mais rejetant « l'anarchisme dissolvant et le socialisme autocratique », c'est le fédéralisme intégral qui se considère comme le continuateur de cette lutte inégale et épuisante, par l'acceptation et la reconnaissance de la tension entre les deux concepts. C'est aussi le fédéralisme intégral qui considère qu'il a réussi à unir en une tension positive, créatrice, les caractéristiques des deux courants, à les transformer en une « synthèse (donc une com-position)... synergie... synarchie... *syntelia* » de l'ordre socialiste, et de la liberté anarchiste, en un « *socialisme libertaire* » mis à la disposition des différentes nécessités sociales.¹³⁰⁷

Philosophie du fédéralisme intégral

Pour le début du mouvement fédéraliste français A. Greilsammer distingue trois branches différentes de ce courant de pensée :

-Socialiste : *Cercles socialistes et fédéralistes pour les États-Unis d'Europe*, animé par l'ex-communiste Claude-Marcel Hytte ; *Socialisme et liberté*, de Henri Frenay ; *Mouvement pour le fédéralisme mondial*, dirigé par Francis Gérard-Kumleben ;

-Libérale : *Comité d'action économique et douanière*, de Gaston Riou

-De droite : *La Fédération – Mouvement fédéraliste français*, soutenu par André Voisin, Max Richard etc.

Le fédéralisme intégral autour de la revue *L'ON*, reconnaît comme principales sources le fédéralisme proudhonien, les doctrines des socialistes libertaires, et la doctrine socialiste, telle qu'elle a été interprétée par Charles Péguy, et peut être différenciée de celles-ci par ses caractéristiques les plus générales :

-le rejet de toute légitimation de l'État-nation et de la démocratie traditionnelle (le point de liaison avec la pensée anarchiste), mais l'affirmation de l'existence d'un pouvoir central de

¹³⁰⁶. G. Crowder, *op. cit.*, passim ; A. Bazac, *Anarhismul și mișcarea politică modernă*, București, Editura Universitară, 2002, pp. 7-21 ; A. Marc, « Anarchisme, socialisme, fédéralisme », *op. cit.*, passim ; B. Vuyenne, *Histoire II*, *op. cit.*, p. 95.

¹³⁰⁷. A. Marc, « Anarchisme, socialisme, fédéralisme », *op. cit.*, pp. 3-4, 13.

type fédéral¹³⁰⁸, qui coordonne les entités autonomes composantes (le point de rupture avec les anarchistes) : la famille, l'entreprise et les communes ;

-le problème de la « crise de civilisation » comme fondement de la doctrine ;

-la fragmentation du système représentatif selon les multiples affiliations de l'individu (la preuve de l'inspiration du corporatisme social) et l'implication de l'individu directement dans des manifestations et débats publics ;

-l'importance accordée au remaniement tant des structures politiques qu'économiques, et la forte caractéristique sociale des réformes proposées dans le domaine économique au sens le plus large possible (la création d'une société humaniste sans oublier la nécessité du rendement social) ;¹³⁰⁹

-l'importance donnée au principe de l'unité dans la diversité ;

-l'ambiguïté de l'interprétation : le fait que son analyse, fonction des variables utilisées, peut nous conduire soit à sa conception du corporatisme, soit à celle du socialisme libertaire.¹³¹⁰

-le rejet de tout système de partis et de la démocratie directe, réalisé par la participation à la vie publique des communautés intermédiaires ;

-la dénonciation du lien entre libéralisme et capitalisme, incapable par cette formule d'assurer l'équilibre entre le besoin de produire et l'incapacité de consommer ;

-la dénonciation des déséquilibres, et des dysfonctionnements de la mise en œuvre du droit de la propriété privée ;

-les nouvelles idées de l'économie ;¹³¹¹

Tout en partant de ces variables d'analyse, on peut considérer que le fédéralisme intégral veut se présenter comme un modèle alternatif pour la forme que prendra la prochaine Union Européenne, même si pour l'instant, par le renversement complet (considéré comme **radical** par les acteurs politiques et économiques actuels) des ordres politique et économique qu'il propose, il ne s'avère pas une solution vraiment agréée, ni même lorsque l'inefficacité des États-Nations a été démontrée. Cette faute d'application pratique du fédéralisme intégral détermine certains théoriciens à le considérer comme un approfondissement continu du socialisme utopique.¹³¹² Les personnalistes, adeptes du fédéralisme intégral, ont défendu, face à l'État *classique*, caractérisé par une forte bureaucratie, à l'hypertrophie de ses fonctions

¹³⁰⁸. A. Marc considère que « dans une société fédéraliste, le pouvoir est partout, même au centre » (Soulignage de l'auteur). A. Marc, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, pp. 45.

¹³⁰⁹. I. Greilsammer, « Some Observations on European Federalism », *op. cit.*, pp. 115-116 ; *idem*, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, p. 166.

¹³¹⁰. *ibidem*, pp. 90-91, 154-156, 158-160, 166-167, 170 ; A. Marc, *Dialectique du déchaînement...*, *op. cit.*, p. 23, 60.

¹³¹¹. G.L. Ulmen, *op. cit.*, p. 186.

¹³¹². *ibidem*, pp. 186-187.

considérées comme les plus importantes, et donc à l'impuissance, à l'application de nouveaux principes d'autonomie, en exacte adéquation et participation, qui ne laissent à l'État que des fonctions ordinaires.¹³¹³ La société vraiment fédérale est donc pour les fédéralistes intégraux celle où toute collectivité, naturelle ou librement créée, est complètement autonome, autonomie qui signifie que les dites collectivités sont soumises à la Constitution et aux lois fédérales, ainsi qu'au contrôle du respect de ces normes, mais aussi qu'elles peuvent, à l'intérieur des dispositions fédérales, organiser librement leurs affaires qui tiennent à l'organisation intérieure (élection des organismes dirigeants, établissement de leur statut et des ressources), ou extérieures (collaboration ou association avec d'autres collectivités), sans demander aucune autorisation préalable.¹³¹⁴

Sans renier ses liens avec le socialisme libertaire et l'anarchisme, il est évident qu'A. Marc, le principal philosophe du fédéralisme intégral, considère que la doctrine du fédéralisme intégral qu'il soutient est, par son point de départ qu'est l'homme, « *un humanisme* ». Ce qui est toutefois spécifique au fédéralisme intégral face aux autres doctrines qui affirment la même préoccupation pour l'être humain est que celui-ci considère l'homme dans toutes ses hypostases : « ...esprit et matière... action et pensée... Idée et Histoire... le point de départ [et également]... la fin à réaliser »¹³¹⁵. « *Le fédéralisme est donc, à la fois, un réalisme et un existentialisme* », mais il dépasse l'existentialisme dans ses sens classiques par sa vision dynamique sur l'homme, considéré non uniquement dans une hypostase empirique de l'existence, mais dans sa continue *transformation / épanouissement en soi-même* justement dans son segment de quotidien, dans le processus heuristique qui se passe par le biais de toutes les expériences et les difficultés de celui-ci, et par-rapport à toutes les autres réalités existantes dans le monde et auxquels l'homme a accès et qui le transforme en **personne**.¹³¹⁶ Le penchant sur le réel, la volonté de les comprendre et de les saisir dans tous leurs aspects et non de les troubler, de les violenter, tous ces éléments donnent la dimension intégrale de la doctrine fédéraliste des années '30 et la différencie de l'idéologie¹³¹⁷, qui après qu'elle a établi certains concepts et notions à opérer, tente de les imposer à la société (parfois par la force).¹³¹⁸ Le

¹³¹³. M. Marc-Lipiansky, « L'État en question », *L'Europe en formation*, no. 293, été 1994, *op. cit.*, p. 61.

¹³¹⁴. A. Marc, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *op. cit.*, p. 30.

¹³¹⁵. idem, *Dialectique du déchaînement...*, *op. cit.*, pp. 32-34.

¹³¹⁶. *ibidem*, pp. 36, 39, 44-45, 77, 87. C'est de cette très profonde recherche de la réalité que Marc accepte le fédéralisme d'être « à tendance hyperempirique ». idem, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, pp. 8-9, 11, 41.

¹³¹⁷. Marc considère le fédéralisme intégral comme une « anti-idéologie », la doctrine de « *et – et* », non de « *ou – ou* ». Cf. idem, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 11, 32.

¹³¹⁸. idem, *Dialectique du déchaînement...*, *op. cit.*, p. 48, 90.

fédéralisme est également considéré comme une *dialectique*¹³¹⁹, mais encore comme une synthèse, ouverte à tous, de la libération de tous, dans leur unité et multiplicité, une dialectique dont l'essence est le « *face-à-face* » et la responsabilité.¹³²⁰

Le fédéralisme intégral se considère comme ayant un caractère non idéologique, ou à-idéologique, et anti-méthode systémique, comme une structure constructive et complexe « d'analyse ou de compréhension du réel » dans toutes ses profondeurs¹³²¹, mais qui **doit** devenir une action, une pratique quotidienne où les antagonismes entrent dans une relation dialectique et équilibrée à la fois.¹³²² Le plus important pour le fédéralisme intégral est le fait qu'il ne possède pas « un schéma fixe qui règle les rapports entre les parties composantes de toute la structure fédérale », mais il reste dans une libre recherche d'équilibre, dans un incessant processus « d'attraction et d'agrégation »,¹³²³ tout en se méfiant de l'illusion de l'existence ou de la possibilité de la création d'une société parfaite, mais ayant comme but de réaliser une société fondée sur le droit et qui laisse à ses sujets la possibilité de prendre les décisions et de résoudre eux-mêmes les problèmes¹³²⁴, s'il est nécessaire¹³²⁵.

Une expression plus fréquente utilisée pour caractériser la complexité du fédéralisme personnaliste est celle de la spirale¹³²⁶, mais il est aussi considéré comme « une "*mystique*"... apte à ramener la foi défaillante de nos contemporaines ; d'une philosophie – il vaudrait mieux dire d'une Sagesse – capable de replacer l'homme dans l'être et de révéler l'être dans l'homme ; d'une doctrine *sociale et juridique* qui permette à l'individu de s'accomplir dans la collectivité sans y dissoudre, aux collectivités de se conjuguer sans se renoncer ; d'une *économie* qui libère l'homme de la tyrannie de l'argent, sans le soumettre pour autant à la

¹³¹⁹. A. Marc distingue quatre dialectiques : celle du réformisme (de la thèse), celle de la révolte (l'antithèse) et celle d'enchaînement (de la syn-thèse) et celle du déchaînement, et ce la dernière qui, par son réalisme, ouvre les voies de la révolution fédéraliste. L'auteur reconnaît que les quatre dialectiques n'existent dans un état pure, mais combinées entre elles. *ibidem*, pp. 115-116 ; idem, *L'Europe dans le monde, op. cit.*, p. 9. Greilsammer parle en ce moment là d'un point de convergence avec le marxisme. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, p. 196.

¹³²⁰. A. Marc, *Dialectique du déchaînement...*, *op. cit.*, pp. 49, 51-53, 64, 104-105, 109-110.

¹³²¹. Et le plus réel est l'homme, la personne, l'être suprême qui constitue la principale préoccupation du fédéralisme intégral, personnaliste, et cette préoccupation pour la réalité fait du fédéralisme intégral « un réalisme ». M. Marc-Lipiansky, « Le fédéralisme est-il une idéologie ? » (1992-1993), *op. cit.*, p. 39.

¹³²². V. Constantinesco, « Le fédéralisme intégral n'est-il, au fond, qu'une idéologie qui se dissimule sous un masque révolutionnaire ? », *L'Europe en formation. Les cahiers du fédéralisme*, no. 321, été 2001, p. 34, 37. A. Marc utilisait la syntagme « **Vie, Action, Pensée** » pour désigner une « **trinité fédéraliste** ». A. Marc, *Fondements du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 23.

¹³²³. R. Vuillermoz, *op. cit.*, p. 41.

¹³²⁴. Est-il possible d'espérer que si les gens seront chargés avec leurs propres problèmes, ils essayeront de ne les multiplier pas ?

¹³²⁵. M. Marc-Lipiansky, « Le fédéralisme est-il une idéologie ? » (2000), *op. cit.*, p. 80.

¹³²⁶. A. Marc, *Fondements du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 10.

tyrannie non moins redoutable de l'État... ; d'un *régime politique social* qui crée des *institutions*, à la fois *traditionnelles et révolutionnaires*... ; d'un principe d'éducation qui réconcilie l'homme avec lui-même et avec son prochain ; d'une *méthode d'action* qui ne risque pas de réintroduire subrepticement les dangers mêmes qu'elle prétend éliminer mais... qui fasse de la liberté le principe même de toute organisation »¹³²⁷.

Le fédéralisme intégral se considère aussi d'être :

-un *système ouvert* (« métalectique »¹³²⁸) sur « le concret, la *praxis*, la liberté, l'invention, la prospective », et donc une transcendance ; c'est la spirale, toujours ouverte, et non le cercle à jamais fermé¹³²⁹ ;

-une *métalectique de la pensée et de l'action*, c'est-à-dire une synthèse¹³³⁰ de la pensée et de l'action (à la différence des idéologies ou des utopies, qui ne sont pas capables de discerner la réalité et de se traduire par des politiques et des actions réelles), donc une doctrine ;

-une *prospectivité*, c'est-à-dire qu'il travail pour l'avenir « en fonction du réel, du possible et du souhaitable », mais sans oublier l'étude d'histoire ;

-une *révolution libertaire*, réalisée par la collaboration compréhensive des hommes et qui soutient « le changement global des structures de la société existante », le but étant aussi la libération de la personne de certaines allégeances et pour lui permettre de s'assumer la responsabilité de son existence, donc plus une intense participation¹³³¹ ;

-le *seul antidote efficace de l'idéologie*, indifféremment quelle soit-elle.¹³³²

L'application du fédéralisme intégral ne se fera pas d'une manière chaotique, sans étudier la réalité (la phénoménoscopie, l'étude du concret (réalisé, construit) et du « syncrét » (ce qui est donné)¹³³³, et l'étude se réalisera uniquement pour « transformer [la réalité] sans la violenter »¹³³⁴. Appliquer est implicitement « préhension », « appréhension » et « compréhension », les voies d'arriver à la « connaissance » du fédéralisme, qui doit se faire à quatre niveaux, de plus en plus complexes à la mesure qu'on avance dans la recherche :

¹³²⁷. *ibidem*, p. 19.

¹³²⁸. Abréviation de méta-dialectique, utilisée à cause de la compromission de la notion de *dialectique* par l'utilisation de Hegel et de Marx, et qui veut désigner l'originalité du modèle fédéraliste. M. Marc-Lipiansky, « La méthodologie fédéraliste », *op. cit.*, p. 56.

¹³²⁹. A. Marc, *De la méthodologie à la dialectique*, Paris : Presses d'Europe, 1970, pp. 91-92, cité dans : R. Vuillermoz, *op. cit.*, p. 40.

¹³³⁰. A. Marc fait la précision que les notions comme dialectique, synthèse ou dialectique ne sont pas utilisées dans les sens restreints avec lesquels elles ont été utilisées par Platon, Spinoza, Hegel ou Comte. A. Marc, *Fondements du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 20, 24.

¹³³¹. On peut dire alors qu'il s'agit d'un autre type de révolution, des mentalités (donc de bas en haut) et non des structures étatiques (la révolution de haut en bas, violente et intempestive).

¹³³². M. Marc-Lipiansky, « Le fédéralisme est-il une idéologie ? » (2000), *op. cit.*, pp. 82-86.

¹³³³. A. Marc, *Dialectique du déchaînement...*, *op. cit.*, pp. 112-113.

¹³³⁴. M. Marc-Lipiansky, « Le fédéralisme est-il une idéologie ? » (2000), *op. cit.*, p. 81.

-De l'« inventaire » ou la description (le niveau **phénoménoscopique**, du « secret ») des éléments fondamentales pour l'analyse : axiomes, hypothèses, postulats, données empiriques, notions etc. ;

-De l'« analyse » ou l'aporétique (le niveau de la **problématique**, du discret », de l'abstrait), relevée par algorithmes des notions ou des concepts, par des démarches inductives et déductives, pour arriver aux modèles abstraits ;

-De la « synthèse » ou **tectonique** (la théorie), située au niveau du « syncrét » (le progrès des concepts aux idées, pour arriver aux modèles normatifs) ;

-De la « dé-riation » ou le niveau **métalectique**, c'est-à-dire « de l'invention, de la méta-théorie, de la prospective, au niveau du concret, qui atteint aux idées-forces par le processus d'unification de l'*agir* et du *penser*, c'est-à-dire par la praxis, engendrant des modèles normateurs ». C'est le niveau le plus complexe, qui fait le passage de l'immanence à la transcendance, assure donc l'ouverture du système.¹³³⁵

Toutes ces caractéristiques peuvent démontrer que le fédéralisme peut être considéré une **révolution**¹³³⁶ ou au moins une « force *dynamogène*, une méthode d'action prometteuse »¹³³⁷ pour le processus de la construction européenne ; et aussi un **pluralisme**, mais compris dans le sens le plus haut de l'« *idée* », à savoir l'ouverture de l'être humain, son « multi-appartenance » et non dans le sens, plus usité, de fragmentation.¹³³⁸ Les adeptes du fédéralisme intégral part toujours dans leurs démarches sur certaines précisions considérées nécessaires à mettre au point : le fédéralisme intégral est différent de l'« européenisme » et le seul fédéralisme réel est personnaliste¹³³⁹ ; il part de l'homme et il est une analyse de l'homme dans tous ses allégeances publiques et privées, parfois conflictuelles (d'où la nécessité de la *syn-thèse* et de la relativisation de la valeur des institutions, des groupes, des associations ou des communautés d'appartenance¹³⁴⁰).

¹³³⁵. M. Marc-Lipiansky, « La méthodologie fédéraliste », *op. cit.*, pp. 56-58.

¹³³⁶. A. Marc, *Dialectique du déchaînement...*, *op. cit.*, p. 115 ; idem, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 10.

¹³³⁷. idem, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 210.

¹³³⁸. *ibidem*, pp. 31-32.

¹³³⁹. idem, *Fondements du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 6.

¹³⁴⁰. F. Kinsky, « Le fédéralisme intégral », *op. cit.*, p. 77.

Bien que les personalistes considéraient la méthode comme « une volonté d'agression de l'homme contre le monde qui le heurte et où il doit se frayer une voie »¹³⁴¹, le fédéralisme personaliste met toutefois au point sa propre méthode à partir de ses deux approches (diachronique et synchronique) sur les différentes réalités de type fédéral. La principale caractéristique de celle-ci est sa complexité, la méthode fédérale étant à la fois « i.) *factuelle* (ou réaliste); ii.) *aporétique* (ou problématique); iii.) *perspective* (ou théorique); iv.) *prospective* (ou praxéologique).¹³⁴² Autrement dit, la méthode de L'ON « s'appelle universalisme de la personne sur le plan de l'Esprit... fédéralisme sur le plan politique... minimum vital sur le plan économique »¹³⁴³. C'est donc une méthode dichotomique, définie par Arnaud Dandieu comme la distinction d'entre « les parties de l'activité humaine qui peuvent être accomplies ou facilitées par des automatismes, des machines ou des plans, et celles où les forces de création, d'invention et de risque doivent se développer librement »¹³⁴⁴.

C'est à l'intérieur de cette dichotomie que M. Heim distingue quatre « points de méthodes » : i./ *la critique de l'évidence, et de tout empirisme...* ; 2./ *la méthode des points-limites*, conçus comme pôles extrêmes... 3./ *la méthode nominaliste*, de la définition de tous les termes et iv./ *l'insertion de toute démarche intellectuelle dans l'histoire, l'expérience*. La réalisation d'une telle approche est possible par l'utilisation de plusieurs éléments, dont le principal est le concept de *personne*, conçu comme *homme concret* et *construction* fondée sur *vocation*. A celui-ci s'ajoutent le problème du *conflit* comme synthèse d'entre situation et attitude et résultat de la diversité ; de la *connaissance* aporique et dichotomique. Ces exemples nous démontrent que la principale caractéristique de cette méthode est ainsi le fait qu'elle est inclusive mais non exclusive, qu'elle polarise, mais ne supprime aucun des éléments qui composent les variables analysées.¹³⁴⁵

Selon l'avis d'A. Marc et R. Aron la méthode fédérale est générée par les trois crises que l'humanité a supportées, et qui ont leurs racines déterminées par trois méthodes d'interprétation du monde, de l'humanité et de l'homme : analytique de Descartes, dialectique

¹³⁴¹. A. Dandieu, « Discours contre la méthode. Fragments », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 14, 15 octobre 1934, p. 1, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n° 14 au n° 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹³⁴². A. Marc, *Fondements du fédéralisme...*, *op. cit.*, pp. 129-130.

¹³⁴³. idem, « Le Stalinsisme et les événements d'Espagne », dans : *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n° 35, 15 novembre 1936, p. 64, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. III, Revues de n° 27 au n° 35, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹³⁴⁴. R. Aron, « Genèse du service civil », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 7, 15 janvier 1934, p. 13, *op. cit.*

¹³⁴⁵. M. Heim, *op. cit.*, pp. 69-77.

de Marx et critique de Loisy. On peut distinguer ainsi : i.) la crise cartésienne ; ii.) la crise socialiste et iii.) la crise religieuse ou du modernisme provoquée par les idées d'athés comme Loisy, Feuerbach, Strauss ou K. Marx.¹³⁴⁶ Chacun d'eux ayant ses mérites, leur pêché capital étant considéré comme celui d'avoir laissé au second plan l'homme, à la faveur de la nature ou de la technique, faute que le fédéralisme viendra résoudre par sa capacité à identifier entre les zones de la vie humaine, qui peuvent être sans problèmes associés à la sphère des automatismes quotidiens, et celles qui doivent rester à la sphère privée.¹³⁴⁷ Pour remédier cette situation Marc et Aron proposent la déprolétarianisation des hommes, à savoir leur re-personnalisation par une nouvelle attention accordée aux communautés, à leurs fonctions, à leurs possibilités de communication avec les institutions administratives de l'État¹³⁴⁸.

La « tactique » des fédéralistes personnalistes suit des éléments et des pas originaux, presque inimaginables dans la société politique contemporaine :

- ✓ *action inséparable de la pensée*, consistant au développement de la *révolution permanente*, l'élimination des partis politiques et une large participation civique ;
- ✓ *le pouvoir véritable*, à savoir l'exercice de *l'autorité* de toute personne ;
- ✓ des dirigeants *responsables et honnêtes* ;¹³⁴⁹
- ✓ régénérer les organismes privés¹³⁵⁰, l'entreprise et la commune¹³⁵¹ ;

Même à première vue, on peut rendre compte que la méthode du fédéralisme intégrale n'a presque rien à voir avec la méthode du fédéralisme politique généralement, et cela uniquement en raison des objectifs que les deux théories se proposent. Ainsi, si le but général du fédéralisme politique est l'extension du modèle parlementaire à un niveau supranational, le fédéralisme intégral vise particulièrement le développement « d'un processus social et fonctionnel » dont la finalité sera celle de céder certains pouvoirs aux communautés corporatives et locales de la part des pouvoirs centraux.¹³⁵² Et c'est même par ses différences par-rapport à d'autres fédéralismes, que le fédéralisme personnaliste (intégral, global ou

¹³⁴⁶. R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, pp. 71-73, 78-84.

¹³⁴⁷. *ibidem*, pp. 89-91.

¹³⁴⁸. *ibidem*, pp. 103-109.

¹³⁴⁹. « Nous voulons », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 9, mars 1934, pp. 28-30, *op. cit.*

¹³⁵⁰. F. Prévot, « Ordre Nouveau et Coopération », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n° 28, 15 février 1936, p. 1, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. III, Revues de n° 27 au n° 35, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹³⁵¹. « Précis *Ordre Nouveau* », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n° 34, octobre 1936, p. 21, 18, 20, *op. cit.*

¹³⁵². A. Hick, « The European Union of Federalists (EUF) », p. 10, dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 4, Transnational Organisations of Political Parties and Pressure Groups in the Struggle for European Union, 1945-1950, Edited by Walter Lipgens and Wilfried Loth, Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1991.

holistique¹³⁵³) se considère comme un modèle sociétal, applicable à l'Europe pour contribuer, à côté des autres éléments, à son unité¹³⁵⁴, mais applicable aussi pour tous les domaines d'activité qui souhaitent à relaxer leurs structures¹³⁵⁵.

Fédération Ordre Nouveau

Les principes fondamentaux de la société fédérale personaliste sont considérés :

1. Liberté d'association par « recours aux relations normales et spontanés, qui s'établissent entre les hommes ou les groupements », relations limitées, mais pas du tout arbitrairement ou bureaucratiquement ;
2. Autonomie de tous les groupements, auxquels sont subordonnées « un certain nombre d'organismes communs d'exécution et de coordination, que l'on peut appeler organismes d'état » ;
3. La participation des « groupements humains limités », dont les membres ont le droit de « se dresser perpétuellement contre les institutions qui la servent mais qui risquent de la brimer »¹³⁵⁶.

Du point de vue de l'administration, la société fédérale personaliste connaît tant des institutions centralisées, tel le *Conseil Suprême*, chargé de garantir le statut et le développement des personnes, dont l'autorité est distribuée entre un *Conseil administratif fédéral* (à fonction législative administrative générale) et un *Conseil économique fédéral* (à fonction législative économique générale), que des institutions décentralisées, à distribution régionale et professionnelle, à savoir les *Communes* et les *Groupements corporatifs ou syndicaux* et les *Groupements de métier*.¹³⁵⁷ Les institutions des *Communes* ont prévu d'être les *Conseils Communaux*, dont les membres pourront être élus, nommés ou cooptés et auront des tâches concernant *les travaux d'intérêt commun, la police et la justice et l'État-civil*. En ce qui concerne les *Groupements corporatifs ou syndicaux*, leurs tâches concernent *l'étude des conditions du travail dans la profession considérée, la juridiction d'appel pour les conflits professionnels réglés par les corporations, et l'enseignement technique supérieur*. Les

¹³⁵³ A. Marc, *Fondements du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 129.

¹³⁵⁴ F. Kinsky, « Le fédéralisme comme un modèle sociétal : vers une entreprise fédérale », *op. cit.*, p. 27.

¹³⁵⁵ idem, « L'Union européenne est-elle fédéraliste ? », *op. cit.*, pp. 38-39.

¹³⁵⁶ « Précis *Ordre Nouveau* », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n^o. 34, octobre 1936, pp. 2-25, 32-33, *op. cit.*

¹³⁵⁷ Voir annexe 3.

*Corporations assurent l'arbitrage des conflits entre ses membres, la détermination des besoins professionnels de ses membres et le service civil.*¹³⁵⁸

Dans l'économie de la société personnaliste, il existe trois institutions spécialisées, ayant toutes des rôles différents. Les *Corporations*, qui assurent tant le travail privé que planifié, et ont comme attribution d'établir *les besoins de la production, la nécessaire main-d'œuvre servile, les possibilités et les conditions de la production planifiée*. Les *Communes* et les *Corporations* nomment les personnes qui exécuteront le service civil (connues également par le *Conseil administratif fédéral*, le *Conseil économique fédéral*, les *Syndicats* et le *Conseil économique fédéral*). A son tour le *Conseil économique fédéral* consigne *les besoins, les possibilités de production, et les demandes et les disponibilités du service civil*.¹³⁵⁹

Un essai de définition des *Corporations* s'impose maintenant. Ainsi, dans la vision personnaliste elles sont « une communauté de personnes et un organisme social » qui ont « une assise territoriale précise ; une activité économique déterminée », à côté des associations « d'hommes de métiers divers dont le travail est nécessaire à l'activité considéré »¹³⁶⁰. Une corporation est également « une entité indépendante, qui sera titulaire du droit de propriété » mais sans avoir « un patrimoine autonome, distinct de celui de ses membres » ou un droit de propriété illimité et absolu¹³⁶¹, tous ces éléments en justifiant le rôle économique de ceux-ci.

Section 2. Confédéralisme ou fédéralisme : deux possibles solutions pour la construction européenne

Le contexte historique d'un grand défi : le futur de l'Europe

De la présentation (voir les annexes) de nombreux mouvements à caractère fédéral, apparus au début de XX siècle, on peut retenir le fait que l'idée de l'unification européenne est devenue impérieuse même après la fin de la première guerre mondiale¹³⁶², et le projet

¹³⁵⁸. « Nous voulons », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 9, mars 1934, pp. VII-VIII, *op. cit.*

¹³⁵⁹. *ibidem*, pp. V-VI, *op. cit.* Sur le rôle des *Corporations*, à un niveau plus détaillé, voir aussi R. Dupuis ; A. Marc, « Corporation », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 10, 15 avril 1934, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹³⁶⁰. C. Chevalley, « Deux sortes de propriété », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 16, 15 décembre 1934, pp. 18-19, *op. cit.*

¹³⁶¹. E. Hélice, « La propriété corporative », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 16, 15 décembre 1934, p. 21, *op. cit.*

¹³⁶². R. Vuillermoz, *op. cit.*, p. 21. La situation économique était une qui posait beaucoup des problèmes sociaux que les gouvernements ne seront pas capables à résoudre. Pour une analyse

d'Aristide Briand (source d'inspiration¹³⁶³ pour les théoriciens américains du fédéralisme mondial¹³⁶⁴ et également pour les combattants de la Résistance pendant la deuxième guerre mondiale¹³⁶⁵), même échoué¹³⁶⁶, est un exemple qui peut en démontrer¹³⁶⁷.

Le succès du fédéralisme¹³⁶⁸ européen particulièrement après la deuxième guerre¹³⁶⁹, a été attribué à plusieurs facteurs :

✓ politiques

- la conscience de la décadence des démocraties européennes et l'admiration pour les modèles fédérales américain et suisse, secondée par la création des conditions de réalisation d'une ascension politique comme celle de Hitler ;¹³⁷⁰

-la nécessité d'un nouveau système de sécurité, dans les conditions où les États seuls étaient incapables de faire face à la situation internationale, ou aux possibles agressions extérieures, particulièrement après le début de la guerre froide ;

-la nécessité d'une solution au problème allemand ;

-le désir des européens de faire connaître leur identité politique face aux nouveaux pouvoirs internationaux, les États-Unis d'Amérique et l'Union Soviétique ;¹³⁷¹

économique de cette période voir H. F. Sennholz, *How can Europe survive*, D. Van Nostrand Company, Inc., Toronto, New York, London, 1955, pp. 6-7, 11-23.

¹³⁶³. B. Vovenne, *Histoire III*, *op. cit.*, p. 200. Les membres de la Résistance française se sont constitués, comme ceux de la Résistance italienne, en certains courants distincts : les communistes, qui rejetaient l'idée de l'Europe fédérale, et les groupes non communistes (socialistes, libéraux), qui avait chacun sa propre vision sur les modalités de la création de l'Europe fédérale. L. Gyémánt, *op. cit.*, pp. 184-188.

¹³⁶⁴. H. Brugmans, *Panorama de la pensée fédéraliste*, *op. cit.*, pp. 127-128.

¹³⁶⁵. Même si l'idée fédérale dans le mouvement de la Résistance a connu des approches différentes dans les pays européens, il est possible de distinguer trois lignées générales pour tous : celle universaliste (la création d'une système mondial de sécurité) ; celle continentale (qui soutient la création d'une Europe fédérale) ; celle régionaliste (pour laquelle l'Europe devra se transformer dans un ensemble des fédérations régionales). L. Gyémánt, *op. cit.*, p. 204.

¹³⁶⁶. À cause d'avoir partir des États-nation, de n'avoir pas essayé à reformuler d'une manière fédéraliste les États à l'intérieur. R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, pp. 37-38, 128 ; J.-P. Gouzy, « L'apport d'Alexandre Marc à la pensée et l'action fédéralistes », *op. cit.*, p. 4.

¹³⁶⁷. « Mémoire sur l'organisation d'un régime d'union fédérale européenne », Paris, 1^{er} mai 1930, pp. 4-16 ; Les détails de cet échec sont bien connus, il n'est pas le cas de les représenter. W. Makowski, *op. cit.*, pp. 13-18. R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, pp. 37-38 ; G. Burdeau, *op. cit.*, pp. 550-551.

¹³⁶⁸. Les fédéralistes considéraient qu'il faudra faire toutefois une distinction entre les vrais fédéralistes et les opportunistes. A. Marc, *A hauteur d'homme...*, *op. cit.*, pp. 39-40.

¹³⁶⁹. Les arguments des fédéralistes intégraux à l'appui de leur théorie sont très bien démarqués par A. Marc : les fautes des souverainetés nationales et des modalités d'exercer le pouvoir, sources de toutes les guerres de jusqu'alors ; la nécessité de la création d'un nouveau ordre humain et également de la paix au niveau mondial, spécialement après l'échec de la Ligue de Nations. *ibidem*, pp. 11-29. Voir aussi le document « Déclaration du Mouvement Universel pour une Confédération Mondiale », Montreux, 23 août 1947, apud. *ibidem*, pp. 181-183.

¹³⁷⁰. J.-P. Gouzy, « L'apport d'Alexandre Marc à la pensée et l'action fédéralistes », *op. cit.*, pp. 3, 5, 8-9 ; A. Hick, « The European Union of Federalists (EUF) », p. 8. On ne doit pas oublier la guerre d'Espagne. Fr. Chirpaz, *op. cit.*, pp. 13-14.

✓ économiques

-la crise de confiance dans le modèle capitaliste occidental ;¹³⁷²

-la nécessité de la création d'une zone économique plus large, conformément au développement des forces de production et capable de faire face aux défis du pouvoir économique américain ;¹³⁷³

✓ culturels

- les sources multiples du fédéralisme (les idées fédéralistes des humanistes comme Emeric Crucé, Saint-Pierre, Proudhon) et la multitude des livres, revus, articles ou même pamphlets sur le fédéralisme (ou sur l'idée d'unité européenne généralement¹³⁷⁴) apparus en cette période, dans plusieurs pays de l'Europe occidentale, ayant un rôle persuasif de longue durée, bien diffusés par leurs promoteurs ;

-le grand développement de la doctrine fédéraliste et son adoption par certains groupes de pression.¹³⁷⁵

Alain Greilsammer nie catégoriquement toute continuité entre le rôle des groupes de type fédéral d'entre les deux guerres, et les mouvements fédéraux d'après la deuxième guerre mondiale, et affirme qu'on peut parler de fédéralisme, dans le sens le plus précis du terme, uniquement à partir du milieu du XX^e siècle, c'est-à-dire après la fin de la deuxième guerre mondiale. L'auteur reconnaît toutefois que les premières pierres sont posées pendant la période d'entre les deux guerres, quand « l'idée européenne se répand au sein des élites... [et] d'autre part, les premiers groupes pro-européens voient le jour ».¹³⁷⁶ Cependant on peut faire des reproches à ces affirmations de Greilsammer, parce qu'on ne peut pas savoir quelle aurait été la continuité de l'effervescence conceptuelle des années '30, si la deuxième guerre mondiale n'avait pas eu lieu (une des possibilités étant celle de l'unification culturelle du

¹³⁷¹. W. Loth, « General Introduction », pp. 1-12, dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 4, Transnational Organisations of Political Parties and Pressure Groups in the Struggle for European Union, 1945-1950, Edited by Walter Lipgens and Wilfried Loth, Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1991. La choix n'a été toutefois très simple, H. Brugmans s'interrogeant ensuite les Congrès de Hertenstein et Luxembourg si les raisons politiques (L'Union Soviétique et l'Amérique) doivent être les fondements de la création de la prochaine fédération européenne. H. Brugmans, « On the European Scale. 25 January 1947 », p. 15, dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 4, Transnational Organisations of Political Parties and Pressure Groups in the Struggle for European Union, 1945-1950, Edited by Walter Lipgens and Wilfried Loth, Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1991.

¹³⁷². J.-P. Gouzy, « L'apport d'Alexandre Marc à la pensée et l'action fédéralistes », *op. cit.*, pp. 3, 5, 8-9. On ne doit pas oublier la guerre d'Espagne. Fr. Chirpaz, *op. cit.*, pp. 13-14.

¹³⁷³. W. Loth, « General Introduction », *op. cit.*, p. 1.

¹³⁷⁴. J.-P. Gouzy, « L'apport d'Alexandre Marc à la pensée et l'action fédéralistes », *op. cit.*, p. 7.

¹³⁷⁵. Robert Pelloux, « Le fédéralisme européen », dans : *Le fédéralisme*, Paris, PUF, 1956, pp. 361-371, apud. I. Greilsammer, « Some Observations on European Federalism », *op. cit.*, pp. 108-109. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, pp. 33-34.

¹³⁷⁶. *ibidem*, pp. 33-36, 39.

continent, probablement d'une unité fonctionnelle). Et dans ce cas, ledit conflit n'a été qu'un nouveau type de facteur catalyseur d'une idée qui avait déjà fait connaître une importante partie de son contenu valorisant.

A tous ces aspects on peut légitimement ajouter la situation européenne et internationale d'après la deuxième guerre : l'instauration du communisme¹³⁷⁷ à l'Est, et l'apparition du rideau de fer, au dehors duquel se passent des événements comme la coup de Prague, et plus tard la révolte de Budapest, le danger communiste, et l'influence américaine ou soviétique de plus en plus fortes en plusieurs points du monde (la guerre de Corée est le meilleur exemple), y compris en Europe de l'Ouest, le rôle international de plus en plus faible de l'Europe de l'Ouest, situations qui, comme on le verra, seront des causes incontournables pour la réalisation d'une nouvelle entité politique européenne et internationale. Le nouvel ordre régional et international (suivi, du moins partiellement, à cause du comportement des États-nations) demandait une nouvelle organisation. Et, le modèle fédéral paraît le plus avantageux pour faire face aux nouvelles provocations (même si les divergences n'ont pas cessé).¹³⁷⁸

De plus, si on pense toutefois à la définition du fédéralisme qui circulait après la fin de la deuxième guerre mondiale, à savoir un « Système politique par lequel plusieurs petits États se réunissent en Confédération tout en conservant chacun une autonomie relative »¹³⁷⁹ on peut imaginer que la tâche des fédéralistes n'a pas été simple.

L'Europe unie, une fin à plusieurs sens

A travers le temps, les théoriciens ou les hommes politiques ont cherché à trouver un modèle afin de réaliser, en fonction de leurs différentes visions, l'unité européenne,

¹³⁷⁷. Le système international était troublé par autres idéologies aussi : nationalisme, socialisme, « *fair-deal* »-isme. Pour une analyse de cette période voir aussi H. F. Sennholz, *op. cit.*, p. 30.

¹³⁷⁸. A. Spinelli, « The Growth of the European Movement since the Second World War », *op. cit.*, pp. 55, 58-66. J. Leprette parle même de la peur de l'Europe devant le nouvel ordre mondiale d'après la guerre. J. Leprette, *op. cit.*, pp. 235-239 ; A. Marc, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, pp. 79, 95, 187-188. Greilsammer ajoute encore comme facteurs déterminants l'intérêt de l'opinion publique sur le problème de l'unification européenne et le rôle des leaders d'opinion, d'un part, et d'autre part les problèmes coloniaux. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, pp. 39-40, 46, 59-62, 95. D'autre part, le déclin des mouvements fédéralistes aura aussi des causes extérieures : la mort de Staline (traduite comme une diminution du danger communiste), la situation politique de la monarchie en Italie, la participation de RPF aux élections en France, les élections en Allemagne et, le point culminant, la rejette par le Parlement français du Traité de CED. *ibidem*, pp. 77-78.

¹³⁷⁹. Cf. *Petit Larousse illustré*, 1948, apud. A. Marc, *Fondements du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 15.

indifféremment de la signification de l'Europe à une certaine période.¹³⁸⁰ Tout changement de l'organisation politique résulte clairement d'une nécessité, d'un manque de quelque chose, d'une crise de perfectionnement. Et parce que chaque crise nous détermine à nous mobiliser et à trouver des solutions, qu'on peut considérer comme meilleures que ce qui les a précédées, on peut déduire de ce processus de patiente recherche, qu'il s'agit d'une évolution (ce qui ne signifie pas qu'il n'existe pas de résistance). Pour donner un exemple, on peut utiliser comme point de départ ladite crise de l'Europe, qui est « le déclin implicite de l'État national, destiné à être remplacé par un nouveau type de structure politique dans l'ère continentale de l'histoire »¹³⁸¹. Et la solution confédérale ou fédérale a été plusieurs fois conçue comme l'aboutissement, ou la possibilité de sortie de crise européenne. Choisir n'est pas chose aisée : si la confédération, considérée comme « une forme juridique d'association d'États », était désirable, et bien compatible avec les buts et les mentalités des États membres, chacun ayant ainsi les possibilités de collaborer, et de cesser la collaboration à tout moment, la fédération est « un modèle plus raffiné... un État composé de plusieurs collectivités politiques » et qui bénéficie des compétences de politique extérieure, militaires et de défense, déléguées par l'intermédiaire de la Constitution fédérale.¹³⁸²

Tout en partant d'une certaine attitude face à l'État et à la démocratie dans leur sens classique¹³⁸³, pour certains théoriciens le modèle désirable pour l'Europe unie a été (ou est encore) une structure confédérale (dont les coûts seraient moins élevés), fondée sur « un ensemble des États souverains », liés par leur volonté d'agir ensemble sur certains domaines d'action établis de commun accord. Ainsi la confédération européenne doit être complémentaire au niveau national, de ne pas l'englober, ou de se substituer à celui-ci, mais uniquement le *coordonner*, le *stimuler* et de *stimuler et de concrétiser les contacts et le développement de la communauté*, actions possible à réaliser uniquement par la préservation des deux principes: de liberté et d'égalité¹³⁸⁴.

Dans l'opinion d'autres théoriciens l'Europe ne doit pas *se fédéraliser*, mais *se fédérer*. La différence entre les deux notions est soulignée par Guy Héraud, qui considère que la première fait référence aux États unitaires, où l'accent est mis sur les prérogatives de la base,

¹³⁸⁰. Ou comme très bien est exprimé un grand européeniste d'origine roumaine « ...à chaque période de l'histoire correspond un type d'unité politique. » L.-J. Constantinesco, « Fédéralisme européen ou fédéralisme régional », *op. cit.*, p. 9. Le texte a été écrit en 1950, mais découvert plus tard.

¹³⁸¹. *ibidem*.

¹³⁸². P. Sabourin, *op. cit.*, pp. 78-79.

¹³⁸³. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, pp. 158-159.

¹³⁸⁴. « Transparence, démocratie... », *op. cit.*, pp. 25-26.

reçues d'instances jusqu'alors supérieures, pendant que la deuxième fait référence à la création des organismes nouveaux, des entités « supérieures », semblable à l'Union européenne¹³⁸⁵.

C'est ainsi que s'est formé, dès l'apparition des premiers mouvements fédéralistes, un ensemble de clivages entre les différents adeptes de la création de l'union européenne, clivages qui, en effet, jalonnent les différentes étapes de la construction européenne, qui ont parfois les mêmes protagonistes¹³⁸⁶, mais des noms différents. F. Dehousse considère toutefois que l'opposition fédéral / confédéral est un faux dilemme. Il insiste uniquement sur le fédéralisme que tout groupe humain considère comme étant le mieux adapté à ses particularités, besoins et préférences.¹³⁸⁷

*Unionistes et fédéralistes*¹³⁸⁸

C'est un clivage qui correspond à la période qui suit immédiatement la fin de la deuxième guerre mondiale, et qui a comme fondement une vision différente de ce que devait être l'union européenne : « ...contrairement au européenistes, les fédéralistes ne considèrent pas l'unité européenne comme un but, mais bien comme un moyen. Notre fin, c'est l'avènement de l'homme libéré de la servitude prolétarienne »¹³⁸⁹.

Unionistes	Fédéralistes
Associations et mouvements fédéralistes représentatives : - <i>United Europe Movement, Ligue indépendante de coopération européenne, Mouvement pour les États-Unis socialistes de l'Europe, Nouvelles Équipes internationales</i> ***** ***** Personnalités représentatives : -Winston Churchill, Paul Van Zeeland, Altiero Spinelli, Mario Albertini *****	Associations et mouvements fédéralistes représentatives : - <i>Union européenne des fédéralistes, Union française des fédéralistes,</i> ***** ***** Personnalités représentatives : -Alexandre Marc, Henri Brugmans, Denis de Rougemont, *****

¹³⁸⁵. Entretien de R. Vuillermoz avec Guy Héraud, le 23 juillet 1993 à Aoste. R. Vuillermoz, *op. cit.*, p. 32, note 25.

¹³⁸⁶. Par exemple, en 1952, pendant le Congrès de l'Aix-la-Chapelle, sont les fédéralistes qui se sont menés à débat, sous l'influence de deux leaders à opinions différentes : André Voisin, qui considérait que le principal problème était la décentralisation des États-nation, et H. Frenay qui considérait qu'essentiellement était la réalisation de « l'unité intégrée de l'Europe occidentale ». A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, p. 72.

¹³⁸⁷. P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, p. 177.

¹³⁸⁸. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, p. 42, 46.

¹³⁸⁹. A. Marc, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 18.

<p>*****</p> <p>Idées soutenues: -résoudre les problèmes économiques et sociaux par la coopération et l'union des pays européens</p>	<p>*****</p> <p>Idées soutenues: -l'union profonde, « des hommes, des tendances, des forces et des partis », même si, pour le début, à partir d'un transfert partiel des certains pouvoirs, de la réalisation de l'union premièrement douanière et ensuite économique¹³⁹⁰ -l'impossibilité de construire l'Europe unie avec les mêmes institutions des États</p>
--	---

Fonctionnalistes et fédéralistes

La faction fonctionnaliste regroupait particulièrement les fédéralistes de la Grande-Bretagne, des pays scandinaves et des Pays-Bas, et soutenait la réalisation de l'Europe fédérale par la méthode des petits pas, pendant que les fédéralistes soutenaient l'adoption et l'application immédiate d'une Constitution fédérale¹³⁹¹. Même si les fédéralistes considéraient qu'une étape d'intergouvernementalisme ne réussirait pas à créer la communauté européenne si souhaitable, ils admettaient toutefois qu'une société fédéraliste réelle ne pouvait se réaliser qu'à travers le temps, par l'adoption par les États d'une certaine dose de subsidiarité, par rapport au modèle de la fédération.¹³⁹² A la différence des fonctionnalistes, qui avaient une vision partielle, économique, de la future Union Européenne, les fédéralistes considéraient qu'un double processus d'intégration était nécessaire, à la fois économique et politique, possible si les communautés européennes qui venaient d'être créées avaient eu un solide fondement socio-politique.¹³⁹³ Et jusqu'à la fin, même s'ils ont vivement critiqué, d'un point de vue théorique, le début du processus de la construction européenne, les fédéralistes ont affirmé très souvent que celui-ci est toutefois un premier pas, qui devait et pouvait donner un autre visage à l'Europe. Et l'on en est arrivé parfois à la situation où des représentants des fédéralistes sont passés dans les camps des néo-fonctionnalistes (André Philip, 1966), ou ont complètement abandonné leurs idéaux sur l'union politique de l'Europe (spécialement entre 1954-1960).¹³⁹⁴

¹³⁹⁰. A. Marc, « Les États-Généraux de La Haye », dans : *Réforme*, 13 mars 1948, apud. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, op. cit., pp. 46-47.

¹³⁹¹. J. Leprette, op. cit., pp. 55-56.

¹³⁹². A. Marc, *L'Europe dans le monde*, op. cit., p. 91, 109, 114.

¹³⁹³. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, op. cit., p. 45, 97.

¹³⁹⁴. *ibidem*, pp. 98-99.

Constitutionnalistes et néo-fonctionnalistes

Les différends entre les factions nommées par ces appellations commencent à faire leur apparition durant la période de la constitution de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, alors que le nouveau problème est celui de la portée fédérale de la nouvelle institution créée dans le domaine économique, « le premier pouvoir européen supranational ». Quant aux constitutionnalistes (en fait la majorité des leaders des fédéralistes), dans leur optique ce qui doit tout de suite changer dans le processus européen qui vient de débiter, ce sont les institutions de l'État national superpuissant, qui doit être fédéralisé à l'intérieur, et englobé par des structures fédératives à l'extérieur. En ce qui concerne les néo-fonctionnalistes, dans la vision de ceux-ci c'est le mécanisme « cumulatif et expansif » de *spill-over* qui pourrait résoudre le problème : comme dans un vertige, une fois que les États sont cooptés dans le cadre d'un processus d'abandon du pouvoir dans certains domaines, ceux-ci devront toujours continuer dans la même direction pour les domaines connexes, y compris et jusque dans le domaine politique. A long terme, il semble que les constitutionnalistes ont eu raison : les influences extérieures (relations Est-Ouest, la dynamique de la militarisation du monde, l'arrivée au pouvoir de l'unioniste de Gaulle, et les sensibilités qui provoquent l'approche des questions comme la diplomatie, l'armée, la culture etc.) ont été plus fortes que le mécanisme de *spill-over*.¹³⁹⁵

Minimalistes et maximalistes

Minimalistes (possibilistes)	Maximalistes
-les organisations allemandes, néerlandais, luxembourgeoises, <i>La Fédération</i> -Henri Brugmans, André Voisin, C.-M. Hytte	-les fédéralistes italiens, la plupart de fédéralistes de langue française, -Alexandre Marc, Altiero Spinelli

Les différences entre les deux courants visent aussi bien des aspects théoriques que pratiques, et sont apparues parallèlement au processus de relance européenne commencé en 1955. Ce clivage oppose les minimalistes fidèles aux principes confédéraux, aux maximalistes partisans des principes fédéraux. Les premiers apportent leur soutien au processus d'intégration européenne, et aux gouvernements européens, même après la chute du projet de CED. Tandis que les seconds se méfient des gouvernements, en appellent au peuple européen,

¹³⁹⁵. *ibidem*, pp. 68-70, 176.

à la création d'une Assemblée constituante, comme fondement de la prochaine Fédération européenne.¹³⁹⁶

D'un point de vue théorique, les minimalistes partaient de la réalité internationale, en réclamant un rôle plus grand pour les gouvernements nationaux, le processus d'unification européenne devant suivre trois étapes distinctes : i.) la convocation d'une assemblée parlementaire européenne, avec pour tâche la préparation d'un projet de Traité concernant l'établissement de la fédération européenne ; ii.) la ratification du Traité par les gouvernements européens, après éventuelle modification ; iii.) la constitution des institutions fédérales¹³⁹⁷. A leur tour les maximalistes considéraient qu'ils devraient accorder un rôle plus important à l'Assemblée constituante. Ainsi les gouvernements devaient conclure un Traité sur la base duquel serait convoquée l'Assemblée constituante, qui à son tour devrait adopter la « Constitution des États fédéraux européens », approuvée par référendum. La dernière étape devait être la constitution des institutions fédérales.¹³⁹⁸ Les fédéralistes reconnaissaient généralement, d'un point de vue pratique, l'importance des structures supranationales récemment créées (leur importance en ce qui concerne la réhabilitation des relations franco-allemandes, la lutte contre le nationalisme et l'impulsion économique), mais les maximalistes accusaient l'impossibilité d'arriver par cette voie à l'unité politique européenne. Les fédéralistes intégraux rejetteraient les thèses néo-fonctionnalistes¹³⁹⁹ en considérant, d'un point de vue théorique, qu'elles mettent l'accent essentiellement sur la centralité de la supranationalité.¹⁴⁰⁰

¹³⁹⁶. Un group de conciliation entre les deux *extrêmes* c'est formé aussi, sous la coordination de H. Frenay, J.-P. Gouzy, André Delmas, J. Desbœuf. *ibidem*, pp. 87-89, 177.

¹³⁹⁷. I. Greilsammer, « Some Observations on European Federalism », *op. cit.*, p. 113. Parmi ces institutions on retrouve une Cour Suprême organisée d'une manière répartitrice et spécialisée des compétences. Une critique de cette vision nous présente A. Marc : idem, *A hauteur d'homme...*, *op. cit.*, pp. 131-133.

¹³⁹⁸. I. Greilsammer, « Some Observations on European Federalism », *op. cit.*, pp. 113-114, 116. A. Marc, un des adeptes du fédéralisme intégral, soutenait l'importance de partir de l'élaboration d'un système de droit fédéral et de continuer avec les institutions, parmi lesquelles une Cour Suprême organisée d'une manière répartitrice des compétences et spécialisée. A. Marc, *A hauteur d'homme...*, *op. cit.*, pp. 131-132.

¹³⁹⁹. Les adeptes du néo-fonctionnalisme considéraient que le processus de l'intégration européenne est : « 1) le processus de la « politisation » graduelle par lequel 2) les acteurs politiques sont convaincus à transférer leurs allégeances vers les organisations centrales indépendantes 3) le processus commence avec l'intégration limitée de plus importants secteurs économiques 4) et par le mécanisme de *spill-over* résultera 5) une « communauté politique » ». Ernst Haas, *The Uniting of Europe : Economic, Social and Political Forces 1945-1958*, London, Stevens and Sons, 1958, apud. I. Greilsammer, « Some Observations on European Federalism », *op. cit.*, p. 111.

¹⁴⁰⁰. *ibidem*, pp. 110-111.

Hamiltoniens	Intégraux
-Action européenne fédéraliste -La Fédération -A. Spinelli, M. Albertini	-UEF / MFE -A. Marc, Denis de Rougemont

La nouvelle controverse est en fait une entre anciens alliés : les maximalistes, d'où se sont scindés les fédéralistes **hamiltoniens** (ou madisoniens, institutionnels, politiques), d'inspiration américaine (encore une fois après l'épisode de la Révolution française), anglaise et aussi allemande à ses racines, et le fédéralisme **intégral** ou **global**, d'inspiration proudhonienne, et qui visait la création d'une Europe unie sur les modèles fédéraux qu'étaient les États-Unis¹⁴⁰¹ et Suisse.¹⁴⁰² Les premières manifestations du fédéralisme hamiltonien sont le « Manifeste Européen », publié en 1943 par certains représentants du mouvement de résistance italien, et le « Manifeste des fédéralistes européens », écrit par A. Spinelli en 1957.¹⁴⁰³ Au milieu des années 1950 les possibilistes s'étaient fixé comme but le développement de la conscience politique autonome du *Mouvement fédéraliste européen* et également d'augmenter continuellement la portée politique du mouvement.¹⁴⁰⁴

¹⁴⁰¹. Les deux fédéralismes, suisse et américain, se sont démontrés en réalité difficile à imiter (même si on ne peut pas affirmer qu'ont existé des tentatives concrètes en ce sens). Le premier était le résultat de la spécificité géographique, historique, culturelle, ethnique et religieuse d'une région et le principal but de l'unification avait été la défense (celui de l'OECE était simplement économique). Le deuxième avait un certain support psychologique (en dépit de l'existence des forces ou du moins tendances séparatistes) et lui manquait une certaine modèle et pratique de la souveraineté, que l'Europe l'avait trop bien connu. W. Makowski, *op. cit.*, pp. 19-20 ; I. Greilsammer, « Some Observations on European Federalism », *op. cit.*, p. 117. D'autres raisons de cette impossible imitation ont été considérées d'un part l'ancienneté des nations et de régimes gouvernementales européens, d'autre part la constitution des vieux États fédéraux s'avait fait quand leurs économies et entités régionales n'avaient pas connu une très grand développement. Dusan Sidjanski, *Dimension européenne de la Science Politique*, Paris, LGDJ, 1963, p. 122 ff, apud. *ibidem*, p. 117. Il faut toutefois rappeler que tous les arguments ont été véhémentement combattus parce que c'est uniquement l'Europe communautaire qui n'as pas été capable d'imiter aucun de deux modèles, mais ils existent des États qui ont réussi à bien adapter du moine le modèle américain à leurs nécessités et qui à leur tour peuvent être considérés comme possibles modèles. D'autre part, la Suisse a réussi se constituer dans une fédération même si de point de vue de la diversité culturelle, ethnique et de langue peut être comparée avec celle de l'Europe. *ibidem*, pp. 117-118.

¹⁴⁰². R. Vuillermoz, *op. cit.*, p. 31 ; F. Kinsky, « Où en est la stratégie fédéraliste ? », *op. cit.*, p. 24, note 1 ; A. Chiti-Batelli, « Idéologie, utopie, religion : le point de vue d'un fédéraliste *dilettante* », *L'Europe en formation*, no. 315-316, 2000, p. 43. A. Spinelli considère que proudhonien ou mazzinien c'est la même chose. R. Cagianò de Azevedo ; E. Paolini, « Alexandre Marc et Altiero Spinelli », *L'Europe en formation*, no. 321, été 2001, p. 45, 46 ; A. Marc-Lipiansky, « Le fédéralisme dans le mouvement ouvrier », *op. cit.*, p. 54 ; I. Greilsammer, « Some Observations on European Federalism », *op. cit.*, pp. 111-114, 116. idem, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, pp. 90, 178-179.

¹⁴⁰³. I. Greilsammer, « Some Observations on European Federalism », *op. cit.*, p. 116.

¹⁴⁰⁴. J.M. Palayret, « Il Movimento Europeo », dans : *I movimenti per l'unità europea, 1954-1969*, Università di Pavia, 1996, p. 210.

En ce qui concerne le processus de construction européenne, le fédéralisme hamiltonien, qui avait comme but la création des États-Unis d'Europe, a réussi à s'imposer et à se concrétiser¹⁴⁰⁵, en dépit de certaines difficultés qu'il soulevait¹⁴⁰⁶.

Une différence majeure entre les deux tendances renvoie à la portée théorique, doctrinaire, dissemblable, que deux théoriciens *adversaires* donnent au fédéralisme : tandis qu'Albertini¹⁴⁰⁷ le considère comme une idéologie, qui ne devait pas éliminer les autres, mais uniquement s'imposer parmi eux par l'intermédiaire de ses actions, et ayant parmi ses buts la contribution à la démocratisation de l'espace international, A. Marc par contre, considère le fédéralisme non comme une idéologie¹⁴⁰⁸, mais comme un modèle social plus complexe (à la fois une « méthodologie, épistémologie, philosophie, ontologie »¹⁴⁰⁹), dont les principes de fonctionnement sont étroitement liés à l'existence réelle de l'individu et de la société (autonomie, subsidiarité ou exacte adéquation, participation etc.).¹⁴¹⁰ Les divergences ont existé également sur la stratégie nécessaire à imposer : pendant que les hamiltoniens¹⁴¹¹ ont choisi la voie du « lobby », spécialement en Allemagne, ou même de s'inscrire en différentes institutions (partis politiques, Commission européenne, Parlement européen, comment c'est le cas d'Altiero Spinelli), tout en se limitant à la création d'une Constitution fédérale européenne, donc d'une norme juridique, les globalistes proposaient, à côté d'une Constitution fédérale, aussi « un modèle de société fédérale, une philosophie et une méthodologie fédéraliste »¹⁴¹², respectant leurs anciennes valeurs anti-systémique¹⁴¹³. Tandis que les hamiltoniens, qui

¹⁴⁰⁵. L'apparition des premières organisations supranationales européennes (OECE, UEO, NATO, le Conseil de l'Europe) et le succès de CECA ont déterminé un plus grand succès des fonctionnalistes. I. Greilsammer, « Some Observations on European Federalism », *op. cit.*, pp. 109-110.

¹⁴⁰⁶. V. Constantinesco, « Le fédéralisme intégral n'est-il, au fond, qu'une idéologie... ? », *op. cit.*, p. 40. M. Albertini considère que à cette heure il n'existe pas aucune fédération qui respecte entièrement les lignes théoriques du fédéralisme, il n'existe pas une fédération *parfaite*, si on peut dire comme ça, mais uniquement « partielle ». R. Vuillermoz, *op. cit.*, p. 36 ; A. Marc-Lipiansky, « Le fédéralisme dans le mouvement ouvrier », pp. 54-55.

¹⁴⁰⁷. Professeur à l'Université de Pavie, il a eu une très grande influence sur la pensée et le mouvement fédéraliste italien, l'initiateur de la revue *Il Federalista* et des journaux *Il Giornale del Censimento* et *Federalismo Europeo*, secrétaire du MFE italien après 1973, tout en créant plusieurs adeptes. F. Kinsky, « Où en est la stratégie fédéraliste ? », *op. cit.*, p. 31 ; S. Pistone, « I movimenti per l'unità europea in Italia », *op. cit.*, note 2, pp. 17-18.

¹⁴⁰⁸. Considérée par A. Marc comme une « tentative de projection d'un système (de notions, concepts, d'idées) clos dans le domaine sociétal » (A. Marc, « La démocratie contre le peuple », dans : *L'Europe en formation*, no. 243, mai-juin 1981, pp. 13-14) ou comme la « projection vers le temporel d'un système clos » (A. Marc, « Crises et CRISE », *op. cit.*, p. 41, note 6).

¹⁴⁰⁹. *idem*, « Anarchisme, socialisme, fédéralisme », *op. cit.*, p. 3.

¹⁴¹⁰. R. Vuillermoz, *op. cit.*, pp. 37-38 ; F. Kinsky, « Où en est la stratégie fédéraliste ? », *op. cit.*, p. 24, 33.

¹⁴¹¹. Suivant les fondements américaines, selon lesquelles le fédéralisme était « la théorie et la pratique de l'État fédératif ». H. Brugmans, *La pensée politique du fédéralisme...*, *op. cit.*, pp. 28-29.

¹⁴¹². F. Kinsky, « Où en est la stratégie fédéraliste ? », *op. cit.*, p. 24.

¹⁴¹³. R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, p. 140.

récusaient le réalisme politique, et soutenaient un européisme centraliste, sur le modèle de l'État classique, pour en arriver finalement au fédéralisme mondial, contestaient la vision globale du fédéralisme, et même la qualité de philosophe des globalistes, qui ont préféré agir d'une autre manière, qui visait d'abord la création d'une conscience fédéraliste : le *Congrès du peuple européen*.¹⁴¹⁴

« Alors que les fédéralistes intégraux cherchaient à organiser la société à partir de la base, les fédéralistes hamiltoniens mettaient l'accent sur la priorité donnée à l'unification étatique de l'Europe, avec des organismes législatifs, exécutifs et judiciaires supranationaux. Les premiers voulaient adopter le modèle européen de fédéralisme, les seconds le modèle américain. Pour les fédéralistes intégraux, il s'agissait de promouvoir l'intégration transnationale de secteurs économiques particuliers, notamment l'industrie lourde – une approche dite par la suite *fonctionnaliste*¹⁴¹⁵, qui fut celle des trois premières réalisations faites dans ce domaine, la Communauté économique européenne (CEE), la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) et l'Euratom. Les fédéralistes hamiltoniens, dont les idées étaient propagées par le *Movimento federalista europeo* italien, fondé en 1943, militaient, eux, surtout pour la convocation d'une assemblée constituante européenne. »¹⁴¹⁶

Les arguments des hamiltoniens pour la fédération européenne (sans toutefois véhémentement nier l'exigence et l'utilité de la création d'une fédération mondiale) sont les

¹⁴¹⁴. À l'époque, les adeptes du fédéralisme intégral ont exprimé leur regret pour le manque d'unité des groupements fédéralistes (F. Kinsky, « L'Union européenne est-elle fédéraliste ? », *op. cit.*, pp. 45-46), spécialement que tous visaient, mais sans se rendre compte, la même chose : d'affaiblir l'État-nation. (P. Sabourin, *op. cit.*, p. 153) C'est aussi un représentant des fédéralistes intégraux, A. Marc, qui a essayé et a réussi, suite à une réunion à Paris, de réunir les différents groupements fédéraliste, par la création, le 15 décembre 1946, de *l'Union européenne des fédéralistes*, dont le secrétaire il sera élu. I. Le Moulec-Deschamps, *op. cit.*, pp. 52-54. Le rapprochement presque réciproque se produira plus tard, au début des années quatre-vingt. La modalité de réalisation de l'objectif final, l'unité européenne, sera d'un coup acceptée à partir de l'apparition du projet de traité créant l'Union européenne de Spinelli, 1984. Mais la réconciliation n'est que partielle, le problème (très importante) de la défense devenant le nouveau point de désaccord des fédéralistes (divisés maintenant en pacifiste – les Allemands - et moins pacifistes, tous les autres). F. Kinsky, « Où en est la stratégie fédéraliste ? », *op. cit.*, p. 24, notes 2, 3 ; p. 25, note 4. Toutefois, plus tard la conscience de la génération s'est bien imposée, A. Marc parlant des groupements de *L'Ordre Nouveau* et de celui d'*Esprit* en utilisant le mot **nous** (n'oubliant pas toutefois de mentionner l'existence d'une distinction) et avec beaucoup d'amitié d'Altiero Spinelli, le « libre penseur pragmatique » et « l'homme exceptionnel », méfiant devant la philosophie du group d'A. Marc. A. Marc, « Quel fédéralisme pour quelle Europe ? Mais le fédéralisme personnaliste », *op. cit.*, p. 26, note 2 ; pp. 53-54 ; idem, « Bref rappel du programme de l'Union européenne des fédéralistes », *op. cit.*, pp. 25-26 ; I. Greilsammer, « Some Observations on European Federalism », *op. cit.*, pp. 114-115 ; idem, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, pp. 152-153.

¹⁴¹⁵. L'idée de la construction fédérale sur des principes fonctionnalistes apparaît aussi dans un rapport du *Mouvement universel pour une Confédération mondiale*, suite du Congrès de Luxembourg de septembre 1948, mais sans indiquer des solutions concrètes à appliquer pratiquement. « Rapport sur la préparation d'une Constitution mondiale », *op. cit.*, p. 212.

¹⁴¹⁶. G.L. Ulmen, *op. cit.*, pp. 181-182.

suivants : la nécessité de reconnaître l'Europe comme point de départ, et aussi comme élément distinctif dans la fédération mondiale ; toutes les données et les réalités internes de l'Europe favorisent la création, dans une première étape, de la fédération européenne ; l'utilisation de l'expérience historique de la création des fédérations par l'intermédiaire de la méthode des cercles concentriques ; la possibilité d'utiliser l'exemple de l'Europe pour aller plus loin ; la possibilité de donner à l'Europe un rôle à jouer dans la création d'une fédération mondiale.¹⁴¹⁷ Tous les avantages sociaux, économiques et politiques, quantifiables ou pas, devraient être pris en considération, mais l'appui social pour réaliser la fédération européenne ne pourrait être obtenu que si l'idée était largement assumée.¹⁴¹⁸

Cette polémique des fédéralistes n'a eu d'autre effet que la faiblesse de plus en plus visible des mouvements fédéralistes, et jusqu'à la fin il est difficile de démontrer qui a eu raison : si au début il apparaît que les hamiltoniens ont gagné (l'Europe du Marché commun n'aurait sans doute pas pu être réalisée si le Général de Gaulle n'était pas intervenu, et si celui-ci avait connu l'échec, malgré les prévisions des fédéralistes intégraux¹⁴¹⁹), le fait que l'unification institutionnelle fragmentaire n'ait pas réussi à déterminer la volonté fédérale si longtemps attendue, ainsi que l'échec des élections constitutionnelles récentes semblent donner raison à ceux qui soutenaient la nécessité de *l'éducation européenne*.

Ce qui est reproché à Albertini est le syncrétisme de sa pensée fédéraliste, ainsi que son attirance pour les « théories à la mode », même si ses idées ne sont pas du tout réductibles à ces deux directions, et si le mérite du M.F.E. italien dans le soutien au fédéralisme ne peut pas être négligé. Si au début il s'est rapproché des thèses marxistes, par une inscription de type **évolutionniste**, dans « la logique de l'histoire » (une continuation politique du développement économique) du fédéralisme, l'étape suivante est celle de réponse au mouvement pacifiste de la fin des années soixante-dix (due à la crise des euro-missiles), qui suggérait la nécessité de la création d'une fédération européenne comme premier pas vers la fédération mondiale, fédération dotée d'une armée à caractère défensif, organisée selon le modèle suisse et à la disposition du Parlement européen. Toutefois, même si au début des années soixante-dix Albertini était l'adepte de la gradualité institutionnelle et politique dans la réalisation de l'unification européenne, et rendait le MFE français responsable de la faiblesse du fédéralisme en France, jusqu'à la fin il a reconnu l'importance du fédéralisme

¹⁴¹⁷. G. Héraud, « Le fédéralisme : modèle et stratégie », *op. cit.*, p. 45.

¹⁴¹⁸. *ibidem*, p. 46.

¹⁴¹⁹. I. Greilsammer, « Some Observations on European Federalism », *op. cit.*, pp. 111-112, 118.

intégral.¹⁴²⁰ Dans l'opinion de Mario Albertini la future Europe unie devrait toutefois se doter, après l'élection d'un Parlement propre, d'une monnaie unique, sans laquelle une politique économique unique et bien coordonnée était impossible. Comme dans une poupée russe, la monnaie unique était toutefois impossible à adopter sans réaliser premièrement un gouvernement supranational, gestionnaire de toute politique économique et financière commune.¹⁴²¹

L'idée que l'Europe n'est qu'*une création d'intellectuels* qui ne trouve de résonance, ni dans la raison, ni dans les cœurs de ses citoyens, a déterminé le philosophe Raymond Aron à considérer l'altercation élitiste fédéraliste comme un mauvais point de départ pour créer l'union de l'Europe, et convaincre les citoyens européens que les nouvelles institutions peuvent vraiment les représenter¹⁴²². Toutefois, malgré leurs controverses, les mouvements de caractéristique fédéraliste et les philosophies (les unes d'inspiration personaliste) des jeunes non-conformistes des années trente auront une certaine continuité par les différentes réunions, et la constitution de certaines institutions après la fin de la deuxième guerre mondiale.

¹⁴²⁰. F. Kinsky, « Où en est la stratégie fédéraliste ? », *op. cit.*, pp. 31-32 ; S. Pistone, « I movimenti per l'unità europea in Italia », *op. cit.*, pp. 49-50.

¹⁴²¹. F. Terranova, *op. cit.*, pp. 173-174.

¹⁴²². R. Aron, *Plaidoyer pour une Europe décadente*, Paris, Ed. Laffont, 1977, apud. C. du Granrut, *op. cit.*, p. 137.

Troisième Partie LE CONCEPT FEDERALISTE DE DENIS DE ROUGEMONT

Chapitre VI. La formation personaliste de Denis de Rougemont et les rencontres avec le fédéralisme

Denis de Rougemont – essai bio-bibliographique

« Le Prince de la Communauté culturelle européenne en qui Saint-John Perse voyait une figuration scientifique de l'Homo europeanus... »¹⁴²³ ». C'est ainsi que commence la présentation de D. de Rougemont dans un article électronique. Presque toutes les présentations de Denis de Rougemont ont recours à des superlatifs. Nous reproduisons un seul exemple, qui nous a paru le plus exemplaire : A. Marc compare les écrits de Denis de Rougemont au soleil à la lumière duquel tout le monde veut se baigner. Action passive, on peut dire, mais tant le soleil que ceux qui profitent de sa lumière ont besoin l'un de l'autre : « pour se manifester, la lumière a besoin de nos corps opaques »¹⁴²⁴.

La particularité des écrits de D. de Rougemont vient de la diversité des sujets abordés mais aussi de la systématisation de ceux-ci.¹⁴²⁵ A notre sens, la diversité et la complexité des écritures de D. de Rougemont ont déterminé Ackermann à écrire une *biographie intellectuelle*¹⁴²⁶, *l'histoire d'une oeuvre*¹⁴²⁷ de l'auteur, en traitant aussi bien des aspects relevant de la vie personnelle (l'engagement), des relations humaines (l'amour), de la vie publique - le fédéralisme et l'écologie, des sujets à portée théologique, sociologique ou littéraire, à côté de l'organisation de différentes manifestations culturelles.¹⁴²⁸ Les activités de D. de Rougemont toutefois dépassent l'espace européen, quelques-unes de ses démarches visent aussi la civilisation orientale, ses similitudes et différences face à celle de l'Occident,

¹⁴²³. « Denis de Rougemont (1906-1985) », dans : *EPM. Le Magazine de l'Européen*, non paginé <http://www.erm.lu/epm/id220.htm>

¹⁴²⁴. A. Marc, « Denis de Rougemont, un homme à-venir. Prolégomènes à toute synthèse future », *op. cit.*, p. 27.

¹⁴²⁵. P. Balmond, *op. cit.*, p. 64.

¹⁴²⁶. B. Ackermann, *Denis de Rougemont. Une biographie intellectuelle*, Vol. I, De la révolte à l'engagement. L'intellectuel responsable (par la suite : *Biographie I*), Genève, Labor et Fides, 1996, p. 35. « Nous définirons donc notre *biographie intellectuelle* comme une tentative de restituer de manière linéaire l'élaboration d'une pensée ou d'une oeuvre... considérée dans une époque et un temps donné, et en tant que mue par une activité créatrice - le Journal de l'écrivain - fondée sur une dialectique ou sur une tension de la personne humaine confrontée à l'histoire ».

¹⁴²⁷. idem, *op. cit.*, p. 21.

¹⁴²⁸. idem, *op. cit.*, p. 13, Préface, écrite par la fille de Rougemont, Martine.

comme le montre bien l'ouvrage *L'Aventure occidentale de l'homme*, que la *Conférence Europe-Monde*, organisée à Bâle, les 29 septembre-03 octobre 1964.¹⁴²⁹

Rougemont est habituellement cité parmi les adeptes du fédéralisme intégral, de même qu'Alexandre Marc, Arnaud Dandieu, Hyacinthe Dubreuil ou Robert Aron, autant de théoriciens qui ont influencé les cercles fédéralistes de la période de l'entre-deux-guerres mondiales et d'après la seconde.¹⁴³⁰ Le fédéralisme personnaliste ou intégral représente une des tendances fédéralistes modernes, générée par la crise du capitalisme, et dont les plus importants théoriciens sont Arnaud Dandieu, Robert Aron, Alexandre Marc ou Denis de Rougemont, « théoricien des autonomies culturelles locales et régionales toujours menacées par les grands États. »¹⁴³¹ D'autre part I. Greilsammer considérait D. de Rougemont (aux côtés de G. Héraud et A. Marc) comme un des fédéralistes les plus radicaux par ses prises de position en faveur du fédéralisme ethnique, des régions face à l'État souverain classique¹⁴³². Dusan Sidjanski, pour sa part, le considère comme le « père fondateur de l'Europe culturelle »¹⁴³³, un fédéraliste qui peut être comparé, grâce à la qualité et à l'impact de son œuvre sur la culture européenne comme le fondateur du fédéralisme (œuvre complémentaire de celle du pragmatique et fonctionnaliste J. Monnet)¹⁴³⁴. Avec le fédéralisme de Rougemont « théologie et philosophie s'interpellent sans cesse »¹⁴³⁵, ce qui révèle le sens des mots de Mary-Jo Deering, qui considère que l'œuvre fédéraliste de Rougemont représente « une authentique *théologie* de l'unité européenne »¹⁴³⁶.

Avec ses théories sur le fédéralisme et l'Europe fédérale, D. de Rougemont est considéré comme l'un des adeptes de l'intégration européenne de type « constitutionnelle »,

¹⁴²⁹. Fr. Saint-Ouen, « Denis de Rougemont », *L'Europe en formation*, no. 296, printemps 1995, pp. 13-14 ; A. Marc, « Denis de Rougemont, un homme à-venir. Prolégomènes à toute synthèse future », *op. cit.*, p. 26.

¹⁴³⁰. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, p. 187.

¹⁴³¹. *ibidem*, pp. 91-92. C'est une manière plus douce de distinguer entre les deux courants fédéralistes d'après la deuxième guerre mondiale.

¹⁴³². I. Greilsammer, « Some Observations on European Federalism », *op. cit.*, p. 123 ; idem, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, pp. 162-163.

¹⁴³³. D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, *op. cit.*, p. 145.

¹⁴³⁴. *ibidem*, pp. 267-270.

¹⁴³⁵. J. Jacob, *op. cit.*, p. 109. Jacob ne s'abstient pas d'accuser Rougemont d'élitisme, la source soupçonnée de la méconnaissance de l'œuvre rougemontienne, mais aussi d'être, par ses écrits, la source d'inspiration du nationalisme catalan. *ibidem*, p. 137, 160. On considère toutefois qu'il n'est pas la faute de Rougemont qu'il n'est pas compris que par une élite (on laisse volontairement à côté la définition de cette notion) ou des interprétations desquelles sont capables les nationalistes de n'importe où.

¹⁴³⁶. Mary-Jo Deering, « Denis de Rougemont : théologien de l'unité européenne », dans : *Du personnalisme au fédéralisme européen. En hommage à Denis de Rougemont*. Colloque organisé par la Fondation Denis de Rougemont pour L'Europe et le Centre Européen de la Culture. Remise du Drapeau d'Honneur du Conseil de l'Europe à la Ville de Genève, 21-23 avril 1988, Editions du Centre Européen de la Culture, 1989, p. 95.

politique, comme l'un de théoriciens qui s'opposaient, ou du moins la considéraient comme insuffisante, à l'intégration fonctionnelle, qui concernait uniquement l'économie, en la considérant uniquement comme la source d'une confédération européenne. La différence entre les deux possibilités concrètes de réalisation de l'intégration européenne tient aussi au fondement de l'application, non uniquement aux domaines d'application : la première est *commandée* par « la logique des faits », tandis que l'autre est « un choix de principe ». ¹⁴³⁷ C'est cette double approche de la construction européenne qui donnera naissance aux deux écoles différentes de l'intégration, intergouvernementaliste et, bien sur, fédérale ¹⁴³⁸.

Denis de Rougemont, comme les autres de ses contemporaines, s'est très bientôt préoccupé du « désordre du monde et des choses », de la création de nouvelles normes sociales et politiques ¹⁴³⁹, plus appropriées de nouvelles réalités et aux problèmes concrets de l'humanité, sans avoir la prétention d'établir une finalité, d'être complet et exhaustif, avec une forte volonté de révolutionner mais, pessimiste, sans s'illusionner avec l'idée d'une fin rapide ¹⁴⁴⁰.

Il est ainsi devenu un écrivain de grande envergure ; à son actif : une trentaine d'ouvrages, plus de cinq cents essais, des centaines d'articles ¹⁴⁴¹, correspondant à différentes périodes établies par Ackermann :

- 1924-1930 : Neuchâtel. Voyages en Europe Centrale. Période de formation, romantisme, premiers essais littéraires et politiques ;
- 1930-1932 : Paris. Prise de conscience du nouvel environnement culturel et intellectuel parisien ;
- 1932-1933 : Période de l'engagement et prise de parole au sein des mouvements non-conformistes: publications des premiers articles d'idées ;

¹⁴³⁷. E. Tassin, « L'Europe, une communauté politique ? », *Esprit. Revue internationale*, Paris, no. 176, novembre 1991, p. 64, 76.

¹⁴³⁸. R. Toulemon, « Europe fédérale – Europe des États. Un projet de synthèse », *op. cit.*, p. 10.

¹⁴³⁹. Parce que « autour de nous tout craque et nous appelle ». D. de Rougemont, « Cause commune », dans : *Présence*, no. 2, avril-june 1932, p. 14, apud. B. Ackermann, « Denis de Rougemont et le personnalisme. Notes introductives », dans : *Du personnalisme au fédéralisme européen. En hommage à Denis de Rougemont*. Colloque organisé par la Fondation Denis de Rougemont pour L'Europe et le Centre Européen de la Culture. Remise du Drapeau d'Honneur du Conseil de l'Europe à la Ville de Genève, 21-23 avril 1988, Editions du Centre Européen de la Culture, 1989, p. 35. Que le nazisme et le communisme en lui provoquent de soucie de Rougemont c'est prouvé déjà : P.-E. Mounier, « Témoignage », *op. cit.*, pp. 39-40.

¹⁴⁴⁰. B. Ackermann, « Denis de Rougemont et le personnalisme. Notes introductives », *op. cit.*, pp. 33-37.

¹⁴⁴¹. idem, Vol. I, *op. cit.*, p. 17. Avant-propos. Recherche de la vérité.

- 1933-1936 : Retrait de la vie parisienne, période de maturation intérieure. Rédaction de ses premières grandes oeuvres: *Politiques de la Personne*, *Journal d'un Intellectuel en Chômage* et *Penser avec les mains* ;
- 1935-1936 : Séjour en Allemagne hitlérienne ;
- 1937-1938 : Paris. Activités journalistiques, collaborations à diverses revues, et projets multiples. Publication du *Journal d'Allemagne* ;
- 1938 : Rédaction de *L'Amour et l'Occident* ;
- 1939-1940 : Publication de *L'Amour et l'Occident*. Retour en Suisse. *Nicolas de Flue*. Conférences et publication de *Mission ou Démission de la Suisse* ;
- 1940-1946 : "Exil" aux États-Unis. Rédaction et publication de la *Part du Diable* et *Journal des deux Mondes* ;
- 1947 : Retour en Europe. Engagement pour l'Europe unie.¹⁴⁴²

La période suisse

Né à Couvet, un petit village du canton de Neuchâtel, dans une famille française installée en Suisse quelques siècles auparavant, toute l'enfance et l'éducation de Rougemont seront marquées par l'atmosphère de ces lieux. Fils d'un pasteur assez impliqué dans la vie sociale, locale et nationale, et aussi dans la vie politique (le christianisme social), Rougemont grandit dans un milieu protestant, influencé dès son enfance par une morale de vie, qui sera déterminante tant dans sa conduite, que dans son regard sur le monde :

« ...le presbytère, c'est le centre de la communauté, où tout le monde vient voir le pasteur...les enfants de pasteur côtoient toute cette vie et ont une vision très directe sur toute espèce de gens...Cette vision très en profondeur, très directe à la fois, d'une communauté donne tout de suite aux enfants du pasteur une autre vision de l'humanité et des rapports entre les gens »¹⁴⁴³.

Ce fils de pasteur se devait d'être un modèle d'exemplarité ; sa famille, qui a donné beaucoup de pasteurs au pays, avait d'ailleurs pour devise : "Mieux être que paraître." Le milieu familial (austère) a permis à Denis de Rougemont de fréquenter toutes sortes d'autres milieux : pauvres ou riches, humbles ou prétentieux.

¹⁴⁴². idem, Vol. I, *op. cit.*, p. 23. Jean Jacob nous offre une autre hiérarchisation : les travaux qui ont comme but de « tracer la voie d'un Ordre Nouveau (1906-1946) ; la construction européenne (1946-1970) ; promotion de l'écologie politique personnaliste (1970-1985). J. Jacob, *op. cit.*, p. 110.

¹⁴⁴³. "Entretiens (I)" télévisés avec Jean-José Marchand (1974), coll. "Archives du XX siècle", Paris, Institut national de l'audiovisuel, 1974. Cité par B. Ackermann, *Biographie I*, p. 67.

Toutefois, à la sortie de l'adolescence, Rougemont manifeste un rejet pour ce milieu austère, « une révolte plus ou moins ouverte contre ce que le protestantisme était devenu à cette époque-là, c'est-à-dire une morale bourgeoise »¹⁴⁴⁴. Dans les années trente le père s'est intéressé à la doctrine du christianisme social, et le fils à la théologie dialectique, étant engagé dans le mouvement personnaliste qui se prononçait pour une révolution contre le *désordre établi*. D. de Rougemont s'essaye à la chimie, pratique le football, dans un contexte où le sport est élevé au rang « d'idéal poétique de l'effort du corps humain. Ce moment est aussi celui d'une prise de conscience : ...17 ans, c'est le mouvement où je pris conscience que j'étais un littéraire »¹⁴⁴⁵. En 1925, D. de Rougemont entre à la Faculté de Lettres de Neuchâtel, et en 1928, il se rend à l'Université de Vienne pour un séjour d'étude (puis à Genève), peu intéressé par les cours, mais fasciné par l'atmosphère romantique de l'Europe centrale. A Vienne, il rencontre Richard Coudenhove-Kalergi : « Enfin un homme, enfin une force spirituelle... »¹⁴⁴⁶.

On peut dire que la période de la conscientisation du milieu environnant vient de commencer, et qu'il est déjà temps de nous engager à reconstituer les repères des différentes étapes de la carrière rougemontienne. Même si au début on parle d'une période foncièrement suisse, elle est aussi une période de voyages en Europe centrale, et également à l'Ouest de la

¹⁴⁴⁴. *ibidem* p. 68. La Revue de Belles Lettres a été le lieu de révolte contre l'air du temps. Le pessimisme actif est relevé aussi par l'humour avec qui Rougemont n'oublie pas à considérer certains des problèmes de l'époque, comme la distinction d'entre la démocratie et le communisme. Aussi, entre « le réformiste et le révolté [c'est] celui qui a le sens d'humour », « le sixième sens des européens », « la combustion lente de la révolte de l'individu ». R. Georis, « L'humour chez Denis de Rougemont », dans : *Du personnalisme au fédéralisme européen. En hommage à Denis de Rougemont*. Colloque organisé par la Fondation Denis de Rougemont pour L'Europe et le Centre Européen de la Culture. Remise du Drapeau d'Honneur du Conseil de l'Europe à la Ville de Genève, 21-23 avril 1988, Editions du Centre Européen de la Culture, 1989, p. 77.

¹⁴⁴⁵. « Denis de Rougemont tel qu'en lui-même », in : *Cadmos*, no. 33, printemps 1986, pp. 8-9. Le premier article (*M. de Montherlant, le sport et les Jésuites*) sera publié très tôt, à dix-sept ans (certaines de ses premières idées seront trouvées aussi dans les articles de sa maturité), dans la revue genevoise *Semaine littéraire*, pour être suivi des autres publiés en certaines revues plus ou moins connues aujourd'hui : *Revue de Genève*, *Cahiers du Mois*, *Foi et Vie*. Il sera le pamphlet *Méfais de l'Instruction publique*, publié dans *Les petites Lettres de Lausanne*, qui a été remarqué par Jean Paulhan, le président de la *Nouvelle Revue Française*, dont le collaborateur deviendra très vite D. de Rougemont aussi. P. Balmond, *op. cit.*, p. 61, 63 ; B. Ackermann, *Biographie I*, p. 87.

¹⁴⁴⁶. « Le Dépaysement oriental », *Journal de Genève*, 16 juillet 1926, apud. Ackermann, *Biographie I*, p. 78. Voir aussi D. de Rougemont, « Alexandre Marc et l'invention du personnalisme », *op. cit.*, p. 53. La vision européeniste de Coudenhove-Kalergi (et même le caractère de celui-ci) a soulevé aussi des voix opposantes, comme celle du diplômât français Jacques Seydoux, qui la considérait d'une facture mystique et affirmait que l'unification européenne doit se faire sur des principes rationaux et non comme un calquage États-Unis d'Amérique / États-Unis d'Europe, parce que les particularités des deux entités sociales, démographiques et politiques et aussi non comme un entité anti-américaine. L. Badel, « Le Quai d'Orsay, les associations privées et l'Europe (1925-1932) », dans : *Europe brisée, Europe retrouvée. Nouvelles réflexions sur l'unité européenne au XX^e siècle*, sous la direction de René Girault et de Gérard Bossuat, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, pp. 120-124.

Suisse. Une carrière complexe et parfois difficile, avec beaucoup de rencontres, avec plusieurs groupes et idées entre lesquels le choix est parfois volontaire, parfois le résultat du hasard. C'est la période durant laquelle D. de Rougemont participe à l'élaboration de quelques revues en Suisse romande, celle aussi des voyages en Europe centrale, en Italie et en France. Période aussi de la publication dans différentes revues plus ou moins importantes (*Revue de Belles Lettres*, *Semaine littéraire*, *Les Cahiers romands*) de ses premiers comptes-rendus, ou de ses premiers récits (en 1930), de textes qui « ont une certaine insolence, une sorte de gaieté réfrigérante mêlée à une sourde révolte intérieure »¹⁴⁴⁷, spécialement contre le fordisme,¹⁴⁴⁸ contre le système éducatif suisse.¹⁴⁴⁹ Parallèlement paraissent des écrits poétiques¹⁴⁵⁰, suivis de son premier ouvrage littéraire : *Le Paysan du Danube*, [1932] ouvrage qui contient la plupart récits, chroniques de voyages, offrant une vision romantique de cette *Europe de sentiment*, l'Europe centrale.¹⁴⁵¹

Il est possible de distinguer ainsi des périodes distinctes dans la carrière de D. de Rougemont. Au début on peut distinguer une période d'initiation et également de prise de contact avec certains milieux spirituels, premièrement suisse et ensuite français, ou mieux dire parisiens, à partir de l'automne de 1930¹⁴⁵². Il s'agit en fait de la période de l'arrivée et de l'affirmation de Rougemont dans les milieux où l'on débat des nouvelles idées philosophiques du temps, arrivée et affirmation qui passent à la fois par le début graduel dans les différentes revues, et la rencontre avec différentes personnes représentatives des

¹⁴⁴⁷. B. Ackermann, *Biographie I*, p. 106.

¹⁴⁴⁸. *ibidem*, pp. 110-113. Il s'agit de son premier essai, *Le péril Ford*.

¹⁴⁴⁹. B. Ackermann, *Biographie I*, pp. 116-125, le pamphlet *Méfais de l'Instruction publique*, publié dans *Les petites Lettres de Lausanne*. Ils sont ces deux textes que Rougemont les considérera plus tard comme anticapitaliste, antifascistes et aussi allergiques à la *démocratie* « bourgeois ou stalinienne » et d'un anarchisme « fort dépourvu de prolongements concrets ». D. de Rougemont, « Alexandre Marc et l'invention du personalisme », *op. cit.*, p. 53.

¹⁴⁵⁰. B. Ackermann, *Biographie I*, pp. 131-135.

¹⁴⁵¹. *ibidem*, p. 138.

¹⁴⁵². Le rencontre avec les intellectuelles, encore jeunes et inconnus, qui constitueront les années prochaines premièrement des groupes éphémères et ensuite les groupements et/ou les revues *Plans* (Philippe Lamour) *Esprit* (E. Mounier) et *L'Ordre Nouveau* (A. Dandieu) s'avait produit par l'intermédiaire d'A. Marc, et le rencontre avec celui-ci par l'entremise de pasteur Max Dominicé ou de critiques catholique Charles du Bos. Ce qui en est sûr est le fait que le rencontre avec A. Marc a eu de bonnes conséquences, si on tient compte de l'introduction de D. de Rougemont dans les groupements personalistes comme le *Club du Moulin Vert*, place de rencontres œcuméniques des intellectuels parisiens ; de son rencontre avec le groupement allemand *Gegner*, même si ceux qui se sont intersectés n'ont réussi pas toujours se comprendre entre eux ou de créer quelque chose ensemble. C'est le moment de rencontre qui est important pour Rougemont, qui sentait « le besoin de dépasser... à la fois mes certitudes théologiques et ma passion de l'écriture en soi... ou de les transcender par un acte de présence à la misère du siècle, une présence qui soit un acte... c'est... la première expression de l'engagement... [...] au-delà de la littérature. Alexandre Marc fut pour moi l'initiateur à la réalité politique ». D. de Rougemont, « Alexandre Marc et l'invention du personalisme », *op. cit.*, pp. 52-53, 55-56 ; A. Thiéry, *op. cit.*, p. 151.

principaux courants littéraires et philosophiques de l'époque. On peut parler ainsi de plusieurs débuts en ce qui concerne la carrière de D. de Rougemont : suisse, français, américain et à la fin, non moins difficile, européen, dont les principaux moments et caractéristiques sont exposés plus bas.

La période parisienne

Au début de l'année 1930, Rougemont arrive à Paris, où commence une période assez difficile pour lui. Les cercles littéraires sont difficiles à pénétrer. De Rougemont doit travailler pour vivre, et ne peut se consacrer pleinement à son activité d'écrivain. Certaines rencontres ont eu une incidence sur son oeuvre d'écrivain. Il a très bien perçu, et su restituer, l'atmosphère de l'entre-deux-guerres, une atmosphère d'ambiguïté, d'inquiétude, ou de malaise total. Dans ce contexte, « le courant spiritualiste, incarné par les divers courants personalistes, tentera de bâtir une société sur des valeurs nouvelles et autour de trois axes: la primauté de la personne, la subordination de la production à la consommation sur le plan économique, et la décentralisation de l'État »,¹⁴⁵³ pendant que d'autres courants se dirigent vers le fascisme. D. de Rougemont¹⁴⁵⁴ a expliqué la dérive de son temps par les facteurs suivants :

- Le nationalisme (ou principe des nationalités);
- La crise du capitalisme;
- L'échec des institutions politiques internationales [...];
- *La montée irrésistible des régimes totalitaires [...]*

Tout ceci a bouleversé tant les milieux politiques, que les milieux littéraires, et Rougemont se dirige à nouveau vers le cercle protestant, où il renoue avec ses premières amitiés.

La carrière parisienne de Rougemont commence en 1930 avec la fonction de Secrétaire des Editions « *Je Sers* » (maison d'édition protestante), mais rapidement, en 1931, il débute à *La Nouvelle Revue française*, participe à la création, en 1932, de la revue *Esprit* et puis, en 1933, à celle de *L'ON*.

Dans l'entourage des Editions « *Je Sers* », et, sous la protection de leur dirigeant Pierre Maury, paraît la revue *Hic et Nunc*, réalisée par un groupe de jeunes philosophes et théologiens très turbulents, partisans de la théologie de Karl Barth, c'est-à-dire de la *théologie*

¹⁴⁵³. B. Ackermann, *Biographie I*, p. 157, 254.

¹⁴⁵⁴. « 1931-1937 ou les années tournantes », Texte dactylographié non daté, inédit. Cf. *ibidem*, pp. 157-158.

existentielle ou de la *théologie dialectique*, inspirée de Calvin, Luther, et de Kierkegaard, ce dernier dénonçant la léthargie du christianisme dans l'Eglise officielle. De par ses caractéristiques originales, la revue rencontre un succès limité, et touche un public restreint : essentiellement des étudiants, ou des amis en-dehors de France. Le titre *Hic* exprime la présence réelle de l'homme dans le monde, le lieu où l'homme peut agir, un acte¹⁴⁵⁵ de présence aux réalités du temps, et *nunc* représente « le moment de la Révélation, l'instant où l'homme entend la parole de Dieu »¹⁴⁵⁶. La revue s'engage dans une polémique avec d'autres revues, comme par exemple, *Le Semeur*, qui parlait de *la mode barthienne*.

Durant son passage à « *Je Sers* » Denis de Rougemont se familiarise avec les œuvres de Berdiaef et de Karl Barth. Il s'agit d'une période riche en contacts, et rencontres, de dialogue et d'échanges entre Rougemont et d'autres intellectuels par l'intermédiaire des revues littéraires (*Aujourd'hui*, *Cahiers de Foi et Vie*, *Plans*¹⁴⁵⁷), sur les idées d'*homme*, de *personne*, sur la foi, ou sur la nouvelle littérature. Dans son article « *Sur la violence bourgeoise* », paru le 15 mai 1932, dans la revue *Plans*, Rougemont intervient directement dans les affaires françaises par des jugements critiques sur les réalités sociales et politiques.

L'Ordre Nouveau : le rencontre avec le personnalisme et le fédéralisme

D. de Rougemont a été contemporain de l'apparition du personnalisme, mais il est resté peu visible à l'intérieur de ce mouvement intellectuel toute la période des années trente,¹⁴⁵⁸ parce qu'il a choisi de collaborer avec plusieurs organisations et revues : *L'ON*¹⁴⁵⁹, *Esprit*¹⁴⁶⁰, *Plans* (en 1931¹⁴⁶¹) ou la revue théologique *Hic et Nunc* (novembre 1932-janvier 1936), où il publia ses premiers articles sur le personnalisme (« La notion d'acte comme point de départ », écrit avec A. Dandieu ; « Principe d'une politique du pessimisme actif », en *Hic et Nunc* ; « Liberté ou chômage ? », dans le premier numéro de *L'ON* ; « Définition de la personne », dans *l'Esprit*, 1934), articles qui constitueront le fondement de ses principaux

¹⁴⁵⁵. Notion qu'A. Marc le considère d'ayant le sens d'« union d'entre l'agir et le penser ». A. Marc, « Denis de Rougemont, un homme à-venir. Prolégomènes à toute synthèse future », *op. cit.*, p. 39.

¹⁴⁵⁶. B. Ackermann, *Biographie I*, p. 232.

¹⁴⁵⁷. *ibidem*, p. 194.

¹⁴⁵⁸. J. Hellman, *op. cit.*, p. 142, note 8.

¹⁴⁵⁹. Une dénomination souvent contesté est accusée d'une portée fasciste, mais à qui Rougemont a attribué une origine gramscienne. J. Jacob, *op. cit.*, p. 120.

¹⁴⁶⁰. Après deux articles (le premier concernait les caricatures germanophobes apparues en *Candide*. Le rencontre avec Mounier s'est fait par A. Marc. P. Balmond, *op. cit.*, p. 62), il rompt la collaboration avec la revue *Esprit* qui critique l'attitude anticommuniste des mouvements fédéralistes européens.

¹⁴⁶¹. D. de Rougemont, « Alexandre Marc et l'invention du personnalisme », *op. cit.*, p. 52.

ouvrages personalistes, *Politique de la Personne*¹⁴⁶² et *Penser avec les mains*.¹⁴⁶³ Ce manque d'implication dans les activités militantes de *L'ON* peut s'expliquer par la « vocation d'écrivain de Rougemont »¹⁴⁶⁴ au détriment de celle de militant, ou pour mieux dire, par sa vocation de militant par l'intermédiaire des lettres, si nous tenons compte de ses contributions au Congrès de Haye¹⁴⁶⁵. La collaboration avec le fondateur de *L'ON* est reprise après la deuxième guerre, entre 1945-1949 et après une période de rupture, entre 1961-1985, autour de la revue *L'Europe en formation*¹⁴⁶⁶.

La rencontre décisive de cette période est sans doute celle d'A. Marc, l'initiateur d'entrevues entre des « croyants de différentes confessions, d'agnostiques, de philosophes de l'ancienne et de la nouvelle génération »¹⁴⁶⁷ dans le « berceau du personalisme » qu'était le Club du Moulin Vert. Parmi eux figurent des orthodoxes (Nicolas Berdiaef, le Père Boulgakov, le Père Gillet, le peintre Kowalewski), des protestants (Roland de Pury, Max Dominicé), ou des catholiques (Jacques Maritain, Gabriel Marcel, Westphal), René Dupuis et Jean Jardin, des dominicains et des jeunes libres-penseurs ou de toutes les croyances. À leur première rencontre A. Marc offre à D. de Rougemont un manifeste¹⁴⁶⁸ de deux pages qui contient une phrase en majuscules: NI INDIVIDUALISTES NI COLLECTIVISTES, NOUS SOMMES PERSONNALISTES. C'était le *Manifeste pour un ordre nouveau*, où ceux-ci s'affirment

¹⁴⁶². Livre qui sera accusé par B.-H. Lévy (et d'autres), en 1981, d'une certaine sympathie pour le fascisme juste parce que dans un certain paragraphe Rougemont appelait pour la création, en France, d'une « fascisme antifasciste », syntagme qui a provoqué des confusions, spécialement si en autres articles de Rougemont (ou des autres membres du *ON*) on affirmait la manque de toute allégeance pour toute idéologie totalitaire. Rougemont lui-même a répondu à cette critique, dans les pages d'*Esprit*, en démontrant comme le personalisme s'oppose à tout fascisme, de droite ou de gauche, et à tout régime totalitaire. F. Frigerio, « L'engagement politique de Denis de Rougemont », *Cadmos*, n° 33, printemps 1986, pp. 115-117. Sans lien avec *Politique de la personne*, Rougemont nous offre une possible explication pour les plusieurs accusations de fascisme contre les personalistes. Ainsi, si dans l'opinion personaliste la personne est l'individu qui découvre son prochain, le *toi* de celui-ci qui vit en effet très proche de son *moi*, découverte qui peut être le fondement d'un éventuel « nous » qui n'entre pas du tout en contradiction avec les autres « nous », certaines autres philosophies considèrent que cela est le fascisme ou le national-socialisme, dans la vision desquelles le « nous » est foncièrement opposé aux « ils ». D. de Rougemont, *Penser avec les mains*, Paris, Éditions Albin Michel, 1936, pp. 237-238, 240. D'autre part, si on lit le livre incriminé on peut nous rendre compte qu'en effet Rougemont veut attirer l'attention sur les risques de la méconnaissance de ce qui était en réalité le fascisme et donc de ne pouvoir le combattre efficacement. D. de Rougemont, *Politique de la personne*, *op. cit.*, pp. 145-148.

¹⁴⁶³. Fr. Saint-Ouen, « Denis de Rougemont », *op. cit.*, pp. 8-9 ; P. Balmond, *op. cit.*, p. 64.

¹⁴⁶⁴. Fr. Saint-Ouen, « Denis de Rougemont », *op. cit.*, p. 11.

¹⁴⁶⁵. *ibidem*, p. 12.

¹⁴⁶⁶. M. Marc-Lipiansky, « Le personalisme fédéraliste face au totalitarisme », *op. cit.*, p. 16. En dépit de cette collaboration peu organisée, Denis de Rougemont est considéré, à côté des autres militants du fédéralisme personaliste, comme l'un de ceux qui ont choisi est réussi « d'affirmer publiquement » la vérité. A. Marc, « Faits, idées, commentaires », *op. cit.*, p. 66.

¹⁴⁶⁷. B. Ackermann, *Biographie I*, p. 188.

¹⁴⁶⁸. A. Marc, « Denis de Rougemont, un homme à-venir. Prolégomènes à toute synthèse future », *op. cit.*, p. 25.

« *traditionalistes mais non conservateurs, réalistes mais non opportunistes, révolutionnaires mais non révoltés, constructeurs mais non destructeurs, ni bellicistes, ni pacifistes, patriotes mais non nationalistes, socialistes mais non matérialistes, personnalistes mais non anarchistes, humains mais non humanitaires* ». ¹⁴⁶⁹ Tous ces mots témoignent d'un refus des systèmes déjà établis, d'un appel à un nouvel ordre.

Le groupe *L'ON* apparu durant l'année 1931 – la revue avec du même nom ne paraîtra qu'en 1933 – reste lié jusqu'alors aux membres du groupe publiant *Plans*, *Esprit*, et d'autres revues. Le mouvement considérait qu'une révolution, soit contre le capitalisme libéral, soit contre le capitalisme d'État, constituait la seule solution de la crise mondiale, et promouvait *la violence active et créatrice*. ¹⁴⁷⁰ Un numéro spécial, paru en mai 1934, et intitulé *Nous voulons...l'Ordre Nouveau* exposait la doctrine du mouvement : *la révolution totale*, après qu'un numéro ait été consacré à Hitler et au national-socialisme, en novembre 1933, ce qui avait entraîné la rupture entre *L'ON* et *Esprit*. *L'ON* était suspecté de sympathie pro-nazie. D. de Rougemont ¹⁴⁷¹ n'était pas présent à Paris lors de la parution de ce numéro, mais son nom apparaît parmi les rédacteurs de la *Lettre à Hitler* qu'il n'a pourtant pas signée. Son amitié avec Marc a souffert de cet incident. On peut en déduire ainsi que même si Rougemont a publié dans *L'ON*, et a participé à ses actions au cours de l'année 1932, celui-ci n'a jamais manifesté d'une manière explicite une quelconque allégeance à ce mouvement. ¹⁴⁷²

Ce mouvement très actif, réussit à mettre en oeuvre un service civil volontaire, qui consistait à remplacer bénévolement, pendant une période limitée et déterminée, des ouvriers non qualifiés, par des volontaires âgés de 18-25 ans, offrant ainsi à ceux-ci leurs premières vacances payées. ¹⁴⁷³ Le but de ce service était « de remédier à la dépersonnalisation du travailleur qu'entraîne le travail à la chaîne ... auquel sont soumises les masses

¹⁴⁶⁹. Texte non signé, « L'Ordre Nouveau », dans : *Plans*, novembre 1931, pp. 149-150. Cf. Ackermann, *Biographie I*, pp. 190-251 ; D. de Rougemont, « Alexandre Marc et l'invention du personnalisme », *op. cit.*, pp. 55-56.

¹⁴⁷⁰. B. Ackermann, *Biographie I*, p. 254.

¹⁴⁷¹. D. de Rougemont écrivait dans *Esprit*, *Hic et Nunc* et *L'Ordre Nouveau*. Dans les premières, il exprimait ses opinions théologiques, et dans la dernière ses opinions politiques.

¹⁴⁷². Une affirmation soutenue par A. Marc, qui a reconnu qu'en ce qui concerne la revue *L'ON* Rougemont « *exprima son accord rapidement, mais sans enthousiasme* » (A. Marc, « Introduction », *L'Ordre Nouveau*, Vol. *, réédition de Fondation Émile Chanoux, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, p. 9) ce qui sera compréhensible si nous pensons à un de ses premiers articles, « Examen de conscience », écrit en 1926, où Rougemont pose une question qui montre bien son caractère : « Qui suis-je ? » (J. Starobinski, « Écrire n'est pas un art d'agrément », *Cadmos*, n° 33, printemps 1986, pp. 87-88.). Cette chose n'empêchera pas plus tard Denis de Rougemont de considérer *L'ON* la revue « à laquelle j'étais plus étroitement attaché » (« Denis de Rougemont en tel qu'en lui-même », *op. cit.*, p. 9) et même d'assumer certains objectifs du group pour lui-même, tel que celui de la lutte contre le « désarroi établi » (D. de Rougemont, *Politique de la personne*, *op. cit.*, pp. 34-36).

¹⁴⁷³. B. Ackermann, *Biographie I*, p. 268.

prolétaires »¹⁴⁷⁴. Le service assurait aussi aux jeunes remplaçants un « apprentissage des choses de la vie et nourrissait leur compréhension du monde professionnel... Après cette expérience, les leaders de mouvement (A. Marc, René Dupuis, Albert Ollivier) se préoccupent de l'évolution des régimes européens (par exemple, de celle du régime corporatif italien). Ceux-ci créent un nouvel organisme lié au mouvement, le *Centre d'Action d'Ordre Nouveau*, pour se tenir prêt à préparer la construction de *L'ON*, et pour prouver qu'une révolution n'est pas sanglante si elle est bien préparée.¹⁴⁷⁵ Une sorte de bilan des activités du mouvement, et une présentation de projets pour le futur, intitulé *Précis de l' Ordre Nouveau*, qui semble être « une esquisse théorique et schématique des institutions fédéralistes que le mouvement entend construire pour sauvegarder les libertés... »¹⁴⁷⁶, a été publié par la suite.

Pendant tout ce temps, D. de Rougemont pris entre la France, l'Allemagne ou la Suisse, s'est tenu éloigné du mouvement, même s'il a écrit pour sa revue, et s'il s'est inquiété pour son avenir au moment de la polémique que celui-ci a suscité. Il se soucie de la diffusion des idées de *L'ON* parce que « cette doctrine n'est pas connue; n'est pas combattue ni même prise au sérieux dans le public; elle reste en l'air, sans classe ni groupes d'intérêts disposés à la soutenir... »¹⁴⁷⁷. D. de Rougemont propose une solution : « il est temps pour nous de cesser d'être un groupement de jeunes... Il est temps de commencer ensemble un travail d'hommes. Ou alors reconnaître ...qu'un tel travail n'est pas possible aujourd'hui »¹⁴⁷⁸. Et, à son retour à Paris, à l'automne 1936, il s'engage dans les activités de *L'ON*, au moment où commence pour le mouvement une période de difficultés financières, et où la revue paraît de manière irrégulière. Les dirigeants du mouvement ont conscience de la nécessité d'une doctrine, et élabore un programme dont certaines des idées témoignent du projet ambitieux de leurs auteurs :

- « Le mouvement personnaliste et né d'un refus de la société présente, bourgeoise et capitaliste, et d'un refus du dilemme *communisme ou fascisme qu'on lui propose pour en sortir*.

¹⁴⁷⁴. *ibidem*. La thème du travail (du « labeur » qui fait « de la personne une numéro ») et de loisir (liberté transformé en chômage par une politique impensée du progrès) est présente dans un des articles de D. de Rougemont même dans le premier numéro de *L'ON*. D. de Rougemont, « Liberté ou chômage », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{re} année, n° 1, mai 1933, p. 11, 15, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n°. 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹⁴⁷⁵. *ibidem*, p. 271.

¹⁴⁷⁶. *ibidem*, p. 272.

¹⁴⁷⁷. Denis de Rougemont à Robert Aron [?] Areuse, 1 août 1938, apud. B. Ackermann, *Biographie I*, p. 273.

¹⁴⁷⁸. Rougemont, *op. cit.*, Cf. *ibidem*, p. 274.

- ...l'objectif capital est d'assurer la libre-activité des personnes, dans la société. [...] Étant personnalistes, nous sommes: contre l'étatisme, vice commun à tous les systèmes ...L'hégémonie de l'État traduit une perte de sens civique et une oppression des personnes. [...]
- Nous sommes pour la libération réelle des travailleurs par la suppression de la condition prolétarienne et du salariat, formes modernes de servage.
- À l'étatisme totalitaire, nous opposons le fédéralisme politique et économique, seul régime capable de sauvegarder les libertés et de prévenir les guerres totales.
- Dans l'ordre politique, le fédéralisme ne peut se constituer que sur la base des communes autonomes et des communautés locales.
- Dans l'ordre économique, le fédéralisme ne peut se constituer que sur la base des entreprises autonomes, librement constituées par les producteurs associés et responsables.
- Nous réclamons l'institution d'un minimum vital assuré gratuitement à tous les membres de la fédération.
- L'État ne doit pas être au-dessus des personnes, mais à leur service; il doit être fort dans son domaine limité. »¹⁴⁷⁹

La contribution de D. de Rougemont à l'effort doctrinal de *L'ON* n'est pas comparable à celle des autres membres du mouvement, du fait de ses absences répétées de Paris, et de son intérêt pour la littérature, et la théologie. S'il est difficile de mesurer l'influence de Rougemont sur *L'ON*, et même si les théoriciens pensent qu'il est également difficile d'établir l'influence des doctrines du mouvement sur sa pensée, Rougemont affirme que c'est durant cette période qu'il pose les fondements de sa philosophie politique¹⁴⁸⁰. Rougemont parle toutefois d'une certaine incertitude en ce qui concerne la contribution personnelle de chaque membre du groupe à la doctrine du mouvement : « Toute notre doctrine est de tous »¹⁴⁸¹. D'autre part D. de Rougemont est mentionné parmi les membres du Comité Directeur du groupe *ON*, constitué en 1932 et ayant comme but « de faire progresser la doctrine, d'animer toute activité du mouvement, de maintenir l'intégrité spirituelle de l'action »¹⁴⁸². Une tâche doctrinaire pour Rougemont, on peut dire...

¹⁴⁷⁹. D. de Rougemont, *Journal d'une époque*, Paris, Gallimard, 1968, apud. « B. Ackermann, *Biographie I*, pp. 288-289.

¹⁴⁸⁰. « Denis de Rougemont en tel qu'en lui-même », *op. cit.*, p. 10, 14.

¹⁴⁸¹. D. de Rougemont, « Alexandre Marc et l'invention du personnalisme », *op. cit.*, p. 61.

¹⁴⁸². « Comment est né *L'Ordre Nouveau* », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 9, mars 1934, *op. cit.*, p. 2 de la couverture.

Il participe certes à la dénonciation du désordre établi¹⁴⁸³ provoqué par le système capitaliste bourgeois, et parce qu'il ne connaît pas très bien les réalités économiques de son temps, il se dirige vers ce qu'il connaît : la vie quotidienne du chrétien. De ce point de vue « rompre avec le désordre établi, c'est faire en sorte simplement, qu'il cesse d'être **établi** »¹⁴⁸⁴ Rougemont ne s'abstient pas de critiquer la vie politique française car pour lui : « ...la vraie politique ne saurait être qu'une expression de la personne même »¹⁴⁸⁵.

L'ascension du communisme¹⁴⁸⁶, les événements économiques suivant à l'année 1929 et l'ascension du fascisme et du nazisme ensuite¹⁴⁸⁷, le bombardement de Hiroshima plus tard, tous ont déterminé davantage de militantisme des intellectuels et des mouvements fédéralistes. Tous ces « maux » du début du siècle déterminaient certains groupements d'opinion (*L'ON* et *Esprit* étant certains d'entre eux) à soulever une question majeure : « comment obtenir de la collectivité des interventions sociales efficaces... qui ne conduisent pas au sacrifice décisif de l'individu à la collectivité ? »¹⁴⁸⁸ Plusieurs réponses ont été trouvées à cette question, du moins en ce qui concerne les différentes formes du fédéralisme invoqué comme solution, ce qui rend difficile leur hiérarchisation. Bien qu'hésitant au début, Rougemont s'est impliqué lui aussi dans les préoccupations de sa « génération comblée... de chances de grandeur, et comblée de risques mortels ». Les raisons peuvent paraître accablantes aujourd'hui : « la jeunesse de 1932 », en tant que génération d'« hommes menacés », n'a pas connu uniquement « le conflit d'idées », elle a commencé sa vie « sous le coup d'une menace de faillite planétaire », ce qui l'a contrainte à trouver les moyens d'y échapper, et à les imposer, à trouver les modalités afin que les hommes vivent encore, et

¹⁴⁸³. Et contre son fondement, l'« équilibre stable et sclérosé » ou « le simulacre d'équilibre ». D. de Rougemont, *Journal d'un intellectuel en chômage*, Paris, Édition Albin Michel ; Neuchâtel, Éditions de la Baconnière, 1937, p. 194.

¹⁴⁸⁴. D. de Rougemont, *Politique de la personne*, *op. cit.*, pp. 119-120.

¹⁴⁸⁵. Idem, « Qu'est-ce que la politique », *L'Ordre Nouveau*, le 15 juin 1936, p. 1, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. III, Revues de n°. 27 au n° 35, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹⁴⁸⁶. L'idée du menace totalitaire est présente, implicitement ou explicitement, en plusieurs ouvrages des années 1940-1960. H. Brugmans, *Panorama de la pensée fédéraliste*, *op. cit.*, p. 113 ; R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, passim. Le bipolarisme d'après la deuxième guerre a été ainsi quelque temps la raison pour laquelle l'Europe unie a été perçue comme une troisième force (non comme un troisième bloc) de liaison « politique, social et spirituel » entre les deux « super-grands », mais aussi comme une étape vers la création d'une fédération mondiale. R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, pp. 142-143.

¹⁴⁸⁷. P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, p. 164 ; J.-P. Gouzy, « L'apport d'Alexandre Marc à la pensée et l'action fédéralistes », *op. cit.*, pp. 3-4.

¹⁴⁸⁸. P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, p. 164. L'appel au fédéralisme a été fait aussi par les hommes politiques, mais ils ont échoué à cause de leur faute de confiance dans l'idée fédérale et à cause de l'utilisation de l'idée uniquement à l'extérieur, pour les autres, comme une forme artificielle d'organisation super-étatique (la SDN) ou une forme de punition (l'Allemagne d'après la deuxième guerre). R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, pp. 40-42.

« demeurent des hommes ». ¹⁴⁸⁹ La voie choisie n'est pas du tout simple, parce qu'elle est contre tout système : contre le capitalisme, mais sans se rattacher au marxisme, antinationaliste sans renoncer au patriotisme ; « fédéraliste au plan politique européen, et personnaliste au plan moral », une « troisième force » donc ¹⁴⁹⁰.

Le contact avec la revue Esprit

La collaboration de Denis de Rougemont, un protestant, avec la revue *Esprit*, d'orientation catholique, est aussi difficile à interpréter. Si Rougemont a participé à quelques-unes des séances préparatoires, son nom ni celui d'aucuns membres de *L'ON*, n'apparaissent au moment du lancement de la revue. Il n'en demeure pas moins que Rougemont a travaillé avec l'équipe de la revue. Comme à *L'ON*, Rougemont est absent à plusieurs des rencontres organisées par le mouvement *Esprit*, mais d'un point de vue qualitatif, sa collaboration avec la revue a été fructueuse ; celui-ci a donné à *Esprit* des traductions, des chroniques littéraires, et aussi des articles personnalistes. En 1936, *Esprit* a publié des chapitres extraits de *Penser avec les mains*, le pendant du Manifeste au service du personnalisme, d'Emmanuel Mounier, le dirigeant d'*Esprit*, et également de ses essais sur la neutralité helvétique, et de son ouvrage *L'Amour et l'Occident*. Quelques-uns des articles de Rougemont ont déchaîné beaucoup de commentaires, mais Mounier est intervenu à plusieurs reprises pour fournir des explications. ¹⁴⁹¹

Dans le même temps, Rougemont travaillait à la *Nouvelle Revue française*, sous la direction de Jean Paulhan. Ici il a publié des critiques littéraires, des essais, certains de ses articles ayant une tonalité sociale ou théologique bien personnelle, mais influencée par les écrits de Luther, de Calvin, de Goethe ou de Kierkegaard dont il introduit l'œuvre en France. ¹⁴⁹²

Après son retour en Europe, il met fin à sa collaboration avec la revue *Esprit* qui critique l'attitude anticomuniste des mouvements fédéralistes européens. Les accusations sont réciproques : *Esprit* dénonce l'irréalisme de la vision d'une « Europe helvétisée », pendant que Rougemont critique le "faux personnalisme" d'*Esprit*. ¹⁴⁹³ Une telle situation contradictoire peut survenir en effet, entre les intellectuels de tous les temps, ce qui rend incompréhensible une attitude manichéiste comme celle de J. Jacob. Si un mouvement, une

¹⁴⁸⁹. D. de Rougemont, *Politique de la personne*, op. cit., pp. 160-161.

¹⁴⁹⁰. *ibidem*, pp. 233-235.

¹⁴⁹¹. B. Ackermann, *Biographie I*, pp. 360-361.

¹⁴⁹². *ibidem*, pp. 370-393.

¹⁴⁹³. J. Jacob, op. cit., pp. 128, 138-140.

attitude singulière ou collective qui ne sont pas extrémistes sont critiquées, cela ne s'explique pas toujours parce qu'elles n'ont pas de valeur.

Des préoccupations journalistiques

Rougemont rédige aussi de nombreux articles de facture journalistique, toujours avec la même exigence intellectuelle, et avec la volonté d'aller à l'essentiel. Il écrit sur Luther, Selma Lagerlöf, Paul Claudel, Dom Juan, André Gide, Albert Béguin, et plusieurs autres, et, dans le même temps, participe à différentes conférences, notamment à un débat sur l'esprit totalitaire. Selon lui les trois régimes totalitaires (le communisme, l'hitlérisme et le fascisme) s'apparentent à trois religions nouvelles cherchant à substituer au christianisme le culte social de l'Etat, ayant pour corollaire un principe sacré distinct : le Prolétariat, la Race, l'Empire¹⁴⁹⁴. Ceux-ci représentent donc une grande menace pour les peuples à la recherche d'un ordre nouveau, non pour ceux qui connaissent déjà la démocratie. Le manque de civisme qui favorise l'instauration de l'ordre totalitaire doit être remplacé par l'esprit de résistance civique, religieuse, et chrétienne.

En 1939, Rougemont est invité à écrire pour *Le Figaro*, journal de droite, à tonalité modérée, non polémique. Il signe cinq articles, aux côtés de noms prestigieux tels que François Mauriac, André Gide, Paul Claudel et d'autres. Son premier article, qui coïncide avec la mort du Pape Pie XI, se veut polémique et traite de la mission du christianisme, de la chrétienté, face à l'hitlérisme. Sa dernière chronique au *Figaro* au titre évocateur : « *Le désarroi de l'époque* », paraît après la signature du *Pacte d'acier* entre l'Allemagne et l'Italie. La même année, paraît l'ouvrage le plus important de Rougemont, *L'Amour et l'Occident*, un ouvrage très différent de ses précédents, dénué de préoccupations sociales immédiates, mais se référant à « l'origine historique et spirituelle de la conscience politique et amoureuse de l'Occident, de sa décadence mortelle au travers de sa forme sociale en crise...le mariage »¹⁴⁹⁵, toujours dans une perspective personaliste. Lorsque la guerre éclate, Rougemont réside en Suisse, où il est mobilisé. En France, citoyen d'un pays neutre résidant dans un État engagé dans le conflit, sa liberté d'expression était fort restreinte. Après un moment de découragement, celui-ci a une révélation : il faut défendre l'Europe et sauver son avenir.

¹⁴⁹⁴. B. Ackermann, *Biographie I*, p. 562.

¹⁴⁹⁵. *ibidem*, pp. 577-580.

D'octobre 1935 à juin 1936, Rougemont réside en Allemagne où il occupe la fonction de professeur à l'Université de Francfort. Sa principale motivation, en dehors de ses besoins matériels, est d'ordre intellectuelle : « Si le régime totalitaire est le châtement qu'a mérité l'Europe, il nous faut l'étudier de très près, sur place, avec une passion froide. Car il y va de toute notre culture »¹⁴⁹⁶. L'hitlérisme était un mythe moderne, et la tâche d'un intellectuel était de l'analyser. Rougemont a tenté de comprendre ses étudiants allemands, d'éveiller leur esprit critique, mais il s'est heurté à la nonchalance, à l'ironie et à l'indifférence de ceux-ci envers les lois du régime hitlérien. Quand Rougemont est arrivé à Francfort, l'épuration intellectuelle était déjà achevée. Ce sont les motifs pour lesquels Rougemont ne participe à aucun débat d'idées. A la fin de l'année universitaire, il renonce à son poste de lecteur.

Son *Journal d'Allemagne* ne sera publié qu'en 1938. Mais un chapitre de *Penser avec les Mains* traitait déjà du national-socialisme, annonçait l'échec des dictatures totalitaires, et affirmait la nécessité d'instaurer la mesure de la personne humaine.¹⁴⁹⁷ Le *Journal d'Allemagne* rencontre un grand succès grâce à « l'exactitude des détails et à la qualité des descriptions ».¹⁴⁹⁸ Une autre étude de l'hitlérisme paraît en 1937, dans *Nouveaux Cahiers* : « dans un État totalitaire, la question à quoi pense...? tend à se réduire à la question: à quoi leur dit-on de penser? »¹⁴⁹⁹ La revue *Esprit* salue d'ailleurs la tentative de Rougemont de replacer le nazisme dans une dialectique polémique du pour et du contre, tandis que *Les Cahiers du Sud*, qui condamnent le nazisme, y voient un danger, en fonction du principe selon lequel : qui n'est pas limpide est pour. *La Nouvelle Revue française* considère que Rougemont a seulement voulu sauver la foi chrétienne par son ouvrage. En Suisse, les réactions ont été très favorables. Au nombre des bonnes critiques figurent notamment : un article du journal *Le Figaro*, ainsi que celle de Boris Souvarine, demeurée inconnue jusqu'à la chute du communisme.

De 1939 à 1940, mobilisé en Suisse, Rougemont publie un certain nombre d'ouvrages et opuscules : *La légende de Nicolas de Flue* (1939), *La Mission ou la Démission de la Suisse* (1940)¹⁵⁰⁰, la brochure *Qu'est-ce que la Ligue du Gothard ?* (1940) ou encore, le bréviaire

¹⁴⁹⁶. D. de Rougemont, *Journal d'Allemagne*, p. 44 ; *Journal d'une Époque*, p. 316, apud. Ackermann, *Biographie I*, p. 452.

¹⁴⁹⁷. B. Ackermann, *Biographie I*, p. 466.

¹⁴⁹⁸. *ibidem*, p. 488.

¹⁴⁹⁹. « À quoi pense...? », *Les Nouveaux Cahiers*, 15 décembre 1937, apud. *ibidem*, p. 466.

¹⁵⁰⁰. C'est dans ce livre que Rougemont d'un part fait l'affirmation que la deuxième guerre mondiale est une contre la Suisse mais aussi une qui démontra que la Suisse doit être le futur modèle

civique intitulé *Nos libertés. Bréviaire de citoyen* (1940). L'intellectuel engagé tient plusieurs conférences démontrant son patriotisme, sa fidélité à l'idée fédérale, comme antidote à la guerre, et sa sensibilité personnaliste. Dans ce contexte, la mission de la Suisse était de sauvegarder le principe central, fédératif. « Nous sommes chargés de la défendre [l'Europe] contre elle-même, de garder son trésor, d'affirmer sa santé et de sauver son avenir. Tel est le sens de notre indépendance, et telle est la mission spéciale qui justifie notre neutralité ».¹⁵⁰¹

Rougemont transforme, tout ensemble avec Théophile Spoerri, la *Ligue du Gothard* en organisation de résistance à Hitler, une organisation comprenant des courants d'opinion très différents et opposés à ceux de partis politiques. Les principes d'action de la *Ligue* étaient les suivants : « la défense intégrale du pays, la primauté de l'homme et du travail, la collaboration avec toutes les bonnes volontés, la rénovation de la vie politique suisse ainsi que le raffermissement de la foi en un destin commun ».¹⁵⁰² Le manifeste de la *Ligue* considérait que la Confédération helvétique avait pour mission de concilier les valeurs spirituelles et matérielles des grandes nations de l'Occident, *d'assurer l'équilibre entre les intérêts vitaux de ses membres*, de se donner un gouvernement fort, et de proclamer *État souverain*.¹⁵⁰³ La *Ligue du Gothard* proposait aussi des réformes politiques, économiques, institutionnelles, et notamment une meilleure répartition des compétences entre les différents niveaux du pouvoir.

Un principe essentiel guide l'action de la *Ligue* : la volonté de rassembler toutes les forces d'initiative au sein d'un mouvement où les hommes compteraient plus que les programmes. Le rappel incessant des principes fédéralistes de la Suisse, témoigne de l'activité soutenue de ses dirigeants : Théophile Spoerri, Emil Brunner, Gonzague de Reynold et Denis

organisationnel pour l'Europe, et d'autre part exprime son espérance que la Suisse saura se faire utile, avec son expérience fédéraliste (« minuscule, mais concluante » D. de Rougemont, « Esquisses d'une politique fédéraliste », *op. cit.*, p. 185), à l'Europe. D. de Rougemont, « La bataille de la culture », dans : *Mission ou démission de la Suisse*, Neuchâtel, Éditions de la Baconnière, 1940, pp. 98-100. Voir aussi D. de Rougemont, « La Suisse que nous devons défendre », dans : *Mission ou démission de la Suisse*, Neuchâtel, Éditions de la Baconnière, 1940, pp. 155-167. L'idée du modèle fédéral suisse n'est pas nouvelle. Même en 1937 (dans un article apparu en *Esprit*) Rougemont considérait que la Suisse (par son diversité ethnique et linguistiques une sorte d'Europe en miniature) avait la tâche d'accomplir sa « mission personnaliste » et celle de « gardienne » du principe fédératif en Europe. D. de Rougemont, « Neutralité oblige », dans : *Mission ou démission de la Suisse*, Neuchâtel, Éditions de la Baconnière, 1940, pp. 109-111, 117.

¹⁵⁰¹. « Denis de Rougemont en tel qu'en lui-même », *op. cit.*, pp. 10-11 ; « Nos Libertés », *La D.A.C., Organisation romande de Défense Anti Cafard*, publié par des mobilisés, p. 63, apud. B. Ackermann, *Denis de Rougemont. Une biographie intellectuelle*, vol. II, *Combats pour la liberté. Le Journal d'un Epoque* (par la suite : *Biographie II*), Genève, Labor et Fides, 1996, p. 642. Ce texte a fait l'objet de vives critiques. Voir notamment la polémique entre D. de Rougemont et Gonzague de Reynold qui tenait le luthéranisme pour une source d'inspiration du nazisme.

¹⁵⁰². « Denis de Rougemont en tel qu'en lui-même », *op. cit.*, p. 11 ; Ackermann, *Biographie II*, p. 651.

¹⁵⁰³. *ibidem* p. 653. Certaines voix ont soupçonné la *Ligue* de vouloir créer un parti unique, mais Denis de Rougemont répond que la *Ligue* ne veut être qu'un mouvement.

de Rougemont. En dépit d'une telle profession de foi, la *Ligue* et ses membres ont été accusés d'être nazis, marxistes, catholiques, oxfordiens, utopistes, ou encore « combinards » etc...¹⁵⁰⁴

Un article de Denis de Rougemont, paru dans *La Gazette de Lausanne* le 17 juin 1940, fustigeant l'invasion hitlérienne de la France lui apporte des accusations d'avoir fait périliter la sécurité et la neutralité de la Suisse, et entraîne jusqu'à la fin son exil aux États-Unis, avec un passeport diplomatique, mais sous la condition expresse et formelle qu'il s'abstiendra de toute activité à caractère politique.¹⁵⁰⁵ Il devait officiellement se contenter de participer à quelques conférences sur la culture suisse, la définition de la liberté par Rougemont, c'est-à-dire « le droit de dire à haute voix ce que l'on pense »¹⁵⁰⁶ perdant ainsi tout son sens. Ses conférences très incisives de la première partie de l'année 1940 sur le fédéralisme, sur l'avenir de la Suisse et de l'Europe, sur le rôle de l'Eglise dans la vie politique, sur la réconciliation des Eglises protestante et catholique, son article de la *Gazette de Lausanne* ont fait de lui une personne indésirable, non grata en son propre pays, neutre¹⁵⁰⁷, où la liberté d'expression ne signifiait plus grand chose¹⁵⁰⁸. Les mots de Soljénitsyne à ses compatriotes en exil trouvent de nouveau leur correspondance en réalité : « Un grand écrivain est, dans son pays, comme un autre gouvernement. Pour cette raison, aucun régime n'aime ses écrivains... »¹⁵⁰⁹.

La période américaine : le chemin sans retour vers fédéralisme

Quelques mois avant que l'écrivain se rende aux États-Unis, paraît à New York son ouvrage : *L'Amour et l'Occident*. Celui-ci, plutôt bien accueilli par la critique, suscite chez certains une révision de l'interprétation de l'histoire de la civilisation occidentale. Mais ceci ne facilite pas pour autant son intégration intellectuelle. Sa mission culturelle s'achève en janvier 1941, mais celui-ci, en dépit des sollicitations de Barth et Spoerri, est contraint de rester aux États-Unis jusqu'en 1946, car en Suisse la liberté d'expression demeure limitée.¹⁵¹⁰ Dans le même temps, aux États-Unis, en tant que citoyen d'un pays neutre, D. de Rougemont n'était pas considéré comme réfugié. Il était là pour sauvegarder son indépendance d'esprit et sa liberté d'expression, non son intégrité physique, comme certains des réfugiés venus de France

¹⁵⁰⁴. Ackermann, *Biographie II*, p. 657.

¹⁵⁰⁵. « Denis de Rougemont en tel qu'en lui-même », *op. cit.*, pp. 10-12.

¹⁵⁰⁶. D. de Rougemont, « Le protestantisme créateur des personnes », *op. cit.*, p. 79.

¹⁵⁰⁷. B. Ackermann, *Biographie II*, pp. 665-675.

¹⁵⁰⁸. Les premières critiques ont apparues toutefois plus tôt, en janvier 1940, quand dans une conférence Rougemont affirmait que « la Suisse actuelle n'est pas... l'un des pays où l'on a le plus de véritable liberté d'esprit ». D. de Rougemont, « La Suisse que nous devons défendre », *op. cit.*, p. 142.

¹⁵⁰⁹. Cf. A. Reszler, « Prométhée engagé ? », dans : *Cadmos*, 1^e année, printemps 1978, p. 5.

¹⁵¹⁰. B. Ackermann, *Biographie II*, pp. 677-681.

ou d'Allemagne. Mais, jusqu'à la fin, il demeurerait là-bas et se considérerait comme réfugié politique.

Ses premières conférences, même si leur impact était relativement faible ici, lui ont permis de rencontrer un grand nombre de personnalités américaines, d'obtenir un contrat pour un livre sur la Suisse, mais aussi de voir jouer son *Nicolas de Flue* à New York, où il rencontrera un grand succès.¹⁵¹¹ Mais il ne peut encore que difficilement faire publier ses articles, emplis de l'enthousiasme de la découverte du Nouveau Monde, et de son régime démocratique. Il lui fallait donc imposer son nom parmi les intellectuels américains, soit par l'intermédiaire des publications de réfugiés (très diverses), soit par le biais des journaux américains qui partageaient la même aversion pour les régimes totalitaires. Si choisir l'un de ces journaux était chose compliquée pour Rougemont, y être publié s'avérait encore plus difficile.¹⁵¹²

Toutefois, au début d'octobre 1941, alors qu'il réside en Argentine, le livre *The Hearth of Europe*, écrit en collaboration avec la professeur Charlotte T. Muret, paraît à New York, après que des extraits en aient été publiés dans différents magazines très connus, et qu'un article de doctrine politique ait été publié dans une grande revue progressiste et anticommuniste américaine, *Common Sense*. Dans cet article, il analysait l'échec des tentatives d'unification européenne de l'entre-deux-guerres. Les causes de cet échec : « l'incapacité des économies dites libérales, ou capitalistes, à gérer un ordre international, et, d'autre part, la montée des nationalismes, incapables de résoudre la question des minorités ethniques et religieuses ». ¹⁵¹³ La solution préconisée était là encore l'instauration de systèmes fédéralistes en substitution aux systèmes totalitaires.

Les critiques sont favorables. Et l'année suivante le livre paraît en Argentine, mais ce succès n'apporte pas à Rougemont la notoriété dont il avait besoin. Et il pense déjà à un autre projet, ayant le Diable pour sujet, dans ses manifestations contemporaines, mais surtout *dans le domaine politique, et son incarnation visible dans la figure d'Hitler*¹⁵¹⁴ : ce sera *La Part du Diable*.

Dès février 1942, l'écrivain enseigne à l'École des Hautes Études, institution rencontrant un grand succès, et fondée, par une partie des intellectuels européens en exil à New York. Le sujet des cours¹⁵¹⁵ donnés par Rougemont n'est pas très bien connu, mais les

¹⁵¹¹. *ibidem.*, pp. 682-687.

¹⁵¹². *ibidem.*, pp. 689-694.

¹⁵¹³. *ibidem.*, p. 699.

¹⁵¹⁴. *ibidem.*, p. 709.

¹⁵¹⁵. L'intitulé du cours est cependant connu : *Les règles du jeu - sacré, mythes, conventions, éléments réguliers de toute société*.

articles sur ce sujet suggèrent que les cours traitaient des droits de la personne et de l'artiste. Parmi ses collègues figurent Alexandre Koyré et Georges Gurvitch. Denis de Rougemont ne reprend pas ses activités scolaires en octobre car il obtient un emploi à la section française de la radio « *La voix d'Amérique* ». ¹⁵¹⁶

Outre un revenu que l'École Libre ne pouvait lui offrir, la nouvelle activité était pour l'écrivain un moyen de continuer son combat contre l'hitlérisme, le national-socialisme, et de contribuer à l'effort de guerre, toutes choses qui lui avaient été refusées en Suisse. Cet emploi ne lui offrait toutefois pas « un cadre intellectuel stimulant et exigeant ». ¹⁵¹⁷ Il ne faisait que rédiger des bulletins quotidiens d'information, des commentaires politiques, et devait se conformer aux exigences de la guerre psychologique, matérialisés l'utilisation de certaines tournures de langage, mais aussi par les directives gouvernementales. Différents motifs l'ont déterminé à renoncer à cet emploi, à l'été de 1943, mais spécialement la possibilité de continuer son travail sur *La Part du Diable* grâce à une bourse obtenue de la Bollingen Foundation de Mary Mellon. Une première version du livre publiée à l'automne de 1942, préfacée par ses amis surréalistes, ne rencontra pas un grand écho dans la presse américaine ¹⁵¹⁸, ainsi que la bourse permet à Rougemont de travailler à une seconde version qui paraît en 1944.

En 1945, un autre livre sous la signature de Rougemont paraît aux États-Unis, qui lui vaut l'estime de nombreux critiques, et une solide réputation. En 1943, il publie des articles dans diverses revues américaines et françaises, achève son *Journal des deux Mondes*, écrit ses *Lettres sur la Bombe atomique* et *Vivre en Amérique*, modifie *La Politique de la personne* et *Personnes du Drame*, et prépare *la Doctrine fabuleuse*. *Le Journal des deux Mondes* débute en 1939, en Europe, et continue jusqu'en 1946, en Amérique.

C'est une réflexion sur ces deux mondes, mais une réflexion qui commence dans un espace et un monde différent de celui où elle prend fin. La période américaine a aussi une autre portée : celle de l'importance majeure de la création d'une Europe fédérale. ¹⁵¹⁹

¹⁵¹⁶. Ackermann, *Biographie II*, pp. 727-740.

¹⁵¹⁷. Denis de Rougemont à ses parents, 27 juin 1942 : « Je ne retrouverai cela qu'en Europe ». *ibidem*, p. 747. Rougemont a toutefois rencontré diverses personnalités à New York : André Breton, Marcel Duchamp, Henri Matisse, Marc Chagall, Antoine de Saint-Exupéry, Max Ernst, et beaucoup d'autres qui appartenaient ou se joignaient au groupe des surréalistes.

¹⁵¹⁸. B. Ackermann, *Biographie II*, p. 754.

¹⁵¹⁹. « Denis de Rougemont en tel qu'en lui-même », *op. cit.*, p. 13.

Le retour en Europe

Le retour de Rougemont en Europe clôt la première partie d'une aventure intellectuelle et littéraire.¹⁵²⁰ Après la guerre, le monde connaît un nouvel ordre, mais Rougemont demeure fidèle au personalisme et à l'idée fédéraliste, la traduction dans le domaine politique de la philosophie de la personne humaine, ainsi qu'à sa vocation d'écrivain. L'existentialisme, nouveau courant intellectuel parisien, n'attire pas Rougemont. Ses idées, pour lesquelles il avait lutté en Amérique, ou en Europe n'étaient pas à l'ordre du jour. Sa présence en Allemagne en 1935-1936, constitue pour ses détracteurs, une preuve de collaboration avec le régime nazi. Son *Journal d'Allemagne*, et son activité intellectuelle au sein de la *Ligue du Gothard* le disculpent au contraire. Mais pendant l'occupation aucun de ses livres n'a paru en France. Rougemont s'éloigne donc de ce Paris étroit, afin de penser aux nouveaux enjeux à l'échelle européenne ou planétaire.¹⁵²¹

Les approches des totalitarismes

En dépit de certaines accusations (certaines déjà mentionnées) collectives sur le personalisme comme mouvement communiste, fasciste ou nationaliste, ou personnelles, sur D. de Rougemont comme adepte de n'importe quel courant autoritaire, on peut affirmer toutefois que Rougemont s'est prononcé très tôt sur le danger que représentaient les régimes totalitaires, fascistes ou communistes (les dernières connues une fois de plus par ses amis russes exilés, comme A. Marc ou Berdiaeff). On ne doit pas oublier que les personalistes, et Rougemont lui aussi, ont cherché les totalitarismes avec les moyens, et les informations dont ils disposaient à ce moment-là.¹⁵²²

Tout en considérant, même au seuil du début de la deuxième guerre mondiale, le régime totalitaire comme celui qui « prétend centraliser radicalement tous les *pouvoirs* temporels et toute *l'autorité* spirituelle » visant à être perçu comme une « religion politique »,

¹⁵²⁰. B. Ackermann, *Biographie II*, p. 835.

¹⁵²¹. *ibidem*, pp. 838-839.

¹⁵²². On observe qu'à travers les années les articles de Rougemont sur le fascisme ou communisme sont de plus en plus tranchants et documentés, rapportant une profonde connaissance des idées promues par ces idéologies. Comme exemple on peut voir D. de Rougemont, « Plébiscite et démocratie », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n^o. 30, 15 avril 1936, pp. 21-25, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. III, Revues de n^o. 27 au n^o 35, Aoste, Edizioni Le Château, 1997. J. Jacob accuse toutefois Rougemont d'avoir une attitude trop condescendante pour le fascisme, les arguments étant plusieurs fois bien forcés. J. Jacob, *op. cit.*, pp. 118-121, 133.

dont l'axe est constitué des éléments comme « le sang, la race, la tradition, les morts »¹⁵²³, Rougemont avait déjà signé plus tôt des articles contre ces systèmes. Ainsi, dans le deuxième numéro de *L'ON*, en 1933, il accuse avec véhémence les intellectuels français mécontents de l'état des choses en France, et leur reproche leur « défaitisme », l'« inactualité de leur pensée », matérialisés dans le simple enrôlement dans un parti (la « caporalisation »¹⁵²⁴), celui communiste, à la place d'une transformation personnelle¹⁵²⁵ et d'un engagement particulier, il est vrai, trop difficile¹⁵²⁶. C'est en fait la caractéristique du totalitarisme de détruire « l'un des deux pôles de la personne : celui de la liberté ou de l'autonomie » et de la réduire totalement à un autre, « celui de l'engagement social »¹⁵²⁷, de glorifier « l'État contre les personnes »¹⁵²⁸, tout en profitant (« bien ou mal », disait l'auteur) du besoin (et de l'angoisse) profonds humaines d'avoir, à une échelle macro, un *but commun* pour l'atteint il unit et harmonise toutes les forces de la nation¹⁵²⁹. Malgré toutes ses actions de bienfaisance (l'abolition des classes, la disparition des risques sociaux, l'ordre dans la rue etc.), l'État totalitaire ne signifie rien d'autre que « le goût de la grandeur ou de l'énormité, des fêtes sublimes...», tout en montrant tous « les symptômes cliniques d'une maladie de l'esprit et du cœur des citoyens, qui est mortelle » mais qui n'est que rarement perçue par les intellectuels¹⁵³⁰. Même si on considère le communisme comme l'expression la plus claire de l'humanisme (compris comme « une conception générale de vie – politique, économique, éthique – fondé sur *la croyance au salut de l'homme par seules les forces humaines* »¹⁵³¹, sur la conviction que l'humaniste est « un révolutionnaire, l'homme du risque »¹⁵³²), il aura toutefois une faute : c'est le rôle réservé à l'homme, qui est, au communisme à la différence du christianisme qu'il rejette, « soustrait

¹⁵²³. D. de Rougemont, « Le protestantisme créateur des personnes », *op. cit.*, pp. 44-45. Rougemont considère le totalitarisme également comme la solution du XX siècle aux besoins de mythe de l'homme : après le cavalier courtois du XII siècle, la tragédie classique du XVII et le rationalisme du XVIII siècle, l'homme sentait besoin d'une nouvelle passion, d'une réponse à son besoin de pouvoir, de soumission, d'émerveillement, de mythe, et il l'a matérialisée dans l'État totalitaire. *idem*, *Iubirea și Occidentul*, București, Editura Univers, Colecția Sinteze, 2000, p. 295.

¹⁵²⁴. *idem*, « Le protestantisme créateur des personnes », *op. cit.*, p. 49.

¹⁵²⁵. *idem*, « La Légion étrangère soviétique », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n° 2, juin 1933, pp. 19-22, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997. Et il les reproche la même chose même plus tard. *idem*, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, pp. 81-82, 94-95.

¹⁵²⁶. *idem*, « Trop d'irresponsables s'engagent ! (Responsabilité des intellectuels) », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 5^e année, n° 42, 15 juin 1938, p. 21, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. IV, Revues de n° 36 au n° 45, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹⁵²⁷. *idem*, « Le protestantisme créateur des personnes », *op. cit.*, p. 48.

¹⁵²⁸. *idem*, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, p. 185.

¹⁵²⁹. *ibidem*, p. 79.

¹⁵³⁰. *ibidem*, p. 192, note 1. Voir aussi *idem*, *Politique de la personne*, *op. cit.*, pp. 135-136.

¹⁵³¹. *idem*, *Politique de la personne*, *op. cit.*, pp. 124-125.

¹⁵³². *ibidem*, pp. 127-128sq.

aux conflits naturels », parce qu'on considère que le monde communiste ne connaît pas le conflit social. Sans avoir le choix, donc sans disposer de son « acte », vivant à l'intérieur d'un régime dont la principale caractéristique est l'horizontalité, et qui établissait non seulement « les modes de vie mais encore les *buts* de la vie », l'homme « humaniste » communiste, serait-il encore humain ?¹⁵³³ Même s'il est difficile d'accuser le communisme de la destruction des personnes, les hommes communistes resteraient-ils des personnes ?¹⁵³⁴

Durant l'année 1937, Rougemont signe des articles anti-totalitaires (anti-fascistes et anti-communistes également) inclus dans deux ouvrages collectifs parus chez Plon : *Les Juifs* et *Le Communisme et les chrétiens*. L'essai publié dans ce-dernier s'inscrit dans le cadre théorique du christianisme dogmatique, le barthisme. Selon l'apôtre Paul, il faut d'abord transformer l'homme, et après, le monde, mais, dit Rougemont, le communisme veut faire l'inverse, donc, « la pratique et les fins du communisme contredisent diamétralement la pratique et les fins du christianisme »¹⁵³⁵, et le succès « du communisme résulte de la trahison du christianisme par la chrétienté ».¹⁵³⁶ Il reconnaît toutefois que la modalité de l'application (détournée) de la doctrine marxiste¹⁵³⁷ par la Russie ne pourrait pas être possible si le peuple russe n'avait un certain « esprit », ce qui explique aussi l'évolution de la culture dans l'Union Soviétique autour du concept de lutte de classe, ayant comme commune mesure « le PLAN » et allant jusqu'à la confusion de la culture avec celui-ci¹⁵³⁸ « ...la littérature conforme au plan n'est pas un art, mais une forme assez base de propagande politique et de publicité industrielle »¹⁵³⁹.

Ce qui peut bien nous surprendre aujourd'hui est que Rougemont considère ce que doit signifier de « juger » le système soviétique : « est-ce un système dont le *telos* est vrai ? Est-ce qu'il rêve, et prépare, et veut, un succès tel que sa plénitude puisse combler l'homme en tant que l'homme est le porteur d'une vocation de vérité ? »¹⁵⁴⁰ La réponse que Rougemont nous donne est que la seule méthode par laquelle on peut juger les événements de l'Union

¹⁵³³. *ibidem*, pp. 130-131, 134-135, 140.

¹⁵³⁴. *ibidem*, p. 140.

¹⁵³⁵. « Changer la vie ou changer l'homme? », *Le Communisme et les chrétiens*, *op. cit.*, p. 204. Cité par Ackermann, *Biographie I*, p. 537.

¹⁵³⁶. « Les aspirations nouvelles de la personne » (débat), p. 46 ; « Changer la vie ou changer l'homme? », *Le Communisme et les chrétiens*, *op. cit.*, p. 204, apud. Ackermann, *Biographie I*, p. 541.

¹⁵³⁷. Doctrine que Rougemont la reconnaît comme un pont de repère principal pour le personnalisme et même trouve comme quelque chose de commun avec celui-ci leur « *acte de présence à la misère du siècle* », mais de laquelle se distance par le principe personnaliste qu'il n'est pas une classe quelconque qui doit être sauvée, mais « l'homme menacé dans son intégrité ». D. de Rougemont, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 160, 170.

¹⁵³⁸. *idem*, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, pp. 80-89.

¹⁵³⁹. *ibidem*, p. 88.

¹⁵⁴⁰. *ibidem*, p. 117.

Soviétique, est celle de « l'acte de foi », à savoir par une tentative de dépister, lorsque l'action rencontre la pensée, le lieu « d'indivision » entre les deux, la place de leur « mesure commune ». Ainsi soulevée la question et établies les variables nécessaires à la réponse, Rougemont tire la conclusion que tant le régime communiste que l'hitlérien sont « extérieures à la personne » et « soumettent le tout de l'homme à une partie de son activité [celle] sociale ou politique »¹⁵⁴¹. De plus, au moins le discours de Lénine soulève des questions importantes même pour les personalistes : c'est Lénine qui pour la première fois a fait les objections les plus pertinentes concernant l'ordre social et politique existants, des objections qui avaient une importante portée personaliste : la dénonciation de l'accent sur la théorie, sur les doctrines, à la défaveur de la pratique, et le manque d'importance accordée aux associations ouvrières. Même si Lénine « a trahi sa tactique dès qu'il est arrivé au pouvoir », le vrai coupable de l'état de chose en Russie était « le fascisme stalinien »¹⁵⁴².

Si toutefois le marxisme a trouvé un terrain (politique, économique, civique) en Russie pour être appliqué d'une manière plus ou moins exacte (le marxisme-léninisme le confirme), le national-socialisme n'a pas eu la même chance, même si la situation économique, sociale et démographique de l'Allemagne était très difficile. En analysant uniquement ces variables, on peut rendre étonnante la réussite du national-socialisme, et c'est pour cela qu'on doit tenir compte du facteur national, utilisé jusqu'à la mystification, pour analyser cette idéologie.¹⁵⁴³ Les luttes civiles de la République de Weimar ont fait sentir parmi le peuple allemand le besoin d'une « mesure commune », dont le représentant a été trouvé en la personne de Hitler.¹⁵⁴⁴ Suivant la logique de la psychologie des foules, Rougemont n'hésite pas à comparer l'apparition de l'hitlérisme avec une conquête amoureuse du peuple allemand, et même trouve une possible explication : en allemand l'acte de se marier est désigné par le verbe *freien* – libérer. La foule dominée se sentait libérée par son maître, Hitler, sans avoir à aucun moment le sens de son irrationalité.¹⁵⁴⁵

Le chef d'œuvre de Rougemont sur le fascisme provient du livre *La part du Diable*, rédigé, comme nous l'avons déjà appris, pendant son séjour aux États-Unis. Essai né d'une interrogation sur le nazisme et l'hitlérisme, il tente d'y définir psychologiquement le *Mal* du

¹⁵⁴¹. *ibidem*, pp. 118-120, 124.

¹⁵⁴². idem, « Un exemple de tactique révolutionnaire chez Lénine », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 3^e année, n^o. 17, janvier 1935, p. 11, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n^o. 14 au n^o 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹⁵⁴³. idem, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, pp. 95-97.

¹⁵⁴⁴. *ibidem* pp. 98-99.

¹⁵⁴⁵. idem, *Iubirea și Occidentul*, *op. cit.*, p. 294.

monde moderne, d'*identifier l'Ennemi et de mesurer sa puissance*.¹⁵⁴⁶ Il s'agit de révéler au lecteur les artifices derrière lesquels le Diable se dissimule, mais aussi le moyen de combattre son ouvrage¹⁵⁴⁷ parce que *le premier tour du Diable est son incognito*,¹⁵⁴⁸ même si la Bible a démontré sa présence personnifiée. D'un point de vue rationnel le Diable n'existe pas. Mais il est un être mythique, et en tant que tel révèle à l'homme, par ses mythes, certaines structures du réel, car le Diable est à l'œuvre dans la réalité humaine, et influe sur les âmes individuelles, devenant *le tentateur* qui sème le doute dans la conscience humaine, *le menteur* qui fausse ou nie la vérité, et *l'accusateur* qui abuse de l'homme, l'entraîne à commettre le mal, puis le dénonce à Dieu.¹⁵⁴⁹

Ensuite, Rougemont tente de distinguer la figure du Diable dans la réalité contemporaine, notamment au travers de la figure d'Hitler; dans ce cas précis, le Diable est un tentateur qui *sait hypnotiser les masses, et réveiller en elle les plus bas instincts*.¹⁵⁵⁰ Mais Hitler n'est bien évidemment pas la seule personnification du Mal, la cause de tous les maux du siècle. Le Mal est fondamentalement inscrit dans l'histoire humaine ; *Hitler n'est pas en-dehors de l'humanité, mais en elle*¹⁵⁵¹. Rougemont ajoute que le Diable est partout, et « n'est jamais où vous pensiez le trouver, (même jusque ?) dans le fauteuil où vous êtes assis ». ¹⁵⁵²

A fin du livre, Rougemont identifie enfin le Malin : c'est la Raison, l'Instinct et la Passion, le Succès, la Philosophie, tout ce qui consacre les valeurs individualistes, et au XX siècle, la Nation, la Race ou la Classe qui dissolvent l'homme dans un corps collectif.¹⁵⁵³ Le moyen de répondre aux tentations du Diable est sur un plan strictement individuel de devenir *une personne responsable*¹⁵⁵⁴. Au plan politique, le fédéralisme est le seul remède possible au désordre du monde.

Bien que Rougemont considère que le fascisme est pire¹⁵⁵⁵ que le communisme¹⁵⁵⁶ et que tous les autres maux qu'il combat¹⁵⁵⁷, le communisme et le hitlérisme ont des éléments communs : i./ l'État « d'une misère et d'un désordre insupportables » qui a légitimé la

¹⁵⁴⁶. B. Ackermann, *Biographie II*, p. 762.

¹⁵⁴⁷. *ibidem*, p. 762.

¹⁵⁴⁸. D. de Rougemont, *La Part du Diable*, New York, Brentano's, 1944, p. 21, apud. *ibidem*, p. 762.

¹⁵⁴⁹. B. Ackermann, *Biographie II*, p. 764.

¹⁵⁵⁰. *ibidem*, p. 765.

¹⁵⁵¹. D. de Rougemont, *La Part du Diable*, *op. cit.*, p. 75, apud. *ibidem.*, p. 766.

¹⁵⁵². *ibidem*, p. 767.

¹⁵⁵³. *ibidem*, p. 768.

¹⁵⁵⁴. *ibidem*, p. 770.

¹⁵⁵⁵. Rougemont accuse Hitler de la « jacobinisation » de l'Allemagne. D. de Rougemont, « Les Jacobins en chemise brune », *op. cit.*, pp. 3-4.

¹⁵⁵⁶. Pendant que le communisme « a des points d'application vraiment vitaux », cela n'est pas du tout le cas pour le fascisme. idem, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 149.

¹⁵⁵⁷ Parce qu'il uniquement « figure l'image du rapport véritable entre les hommes », sans les laisser devenir réalité. idem, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, p. 239.

suprématie déclarée de l'économique et du politique, du matériel, sur tous les autres domaines et facteurs ; ii./ l'utilisation des mêmes moyens (doctrines, propagande, la cooptation et l'éducation de la jeunesse), tous transformés en *culture*, pour résister après leur installation ; iii./ l'homme n'avait que la valeur de « son activité au service du peuple ou du prolétariat », donc du Parti ; iv./ le rôle missionnaire accordé à une partie de la population (prolétariat, race aryenne) et la transformation de l'artiste en un représentant de celle-ci ; v./ l'exaltation de la valeur du travail¹⁵⁵⁸. Le fascisme ayant des origines socialistes reconnues¹⁵⁵⁹, les deux idéologies ne sont que « deux aspects de plus en plus semblables d'une même folie, l'État totalitaire »¹⁵⁶⁰. Une différence majeure sépare toutefois les deux doctrines : le fascisme (le hitlérisme y compris) « n'as pas une conception totale et cohérente de la vie humaine »¹⁵⁶¹. Ce que Rougemont nous conseille est de ne confondre pas la vraie culture russe ou allemande avec les fausses valeurs promues par ces deux régimes¹⁵⁶².

Au régime totalitaire, indifféremment de son nom, Rougemont oppose le principe anti-étatiste, le seul qui fait possible d'éviter la dictature¹⁵⁶³, et le régime fédéral, le seul capable d'instaurer et d'assurer la paix¹⁵⁶⁴.

Rougemont et les mouvements fédéralistes

Après la rupture avec la revue *Esprit* et la disparition de *L'Ordre Nouveau* (1938), Rougemont saisit sa chance lors des premières *Rencontres Internationales de Genève* et du premier *Congrès de l'Union des fédéralistes à Montreux*, où il peut s'engager pratiquement, et non seulement de manière théorique pour la défense de l'idée européenne.¹⁵⁶⁵ Au *Congrès de la Haye*, ouvert le 7 mai 1948, Rougemont fait partie de la commission culturelle, et, avec d'autres collègues, rédige la *résolution culturelle*, qui constitue un moment décisif pour l'écrivain, du point de vue de son engagement européen. En 1949, Rougemont se joint aux

¹⁵⁵⁸. *ibidem*, pp. 100-106.

¹⁵⁵⁹. Rougemont va jusqu'à considérer le national-socialisme comme « le socialisme total ». *idem*, « Du socialisme au fascisme. Erreur française sur le fascisme », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n^o. 35, 15 novembre 1936, p. 21, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. III, Revues de n^o. 27 au n^o 35, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹⁵⁶⁰. *ibidem*, p. 19.

¹⁵⁶¹. *idem*, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 149.

¹⁵⁶². *idem*, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, p. 107. Et à ce moment on peut ajouter : c'est exactement ce qui s'est passé dans les pays de l'Est après la chute du communisme à l'égard de la culture russe.

¹⁵⁶³. C. Chevalley ; D. de Rougemont, « L'autorité assure les libertés », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 5^e année, n^o. 40, 1^{er} mai 1938, p. 45, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. IV, Revues de n^o. 36 au n^o 45, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹⁵⁶⁴. D. de Rougemont, « Les Jacobins en chemise brune », *op. cit.*, *passim* ; *idem*, *Elveþia sau istoria...*, *op. cit.*, p. 79.

¹⁵⁶⁵. B. Ackermann, *Biographie II*, pp. 840-841.

fondateurs du *Centre européen de la Culture*, qui organise la première *Conférence européenne de la Culture*, inaugurée officiellement le 7 octobre 1950, et présidée par Rougemont, jusqu'à sa mort, en 1985. Durant tout ce temps, il publie de nombreux articles dans la revue du Centre européen, *Le Courrier Fédéral*, puis dans *Le Bulletin du Centre européen de la Culture*, et dès 1978, dans *Cadmos* (à côté d'autres, bien sûr), il participe à de nombreuses conférences et rencontres. Entre 1950-1967, Rougemont préside le *Comité exécutif* du *Congrès pour la liberté de la Culture*, et participe à la création de la revue *Preuves*. En 1976, avec le groupe *Cadmos*, il participe, en tant que rédacteur final, à l'élaboration d'un rapport au Peuple européen sur l'état de l'Union de l'Europe.¹⁵⁶⁶ Les activités publiques n'empêchent pas Rougemont de continuer à écrire ; de nombreux ouvrages paraissent d'ailleurs durant toute cette période : *L'Aventure Occidentale de l'Homme*, *La Suisse ou l'Histoire d'un Peuple Heureux*, *Vingt-huit Siècles d'Europe*, *Lettre Ouverte aux Européens*, ou *L'Avenir est notre affaire*, constituent le fruit de sa réflexion, par laquelle il présente avec une grande passion sa vision politique et philosophique du monde contemporain.

En 1970, après l'enthousiasme des débuts, du Congrès de La Haye (1948), Rougemont est déçu par l'évolution du mouvement dont l'entreprise fédéraliste qui s'est constamment dégradée, l'idéal fédéraliste s'étant mué en « *un modèle d'union très différent, l'intégration* », et la propagande populaire ayant été abandonnée.¹⁵⁶⁷ Au lieu d'une « *fédération continentale, politique, culturelle, sociale, et économique* », on a créé une simple union douanière. L'union politique n'a connu aucun progrès, même si, en général, fait encourageant, les idées d'union, de « *décentralisation, d'ouverture des frontières, la conscience d'une communauté de destin continentale* », ont progressé dans l'esprit des jeunes européens notamment.¹⁵⁶⁸ Les efforts des fédéralistes paraissent de n'avoir pas influencé la manière de réaliser l'unité européenne, raison suffisante pour être intensifiés...

L'unité souhaitée par Rougemont n'est pas la pure et simple intégration, mais une unité « infiniment complexe, biologique, qui suppose des parties composées, englobées ou organisées en systèmes de tensions plus ou moins autonomes et plus ou moins équilibrés. L'unité de l'Europe comme culture est une communauté de valeurs antinomiques et d'origines très diverses, mêlées en dosages très variés ».¹⁵⁶⁹

¹⁵⁶⁶. *ibidem*, pp. 858-863.

¹⁵⁶⁷. D. de Rougemont, „Lettre ouverte aux Européens” (1970), *Œuvres Complètes*, vol. II, pp. 258-259.

¹⁵⁶⁸. *ibidem*, p. 260.

¹⁵⁶⁹. *ibidem*, p. 265.

Si entre les deux guerres l'activité des fédéralistes peut être considérée celle de jeunes enthousiastes, après la deuxième guerre, nous devons penser à ces jeunes comme à des personnes déjà formées d'un point de vue culturel et intellectuel (tous ont environ quarante ans), et de plus, par l'expérience de la guerre ou de l'exil.

Au Congrès de La Haye Rougemont a joué un rôle assez important : c'est lui qui a prononcé le discours inaugural, publié sous le titre « Attitude fédéraliste » ; c'est lui qui a été le rapporteur de la commission culturelle, dont la résolution soutenait la création d'un *Centre européen de la culture*. Il a été nommé parmi les rédacteurs de la déclaration finale, qui affirmait le besoin de réaliser une fédération européenne où les hommes, les biens et les services puissent être libre de circuler, et aussi la nécessité de la création d'un *Conseil européen* comme un organisme supranational, doté des institutions nécessaires. Suite à cette réunion, Rougemont sera appelé à diriger le *Bureau d'études* créé à Genève le 15 février 1949, organisme qui organisa la première *Conférence européenne de la culture*, tenue à Lausanne, les 8-12 décembre 1949, et dont les résultats seront le *Collège d'Europe* de Bruges, et le *Centre européen de la culture* de Genève, créé le 7 octobre 1950. À ce dernier Rougemont a consacré toutes ses forces pour la vie, raison pour laquelle cet organisme a toujours eu un rôle majeur dans la création de certaines institutions ou Congrès européens : du *Conseil européen pour la recherche nucléaire* ; de la *Fondation européenne de la culture* (Genève, le 16 décembre 1954), dont il sera le premier directeur ; les *Congrès pour la liberté de la culture* (présidés par Rougemont entre 1952 et 1966) ; la *Campagne d'éducation civique européenne* (coordonnée par le Centre européen de la Culture durant treize ans, à partir de 1961).¹⁵⁷⁰

Seulement la création de nouveaux organismes économiques et politiques supranationaux n'est pas suffisante¹⁵⁷¹ : l'Europe est avant tout une culture, l'une de ses caractéristiques étant l'unité d'attitude vis-à-vis de la culture, respectueuse de la diversité. Le dialogue entre ces diversités est le fondement de la réalisation de l'Europe, et de l'idée européenne de l'homme, de l'idée dialectique de l'homme, encore inachevées. C'est aussi le fondement « du dynamisme occidental, et de l'inquiétude créatrice qui pousse l'Européen à mettre en question ... ses rapports avec Dieu, avec le monde, avec l'État et la

¹⁵⁷⁰. Fr. Saint-Ouen, « Denis de Rougemont », *op. cit.*, pp. 12-13.

¹⁵⁷¹. Rougemont considère qu'uniquement le projet Spinelli d'union européenne est « un peu plus digne de ce nom » par comparaison avec les autres plans et actions antérieures. « Les aspirations nouvelles de la personne » (débat), *op. cit.*, p. 50.

communauté »¹⁵⁷² au contraire du totalitarisme. L'homme européen est donc l'homme responsable, tant envers sa vocation, qu'envers la cité, « à la fois autonome et solidaire, à la fois libre et engagé, et non pas seulement libre comme individualiste, ou seulement engagé comme le totalitaire ». ¹⁵⁷³ Cet homme reste fidèle à lui-même s'il accepte le dialogue¹⁵⁷⁴, et devient infidèle à lui-même quand il essaye de « *supprimer l'un des termes du conflit* », ou lorsqu'il s'enferme dans sa spécificité, nation, patrie ou idéologie, et cherche à les imposer tyranniquement.¹⁵⁷⁵

Selon l'auteur, les hommes politiques considèrent que l'union européenne est nécessaire pour des raisons politiques, économiques, historiques – le péril russe, la domination américaine, l'élargissement des marchés nationaux, ou encore le conflit franco-allemand – mais lui, est convaincu que le plus important est le sauvetage du patrimoine culturel de l'Europe, de *son culte de la personne humaine* : tout ce qui existe en Europe – les institutions, les partis politiques, la technique et Strasbourg aussi – est le produit de la culture. Afin que les Européens comprennent les efforts en faveur de l'union, il faut leur faciliter l'accès à la culture, les éduquer à devenir, à se sentir européen.¹⁵⁷⁶ L'union fédérale doit être réalisée par des hommes conscients que leur destin dépend de leur action.¹⁵⁷⁷ C'est la raison pour laquelle le *Centre de la culture européenne* introduit dans son Bulletin une rubrique générale intitulée *l'Éducation européenne*, une éducation « qui doit déterminer la révolution morale, intellectuelle, spirituelle puis économique et sociale », la maturation dont naîtra l'Europe unie.¹⁵⁷⁸

Après dix ans d'intense activité pro-européenne, Rougemont pose trois règles essentielles de la réalisation de l'union européenne :

- On ne peut faire l'Europe sans des Européens conscients de leur identité propre ;¹⁵⁷⁹

¹⁵⁷². D. de Rougemont, « L'Europe en jeu » (1948), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 48 ; idem, « Lettre ouverte aux Européens » (1970), vol. II, pp. 266-268.

¹⁵⁷³. idem, « L'Europe en jeu » (1948), *op. cit.*, vol. I, p. 49.

¹⁵⁷⁴. Source de toute dialectique. A. Marc, *Dialectique du déchaînement...*, *op. cit.*, p. 104.

¹⁵⁷⁵. D. de Rougemont, « L'Europe en jeu » (1948), *op. cit.*, vol. I, p. 49, 63.

¹⁵⁷⁶. idem, « Culture et politique européenne » (1952), *Œuvres Complètes*, vol. I, pp. 162-165. Le processus du devenir européen à son tour ne peut pas se passer sans l'intervention divine, de la révélation divine. J. Nagórny, « La dimension européenne de la spiritualité », dans : *Imaginer l'Europe. Le marché intérieur européen, tâche culturelle et économique*, ouvrage sur la direction de Peter Koslowski, Paris, Les Éditions du Cerf, 1992, p. 244.

¹⁵⁷⁷. D. de Rougemont, « Naissance d'une fondation » (1953), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 196.

¹⁵⁷⁸. idem, « Éducation européenne » (1954), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 222.

¹⁵⁷⁹. Aux jeunes occidentaux qui affirmaient : « *L'Europe, connaît pas* », Rougemont recommandait un séjour en Afrique, ou en Asie. idem, « Dépolitiser la politique » (1971), *Œuvres Complètes*, vol. II, p. 358. A. Marc est un peu plus indulgente avec le jeune, et critique avec les bâtisseurs de l'Europe : « Une Europe incapable d'« enthousiasmer » les jeunes, ne serait, hélas ! qu'une Europe en carton-pâte. » A. Marc, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 19.

- On ne peut faire l'Europe sans l'aide de la culture, sans rendre à la culture sa fonction créatrice dans la société ;
- Les principaux obstacles devant l'union européenne étant spirituels, il convient de les surmonter, afin de créer les Européens, des hommes doués de sens critique, et de leur offrir un champ d'action européen. Pour y parvenir deux méthodes sont possibles :
 - Faire d'abord appel à des hommes compétents travaillant ensemble en des domaines spécifiques ;
 - Faire appel aux jeunes.¹⁵⁸⁰

L'opinion publique doit être informée des dernières évolutions :

- Le renversement de la conjoncture mondiale et la situation de l'Europe dans ce nouveau contexte ;
- Le nationalisme qui s'oppose à l'union ;
- Le défi des deux grands Empires et d'une Europe divisée ;
- L'Europe comme foyer d'une civilisation dont les produits, non les valeurs, sont répandus partout dans le monde ;
- La dépendance énergétique de l'Europe et le défi qui en résulte (Moyen-Orient, Afrique du Nord, et Amériques) ;
- La domination par l'URSS d'un quart de la population européenne à l'Est, qui, dans sa grande majorité, souhaite la libération et le retour à l'Occident ;
- La réalité et les mythes du communisme soviétique, qui dans leurs variantes simplifiées, sont utilisés par l'Occident comme propagande destinée aux peuples techniquement arriérés ;
- Les possibilités démographiques, techniques, intellectuelles et sociales de l'Europe unie ;
- La communauté d'origines et de buts qui définit la culture, la civilisation et le mode de vie des Européens, quelle que soit leur nation présente, par-rapport aux autres groupes culturels du monde.¹⁵⁸¹

Quinze ans avant le début du processus de réalisation de l'union européenne, l'auteur relève *trois grands faits*, ou évolutions majeures :

- Les États européens ont perdu leurs Empires coloniaux, par la diffusion d'une idée née en Europe : le nationalisme ;
- Le retrait politique de l'Europe coïncide avec l'adoption accélérée de la civilisation européenne par le Tiers-Monde ;

¹⁵⁸⁰. D. de Rougemont, « Le Centre européen de la Culture. D'où il vient, ce qu'il fait, où il va » (1957), *Œuvres Complètes*, vol. I, pp. 338-339.

¹⁵⁸¹. *ibidem*, p. 341.

- Les idéaux et les pratiques européennes ont été diffusés en désordre, sans aucun plan, sans nulle sagesse régulatrice.¹⁵⁸²

Indépendamment de tous les motifs qu'exigent la construction européenne « Il serait vain de rêver d'**union** là où n'existe pas d'unité préalable sur quoi bâtir. Il faut faire l'union politique pour préserver ce mode de vie et cette culture ... il faut restaurer l'unité culturelle si l'on veut que l'union politique devienne possible ».¹⁵⁸³ L'union de l'Europe n'est pas encore possible parce que la *mentalité politique* des Européens, des gouvernants et des peuples, demeure inchangée, mais aussi parce que : « La culture créatrice, spontanée, non liée à la conjoncture politico-économique du continent, s'est développée dans le même temps **contre l'Europe** ».¹⁵⁸⁴ Rougemont condamne ici trois tendances : la *philosophie de l'Existence*, l'*école de Francfort*, et le *structuralisme*.

Le projet d'union fédérale doit tenir compte de deux réalités antagonistes, de l'existence de deux Europes : d'une part, une Europe fondée sur les idées de la Grèce antique, *de la solidarité civique, de la mesure, de la tolérance socratique*, et d'autre part, une Europe basée sur les idées de dictature, sur des règlements collectivistes uniformisants, sur la « raison d'État ». À la première, correspondent les idées *de liberté et de responsabilité, de foi jurée et de pacte fédéral, d'internationalisme et d'arbitrage, de fédération européenne*. À la seconde, correspondent des sujets passifs, des institutions centralisées, des nationalismes étatisés, éléments qui s'opposent à l'union fédérale.¹⁵⁸⁵

Si on tient compte de la relation entre les définitions du concept d'intégration et le rôle qu'elles donnent à la région dans le processus d'intégration, D. de Rougemont fait partie de la catégorie de ceux qui soutiennent l'approche fédérale du processus intégrationniste européen.¹⁵⁸⁶

Ce travail ne doit pas être soumis à l'intérêt d'un parti ou d'un pays, comme Rougemont le reproche aux premiers députés européens, indifférents, et inconscients des périls que les Européens encourent, comme des forces immenses dont l'Europe pourrait disposer.¹⁵⁸⁷ Cette inconscience ne peut être dépassée que par des chocs (par exemple le

¹⁵⁸². idem, « Les chances de l'Europe » (1962), *Œuvres Complètes*, vol. II, pp. 87-89.

¹⁵⁸³. idem, « Journal d'un Européen » (1974), *Œuvres Complètes*, vol. II, p. 490.

¹⁵⁸⁴. *ibidem*, p. 491.

¹⁵⁸⁵. idem, « De l'Europe des États coalisés à l'Europe de peuples fédérés » (1978), *Œuvres Complètes*, vol. II, p. 575.

¹⁵⁸⁶. « Introduction », in : M. Hodges (ed), *European Integration. Selected Readings, op. cit.*, pp. 12-13.

¹⁵⁸⁷. D. de Rougemont, « Le sens de nos vies ou l'Europe » (1952), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 155.

blocus de Berlin), ou par une *prise de conscience*, notamment en ce qui concerne « le lien profond qui existe entre l'Europe et le sens de nos vies quotidiennes ».¹⁵⁸⁸

Même en avril 1953, après le blocus de Berlin, Rougemont considère que l'Europe ne *se fait* pas seulement pour prévenir la menace russe, même s'il s'agit d'un argument très populaire, utilisé par les adversaires des fédéralistes. Un éventuel effondrement de l'URSS ne changerait en rien les choses, car l'Europe n'a pas fondamentalement évolué jusqu'à ce moment... L'union de l'Europe, la Communauté politique, la fédération *des hommes et de leurs groupes* est nécessaire car aucun des pays européens n'est capable d'assurer par lui-même sa sécurité, sa prospérité ou son indépendance, son niveau de vie ou le rayonnement de sa culture.¹⁵⁸⁹ Ce constat repose sur trois critères essentiels :

- La conception européenne de l'homme, de ses libertés politiques et sociales ;
- La division du continent ;
- La situation de l'Europe dans le monde.

Si l'Europe se doit d'être suffisamment puissante face à la menace soviétique¹⁵⁹⁰, elle doit veiller à conserver « l'indépendance par-rapport à l'aide américaine »,¹⁵⁹¹ même si les États-Unis n'ont aucune velléité de *satellisation* au contraire de l'URSS. Toutefois, une Europe de vingt et un pays ne pouvait pas s'inspirer du modèle institutionnel américain, mais réaliser une entité dont la puissance résiderait dans son union, son grand marché commun, condition d'une existence autonome.¹⁵⁹²

Mais, dit Rougemont, faire l'union demeure tâche ardue, lorsqu'en Italie, par exemple, « 42% des électeurs votent totalitaire (communiste), (lorsque) l'Espagne refuse les droits de l'homme, (lorsque) l'Angleterre est encore séparée, l'Autriche occupée, l'Allemagne amputée d'un quart de sa population, (et que) la France (demeure) captive des luttes politiques ».¹⁵⁹³ Un objectif difficile à atteindre, donc, même si l'Europe n'est pas la somme de ces différents

¹⁵⁸⁸. *ibidem*, pp. 155-156.

¹⁵⁸⁹. idem, « Situation de l'Europe en avril 1953 » (1953), *op. cit.*, vol. I, pp. 170-172.

¹⁵⁹⁰. Rougemont parle aussi - après la crise de Budapest, où l'Europe n'a pu pas intervenir - de la neutralité et du neutralisme européens, à savoir « une manière de choisir entre l'URSS et les USA, comme si l'Europe n'existait pas ». idem, « Sur la neutralité européenne » (1957), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 290. Au contraire d'Henri Miéville qui affirmait dans l'article « Propos hétérodoxes sur la neutralité suisse » que seul un Etat neutre pouvait être indépendant, Rougemont soutenait le contraire, c'est-à-dire que l'indépendance pouvait seulement être obtenue à l'intérieur d'une fédération. *ibidem*, p. 293. Si l'Europe avait été unie, elle aurait pu se déclarer neutre par-rapport au jeu des relations internationales, spécialement par-rapport à l'URSS, aux E-U., aux blocs ; la neutralité devenant synonyme d'indépendance. *ibidem*, vol. I, pp. 295-296, 298.

¹⁵⁹¹. idem, « Aller et retour » (1953), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 173.

¹⁵⁹². À ce moment la CECA a déjà commencé à fonctionner, la CED était en voie de ratification par le Parlement, et le projet d'une Constitution européenne était officiellement soumis aux ministres des pays membres de la CECA.

¹⁵⁹³. idem, « Situation de l'Europe en juin 1953 », (1953), *op. cit.*, vol. I, p. 177.

pays. Rougemont observe que cinq ans après La Haye, le nombre de journaux traitant de la question européenne a augmenté, et que de nombreux gouvernements possèdent leur agenda sur ce sujet. Il est cependant troublé par l'échec de la CED, première tentative vers la communauté politique européenne. Celui-ci ne dissimule pas sa crainte de voir se détruire la faible union de l'Europe, du fait de l'accord tacite d'européens incapables d'une prise de conscience sur le drame présent et ses conséquences.¹⁵⁹⁴ L'échec de la CED pouvait être prévisible parce qu'un peu moins d'un député sur dix avait pris la peine de lire ce texte,¹⁵⁹⁵ et parce que le public avait été laissé dans l'ignorance sur la vraie situation européenne, sur les véritables buts du Traité, les conséquences de son rejet,¹⁵⁹⁶ en regard de la peur qu'inspirait une Allemagne armée.¹⁵⁹⁷ Toutefois, le rejet de la CED ne signifie pas la fin de la construction européenne ; rien n'est perdu et rien n'est encore fait.¹⁵⁹⁸

Rougemont distingue « *trois zones marécageuses* » dans le processus de la réalisation de l'Europe unie :

- Le défaut d'orientation générale ;
- L'inconsistance générale de la situation de l'Europe dans le monde ;
- Le compartimentage national ou la balkanisation du continent. C'est ce qui rend nécessaire « l'orientation des espoirs et des volontés » – c'est-à-dire la diffusion d'images convaincantes « du potentiel européen. Il convient de situer les problèmes à leur véritable échelle, et de mettre en relation les forces dispersées ». ¹⁵⁹⁹

On sait bien que l'échec de la CED a provoqué des nouveaux débats sur la *relance européenne*. Deux visions principales en ressortent plus particulièrement : d'une part, la création de l'Europe unie par une révolution politique, à savoir le vote au suffrage universel d'une Constitution européenne, d'un gouvernement et d'un Parlement supranational, et d'autre part, une révolution politique, la méthode fédéraliste. Cette dernière demande aussi, comme la première, des unions fonctionnelles et progressives entre communes, régions ou professions, mais, dit Rougemont, sans construire une Europe « articulée comme une machine ». Rougemont considère que « la méthode des Autorités spécialisées est surtout économique ; celle de l'agitation pour une Constitution essentiellement politique et celle du fédéralisme, **sociologique** ». ¹⁶⁰⁰ Celles-ci doivent être appliquées simultanément, l'histoire décidant quelle

¹⁵⁹⁴. *ibidem*, pp. 178-179.

¹⁵⁹⁵. *idem*, « La CED. Ses mythes et sa réalité » (1954), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 207.

¹⁵⁹⁶. *idem*, « Education européenne » (1954), *op. cit.*, vol. I, p. 221.

¹⁵⁹⁷. *idem*, « Politique de la peur proclamée » (1954), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 214.

¹⁵⁹⁸. *idem*, « Education européenne » (1954), *op. cit.*, vol. I, p. 220.

¹⁵⁹⁹. *idem*, « Orienter les espoirs européens » (1945-1955), *Œuvres Complètes*, vol. I, pp. 237-238.

¹⁶⁰⁰. *idem*, « Relance européenne? » (1956), *Œuvres Complètes*, vol. I, pp. 252-253.

est la meilleure. Il conviendrait toutefois de diagnostiquer les nécessités réelles de l'Europe, de les confronter avec les possibilités existantes, ou qui peuvent être créées, et ensuite de concevoir des solutions pratiques.¹⁶⁰¹ Durant ce même temps, affirmait Rougemont, il faut expliquer pourquoi l'Europe doit être réalisée. L'attitude impuissante, la pure diplomatie déclarative, la simple manifestation d'émotion, sans aucune action, d'une Europe divisée, devant l'appel à l'aide de la Hongrie est selon lui un argument suffisant.¹⁶⁰² Pensant au sacrifice de la Hongrie, à la crise de Suez, au blocus de Berlin, ou à l'Algérie, « *il jure de faire l'Europe* ». ¹⁶⁰³

Cependant, Rougemont nous découvre aussi d'autres arguments, moins nobles, en faveur de l'union :

- La perte de la royauté mondiale exercée par l'Europe depuis la Renaissance;
- La perte des colonies asiatiques et africaines ;
- L'ascension rapide de deux empires rivaux ;
- La révolte de l'Asie au nom du nationalisme ;
- La fermentation de l'Afrique qui est notre réservoir naturel de matières premières ;
- Les transformations techniques provoquant une réduction des distances ;
- La nécessité de grands marchés et de larges investissements pour la production industrielle et pour la défense atomique.¹⁶⁰⁴

Toutefois Rougemont observe qu'après Suez et Budapest les politiques s'intéressent davantage à la question de l'Europe, la presse aussi, qui publie des appels à l'union, que les parlements (nationaux) discutent un projet de marché commun, et que l'attitude de la Grande-Bretagne est en train d'évoluer. Adenauer annonce, quant à lui, la fin de l'état d'utopie de l'idée européenne.¹⁶⁰⁵

Les arguments des souverainistes peuvent être résumés de la manière suivante :

- Non, car seules nos nations existent ;
- Non, car l'Europe est bien finie ;
- Non, car l'Europe unie n'intéresse pas les autres ;
- Non, car l'Europe ne peut pas se faire sans l'Anglais ;
- Non, car l'Europe est coupable ;

¹⁶⁰¹. idem, « Ce n'est pas au pied du mur... » (1956), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 264.

¹⁶⁰². idem, « L'Europe s'inscrit dans les faits » (1956), *Œuvres Complètes*, vol. I, pp. 276-277.

¹⁶⁰³. idem, « Sur la honte et l'espoir de l'Europe » (1957), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 279.

¹⁶⁰⁴. idem, « Les options fondamentales de l'Europe » (1957), p. 315.

¹⁶⁰⁵. idem, « Au seuil d'une année décisive » (1957), *Œuvres Complètes*, Vol. I, p. 283.

- Non, car l'Europe à faire n'est pas celle qu'on nous fait.¹⁶⁰⁶

Rougemont leur oppose les contre-arguments suivants :

- *Il ne faut plus de guerres franco-allemandes*, idée héritée des dirigeants des mouvements de résistance, et idée centrale du plan Schuman ;
- *Il faut des institutions techniques*, nécessaires pour dépasser les obstacles psychologiques et traditionnels à l'union ;
- *Il faut persuader les esprits et les cœurs, éduquer, former, informer*, pour éliminer les préjugés sentimentaux inculqués par l'École, confirmés par la Presse, et cultivés par les intellectuels, même si cela dure assez longtemps ;
- *Il faut créer une force politique*, élue par les masses et pressée par celles-ci.¹⁶⁰⁷

Les quatre méthodes identifiées par Rougemont pour réaliser l'union ont chacune d'elles leurs inconvénients, leurs dangers :

La méthode *institutionnelle*, basée sur la vertu fédérative des « solidarités de fait » dans les domaines industriel, technique, financier, risque de subordonner les fins aux moyens, et de ne convertir, en Europe, que « *les seuls techniciens, au sens large, non les masses* ».

La méthode *fédéraliste réformiste* risque elle, de rester complètement inefficace, « *de perdre au nom de la vie même nos raisons de vivre* », si elle pose « *le schéma le plus satisfaisant du régime fédéral à établir* ».

La méthode *constitutionnelle*, qui s'occupe premièrement des moyens de pression nécessaires pour forcer l'établissement d'un régime fédéraliste, risque de ne pas susciter *des moyens assez puissants*, et *de perdre au nom de la vie nos raisons de vivre*.

La dernière méthode, dite *culturelle-éducative*, doit être conçue dans le long terme, « *face aux méthodes totalitaires plus brutales et plus fascinantes* ». ¹⁶⁰⁸

De ces quatre méthodes ressort une contradiction essentielle : « *il faut aller vite, mais il faut réussir une Europe digne de ce nom, car bien réussir s'oppose à réussir vite* ». La solution préconisée par Rougemont est *l'œcuménisme pratique*, l'utilisation de toutes les méthodes de manière simultanée, en dépit de leurs différences. Ceci s'inscrit dans la logique même du fédéralisme, c'est-à-dire « *composer des exigences valablement antagonistes : la centralisation et l'autonomie, le plan d'État et les revendications locales, la liberté individuelle et le service communautaire, l'Autorité et le Pouvoir* ». ¹⁶⁰⁹ Le fédéralisme existe par les *maxima contradictoires* dont il recherche *l'optimum*.

¹⁶⁰⁶. idem, « Sur l'Europe à faire » (1957), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 313.

¹⁶⁰⁷. *ibidem*, pp. 313-314.

¹⁶⁰⁸. idem, « Un essai de synthèse » (1958), *Œuvres Complètes*, vol. I, pp. 345-346.

¹⁶⁰⁹. *ibidem*, p. 346.

Aucune de ces méthodes, *institutionnelle*, considérée comme dirigiste et socialiste, *constitutionnelle*, accusée d'être anti-démocratique, *culturelle*, qui prétend informer les masses, et favoriser la création d'élites, ne renvoient exclusivement à la gauche ou à la droite, ce qui peut être un non-sens pour les tenants d'une doctrine, d'une idéologie.¹⁶¹⁰ En ce sens, la méthode fédéraliste apporte la seule philosophie politique nouvelle depuis Marx.¹⁶¹¹ Toutes ces méthodes sont justifiées par leur convergence finale : « *l'élection de l'Assemblée chargée d'élaborer le statut politique des peuples fédérés de toute l'Europe* ». Tous les groupes de pression ou les mouvements fédéralistes, bien que différents, veulent une Assemblée élue au suffrage universel, et tous veulent que cette Assemblée élabore le statut politique, ou la Constitution de l'Europe fédérée.¹⁶¹²

Au milieu de années soixante Rougemont discernait deux conceptions extrêmes du futur : l'une minimaliste, celle de l'Europe des patries, d'une alliance d'États nationaux conservant leurs souverainetés intactes, et l'autre maximaliste, soutenant le Marché commun, et l'unification, sur la base d'une intégration économique totale,¹⁶¹³ même si cela ne conduit pas nécessairement à une Europe fédérée.¹⁶¹⁴ Si la première insiste sur les diversités, et la seconde sur l'unité, Rougemont se prononce lui, en faveur d'une troisième conception, *l'union dans la diversité, l'intégration totale, du fédéralisme*. Le fédéralisme n'implique ni l'unification autour d'un centre, ni la conclusion d'une alliance temporaire, mais l'institution d'un pouvoir supérieur à celui des nations, établi au bénéfice des autonomies régionales garanties par un pacte perpétuel, librement consenti.¹⁶¹⁵ Le fédéralisme, comme art de composer, de diriger, est complémentaire de la notion de personne, la transposition de cette idée au plan politique.¹⁶¹⁶

A la même période le continent avait plusieurs choix à faire pour suivre son futur, et toutes compréhensibles et réalisables :

-créer une Europe des États, par l'intermédiaire d'une série des pactes politique et des accords militaires et économiques entre différents pays restés complètement souveraines, mais qui ne sera pas, dans l'opinion de Rougemont, qu'une formule transitoire ;

¹⁶¹⁰. *ibidem*, p. 347.

¹⁶¹¹. *ibidem*, p. 348.

¹⁶¹². *ibidem*, p. 348.

¹⁶¹³. *idem*, « Les chances de l'Europe » (1962), *op. cit.*, vol. II, p. 76.

¹⁶¹⁴. *idem*, « Une journée des dupes et un nouveau départ » (1963), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 104.

¹⁶¹⁵. *idem*, « Orientation vers une Europe fédérale » (1963), *Œuvres Complètes*, vol. II, p. 107.

¹⁶¹⁶. *ibidem*, vol. II, p. 109.

-créer une Europe unifiée mais centralisée selon le modèle français, dirigée par des technocrates, mais artificielle, suivant une formule totalitaire, donc qui ne pouvait pas avoir aucune continuité ;

-créer une Europe fédérale, qui est d'un part la solution la plus pratique pour réaliser l'union des États si différents comme les européens, et d'autre part bénéficie déjà de l'expérience réussie de la Suisse.¹⁶¹⁷

C'est cette dernière, la solution fédérale que Rougemont soutiendra énergiquement tout sa vie, à laquelle il dédiera la plus part des ses articles, des discours, des efforts et même des rêves. Sans oublier jamais les gens, les citoyens européens, dont le futur ne devait se développer que dans l'union et à l'abri de tout menace totalitaire, avec la possibilité d'étaler toutes leurs talents et utiliser toutes leurs chances.

La structure fédérale et la répartition des pouvoirs doivent respecter les principes fédéraux énoncés par Denis de Rougemont. En plus de la politique étrangère et de la défense, la Fédération doit assurer la *représentation diplomatique de toute l'Europe*, pour toutes les matières prévues par la Constitution fédérale, même si les États conservent à l'intérieur et à l'extérieur de la fédération, des Ambassades et Consuls pour les relations qui ne sont pas de compétence fédérale : relations culturelles et recherches scientifiques, enseignement, échanges universitaires etc. Dans le domaine économique, la Fédération assure la liberté d'établissement, de travail, de commerce et de circulation des biens, l'organisation et la subvention des activités qui dépassent la capacité des États-membres, l'administration des douanes fédérales, l'élaboration de la politique de production intérieure, et d'échanges internationaux etc. Du point de vue culturel, les attributions fédérales sont liées, à l'intérieur, à l'ampleur des investissements requis, et à l'extérieur à la nécessité de représenter l'ensemble européen. Le pouvoir fédéral garantit aussi l'ordre intérieur, les Constitutions des États-membres, les libertés personnelles et publiques reconnues par la Constitution fédérale. Les États-membres exercent les droits et devoirs législatifs, exécutifs et judiciaires prévus par leur constitution, et qui n'ont été délégués à la Fédération (en matière d'éducation, de culture etc.),¹⁶¹⁸ et les autorités fédérales les autres compétences législatives, exécutives et judiciaires.¹⁶¹⁹

Afin que l'Europe puisse atteindre son principal but, *l'autonomie* croissante des personnes, des groupes, des communes, des régions, ou la sienne propre, celle-ci a besoin d'une *union capable de surmonter les tendances anarchiques-autarciques des individus*,

¹⁶¹⁷. idem, *Elveția sau istoria...*, op. cit., pp. 216-218.

¹⁶¹⁸. idem, « Orientation vers une Europe fédérale » (1963), op. cit., vol. II, pp. 124-126.

¹⁶¹⁹. *ibidem*, vol. II, pp. 126-127.

groupes, ou régions, par l'intermédiaire de services libérant les personnes et les groupes, et pouvant *ordonner, subordonner, articuler les moyens collectifs aux buts personnels*, à savoir :

- Eviter que les indépendances personnelles et locales ne soient dissoutes dans un réseau d'interdépendances mécaniques aggravant l'entropie de l'ensemble ;
- Eviter que soit reportée aux frontières de l'union la somme des tendances autarciques-impérialistes, dont une union forcée aurait frustré chacun des membres, au lieu de leur permettre de les transmuier en émulation créatrice.¹⁶²⁰

Le préambule de l'Acte constitutif de la Fédération européenne déclare comme fins de l'union, la garantie des libertés et des responsabilités civiques à l'intérieur de la Fédération, la représentation et la défense dans le monde de la vocation et des intérêts propres de l'ensemble européen ; les institutions européennes ayant comme raison d'être l'expression et la défense des libertés fondamentales de l'homme européen.¹⁶²¹

En 1974 (période de crise économique pour l'Europe et le monde), Rougemont propose une troisième voie : la réponse particulière des Européens au défi de la crise de civilisation, désormais déclarée à l'échelle mondiale¹⁶²², c'est-à-dire la fédération.

Les motifs et justification du processus d'union de l'Europe ont évolué au fil du temps :

- En 1946, il s'agissait d'empêcher le retour des guerres entre les soi-disant grandes-puissances. La CECA et la CEE permettaient à la France et à l'Allemagne de lier leurs intérêts industriels. Mais ce succès bien réel demeurait toutefois insuffisant ;
- Dans les années cinquante, l'Europe devait « *relever ses ruines* », restaurer son industrie, son commerce et sa technologie, ce qui a été rendu possible par l'OECE, la création du Marché commun, Euratom et le CERN – Conseil européen pour la recherche nucléaire ;
- Les effets induits par l'effort industriel, l'explosion démographique et l'urbanisation galopante, les maladies, les pollutions de l'air, des eaux, des sols, les catastrophes écologiques, les famines continentales, l'accroissement rapide de l'écart entre le niveau de vie du Tiers-Monde et le niveau de vie occidental, l'exploitation des ressources terrestres en progression constante, géométrique, vers l'épuisement définitif dans les trente à cent ans ;

¹⁶²⁰. *ibidem*, p. 118. C'est une solution qui peut apparaître très complexe et lointaine. Mais selon Rougemont, la méthode des buts, personnaliste, est celle qui *permettra d'éclairer les chemins qui peuvent conduire* à l'Europe fédérale.

¹⁶²¹. *ibidem*, vol. II, pp. 119-120.

¹⁶²². *idem*, « Recherche pour un modèle de société européenne » (1974), *Œuvres Complètes*, vol. II, p. 455.

• La nécessité de créer une société nouvelle, offrant un sens et permettant à la personne de se construire, d’agir, de se manifester dans une communauté vivante ;¹⁶²³ *le but de l’Europe étant chacun de nous.*¹⁶²⁴

A la fin des années soixante-dix, dans un contexte de crise, Rougemont conçoit l’Europe, non comme un tout, mais comme un puzzle d’États. Et il tente d’identifier une série de problèmes mondiaux auxquels un État ne saurait faire face seul, en tant qu’unité isolée :

- L’explosion démographique ;
- Les besoins alimentaires du Tiers-Monde ;
- Le monopole américain quant à l’alimentation du monde ;
- La détérioration prévue du climat ;
- La diminution plus rapide de la proportion des Blancs à haut niveau de vie par- rapport à la population du Tiers-Monde ;¹⁶²⁵

C’est seulement dans le cadre d’une union que les Européens pourraient faire face à ces types de problèmes, et les préoccupations de Rougemont rejoignent ici celles des écologistes, des défenseurs de la région. La domination économique des E-U, une intervention militaire potentielle de l’Est, l’inflation, la valeur de la monnaie, le chômage, le problème de l’énergie, du pétrole et de la pollution, la détérioration du climat social, l’aide au Tiers-monde, le problème des ressources, ne pourront être résolus que par l’union,¹⁶²⁶ même si une Europe unie ne peut tout solutionner. Au contraire, les souverainetés nationales, dépassées, ne permettent pas d’apporter de réponses satisfaisantes à ces problèmes.¹⁶²⁷

¹⁶²³. idem, « Stratégie de l’Europe des régions » (1974), *Œuvres Complètes*, vol. II, pp. 465-468.

¹⁶²⁴. idem, « Journal d’un Européen » (1974), *op. cit.*, vol. II, p. 494.

¹⁶²⁵. idem, « Rapport au peuple européen sur l’état de l’union de l’Europe » (1979), *Œuvres Complètes*, vol. II, pp. 604-607.

¹⁶²⁶. *ibidem*, pp. 613-614.

¹⁶²⁷. *ibidem*, p. 620.

Chapitre VII. Le fédéralisme, une réalité complexe

Section 1. *Les piliers de la pensée fédérale rougemontienne : révolution personaliste et culturelle*

Les deux concepts représentent la colonne vertébrale de toute la pensée de Denis de Rougemont, toujours conscientisée comme le principal point de départ pour ce qui est aujourd'hui habituellement appelé la *construction européenne*.

Même si dans presque tous les écrits de Rougemont la personne a sa place, les œuvres personalistes de Denis de Rougemont : *Politique de la personne*¹⁶²⁸ ; *L'Amour et l'Occident* ; *Penser avec les mains et L'Aventure Occidentale de l'homme*.

Les sources du personalisme rougemontien

Les sources du personalisme rougemontien sont multiples : le personalisme d'A. Dandieu¹⁶²⁹ et celui d'E. Mounier, tous les deux philosophes connus personnellement par l'intermédiaire d'A. Marc¹⁶³⁰, mais aussi des Maritain, Kierkegaard, Karl Barth ou Emmanuel Levinas¹⁶³¹ ou des membres du cercle œcuménique *Club du Moulin Vert* : les orthodoxes Berdiaeff et Boulgakov, les catholiques Gabriel Marcel, Père Yves Congar ou Couturier, du chanoine Lallemand¹⁶³².

De tous, c'est toutefois Karl Barth et sa philosophie chrétienne, l'exégèse du « grand mystère de la Trinité », qui a marqué profondément l'œuvre rougemontienne, qui l'a imprégnée de l'idée la plus noble (devenue le fil rouge de toute pensée de Rougemont), celle du respect de l'unicité et à la fois de la diversité de l'être humain, en reconnaissant ainsi l'essence divine de celle-ci.¹⁶³³ Pour Karl Barth l'homme *est homme* parce qu'il est « l'image de Dieu », créé par Dieu parce qu'il n'aimait pas la solitude, comme son partenaire dans une

¹⁶²⁸. Où Voyenne distingue l'accent que Denis de Rougemont pose « le primat de la personne humaine sur toute organisation sociale ». B. Voyenne, *Histoire III, op. cit.*, p. 169.

¹⁶²⁹. P. Duclos, « Le fédéralisme institué », *op. cit.*, pp. 166-167.

¹⁶³⁰. D. de Rougemont, « Alexandre Marc et l'invention du personalisme », *op. cit.*, pp. 51-52.

¹⁶³¹. « Les aspirations nouvelles de la personne » (débat), *op. cit.*, p. 48 ; « Denis de Rougemont en tel qu'en lui-même », *op. cit.*, pp. 9-10.

¹⁶³². A. Marc, « Denis de Rougemont, un homme à-venir. Prolégomènes à toute synthèse future », *op. cit.*, p. 28. L'auteur nous offre une excellente définition de la personne, « jamais finie, jamais achevée, la personne est toujours à-venir », qui nous explique le sens du titre de son article. *ibidem*, p. 35.

¹⁶³³. *ibidem*, pp. 27-28, 34.

relation directe en dépit de la distance d'entre le Créateur et le créé. La *créature créatrice*¹⁶³⁴ de la divinité est le « porteur »¹⁶³⁵, la réflexion et la répétition de la vie divine et à la fois une « forme divine de vie », dont la relation de communion homme-Dieu¹⁶³⁶ suit les règles d'un dialogue (même intérieur, considère Rougemont, source de la « vérité de l'homme »¹⁶³⁷), entre **je** et **tu**¹⁶³⁸. Le texte biblique parlant uniquement d'une différenciation sexuelle des hommes – *Dieu les créa homme et femme*, « une unité du complexe », deux caractéristiques complémentaires qui parlent d'une pluralité et non d'une différence d'espèce – c'est la seule raison pour laquelle les deux sexes doivent être considérés comme l'image de Dieu.¹⁶³⁹ D'autre part, en ce qui concerne les autres espèces, l'homme n'est pas supérieur à ceux-ci grâce à son essence divine, mais se distingue uniquement d'eux par sa substance divine.¹⁶⁴⁰

Pour K. Barth même le texte de la Bible (en effet une « histoire de quelques grands hommes et de quelques grandes idées » toujours actuelles) démontre l'unicité et la diversité humaine : chaque être humain reçoit du texte saint ce qu'il mérite, d'une part, mais d'autre part, il reçoit la réponse qui lui a été destinée (s'il est capable de la recevoir ou s'il veut devenir capable).¹⁶⁴¹

Rougemont ne se limite pas uniquement à la philosophie protestante, pour lui toute la philosophie chrétienne présente un intérêt. Une Eglise, une foi et une philosophie de cette foi ne peuvent pas remplir le vide laissé ou même provoqué par l'action de toutes les Églises chrétiennes. L'exemple le plus édifiant est fourni par son ami Berdiaeff, qui considérait que le bolchevisme avait été possible même du fait de la passivité générale du christianisme, ou de la fausse problématisation des questions les plus pressantes (comme par exemple le bolchevisme).¹⁶⁴² Et *l'Acte* était pour Rougemont la seule solution qui pouvait sauver le christianisme¹⁶⁴³, dont la nécessité réside dans le fait que la personne occidentale ne peut exister au-delà du christianisme : c'est à l'intérieur de celui-ci, lié aux Conciles, qu'ont été données les premières définitions de la personne, « toujours opposée à l'homme naturel,

¹⁶³⁴. D. de Rougemont, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, pp. 248-249.

¹⁶³⁵. « Christ est en nous ». K. Barth, *Parole de Dieu et parole humaine*, Paris, Éditions Je Sers, Coll. Écrivains religieux étrangers, 1933, pp. 48-49.

¹⁶³⁶. Et à la fois de communion interhumaine : « moi en toi – toi en moi ». *ibidem*, p. 104.

¹⁶³⁷. D. de Rougemont, *Journal d'un intellectuel en chômage*, *op. cit.*, p. 154.

¹⁶³⁸. K. Barth, « L'homme et la femme à l'image de Dieu », *Cadmos*, n° 44, hiver 1988/1989, pp. 50-51.

¹⁶³⁹. *ibidem*, pp. 52-59.

¹⁶⁴⁰. *ibidem*, pp. 54-56. Soulignassions de l'auteur de la thèse.

¹⁶⁴¹. idem, *Parole de Dieu et parole humaine*, *op. cit.*, pp. 33-34, 42-43.

¹⁶⁴². D. de Rougemont, « La bataille de la culture », *op. cit.*, pp. 94-95 ; idem, *Politique de la personne*, *op. cit.*, pp. 115-119.

¹⁶⁴³. *ibidem*, p. 121.

animal plus ou moins raisonnable et simple exemplaire de l'espèce ». ¹⁶⁴⁴ C'est à l'intérieur de la verticalité de la foi chrétienne que l'homme peut satisfaire son besoin d'aventure, son goût du risque et même d'autonomie, ce qui doit être suffisant pour le rejet de tout régime autoritaire. ¹⁶⁴⁵

Tout en cherchant un terme de comparaison, suivant la méthode dialectique, Rougemont n'ignore pas les écrits arabes ou sur les représentations islamiques de l'homme, ou « le moi » est perçu comme Ange, à savoir « être spirituel » qui a pour son / ses âme(s) « une sollicitude et une tendresse spéciales... les initie à la connaissance, les protège, les guide, les défend, les reconforte, les fait triompher » et par toutes ses fonctions « la *Nature Parfaite* » ¹⁶⁴⁶. C'est, autrement dit, « la forme sous laquelle chacun de spirituel connaît Dieu est aussi la forme sous laquelle Dieu le connaît, parce qu'elle est la forme sous laquelle Dieu se révèle à soi-même... c'est la *part allotie* à chaque Spirituel, son individualité absolue, le Nom divin, investi en lui... c'est *l'individualité éternelle*, notre *Nom divin... Fravarti...* » ¹⁶⁴⁷, part que les chrétiens considèrent comme à jamais en Dieu. ¹⁶⁴⁸ Même le Coran (24-41) offre à Rougemont le témoignage de l'unicité accordée à l'être humaine par Dieu : « Chaque être connaît le mode de prière et de glorification qui lui est propre » ¹⁶⁴⁹.

Ni les Vedas ni les Upanishad n'échappent à l'analyse de Rougemont, où l'auteur trouve, transcrit dans une autre forme, l'enseignement du Christ à ses disciples, à savoir de « mort au monde et à soi-même », condition de l'ascension « à leur vrai moi spirituel », donc à la résurrection. ¹⁶⁵⁰ Quant au bouddhisme, Rougemont remarque le problème de la réincarnation, mais compris dans le sens de « l'absorption totale dans l'Absolu du Soi : le grand sommeil, lentement atteint, et qu'on peut appeler *l'enstase* », situation que les mystiques chrétiens appellent extase. ¹⁶⁵¹ Rougemont considère toutefois que ni le bouddhisme ni l'hindouisme, l'Asie en général, ne reconnaissent la personne ou l'amour de soi-même, de Dieu, du prochain, l'amour-passion ou matrimonial, et l'explication en est simple : dans ce coin du monde les religions n'ont jamais essayé de révolutionner les mondes

¹⁶⁴⁴. idem, *Les mythes de l'amour*, op. cit., p. 231.

¹⁶⁴⁵. Et Rougemont donne l'exemple des pêcheurs qui ont suivi Christ du premier appel de celui-ci pour des promesses qui « concernent une vie qui est *au delà* de la mort ». idem, *Politique de la personne*, op. cit., pp. 137-138, 140-141.

¹⁶⁴⁶. Henri Corbin, *L'imagination créatrice dans le soufisme de l'Ibn' Arabî*, 1958, p. 28, apud. idem, *Les mythes de l'amour*, op. cit., p. 234.

¹⁶⁴⁷. Henri Corbin, *L'imagination créatrice dans le soufisme de l'Ibn' Arabî*, 1958, p. 50, 131. Cf. *ibidem*.

¹⁶⁴⁸. D. de Rougemont, *Les mythes de l'amour*, op. cit., p. 235.

¹⁶⁴⁹. *ibidem*, p. 250.

¹⁶⁵⁰. *ibidem*, pp. 237-238.

¹⁶⁵¹. *ibidem*, pp. 240-241.

politique, social, économique ou moral. Ce qui n'empêche pas que la vie réelle de l'Occident soit « en conflit avec la foi », et que celle de l'Asie soit « en symbiose avec ses religions ». Cela ne signifie pas du tout qu'une doctrine religieuse est meilleure qu'une autre : la meilleure c'est celle que nous avons choisie.¹⁶⁵²

Les trois modèles, islamique, hindou et bouddhiste, tous marqués « de la tension permanente entre l'individu et *le vrai moi* », sont pour Rougemont, chacun dans son unicité et par leurs éléments communs, « une énergétique de l'amour ».¹⁶⁵³

Personne et le personnalisme

L'homme, dans toutes ses hypostases mais spécialement comme élément *simplificateur* de toute philosophie sociale ou politique¹⁶⁵⁴, a beaucoup préoccupé D. de Rougemont : son amour, sa vocation, ses libertés et responsabilités, les situations limites quand le mal est ou peut devenir son maître, ses allégeances.

Toujours en essayant de connaître l'homme et son environnement, Rougemont l'appelle à agir et le considère comme une **personne** quand il est capable de s'engager, sur le plan personnel et communautaire, et sans aucune accointance idéologique, mais uniquement par vocation¹⁶⁵⁵, donc en toute liberté et, responsabilité (l'un impliquant l'autre¹⁶⁵⁶), « dans les réalités vivantes de son époque »¹⁶⁵⁷, en relation donc avec « son espèce »¹⁶⁵⁸. Pour arriver à ce stade il est nécessaire que l'homme bénéficie d'un « minimum vital » personnalisé qui lui assure la liberté de vivre à la « mesure de sa vocation », ce qui doit être le but de la nécessaire révolution économique, même si Rougemont se rend compte que les difficultés sont énormes¹⁶⁵⁹.

Parce que la personne représente « l'attitude créatrice, la vocation de l'homme »¹⁶⁶⁰, celui-ci ne devient personne que « dans la mesure où il se manifeste *concrètement*, d'une façon qui lui est *particulière*, dans une tâche qui lui est *propre* et pour laquelle il est *responsable* ».¹⁶⁶¹ Par son mode imprévisible de vie, par ses multiples allégeances, la

¹⁶⁵². *ibidem*, pp. 254-256, 259sq, 268.

¹⁶⁵³. *ibidem*, pp. 244-245.

¹⁶⁵⁴. *idem*, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 36.

¹⁶⁵⁵. *ibidem*, p. 179.

¹⁶⁵⁶. « Denis de Rougemont en tel qu'en lui-même », *op. cit.*, p. 10.

¹⁶⁵⁷. B. Ackermann, « Denis de Rougemont et le personnalisme. Notes introductives », *op. cit.*, pp. 33-34, 37.

¹⁶⁵⁸. D. de Rougemont, *Journal d'un intellectuel en chômage*, *op. cit.*, p. 106.

¹⁶⁵⁹. *ibidem*, pp. 83-84.

¹⁶⁶⁰. *idem*, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 50.

¹⁶⁶¹. *idem*, « Communauté Révolutionnaire », *op. cit.*, p. 17.

personne c'est l'incarnation de l'aventure, du risque, pendant que l'individu, homme de masses, « vit dans l'attente, la révolte et l'impuissance »¹⁶⁶².

La personne est, suivant d'une certaine manière la ligne proposé par W. Stern ou Karl Barth, le point de rencontre entre le « *je* » et le « *tu* », le point d'introspection spirituelle réciproque entre deux individus ouverts à l'extérieure, vers le prochain¹⁶⁶³, solitaire mais non isolé¹⁶⁶⁴, c'est « l'homme engagé dans le conflit qui l'unit et l'oppose à son prochain »¹⁶⁶⁵.

La valeur de la personne est infinie, la personne pouvant être considérée « la seule valeur qu'on puisse donner à l'*x* de l'équation du monde »¹⁶⁶⁶ mais parce que les personnes sont très peu nombreuses¹⁶⁶⁷ elles doivent recevoir toute la « liberté d'action » afin de « travailler au bien de tous »¹⁶⁶⁸.

Si on rend compte de toutes les caractéristiques de la personne et de l'individu on peut être étonné quand Rougemont nous indique l'Évangile¹⁶⁶⁹ comme fondement de la personne et du personnalisme. Et toutefois l'explication de Rougemont est simple : c'est uniquement l'Évangile qui nous enseigne (tous !) ce qui doit être le rapport de l'homme avec son prochain (compris comme « celui qui *pratique* la miséricorde »), rapport impossible avant de connaître Dieu. C'est l'amour, la miséricorde, « *acte* unique d'obéissance à l'ordre de Dieu » qui ne doit pas du tout être compris comme tolérance, mais comme « présence et engagement immédiat » qui peut nous approprier de nos semblables.¹⁶⁷⁰ Rougemont a appris assez tôt que l'amour de prochain n'est quelque chose de commode, qu'habituellement les gens demandent plus qu'ils sont capable d'offrir à leur tour. Pour voir « le Prochain » on doit avoir une révélation.¹⁶⁷¹

¹⁶⁶². idem, *Politique de la personne*, op. cit., p. 51.

¹⁶⁶³. Même si Rougemont reconnaît que cela n'est pas du tout facile et nous donne son propre exemple et la conclusion à laquelle il est arrivé : « regarder pour aimer, et oublier ce que l'on voit ». idem, *Journal d'un intellectuel en chômage*, op. cit., p. 246.

¹⁶⁶⁴. idem, *Penser avec les mains*, op. cit., pp. 240-241.

¹⁶⁶⁵. idem, *Politique de la personne*, op. cit., p. 178.

¹⁶⁶⁶. idem, *Penser avec les mains*, op. cit., p. 245.

¹⁶⁶⁷. « La personne est ou n'est pas. (Le plus souvent, elle n'est pas) », mais la possibilité « latente » existe toujours en chacun. idem, « Quatre indications pour une culture personnaliste », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 3^e année, n^o. 18, février 1935, p. 15, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n^o. 14 au n^o 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹⁶⁶⁸. idem, *Politique de la personne*, p. 61.

¹⁶⁶⁹. Cette chose n'est pas du tout surprenant si nous considérons qu'à l'époque le discours anti-religieux connaissait une certaine ampleur et que Rougemont a eu l'occasion de vivre cela pendant la période d'isolement à la campagne. idem, *Journal d'un intellectuel en chômage*, op. cit., pp. 35-36.

¹⁶⁷⁰. idem, *Politique de la personne*, op. cit., pp. 52-54, 139, 238.

¹⁶⁷¹. idem, *Journal d'un intellectuel en chômage*, op. cit., pp. 186-187.

Comme Mounier autrefois, Rougemont considérait que la personne est un « instrument de mesure¹⁶⁷² de la civilisation (...) un acte prophétique... l'image virtuelle de la grandeur de l'homme ... une réponse radicale « de la crise totale de civilisation »¹⁶⁷³, « l'individu engagé dans le conflit créateur »¹⁶⁷⁴ ou « la véritable cellule sociale » à laquelle même la famille est subordonnée. La personne est donc « un ACTE »¹⁶⁷⁵, mais l'acte par lequel l'individu découvre son prochain et « répond à la question qui lui pose » celui-ci, « le lieu de toute décision qui crée »¹⁶⁷⁶, parce que « ...la vraie condition de l'homme, c'est de penser avec ses mains », de « penser en actes » à savoir « devenir cette idée »¹⁶⁷⁷. Toute pensée « doit conduire l'action »¹⁶⁷⁸. Si l'individu, *l'homme en soi, l'homme type*¹⁶⁷⁹, l'homme qui « perde le sens de son destin particulier »¹⁶⁸⁰, reste au-delà de ce processus de connaissance, s'il reste isolé, il constituera le fondement, la base, l'essence des masses, qui ne sont pas capable d'amour, mais uniquement de haine¹⁶⁸¹.

L'amour, fondement de l'attitude personnaliste

Pour Rougemont, *la passion* en amour dériverait aussi de la croyance chrétienne personnaliste, « de la valeur infinie d'un individu élu, unique, irremplaçable », tandis que *l'idée de progrès* aurait une origine évangélique combinée à des notions grecques et romaines de mesure individuelle, d'organisation collective, et que celle de *révolution* ne serait que « la transposition dans le plan collectif de la conversion chrétienne, du changement d'orientation fondamental et brusque traduite en termes romains d'institutions, de droit nouveau »¹⁶⁸².

¹⁶⁷². Par mesure Rougemont comprend « le principe normatif d'une civilisation », la personne étant, pour la société personnaliste, une mesure « infiniment vivant ». idem, « Quatre indications pour une culture personnaliste », *op. cit.*, p. 14.

¹⁶⁷³. G. Lurol, *op. cit.* pp. 43-44.

¹⁶⁷⁴. Daniel-Rops ; D. de Rougemont, « Spirituel d'abord », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n° 3, juillet 1933, p. 14, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹⁶⁷⁵. D. de Rougemont, « Communauté Révolutionnaire », *op. cit.*, p. 17. Par cet « acte » Rougemont comprend « le fait *spirituel*, le fait *humain* par excellence » qui en effet n'est autre chose que le « prochain » de l'Évangile. idem, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 238.

¹⁶⁷⁶. idem, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, pp. 234-235, 237, 236.

¹⁶⁷⁷. *ibidem*, pp. 147, 241-242.

¹⁶⁷⁸. idem, *Journal d'un intellectuel en chômage*, *op. cit.*, p. 106.

¹⁶⁷⁹. idem, *Politique de la personne*, *op. cit.*, pp. 175.

¹⁶⁸⁰. idem, « Destin du siècle ou destin de l'homme ? », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 11, 15 mai 1934, p. 3, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹⁶⁸¹. idem, *Politique de la personne*, *op. cit.*, pp. 46-47.

¹⁶⁸². idem, « Europe et sa culture » (1950), *op. cit.*, vol. I, p. 123 ; idem, « Lettre ouverte aux européens » (1970), vol. II, pp. 273-276.

Toutes celles-ci sont considérées à l'origine de la *culture européenne*, la culture étant comprise comme ce « qui a fait de l'Europe autre chose que ce qu'elle est physiquement ». ¹⁶⁸³

L'amour est, lui aussi, un autre thème cher à Karl Barth : « l'homme peut vouloir des choses, mais non pas l'Esprit. Ce que l'homme peut accomplir, c'est le plus haut déploiement de lui-même, mais non sans l'Amour. [Et toutefois] L'Amour possible à l'homme c'est Eros. La justice possible à l'homme, c'est *justitia civilis*. La prière possible à l'homme... c'est la surabondance du sentiment... » ¹⁶⁸⁴.

En suivant cette logique, même le couple (considéré comme une entité spirituelle mais également comme la « cellule sociale originaires ») est vu par Rougemont, dans *L'Amour et l'Occident*, comme une entité de type fédéral, le développement autonome et « suivant des lois différentes » de chaque partenaire enrichissant l'ensemble ¹⁶⁸⁵. Cela n'est pas la seule raison pour laquelle le couple peut être attaché à une nature fédérale. C'est l'amour qui le rattache au fédéralisme, même si la voie est longue et pas du tout simple : « Tout amour véritable est *relation réciproque*. Cette relation s'établit tout d'abord à l'intérieur de chaque personne, entre l'individu, qui est l'objet naturel, et la vocation qu'il reçoit, sujet nouveau – et tel est l'amour de soi-même. Elle s'établit ensuite à l'intérieur du couple, entre les deux sujets-objets que constituent les deux personnes mariées. Elle s'établit enfin entre le couple et la communauté humaine » ¹⁶⁸⁶. L'amour c'est acte, positif et ré-créateur, pendant que l'amour de l'ennemi c'est le dépassement de l'égoïsme et de l'isolation et l'appropriation de prochain. ¹⁶⁸⁷ Il n'existe pas d'amour du prochain sans l'amour de soi-même, sans « le rapport positif entre l'individu et le vrai moi », sans l'ouverture « à l'action du vrai moi spirituel », la seule part de l'homme qui peut aimer et qui peut actionner sur l'individu, la seule qui est capable de penser au bien de l'autre et de provoquer ainsi la *rencontre des personnes*. ¹⁶⁸⁸ L'amour, généralement, est un « comble de l'esprit » ; l'amour de prochain « est un acte » ¹⁶⁸⁹.

¹⁶⁸³. idem, « Europe et sa culture » (1950), *op. cit.*, vol. I, p. 124.

¹⁶⁸⁴. K. Barth, *Parole de Dieu et parole humaine*, *op. cit.*, p. 181.

¹⁶⁸⁵. D. de Rougemont, *Iubirea și Occidentul*, *op. cit.*, p. 429 ; D. Sidjanski, « Penser avec les mains », *op. cit.*, p. 48.

¹⁶⁸⁶. D. de Rougemont, *Les mythes de l'amour*, *op. cit.*, p. 175.

¹⁶⁸⁷. idem, *Iubirea și Occidentul*, *op. cit.*, p. 75.

¹⁶⁸⁸. idem, *Les mythes de l'amour*, *op. cit.*, pp. 245-246.

¹⁶⁸⁹. idem, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, p. 14.

La vocation n'est pas un droit ou un choix de l'homme (c'est l'homme qui est choisi par la vocation¹⁶⁹⁰), mais « une charge » ou mieux « sa véritable raison d'être », « un appel, une mission confiée à un homme – *une parole que Dieu lui adresse* », indifféremment s'il est ou n'est pas chrétien et croyant¹⁶⁹¹.

La vocation n'a pas pour Rougemont un sens professionnel, mais celui de la personne qui se découvre, la portée d'une sorte de « prophétie auto-réalisante... C'est la dignité de l'homme. Se faire soi-même c'est une œuvre, c'est faire l'œuvre fondamentale que chacun de nous a à se faire... »¹⁶⁹², sans importance du degré de simplicité ou de sophistication de l'homme mais nécessairement dans une communauté¹⁶⁹³. Si le fondement de la communauté est la personne, celle-ci doit ainsi permettre (pour respecter la *polarité* de la relation homme-communauté), « à tous les hommes d'assumer leurs responsabilités, c'est-à-dire de devenir personnes »¹⁶⁹⁴. Pour l'écrivain suisse existe une vocation dans un sens pur, « un appel *précis* », pareil au *Lève-toi...* des Prophètes de l'Ancien Testament¹⁶⁹⁵, mais aussi celui de Saint Paul, de « l'homme nouveau appelé par un Dieu personnel »¹⁶⁹⁶.

Rougemont reconnaît toutefois que la vocation n'est toujours quelque chose de spectaculaire, qu'elle peut être modeste ou même peut entrer en contradiction avec les lois (rationalistes) de l'État. Dans ce cas-là c'est l'État qui doit assurer la souplesse de ses lois et de ne transformer toute possible « objection de conscience » dans un « péril pour la défense nationale et l'ordre public », les meilleurs exemples considérés par Rougemont étant ceux des

¹⁶⁹⁰. idem, « Quatre indications pour une culture personnaliste », *op. cit.*, p. 13. A. Ollivier nous donne l'exemple de Jeanne d'Arc, qui « va prendre conscience de sa vocation sous la double sentiment du sentiment patriotique local et de la grâce divine ». A. Ollivier, « Quelques éléments du fédéralisme français », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 3^e année, n^o. 19, 15 mars – 1^{er} avril 1935, p. 10, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n^o. 14 au n^o 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹⁶⁹¹. D. de Rougemont, *Politique de la personne*, *op. cit.*, pp. 57, 59-60.

¹⁶⁹². « Les aspirations nouvelles de la personne » (débat), *op. cit.*, pp. 44-45. On peut affirmer que Rougemont a la même opinion que l'autre barthien, André Dumas, pour qui toute personne a son propre corps, son propre être, son initiative, son dessein et son propre **Je** suprême. A. Marc, « Denis de Rougemont, un homme à-venir. Prolégomènes à toute synthèse future », *op. cit.*, p. 33.

¹⁶⁹³. K. Barth avait déjà affirmé que dans le moment-là quand l'homme se pose la question essentielle, « Que devons-nous faire ? » dès commence son rôle social conscientisé, assumé, implicatif dans les problèmes de la communauté, il met en question son activité « *ici-bas* dans le *temps* ». K. Barth, *Parole de Dieu et parole humaine*, *op. cit.*, pp. 174-175, 177.

¹⁶⁹⁴. D. de Rougemont, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, p. 237.

¹⁶⁹⁵. idem, « La Suisse que nous devons défendre », *op. cit.*, p. 161 ; idem, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 60 ; Karl Barth à son tour a donné plusieurs exemples de ce type : celui d'Abraham, de Moïse, de Gédéon, de Samuel et d'Eli. K. Barth, *Parole de Dieu et parole humaine*, *op. cit.*, pp. 29-32.

¹⁶⁹⁶. D. de Rougemont, *Les mythes de l'amour*, *op. cit.*, p. 231.

lois anglaises (plus personnalistes) et celles françaises (rationnelles), mais aussi, indirectement celui de la papauté ou de l'Église généralement : « Je ne crois pas à un esprit organisé par les soins des hommes ». ¹⁶⁹⁷ La vocation ne peut pas être institutionnalisée, pas même par le christianisme institutionnalisé. La force la plus pesante que l'homme doit supporter doit être celle de sa foi *inébranlable*, car « ce qui manifeste la foi, c'est le choix et non pas le système », le rôle de l'Église devant être uniquement celui d'un enseignement permanent. ¹⁶⁹⁸

Voie de l'homme vers la personne

Le problème de l'homme en tant qu'individu ou personne est attaqué par Rougemont très vite après son début à l'ON, tandis que le contexte social et politique est propice : l'ascension parallèle (et le mépris réciproque) du communisme et du fascisme, deux idéologies et deux régimes politiques et sociaux qui ne pouvaient pas échapper à Rougemont.

Ainsi, dans une première instance la personne est pour Rougemont « l'homme concret... engagé dans le conflit vital qui l'unit et l'oppose à son prochaine », et elle existe même dans les plus pires conditions, pendant que l'individu « n'a jamais existé qu'à l'état de définition ». ¹⁶⁹⁹ La personne est l'individu et sa vocation, l'homme dans sa pleine actualité, une entité indescriptible mais bien « reconnaissable indirectement dans les effets de cette actualité » ¹⁷⁰⁰. L'homme de Rougemont est non seulement unique, mais aussi « absolument originel » et non dans un sens génétique, mais dans le sens de son histoire de la découverte de la personne qu'il est, dans le sens des modalités *particulières* dans lesquelles il se manifeste *concrètement* pour accomplir « une tâche qui lui est *propre* et pour laquelle il est *responsable* » ¹⁷⁰¹, pour se *renouveler* ¹⁷⁰².

Dans le contexte des totalitarismes le personnalisme a été pour Rougemont tant la « *position centrale* » entre l'individualisme et le collectivisme morbides ¹⁷⁰³, qu'ainsi « une

¹⁶⁹⁷. idem, *Politique de la personne*, *op. cit.*, pp. 62-64, 112.

¹⁶⁹⁸. *ibidem*, pp. 113-114sq, 120-121.

¹⁶⁹⁹. idem, « Communauté Révolutionnaire », *op. cit.*, pp. 16-17.

¹⁷⁰⁰. Lettre de Denis de Rougemont du 28 avril 1939 à Charles Baudouin, cité par Ch. Baudouin, *Découverte de la personne*, Paris, 1940, p. 194, apud. J. Mantzouranis, « Définition de la personne ? », dans : *Du personnalisme au fédéralisme européen. En hommage à Denis de Rougemont*. Colloque organisé par la Fondation Denis de Rougemont pour L'Europe et le Centre Européen de la Culture. Remise du Drapeau d'Honneur du Conseil de l'Europe à la Ville de Genève, 21-23 avril 1988, Editions du Centre Européen de la Culture, 1989, p. 49.

¹⁷⁰¹. « Les aspirations nouvelles de la personne » (débat), *op. cit.*, pp. 43, 45-46.

¹⁷⁰². B. Ackermann, « L'écrivain engagé », *Cadmos*, n° 33, printemps 1986, p. 108.

¹⁷⁰³. D. de Rougemont, « Esquisses d'une politique fédéraliste », *op. cit.*, p. 188.

troisième voie dont l'objectif capital est d'assurer la libre activité des personnes dans la société », l'axe de la civilisation européenne à la lumière de laquelle l'individualisme et le collectivisme ne sont que des déviations vers anarchie et respectivement dictature¹⁷⁰⁴. Ces maux de la société arrivent quand l'homme oublie ses devoirs envers la communauté et respectivement ceux envers lui-même¹⁷⁰⁵, quand l'homme oublie d'être personne responsable avec les autres et avec lui-même.

Ce qui nous conseille Rougemont même de ses premiers articles est de ne confondre pas la personne avec la personnalité, cette dernière étant considérée d'être « souvent que le résidu, l'empreinte d'une personne sur un individu qui ne croit plus à sa vocation », ce qui est possible même aux milieux protestants.¹⁷⁰⁶

Pour Rougemont il n'est pas important de définir la personne, mais de la surprendre et de la comprendre. Les « grammaire », « politique », « notion » ou « théorie » de la personne de Denis de Rougemont ne peuvent pas être associées à un exercice de « définition de la personne », considéré nécessaire uniquement pour mieux comprendre la grande pléthore de manifestations de l'« indéfinissable concret »¹⁷⁰⁷ qui est l'être humain¹⁷⁰⁸.

Si par son personalisme Mounier est considéré d'un « optimisme tragique »¹⁷⁰⁹, Rougemont est considéré un « pessimiste actif »¹⁷¹⁰ ce qui lui-même comprend comme une conviction que les utopies ne pourront pas se réaliser « comme ça, sans nous », que l'homme apprendra à agir à son bénéfice¹⁷¹¹.

« *Maximes d'une tactique personaliste* »

Parce que toutes les tentatives d'encadrer dans un certain sous-chapitre ces pensées de Rougemont ont échouées et les essais de donner un titre quelconque à ce sous-chapitre ont paru inadéquates, nous avons choisi de préserver même le titre utilisé par Rougemont lui-même. Sous ces mots l'auteur nous propose certaines voies à utiliser afin de créer une société vraiment personaliste, à savoir :

¹⁷⁰⁴. idem, *Politique de la personne*, op. cit., p. 56 ; « Les aspirations nouvelles de la personne » (débat), op. cit., p. 46.

¹⁷⁰⁵. idem, « La bataille de la culture », op. cit., p. 88.

¹⁷⁰⁶. idem, « Le protestantisme créateur des personnes », op. cit., pp. 50-52.

¹⁷⁰⁷. D. de Rougemont, « Définition de la personne », *Esprit*, no. 27/1930, pp. 368-382, apud. J. Mantzouranis, « Définition de la personne ? », op. cit., p. 49.

¹⁷⁰⁸. J. Mantzouranis, « Définition de la personne ? », op. cit., p. 49.

¹⁷⁰⁹. G. Lurol, op. cit., p. 45.

¹⁷¹⁰. B. Ackermann, « Denis de Rougemont et le personalisme. Notes introductives », op. cit., p. 37.

¹⁷¹¹. « Denis de Rougemont en tel qu'en lui-même », op. cit., p. 22.

-« *déduire les moyens de la fin* », avoir toujours une vision prospective sur ce qui tout but peut signifier ;

-être pondéré, raisonnable, calculé, au-delà de tout excès, ou autrement dit n'utiliser rien de ce qui « *n'ait DEJA sa place prévue dans un ordre nouveau* » ;

-la pauvreté des chefs (à côté des autres « *vertus morales* ») et la conscientisation du fait que « *la richesse affaiblit* » ;

-toujours maintenir les convictions, rester « *l'impondérable dont dépendra la décision* » même au risque de n'arriver jamais à une certaine influence sociale, que de devenir *le prisonnier du désordre établi* ;

-travailler pour la société sans être nécessairement au pouvoir, contribuer ainsi à la « *mise en ordre* » de « *l'ordre nouveau* » sans prendre (dans le sens classique) le pouvoir ;

-assumer le rôle des « *constructeurs* » d'un nouvel régime, non celui des « *émeutiers* » de l'ancien ;

-être capable de ne penser pas, ou agir, en termes de masse, mais en ceux de personne ; ne s'adresser pas aux masses et attendre leur réponse, mais distinguer les personnes qui existent dans ces masses et, mieux encore, « *dissocier ces masses en personnes responsables, chacune pour son compte, de postes définis* ». ¹⁷¹²

Quant à la méthode, la réalisation de l'ordre nouveau n'est donc que le résultat d'un « *combat singulier* », un combat qui a le but de conquérir les hommes « *un à un* » par l'aide dont ils ont besoin. ¹⁷¹³

Personne et fédéralisme

Pour Rougemont la personne « *est première ou n'est pas* » ¹⁷¹⁴, « *est unique ou n'est pas* », elle est « *aux ordres de sa vocation, elle est seule responsable de son risque* » ¹⁷¹⁵, elle est « *le chemin vers un moi-même sans précédent* » et découvre sa liberté « *dans ses décisions singulières, déterminées non point par des lois génériques, préexistantes, communes à tous... mais par un but qui n'est qu'à elle, en avant d'elle, un but qu'elle réalise en l'approchant, tout en se réalisant elle-même par cette approche* » ¹⁷¹⁶. C'est pour cela qu'« *elle veut que l'État soit une émanation de l'homme* », que dans sa relation avec l'État celui-ci n'ait que le rôle « *d'un simple organe d'économie et de distribution des tâches serviles et mécaniques... un*

¹⁷¹². D. de Rougemont, *Politique de la personne*, op. cit., pp. 213-215.

¹⁷¹³. *ibidem*, pp. 215-216.

¹⁷¹⁴. *ibidem*, p. 57.

¹⁷¹⁵. *ibidem*, p. 156.

¹⁷¹⁶. idem, *Les mythes de l'amour*, op. cit., p. 31.

administration dotée d'une police minimale » et mis à la disposition des hommes, donc un régime fédéral¹⁷¹⁷. « Là où l'homme veut être total, l'État ne sera jamais totalitaire »¹⁷¹⁸, dans toute révolte d'une personne contre l'État pouvant être reconnues tant « la vision d'un nouvel ordre » qu'une tentative de défense de « certaines complaisances intimes » aussi condamnables que compréhensibles¹⁷¹⁹.

Rougemont considère que la philosophie personnaliste est « la seule philosophie acceptable pour le fédéraliste », à laquelle on peut arriver par l'« attitude personnaliste », la seule méthode de résoudre les problèmes éventuels d'une fédération, parce qu'uniquement la personne sait qu'elle doit « sacrifier à l'ensemble une part de ses prérogatives, si elle veut rester en mesure d'exercer... sa vocation », mais en sachant qu'à son tour l'ensemble fera tout le possible pour « sauvegarder les libertés individuelles »¹⁷²⁰.

La culture, une question de premier rang

Même s'il n'est pas un adepte des définitions, surtout en ce qui concerne la culture et spécialement quand ces définitions ne sont autre chose qu'« un ensemble de phrases correctes, quelquefois ingénieuses, et par définition inefficaces »¹⁷²¹, Rougemont nous a laissé une des plus belles définitions de l'Europe, qu'il le considère comme : ... *une énergie*, un décalque de la formule d'Einstein $E=MC^2$, où **E** est l'Europe, **M** est le produit de sa masse (étendue, matières premières, population) et **C** sa culture dont les effets induits se multiplient en progression géométrique.¹⁷²² L'auteur dresse même un catalogue *sommaire* – dit-il – des éléments constitutifs de la culture européenne, un catalogue qui comprend, à côté des éléments classiques : religions, philosophie, éthique, attitude face à l'amour, histoire, géographie, musique, des éléments modernes : cinéma, radio, télévision, voyages, vêtements, sociologie etc.¹⁷²³

Concevant la culture comme « un ensemble des valeurs¹⁷²⁴ communes à tous les européens », Rougemont l'a toujours considérée, à côté de l'homme, comme le point de

¹⁷¹⁷. idem, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 57.

¹⁷¹⁸. *ibidem*, p. 156.

¹⁷¹⁹. *ibidem*, p. 196.

¹⁷²⁰. idem, « Esquisses d'une politique fédéraliste », *op. cit.*, pp. 187-189.

¹⁷²¹. idem, *Journal d'un intellectuel en chômage*, *op. cit.*, p. 52.

¹⁷²². idem, « La méthode culturelle » (1958), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 338 ; idem, « Lettre ouverte aux européens » (1970), *op. cit.*, vol. II, pp. 277-278.

¹⁷²³. idem, « Pour une charte européenne de la culture » (1980), *Œuvres Complètes*, vol. II, pp. 723-724.

¹⁷²⁴. L. Tézenas considère la culture une valeur intellectuelle d'une portée subjective, à comparaison avec les valeurs scientifiques, plus objectives. L. Tézenas, *op. cit.*, p. 57.

départ¹⁷²⁵ pour toute action européenne et européiste parce qu'il s'agit d'une question aussi cruciale que la guerre ou la sécurité nationale. Et l'exemple de la deuxième guerre mondiale, une guerre née « du gigantisme et de la démission de la culture », paraît clair pour Rougemont.¹⁷²⁶ La culture « c'est un trésor commun qui s'est fait en deux milles ans, et c'est cela que nous devons vivre maintenant, pour cela que nous devons travailler, parce que c'est cela qui nous donne les dimensions nécessaires à notre vie politique, notre vie civique, notre vie active de tous les jours »¹⁷²⁷. La culture devrait être à la fois le « principe d'unité », la « commune mesure » indivisible et méthodique, « le principe régulateur » entre les deux éléments qui faudrait constituer l'axe de l'unité européenne¹⁷²⁸ : pensée et action¹⁷²⁹.

Et on peut donner une parfaite raison à Rougemont si on regarde aux efforts faits maintenant pour l'accomplissement culturelle de l'union européenne (on a écrit en minuscule parce qu'on ne parle pas des institutions rassemblées sous cette appellation) : Europe est **culture**, mais elle est à la fois **cultures** et c'est ici le grand mérite de Rougemont, de l'avoir compris. Homme de culture, de lettres, il a su dès le départ saisir cela et en tirer les conclusions que les différents nationalismes les imposaient par leurs propres existences : la différence faisait peur, donc la première chose, la première action, le premier acte à faire était celui de positiver ce conflit des différences par le rapprochement des différentes cultures des différents peuples, par la connaissance réciproque de toute identité culturelle. C'est son mérite d'avoir compris que (suivant les paroles de Dieu), *l'amour* des semblables qui devait être le fondement de toute construction commune européenne, et devait se fonder sur la connaissance profonde, réelle, durable, compréhensive et réciproque de l'autrui et de sa culture, donc de l'identité et des identités des européens. C'est le mérite de Rougemont d'avoir compris que la chaleur de l'amour des semblables vient de la connaissance tant de leurs coutumes que de leurs problèmes, qui parfois peuvent être communes. Et c'est de nouveau le mérite de Rougemont d'avoir compris qu'une telle attitude est propre uniquement à la personne, qui restait encore à créer...

Selon Rougemont, la culture ne peut toutefois exister par la faute de la « commune mesure » et la vérité est la grandeur d'une culture résidant dans la vérité de cette commune

¹⁷²⁵. Point de départ qui sera saisi uniquement plus tard par les uns des artisans du processus de la construction européenne, et les mot de Jean Monnet témoigne : « Si c'était à recommencer, je commencerais par la culture ». Cité attribuée à Jean Monnet, non identifié. D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, *op. cit.*, p. 271 ; « Denis de Rougemont en tel qu'en lui-même », *op. cit.*, p. 22.

¹⁷²⁶. D. de Rougemont, « La bataille de la culture », *op. cit.*, p. 59, 98.

¹⁷²⁷. « Denis de Rougemont en tel qu'en lui-même », *op. cit.*, p. 18, 20.

¹⁷²⁸. Pour Rougemont il est un stratégie claire qui doit être appliquée : connaître la fin, établir la foi et la vocation, adopter la mesure. D. de Rougemont, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, p. 125.

¹⁷²⁹. idem, « La bataille de la culture », *op. cit.*, pp. 65-66sq ; idem, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, pp. 17, 46-47, 52, 54, 121.

mesure, à savoir dans son existence « *dans la conscience permanente d'une finalité communes à toutes nos œuvres* ». ¹⁷³⁰ Les exemples à l'appui de Rougemont sont nombreux : la Loi et la prophétie pour les Juifs ; l'homme dans la cité pour les Grecs ; l'ordre impériale pour les Romains ; l'Église pour le Moyen Âge ; la raison d'État de Louis XVI ; le matérialisme ¹⁷³¹ et la production quantitative de soviétiques ; le peuple pour les Allemands ; l'argent pour le capitalisme. Toutefois, au-delà de ces cas particulières, en termes génériques Rougemont distingue deux types de mesures applicables à tous les temps : spirituelles (l'homme – et non l'individu ou les masses – en étant le point de départ) et institutionnelles. ¹⁷³²

Conditions de la crise de la culture

La culture européenne peut toutefois connaître la crise, et par conséquence la décadence, si les intellectuels refusent de s'impliquer dans les problèmes concrets soulevés par la culture ou s'ils refusent de s'abaisser et de s'adapter aux niveaux des réalités humaines les plus simples (« *dessaisissement* de la culture »), ce qui justifiera en effet la manque de confiance dans le rôle de la culture et dans les intellectuels eux-mêmes ¹⁷³³. Cette situation est si surprenante que la culture européenne, à toutes les périodes, et par toutes ses composantes, a contribué à la conceptualisation de l'idée d'homme, et de l'idée des droits et devoirs de celui-ci ou de la nation. ¹⁷³⁴

Les fondements de cette « défection de la culture » peuvent également être trouvés dans la « crise d'esprit », dans l'abdication de celui-ci de ses tâches quotidiennes et de l'utilisations de ses instruments (de ses *mains*) au bénéfice de l'homme, raison pour laquelle une nouvelle culture (à savoir « celle qui exigera l'engagement du penseur *en tant que penseur* ») devra « *accepter* le combat, d'assumer les conflits vitaux, et de les résoudre en création » ¹⁷³⁵.

C'est ainsi que Rougemont a décelé plus tard deux possibles points de départ pour la (on peut dire) **re-crédation** ¹⁷³⁶ de l'Europe : l'un qui part de la culture européenne, et l'un qui

¹⁷³⁰. *ibidem*, pp. 49-50.

¹⁷³¹. « *Le matérialisme est l'opium de la révolution* ». *idem*, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 167.

¹⁷³². *idem*, « Quatre indications pour une culture personnaliste », *op. cit.*, p. 14 ; *idem*, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, p. 232.

¹⁷³³. *ibidem*, pp. 10, 15-18, 22-23, 196.

¹⁷³⁴. *idem*, « Rapport général » (1949), *Œuvres Complètes*, Vol. I, p. 87.

¹⁷³⁵. *idem*, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, pp. 142, 195-197.

¹⁷³⁶. Pour toute période historique l'Europe a été en fait une certaine création / recréation.

part de la conception européenne de l'homme, tout à fait conscient que seulement Constitution aride ne pouvait changer presque rien au niveau social¹⁷³⁷.

Crise ou décadence de la culture européenne ?

Même s'il parle d'abord de la décadence de la culture européenne¹⁷³⁸, Rougemont n'est pas d'accord avec la thèse de la décadence de l'Europe. Selon lui, les caractéristiques de la décadence d'une culture, d'une civilisation, sont les suivantes : *l'imitation plus faible* ou *la répétition vulgarisée*, *la perte du pouvoir de rayonnement*, ou encore *la perte du contact vivant avec les origines* et *la faiblesse du support matériel*. Il considère que l'Europe ne se trouve en aucune de ces situations¹⁷³⁹, et expose trois arguments supplémentaires pour étayer sa démonstration :

- La civilisation européenne est la seule qui soit effectivement devenue universelle ;
- La civilisation européenne a créé les conditions techniques de conservation et de transmission aux âges futurs, en même temps qu'elle redécouvrait et faisait revivre des cultures disparues ou en voie d'extinction ;
- On ne voit pas de candidats sérieux à la relève d'une civilisation devenue mondiale.¹⁷⁴⁰

Parmi les caractéristiques essentielles des Européens Rougemont inclut aussi le goût furieux de différer¹⁷⁴¹, le goût de l'originalité qui renferme en lui *l'esprit de concurrence* et le besoin d'exprimer *son vrai moi*. Selon l'auteur, l'homme occidental a voulu s'affirmer comme *individu créateur*, tandis que l'Oriental a choisi de se soumettre *au monde de dieux* ; son propos n'est pas de dire *que l'un vaut mieux que l'autre, mais qu'ils se donnent des buts tout à fait différents*, que pour les premiers les modèles sont *les créations individuelles, et non les conventions sacrées*.¹⁷⁴² Pour Rougemont, il est curieux que ce noyau de tension créatrice ait perdu sa place au profit de la *culture censoriale* en Europe de l'Est, une culture dénaturée et asservie. Etrange aussi que *la division de l'Europe paralyse* encore la culture européenne, le

¹⁷³⁷. F. Kinsky, « Où en est le fédéralisme de Denis de Rougemont ? », *op. cit.*, pp. 64-65, 74.

¹⁷³⁸. D. de Rougemont, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, p. 194. C'est la période de la cristallisation des concepts, des contacts, parfois douloureux, avec le réel, du début de l'engagement, du carrefour d'un certain radicalisme, propre à la jeunesse, avec un certain début de la sédimentation, propre à la maturité.

¹⁷³⁹. idem, « Sur la prétendue décadence de l'Occident » (1958), *Œuvres Complètes*, vol. II, p. 330.

¹⁷⁴⁰. idem, « Éclipse ou disparition d'une civilisation ? » (1959), *Œuvres Complètes*, vol. II, pp. 430-432 ; idem, « Lettre ouverte aux européens » (1970), *op. cit.*, pp. 295-300.

¹⁷⁴¹. idem, « L'un et le divers » (1970), *Œuvres Complètes*, vol. II, p. 245.

¹⁷⁴². idem, « Le sens de nos vies ou l'Europe » (1952), *op. cit.*, p. 151.

libre-échange des idées, des personnes et des œuvres, quand le secret de la puissance¹⁷⁴³ est la mise en commun de toutes les ressources scientifiques, éducatrices et *créatrices en général*. Ceci aurait été possible grâce à un *inventaire* des forces culturelles du continent, une coordination des efforts dispersés *entre nos vingt nations*¹⁷⁴⁴, et si avait existé un organisme capable de prendre *certaines initiatives et de parler au nom de l'Europe comme unité*, donc une *Autorité politique supranationale*. Si l'Europe ne savait pas sa culture, elle risquait de devenir *un appendice insignifiant de l'Asie...* L'Europe devait ainsi sauvegarder *la liberté de la personne*.¹⁷⁴⁵

La culture dans la période d'après la guerre

C'est pour cela que Rougemont est mécontent qu'après la deuxième guerre mondiale, les conditions matérielles et morales de la vie en Europe (Occidentale ou Orientale) ont été dans une grande mesure bouleversées, des infrastructures telles que des bibliothèques, des musées, des maisons d'éditions, ou des Ecoles sont à reconstruire, ou à réorganiser. De nombreux livres et disques sont impossibles à trouver. Plus tragiquement, plusieurs intellectuels réfugiés d'Europe orientale sont contraints d'accepter des emplois non-qualifiés, leurs capacités étant perdues pour l'Europe, et pour la Culture. Les recherches scientifiques sont de plus en plus coûteuses, les échanges culturels sont entravés par de nombreux obstacles douaniers et pécuniaires, et aussi par des formalités multiples, la culture est nationalisée, et l'enseignement, à l'Est, est soumis à l'influence politique¹⁷⁴⁶, et, comme toute manifestation culturelle, à censure. Pendant ce temps, en Occident, Rougemont découvre une culture périphérisée, un esprit qui subordonne ses intérêts à *ceux de l'économie*, de la politique ou de la défense nationale, situation à laquelle le seul remède serait de *laisser [les cultures] se manifester, et de ne pas les empêcher d'évoluer selon (leurs) lois et (leur) liberté propre*, c'est-à-dire de construire *l'Europe ouverte*,¹⁷⁴⁷ l'Europe unie, l'Europe fédérale. L'unité culturelle de l'Europe a existé dès l'origine, et durant des siècles s'est toujours enrichie de

¹⁷⁴³. « La puissance c'est le pouvoir qu'on veut prendre sur autrui, la liberté, c'est le pouvoir qu'on veut prendre sur soi-même ». « Denis de Rougemont en tel qu'en lui-même », *op. cit.*, p. 23.

¹⁷⁴⁴. D. de Rougemont, « Europe et sa culture » (1950), *op. cit.*, vol. I, p. 125, 129. Ceci était possible par le biais du Centre européen de la Culture.

¹⁷⁴⁵. *ibidem*, p. 130.

¹⁷⁴⁶. *idem*, « Rapport général », *op. cit.*, pp. 85-88.

¹⁷⁴⁷. *ibidem*, pp. 91-92.

différents apports. Elle ne saurait donc pas être instituée par une loi ; il conviendrait au contraire de la laisser se manifester librement, selon ses propres lois.¹⁷⁴⁸

Tension – la force vivante de la culture européenne

Même si l'Europe a une superficie assez peu significative, Rougemont découvre ici un *dynamisme collectif exceptionnel*, à l'origine d'une *tension*¹⁷⁴⁹ ternaire qui vient de la théologie trinitaire occidentale.¹⁷⁵⁰ Selon Rougemont, l'Europe ne naît pas dans le conflit Est-Ouest, mais dans des tensions entre Athènes, avec la découverte *de l'individu*, Rome, qui renvoie au *citoyen*, Jérusalem reliée au concept de personne, c'est-à-dire entre *l'individualisme, le collectivisme et le personnalisme*, chacun d'eux avec son drame, et tous partageant en commun leur drame. L'héritage culturel européen représente donc la somme de tous les « produits » *de la culture au cours des âges*, il conditionne un grand nombre de *chances* spécifiques proposées aux européens, pose aussi des *limitations* précises à leur action, et reste une *somme de virtualités, dont nous ne pouvons en général actualiser qu'un part infime*.

La *tension* est également présente, dans un double aspect, quand on parle de la personne : d'un part c'est la tension interne, nécessaire pour l'homme de se dépasser lui-même et de créer, d'autre part elle intervient quand « deux hommes se rencontrent pour exécuter une tâche commune » et de laquelle peut se naître « une force nouvelle »¹⁷⁵¹.

L'héritage culturel européen

Dans un sens plus concret, l'héritage¹⁷⁵² culturel est ce que *nous sommes capables d'en utiliser pour nos fins propres*, en utilisant les deux mémoires, *celle des peuples et celle des gènes*, la mémoire externe (des grandes bibliothèques, de la langue, des monuments, des

¹⁷⁴⁸. idem, « Contre la culture organisée », *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 146.

¹⁷⁴⁹. Notion proudhonienne (« Ainsi va la société : l'opposition des puissances, dont se compose le groupe social, cités, corporations, compagnies, familles, individualités, est la première condition de sa stabilité. Qui dit harmonie ou accord, en effet, suppose nécessairement des termes en opposition. Essayez une hiérarchie, une prépotence ; vous pensez faire de l'ordre, vous ne faites que de l'absolutisme ». P.-J. Proudhon, source non cité, apud. R. Aron ; A. Marc, *op. cit.*, p. 87. Voir aussi A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, p. 158) qui dans le langage du fédéralisme personnaliste doit être comprise dans le sens donné par A. Marc, celui de « l'élément dynamique de toute métaphysique ». A. Marc, *Dialectique du déchaînement...*, *op. cit.*, pp. 72-73.

¹⁷⁵⁰. D. de Rougemont, « Europe et sa culture » (1950), *op. cit.*, p. 122.

¹⁷⁵¹. idem, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 181.

¹⁷⁵². idem, « L'héritage culturel de l'Europe » (1971), *Œuvres Complètes*, vol. II, p. 368.

croyances) et la *mémoire interne*, celle des *chromosomes*, de l'*ADN*, des programmes physiologiques ou sociaux, de l'hérédité.¹⁷⁵³ Chaque européen moyen a hérité d'éléments culturels constructifs, à savoir :

- Le nationalisme ou l'esprit partisan ;
- L'engluement dans la matière (d'où son impuissance spirituelle, manque de distance, de détachement, de liberté, en comparaison à l'Hindou), et la désincarnation par l'abstraction – d'où sa pauvreté animique en comparaison avec l'Africain noir ;
- L'abdication devant « ceux qui savent » ;
- L'impuissance de l'Européen romanisé, organisé, étatisé, de concevoir la vie spirituelle en dehors des cadres de l'Eglise ;
- Les raisons de mépriser l'Histoire et de s'occuper plutôt des « réalités » et des éléments *libérateurs*, par exemple :

- *L'esprit critique* ou la remise en question perpétuelle de toutes choses ;
- *L'amour* de Dieu et du prochain comme de soi-même ;
- La notion de *personne humaine*, autonome et chargée d'une vocation unique ;
- *La fidélité*, fondement du couple et de la communauté ;

Le sécularisme, qui libère des contraintes effrayantes du sacré et du culte des mots, des mythes tribaux, des modes révérees de la Cour, avant de l'être de la Ville, et de toutes les religions nées de la peur.¹⁷⁵⁴

Des tensions créatrices nées de la pluralité des origines de l'Europe sont nées deux séries de *contraires inséparables* et en conflit permanent dans l'histoire européenne. Dans la première série Rougemont oppose des termes à la fois antinomiques et valables : spirituel et temporel ; liberté et responsabilité ; innovation et tradition ; personne et communauté ; autonomie et union ; gauche et droit ; midi et nord ; révolution et réformisme ; goût du risque et besoin de sécurité etc. Dans la seconde, il oppose deux termes également condamnables : étatisisme centralisateur et esprit de clocher ; dirigisme rigide et libéralisme sans frein ; individualisme et collectivisme ; anarchie et tyrannie ; uniformisation et séparatisme.¹⁷⁵⁵

Dans cet héritage culturel Rougemont identifie le secret de l'Européen : c'est un *homme dialectique, dialogique, sans espoir de trouver son équilibre que par des synthèses difficiles, condamné au choix perpétuel, donc à la prise de conscience, à la mise en question*

¹⁷⁵³. *ibidem*, p. 370.

¹⁷⁵⁴. *ibidem*, pp. 372-373.

¹⁷⁵⁵. idem, « Lettre ouverte aux européens » (1970), *op. cit.*, pp. 278-279.

de tous les résultats et de toutes les valeurs, donc l'auteur de la création,¹⁷⁵⁶ un auteur qui diffère d'un siècle à l'autre. Dans le *laboratoire européen*, comme dit Rougemont, ont paru durant des siècles les idées de *révolution*, de *passion* et de *progrès*, toutes nées de la révélation chrétienne, analysée et déformée à travers le prisme gréco-judéo-romain.

L'engagement pour la culture

Esprit énergique et critique, Rougemont, contrairement à « la démission morale de nombreux écrivains de son époque »¹⁷⁵⁷, s'engage à travailler pour la création de cette Europe. Les raisons sont claires : « ...il ne faut pas attendre, immobile dans sa prière, qu'une révélation vienne chercher l'âme qui se sent misérable » parce le lendemain il est possible que même la dignité personnelle dérive à un certain instant des actions passées¹⁷⁵⁸. Rougemont¹⁷⁵⁹ considère comme fautive¹⁷⁶⁰ la thèse du déterminisme historique de théoriciens comme Hegel, Comte ou Marx, selon laquelle l'histoire a ses propres lois qui ne peuvent pas être écartées par l'homme.¹⁷⁶¹ Si la culture ne s'incline pas devant des faits considérés des fatalités

¹⁷⁵⁶. idem, « L'Europe et sa culture » (1950), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 122 ; idem, « L'un et le divers » (1970), *op. cit.*, vol. II, pp. 244-245 ; idem, « Lettre ouverte aux européens » (1970), *op. cit.*, vol. II, pp. 269-273.

¹⁷⁵⁷. B. Ackermann, « L'écrivain engagé », *op. cit.*, p. 95.

¹⁷⁵⁸. J. Starobinski, *op. cit.*, p. 88. Et les écrits de Rougemont confirment cette appréciation : « La dignité de l'homme, c'est d'être responsable » et « la valeur suprême de la personne, c'est, à la limite, l'héroïsme ». (D. de Rougemont, « Communauté Révolutionnaire », *op. cit.*, p. 18.), parce que « le héros vrai n'imité personne. Il n'est conforme qu'à sa vocation » (idem, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 154). « Je ne cherche pas à bâtir un système dans l'absolu : je veux être utile... Je veux être vrai », mais sans s'asservir au politique. idem, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, p. 141. « Je veux rester un homme... un risque personnel », à savoir « une vocation concrète, non pas une aventure au hasard ». idem, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 195, note 1 y compris.

¹⁷⁵⁹. Et non uniquement lui, c'est une vision qui appartient aussi aux autres membres de l'ON. R. Aron affirme ainsi que « l'histoire est la recherche, dans le passé, des personnes ». R. Dupuis, « Histoire réelle », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 3^e année, n^o. 19, 15 mars – 1^{er} avril 1935, p. 5, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n^o. 14 au n^o 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997. À son tour Chevalley considère qu'« il n'y a point d'accord possible entre l'homme et l'histoire ». C. Chevalley, « Révolution permanente », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n^o. 31, 15 mai 1936, p. 7, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. III, Revues de n^o. 27 au n^o 35, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹⁷⁶⁰. D. de Rougemont, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 48. En effet Rougemont avait donné déjà l'exemple de l'Édit de Nantes, tout en accusant tant le déterminisme étatique et ses effets, que la situation qui est suivie après la révocation. idem, « L'Édit de Nantes et sa révocation », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 3^e année, n^o. 19, 15 mars – 1^{er} avril 1935, pp. 32-33, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n^o. 14 au n^o 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹⁷⁶¹. Même si Karl Barth aussi avait affirmé que « l'histoire va son cours sans nous ». K. Barth, *Parole de Dieu et parole humaine*, *op. cit.*, p. 198.

impassables¹⁷⁶², si l'homme « redevient conscient des vraies besoins de sa personne », s'il ne démissionne pas de ses devoirs civiques¹⁷⁶³, s'il ne se *réfugie pas dans l'histoire* au lieu que par son acte *vaincre l'Histoire*¹⁷⁶⁴, il peut accomplir (non trahir !) sa tâche essentielle, celle de faire d'histoire le résultat de ses *actes*, l'œuvre de ses *mains*, une histoire qui ne sera pas celle de l'État totalitaire¹⁷⁶⁵. On ne doit pas laisser, dans une attitude fataliste, les *abstractions* (les *ismes* dévorants, même s'il s'agit de créations de l'homme, de *l'individu*) à dominer les personnes et leurs actes ; on ne doit pas, tout en oubliant Dieu, qui nous a fait pour continuer sa création, de nous faire des *divinités nouvelles* (État, nation, classe, race, argent, bonheur, égalité, opinion publique), des *mythes*, des *fantômes collectifs* auxquelles nous rendons une obéissance angoissante, « une culture de latrie » qui ne fait pas autre chose que démontrer la mesure *de notre démission, de notre fuite devant la vocation, le destin*. S'incliner devant ces types de mythes c'est vivre au-delà des mots de l'Évangile, qui ne parle pas que des vocations personnelles et *terrestre* de chacun.¹⁷⁶⁶ Et la vocation appartient uniquement à l'homme, pas du tout à un siècle ou un autre, et elle est la source de la liberté de toute être humaine qui sait la découvrir en soi-même et de l'assumer, de devenir ainsi une *personne*.¹⁷⁶⁷

Sans l'« acte » (« incalculable »¹⁷⁶⁸, compris comme le *quid* définissable uniquement par réalisation ; réalité « indicible » mais comportant des effets réels et éclairants sur elle-même ; la condition suffisante et nécessaire de la pensée et la seule possibilité d'« incarnation », d'adhésion de l'homme au éternel) la pensée ne peut être qu'« esprit pur », « schème et abstraction », « absence... infinie ».¹⁷⁶⁹ Mais pour arriver à cet acte, pour devenir capable de *penser avec les mains*, le penseur a besoin de certaines « vertus » : le réalisme (la capacité de soulever les vrais problèmes et de trouver des solutions réelles) ; l'esprit de la violence véritable, à savoir l'inclination vers le réel, l'exposition aux « atteintes bouleversantes de la réalité », « le fait de l'esprit... l'esprit créateur » ; l'autorité, dans tous ses aspects, du spirituel au concret, mais premièrement « celle du génie créateur » ; le goût du risque (assumer le fait d'écrire comme une bataille pour la vie et à mort) ; l'originalité (sortie

¹⁷⁶². D. de Rougemont, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, p. 197.

¹⁷⁶³. idem, « La bataille de la culture », *op. cit.*, pp. 90-91sq. La démission n'est autre chose que la mesure de la dégénérescence de l'homme. Et on ne peut pas dégénérer si nous sommes convaincus que nous sommes la création de Dieu et non les descendants des singes. idem, *Politique de la personne*, *op. cit.*, pp. 43-44.

¹⁷⁶⁴. *ibidem*, p. 51, 53.

¹⁷⁶⁵. idem, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, pp. 190-192. Ils ne sont pas les lois historiques qui comptent, mais « l'acte personnel ». idem, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 48.

¹⁷⁶⁶. *ibidem*, pp. 38-40, 45, 49-50, 197-198, 200.

¹⁷⁶⁷. idem, « Destin du siècle ou destin de l'homme ? », *op. cit.*, p. 3.

¹⁷⁶⁸. idem, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 49.

¹⁷⁶⁹. idem, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, pp. 203, 222, 199, 247-249.

de l'automatisme, de l'inertie) ; un certain « ascétisme de l'expression » ; l'imagination ; le style (qui ne doit pas du tout être *populaire*).¹⁷⁷⁰ D'où en résulte que le plus difficile « *n'est pas de voir le vrai, c'est d'oser les actes qu'il faut* »¹⁷⁷¹.

Écrire a été une des facettes de l'engagement de Rougemont à la poursuite de sa vocation spirituelle, assumée avec toute la responsabilité, parce que les livres doivent être utiles, offrir « des renseignements concrets, de recettes exactes, des explications véritables... ». Ceux-ci qui achètent des livres « ne sont pas des abstractions », donc on ne doit par arriver « à parler dans le vide »¹⁷⁷². Toute œuvre doit toujours mettre en question la situation personnelle de l'homme, en restant vaine si elle « laisse son auteur intact et son lecteur à son confort »¹⁷⁷³. L'homme qui pense ne doit pas rester empêtré dans sa pensée, mais il doit actionner, il doit utiliser ses mains (thèse d'Aquin aussi), qui doivent être « larges et dures », capables de « prendre et peser », de créer, de laisser la propre empreinte et d'approprier à lui-même ce qu'il touche, de rompre les barrières artificielles d'entre ce qui on appelle classiquement comme sans aucune lien que de certaines terminaisons nerveuse *pensée* et *main* pour la substituer avec une autre, celle de la main comme *instrument* de la réalisation d'une vision de la pensée, un instrument qui « *manifeste* » la pensée, la rend « pesante » et « LIBÉRATRICE »¹⁷⁷⁴. Rougemont a découvert ce qui était le mal de son temps, la réalité sur laquelle il devrait s'appuyer, sur laquelle il devrait actionner : la « privation du pouvoir d'être une personne responsable », source de l'angoisse et de la révolte des masses, « le retour à la personne », qui devrait être le sens de toute philosophie « existentielle » et de tout mouvement théologique et politique, spécialement dans un monde où l'égoïsme est souvent considéré comme une vertu¹⁷⁷⁵. Et on peut affirmer que son œuvre sur la personne démontre qu'il a pris en sérieux son rôle.

Les actes de Rougemont à la faveur de la culture ont connu plusieurs réalisations pratiques. Ainsi, en 1937, Robert Aron et René Dupuis fondent l'hebdomadaire personnaliste *À nous la Liberté* où D. de Rougemont y publie (comme d'autres quotidiens) une série d'articles sur la crise de la culture et la crise du langage – dont il rend les politiciens responsables. Dans le même temps, ses chroniques dans l'hebdomadaire présentent ou critiquent, un certain type de romanciers du moment, et traitent de la littérature personnaliste

¹⁷⁷⁰. *ibidem*, pp. 203-220, 224-230.

¹⁷⁷¹. *idem*, *Politique de la personne*, *op. cit.*, pp. 36-37.

¹⁷⁷². *idem*, *Journal d'un intellectuel en chômage*, *op. cit.*, pp. 141, 204-205.

¹⁷⁷³. *idem*, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, pp. 145-146.

¹⁷⁷⁴. *ibidem*, pp. 149-152, 195.

¹⁷⁷⁵. *ibidem*, pp. 233-235.

dont devra naître une révolution personaliste consistant en un *effort créateur, à la fois spirituel et matériel des hommes et des communautés qui édifient l'ordre nouveau*¹⁷⁷⁶.

Des preuves de l'engagement concret de D. de Rougemont sont aussi les *instruments pratiques* de la réalisation de cet vocation d'écrivain : la rédaction du Rapport culturel, la Résolution finale et le message aux Européens pendant le Congrès de la Haye ; la création et la coordination presque quarante d'ans du *Centre européen de la Culture* ; le Bureau d'Etudes ouvert en février 1949, par le Mouvement européen à Genève.¹⁷⁷⁷ Ce dernier établit immédiatement trois directions d'activité pour de petits groupes de travail réunissant des hommes de différents pays intéressés par les mêmes questions¹⁷⁷⁸ :

- L'inventaire des forces culturelles en Europe ;
- La Coordination des efforts actuellement dispersés ;
- L'Initiative tendant à développer le sentiment européen, à l'exprimer, à l'illustrer ;

Le Centre culturel possédait quant à lui, trois départements principaux d'activité : I. Education ; II. Culture ; III. Relations de la culture avec les instances politiques, économiques, sociales, juridiques.

Rougemont précise que ces efforts déployés en vue de l'unification de la conscience européenne ne visent pas à substituer un nationalisme européen aux nationalismes existants, ni à *opposer une nation européenne aux nations de l'Est et de l'Ouest*, ou encore à créer une *culture européenne* synthétique. Le but recherché est l'union des pays d'Europe occidentale afin d'obtenir la *renaissance de leur culture dans la liberté de l'esprit, qui est leur vraie force*¹⁷⁷⁹ ; et ce, même s'il est impropre, selon Rougemont, de parler de *faire l'Europe*, quand elle existe depuis des siècles. C'est la raison pour laquelle la principale tâche du *Centre européen de la culture* est la « *propagande* » [culturelle], mais utilisée pour obtenir l'effet que Pasteur a obtenu en utilisant les microbes au service de l'homme, et non pour manipuler, car la devise du Centre était la suivante : *Que rien ne soit à moi qui puisse être à un autre.*¹⁷⁸⁰

¹⁷⁷⁶. B. Ackermann, *op. cit.*, p. 555.

¹⁷⁷⁷. « Denis de Rougemont en tel qu'en lui-même », *op. cit.*, p. 18 ; D. Sidjanski, « Penser avec les mains », *op. cit.*, p. 53.

¹⁷⁷⁸. D. de Rougemont, « Rapport général », *op. cit.*, pp. 93-94.

¹⁷⁷⁹. *ibidem*, pp. 94-95.

¹⁷⁸⁰. *idem*, « Naissance du centre européen de la culture » (1950), *Œuvres Complètes*, pp. 119-120. C'est Rougemont qui a coordonné du bulletin du centre (*Bulletin du CEC – 1951-1977*, appelé *Cadmos* entre 1978-1992 et *Transeuropéens* à partir de 1993), parallèlement en mettant les bases et coordonnant le *Congrès pour la Liberté de la Culture* (accusé d'avoir reçu de fonds de CIA, impossible à ne prononcer sur cette chose). J. Jacob, *op. cit.*, p. 127.

Les actes culturels de Rougemont

Rougemont rappelle les actions conduites par le CEC, en plus de celles menées par plusieurs Instituts d'enseignement universitaire, de recherches et de documentation. Cependant, une aide supplémentaire, puissante, immédiate, à la culture et à l'éducation, est indispensable. Les objectifs généraux du CEC devaient être :

- Une conscience plus profonde de la communauté d'origines et de buts qui définit le mode de vie européen ;
- Une éducation de la liberté¹⁷⁸¹, créatrice et inspiratrice de ce mode de vie ;
- Une vision claire et réaliste de la situation planétaire, des enjeux et périls mondiaux, mais aussi des promesses qu'implique l'union politique.¹⁷⁸²

En 1957, Rougemont fait un bilan des activités du *Centre européen de la Culture*, dont le coordonnateur il était, et insiste plus particulièrement sur quelques réalisations de celui-ci :

- 1949. D. de Rougemont et Raymond Silva ouvrent à Genève le *Bureau d'études pour un Centre européen de la Culture*, préparent le programme de celui-ci, organisent la Conférence européenne de la Culture, inaugurent le Collège de l'Europe, ainsi que l'Institut européen de Recherches nucléaires.
- 1950. Inauguration du Centre Européen de la Culture, et de nombreuses réunions parmi lesquelles des réunions d'historiens, et de la Commission de coordination scientifique.
- 1951. Création, à Bruges, de *l'Association des Instituts d'Etudes européennes*, des *Europa features*, service d'articles de revues, et de *l'Association européenne des festivals de musique*.
- 1952. Rédaction de *25 plans de causeries*, publiés par la Campagne européenne de la jeunesse. Création des *Agences de presse européennes associées*. Publication régulière d'un *Bulletin du Centre...* (CEC).
- 1953. Création du Groupe des Vingt, pour l'étude d'un projet de Constitution européenne, avec son organe *Courrier fédéral*. Création de la *Communauté européenne des Guildes du livre*, du *Bureau européen de l'Éducation populaire*. Première réunion du Club européen, en vue de la création d'une Fondation européenne.

¹⁷⁸¹. Le problème des carences de l'éducation sont attaqués par Rougemont même de son « Les méfaits de l'instruction publique » (édité la première fois en 1929), où l'auteur tirait l'attention sur le fait que le système primaire de l'enseignement « forme des gobeurs et des inertes » et « fournit des moutons aux partis », l'école étant « vendue à des intérêts politiques ». D. de Rougemont, « Les méfaits de l'instruction publiques », dans : *Pamphlets pédagogiques*, Lausanne, Éditions L'Age d'Homme, Coll. Poche Suisse, 1984, p. 135, 146.

¹⁷⁸². idem, « Le Centre européen de la Culture. D'où il vient, ce qu'il fait, où il va » (1957), *op. cit.*, vol. I, pp. 343-344.

- 1954. Création de la *Commission de Pédagogie sportive*. Organisation de la *Conférence internationale des compositeurs, critiques et interprètes musicaux*. Ouverture de la *Fondation européenne de la Culture*.
- 1955. Création de *Liens avec l'Europe*, pour les émigrés européens d'outre-mer. Premières démarches en vue de l'établissement de *Dialogues interculturels*. Un numéro spécial sur les *Echanges culturels Europe-URSS*. Premier Séminaire d'économistes.
- 1956. *Conférence européenne de Pédagogie sportive*. *Congrès d'enseignants européens* à Bremen. Réunions du *Comité des éducateurs*, et début des expériences-pilotes d'éducation européenne. Création de la rubrique *Actualités européennes*. Première réunion du *Pool européen d'éditeurs*.
- 1957. Création de la *Fondation européenne*. Premier *Annuaire des instituts* d'études européennes. Institution d'une commission mixte pour la création d'un *Institut technologique européen*. Ouverture d'un service de documentation. Publication de deux brochures sur le Marché commun. Mise en train de films documentations sur l'Europe.

Tout ceci reflète quelques-unes des premières préoccupations de Rougemont en matière de culture européenne. Dans son esprit, comme dans celui de ses membres, le CEC, on le voit, doit couvrir de nombreux domaines. Tous imaginent le futur de l'institution, de ses activités, et définissent les principales tâches à réaliser :

- Le *regroupement des efforts*, à savoir la possibilité d'offrir à toutes les cultures les moyens pratiques d'échanger leurs expériences ;
- Les recherches à l'échelle européenne, tant pour les sciences que pour les idées politiques, sociales, morales et philosophiques ;
- Les *relations culturelles extérieures*, afin que l'Europe définisse ses idéaux et affirme sa vocation dans le monde actuel.¹⁷⁸³

Même le dernier projet de Rougemont concernant le Centre européen de la Culture de Genève était un qui avait comme principal point de départ la culture : *La culture au service de la construction fédérale de l'Europe*.¹⁷⁸⁴

¹⁷⁸³. *ibidem*, pp. 324-328 ; idem « Trois initiales ou raisons d'être et objectifs du CEC » (1959), *Œuvres Complètes*, vol. I, pp. 406-407.

¹⁷⁸⁴. « Denis de Rougemont en tel qu'en lui-même », *op. cit.*, p. 7.

Selon Rougemont, les hommes politiques considèrent que l'union européenne est nécessaire pour des raisons politiques, économiques, historiques – le péril russe, la domination américaine, l'élargissement des marchés nationaux, ou encore le conflit franco-allemand – mais lui est convaincu que le plus important est le sauvetage du patrimoine culturel de l'Europe, de *son culte de la personne humaine* : tout ce qui existe en Europe – les institutions, les partis politiques, la technique et Strasbourg aussi – est le produit de la culture. Afin que les Européens comprennent les efforts en faveur de l'union, il faut leur faciliter l'accès à la culture, les éduquer à devenir et également à se sentir européen.¹⁷⁸⁵ L'acte éducatif est très important pour Rougemont :

-d'une part on doit savoir, conformément aux affirmations de Kierkegaard citées par Rougemont, avant le début de tout processus éducatif, où se trouvent de ce point de vue ceux qui participeront à ce processus, et ensuite seulement, sans aucune vanité intellectuelle, passer à l'action ;¹⁷⁸⁶

-d'autre part, on doit bien savoir qui sont ceux qui assurent l'acte éducatif, et Rougemont distingue deux catégories : les *fonctionnaires* (désintéressés, soucieux de la qualité de l'éducation et des informations transmises), et les *dilettantes*, ceux qui n'ont pas le courage d'assumer ce qu'ils enseignent¹⁷⁸⁷.

L'union fédérale doit être réalisée par des hommes conscients que leur destin dépend de leur action¹⁷⁸⁸. C'est la raison pour laquelle le *Centre de la culture européenne* introduit dans son Bulletin une rubrique générale intitulée *l'Éducation européenne*, une éducation « qui doit déterminer la révolution morale, intellectuelle, spirituelle puis économique et sociale », la maturation dont naîtra l'Europe unie.¹⁷⁸⁹ L'auteur considère donc que la méthode du *Centre*

¹⁷⁸⁵. D. de Rougemont, « Culture et politique européenne » (1952), *op. cit.*, vol. I, pp. 162-165. C'est une nécessité que Rougemont l'a ressentie pour la première fois pendant son séjour dans l'île de Ré, la première fois quand il se rend compte que le peuple du discours politique n'est qu'un concept bien différent de la crue réalité. Le peuple que Rougemont découvre à Ré (qui est le même n'importe où) peut être caractérisé uniquement par l'apathie et l'incapacité de comprendre les messages qui lui y sont adressés, et en conséquence par un manque d'intérêt réel, en ce qui le concerne, de la part de ceux qui parle à son nom. Le plus difficile à accepter est pour Rougemont le fait que la seule personnalité de la campagne qui aurait pu faire quelque chose pour les hommes, l'instituteur, la faisait d'une manière égalitaire et non communautaire. *idem*, *Journal d'un intellectuel en chômage*, *op. cit.*, pp. 45, 48-50, 58, 71, 74.

¹⁷⁸⁶. *ibidem*, p. 53, 225.

¹⁷⁸⁷. *idem*, « Quatre indications pour une culture personnaliste », *op. cit.*, p. 13.

¹⁷⁸⁸. *idem*, « Naissance d'une fondation » (1953), *op. cit.*, vol. I, p. 196. Selon Rougemont, conformément à la tradition de la Réforme, l'éducation des individus était un signe du respect de ceux-ci. *idem*, « Le protestantisme créateur des personnes », *op. cit.*, p. 36.

¹⁷⁸⁹. *idem*, « Éducation européenne » (1954), *op. cit.*, vol. I, p. 222.

pour contribuer à la création de l'Europe unie doit mettre l'accent sur l'éducation et la culture, tout en s'inspirant des principes du fédéralisme.¹⁷⁹⁰ L'éducation signifie, selon Rougemont, à la fois transmettre les connaissances acquises par une société déterminée, et former moralement et socialement le jeune individu.¹⁷⁹¹ Faire l'union de l'Europe est impossible sans la volonté de la majorité de ses citoyens, impossible sans l'existence d'une éducation et d'un civisme européen. L'éducation européenne c'est aussi la *mise en question*, non seulement l'application de règles, c'est un entraînement à l'esprit critique, c'est une *initiation*, mais aussi une *initiative* personnelle, une dialectique de la responsabilité, de la contestation de la conformité comme du non-conformisme, du risque personnel.¹⁷⁹² Cela est indispensable car l'union de l'Europe ne peut se faire mécaniquement, elle doit être choisie et voulue par une majorité de la population qui doit être éduquée à cette fin.¹⁷⁹³ Si le civisme, mot-clé de la doctrine de Proudhon, c'est la participation active de l'individu à la vie sociale – à tous les niveaux, selon la capacité de chacun – le civisme européen est la participation à la communauté européenne en formation. Participation prend ici deux sens différents, l'un passif ou réceptif, l'autre actif et militant.¹⁷⁹⁴ Comme le civisme, la culture, pour les Européens, c'est aussi la *participation au trésor commun des œuvres créées depuis des siècles par l'esprit des Européens*.¹⁷⁹⁵ Aussi, affirme Rougemont, la vraie préparation au civisme est la connaissance des problèmes réels de la commune, de la région, de la nation, de l'Europe, l'apprentissage des moyens de participer à la vie de celles-ci, et le désir d'y tenir le rôle¹⁷⁹⁶ de citoyen.

Faire l'Europe c'est d'abord faire des Européens¹⁷⁹⁷ affirme Rougemont. Ceci implique que l'éducation soit européenne, et forme des *personnes autonomes*¹⁷⁹⁸, parce que, tel comme il affirmait quelques temps avant, la fédération européenne pouvait être faite uniquement « par des *personnes*, et non point par des *troupes*, au sens politicien du terme »¹⁷⁹⁹.

¹⁷⁹⁰. idem, « Relance européenne » (1956), *op. cit.*, vol. I, p. 253.

¹⁷⁹¹. idem, « La règle d'or ou principes de l'éducation européenne » (1959), *Œuvres Complètes*, vol. II, p. 446 ; idem, « Lettre ouverte aux Européens » (1970), *op. cit.*, vol. II, p. 287.

¹⁷⁹². idem, « Civisme et culture » (1967), *Œuvres Complètes*, vol. II, pp. 167-168.

¹⁷⁹³. idem, « Le civisme européen » (1967), *Œuvres Complètes*, vol. II, pp. 178-179.

¹⁷⁹⁴. idem, « Civisme et culture » (1967), *op. cit.*, vol. II, pp. 166-167.

¹⁷⁹⁵. *ibidem*, p. 168.

¹⁷⁹⁶. idem, « Le civisme européen » (1967), *op. cit.*, vol. II, p. 179.

¹⁷⁹⁷. idem, « Former des Européens » (1956), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 256.

¹⁷⁹⁸. Rougemont fait encore une distinction qui part de triangle Occident-Union Soviétique-Amérique tout en affirmant que l'Europe ne peut pas se faire avec une éducation, une spécialisation *dirigée par l'Etat (de type soviétique)*, ou une méthode d'enseignement qui *pousserait le respect de l'individualité enfantine jusqu'au refus de la former (de type américain)*. *ibidem*, pp. 257-259.

¹⁷⁹⁹. idem, « Esquisses d'une politique fédéraliste », *op. cit.*, pp. 193-194.

Si le respect de l'individu c'est voir en lui la *personne qu'il peut devenir, s'il découvre sa vocation, et reçoit les moyens de l'accomplir*¹⁸⁰⁰, former l'individu c'est par conséquent lui communiquer le sens de la communauté culturelle, politique ou sociale, où s'exerce sa vocation. Le problème le plus urgent est donc l'idéal d'une éducation européenne, la formation, la promotion *d'hommes à la fois libres et responsables*, qui seuls pourront unir l'Europe. Des hommes conscients de *l'état du monde*, des réalités et des enjeux mondiaux, c'est-à-dire :

- Quelle est la situation précaire de nos pays dans un monde où l'Europe n'est plus reine ;
- Ce que fut naguère cette Europe, et ce qu'elle peut devenir dès que nous aurons renoncé à nos folies nationalistes ;
- Quels seraient les effets prévisibles d'une union fédérale de nos forces ... pour telle région, tel village, dans tel milieu professionnel, et enfin dans la vie de chacun.¹⁸⁰¹

Selon Rougemont une démocratie ne remplit pas ses objectifs si celle-ci ne parvient pas, par l'intermédiaire de la famille, ou d'autres moyens sociaux, à former des citoyens et à les informer. Pour que l'union de l'Europe puisse se faire d'une façon consciente, l'auteur indique quelques *réalités à enseigner* :

- Les éléments de communauté et les facteurs de différenciation qui font de l'Europe une unité caractérisée par sa diversité ;
- Les problèmes économiques ;
- Les problèmes sociaux, démographiques et culturels : locaux, régionaux, européens ;
- La fonction de l'Europe dans le monde décolonisé ;
- Les idéaux directeurs – religieux, sociaux, scientifiques etc. - de l'humanité européenne antérieure, postérieure ou supérieure à nos diversités nationales.¹⁸⁰²

Et il est convaincu que la démocratie pourra mieux se réaliser dans la *République européenne, grâce à l'action d'aristocraties culturelles (groupes de prestige) et politiques (groupes de pression)* qui s'opposent à la majorité conservatrice des préjugés « progressistes » d'autrefois.¹⁸⁰³

Parce qu'aucun système d'enseignement existant ne pourrait se conformer à cette orientation générale, une éducation populaire, matérialisée par des formes d'enseignements

¹⁸⁰⁰. idem, « Former des Européens » (1956), *op. cit.*, vol. I, p. 260.

¹⁸⁰¹. *ibidem*, p. 262.

¹⁸⁰². idem, « Le civisme européen » (1967), *op. cit.*, vol. II, p. 180 ; *idem*, « Lettre ouverte aux Européens » (1970), *op. cit.*, vol. II, p. 286.

¹⁸⁰³. idem, « Europe divisée ou Europe fédérée? » (1972), *Œuvres Complètes*, vol. II, p. 394.

plus concrètes, plus proche de la vie, s'avère indispensable.¹⁸⁰⁴ Pour réaliser l'union de peuples qui se sont combattus durant des siècles, des institutions communes sont nécessaires, mais afin que celles-ci fonctionnent, il convient de favoriser l'essor d'un sentiment d'*un sentiment commun dans tous les peuples réunis*¹⁸⁰⁵, en dépassant le nationalisme belliqueux né des manuels scolaires¹⁸⁰⁶, les conflits idéologiques provoqués par les intellectuels, ou de petits groupes d'idéologues au cours des XIXe-XX siècles.¹⁸⁰⁷ Tous les peuples doivent se reconnaître comme *les héritiers d'une même culture embarqués dans la même aventure*, c'est-à-dire, l'union de tous ceux qui veulent s'unir, sans aucune discrimination.

L'auteur pense aussi à un enseignement universitaire européen, non pas tant pour former des spécialistes soi-disant européens, mais pour deux autres raisons :

- Pour offrir à des diplômés de certaines branches l'accès aux connaissances les plus avancées et les plus récentes dans leur domaine ;
- Pour offrir une sorte de *Studium generale* européen aux spécialistes de ces mêmes branches.¹⁸⁰⁸

Autant d'instruments, de dispositions mis au service de la vocation de l'Europe, de sa volonté d'offrir au monde les deux méthodes essentielles pour l'avenir de la civilisation humaine :

- Le fédéralisme, comme art et science de l'union dans la diversité, donc art et science œcuménique, universel par excellence ;
- La recherche spirituelle,¹⁸⁰⁹ fondée sur les trois *vertus cardinales de l'Europe* :
 - *Le sens de la vérité objective*, qui vient des Grecs ;
 - *Le sens de la responsabilité personnelle*, enraciné dans la notion chrétienne de la personne humaine ;
 - *Le sens de la liberté*¹⁸¹⁰

Pour assurer le dynamisme, le développement de l'Europe, le dialogue entre les cultures s'impose. Les méthodes existent déjà : Instituts, Fondations, revues, Editeurs, bourses d'études, Colloques, Congrès, séminaires, mais elles ne sont pas toujours efficaces, et ce, pour trois raisons principales :

¹⁸⁰⁴. idem, « Former des Européens » (1956), *op. cit.*, vol. I, p.263.

¹⁸⁰⁵. idem, « La fête d l'Europe » (1957), *op. cit.*, vol. I, p. 299.

¹⁸⁰⁶. idem, « Aux racines de l'Europe de demain » (1957), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 301.

¹⁸⁰⁷. idem, « Sur le pouvoir des intellectuels » (1957), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 303.

¹⁸⁰⁸. idem, « La création d'un Centre européen d'enseignement post-universitaire » (1958), *Œuvres Complètes*, vol. I, pp. 357-358. Le CEC a réussi à créer de tels Instituts pour la formation européenne de spécialistes, tel que le Séminaire Européen pour Ingénieurs.

¹⁸⁰⁹. idem, « Éclipse ou disparition d'une civilisation? » (1959), *op. cit.*, vol. I, p. 435.

¹⁸¹⁰. idem, « Originalité de la culture européenne comparée aux autres cultures » (1959), *Œuvres Complètes*, vol. I, pp. 439-441.

- Une addition des spécialités ne fait pas une culture vivante, ne la représente pas. Le dialogue des cultures doit s'établir entre ensembles, et porter sur des problèmes vivants ;
- L'insuffisance de la réflexion des spécialistes, comme des responsables des relations politiques, économiques et techniques ;
- La grande préoccupation pour les relations inter-européennes, et entre les autres régions du monde, mais l'absence de préoccupation pour les relations Europe-pays tiers.¹⁸¹¹

Pour qu'un dialogue soit fécond, certaines conditions sont requises :

- La participation d'*interlocuteurs responsables* ;
- L'existence de *rencontres personnelles* ;
- *Des entreprises communes* ;
- *Une prise de conscience des besoins spécifiques* de chaque culture.¹⁸¹²

Une solution pourrait résider dans la création de centres régionaux, analogues au CEC, avec la mission de :

- Réunir une documentation sélectionnée avec soin, consultable, sur la vie culturelle de chaque région ;
- Préparer la rédaction d'ouvrages décrivant la nature propre, l'histoire, les valeurs communes, les problèmes nouveaux de chacune de nos grandes unités de culture ;
- Offrir un lieu de rencontre aux intellectuels des différents pays ;
- Servir d'instruments pour animer, nourrir le dialogue, entre les grandes régions.¹⁸¹³

Les régions culturelles identifiées par Rougemont étaient les suivantes : Amérique Latine (espagnole et portugaise), Amérique du Nord (E-U. et Canada), Europe, Iran-Pakistan-Afghanistan, Inde, Sud-Est de l'Asie bouddhiste, URSS, Monde arabe (Maghreb et Proche-Orient), Afrique noire (francophone et anglophone), Indonésie, Chine et Japon, ainsi que différentes zones intermédiaires comme par exemple, les pays satellites de l'URSS, ou encore, les pays bouddhistes d'entre l'Inde, la Chine et l'Indonésie.¹⁸¹⁴

Dans cette optique, Rougemont insiste sur la nécessité d'un Conseil européen de la Recherche et de l'aide à la culture, ainsi que sur la désignation, la création ou le renforcement de quelques *organismes centraux d'étude et d'exécution* des tâches, concernant les recherches, les informations, l'éducation, et les relations avec d'autres régions du monde.¹⁸¹⁵ Celui-ci

¹⁸¹¹. idem, « Le dialogue des cultures » (1962), *Œuvres Complètes*, vol. II, p. 20.

¹⁸¹². idem, « Principes et méthodes du dialogue entre les cultures » (1962), *Œuvres Complètes*, vol. II, pp. 27-28.

¹⁸¹³. idem, « Le dialogue des cultures » (1962), *op. cit.*, vol. II, p. 23.

¹⁸¹⁴. idem, « Principes et méthodes du dialogue entre les cultures » (1962), *op. cit.*, vol. II, p. 34.

¹⁸¹⁵. idem, « Pour une politique de la recherche » (1958), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 391.

soutient que les efforts relatifs à l'éducation, l'enseignement, et à la culture n'ont été pas très bien coordonnés. Il préconise l'organisation d'une *Table ronde des organisations culturelles européennes*, avec l'objectif de dresser les lignes générales d'une *action culturelle européenne*, d'établir un *budget* en vue de cette action,¹⁸¹⁶ et aussi, conformément à une proposition du CEC, de lancer une maison d'éditions (EDITEUROPA) à l'échelon européen, c'est-à-dire une Association de huit éditeurs de langues différentes, dont le but serait de *choisir en commun et de publier simultanément* – dans ces huit langues – *des ouvrages littéraires, encyclopédiques, scientifiques propres à développer une meilleure compréhension des problèmes fondamentaux européens, ou à illustrer le génie de l'Europe.*¹⁸¹⁷

Révolution d'esprit – la voie vers fédéralisme

Comme des autres membres du groupe *L'ON*, Denis de Rougemont s'est aussi bien intéressé sur le concept de Révolution, qui chez lui est fortement lié aux deux notions intrinsèques de sa pensée, personnalisme et culture. Même de son premier approche de ce concept dans *L'ON*, Rougemont nous offre une série *d'identifications* (l'auteur ne parle pas de définitions, donc nous considérons impropres de le faire) du concept de Révolution. La Révolution est ainsi :

-l'« acte qui crée de nouvelles déterminations, qui, par suite, bouleverse les anciennes déterminations... **l'acte qui libère**¹⁸¹⁸ ». Si l'acte est élément essentiel et originaire pour tout changement, ayant une portée premièrement **spirituelle** et humaine, cette spiritualité est la source de l'indivisibilité entre l'acte et la personne et ainsi de la dignité de la personne, de sa liberté ; la source « des rapports nouveaux dans la société, des forces sociales nouvelles » ; « le *pouvoir* même », mais un pouvoir qui n'arrive jamais à dictature.

-« une lutte réelle dont l'objet n'est autre que de soumettre les institutions aux exigences vitales de la personne concrète »¹⁸¹⁹

-« une *nécessité* au sens le plus banal du terme, et aussi à son sens de **misère qui appelle** », ou une sorte de pensée-acte « entre une bourgeoisie déchoue et un marxisme faux »¹⁸²⁰

¹⁸¹⁶. idem, « Notes sur deux projets » (1958), *Œuvres Complètes*, vol. I, pp. 393-394.

¹⁸¹⁷. idem, « EDITEUROPA » (1959), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 401.

¹⁸¹⁸. Par acte « ce n'est pas *Dieu* qui, là, est devenu homme, mais c'est *l'homme* qui, une fois de plus, est vraiment devenu homme ». K. Barth, *Parole de Dieu et parole humaine*, *op. cit.*, pp. 212-213.

¹⁸¹⁹. Daniel-Rops ; D. de Rougemont, « Spirituel d'abord », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n^o. 3, juillet 1933, pp. 13-17, *op. cit.*

¹⁸²⁰. D. de Rougemont, *Politique de la personne*, *op. cit.*, pp. 162-163.

-« la réalisation d'une doctrine de l'homme véritable... une action vigoureusement conditionnée par des buts humains définis », une force créatrice d'un homme « délivré, dénudé » ;¹⁸²¹

-« changement du plan » ;¹⁸²²

-le débouchement de problèmes très pesants, dans plusieurs domaines, signalant le début d'une crise mais également « les chances et la nécessité d'une révolution » ;¹⁸²³

-le processus de trouver toutes les possibilités et les forces créatives nécessaires pour « repartir » quand un problème (compris comme *anxiété, faute, absence* de quelque chose) est apparu¹⁸²⁴, tout en sachant que le plus difficile « c'est de commencer » et parce qu'il n'est pas suffisante de d'avoir un point de départ juste, mais « encore partir, - sinon le point de départ se transforme en un simple point de vue... »¹⁸²⁵.

-une « attitude pleinement humaine... une manière de vivre qui conduira nécessairement à changer les institutions », et c'est ainsi que la révolution doit être premièrement intérieure¹⁸²⁶, et uniquement ensuite extérieure¹⁸²⁷ ;

-l'affirmation d'une nouvelle autorité¹⁸²⁸.

Comme conséquence de sa pensée sur la notion de Révolution, Rougemont considère qu'elle est subordonnée à deux principes fondamentaux : l'affirmation de la personne et la valeur d'autorité. Pour l'intellectuel suisse, la foi révolutionnaire est fondée sur une volonté de changer profondément la société politique par un acte de liberté, mais il n'existerait de rupture réelle qu'au nom de l'Évangile.¹⁸²⁹

Quant à la révolution personaliste, Rougemont la considère comme un refus de « toute synthèse, toute solution mécanique du conflit nécessaire et vital », elle est « une projection du conflit de la personne », elle est *l'acte créateur* qui bouleverse « le déterminisme rigoureux de la matière abandonnée à elle-même »¹⁸³⁰. La révolution personaliste doit être

¹⁸²¹. *ibidem*, p. 203.

¹⁸²². *ibidem*, p. 233.

¹⁸²³. *idem*, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, pp. 9-10.

¹⁸²⁴. *ibidem*, pp. 8, 11-12.

¹⁸²⁵. *idem*, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 241, 236.

¹⁸²⁶. Ou, comment affirme R. Aron, c'est révolutionnaire celui qui « vit à la fois dans son temps et hors de son temps », celui qui est capable d'avoir « le sens profond de sa responsabilité, de sentir qu'à chacun de ses gestes ou de ses paroles publics sont engagés des valeurs qui le dépassent, parfois plus durables que lui », celui qui vit tant au niveau spirituel que dans la simple banalité, qui trouve l'équilibre entre la réalité quotidienne et celle plus haute de l'esprit, le mi-chemin entre matérialisme et idéalisme, à savoir un « *midrash* ». R. Aron, « Réforme ou révolution », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 3^e année, n^o. 17, janvier 1935, pp. 13-15, *op. cit.*

¹⁸²⁷. D. de Rougemont, « Un exemple de tactique révolutionnaire chez Lénine », *op. cit.*, p. 12,.

¹⁸²⁸. *idem*, « Qu'est-ce que l'autorité ? », *op. cit.*, p. 5.

¹⁸²⁹. B. Ackermann. *op. cit.*, p. 299, 303.

¹⁸³⁰. D. de Rougemont, *Politique de la personne*, *op. cit.*, pp. 165-166.

foncièrement anti-étatique¹⁸³¹ et trouver un nouvel équilibre social, qui ne peut être que « quelque chose de mouvant », toujours à la disposition des différentes composantes *personnelles*.¹⁸³²

Seules les révolutions ont, dans l'opinion de Rougemont, la capacité de maintenir la vivacité et l'efficacité des sociétés et de leurs institutions, et c'est pour cela qu'une révolution doit être fondamentalement culturelle. Une vraie révolution est en effet la reconnaissance générale d'une nouvelle « commune mesure » (nécessairement commune à la pensée et à l'action également) qui vient de s'imposer, et qui est découverte par l'écrivain dans « *le vrai centre de l'homme, qui est la personne* ». C'est de ce point qu'on doit commencer / recommencer à construire l'Europe, c'est ici où on doit fixer la sème de la vraie (et la très difficile) révolution européenne et la réalité que toutes les institutions doivent la respecter et se mettre à sa disposition.¹⁸³³

Section 2. *L'Europe et sa force humaine*

Pour Rougemont l'Europe est la culture, mais aussi *la conscience du monde* : malgré sa petitesse elle a découvert de grands territoires inconnus, et offert des spécialistes à leur culture et à leur société. L'Europe est *le Musée du monde*, non pas au sens strict, mais parce que les Européens ont fait des recherches sur toutes les civilisations précédentes et actuelles, ont soulevé des débats sur elles, mais sans les imiter, seulement pour les comprendre. L'Europe cherche aussi à retrouver les traditions perdues de ces civilisations, et à favoriser leur réveil.¹⁸³⁴

L'Europe, et plus précisément sa spiritualité, figurent parmi les préoccupations de Denis de Rougemont, de façon plus ou moins consciente, plus ou moins évidente, plus ou moins approfondies, dès ses premiers ouvrages - et notamment, pour ne citer que l'un d'entre eux, dans *Le Paysan du Danube*, écrit entre 1926 et 1932, sur l'Europe du sentiment, sur la patrie de la lenteur, un monde nouveau pour lui, l'Europe centrale. La deuxième guerre mondiale, les circonstances de son exil forcé aux États-Unis, les difficultés de se faire reconnaître au sein du milieu intellectuel américain, le totalitarisme plus fort que jamais en Russie, lui ont donné de nouvelles raisons, et une nouvelle force pour se pencher sur la question de l'Europe.

¹⁸³¹. C. Chevalley ; D. de Rougemont, « L'autorité assure les libertés », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 5^e année, n^o. 40, 1^{er} mai 1938, p. 45, *op. cit.*

¹⁸³². D. de Rougemont, *Journal d'un intellectuel en chômage*, *op. cit.*, pp. 194-195.

¹⁸³³. idem, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, pp. 195-196, 235.

¹⁸³⁴. idem, « Le sens de nos vies ou l'Europe » (1952), vol. I, pp. 153-154.

L'Europe, mérite d'être étudiée en toutes ses hypostases, et, en conséquence, Rougemont même propose une nouvelle discipline universitaire, *l'eurologie, une étude quasi-ethnographique des caractères spécifiques de notre civilisation, à l'heure où elle se répand d'une manière anarchique sur tous les continents...*¹⁸³⁵ Il recommande aussi la rédaction d'une *Charte de la culture européenne* affirmant que *la culture européenne est antérieure et supérieure à tous les découpages « nationaux » de l'Europe d'aujourd'hui.*¹⁸³⁶ La *Charte* devait aussi engager les gouvernements européens à *garantir aux Universités leur pleine indépendance par rapport à l'État et aux pressions politiques, la mobilité des étudiants et des professeurs, l'équivalence des diplômes, et le droit d'exercice des professions libérales par les diplômés de toutes les universités européennes.*¹⁸³⁷

L'homme européen

Rougemont soutient, lui, que les conceptions européennes, d'une part, et américaine ou russe, d'autre part, sur la nature ou la condition de *l'homme exemplaire*, diffèrent profondément. En effet, pour les européens le grand homme, exemplaire, serait un homme épris d'absolu, à la recherche des valeurs essentielles et des raisons de vivre, tandis que pour les Américains ou pour les Russes ce serait l'individu moyen, l'exemplaire de série, l'homme qui produit et consomme.¹⁸³⁸ Selon l'écrivain, l'homme européen, celui *de la contradiction*, ou *l'homme dialectique*, est une *personne*.¹⁸³⁹ Les seules institutions à sa mesure seraient les institutions fédéralistes. Pour Rougemont la personne est « liée à l'apparition d'une tension »¹⁸⁴⁰ et à l'intérieur de toute personne existerait toujours un conflit entre la liberté et la

¹⁸³⁵. idem, « L'Université par l'Europe et vice versa » (1979), *Œuvres Complètes*, vol. II, p. 713

¹⁸³⁶. idem, « Pour une Charte européenne de la culture » (1980), *op. cit.*, vol. II, p. 726.

¹⁸³⁷. *ibidem*, p. 727.

¹⁸³⁸. D. de Rougemont, « L'Europe en jeu », *op. cit.*, vol. I, pp. 22-23. Même si, comme dit Rougemont, « *l'homme de la rue se fiche un peu de ma notion européenne de l'homme et de la liberté* ». *ibidem*, p. 47.

¹⁸³⁹. Rougemont adopte la dérivation *persona*→*personne*, considérée à désigner le rôle social et relationnel de l'homme, et celle des mots grecs *prosopos* et *hypostasis* dans leurs utilisations chrétiennes exprimant les relations entre le Père, le Fils et le Saint-Esprit, *un seul Dieu en trois fonctions distinctes*. La personne humaine désigne ainsi *l'individu naturel chargé d'une vocation spirituelle à l'égard de Dieu*. C'est l'homme qui doit devenir la source du nouveau droit, du respect humain, de l'éthique occidentale et des institutions typiques de l'Europe, chargées d'assurer les libertés individuelles et les devoirs communautaires. idem, « Les options fondamentales de l'Europe » (1957), *op. cit.*, p. 320.

¹⁸⁴⁰. idem, « Communauté Révolutionnaire », *op. cit.*, p. 17. Tel comme on verra plus bas, le problème de la « tension » est une place commune qui revient très souvent dans les interprétations de Rougemont sur les problèmes de l'homme ou de la culture européenne.

vocation d'une part, et l'engagement¹⁸⁴¹ dans les réalités sociales d'autre part ; lorsque cette lutte intérieure cesse commence alors la guerre extérieure. L'engagement personnel libre, efficace et critique aide à éviter l'engagement dans un Parti, la soumission à l'oppression¹⁸⁴² d'État ou au nationalisme. Pour Rougemont l'idée de l'homme représente *le trésor de l'Europe* ; ses déviations vers *l'individu sans devoirs, ou vers le militant sans droits*, seraient les causes de tous les *malheurs sociaux*. Si les Européens ont créé le nationalisme, ils ont trouvé aussi l'antidote, le fédéralisme, qu'il reste cependant à inventer et à concrétiser dans des institutions fédérales¹⁸⁴³, seules capables de sauver l'Europe.¹⁸⁴⁴

Cependant, cet objectif demeure très difficile à atteindre, à cause de l'homme, plus précisément à cause des trois conceptions de l'homme au fondement de trois régimes politiques différents. L'écrivain parle ainsi de :

-l'homme *libre mais non engagé* (le pur individu, l'adepte de « l'évasion »), auquel correspond *un régime démocratique tendant vers l'anarchie* ;

-l'homme *totalelement engagé* (le « soldat politique », l'adepte du « conformisme » - par faiblesse, pour se dérober des inconvénients du concret, par cynisme), mais non libre, auquel correspond *le régime totalitaire* ;

-l'homme *personne, libre et engagé*, renvoyant au *régime fédéraliste*.¹⁸⁴⁵

Dans le même temps, Rougemont distingue trois types de mentalités appartenant à ces *trois espèces de gens fort différents*¹⁸⁴⁶ : i./ les gens qui veulent la paix, l'union et la prospérité, mais qui redoutent un processus assez long et un objectif difficile à atteindre ; ii./ les gens qui ne veulent ni la paix, ni l'union ni la prospérité, les staliniens, les nationalistes ou les fascistes qui s'opposent fortement à la fédération européenne ; iii./ ceux qui ne s'intéressent à rien, qui ne veulent réfléchir à rien, mais qui répètent mécaniquement les

¹⁸⁴¹. Rougemont affirme que, même si associée habituellement au nom du Sartre et à l'allégeance communiste, la notion d'« engagement » appartient en fait au group *Ordre Nouveau*. idem, « Contribution à une recherche éventuelle sur les sources de la notion d'engagement de l'écrivain », dans : *Cadmos*, 1^e année, printemps 1978, pp. 17-20, 23-24. De la perspective de Reszler l'engagement est une notion apparue dans les milieux de droite, mais rapidement accaparée par la gauche. En ce qui concerne l'utilisation de D. de Rougemont, l'engagement signifie une réaction naturelle « face à l'intrusion de la politique dans la vie ». A. Reszler, « Prométhée engagé ? », *op. cit.*, pp. 5-10. En ce qui concerne Sidjanski, il considère que l'engagement de Rougemont a le sens « d'assumer le sens politique de ses écrits et les conséquences de ses actes ». D. Sidjanski, « Penser avec les mains », *op. cit.*, p. 47.

¹⁸⁴². Rougemont cite une très suggestive définition de Héraclite : « *Ce qui s'oppose coopère, et de la lutte des contraires procède la plus belle harmonie* ». D. de Rougemont, « Lettre ouverte aux européens » (1970), *op. cit.*, p. 269.

¹⁸⁴³. idem, « L'Europe en jeu » (1948), *op. cit.*, vol. I, pp. 24-26.

¹⁸⁴⁴. *ibidem*, p. 30.

¹⁸⁴⁵. idem, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, pp. 127, 222-223 ; idem, « L'Europe en jeu » (1948), *op. cit.*, vol. I, p. 32.

¹⁸⁴⁶. *ibidem*, p. 40.

slogans du second groupe.¹⁸⁴⁷ Dans ce contexte, l'auteur exprime son désarroi, car ceux qui luttent pour la paix et l'union sont toujours considérés comme des utopistes, tandis que ceux qui préparent la guerre de façon évidente ne sont jamais tenus pour tels. La lutte pour l'idée fédérale est une lutte pour la paix, contre les conflits de races, de langues, de nationalismes, et un moyen de concilier toutes les diversités sans les éliminer.¹⁸⁴⁸ Selon Rougemont, il ne s'agit en aucune façon d'une utopie qu'il définit comme *un système sans avenir*,¹⁸⁴⁹ telle qu'aurait pu l'être la volonté d'union de l'Europe sans changement de sa structure économique et politique.¹⁸⁵⁰

Rougemont n'a eu uniquement une vision théorique sur les problèmes de l'homme, mais, à côté d'A. Marc, a largement contribué à la rédaction du *Rapport culturel soumis au Congrès de la Haye (7-11 mai 1948)* par le *Comité International de coordination du mouvement pour l'unité européenne*, document dont le préambule affirme premièrement la nécessité de l'union pour la sécurité et la prospérité de tous les pays, besoin d'autant plus pressant dans un contexte de crise, mais aussi la perte de sens des notions *d'homme* et de *liberté*. Ceci exige l'établissement d'institutions aptes à *garantir l'exercice effectif des droits et des devoirs de la personne humaine*.¹⁸⁵¹

L'intellectuel européen

Rougemont cherche à repérer les causes des maux qui dominent l'Europe et il trouve aussi des causes psychologiques. La séparation des individus de leur milieu familial les soumet à l'arbitraire, à l'anxiété, à l'insécurité matérielle et morale, mentale et spirituelle, l'homme devenant déraciné, isolé et désorienté, ouvert aux nationalismes, passions collectives et systèmes totalitaires. Le génie de Mussolini et d'Hitler, affirme Rougemont, a été de comprendre que « l'homme des masses vit dans l'angoisse de l'arbitraire, et qu'il en est réduit à désirer qu'on le libère d'une liberté sans contenu », qu'il cherche toujours un guide¹⁸⁵². Rougemont apprécie donc l'idée de Kierkegaard que les foules sont le milieu propice pour ceux qui ne veulent pas être responsables, de ceux qui fuient où se dépossèdent d'eux-mêmes

¹⁸⁴⁷. *ibidem*, p. 40.

¹⁸⁴⁸. *ibidem*, p. 43.

¹⁸⁴⁹. *ibidem*, p. 44.

¹⁸⁵⁰. *ibidem*, p. 45.

¹⁸⁵¹. *ibidem*, p. 62 ; J.-P. Gouzy, *I movimenti per l'unità europea...*, p. 72.

¹⁸⁵². D. de Rougemont, « L'Europe contestée par elle-même » (1951), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 134.

et de leurs vocations¹⁸⁵³. Ces personnes sont, malheureusement, ceux qui seront les victimes des totalitarismes¹⁸⁵⁴. C'est pour cela que Rougemont parle du jour quand Hitler a ramasser dans ses mains tous les pouvoirs, comme de celui qui « inaugure le temps des moutons enragés »¹⁸⁵⁵.

En ce qui concerne les remèdes, Rougemont est sceptique. Les hommes politiques, sans une attitude morale et spirituelle, ne seront pas capables d'offrir une solution valable. Donc Rougemont se dirige vers les intellectuels, même si en Occident ils sont impuissants devant les réalités qu'ils concourent à créer – les nationalismes, par exemple – où qu'ils laissent se manifester sans intervenir. Les intellectuels ne doivent pas, dans l'opinion de Rougemont, tomber dans la « scolastique positiviste »¹⁸⁵⁶, s'abandonner aux *mythes*, aux *fantômes* du siècle¹⁸⁵⁷, laisser « la bêtise » à s'occuper des affaires publiques, en ouvrant ainsi les portes aux dictatures, mais ils doivent suivre, en toute liberté, la stratégie suivante : i./ rechercher dans leur pensée les origines des maux du monde ; ii./ trouver l'origine des dictatures ;¹⁸⁵⁸ iii./ construire une critique de mythes collectivistes ; iv./ retrouver une définition claire de la personne ; v./ et « de la traduire en institutions et coutumes » ; vi./ et finalement « d'indiquer les limites, la formule et les buts de ces institutions ». Tout cela c'est en fait *faire les hommes*¹⁸⁵⁹, faire une politique à *l'hauteur d'homme*, à savoir une politique « dont le principe de cohérence s'appelle responsabilité de la personne humaine », opposée « au gigantisme américain, soviétique et capitaliste... à l'émiettement social de la démocratie individualiste... à l'exploitation de l'homme par ses créations, par l'État et par les bavards radiodiffusés », et à la dictature, le but de toute société devant être la personne.¹⁸⁶⁰ Ce que Rougemont reproche à la politique est qu'elle ignore « la réalité individuelle » et qu'elle se dirige, volontairement, « contre la *personne* »¹⁸⁶¹ par l'ignorance de toute réalité et

¹⁸⁵³. idem, *Partea diavolului*, București, Editura Fundația Anastasia, 1994, pp. 114-116.

¹⁸⁵⁴. *ibidem*, p. 116.

¹⁸⁵⁵. idem, « Trop d'irresponsables s'engagent ! (Responsabilité des intellectuels) », *op. cit.*, p. 19.

¹⁸⁵⁶. idem, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, p. 173.

¹⁸⁵⁷. idem, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 50.

¹⁸⁵⁸. idem, « Destin du siècle ou destin de l'homme ? », *op. cit.*, p. 6 ; idem, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 50.

¹⁸⁵⁹. idem, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, pp. 183-184.

¹⁸⁶⁰. idem, « Contribution à une recherche éventuelle sur les sources de la notion d'engagement de l'écrivain », *op. cit.*, p. 18, 20. Voir aussi : idem, « Précisions utiles sur l'industrie des navets », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n^o. 29, 15 mars 1936, p. 15, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. III, Revues de n^o. 27 au n^o 35, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹⁸⁶¹. idem, *Journal d'un intellectuel en chômage*, *op. cit.*, p. 193.

l'implication dans les plus sales jeux politiques¹⁸⁶². Cela ne veut dire que Rougemont nie l'utilité du politique (la méthode dichotomique des personalistes est par sa nature même politique, affirme l'auteur), mais qu'il considère que « *la vraie politique ne saurait être qu'une expression de la personne même* », non une obligation d'État¹⁸⁶³.

Rougemont distingue trois classes d'intellectuels *européens* : i./ ceux qui, sous le prétexte de l'impuissance et l'incapacité ou la manque de vouloir de « s'abaisser à l' hauteur d'homme »¹⁸⁶⁴, tombent dans une « attitude démissionnaire »¹⁸⁶⁵ et se désintéressent complètement de toute réalité contemporaine, ii./ ceux qui s'engagent, au sein d'un parti, sans attacher d'importance à sa doctrine¹⁸⁶⁶, et enfin iii./ ceux qui ont des convictions, une véritable vision de la situation générale, proposent des solutions (comme Berdiaev, Eliot, Jaspers etc.) mais auxquels les politiciens, les économistes, les masses ne prêtent guère attention. Rougemont propose des solutions face à *cette anarchie*, et il jette les bases du remède :

- Il devrait intéresser ... à la fois les politiciens, les économistes, les intellectuels, les masses, et leur offrir le moyen de collaborer effectivement à une construction ;
- Il ne devrait pas être l'apanage d'un parti, d'une nation, d'une tendance intellectuelle, cherchant l'hégémonie ;
- Il devrait se baser sur les traditions qui ont fait la puissance de l'Europe, mais permettre en même temps une rénovation de la prospérité et de la créativité du Vieux-Monde.

Tout ceci s'opposait donc à l'esprit partisan, dans ses formes multiples, parmi lesquelles le nationalisme.¹⁸⁶⁷

¹⁸⁶². idem, « Qu'est-ce que la politique ? », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n^o. 32, 15 juin 1936, pp. 8-10, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. III, Revues de n^o. 27 au n^o 35, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹⁸⁶³. idem, « Qu'est-ce que la politique ? », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n^o. 32, 15 juin 1936, p. 6, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. III, Revues de n^o. 27 au n^o 35, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹⁸⁶⁴. idem, *Penser avec les mains, op. cit.*, p. 15.

¹⁸⁶⁵. *ibidem*, p. 174sq.

¹⁸⁶⁶. Pour une critique du rôle des partis politiques voir aussi D. Ardouint ; Daniel-Rops, « Les forces intactes de la France », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o 14, 15 octobre 1934, pp. 7-13, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n^o. 14 au n^o 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

¹⁸⁶⁷. D. de Rougemont, « Présentation du bulletin du Centre européen de la Culture » (1952), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 141.

Section 3. *Le fédéralisme, la voie nécessaire et suffisante de l'Europe*

En ce qui concerne le fédéralisme, il est déjà généralement accepté que Rougemont, dans une attitude d'attente active¹⁸⁶⁸, n'approfondira cette doctrine qu'assez tard par comparaison avec son début dans la vie publique et littéraire¹⁸⁶⁹, quand le totalitarisme progresse et après l'expérience américaine ; il verra alors dans le fédéralisme helvétique, un antidote à tous les régimes totalitaires. Même si Rougemont semble s'être rallié tardivement au mouvement fédéraliste de sa génération intellectuelle¹⁸⁷⁰, seulement après une période d'introspection et de prospection également, c'est toutefois bien démontré par ses écrits qu'il a appartenu entièrement à cette génération qui s'avait défini « comme non-conformiste... une génération en proie à une inquiétude¹⁸⁷¹ fondamentale...ce dernier élément étant la justification essentielle que s'était donnée cette génération montante pour fonder sa volonté d'action, ses propositions pour un ordre nouveau »¹⁸⁷² et concomitant aux idées que cette génération véhiculait. C'est vrai que l'intérêt de Rougemont pour l'idée fédérale s'est accru après la seconde guerre mondiale¹⁸⁷³, l'Europe et le fédéralisme étant deux notions qui dans l'opinion de Rougemont s'appellent et se complètent réciproquement. Selon son avis, après l'expérience de la guerre et de l'Amérique, l'Europe en train de s'unir devrait soit être fédérale, soit de ne se constituer jamais, et cela seulement parce que uniquement le fédéralisme pourra faire l'union entre les différentes nations de l'Europe¹⁸⁷⁴.

¹⁸⁶⁸. « [Sa] caractéristique... c'était alors un besoin de ne faire crédit à rien, ni à personne... ». Benjamin Crémieux, *Inquiétude et Reconstruction*, Paris, Éditions R. - A. Corrèa, 1931, p. 181, cité par Ackermann, *Biographie I*, p. 31.

¹⁸⁶⁹. En dépit du fait que même dans ses premières participations au Cercle du Moulin Vert, les années '30, il a affirmé qu'une union œcuménique peut être réalisée uniquement par la voie fédérale (A. Marc, « Denis de Rougemont, un homme à-venir. Prolégomènes à toute synthèse future », p. 29) et qu'en 1934, dans *l'Ordre Nouveau*, il parlait déjà des tensions (normales) existantes entre « la commune et la région, d'un part, et la fédération de l'autre ». D. de Rougemont, « Communauté Révolutionnaire », *op. cit.*, p. 17.

¹⁸⁷⁰. Selon Ackermann, au cours des années trente, il existe, au sein de la jeunesse de l'entre-deux-guerres, une réalité et une conscience générationnelle. Dans l'opinion de B. Vuyenne au début c'est A. Marc le seul des personnalistes qui se montre acharnement intéressé par le fédéralisme, qui connaissait la théorie fédérale et les prédécesseurs fédéralistes et qui même a essayé d'organiser un mouvement fédérale suite à l'effondrement de l'Ordre Nouveau. Trouver la voie à suivre n'a pas été quelque chose de hasard ou d'opportunité. A. Marc a attentivement observé les réalités théoriques et pratiques contemporaines (totalitarismes, anarchismes, collectivisme) est uniquement après cette minutieuse analyse il a conclu : c'est l'ordre fédérale qui pouvait changer la face de l'Europe et du monde, et spécialement le *fédéralisme intégrale* (ou *global*). B. Vuyenne, *Histoire III*, *op. cit.*, pp. 202-205, 239.

¹⁸⁷¹. Cette inquiétude n'est pas neuve, mais elle gagne en intensité.

¹⁸⁷². B. Ackermann, *op. cit.*, pp. 28-30.

¹⁸⁷³. Il semble qu'avant de la deuxième guerre les fédéralistes n'étaient pas nombreux en Europe, à contraire pour la période d'après la guerre quand l'attitude fédéraliste se manifeste contre « le pouvoir, à la société et au processus historique ». R. Vuillermoz, *op. cit.*, p. 34.

¹⁸⁷⁴. D. de Rougemont, *Elveția sau istoria...*, *op. cit.*, p. 82.

Si on donne crédit à Fabrizio Frigerio, en paraphrasant Proudhon qui affirmait qu'il a commencé par l'anarchie et a fini par le fédéralisme, Rougemont à son tour est passé d'« une critique *anarchiste* de l'État-nation à la doctrine du fédéralisme intégral »¹⁸⁷⁵.

Dès 1941 déjà, dans son livre *The Hearth of Europe* Rougemont parle des éléments concrets sur lesquels doivent se fonder l'idéal fédéraliste : l'expérience historique de la Suisse, et celle des États-Unis. Partant du modèle fédéral suisse, l'auteur considère les communautés locales comme le milieu où les citoyens peuvent se sentir responsables de leur destin et participer au processus décisionnel.¹⁸⁷⁶ Dans *Penser avec les mains* [1936], l'intellectuel présente le fédéralisme comme le cadre dans lequel les intellectuels peuvent exercer leur responsabilité dans le monde¹⁸⁷⁷, pour que plus tard, dans le *Journal d'une époque*, il accuse les désavantages du gigantisme administratif et affirme les bénéfices de la restauration « des cellules (communes), des foyers locaux (régions) et de les fédérer progressivement en réseaux organiques multiples »¹⁸⁷⁸.

L'approfondissement continu de son argumentation en faveur du fédéralisme, et pour l'Europe, après son retour en Europe, ne constitue pas qu'une préoccupation naturelle. Pour Rougemont, à cause de la guerre, d'Hitler et du nazisme, de « l'anti-Europe », l'Europe avait une « mauvaise mine ».¹⁸⁷⁹ L'apparition et les conquêtes d'Hitler s'expliquaient notamment par la déchristianisation de l'Europe à l'œuvre dès le XVIII^e siècle : libérés de la religion, les hommes se seraient asservis à l'idéologie d'un parti, le fanatisme politique se substituant au fanatisme religieux. Même si l'Europe – *le Vaterland, le pays des pères* – était sortie victorieuse et l'avait emporté sur les forces du mal, le nazisme, après la guerre elle se trouvait coincée entre deux empires (blocs), avec une population divisée, en fonction de la ligne de partage entre l'idée du progrès collectiviste et celle du progrès capitaliste, entre la Russie stalinienne et l'Amérique – les *Kinderland* – avec une bourgeoisie refusant de choisir, de se prononcer.¹⁸⁸⁰

¹⁸⁷⁵. F. Frigerio, *op. cit.*, p. 124.

¹⁸⁷⁶. « Denis de Rougemont en tel qu'en lui-même », *op. cit.*, pp. 17-18 ; B. Ackermann, *Biographie II*, p. 700.

¹⁸⁷⁷. *ibidem*, p. 725. Toutefois, au début de son parcours d'écrivain, tout en partant du système éducationnel suisse qui « dévore des enfants tout vifs et rend des citoyens à l'œil torve », Rougemont concluait amère que « le cerveau standard du type fédéral ne laisse craindre aucun imprévu dans son fonctionnement ». D. de Rougemont, « Les méfaits de l'instruction publiques », *op. cit.*, p. 144.

¹⁸⁷⁸. *idem*, « Journal d'une époque, 1926-1946 », Paris, Gallimard, 1968, p. 321, apud. J. Jacob, *op. cit.*, p. 121.

¹⁸⁷⁹. D. de Rougemont, « L'Europe en jeu ». (1948), *op. cit.*, pp. 16-17.

¹⁸⁸⁰. *ibidem*, p. 21. Rougemont distingue cependant entre l'URSS et les E-U. : la première essayait d'imposer sa politique par la force ou par la ruse, tandis que les États-Unis ne développeraient aucune propagande organisée. *ibidem*, p. 29.

Les dupes d'une dilemme : fédération et confédération

A un certain moment pour Rougemont la différence entre *fédération* et *confédération* tient en une seule syllabe.¹⁸⁸¹ Le dictionnaire *Littre* [1865] définissait, d'une part la *confédération* comme *l'union de plusieurs États qui, tout en gardant une certaine autonomie, s'associent pour former un seul État face aux puissances étrangères, d'autre part la fédération, comme une union politique d'États*, et donnait pour les deux définitions l'exemple des États-Unis. Cela détermine Rougemont à penser que les deux notions recouvrent la même réalité, que ces deux termes sont équivalents, bien que la définition de *fédération* soit inexacte, parce que le *Littre* parle seulement d'union, et non d'autonomie. La préférence pour ce préfixe malencontreux, superflu, est le fait d'antifédéralistes, de nationalistes invétérés qui tentent de se mettre à la page.¹⁸⁸²

Mais le *Littre* précisait aussi que le fédéralisme était *une des formes politiques les plus communes employées par les sauvages*, et l'associait à Chateaubriand et aux Girondins qui, pendant la révolution avaient voulu *rompre l'unité nationale*, et transformer la France en une *Fédération de petits États*. Rougemont juge la définition du *Littre* désuète, sans aucun rapport avec le présent, tandis que le nationalisme menace l'unité continentale.

En 1884, le dictionnaire historique de Grégoire considérait le fédéralisme comme *une association de départements qui eussent formé autant de républiques distinctes comme les cantons suisses ...* Lors de la révolution française, la menace du fédéralisme agitée par les Montagnards excita le peuple de Paris contre les Girondins ... Les Anglais Ivor Jennings et C. M. Young le définissaient comme *une forme de gouvernement extravagant et inefficace, seulement justifiable là où une forme plus stricte d'organisation est pratiquement impraticable*.¹⁸⁸³ Oxford Dictionary donne la définition suivante : *fédéral – qui favorise un gouvernement fédéral fort, c'est-à-dire central*.¹⁸⁸⁴ Selon Rougemont, dans les années soixante, la situation n'a pas fondamentalement changé ; celui-ci raconte qu'à l'occasion d'un Congrès européen, un représentant du Conseil de l'Europe a refusé de participer à des travaux

¹⁸⁸¹. idem, « Sur le régime fédéraliste » (1958), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 350.

¹⁸⁸². idem, « Un essai de synthèse » (1958), *op. cit.*, vol. I, p. 351; idem, « Aspects fédéralistes dans les plans et projets d'union européenne du moyen âge à nos jours » (1963), *Œuvres Complètes*, vol. II, pp. 137-138.

¹⁸⁸³. *ibidem*, p. 137.

¹⁸⁸⁴. idem, « Lettre ouverte aux Européens » (1970), *op. cit.*, vol. II, p.305.

sur le fédéralisme, parce que ce-dernier était encore, dans une certaine mesure, tabou à Strasbourg.¹⁸⁸⁵

Après le fédéralisme comme trahison de la sacro-sainte unité nationale de l'esprit jacobin, le fédéralisme comme simple système d'association d'États, et le fédéralisme comme *l'un des grands styles de vie et de civilisation*,¹⁸⁸⁶ l'actualité analysée par Rougemont prouve que le fédéralisme peut avoir beaucoup d'autres définitions. Si, en Algérie l'intégration signifie *l'unification pure et simple, l'assimilation totale, légale et décrétée* de l'Algérie à la métropole, donc le refus d'un fédéralisme interne, au plan européen, l'intégration implique au contraire la reconnaissance de l'existence d'intérêts multiples, qui ne pourraient pas être assurés par une seule entité nationale, et le respect de la différence. La solution permettant de concilier ces deux visions fédéralistes, réside selon Rougemont, dans le *fédéralisme intégral*, une doctrine réaliste qui *affirme que celui qui ne peut pas le moins ne peut pas le plus*, qui constate que *l'attitude nationaliste unitaire à l'intérieur des frontières d'un État est incompatible avec l'attitude fédéraliste à l'extérieur, que les nations obsédées par le problème de leur unité collaborent mal avec les autres, qu'une nation rigide et intégriste s'intègre mal dans un ensemble fédéral conditionné par sa souplesse*. Le fédéralisme intégral (tout comme le fédéralisme de Proudhon) a, comme corollaire du fédéralisme externe, supranational, le fédéralisme interne.¹⁸⁸⁷

Même si Rougemont a pu attribué le même sens aux mots fédération et confédération, il les oppose désormais sans équivoque possible, la deuxième notion constituant à son sens, une *contradiction impraticable, un idéal de juristes et chefs d'États*, qu'il appelle *l'Amicale des Misanthropes*, une orientation vague et hypocrite, au contraire d'une fédération fondée sur des *Régions fonctionnelles*, véritable vocation de l'Europe.¹⁸⁸⁸

Le fédéralisme, un état d'esprit

Même si, généralement, les plans fédéralistes qui ont été développés à travers le temps sont considérés comme ayant des causes politiques, Rougemont considère que l'apparition de ceux-ci est d'un ordre profondément spirituel : « l'esprit seul *donne un sens aux données* dans

¹⁸⁸⁵. idem, « L'un et le divers » (1970), *op. cit.*, vol. II, p. 238 ; idem, « Lettre ouverte aux Européens » (1970), *op. cit.*, vol. II, p.305-306.

¹⁸⁸⁶. idem, « Aspects fédéralistes dans les plans et projets d'union européenne du Moyen-Âge à nos jours » (1963), *op. cit.*, vol. II, p. 138.

¹⁸⁸⁷. idem, « Sur le régime fédéraliste » (1958), *op. cit.*, vol. I, p. 352.

¹⁸⁸⁸. idem, « Recherche pour un modèle de société européenne » (1974), *op. cit.*, vol. II, p. 464.

lesquelles notre histoire prend son départ »¹⁸⁸⁹. Si on considère que l'éducation peut se confondre avec un certain état d'esprit, pour Rougemont le fédéralisme « est une éducation mutuelle » et non autoritaire¹⁸⁹⁰. Un argument dans l'appui des ses affirmations est considéré le fait que plusieurs plans fédératifs ou à moins centrifuges sont apparus parmi les représentants du protestantisme – le huguenot Sully – ou dans les milieux qui ont connu la Réforme – Transylvanie, Provinces Unies des Pays-Bas, un principale raison de cette situation la constituant le rôle que la Réforme a joué (en situant l'homme devant l'État) à la création d'une disposition, parmi ses adeptes, pour les régimes fédéralistes.¹⁸⁹¹ Rougemont parle d'une « attitude » fédéraliste (traduit comme efficacité et non comme anarchie), un terme « moins rigide... et moins dogmatique que celui de doctrine... dénote une approche psychologique et humaine »¹⁸⁹². Toutefois, pour Rougemont, on ne saurait parler de fondements spirituels du fédéralisme, parce que « rien n'est plus contraire à l'essence du fédéralisme que l'esprit théorique et les généralisations ».¹⁸⁹³

Pour de Rougemont le fédéralisme vient d'une forme de pensée résultant du « dialogue opposant les Eléates aux Ioniens au sujet de l'autonomie fondamentale de l'Union et du Divers, ... de la permanence et du changement », mais un dialogue cherchant à maintenir les deux termes dans une tension créatrice, ce qui est l'originalité et la spécificité de la pensée occidentale.¹⁸⁹⁴ C'est même cet état d'esprit qui fait le lien entre le fédéralisme et la culture chez Rougemont : une société européenne fédérale devrait se constituer comme « un acte de foi » en trouver sa « commune mesure »¹⁸⁹⁵, qui ne pouvait être que différente de celle des

¹⁸⁸⁹. idem, « Esquisses d'une politique fédéraliste », *op. cit.*, p. 171.

¹⁸⁹⁰. *ibidem*, p. 187.

¹⁸⁹¹. idem, « Le protestantisme créateur des personnes », *op. cit.*, pp. 35-37. Cette affirmation de Rougemont est bien compréhensible si on tient compte que l'auteur considère la Réforme « le type même de la sûre doctrine de résistance au paganisme politique ». *ibidem*, p. 53. Quant à l'étape du processus de la construction européenne, sont les catholiques qui donnent une plus grande importance et appui à celui-ci, pendant que les protestants sont plus réservés. B. F. Nelsen ; J. L. Guth ; C. R. Fraser, « Does Religion Matter? Christianity and Public Support for the European Union », dans : *European Union Politics*, Volume 2 (2), 2001, SAGE Publications, London, Thousand Oaks CA, New Delhi, pp. 199-210. Cette affirmation peut être soutenue par le sondage d'opinion réalisé par Alain Greilsammer parmi les leaders fédéralistes, sondage qui nous relève que des 82 pourcent qui ont accepté à donner une réponse à une telle question, 74 pourcent se sont déclarés catholiques, pendant qu'uniquement 6 pourcent comme protestants et 2 pourcent comme juifs, pour que 40 pourcent sur tous se déclarent pratiquants réguliers. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, p. 137.

¹⁸⁹². H. Brugmans, *La pensée politique du fédéralisme...*, *op. cit.*, pp. 29-31.

¹⁸⁹³. D. de Rougemont, *Elveția sau istoria ...*, *op. cit.*, p. 31.

¹⁸⁹⁴. idem, « L'un et le divers » (1970), *op. cit.*, vol. II, p. 239.

¹⁸⁹⁵. Comprise non comme un élément « donné », mais « créé, ou en voie de création » ; non comme une « vis a terga » ou comme un « principe statique déterminant », mais comme « un principe de finalité qui exprime la communion entre les membres du corps social ». Comme exemple les auteurs nous donnent celui du *Conseil Suprême* de la fédération de type *Ordre Nouveau*. C. Chevalley ; D. de

communautés totalitaires. Ainsi, la mesure commune de la prochaine Europe unie ne devra pas être collective, mais *personnelle*, « la mesure de l'homme en tant qu'il se possède dans ses *relations actives* avec tous ses prochains » ; sa force devrait résider « dans les petits groups, non dans l'État totalitaire » ; et sa formule finale devra être celle FEDERALE, « fédération de personnes et de groupes organiques »¹⁸⁹⁶. Le fédéralisme est la seule doctrine politique « radicalement contraire à la doctrine totalitaire »¹⁸⁹⁷.

Dans le contexte de la situation d'après-guerre, Rougemont a tenu compte dans son approche du fédéralisme, du nationalisme, comme l'une des causes essentielles du conflit. Par opposition au fédéralisme, qui *veut unir et non pas unifier*,¹⁸⁹⁸ le nationalisme, *l'anti-Europe par excellence, écrase les diversités vivantes, sous prétexte d'unification*, et déclare souveraine la nation unifiée. Toutefois, même si le monde était partagé en deux blocs politiques et militaires, respectivement dirigés par l'URSS d'une part, et les États-Unis d'autre part, la fédération européenne de Rougemont ne devrait s'allier à aucun de ces blocs, ni même s'ériger en troisième bloc, mais seulement se constituer en vue d'une prochaine fédération mondiale,¹⁸⁹⁹ pour échapper à la balkanisation, donc à la désintégration en nationalismes rivaux.¹⁹⁰⁰ Pour Rougemont le fédéralisme représente la manière de réaliser l'« *union dans la diversité... à la fois union et autonomie de des parties qui s'unissent; à la fois un pour tous et tous pour un* »¹⁹⁰¹, parce que créer une fédération c'est pour Rougemont « *arranger ensemble des réalités concrètes* »¹⁹⁰².

L'idée fédéraliste est simple, mais au contraire d'une formule, « elle est d'un type organique plutôt que simplement logique, (et) ...correspond assez bien aux formes de pensée introduites par la science relativiste »¹⁹⁰³ qui ne veut pas soumettre les groupes les uns aux autres, mais aboutir à une union qui *est à la fois simple à sentir et très délicate à formuler*.¹⁹⁰⁴ Il s'agit d'une question qui risque d'être mal posée parce qu'elle se pose brusquement.¹⁹⁰⁵

Rougemont, « L'autorité assure les libertés », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 5^e année, n^o. 40, 1^{er} mai 1938, pp. 43-44, 46-47, *op. cit.*

¹⁸⁹⁶. D. de Rougemont, *Penser avec les mains*, *op. cit.*, pp. 135-136.

¹⁸⁹⁷. idem, « Le protestantisme créateur des personnes », *op. cit.*, p. 47.

¹⁸⁹⁸. idem, « L'Europe en jeu » (1948), *op. cit.*, vol. I, p. 25.

¹⁸⁹⁹. *ibidem*, p. 28.

¹⁹⁰⁰. *ibidem*, vol. I, p. 32.

¹⁹⁰¹. idem, « Esquisses d'une politique fédéraliste », *op. cit.*, pp. 178-179.

¹⁹⁰². *ibidem*, p. 178.

¹⁹⁰³. idem, *Elveția sau istoria...*, *op. cit.*, p. 33

¹⁹⁰⁴. *ibidem*, p. 34.

¹⁹⁰⁵. *ibidem*, p. 35.

Toutefois, Rougemont établit¹⁹⁰⁶ sept principes fédéralistes, valables pour l'Europe, partant des principes fédéralistes suisses, et les opposant aux dogmes totalitaires :

1. Le renoncement à toute idée d'hégémonie organisatrice de la part de toutes les nations composantes d'une fédération ;

2. Le renoncement à tout esprit de système, l'attitude fédéraliste étant un refus de recourir aux solutions systématiques, éloignées de la réalité et destructrices de la diversité ;

3. Le fédéralisme ne doit pas méconnaître le problème des minorités, mais non les supprimer comme le système quantitatif totalitaire ;

4. Le but du fédéralisme doit être de sauvegarder les qualités propres, la diversité, de conserver les particularités, et l'autonomie des membres de la fédération. Rougemont insiste sur le fait qu'il ne parle pas de tolérance, qui est une vertu négative¹⁹⁰⁷, mais du fait que chaque nation doit donner tout librement le meilleur d'elle-même ;

5. La promotion des complexités culturelles, politiques, administratives, linguistiques, religieuses et économiques, comme condition du respect des libertés des divers membres fédérés, contre le simplisme brutal totalitaire ou jacobin ;

6. La formation d'une fédération doit se produire *de proche en proche, par le moyen de personnes et de divers groupes* culturels, religieux, économiques, ou d'autres types, et non en partant d'un centre, ou d'un gouvernement, en-dehors même des gouvernements nationaux ;¹⁹⁰⁸

7. Une fédération ne se crée pas contre une menace extérieure, ni à des fins impérialistes, mais au contraire pour l'avantage et la survie de chacune des communautés constituantes, et pour qu'elles puissent exercer ensemble des fonctions qui dépassent les forces de chacune d'elle.¹⁹⁰⁹

Toutefois le fédéralisme ne trouve que rarement sa place parmi les différentes formes d'organisation politique, économique et sociale. Parce que le totalitarisme est toujours simple, rigide, et le fédéralisme complexe et souple, il va de soi que le premier est plus tentant qu'aucun autre système politique,¹⁹¹⁰ fédéralisme compris. Un autre inconvénient est le fait que l'homme moderne raisonne encore en termes de nations, et non de continent, ou sur un

¹⁹⁰⁶. Pendant le Congrès de Montreux, de août 1947, dans le rapport intitulé *L'attitude fédéraliste*. D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, *op. cit.*, p. 30.

¹⁹⁰⁷. Rougemont considère que la tolérance, « vertu des libéraux individualistes », naît de scepticisme, de l'idée que « la pensée de *l'autre*, qu'on tolère, ne passera jamais dans les actes ». D. de Rougemont, « La bataille de la culture » 1940, *op. cit.*, p. 97.

¹⁹⁰⁸. *idem*, « L'Europe en jeu » (1948), *op. cit.*, vol. I, pp. 35-37.

¹⁹⁰⁹. *idem*, « Orientation vers une Europe fédérale » (1963), *op. cit.*, vol. II, p. 114.

¹⁹¹⁰. La nostalgie d'un régime politique fort, existant dans les pays ex-communistes en témoigne.

plan international.¹⁹¹¹ Entre le monde collectiviste soviétique, et l'autre alternative, individualiste, américaine, l'Europe ne peut choisir, elle refuse le premier et se méfie du deuxième. Il lui faut donc inventer un autre régime économique, politique et moral, le régime de *l'un pour tous et tous pour un*, un *régime social* qui s'appelle fédéralisme¹⁹¹², et qui correspond au génie de l'Europe, celui de la liberté.¹⁹¹³

Pour réaliser ces idéaux, Rougemont recommande la création de toute une série d'institutions, et notamment, d'un Conseil politique de l'Europe, contrôlé par un Parlement, d'un Conseil économique, d'un Centre de la Culture, et chapeautant le tout, d'une Cour suprême, garante des droits et des devoirs de la personne, du droit d'opposition, l'essence de la démocratie.¹⁹¹⁴ Mais celui-ci s'empresse d'ajouter que la création de ces organismes n'est pas suffisante. Car l'Europe étant avant tout une culture, la culture doit rester son but, en sus des trois objectifs fondamentaux de l'union : sécurité, prospérité et liberté.¹⁹¹⁵ L'Europe doit relever le défi fondamental de l'invention et de la réalisation d'une autre voie, celle des libertés organisées, du fédéralisme, entre le totalitarisme soviétique et l'individualisme américain. Elle est mieux à même d'y réussir que quiconque, parce qu'elle est à l'origine tant du capitalisme libéral que de l'étatisme absolu.

Rougemont opère la distinction entre une doctrine *orthodoxe* du fédéralisme, qui se réfère encore aux termes de nations, d'unification rationnelle ou de défense contre l'un des deux blocs, et un fédéralisme comme ordre politique,¹⁹¹⁶ basé sur la libre-acceptation des entités constituantes, et sur la recherche de l'intérêt général,¹⁹¹⁷ par opposition à une doctrine fondée sur la victoire absolue qui ne peut être que totalitaire. Il discerne un autre clivage, entre d'une part les unionistes, ceux qui veulent, dans une formule assez vague, *une plus grande unité entre les pays de l'Europe* - qui représente toutefois une étape nécessaire pour un fédéralisme efficace – et d'autre part, les fédéralistes, qui imaginent des dispositions et des institutions précises, *au-delà des souverainetés nationales absolues, mais en-deçà d'une « unité » totale, aussi dangereuse que toutes nos divisions.*¹⁹¹⁸ La prise de conscience de cette césure remonterait au Congrès de La Haye, où, selon Rougemont, seuls des unionistes étaient présents. Toutefois, à La Haye, ont été adoptées les institutions fédéralistes proposées à

¹⁹¹¹. idem, « L'Europe en jeu » (1948), *op. cit.*, vol. I, p. 41.

¹⁹¹². *ibidem*, p. 42.

¹⁹¹³. *ibidem*, p. 45.

¹⁹¹⁴. *ibidem*, p. 46.

¹⁹¹⁵. *ibidem*, p. 53.

¹⁹¹⁶. Le fédéralisme politique, intérieur ou extérieur à l'État, n'est qu'un aspect particulier d'une conception plus large des relations humaines ou publiques. idem, « Lettre ouverte aux Européens » (1970), *op. cit.*, vol. II, p. 311.

¹⁹¹⁷. D. de Rougemont, « L'Europe en jeu » (1948), *op. cit.*, vol. I, p. 55.

¹⁹¹⁸. *ibidem*, p. 56.

Montreux : la Cour suprême, l'Assemblée de l'Europe, un organisme économique commun, et surtout un *Centre européen de la Culture*, qui contribuait à la réalisation *de la vocation d'universalité* de l'Europe, *de donner une voix à la conscience européenne*.¹⁹¹⁹ Dans son *Message aux Européens*¹⁹²⁰, Rougemont parle aussi du génie de l'Europe et de ses Peuples, celui de la diversité, et de la nécessité d'une Assemblée européenne représentant *les forces vives de toutes nos nations*. Sans une fédération européenne c'est la mort de cette civilisation, sous la pression de deux blocs rivaux ; l'Europe encore divisée en petits groupes, ne pourrait maintenir la paix, à moins de devenir une puissance. Les pays européens étaient menacés d'annexion ou de colonisation, la question Allemande demeurait pendante, la risque d'une nouvelle guerre était réel.¹⁹²¹ L'argument démographique pesait en faveur de ce grand dessein, en effet, la population européenne était deux fois supérieure à celle des États-Unis, et équivalente à celles de la Russie et de ses satellites.¹⁹²² Cependant Rougemont précise : *nous sommes trois cents millions à l'ouest du rideau de fer ... mais nous ne le sentons pas*.¹⁹²³ C'est pourquoi il faut que les Français, les Grecs, les Allemands, les Italiens, etc., aient conscience d'appartenir à la *famille européenne*. Les petits États étant plus vulnérables, la solution réside dans la dissolution des frontières. Deux alternatives s'offraient donc aux Européens : se considérer, d'abord et à jamais, comme Français, Tchèques, ou Suisses, et refuser l'union à cause de cela, ou au contraire, choisir la voie de l'union de l'Europe, fonder le seul pouvoir capable de sauvegarder leur être régional et national.¹⁹²⁴ Après l'ouverture de l'Assemblée de l'Europe à Strasbourg, deux Ecoles s'opposent : la première défend le Comité des ministres comme prochain gouvernement de l'Europe, et la seconde, *celle des fédéralistes*, voit dans l'Assemblée de l'Europe la source du nouveau pouvoir.¹⁹²⁵ Toutefois, Rougemont considère que les événements de Strasbourg de 1948 gardent l'Europe de tout danger de soviétisation ou de colonisation, parce que *l'Europe est en train de se faire*,¹⁹²⁶ c'est-à-dire de se fédérer.

Mais, pour devenir une fédération, l'Europe doit prendre exemple sur le modèle suisse, même si elle se fédère un siècle après elle, car les cantons suisses ont réussi - difficilement il est vrai - à créer des organes communs, renonçant à leurs souverainetés absolues.¹⁹²⁷ Bien sûr, des obstacles existent encore, l'absence de volonté de les dépasser, la lenteur d'action, la

¹⁹¹⁹. *ibidem*, pp. 66-67.

¹⁹²⁰. *ibidem*, pp. 68-69.

¹⁹²¹. idem, « Le mouvement européen » (1949), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 74.

¹⁹²². *ibidem*, p. 76 ; idem, « Le sens de nos vies ou l'Europe » (1952), *op. cit.*, vol. I, p.154.

¹⁹²³. idem, « L'Europe et sa culture » (1950), *op. cit.*, vol. I, p. 128.

¹⁹²⁴. idem, « Lettre ouverte aux Européens » (1970), *op. cit.*, vol. II, p. 255.

¹⁹²⁵. idem, « Découverte de l'Europe » (1949), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 83

¹⁹²⁶. *ibidem*, p. 84 ; idem, « Rapport général » (1949), *op. cit.*, vol. I, p. 85.

¹⁹²⁷. idem, « Lettre aux députés européens » (1950), *Œuvres Complètes*, vol. I, pp. 99-101.

prudence excessive, Rougemont les impute aux premiers députés européens. Pendant que ceux-ci considèrent qu'il serait risqué de commencer à bâtir l'Europe par le toit, Rougemont réplique que l'Europe n'a besoin que de ce toit,¹⁹²⁸ et non du daltonisme politique de députés européens. La culture, les arts, la technique, ont construit déjà l'Europe, mais elle a encore besoin du toit que serait l'union politique. On ne peut parvenir à ce résultat que par la renonciation à une partie des souverainetés nationales, qui, pour Rougemont, ne sont qu'illusoire, et constituent seulement un motif abstrait qui arrête l'élan vers l'union, qu'il convient de dépasser : *Le peuple suisse ...n'a pas voté la suppression des souverainetés*¹⁹²⁹ mais seulement l'Autorité fédérale. C'est aussi la voie par laquelle l'Europe peut exister encore. Cependant, l'Europe ne doit se faire sans informer ses peuples ; cela doit être l'affaire des partis politiques¹⁹³⁰ locaux, des mouvements fédéralistes qui présenteraient leurs candidats pour le premier Parlement européen. Il reste aussi à préparer une Constitution fédérale pour l'Europe, en dépit de toutes les oppositions, les obstacles, en tenant compte du danger ou de l'argument de la menace d'une dérive stalinienne, de tous les risques qu'impliqueraient une telle Constitution. Si l'Europe ne devenait pas *un espoir* pour les masses, *aucune armée du monde ne pourrait la défendre*. Personne ne veut mourir pour d'autres raisons que celle de vivre.¹⁹³¹

Les convictions fédéralistes de Rougemont sont plus fortes que jamais après l'échec de la CED. Dans une lettre adressée aux six ministres des pays-membres de la CECA, Rougemont demande un débat portant sur la création d'une Autorité politique, l'acceptation du Projet du Centre Européen de la Culture, avec les modifications nécessaires, de création d'un Parlement et d'un Exécutif européen. L'intellectuel insiste plus particulièrement sur les points suivants :

- La nécessité de l'union de l'Europe afin qu'elle redevienne une force capable d'assurer l'indépendance et la prospérité des Européens ;
- La nécessité de cette union pour sauver la civilisation européenne – devenue mondiale ;

¹⁹²⁸. *ibidem*, pp. 101-102.

¹⁹²⁹. *ibidem*, p. 106.

¹⁹³⁰. Rougemont avait une opinion plutôt négative sur les partis politiques, tout en les considérant comme ayant une nature totalitaire intrinsèque et « préfigurant l'État totalitaire » (D. de Rougemont, « D'une critique stérile », dans : *Esprit*, 7^e année, n° 80, 1.5.1939, p. 267, apud. F. Frigerio, *op. cit.*, p. 117). Même s'il considérait les partis nationaux, unitaires, comme incompatibles avec le système fédéral, il acceptait les partis représentant les intérêts locaux. (D. de Rougemont, « Auto-critique de la Suisse », dans : *Mission ou démission de la Suisse*, Neuchâtel, Éditions de la Baconnière, 1940, p. 200) Des articles apparus dans la revue *L'Ordre Nouveau* confirment cette position aussi pour plusieurs d'autres auteurs des pages de la revue.

¹⁹³¹. idem, « Lettre aux députés européens » (1950), *op. cit.*, vol. I, p. 109.

- L'Europe ne sera pas unitaire, un Super-État unifié et centralisé, ou une Sainte-Alliance, mais une Fédération, une union des autonomies ;
- L'union sera capable d'imposer la paix dans le monde et d'attirer les pays *satellites* ;
- Elle aidera à la réalisation d'une nouvelle souveraineté pour les pays-membres ; parce qu'une souveraineté qui ne permet pas à un pays d'assurer sa défense ou sa sécurité n'en est pas une.¹⁹³²

Pour que la Fédération se réalise le projet du Centre devait être accepté. Il fallait aussi donner aux Européens la *conscience des périls*,¹⁹³³ comme des *ressources immenses*, que l'Europe leur offrait. On ne pouvait parvenir à ce résultat que par l'approfondissement de l'idée d'Europe unie, d'un *destin commun* de tous les peuples européens, par la promotion de la *personne*, ainsi que d'une attitude fédéraliste fondée sur le dialogue entre égaux différents.¹⁹³⁴ La diffusion d'une telle attitude passait avant tout par la réforme des manuels d'histoire, non seulement par une épuration de textes. Les nations devaient apprendre à sacrifier ce qui subsistait de leur *souveraineté nominale*, afin qu'entre les deux empires, l'Europe recouvre la *souveraineté qui échappe à ses nations*.¹⁹³⁵ Cette tâche demeurait extrêmement difficile quand les intellectuels ne possédaient aucun *instinct fédéraliste*, et ne possédaient presque aucune connaissance sur le sujet, ce qui conduisait à une profonde confusion des débats.¹⁹³⁶ Pour Rougemont, le fédéralisme est *beaucoup moins une doctrine qu'une pratique*, qui suppose un *instinct politique opposé à l'esprit de système et au nationalisme rhétorique*. Il s'agit d'une manière de saisir à la fois l'un et le divers en politique, de comprendre que les diversités sont légitimes, que l'union est nécessaire, que les premières ne peuvent subsister sans la seconde, que la seconde serait mortelle sans les premières, qu'il s'agit donc de les composer, de les mettre en tension, et que de tout cela doit résulter la paix.¹⁹³⁷ La souveraineté est un faux problème, seulement un obstacle. Pour le dépasser, il faut immédiatement instituer une éducation fédéraliste,¹⁹³⁸ susciter un choc révolutionnaire dans l'opinion publique, et lui faire prendre conscience de la nécessité vitale d'une fédération politique.¹⁹³⁹ Le fédéralisme, politique et économique également, n'est qu'une « traduction politique de la réalité de la personne », réalisée premièrement dans les petites communautés et ensuite dans les fédérations des petites communautés, réalisées afin

¹⁹³². idem, « Situation de l'Europe en août 1953 » (1953), *Œuvres Complètes*, vol. I, pp. 180-182.

¹⁹³³. idem, « Pour une prise de conscience européenne » (1953), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 184.

¹⁹³⁴. *ibidem*, p. 188.

¹⁹³⁵. *ibidem*, p. 189.

¹⁹³⁶. *ibidem*, p. 190.

¹⁹³⁷. *ibidem*, p. 190.

¹⁹³⁸. *ibidem*, p. 190.

¹⁹³⁹. idem, « Education européenne » (1954), *op. cit.*, vol. I, p. 221.

de faire face aux grandes questions de l'humanité.¹⁹⁴⁰ Les communautés sont les places où l'homme peut se rendre compte, selon les mots de Levinas, que « Dieu ne se voit que dans le visage de l'autre », et les communes, creusets de la participation et de la vie civique, apparaissent idéales à cette fin.¹⁹⁴¹ On sait bien que l'homme de Rougemont n'est pas un être solitaire, mais un qui « ne trouve sa pleine réalité et sa mesure qu'au sein d'un *groupe* humain, ni trop vaste ni trop étroit » et pour cela il ne doit pas être condamné ni à la solitude ni au collectivisme¹⁹⁴².

Les principaux obstacles à l'union sont les suivants :

- La manque de confiance des Européens en eux-mêmes, et le défaitisme devant l'histoire ;
- L'attachement aux *souverainetés nationales* ;
- Le sectarisme politique ;
- Les préjugés nationaux à l'égard des voisins, parfois inculqué par l'enseignement.¹⁹⁴³

Le fédéralisme et l'État-nation

Si l'on définit la souveraineté comme la capacité pour un État d'agir à sa guise, à l'intérieur et à l'extérieur, dans les limites spécifiques établies par le droit, Rougemont observe qu'il n'existe pas *un seul État européen qui, de nos jours, ait conservé la faculté d'agir à sa guise à l'extérieur*,¹⁹⁴⁴ du fait de contraintes techniques, économiques, politiques, et non juridiques. Aucun pays européen n'est souverain au sens classique du terme, et aucun ne peut ni ne pourra être autonome, si l'Europe entière ne l'est pas. Leur souveraineté n'est que toute relative ; elle ne relève pas que le nihilisme de l'État-nation, la « *volonté* » (le vouloir de rien faire) ;¹⁹⁴⁵ elle n'est pas garantie, et reste menacée par les pouvoirs détenant l'arme atomique. L'antidote de cette souveraineté relative serait une Constitution fédérale qui assurerait l'indépendance de décision qui échappe aux nations.¹⁹⁴⁶ Défendre encore une telle souveraineté n'est qu'une inadaptation aux réalités du siècle. Car Rougemont et les fédéralistes rejettent tant la notion de souveraineté nationale, que le nationalisme, avec ses quatre éléments *forts* : la *Patrie*, la *Nation*, l'*État* et la *Langue*, inculqués par l'enseignement.

¹⁹⁴⁰. « Les aspirations nouvelles de la personne » (débat), *op. cit.*, p. 46, 50.

¹⁹⁴¹. *ibidem*, p. 48. Tout en suivant cette affirmation A. Marc considère l'œuvre de D. de Rougemont comme partant « du visage de son prochain, identifié à l'image de son Créateur ». A. Marc, « Denis de Rougemont, un homme à-venir. Prolégomènes à toute synthèse future », *op. cit.*, p. 45.

¹⁹⁴². D. de Rougemont, « La bataille de la culture », *op. cit.*, p. 86.

¹⁹⁴³. *idem*, « Naissance d'une fondation » (1953), *op. cit.*, vol. I, pp. 194-195.

¹⁹⁴⁴. *idem*, « Fédéralisme et nationalisme » (1954), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 227.

¹⁹⁴⁵. *idem*, « L'État-Nation contre l'Europe » (1984), *Œuvres Complètes*, vol. II, p. 795.

¹⁹⁴⁶. *idem*, « Orientation vers une Europe fédérale » (1963), *op. cit.*, vol. II, p. 122.

L'État-Nation, observe Rougemont, veut imposer *les mêmes frontières au patriotisme, à l'administration, à la langue, à l'économie et à la culture, ce qui nous jette en plein délire totalitaire, seul achèvement possible du nationalisme.*¹⁹⁴⁷

Le principal obstacle, l'État-Nation, « la clé du système »¹⁹⁴⁸, n'admet aucune autonomie, ou diversité réelle, et refuse toute union extérieure. Il convient de préférer l'union de l'Europe, aux États-Nations sacralisés, de reconnaître la pluralité d'allégeances civiques, politiques, culturelles, etc., contre le monopole absolu de l'État-Nation. Faire l'Europe, c'est ainsi défaire l'État-Nation, au bénéfice des régions et de leur Fédération, pour atteindre le plus grand degré de liberté des personnes.¹⁹⁴⁹ Donc le seul problème politique sérieux, la véritable alternative du siècle est de défaire et dépasser l'État-Nation, qu'il soit totalitaire, démocrate ou populaire, purement formel ou concret. Car avec celui-ci, ni l'union, ni la participation civique, ni aucune révolution ne seraient possibles. L'État-Nation ne peut permettre la participation des citoyens aux affaires les concernant directement, ni la création d'une fédération continentale fondée sur les régions comme unité de base.¹⁹⁵⁰ La disparition des frontières de l'État-Nation devrait favoriser le processus de formation de groupes, communes, régions, associations, où la participation civique devrait être plus immédiate et directe.¹⁹⁵¹ Aux mythes stato-nationalistes, Rougemont oppose une formule reflétant des concepts ou des réalités en cours de création, d'évolution : Écologie, Région, Fédération, et même Avenir.¹⁹⁵² Le nationalisme a été l'agent principal de l'expansion européenne. Ceci a eu pour résultat de dresser les peuples colonisés, humiliés et révoltés, contre l'Europe, et d'épuiser cette dernière dans de trop nombreux conflits. Au nationalisme, au sentiment patriotique dénaturé et à l'égoïsme politique¹⁹⁵³, Rougemont oppose le fédéralisme, en prenant deux exemples, celui des É.-U. et de la Suisse, pays qui *n'ont provoqué aucune guerre par leur consonance avec l'évolution technique et les nouvelles formes de la pensée scientifique, par le pluralisme de leurs allégeances politiques et spirituelles.*¹⁹⁵⁴

¹⁹⁴⁷. idem, « Fédéralisme et nationalisme » (1954), *op. cit.*, vol. I, p. 229 ; idem, « Lettre ouverte aux Européens » (1970), *op. cit.*, vol. II, pp. 314-316.

¹⁹⁴⁸. D. de Rougemont, « L'avenir est notre affaire », édition 1977, p. 89, apud. F. Frigerio, *op. cit.*, p. 122.

¹⁹⁴⁹. D. de Rougemont, « Lettre ouverte aux Européens » (1970), *op. cit.*, vol. II, p. 262.

¹⁹⁵⁰. idem, « Dépolitiser la politique » (1971), *op. cit.*, vol. II, p. 357.

¹⁹⁵¹. idem, « Europe divisée ou Europe fédérée? » (1972), *op. cit.*, vol. II, p. 394.

¹⁹⁵². idem, « De l'Europe des États coalisés à l'Europe des peuples fédérés » (1978), *op. cit.*, vol. II, p. 578 ; idem, « Continuité des politiques nationales en Europe » (1979), *Œuvres Complètes*, vol. II, p. 599.

¹⁹⁵³. idem, « Fédéralisme et nationalisme » (1954), *op. cit.*, vol. I, p. 230.

¹⁹⁵⁴. *ibidem*, p. 230. L'idée de la pluri-appartenance est une qui connaît un certain succès à l'époque : l'homme était considéré « citoyen du monde », il appartient à plusieurs sociétés, « jusqu'à la nation et l'humanité ». J. Leclercq, « Le problème psychologique de l'internationalisme », dans : Y. Stelandre

L'État-Nation ne satisfait pas aux exigences de liberté et de participation civique, au contraire des petites communautés, ni ne permet les conditions de développement et de rentabilité de grands espaces économiques. L'échec du centralisme et de l'État unitaire, la remise en question de l'État-Nation du XIX siècle, conduisent à diverses solutions fédérales. Parmi les États fédéraux des années soixante-dix, certains États à prétention fédérale, ne respectent en réalité pas les principes fédéraux, comme l'URSS ou la Yougoslavie, l'État y étant unitaire, dominé par un parti unique ; et le Nigéria par exemple, région fédérée, s'érige dans les faits en État unitaire. Rougemont parle ici non d'un *défaut du fédéralisme*, mais d'un *défaut de fédéralisme*.¹⁹⁵⁵ L'auteur observe une convergence générale des mouvements d'union continentale qui ont créé le Conseil de l'Europe, le Marché commun, UNESCO etc., mais paradoxalement, dans le même temps l'existence d'un phénomène général d'affirmation identitaire, des *diversités*, des autonomies, des indépendances, inspirant ou suscitant la résurgence, de mouvements communalistes, régionalistes, nationalistes, de *micro-nationalismes locaux*. La convergence et la diversification étant nécessaires aux plus petites communautés infra-nationales et aux grandes unités supranationales, la victime de cette dualité ne pouvait être que l'État-Nation.¹⁹⁵⁶

L'État-Nation unitaire, dans le monde contemporain, est à la fois trop petit – à l'échelle mondiale, d'un point de vue économique ou politique – et trop grand de par son incapacité à dynamiser les régions.¹⁹⁵⁷ Les différents États-Nations doivent par conséquent tant se fédérer à l'échelle continentale, que se fédéraliser au niveau interne. A l'avenir, les États concernés pourront proclamer leur volonté d'indépendance et de souveraineté absolue, seront satellisés, ou décideront de résister tous ensemble, renonçant à leur souveraineté absolue en faveur d'une fédération protectrice.¹⁹⁵⁸ Les frontières renvoient au dogme de la souveraineté nationale absolue et illimitée, séparant des régions homogènes, des nationalités ou « ethnies », des ensembles économiques ou des entités écologiques, bloquant les processus de développement économique ou culturel, compromettant le sauvetage de l'environnement, et créant des minorités brimées. Plus l'État est autoritaire, plus les frontières sont rigides, ce qui conduit à une disparité des rythmes d'évolution.

« L'intérêt supérieur de la nation » invoqué dans le cadre de l'État centralisé interdit la diffusion de l'information nécessaire aux *électeurs non prévenus*, ce qui produit un clivage

(coordinateur), *L'idée européenne dans l'entre deux guerres. Recueil de textes réunis à l'initiative de Michel Dumoulin*, Louvain-la-Neuve, Éd. Academia, Pédasup n°. 22, 1922, p. 158.

¹⁹⁵⁵. D. de Rougemont, « L'un et le divers » (1970), *op. cit.*, vol. II, pp. 236-237.

¹⁹⁵⁶. *ibidem*, p. 235 ; idem, « Lettre ouverte aux Européens » (1970), *op. cit.*, vol. II, pp. 302-303.

¹⁹⁵⁷. idem, « Vers une Fédération des régions » (1968), *Œuvres Complètes*, vol. II, p. 213.

¹⁹⁵⁸. *ibidem*, p. 214 ; idem, « L'un et le divers » (1970), *op. cit.*, vol. II, p. 236.

social, opposant d'une part, les personnes informées en temps utile, d'autre part, celles qui ne reçoivent que des « instructions » qu'il s'agisse de publicité ou de propagande, ou si l'on préfère, *la classe des technocrates* et celle des conditionnés, la classe active, informée, et la masse passive, ou pseudo-informée. Dans ces conditions, la première classe dirige, tandis que l'autre est seulement manipulée, *au profit de l'économie américaine*, à l'ouest, et *au profit des maîtres et manipulateurs de l'idéologie communiste*, à l'Est, situation de prolétarisation civique qui, du moins à l'Ouest, dit Rougemont, peut être évitée par une union fédérale.

Comme l'État-Nation paralyse ou mécanise, à son tour, la vie civique, cela ne peut le conduire qu'au déclin, au marasme, et par conséquence, à la perte de son « indépendance ». ¹⁹⁵⁹ Au contraire, si l'union est réalisée, alors une double participation régionale et continentale sera possible. Une fédération européenne pourra :

- A. Se réaliser sur la base de Régions qui réussiront à s'autoréguler ;
- B. Utiliser les déséquilibres créateurs.

A. L'harmonie civique et politique vient de la convergence de plusieurs facteurs : dimensions du territoire et de la population, envergure des tâches assumées, répartition des organes de décision, articulation avec des organes de compétence plus large selon l'envergure des tâches, information adéquate. La co-action de ceux-ci peut établir quatre stades ou degrés d'implications, à savoir :

- *Les dimensions des communautés réelles*, déterminées par la démographie et *l'étendue de l'Etat*, (et dont dépend) *directement la participation*. (Plus la taille de l'État est réduite plus la liberté civique est importante et inversement) ;

La répartition des compétences de l'État et l'existence d'un petit État où la communauté de participation serait maximale appellent deux conditions :

i) *Le dépérissement des cadres stato-nationaux*, qui signifie la dissolution progressive des grands États par décentralisation de l'administration, l'effacement des frontières, la renaissance ou la formation de communautés organiques d'ordres divers, donc la substitution de réseaux de Régions aux États-Nations ;

ii) *L'autonomie restreinte des Régions, donc la distribution (non la suppression) de l'appareil étatique à des niveaux de décision où il ne soit plus seulement contrôleur, mais surtout contrôlable par des citoyens informés d'une manière adéquate.*

¹⁹⁵⁹. idem, « Europe divisée ou Europe fédérée? » (1972), *op. cit.*, vol. II, p. 387.

Les formules communautaires pluralistes nécessitent :

- i) L'existence et la vitalité d'unités de base ou communes de dimensions assez petites pour permettre la participation civique la plus directe et fréquente possible ;
- ii) L'établissement de liens interrégionaux de tous ordres à l'échelle du continent ou de la Fédération.

Si certaines des activités de la Fédération (continentale, si c'est le cas) doivent revenir aux Régions, la stimulation, le contrôle social, la stratégie globale excédant les compétences et les capacités des Régions doivent être assumées par des Agences fédérales, informées et informant à leur tour les gouvernants et les citoyens. Les moyens d'information doivent être différents pour les trois niveaux de décision :

- Pour la Commune : l'école publique, la presse et la radio ;
- Pour la région : l'Université et la TV ;
- Pour la Fédération : les banques d'information, et les centres fédéraux de traitement de la documentation.¹⁹⁶⁰

Chacune des conditions concrètes et morales de participation civique recèle des motifs de conflits nouveaux, de résistance, des potentialités d'inégalités, de dysfonctions ou de discordances, dont il faut *tirer des résultantes positives*.

B. Toute forme de participation civique exige des conditions bien précises, jamais suffisantes, mais cependant nécessaires :

- L'information des citoyens ;
- La discussion publique des lois ;
- Des unités d'action civique – communes, entreprises, régions etc. ;
- L'action :
 - Le vote des lois, les élections ;
 - La possibilité de faire partie des conseils législatifs et des organes exécutifs ;
 - Le contrôle des conseils législatifs et des organes exécutifs ;
- La présence personnelle aux conseils, débats, assemblées ;
- Les objectifs communs ;
- La liberté d'inadaptation.¹⁹⁶¹

Si la participation obligatoire revient à nier le civisme, le droit d'objection sociale, civique et politique, est la condition d'une participation authentique, libre et responsable.¹⁹⁶²

¹⁹⁶⁰. *ibidem*, pp. 388-389.

¹⁹⁶¹. *ibidem*, p. 391.

¹⁹⁶². *ibidem*, p. 397.

L'un des droits suprêmes de la personne, le droit à l'inadaptation, résulte de la faculté humaine *du refus des nécessités, de défi au destin*, et doit être préservé comme une *ouverture de l'homme au transcendant*, à ce qui peut englober, nier et réorganiser dans le temps de l'éclair créateur tout l'adapté du monde social ou scientifique et donner un sens possible, ultime, vraiment humain, à la mise en question globale du « siècle ». ¹⁹⁶³

Et ainsi, dans une société où la participation politique existe à tous les niveaux, les objectifs politiques concernent *les grandes options morales* de la vie quotidienne, *la santé, la prospérité, les perspectives d'avenir de tous et de chacun* :

- Options relatives à l'éducation : spécialisée ou générale ? – égalitaire ou sélective ? – efficiente ou équilibrante ? etc. ;
- Options relatives aux recherches ;
- Options relatives aux cadres de vie ;
- Options relatives aux libertés de la personne ;
- Options relatives à l'antinomie productivité-écologie. ¹⁹⁶⁴

En effet, le fédéralisme est à la fois chrétien et païen, idolâtre et anti-chrétien ; *le Christ est mort pour le salut des hommes, des personnes, non pour le salut des nations ou des collectivités* ¹⁹⁶⁵. Sans le fédéralisme l'Europe sera annexée ou colonisée. Pour sauver l'Europe, les fédéralistes doivent refuser le faux dilemme *souveraineté ou fédération*, en optant pour une solution pratique s'inspirant de l'exemple de la Suisse. ¹⁹⁶⁶ D'un point de vue politique, le fédéralisme est une manière « de distinguer entre ce qui doit être mis en commun pour mieux fonctionner, et ce qui doit rester autonome pour mieux vivre et créer ». D'un point de vue économique, il s'agit d'un moyen « de distinguer dans les activités humaines la part des automatismes nécessaires et celle de l'invention libre, la part des fonctions étatiques collectivisées et celle des risques personnels ». ¹⁹⁶⁷ Le fédéralisme doit aller du local à l'europeen, non point du national à l'international. En ce qui concerne la culture, les barrières douanières imposées à la vie culturelle de l'Europe doivent être supprimées, et les moyens de vivre décentement donnés à ceux qui créent et transmettent la culture. C'est la raison pour laquelle la création de la Constitution fédérale de l'Europe est strictement nécessaire. ¹⁹⁶⁸

¹⁹⁶³. *ibidem*, pp. 397-398.

¹⁹⁶⁴. *ibidem*, p. 396.

¹⁹⁶⁵. *idem*, « Fédéralisme et nationalisme » (1954), *op. cit.*, vol. I, p. 231. L'idée est présente aussi à autres auteurs de *L'Ordre Nouveau*. Daniel-Rops, « L'État contre l'homme », *op. cit.*, p. 8.

¹⁹⁶⁶. D. de Rougemont, « Fédéralisme et nationalisme » (1954), *op. cit.*, vol. I, p. 232.

¹⁹⁶⁷. *ibidem*, vol. I, p. 233.

¹⁹⁶⁸. *ibidem*, pp. 234-235.

Rougemont sait aussi que les cadres techniques, éducatifs et politiques doivent collaborer. Toutefois, celui-ci ne soutient pas l'idée d'une capitale de l'Europe, d'un district fédéral, comme capitale centralisatrice, parce que l'Europe « est un être d'esprit dont le centre est partout et la frontière nulle part », sa circonférence étant celle de la planète.¹⁹⁶⁹ Le centre de la fédération ne peut être qu'un *District fédéral*, qui doit être facile à défendre, le cas échéant, et d'un accès facile en temps de paix. Ce ne devrait pas être artificiellement créé, mais d'être un petit pays, très diversifié et, si possible, de tradition fédérale, situé au centre du continent, facile à défendre et qui accepte de rester en dehors des luttes politiques du continent. Ces conditions ne pouvaient être remplies que par la Suisse. Les Autorités fédérales seraient placées dans les villes principales, sous la protection de l'armée suisse ; une série de dispositions spéciales devraient prévenir toute ingérence particulière des autorités suisses dans les affaires fédérales européennes.¹⁹⁷⁰ Rougemont affirme : *l'Europe a varié et elle variera*,¹⁹⁷¹ mais cela ne signifie qu'elle n'existe pas. La définition géographique de l'Europe n'a pas d'importance parce que *ce ne sont pas des terres que nous devons unir, mais des hommes*, un certain type d'humanité et de culture.

Rougemont identifie trois aspects essentiels du fédéralisme:

- Le problème fédéraliste est une situation dans laquelle s'affrontent deux réalités humaines antinomiques, mais également valables et vitales. La solution se trouve dans une création qui engloberait, satisferait et transcenderait les exigences de l'une et de l'autre ;
- La solution fédéraliste ne peut être que celle qui respecte les deux termes antinomiques en conflit tout en les composant de telle manière que la résultante de leur tension soit positive ;
- La politique fédéraliste : c'est-à-dire, l'ensemble de ces problèmes et solutions déjà définis.¹⁹⁷²

Les partis politiques d'un régime fédéral – en tant que régime politique, et non-politicien – sont bien moins des partis universels que des parties constituantes, ils doivent rechercher le bien commun, s'adapter au corps dont ils sont membres. Dans un système fédéral, les partis « fédéraux » sont condamnés à rester faibles, en l'absence d'implantation dans toutes les régions, mais les partis régionaux, eux, ne peuvent rester forts que s'ils se limitent aux intérêts locaux qu'ils représentent.

¹⁹⁶⁹. Une définition assez large si nous réfléchissons aux diverses prétentions à l'Est à représenter les limites de l'Europe. idem, « Sur un centre qui doit être partout » (1958), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 333 ; idem, « Lettre ouverte aux Européens » (1970), *op. cit.*, vol. II, pp. 263-264.

¹⁹⁷⁰. idem, « Orientation vers une Europe fédérale » (1963), *op. cit.*, vol. II, pp. 127-128 ; idem, *Elvetia sau istoria...*, *op. cit.*, pp. 235-236.

¹⁹⁷¹. idem, « Comment définir l'Europe » (1958), *Œuvres Complètes*, vol. I, p. 367.

¹⁹⁷². idem, « L'un et le divers » (1970), *op. cit.*, vol. II, p. 238

L'idée fédéraliste, plutôt organique que rationnelle, plutôt dialectique que logique, échappe aux catégories statistiques et géométriques du nationalisme, correspondant bien plus aux formes de pensée de la science relativiste. La méthode fédéraliste *consiste à distinguer dans tous les ordres, à chaque niveau, au cas par cas, ce qui doit être carrément centralisé pour bien fonctionner, et ce qui doit rester pleinement autonome pour bien vivre.*¹⁹⁷³ Donc, certains domaines publics, comme l'administration locale, le régime fiscal ou l'entretien des routes, doivent rester de la compétence des membres de la Fédération, tandis que d'autres domaines doivent être du ressort des membres d'un des deux niveaux, fédéral ou national - régional – comme par exemple la police ou les tribunaux – et que d'autres encore, doivent seulement relever de la compétence de la Fédération – la politique étrangère, par exemple. A mesure qu'un domaine particulier ou local prend de l'ampleur, le pouvoir central prend en charge son organisation, sa rationalisation, sa simplification, son administration. Par conséquent, le fédéralisme est, pour Rougemont, *la libération permanente de nouvelles énergies, grâce à l'organisation croissante des activités inventées par la personne et assimilées par la communauté.*¹⁹⁷⁴

La centralisation, l'organisation, ou les lois fédérales, ne constituent donc pas une menace pour les libertés personnelles ou locales, tant qu'elles déchargent les communautés fédérées de tâches devenues trop lourdes pour elles, et qu'elles préservent les libertés personnelles.¹⁹⁷⁵

Le fédéralisme non-utopique doit permettre de parvenir à l'Europe fédérée tant rêvée. Rougemont en précise sa vision :

- Le fédéralisme est une forme de pensée politique spécifiquement européenne, dont les sources sont la théologie chrétienne et la philosophie grecque, mais qui renvoie également au thomisme¹⁹⁷⁶, au calvinisme, et au socialisme proudhonien ;
- Le régime fédéraliste doit au moins théoriquement être adopté par les Constitutions de plusieurs nouveaux États ;
- Les catholiques et les protestants ne peuvent que se montrer favorables aux solutions fédérales ;

¹⁹⁷³. idem, « Orientation vers une Europe fédérale » (1963), *op. cit.*, vol. II, pp. 114-115.

¹⁹⁷⁴. *ibidem*, p. 116.

¹⁹⁷⁵. *ibidem*, p. 117.

¹⁹⁷⁶. Auquel Rougemont reproche le fait qu'il ne s'est pas « *methodiquement* » opposé « à l'esprit du fascisme étatiste » et même l'adhésion des certains néo-thomistes au régime fasciste. idem, *Politique de la personne*, *op. cit.*, p. 151, note 1.

- La résistance des esprits réactionnaires, des nationalismes archaïques, des séparatismes régionaux contraindra les partisans d'une Europe unitaire à se replier sur des solutions réalisables ;
- Le régime des souverainetés nationales absolues est manifestement dépassé aux yeux des jeunes ;
- L'existence du Marché commun est un facteur irréversible dans l'évolution vers l'union.¹⁹⁷⁷

Si complexe qu'il soit, le fédéralisme paraît la solution la mieux à même de répondre au besoin européen traditionnel d'autonomie des peuples, comme au nouveau besoin d'union non uniformisante ; car le fédéralisme n'est pas une doctrine qui enferme la réalité dans des modèles, des systèmes, mais « une méthode générale d'aménagement des choses humaines, méthode d'allure pragmatique qui ne se comprend et ne s'explique bien que par son fonctionnement dans les domaines les plus divers ».¹⁹⁷⁸ L'échec historique des projets fédéralistes oblige à « repérer la nature des obstacles traditionnels de l'union, et d'essayer de mieux voir ... pourquoi ces obstacles sont en train de céder aujourd'hui ». Un phénomène assez curieux relevé par Rougemont est que *la pratique* du fédéralisme précède *la théorie* ; la diffusion plus large de ce terme n'a d'ailleurs été suscitée que par la controverse suscitée par les jacobins,¹⁹⁷⁹ et nous pouvons considérer qu'aujourd'hui, la notion est encore connotée négativement, que celle-ci n'est pas toujours bien comprise.

Selon Rougemont, le fédéralisme n'est pas une « doctrine », mais un ensemble d'expériences, d'inventions quotidiennes, de recettes ou de pratiques, dans la lutte contre l'étatisme. Il est le contraire d'une doctrine, d'une géométrie, parce qu'il est une praxis, une éthique¹⁹⁸⁰, dont la fin est la liberté des personnes, et la réalisation de leurs vocations singulières. A cette fin, l'auteur présente les vertus fédéralistes : « la tolérance¹⁹⁸¹, le courage et le devoir d'être soi, l'amour de la complexité, le respect du réel, le sens du paradoxe et l'humour »¹⁹⁸², par opposition aux très suggestives « *vertus prônées* » de l'État-Nation.

¹⁹⁷⁷. idem, « Orientation vers une Europe fédérale » (1963), *op. cit.*, vol. II, pp. 128-129.

¹⁹⁷⁸. idem, « Aspects fédéralistes dans les plans et projets d'union européenne du moyen-âge à nos jours » (1963), *op. cit.*, vol. II, p. 135.

¹⁹⁷⁹. *ibidem*, p. 139.

¹⁹⁸⁰. idem, « Notes pour une éthique du fédéralisme » (1979), *Œuvres Complètes*, vol. II, p. 679.

¹⁹⁸¹. On sait que Rougemont n'agréait pas largement cette attitude, mais il ne nous offre pas un nouveau sens pour cette notion. On peut toutefois considérer comme une explication une autre affirmation de Rougemont, à savoir : « Le fédéralisme véritable suppose une tolérance particulière : le respect des vocations supérieures ou rares, des exceptions, des manières de vivre hors-série ». idem, « Auto-critique de la Suisse », *op. cit.*, p. 204.

¹⁹⁸². idem, « Notes pour une éthique du fédéralisme » (1979), *op. cit.*, vol. II, pp. 680-683.

Le fédéralisme du niveau culturel

Une des craintes de Rougemont est celle de la massification et des conséquences qu'elle peut avoir au niveau culturel : dans une société fasciste la culture est « isolée » dans un rôle de propagande, dans une capitaliste elle devient un luxe. La seule société sans masses est celle personnaliste, ce qui assure la liberté, la révolution de la création, dans ses voies et fins également.¹⁹⁸³

Ainsi le fédéralisme au niveau culturel est fondamental pour Rougemont, parce que sa tâche est justement de préserver les particularités, les autonomies politiques ou culturelles ; *la cause du fédéralisme est donc liée à la cause de la culture*, une culture, qui durant des siècles, a dépendu de plusieurs *foyers locaux de création* : petites cités, villes, région, petits États, ou encore, universités autonomes.¹⁹⁸⁴ Dans une Europe fédérale, où les frontières se dissolvent, les régions se revalorisent, la culture, celle qui est vue comme une lutte contre l'entropie, l'uniformisation et la dégradation – le contraire de la culture de masse – doit *recréer un centre d'énergie* créatrice de plus en plus éclairant et rayonnant.¹⁹⁸⁵ La menace de la culture uniformisante, non-personnalisée, des médias, demande la résurgence des foyers de culture régionaux et locaux. Il existe aussi un risque, celui que les Instituts régionaux ou locaux se replient sur eux-mêmes, adoptent une *attitude défensive ou même réactionnaire*, livrent un combat d'arrière-garde, à contre-courant des évolutions du siècle, au nom de la *conservation des racines, de la préservation du génie du lien, de la volonté de rester soi-même*, quand la véritable question est de *devenir nous-mêmes*.¹⁹⁸⁶

La fédération des régions

A partir du Colloque de Bruxelles de 1961 Rougemont lance un nouveau concept européen, celui de « Métropole Régionale », avec plusieurs distinctions comme par exemple celui de la *région fonctionnelle* géographique ou de *région nodale* économique, et avec une portée fortement révolutionnaire.¹⁹⁸⁷ Dans son pensée politique D. de Rougemont a accordé une très grande (et centrale) place au concept de région comme lieu où peuvent le plus efficace possible se retrouver et s'exercer les responsabilités civiques des citoyens et comme

¹⁹⁸³. idem, « Quatre indications pour une culture personnaliste », *op. cit.*, p. 15.

¹⁹⁸⁴. idem, « Fédéralisme culturel » (1965), *Œuvres Complètes*, vol. II, p. 152.

¹⁹⁸⁵. *ibidem*, p. 153.

¹⁹⁸⁶. *ibidem*, pp. 154-157.

¹⁹⁸⁷. Fr. Saint-Ouen, « Denis de Rougemont, les régions et les minorités », dans : *L'Europe en formation*, n^o. 318, automne 2000, pp. 53-55.

instruments de la construction européenne fédérale¹⁹⁸⁸, de même portée que les *Communes* de l'*ON* (il se rend compte toutefois que les communes ne peuvent plus jouer un rôle important dans les nouvelles réalités européennes et internationales¹⁹⁸⁹).

L'accent sur les régions lié aux problèmes écologiques et visible plutôt à partir de 1962, quand le concept de la région prend chez Rougemont une nouvelle approche : celle des « régions à géométrie variable », des régions pleinement fonctionnelles, à travers toutes les limites territoriales des États et suivant leurs propres besoins et intérêts, dans n'importe quel domaine. La plus importante était la réalisation de la meilleure participation civique des citoyens dans cet espace, à un niveau qui était supérieure, de point de vue de sa taille, à la commune, mais soi-disant *inférieure* à l'État. A la vision de Rougemont cette forme d'organisation (non-institutionnalisée) se constituait dans le vrai fondement du fédéralisme européen¹⁹⁹⁰.

Selon la vision de Rougemont cette forme d'organisation (non-institutionnalisée) se constituait dans le vrai fondement du fédéralisme européen¹⁹⁹¹. La région, considérée « la patrie concrète », constitue « l'élément constitutif et le fondement réel » du fédéralisme européen dont l'autonomie doit être poussée à l'extrême, jusqu'à l'« indépendance absolue », sans toutefois admettre la *dégénération* en nationalismes et les particularismes.¹⁹⁹² Pour aller vers l'union, la création d'un degré inférieur est plus que nécessaire, le niveau de la région, soit « ethnique », soit économique, soit mixte étant la meilleure solution. Et Rougemont considère que la région doit se former autour d'une ville, ou d'un groupe de villes, sa principale caractéristique étant sa force de rayonnement et la diversité des échanges. La région est ainsi « le champ d'action mesurable d'un phénomène socio-économique, ethnique, culturel ou écologique, en liaison plus ou moins étroite avec une aire géographique qui variera d'ailleurs selon la nature du phénomène considéré et selon son évolution historique ».¹⁹⁹³

Les régions socio-économiques sont « constituées par un ensemble ou système de besoins et de ressources, de flux de biens et de services, d'urbanisation et de taux de

¹⁹⁸⁸. Quant à la Suisse des années quarante, Rougemont nommait comme pseudo-fédéralistes les adeptes du régionalisme. D. de Rougemont, « Auto-critique de la Suisse », *op. cit.*, p. 198.

¹⁹⁸⁹. Fr. Saint-Ouen, « Denis de Rougemont, les régions et les minorités », *op. cit.*, p. 54.

¹⁹⁹⁰. idem, « Denis de Rougemont », *op. cit.*, p. 14.

¹⁹⁹¹. *ibidem*, p. 14.

¹⁹⁹². *Esprit*, no. 2, novembre 1932, dans : D. de Rougemont, « Alexandre Marc et l'invention du personnalisme », *op. cit.*, p. 67.

¹⁹⁹³. D. de Rougemont, « Aspects culturels de la coopération transfrontalière » (1972), *Œuvres Complètes*, vol., II, p. 399. Les avantages considérés du fédéralisme ethnique : l'élimination des oppressions ethniques du group majoritaire dans les régions hétérogènes ; un premier pas vers la formation des régions bilingues ; offre la possibilité des sauvegarder les différentes entités historiques dans les pays qu'exige l'homogénéité ethnique. I. Greilsammer, « Some Observations on European Federalism », *op. cit.*, pp. 123-124.

croissance, qui ne saurait coïncider que par accident et temporairement avec un territoire délimité "ne varietur" par des frontières "naturelles" ou par des frontières administratives fixées en d'autres temps et circonstances "selon des critères non économiques" ». Les régions ethniques, sont elles, « constituées par des populations de langues et de coutumes qui rarement coïncident avec les frontières étatiques décidées au hasard des traités au XIX^{ème} siècle ». Mais une région ne doit pas être d'abord économique ou d'abord ethnique,¹⁹⁹⁴ mais politique, civique, psychologique. Elle doit naître de la nécessité de créer des cadres adéquats de participation, afin que les citoyens puissent s'occuper de leurs affaires communes, culturelles économiques, écologiques, sociales,¹⁹⁹⁵ et construire une réalité habitable.¹⁹⁹⁶

L'institution de régions ethniques et socio-économiques soulève cependant différents problèmes notamment en matière linguistique, d'enseignement, de formation professionnelle et technique, mais pose aussi la question du rôle des média (radio, TV, presse...), qui n'ont pas suffisamment combattu les stéréotypes et les clichés nationaux. Tous ces problèmes résultent des frontières tracées accidentellement ; ce sont ces mêmes frontières qui empêchent leur résolution.¹⁹⁹⁷

Le futur des régions dans le processus de l'unification européenne est conditionné, dans la vision de Rougemont, par l'incapacité de l'État centralisateur à les animer, ainsi que par l'abaissement des barrières douanières entre les six pays qui ont fondé le Marché commun.¹⁹⁹⁸ « L'utopie » de Rougemont est de parvenir à constituer des Régions au sein même des Nations, et au travers de leurs frontières, puis de réussir l'unification de celles-ci. Il conçoit la construction européenne en deux étapes :

- Faire une région puis identifier les problèmes et les réalités d'une région réelle, selon sa fonction ;
- Nouer entre les Régions des liens de coopération pratique, dans les différents domaines.¹⁹⁹⁹

Le cadre stato-national peut être dépassé dans la perspective d'une Europe unie grâce à la création de régions transfrontalières. Les problèmes linguistiques, liés à l'enseignement ou aux media doivent être solutionnés dans le cadre régional, par la division ou la répartition

¹⁹⁹⁴. D. de Rougemont, « Journal d'un Européen » (1974), *op. cit.*, vol. II, p. 516.

¹⁹⁹⁵. idem, « Aspects culturels de la coopération transfrontalière » (1972), *op. cit.*, vol., II, p. 399

¹⁹⁹⁶. idem, « Pourquoi des régions » (1975), *Œuvres Complètes*, vol. II, p. 524.

¹⁹⁹⁷. idem, « Aspects culturels de la coopération transfrontalière » (1972), *op. cit.*, vol., II, pp. 400-402.

¹⁹⁹⁸. idem, « L'Europe des régions. (Interview) » (1968), *Œuvres Complètes*, vol. II, p. 185 ; idem, « Lettre ouverte aux Européens » (1970), *op. cit.*, vol. II, p. 327.

¹⁹⁹⁹. idem, « Stratégie de l'Europe des Régions » (1974), *op. cit.*, vol. I, pp. 472-473.

des compétences à tous les niveaux communautaires, de la commune à la Fédération continentale.²⁰⁰⁰

Rougemont imagine le modèle possible – au sens scientifique du terme, et non moral - de l'Europe fédérée, composée de :

- Régions fonctionnelles, dotées chacune d'une agence régionale de planification ou de concertation - économique, sociale, écologique, éducative, etc. ;
- Agences européennes (contrôlant leurs budgets à l'instar des Assemblées élues), capables d'établir des normes et des plans, qui les mettent en état d'orienter et d'informer les agences régionales.²⁰⁰¹

L'intellectuel explique aussi ses convictions régionalistes :

- Parce qu'il faut FAIRE L'EUROPE et qu'on ne la fera jamais sur la base des États centralisés ;
- Parce qu'il faut REFAIRE DE VRAIES COMMUNAUTÉS, si l'on veut prévenir les désastres moraux, écologiques et sociaux, vers quoi nous précipite l'évolution actuelle.²⁰⁰²

Se référant à Arnold Toynbee [1953], il présente les deux alternatives qui s'offrent à l'Europe :

- Ou bien l'Europe prend sa retraite et tente de vivre sur son passé culturel ;
- Ou bien l'Europe s'efforce de s'assurer une position morale dominante, en se transformant en communauté modèle.

Les ethnies sont considérées des communautés de langues sans lien originel avec un territoire, mais paradoxalement, selon Rougemont, « une fois (ces ethnies) établies dans une région, on constate l'extraordinaire stabilité de leurs limites, tandis que l'économie, pourtant liée au territoire, est en fait beaucoup plus indépendante de ses établissements territoriaux. Le rythme de changement des régions ethniques est millénaire, celui des régions économiques est décennal, tandis que la frontière politique ... se trouve modifiée deux ou trois fois par siècle, sans liaison avec les deux autres rythmes... » ;²⁰⁰³ ces frontières n'étant jamais naturelles, mais accidentelles et arbitraires²⁰⁰⁴.

Selon Rougemont, la révolution régionaliste est la condition de l'Europe unie. Mais il considère que les Européens accèdent seulement *au stade de la prise de conscience* du phénomène régional et des motifs de son apparition. Il reviendra à la génération suivante

²⁰⁰⁰. idem, « Aspects culturels de la coopération transfrontalière » (1972), *op. cit.*, vol., II, 405-406.

²⁰⁰¹. *ibidem*, p. 408.

²⁰⁰². idem, « Message aux régionalistes » (1970), *Œuvres Complètes*, vol. II, p. 409.

²⁰⁰³. idem, « Aspects culturels de la coopération transfrontalière » (1972), *op. cit.*, vol., II, pp. 402-403.

²⁰⁰⁴. *ibidem*, p. 404.

d'organiser, de structurer et d'animer les régions, de les doter d'institutions autonomes afin qu'elles puissent s'opposer aux empires centralistes et monopolisateurs.²⁰⁰⁵

Au Colloque de Bruxelles de décembre 1961, la région avait été définie comme une *polarisation* d'ordre économique d'un espace, naissant « de relations d'interdépendance et de complémentarité géographique, économique et sociale ... un certain nombre d'unités territoriales réunissant des activités économiques complémentaires et fortement liées, gravitant autour de centres urbains où se localisent d'importantes fonctions économiques, en particulier les fonctions de décision ». ²⁰⁰⁶ Ces centres ont vocation à jouer un rôle majeur d'un point de vue intellectuel et culturel, mais si leur taille est exagérée, ils risquent de se confondre avec les unités nationales, et s'ils restent trop petits, leurs fonctions économiques et sociales se réduisent jusqu'à se confondre avec une simple unité locale.²⁰⁰⁷

Si dans le cadre stato-national on parle de territoires et de superficies, dans celui des régions on parle plutôt de pôles et de polarisation. La première notion met l'accent sur l'immobilité, des délimitations considérées comme immuables, tandis que la région doit être comprise comme le cadre de dynamismes combinés, de résultantes variables, d'échanges denses en tous les domaines. L'Etat-Nation veut que toutes les catégories (culture, religion, ethnie etc.) s'inscrivent dans les mêmes limites spatiales posées une fois pour toutes, les régions elles, doivent au contraire, garantir la liberté et l'action de chacun, assurant l'autonomie, et la pluralité des allégeances pour chacun.²⁰⁰⁸

Etant économiques, écologiques, socio-culturelles ou politiques, les régions n'ont pas les mêmes aires de distribution, ne sont ni superposables ni juxtaposables, mais éparpillées en de nombreuses *capitales* ou *chefs-lieux*, dans une pluralité de centres d'animation, de gestion et de réunions.²⁰⁰⁹ Le problème qui se pose est d'assurer la cohésion d'un ensemble assez vaste. Rougemont soulève ici une question essentielle : *comment devenir assez grand pour être fort, tout en restant assez petit pour être libre ?* Il tente d'apporter une réponse satisfaisante en proposant une *méthode vivante*, d'évaluation permanente des tâches, de répartition des pouvoirs de décision, propre à *maintenir ou renforcer les possibilités de participation civiques, intellectuelles et affectives*.²⁰¹⁰

²⁰⁰⁵. idem, « Vers une fédération des régions » (1968), *op. cit.*, vol. II, pp. 217-218.

²⁰⁰⁶. Document de la conférence sur les économies régionales, Bruxelles, 6-8 décembre 1961, vol. II, p. 68, cité par Rougemont dans : *ibidem*, p. 219.

²⁰⁰⁷. *ibidem*.

²⁰⁰⁸. *ibidem*, p. 220.

²⁰⁰⁹. D. de Rougemont, « Europe divisé ou Europe fédérée? » (1972), *op. cit.*, vol. II, p. 393.

²⁰¹⁰. idem, « L'un et le divers » (1970), *op. cit.*, vol. II, p. 242.

Créer des régions n'est pas chose aisée. Les obstacles entravant leur constitution sont les mêmes que ceux rencontrés sur la voie de la Fédération, c'est-à-dire, la Nation et l'État-Nation. Car ses tenants dénoncent le régionalisme comme la manifestation d'une sorte de *nostalgie réactionnaire*, une action à contre-courant du *Mouvement de l'Histoire* (selon Z. Brzezinski), et brandissent la menace d'une balkanisation de l'Europe.²⁰¹¹ Ceux qu'on appelle aujourd'hui communément souverainistes arguent de l'impossibilité d'établir les frontières des régions ou de l'incompatibilité entre ethnie et économie. Ils se réfèrent aux considérations sur l'immortalité des Nations de Mauriac, et s'appuient sur le rejet de cette notion par une large fraction de l'opinion publique. Tout cela n'est que la conséquence de l'éducation offerte par l'école inculquant le *mythe* de l'État *unique et indivisible*, de la *Nation* souveraine absolue et de l'unité nationale.²⁰¹² L'erreur la plus communément répandue résiderait dans la façon d'appréhender la région ; ses opposants n'y voyant qu'un mini-État centralisé, une mini-Nation dirigée par une administration concentrée en un centre.

Pour qu'une région puisse fonctionner, il était indispensable :

- De déterminer les *éléments de base* ou modules utilisables en ce domaine (unité d'habitation, commune, région etc.) et les moyens requis pour les constituer ;
- De chercher le *niveau de décision* correspondant aux *dimensions* de la tâche considérée (niveau municipal, régional, national, continental ou mondial) ;

D'admettre une pluralité d'appartenances ou d'allégeances, conforme à la pluralité des activités humaines, aux dimensions variées des tâches entreprises, et aux cadres sociaux qui leur offrent appui. Rougemont donne l'exemple d'un individu conciliant diverses identités : neuchâteloise, suisse, francophone, protestante.²⁰¹³

Afin que les régions deviennent une réalité, Rougemont propose un programme d'études régionalistes où l'on pourra opérer, parmi d'autres, la dissociation et la distribution nécessaire des pouvoirs de nature étatique, à la fois territoriale et sectorielle, et chercher si les pouvoirs distincts appellent ou non la coordination. Les régions *seront créées par les relations qui se nouent entre elles*,²⁰¹⁴ donc par des actions concrètes, le développement naturel de solidarités de fait. Lorsque les échanges réels entre les régions transfrontalières seront devenus plus forts que les liens juridiques entre telle métropole régionale et sa capitale nationale, quand les appareils stato-nationaux seront réduits à l'inertie bureaucratique, alors

²⁰¹¹. idem, « Les résistances mentales à l'Europe des régions » (1969), *Œuvres Complètes*, vol. II, p. 224. idem, « Lettre ouverte aux Européens » (1970), *op. cit.*, vol. II, p. 336.

²⁰¹². idem, « Les résistances mentales à l'Europe des régions » (1969), *op. cit.*, vol. II, pp. 225-226.

²⁰¹³. idem, « Lettre ouverte aux Européens » (1970), dans : *Œuvres complètes*, vol. II, pp. 339-340.

²⁰¹⁴. *ibidem*, p. 343.

se produira un mouvement de bascule entre les capitales du passé et *les métropoles* du présent, et la révolution fédéraliste s'instaurera.

Le développement de ce processus sera facilité par quelques actions ou principes visant à structurer conjointement la société européenne et la région à savoir :

- Réaliser le Marché commun (encore virtuel) et l'élargir à tout le continent ;
- Tisser des relations interrégionales de plus en plus serrées aux niveaux des professions, des entreprises, des universités, des groupes de recherches, des centres d'informations, etc. ;
- Multiplier les accords économiques, les partenariats en matière d'écologie, de transports, de recherche, etc. entre régions.

Rougemont nous présente les avantages de la région, à savoir :

- Renaissance du civisme et de la responsabilité des citoyens ;
- Renaissance de communautés de types variés ;
- Contrôle direct des décisions ;
- Meilleurs rapports entre l'homme et sa terre, sa ville, ses groupes d'appartenance ;
- Réadaptation constante des cadres légaux à la complexité des réalités vivantes, de la production aux besoins spécifiques de la région.

Mais il se heurtera aussi à des difficultés telles que :

- La complexité de l'administration de régions fonctionnelles (écologiques, sociales, culturelles, économiques etc.) dont les aires ne coïncident pas ;
- La répartition des pouvoirs de décision, et leur harmonie au niveau régional ;
- Les possibilités d'accorder la politique générale au niveau de la région, d'harmoniser les priorités, d'assurer l'équilibre entre les différents secteurs, leur financement.

Mais Rougemont propose quelques pistes tels que : *l'usage maîtrisé de la mathématique moderne et non seulement de la triangulation et de la comptabilité traditionnelle...*, *la formation d'administrateurs régionaux qui ne soient pas de petits politiciens ...*, *l'accélération et l'élargissement des recherches* initiées dans les années '60 par quelques Instituts européens d'études régionales.²⁰¹⁵

L'analyse fédéraliste d'une situation part d'éléments concrets, c'est-à-dire de la nature d'une tâche ou d'une fonction, elle évalue ensuite les *dimensions optima* de l'aire d'exécution requise, en fonction de trois facteurs :

- Possibilités de *participation civique, économique etc.* ;
- Efficacité ;
- Economie de moyens.

²⁰¹⁵. idem, « Journal d'un européen » (1974), *op. cit.*, vol. II, p. 516.

C'est ainsi que sont déterminées la dimension et l'unité correspondante, communale, nationale, régional etc., le *niveau de compétence où pourront être prises les décisions concernant cette tâche* (ou fonction).²⁰¹⁶ Rougemont dénonce ici le gigantisme des villes qui produit des situations de crise, dont le nombre de suicides est un bon indicateur. La solution est la création d'« unités d'habitants de cinq mille à vingt-cinq mille habitants, dotées d'espaces verts, de rues réservées seulement aux piétons et d'une place remplissant les fonctions de l'agora antique, délimitée par les bâtiments communautaires. Une telle méthode est aussi indiquée pour les universités ». ²⁰¹⁷ Le sous-développement de zones éloignées du centre, de la capitale, est considéré comme une des spécificités de la structure de l'État unitaire, qui *exploite les régions*. Cette situation induit souvent des mouvements de révolte de la part de celles-ci, où se forment des centres de décision régionaux dans des régions éloignées et sous-développées, qui auront *plus d'importance économique et culturelle que les bureaux de la capitale*.²⁰¹⁸

Conscientiser cet enjeu de la régionalisation implique un changement de mentalités, une mutation des concepts et des catégories politiques, un changement de vocabulaire.²⁰¹⁹ Toutefois, cette notion a déjà suscité l'intérêt de certains économistes, sociologues, politologues ou même de quelques hommes d'Etat. Certains événements démontrent aussi une certaine prise de conscience en ce domaine, à savoir :

- La reconnaissance par la CEE de la nécessité d'une politique de développement régional ;
- La constitution de quelques régions plurinationales ;
- Les analyses des zones sous-développées ont démontré le rôle négatif de la centralisation étatique ;
- Les troubles ethniques fréquents ;
- La manière d'aborder certains problèmes délicats, avec la disparité des définitions ethniques, ce qui constitue un progrès vers l'idée fédéraliste ;

Tout ceci conforte Rougemont dans l'idée que le moment de l'élaboration d'un plan de fédération européenne composée d'unités régionales est venu. Le sous-développement ne peut mener qu'à *l'isolement*, c'est-à-dire au repli d'une communauté régionale sur elle-même ou à *l'absorption* de cette communauté régionale par l'État-Nation centralisé. Par-contre, *la région articulée dans une fédération continentale*, retrouve sa vocation particulière, jadis réduite ou

²⁰¹⁶. idem, « L'un et le divers » (1970), *op. cit.*, vol. II, p. 241 ; idem, « Lettre ouverte aux Européens » (1970), *op. cit.*, vol. II, pp. 339-340.

²⁰¹⁷. idem, « Lettre ouverte aux Européens » (1970), *op. cit.*, vol. II, p. 310.

²⁰¹⁸. *ibidem*, p. 330.

²⁰¹⁹. *ibidem*, p. 332.

supprimée par l'État-Nation conquérant, et trouve aux échelons supérieurs de la fédération, les possibilités de participer à des tâches plus vastes.²⁰²⁰ En retour, le fédéralisme politique peut se réaliser plus efficacement au niveau des réalités interrégionales, le but assigné à l'union étant politique, *au sens écologique du terme*.²⁰²¹

Les niveaux de décision d'un régime politique fédéraliste sont déterminés par la recherche de l'adéquation entre les dimensions des communautés, et l'envergure des tâches attribuées. Les citoyens peuvent participer pratiquement aux décisions politiques en fonction des niveaux communautaires spécifiques : société, entreprise, paroisse, club, au niveau communal, ou organismes correspondant au niveau régional, national, continental ou mondial. Plus le niveau de décision est proche des unités de base, plus sont nombreuses, plus directes et mieux garanties, ces possibilités de participation. Ces dernières sont bien évidemment plus rares et aléatoires lorsque le niveau de décision est éloigné.

La centralisation de tous les pouvoirs – législatif, exécutif, judiciaire et aussi économique, culturel, idéologique – la concentration des niveaux de décision en un seul, réduit ou annule les possibilités de participation du citoyen. Dans un État totalitaire, la participation active est nulle et la participation passive est obligatoire et universelle.²⁰²²

Les possibilités de participation active au processus de décision sont fonction du degré d'information pratiquement accessible au citoyen, et du mode d'action recherché. C'est lorsque l'information est dense et détaillée, que la participation peut être *la plus efficace et universelle*. L'information permet selon l'usage que l'on en fait, *d'éduquer, de stimuler* le jugement libre ou, au contraire, de le *conditionner*, de le *programmer*. Si dans le premier cas l'information rend le citoyen capable de replacer un problème dans le contexte de la société dans laquelle il vit, par-rapport à sa culture ou à ses valeurs, dans le deuxième cas, l'information tend à diriger, à précontraindre, puis à limiter la liberté du jugement personnel, situation spécifique aux États totalitaires.²⁰²³

Comment l'avons vu, la fédération est une chose assez complexe, mais, selon Rougemont, *complexité*, et *petit* sont les mots clés du modèle fédératif. *Complexité*, parce que l'Europe est avant tout une culture diverse et complexe, et *petite*, parce que les dimensions des régions composant la future fédération doivent être réduites. Car les petites communautés

²⁰²⁰. *ibidem*, p. 334.

²⁰²¹. *ibidem*, p. 347.

²⁰²². *idem*, « Europe divisée ou Europe fédérée? » (1972), *op. cit.*, vol. II, pp. 384-385.

²⁰²³. *ibidem*, pp. 385-386.

sont les seules adaptées à une participation civique directe, les seules où l'homme peut se sentir *libre (et) vraiment responsable*.²⁰²⁴

La situation mondiale exige de l'Europe un projet régional transcendant les barrières politiques, douanières, permettant d'apporter une solution à un *problème crucial pour toute l'humanité : celui de la réalisation de nos espérances en termes à la fois de niveau et de qualité de vie, et (celle) d'une pleine solidarité avec les habitants des autres continents*.²⁰²⁵ La crise du Mouvement européen vient de l'absence d'un tel projet, par lequel on pourrait enregistrer un *regain d'intérêt pour les communautés locales et régionales* ;²⁰²⁶ un projet qui mettrait l'économie au service des finalités reconnues de la société, et non des impératifs du moment²⁰²⁷, et qui fixerait des objectifs en matière d'écologie²⁰²⁸, contre toutes les résistances des industries ou des États.²⁰²⁹

Rougemont voit dans le phénomène régionaliste une « réaction aux délires centralisateurs qui caractérisent les États totalitaires et représentent le stade de blocage final dans l'évolution de l'État-Nation... »²⁰³⁰ Celui-ci distingue quatre types de revendications et motivations régionalistes :

- Revendications ethniques, de groupes historiques et de minorités linguistiques ;
- Revendications économiques ;
- Revendications provenant de groupements transfrontaliers dépourvus parfois d'unité historique, mais qui parlent la même langue ou des dialectes semblables ;
- Revendication d'une participation civique accrue.²⁰³¹

En dépit de certaines voix qui s'élèvent pour agiter le spectre d'un retour au chaos ou à la féodalité, Rougemont est convaincu de la nécessité des régions en tant qu'unités de base d'une fédération européenne, et même mondiale. Les régions de Rougemont ne sont pas constituées par les anciens États-Nations, mais par des États en voie de

²⁰²⁴. idem, « Recherche pour un modèle de société européenne » (1974), *op. cit.*, vol. II, p. 464.

²⁰²⁵. idem, « Rapport au peuple européen sur l'état de l'union de l'Europe » (1979), *op. cit.*, vol. II, p. 628.

²⁰²⁶. *ibidem*, p. 630.

²⁰²⁷. *ibidem*, p. 631.

²⁰²⁸. *ibidem*, p. 637-640. Objectifs écologiques : la lutte contre l'accroissement de la concentration de CO₂ dans l'atmosphère, la protection de la couche d'ozone, le contrôle sévère des produits chimiques, l'abandon des surgénérateurs au profit des sources d'énergie solaire, éolienne etc., l'arrêt de la production de substances chimiques, le sauvetage des espèces animales, l'arrêt du bétonnage des campagnes etc. idem, « L'Europe et l'environnement » (1980), *Œuvres Complètes*, vol. II, pp. 732-733.

²⁰²⁹. idem, « Rapport au peuple européen sur l'état de l'union de l'Europe » (1979), *op. cit.*, vol. II, pp. 640-643.

²⁰³⁰. *ibidem*, p. 644.

²⁰³¹. *ibidem*, pp. 646-647.

décentralisation fédéraliste (comme l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, l'Espagne, la Belgique)²⁰³², des organisations européennes intergouvernementales, des Régions transfrontalières déjà opérationnelles, ou en passe de le devenir, des mouvements fédéralistes, et des mouvements écologiques.²⁰³³

Pour un bon fonctionnement des Régions certaines conditions sont requises :

- Que les habitants des Régions comprennent que leurs pouvoirs ne sont pas octroyés par l'État central, qu'il ne s'agit pas non plus de prendre le pouvoir à sa source, de le confisquer à la capitale, « *mais de constituer des **pouvoirs régionaux**, sur place, avec les moyens du bord, par des initiatives de groupes privés au départ ;*
- *Que les responsables gouvernementaux de la politique régionale se forment une vision globale, et non pas sectorielle ni nationale, des problèmes du monde moderne ; qu'ils osent annoncer dans leurs déclarations officielles la nécessité de dépasser le dogme de la souveraineté nationale absolue;*
- *Qu'une fiscalité refondue en fonction, et au bénéfice des besoins locaux, donne enfin les moyens indispensables à l'autonomie régionale ;*
- *Que la Presse, la radio, la TV et l'École ne perdent pas une occasion de souligner tout ce qui, chaque jour, vient illustrer non pas la supériorité de « notre » pays, mais nos interdépendances désormais évidentes et nos complémentarités réjouissantes. »²⁰³⁴*

Régions et écologie

Dès les années soixante, D. de Rougemont commence à utiliser un nouveau concept dans ses théories du fédéralisme, celui de région. Il y associe encore deux problèmes et réalités de son temps : les minorités et l'écologie, ce qui n'est pas du tout un hasard, mais un approfondissement des problématiques suivies par le groupe de L'ON.²⁰³⁵

Les préoccupations de Denis de Rougemont pour l'écologie²⁰³⁶, ayant leurs origines dans la période d'activité à L'ON, se font particulièrement sentir à partir des années soixante-

²⁰³². *ibidem*, pp. 669-670

²⁰³³. *ibidem*, pp. 650-652.

²⁰³⁴. *ibidem*, p. 653.

²⁰³⁵. Fr. Saint-Ouen, « Denis de Rougemont », *op. cit.*, p. 14. A. Marc, dans une correspondance avec J. Jacob, affirme que les préoccupations des personnalistes sur l'environnement ont toujours existées, mais avec des appellations différentes : « Étude du milieu humain », « prospection et planification de l'espace humain », « géonomie ». Alexandre Marc, correspondance adressée à Jean Jacob, Nice/Vence, 10 décembre 1994, 2p, apud. J. Jacob, *op. cit.*, p. 142, note 2.

²⁰³⁶. J. Jacob lance une nouvelle critique à cette occasion : il accuse Rougemont de s'être préoccupé premièrement de la recherche nucléaire (Rougemont a créé toutefois un centre de recherche, il n'a pas

dix²⁰³⁷, comme un soutien pour les mouvements écologistes venant d'apparaître et bien contestés comme appartenant à la droite politique. Rougemont est allé jusqu'à la fondation (en collaboration avec plusieurs autres militants) d'une association écologiste, ECOROPA, milieu de rencontre des plusieurs intellectuels qui partageaient les valeurs du personnalisme, le fédéralisme et l'écologisme.²⁰³⁸ C'est dans la fonction de président de cette organisation que Rougemont a contribué au lancement, les 11 et 12 décembre 1976, à Paris, d'une déclaration qui dénonçait les déséquilibres (chômage, inflation, pollution etc.) suscités par l'industrialisation accélérée, demandait la soumission de « l'économie aux impératifs biologiques, sociaux, psychologiques et spirituels de l'écologie », au-delà de tout intérêt politique, et s'opposait aux programmes nucléaires²⁰³⁹. L'empreinte de Denis de Rougemont est très visible : le document militait pour « une démocratie écologique dans une Europe régionale et fédérale »²⁰⁴⁰, les États-nation étant considérés incapables de réaliser la réconciliation d'entre l'économie l'environnement²⁰⁴¹. L'association se proposait le soutien de toute action qui promouvait « une société en équilibre avec la nature... au service de la personne libre et responsable... »²⁰⁴².

Un des plus importants documents de l'association a été le Manifeste « Une Europe différente : vers une démocratie écologique », où les auteurs ont exposé les principaux

soutenu la fabrication d'une bombe !) et de l'écologie uniquement après les mouvements de 1968, d'avoir donc *senti le moment* d'une nouvelle sortie à rampe et d'une tentative de remettre en scène les idées personnalistes, régionalistes et fédéralistes dans l'encadrement écologiste. J. Jacob, *op. cit.*, pp. 140-147. Si Jacob accuse Rougemont de s'appuyer plus tard sur les problèmes écologistes et uniquement sous l'influence des mouvements de mai 1968 ou d'un ami météorologue, on peut nous demander pourquoi n'accuser pas premièrement les chimistes, les météorologues, les ingénieurs etc. de ne s'avoir pas rendre conscients plus tôt sur les dangers qui planaient sur la planète, et non les écrivains ? Sans savoir l'orientation politique de J. Jacob on n'a pas peur de l'accuser à son tour d'avoir souvent une pensée de type *proletcultiste* (si on pense aux accusations d'élitisme) et à la fois de tendances *protochroniste*.

²⁰³⁷. Rougemont s'est prononcé également, en 1972, « Pour une écologie politique ». D. de Rougemont, *Penser avec les mains*, édition 1972, p. 16, apud. F. Frigerio, *op. cit.*, p. 121.

²⁰³⁸. ECOLOGICA-EUROPA a été à ses origines l'obscur *Centre d'Action Écologique Européen*. J. Jacob, *op. cit.*, pp. 8, 99-100, 105-106. Une conscientisation sur le rôle de l'homme dans la nature nous pouvons trouver aussi très tôt chez Rougemont. Obligé à pêcher pour s'entretenir, l'écrivain met en question la relation homme-nature : si l'homme est nature il doit tuer pour manger, pour résister, pour faire face aux défis, cela ne justifie les pacifismes ou les humanismes ; si, à contraire, on attribue à l'homme « une vocation surnaturelle », une « mission de restaurer l'harmonie primitive » alors tout scrupule devant la nature est justifié. D. de Rougemont, *Journal d'un intellectuel en chômage*, *op. cit.*, p. 117.

²⁰³⁹. « Communiqué du Centre d'Action Écologique Européen », Paris, apud. J. Jacob, *op. cit.*, pp. 100-101.

²⁰⁴⁰. Même l'association ECOROPA était organisée comme une fédération d'ateliers multirégionaux. *ibidem*, p. 104.

²⁰⁴¹. ECOROPA, « Notre avenir commence aujourd'hui. Inventons-le ensemble », document non daté et non paginé, apud. *ibidem*, pp. 101-103.

²⁰⁴². ECOROPA/ECOLOGICA-EUROPA, « Statuts », non daté, 2 pages, art. 2, apud. *ibidem*, p. 102.

problèmes de l'époque : les méfaits de la technocratie ; la nécessité de créer une Europe des communautés organiques, une fédération des régions autonomes ; la nécessité d'encourager la participation civique par la restitution de certains droits de la technocratie aux citoyens ; la nécessité d'une portée intellectuelle de l'éducation ; la solidarité de l'Europe avec le Tiers monde ; la paix et la sécurité²⁰⁴³. A toutes les activités militantes (déclarations, manifestes, symposiums, conférences) s'ajoutent celles pratiques : sauvegarde des espaces naturels, droits de la nature et de l'environnement, campagne contre l'énergie et l'armement nucléaires, écologie et agriculture etc.²⁰⁴⁴.

Quant aux minorités, Rougemont considère que « dans une vie fédérale saine : elle a le droit à de plus grands égards, relativement, que la majorité. C'est ainsi que l'équilibre s'établit entre les grands et les petites, entre le nombre et les groupements restreints »²⁰⁴⁵.

Cet autre œuvre de pionnière ne sera pas très facile : appelés « écolos » (en rime avec « rigolos » et donc le cible des blagues)²⁰⁴⁶, Rougemont et les groupes écologistes ont ouvert un chemin qui aujourd'hui ne surprennent plus personne.

Le message rougemontien

K. Barth soutenait qu'il était un devoir, un but « que l'espérance des enthousiastes, des idéalistes, des communistes, des anarchistes... des chrétiens eux-aussi, envisage la réalité de la terre ! Cette espérance est la même : la liberté dans l'amour et l'amour dans la liberté seul mobile *direct* de l'activité sociale ; une société organisée dans la justice, seul but *direct* de cette activité : la suppression de la tutelle ou davantage de l'exploitation et de l'oppression des hommes par d'autres hommes ; la suppression des différences des classes et des frontières nationales, de la guerre, de la contrainte et de la violence ; la culture de l'esprit à la place de la culture des choses ; l'humanité à la place du matérialisme ; la fraternité à la place de la haine générale. »²⁰⁴⁷

Suivant ces lignes personalistes, on peut déduire qu'en effet Rougemont n'a fait autre chose que toujours mettre en évidence les paroles de Barth, de le répéter jusqu'à la saturation avec un seul but : de montrer à l'homme, à tout l'homme qui peut comprendre, que sa vie est entre ses mains, et que lui est dans les bras de Dieu. Il faut seulement conscientiser cela... Le personalisme c'est une éthique, une éthique sociale, économique et même politique qui a

²⁰⁴³. *ibidem*, pp. 103-104.

²⁰⁴⁴. *ibidem*, p. 105.

²⁰⁴⁵. D. de Rougemont, « Auto-critique de la Suisse », *op. cit.*, pp. 204-205.

²⁰⁴⁶. « Denis de Rougemont en tel qu'en lui-même », *op. cit.*, p. 23.

²⁰⁴⁷. K. Barth, *Parole de Dieu et parole humaine*, *op. cit.*, pp. 176-177.

comme fondement le christianisme... Rougemont ne fait autre chose que d'affirmer encore une fois à l'homme, dans le langage concret, la voie qu'il doit la suivre par lui-même, la voie qu'aucune autorité ne peut pas l'indiquer, la voie vers la personne, la vie de la communion avec Dieu est également avec ses semblables... Et Rougemont ne se contentera pas de laisser l'homme, tellement moderne, seul dans l'ancien monde politique, économique, social... Il lui offrira la solution du fédéralisme personnaliste qui constitue le plus grand engagement de Rougemont... Est-il réalisé ??? Si nous regardons autour de nous on peut dire plusieurs fois non !²⁰⁴⁸ Mais c'est cela qui compte vraiment ? Nous avons la tentation de dire, comme K. Barth, que la faute du succès est « le secret amer et caché de toute volonté créatrice, consciente et morale, et... le douloureux aveu à quoi aboutissent tous les mouvements enthousiastes et révolutionnaires, que, plus le regard de l'homme se fixe non pas seulement sur ces visions d'avenir plus ou moins chimériques, plus ou moins pratiques, mais sur ces mots qui leur donnent leur vrai sens, plus il prend clairement conscience de ceci : voici ce que nous devons faire – être et se rendre libres ; nous aimer, être des hommes d'esprit et de paix... et plus il se sent rejeté, toujours plus loin, de sa vision, et plus aussi lui apparaissent dans leur impossibilité, non pas ces mots, mais l'œuvre que ces mots exigent de lui, et sa propre personne pour être l'artisan de cette œuvre. C'est un grand bonheur pour lui d'apprendre ainsi... ce qu'est la réalité du millenium, de savoir clairement que ce sont ces mots seuls qui donnent leur sens à toutes ses visions !... Et c'est encore un bonheur pour lui d'apprendre que c'est *lui, l'homme*, qui est impuissant et impossible... Heureux l'homme en un mot quand il succombe, pavillon déployé, sans compromis au capitulation, sans se renier lui-même et sans renier ce qu'il doit vouloir ! »²⁰⁴⁹ Surtout quand « tous les hommes doivent mourir... sans avoir vu le but de l'histoire. »²⁰⁵⁰ Et il est incontestable que ces paroles de Barth sont connues de Rougemont : le livre est paru à la maison d'édition *Je Sers* à une période durant laquelle Rougemont travaillait encore (n'était pas un *intellectuel au chômage*), et il est d'ailleurs cité dans son *Penser avec les mains*.

²⁰⁴⁸. Même si on ne peut pas affirmer que tout a été en vain. Même J. Jacob reconnaissait (possible contre son cœur) l'influence de D. de Rougemont dans la philosophie de la démocratie chrétienne, même en Amérique latine. J. Jacob, *op. cit.*, p. 137.

²⁰⁴⁹. K. Barth, *Parole de Dieu et parole humaine*, *op. cit.*, pp. 178-179.

²⁰⁵⁰. *ibidem*, p. 181.

Conclusions : Où en est le fédéralisme intégral ?

Bref précis européen

En suivant un telle démarche sur le problème du fédéralisme européen, la première question qui s'impose ensuite est sur l'existence, enfin, d'un fédéralisme européen. Même à un très bref examen on peut observer que la question du fédéralisme européen est une qui se dégage de plus en plus souvent les dernières années, avec une forte portée internationale, à la fois économique et politique. Si la menace communiste a été, il y a beaucoup du temps, un motif de penser à la création d'une Europe forte au plan international, la disparition de ce régime politique et le changement de l'ordre internationale n'as pas changé cependant la nécessité d'organisation européenne supranationale.

Déceler les noyaux concrets ou présomptifs du fédéralisme est une démarche très ample, un possible thème pour une autre recherche. C'est pour cela qu'on doit nous limiter uniquement à un passage en revue de ce qui peut constituer maintenant le point de départ pour le fédéralisme européen et d'observer les conséquences du fédéralisme intégral dans le processus de la construction européenne.

Ainsi, parmi les politiques ou les normes juridiques européennes qui peuvent être chargées d'une portée fédérale on peut compter :

- l'adoption du monnaie commune, *l'Euro* ;
- les nouveaux types de coopération de l'intérieur de l'Union, *interrégionale, transfrontalière et transnationale* ;
- les coopérations « pré-fédérales », presque inconscientes de cette nature, entre les différentes associations, universités, entreprises, groupes politiques, syndicats (essais qui peuvent être considérés comme des applications de bas vers le haut des principes du fédéralisme²⁰⁵¹) ;
- l'existence des institutions communautaire avec un sentiment national qui est prépondérant par rapport au sentiment européen²⁰⁵², mais pour cela on doit, premièrement, dépasser le clivage actuel entre le monde politique et l'opinion publique.
- l'existence des institutions communautaire dont le fonctionnement est très proche de celui fédérale, comme exemple la Commission européenne, l'institution qui cherche à appliquer très rigoureusement le principe de subsidiarité dans son exercice du pouvoir ;²⁰⁵³

²⁰⁵¹ F. Kinsky, « Le fédéralisme intégral », *op. cit.*, p. 80.

²⁰⁵² J. Delors ; Clithène, *Our Europe...*, p. 160.

²⁰⁵³ C. du Granrut, *op. cit.*, pp. 141-142.

-l'élaboration (et les tentatives d'adoption) d'une Constitution européenne, un pas très important pour la construction d'une *Fédération européenne* (et non d'un *État fédéral*) ;²⁰⁵⁴

- l'accent mis sur la construction européenne fédérale à partir de l'Acte unique européen (source juridique de l'Union économique et monétaire) et spécialement de Traité de Maastricht, qui arrive à stipuler l'exercice en commun des certaines attributions jusqu'alors exclusives aux États membres de la Communauté et l'accent mis sur l'autonomie des entités membre et de leur participation au processus décisionnel²⁰⁵⁵ (même s'il s'agit plutôt des adaptations des théories fédéralistes aux réalités pratiques, même si en pratique il reste encore beaucoup des choses à faire, et en dépit de l'insuccès connu par la Constitution européenne) ;

La faible connaissance des institutions communautaires de la plupart des citoyens européens détermine une certaine ignorance sur la nécessité de l'union politique européenne et pour les objectifs politiques communs de l'Union de la part de l'opinion publique. C'est pour cela qu'il est nécessaire une éducation dans cet esprit des citoyens européens²⁰⁵⁶, éducation que les fédéralistes intégraux l'ont beaucoup promue et soutenue et pour laquelle ont fait déjà des pas importants. J. Delors affirmait que tout citoyen européen doit adjoindre au sentiment national, qui lui est propre, le sentiment européen²⁰⁵⁷, mais pour cela on doit premièrement dépasser le clivage actuel entre le monde politique et l'opinion publique.

Malheureusement on ne peut pas affirmer qu'uniquement l'acte éducationnel dans l'esprit de l'unité européenne aurait été suffisant pour avoir une opinion publique engagée dans les projets européens. Les deux processus, celui de la construction *technique* (économique, juridique, politique) européenne et celui de l'éducation européenne, de la promotion de l'idée d'unité européenne, doivent marcher de paire. L'union européenne sera finalement *un nouvel ordre juridique*²⁰⁵⁸, un ordre qui développe ses règles tant pour son fonctionnement que pour ses relations avec les autres institutions politiques nationales infra nationales ou supranationaux, que même avec ses propres ressortissants.

Et toutefois, toutes les données analysées jusqu'au ce moment infirme l'hypothèse que dans sa forme actuelle l'Union européenne est un géant attentif uniquement à ses pouvoirs et à ses nécessités. Les efforts d'éliminer le déficit démocratique, même si nous ne pouvons pas dire qu'il a été complètement écarté, confirment l'importance que les institutions européennes donnent aux niveaux soi-disant inférieures de sa construction. Les principes de subsidiarité et de proportionnalité n'ont seulement l'intention d'établir les domaines d'action de l'Union

²⁰⁵⁴. *ibidem*, p. 144.

²⁰⁵⁵. D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, pp. 286, 295-299.

²⁰⁵⁶. J. Delors ; Clithène, *Our Europe...*, p. 159.

²⁰⁵⁷. *ibidem*, p. 160.

²⁰⁵⁸. C. du Granrut, *op. cit.*, p. 148.

européenne, mais plutôt de protéger les différents groupements ou acteurs soi-disant inférieurs, comme les différents acteurs économiques ou politiques particuliers ou même les simples citoyens. Par les programmes européens de financement, les organismes communautaires essaient et peuvent s'approprier des citoyens ou à l'inverse.²⁰⁵⁹ On peut voir dans ce double rapprochement, même si avec un certain degré de bienveillance, une application des principes du personnalisme et du fédéralisme personnaliste, un progrès qualitatif de la relation institution – citoyen.

Les préoccupations pour l'état du fédéralisme en Europe n'appartiennent pas du tout uniquement à la période d'après Maastricht, Amsterdam ou Nice, ou de celle de l'échec récent de la Constitution européenne. Même au contraire, ces préoccupations sont assez anciennes que l'existence des premières institutions européennes, et elles sont devenues de plus en plus spécialisées concomitant avec l'approfondissement du dit processus d'intégration européenne. La diversité de ceux qui se sont préoccupés de ce sujet fait que les opinions sur l'état du fédéralisme eussent été toujours et elles soient encore aussi différentes, les exemples montrés par la suite en bas pouvant nous donner la dimension de l'intérêt accordé à ce sujet :

- ✓ G. Scelle : « Le plan Schuman est un type très net d'entreprise fédéraliste spécialisée... »²⁰⁶⁰
- ✓ C. de Granrut : l'Europe a connu les bons temps de l'organisation confédérale et puis fédérale dans le domaine économique jusqu'au milieu des années 1990, pour que maintenant elle doit se préparer à devenir un système fédérale dans le domaine politique aussi²⁰⁶¹ ;
- ✓ R. Toulemon : même du début l'Europe unie a connu des tendances fédérales, par les structures et l'organisation de ses institutions, mais celles-ci n'ont pas été chargées de pouvoir nécessaire pour prendre des décisions avec un caractère supranational²⁰⁶² ;
- ✓ A. Marc : la construction fédérale, nécessaire même si n'existait pas la menace communiste ou même si l'Europe aurait été seule dans le monde, uniquement pour préserver ses « polyphonie et polychromie »²⁰⁶³, a fait des progresses visibles dans l'Union européenne en certains domaines.

²⁰⁵⁹. *ibidem*, pp. 22, 37-38.

²⁰⁶⁰. G. Scelle, « Fédéralisme et travaillisme », *Le Monde*, 29 juin 1950, p. 2, apud. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, p. 69.

²⁰⁶¹. C. du Granrut, *op. cit.*, 1997, p. 138.

²⁰⁶². R. Toulemon, « Europe fédérale – Europe des États. Un projet de synthèse », *op. cit.*, pp. 14-16.

²⁰⁶³. A. Marc, « Quel fédéralisme pour quelle Europe ? Mais le fédéralisme personnaliste », *op. cit.*, pp. 26-27.

- ✓ F. Kinsky : les choses vont bien dans le cas du premier pilier (la Communauté européenne, fondée sur les traités de CECA, CEE et Euratom, et doublée par l'union monétaire), mais le retard demeure encore important dans les domaines de politique étrangère et de justice et d'affaires communes²⁰⁶⁴, cela parce que, affirme le même auteur, les fédéralistes ont construit des très bons modèles, mais juste à cause de leur multiplicité ils n'ont eu pas des stratégies pour les appliquer²⁰⁶⁵
- ✓ G. Héraud : « Les Communautés européennes en restent au stade confédéral malgré la présence des quelques traits fédéraux qui constituent ce que l'on appelle la « supranationalité » ». ²⁰⁶⁶ Faire l'Europe fédérale c'est transformer l'Europe en « cité », de ressusciter l'idée européenne (dont portée était considérée moins forte aux années quatre-vingt, en dépit de toutes les réalisations techniques²⁰⁶⁷), et non de se contenter de créer une organisation économique²⁰⁶⁸ ;
- ✓ H. Brugmans : cette situation ne doit pas être considérée comme un handicap, toute fédération qui connaît actuellement le plein fonctionnement, a connu aussi le stade de la confédération à ses commencements (Suisse, Allemagne). De plus, selon les affirmations des historiens, toute confédération réussie finit par devenir une fédération²⁰⁶⁹ ;
- ✓ R.D. Kelemen : le fédéralisme européen est un de nature institutionnelle, fondé sur certains éléments considérés comme essentiels pour les systèmes fédéraux : i.) la fragmentation à la fois verticale et horizontale des pouvoirs ; ii.) la structure bicamérale du parlement dont les membres sont directement élus ; un exécutif collégial (Collège de Commissaires), dont les membres sont nommés par la Chambre supérieure du Parlement, approuvés par le vote des parlementaires et dirigés par un président ; iii.) une branche juridique soumise à une Cour Suprême de la Justice, dont les juges sont sélectionnés par les gouvernements des États membres, et qui est secondé d'un Tribunal de première instance et, après le Traité de Nice, d'une plus large spécialisation judiciaire ; iv.) à tout ça s'ajoutant un grand corpus d'agences administratives²⁰⁷⁰ ;

Peut-être qu'en ce moment il est opportun de nous rappeler l'affirmation de Michael Burgess qui considère qu'on peut trouver des relations fédérales sans parler nécessairement d'une fédération, mais on ne peut pas trouver des fédérations au dehors du principe de

²⁰⁶⁴. F. Kinsky, « L'Union européenne est-elle fédéraliste ? », *op. cit.*, pp. 29-31.

²⁰⁶⁵. idem, « Où en est la stratégie fédéraliste ? », *op. cit.*, p. 23.

²⁰⁶⁶. Et des éléments confédéraux existent dans toutes les organisations supranationales. G. Héraud, « Le fédéralisme : modèle et stratégie », *op. cit.*, pp. 43-44.

²⁰⁶⁷. « Former les Européens. Entretien avec Alexandre Marc et Ferdinand Kinsky », *op. cit.*, p. 73.

²⁰⁶⁸. G. Héraud, « Le fédéralisme : modèle et stratégie », *op. cit.*, p. 44.

²⁰⁶⁹. H. Brugmans, « Fédération et/ou confédération », *op. cit.*, p. 36.

²⁰⁷⁰ R. Daniel Kelemen, *op. cit.*, pp. 193-194.

fédéralisme, tel comme est le cas pour l'Espagne et l'Union européenne, entités politiques qui utilise des instruments du fédéralisme, sans être cependant des fédérations. En ce qui concerne l'Union européenne, Burgess distingue certains éléments qui démontrent son affirmation. Ainsi l'Union européenne n'est pas encore un État fédéral i./ même si le processus décisionnel, réalisé par les instruments de la codécision et de la coopération, est semblable à ceux des fédérations ; ii./ même si les institutions ont des rôles représentatifs pour les États membres de l'Union ; iii./ même si le Parlement européen est élu par les citoyens des États membres. Tous ces caractéristiques en constituant à la fin des éléments qui peuvent caractériser le processus fédéraliste, elles ne sont pas du tout suffisantes pour créer une fédération. Ce qui manque encore est la Constitution européenne.²⁰⁷¹

Et la distinction faite par F. Kinsky concernant les institutions et les procédures à caractère fédéral peut être utilisée comme fondement des affirmations de M. Burgess :

-la *Commission européenne* (**comparable au Conseil fédéral suisse**), assure la représentation de tous les partis politiques, communautés ethniques et religieuses ;

-l'existence d'un double bicaméralisme : celui du *Conseil des ministres* (les représentants des États) et du *Parlement européen* (les représentants des peuples), **structure bicamérale comparable à celle allemande**, auquel on peut adjoindre le double fondement du processus législatif, où la Commission a le droit d'initiative législative (après les débats des *Comité des Régions* et du *Comité économique et sociale*), suivi par les procédures d'adoption des Conseil des ministre et du Parlement ;

-la *Cour européenne de justice*, dont le rôle, **comparable à celui de la Cour suprême américaine**, est tant d'interpréter les normes communautaires que d'assurer leur respect.²⁰⁷²

Tous ces aspects peuvent être considérés des sources du fédéralisme européen.

Le Traité de Maastricht, même s'il s'avait proposé de mettre les fondements de la construction fédérale politique en Europe, n'as pas réussi vraiment la faire s'imposer. Substituant, sous la pression de la Grande Bretagne, la notion de fédéralisme avec celle de subsidiarité, il parle dans son préambule d'une « union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe, dans laquelle les décisions sont prises de manière aussi proche que possible de citoyens »²⁰⁷³.²⁰⁷⁴

Ce qui est bien évident pour l'instant ce le fait qu'il y a deux théorie principales utilisées pour la légitimation du processus de la construction européenne : rationaliste et

²⁰⁷¹. M. Burgess, *op. cit.*, pp. 28-30, 255, 268.

²⁰⁷². F. Kinsky, « L'Union européenne est-elle fédéraliste ? », *op. cit.*, pp. 32-34.

²⁰⁷³. « Traité de Maastricht », <http://mjp.univ-perp.fr/europe/1992ue1/htm>

²⁰⁷⁴. P. Sabourin, *op. cit.*, p. 206.

constructiviste. La différence fondamentale entre la théorie rationaliste (constrictrice de la liberté des États membres) et celle constructiviste (plus permissive en ce qui concerne la liberté des États membres)²⁰⁷⁵ sur le fédéralisme européen consiste dans la considération que la deuxième accorde, parallèlement aux institutions, aux « normes informelles, aux identités et aux processus sociaux », aux élites à la fois qu'au masses. De la perspective constructiviste une plus large participation dans le processus de décision politique provoque deux types de changements : i.) identitaire, également dans les préférences pour une certaine élite politique et pour le transfert de décision dans les mains des autorités de l'Union ; ii.) identitaire et des intérêts des agents des États membres, parfois contre ceux des autorités de l'Union. Selon les adeptes du constructivisme la participation civique dans le processus politique de l'Union provoquera une vulgarisation de ceux-ci et implicitement un accroissement du sens identitaire européen, la légitimation donc l'existence de l'Union européenne et le transfert d'autorité vers ses institutions. La réalité contredit toutefois les assertions des constructivistes : les Eurobaromètres montre clairement que le sentiment d'identité européenne n'a pas connu un développement extraordinaire parallèlement avec la multiplication des compétences de l'Union (mais ni une diminution du sentiment européen). D'autre part, les exemples des fédérations étatiques (Allemagne, EUA, Canada ou Australie) et la comparaison avec le modèle fédéral de l'Union européenne confirme les assertions de la théorie rationaliste²⁰⁷⁶. Le problème qui reste : « quel degré d'identité est-il nécessaire pour stimuler le transfert d'autorité vers l'Union européenne et quelle est la probabilité que ce degré d'identité apparaîtra ? ».²⁰⁷⁷ C'est ici le carrefour où intervient une autre approche, celle néofonctionnaliste, qui pose l'accent sur le rôle des associations de lobby à la faveur de l'Union européenne.

Existe-t-elle une pratique du fédéralisme personnaliste?

Il est clair maintenant, après l'étude des caractéristiques, des principes et des variables du fédéralisme intégral qu'on ne peut pas parler de la matérialisation complète d'aucune d'eux. Toutefois, le fait que le fédéralisme n'a pas encore connu sa pleine concrétisation pratique au niveau de l'Europe est-il la preuve qu'il n'est pas du tout réalisable ? Dans l'opinion des fédéralistes intégraux l'explication n'est pas du tout d'un tel simplisme : en effet le fédéralisme a échoué dans ses démarches parce qu'il est toujours allé contre le

²⁰⁷⁵. R. Daniel Kelemen, *op. cit.*, pp. 198-202.

²⁰⁷⁶. *ibidem*, pp. 199-201.

²⁰⁷⁷. *ibidem*, pp. 194-196.

courant, contre les idées préconçues et les stéréotypes de la société entière, et contre les commodités, les habitudes et les clichés d'organisation qui sont arrivés à faire la règle. C'est déjà quelque chose de commun que toute grande idée a eu besoin de beaucoup de temps pour s'imposer. Sans s'excuser pour certains erreurs stratégiques, doctrinaires ou personnelles, les théoriciens du fédéralisme intégral considèrent ainsi que c'est également le cas du fédéralisme intégral, la philosophie et la « syn-thèse » sociale et politique la plus complexe, la plus révolutionnaire, donc implicitement la plus incompréhensible, de la période de l'après la guerre.²⁰⁷⁸

N'importe quelle idée, mais spécialement les meilleures, pour se transformer en réalité et produire des effets, doivent être assumées par les *personnes*, les seuls individus qui peuvent les comprendre et les appliquer, de les transformer en *actes*²⁰⁷⁹. La question que se pose donc est la suivante : l'idée personnaliste et celle du fédéralisme intégral sont-elles devenues indispensables aux citoyens de l'Europe? C'est possible que la réponse soit donnée plus loin...

Uns des théoriciens et des adeptes du fédéralisme personnaliste sont arrivés à être contemporaines aux réalisations des années soixante-dix à quatre-vingt sur la construction européenne (Denis de Rougemont, Alexandre Marc), mais ils n'ont jamais affirmé que leurs desiderata se sont vraiment accomplis (après la période de de Gaulle les choses commencent à évoluer, mais non avec la vitesse souhaitée par les adeptes du fédéralisme). En dépit de l'ignorance de la part des hommes politiques et de citoyens aussi, dans l'opinion des fédéralistes intégraux existe encore une chance pour l'instauration du fédéralisme : c'est « l'accélération de l'histoire », dans toutes ses variables qui tiennent du progrès technologique.²⁰⁸⁰

Mécontents du processus de la création d'une entité européenne fédérale ont été aussi les uns des participants directs aux affaires communautaires qui ont appartenu aux courants intégraux, comment a été le cas de H. Brugmans. Lui aussi accuse le scepticisme, la peur, le manque d'intérêt ou l'ignorance des représentants²⁰⁸¹ des pays fondateurs de la communauté et également de ceux qui ont été, il admet plus tard, face à ce type de structure organisationnelle. Le plus claire exemple est celui du rejet de la CED, en 1954, projet que les fédéralistes intégraux ont soutenu avec beaucoup d'attachement, s'imaginant qu'une communauté de défense pourra être le noyau de la prochaine unité politique de l'Europe,

²⁰⁷⁸. A. Marc, « La démocratie contre le peuple », *op. cit.*, pp. 7-8, 10.

²⁰⁷⁹. idem, « Quel fédéralisme pour quelle Europe ? Mais le fédéralisme personnaliste », *op. cit.*, p. 57.

²⁰⁸⁰. idem, « La démocratie contre le peuple », *op. cit.*, p. 7.

²⁰⁸¹. Représentants qui pour cacher leur attitude complètement antifédéraliste se proclamaient comme adeptes du confédéralisme. H. Brugmans, « Fédération et/ou confédération », *op. cit.*, p. 33, 39.

selon le syllogisme *unité militaire c'est unification des politiques étrangères ; création d'un parlement européen qui administre les questions financières ; interdépendance et confiance réciproque*. Faire une union fédérale européenne n'est pas considéré uniquement comme un choix politique, mais également comme un choix éthique, dans le sens qu'on doit penser au « bien commun européen », qui serve finalement les intérêts de toutes les nations européennes.²⁰⁸²

C'est ainsi le fédéralisme personnaliste qui, grâce à son descendance jusqu'aux plus petites entités sociales, est considérée la voie la plus recommandée pour résoudre les problèmes les plus particuliers des individus en dehors de l'État-providence tout-connaissant, tout-puissant et aussi discriminateur par ses politiques sociales à la distance. Suivant les théories proudhoniennes, selon lesquelles tout retard dans la création d'une société fédérale est causé à un manque de la politique et de l'économie sociale, la faute de réalisation de l'Europe fédérale est aussi causée par les politiques sociales défectueuses et le manque d'une économie sociale. Une économie sociale moderne s'appuie sur certaines variables du fédéralisme personnaliste : « ...du service civile, du minimum social garanti, du bonus civil, de l'économie bizonale », qui permet d'assurer pour tous les citoyens la satisfaction des leurs besoins élémentaires (économiques, sociales, ou culturelles ou éducationnelles, qui aujourd'hui dépassent les frontières) et aussi de les permettre l'entrée « par la voie sociale dans la politique du XXI^e siècle.²⁰⁸³

Si on consulte les annexes 2 et 4 de ce travail on peut bien observer que l'activité fédéraliste a eu plus de force dans la période immédiate à la deuxième guerre mondiale que dans celle du début du processus de la construction européenne ou du développement de celui-ci. Malgré à cette situation les fédéraliste personnalistes qui ont connu les réalisations européennes de jusqu'aux années quatre-vingt ont existé des voix qui considéraient que des traces tant du fédéralisme que du personnalisme étaient déjà évidentes dans certains cadres de la construction européenne. Ils y en sont ainsi mentionnés les éléments pré-fédéralistes existants dans le fonctionnement des institutions communautaires ; dans le progrès des processus de décentralisation et de régionalisation²⁰⁸⁴ dans certains pays centralistes européens (la régionalisation étant parfois utilisée juste pour solutionner des problèmes ethniques) ; l'application du principe de subsidiarité ou de ses composantes (autonomie,

²⁰⁸². *ibidem.*, pp. 33-34, 37-38 ; A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, pp. 78-81.

²⁰⁸³. R. Cagiano de Azevedo, « Fédéralisme et politiques sociales », *L'Europe en formation*, no. 294-295, automne-hiver 1994, pp. 59-60, 63-66.

²⁰⁸⁴. Même D. de Rougemont reconnaissait en 1984 « les immenses progrès de l'idée régionaliste » contre l'État-nation. « Les aspirations nouvelles de la personne » (débat), *op. cit.*, p. 49.

participation, cogestion, autogestion) dans certains domaines politiques ou d'autre nature ; l'appel au minimum social garanti ou au service civil pour résoudre le problème du chômage.²⁰⁸⁵

Malgré toutes ces réalisations bien importantes pour la doctrine et les objectifs du fédéralisme intégral, il est encore évident qu'on ne peut pas encore parler de l'accomplissement des desiderata des fédéralistes des années trente. Cela n'est pas du tout difficile à comprendre si nous considérons l'opposition déclarée de plusieurs chefs d'États et de gouvernement envers l'union politique européenne (M. Thatcher, Raymond Barre, J. Chirac, dans une première étape, M. Papandreou) ; le conservatisme et l'ignorance de la population pour toute méthode ou stratégie fédéraliste (compréhensible si on pense aux attitudes des politiciens) ; la pauvreté de la littérature spécialisée et l'absence des débats publics sur le fédéralisme ; ou même l'opposition des anciens avocats du fédéralisme d'après le moment de gagner le pouvoir, même si avant ont été des anciens défenseurs des militants fédéralistes.²⁰⁸⁶ La crise de la construction européenne est due aussi au manque de volonté, de motivation tant politique que civile pour réaliser l'Europe unie, même si les raisons pour l'unification européenne ont existé toujours : la sécurité, la protection d'environnement, la crise énergétique et celle monétaire et économique. Même si dans une Europe unie la plupart de problèmes peuvent être mieux solutionnés, le mauvais fonctionnement des institutions européennes, causé par l'inefficacité des mécanismes décisionnels, ne permet pas d'offrir ces meilleures solutions.²⁰⁸⁷ Dans l'opinion des fédéralistes intégraux la crise européenne était autant grave qu'elle avait touché le processus de la régionalisation (les exemples des referendums pour la création des assemblées régionales d'Écosse et du Pays de Galles, et de la régionalisation incomplète de l'Espagne, de la France ou de la Belgique), fondement et instrument de réalisation de la fédération européenne. Mais ce qui était vraiment incompréhensible dans leur opinion c'était le fait que l'opinion publique considérait que le coupable est la régionalisation elle-même (d'où la nostalgie pour le centralisme et pour l'État-providence), sans penser aux conditions de crise économique de la réalisation de celle-ci.²⁰⁸⁸ Toutefois, la situation n'est pas désespérée, des nouvelles solutions en étant proposées par les fédéralistes : l'adoption du projet Spinelli, pour résoudre les problèmes de décision dans les institutions européennes ; beaucoup d'appui financier accordé aux régions ; la représentation directe des régions au niveau européen ;

²⁰⁸⁵. F. Kinsky, « Où en est la stratégie fédéraliste ? », *op. cit.*, pp. 35-36.

²⁰⁸⁶. *ibidem*, pp. 36-37.

²⁰⁸⁷. *idem*, « L'Europe et les régions : interdépendance dans la crise », *op. cit.*, pp. 18-19.

²⁰⁸⁸. *ibidem*, pp. 21-22.

assurer la possibilité de perfectionnement professionnel continu pour les européens et aussi d'un minimum social garanti en cas de nécessité.²⁰⁸⁹ Comment on sait maintenant, ces solutions ont été adoptées, complètement ou partiellement.

La période de stagnation des années quatre-vingt a déterminé tant des prises de positions, mais aussi des nostalgies pour les périodes révolutionnaires de la contemporanéité des fédéralistes intégraux. Ainsi, les événements de mai 1968²⁰⁹⁰ ont été considérés par les fédéralistes de MFE comme un exemple du « déclin des idéologies » ; le mouvement *La Fédération* faisant une analyse sur les avantages du respect des principes de l'autonomie de communautés de bases ; et les fédéralistes intégraux radicaux (A. Marc, G. Michaud, B. Voyenne, G. Héraud, A. Thiéry) en réalisant une étude sur le fédéralisme (*La Révolution fédéraliste*), où ils affirme la nécessité de substituer l'État-nation et même les Communautés européennes avec des régimes fédéraux, où tout le monde devrait participer pour les faire travailler²⁰⁹¹.

Même si on ne peut pas affirmer la réalisation au moins de certains desiderata personnalistes ou fédéralistes intégraux ensuite à ces événements, il est impossible de ne remarquer pas certains objectives ou actions semblables à ceux des non-conformistes de années trente, à savoir :

- le rapprochement des étudiants du milieu prolétaire et le discours anti-capitaliste ;
- la révolution culturelle aux niveaux les plus quotidiens de la vie, *hic et nunc* ;
- la critique du communisme ;
- la critique de l'individualisme et de l'atomisation de la vie sociale et les tentatives de revigorer les petites communautés ;
- le leader du mouvement de 1968, Daniel Cohn-Bendit, se déclarait, même en 1975, d'être *anticapitaliste, antiautoritaire et anticomuniste*, pendant que des autres représentants du mouvement reconnaissent l'influence de la contre-culture américaine des années '60, de Mounier, Orwell, Huxley (et aussi Hegel, Proudhon) et manifestaient leurs allégeances au personnalisme.²⁰⁹²

La situation n'est toutefois irréversible, des solutions existent et elles doivent tenir compte des objectifs suivis et des stratégies possible à adopter pour les accomplir. On doit

²⁰⁸⁹. *ibidem*, pp. 23-24.

²⁰⁹⁰. Considérés la première revalorisation de la théorie personnaliste d'après son déclin de la fin des années trente, mais de nouveau sans une finalité communautaire. J. Jacob, *op. cit.*, p. 9, 19.

²⁰⁹¹. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, pp. 106-108.

²⁰⁹². J. Jacob, *op. cit.*, 2-45, *passim*.

ainsi toujours arriver à un accord²⁰⁹³ sur l'action nécessaire à suivre afin de réaliser la construction fédérale européenne ; de s'allier même si les allégeances théoriques sont différentes ; de reconnaître ce qui constitue **le fil rouge** de toute stratégie fédéraliste, sans oublier les limites (normales) de ceux-ci (et F. Kinsky donne l'exemple de certains fédéralistes proudhoniens qui se sont ralliés aux actions des hamiltoniens si les ont considérées utiles) ; adopter tous la méthode de lobby pour faire connaître leurs idées ; organiser des actions qui pourraient populariser les idées fédérales. La méthode électorale pourrait être acceptable uniquement de paire avec l'accomplissement de trois conditions : une extraordinaire préparation des élections ; l'utilisation de « vedettes » de cinéma pour faire du lobby ; être développée par un mouvement fédéraliste forte et solidaire. Toutes étaient conditions considérées pour le moment-là impossible à accomplir.²⁰⁹⁴

F. Kinsky n'est pas le seul qui pense de cette manière. Pour A. Marc aussi l'Europe des années quatre-vingt supportait une grave menace à son identité, due à plusieurs facteurs : chômage, inflation, démoralisation, l'effacement de l'esprit d'initiative et d'entreprise, l'affaiblissement « de l'esprit européen », tous générés par l'incapacité des institutions européens à régler les choses. Mais les coupables sont aussi les fédéralistes intégraux, qui n'ont pas su comment ils pouvaient se transformer dans « les instruments de construction d'une véritable fédération européenne, les armes de combat pour une société fédérale ». Ils se sont reconnus donc dépassés par leur mission historique. Toutefois, la possibilité de recommencer la lutte existait encore, et A. Marc suggère même les solutions : réforme radicale des structures internes des mouvements fédéralistes et aussi de leurs rapports réciproques, c'est-à-dire de la réalisation de « l'unité en action » des mouvements fédéralistes. Cette tâche revient à tous les fédéralistes (les jeunes compris, comme représentants de la continuité), mais

²⁰⁹³. Il ne s'agit pas donc ni d'une uniformisation, ni d'une centralisation des pensées et des actions fédéralistes. Le meilleur exemple d'une possible alliance qui a échoué le constitue les périodes électorales (avec la spécification que l'élection des candidats fédéralistes pour le Parlement européen constitue une des **stratégies**, des méthodes fédérales d'arriver à la présidence européenne même à partir des années cinquante, agréer par tous les représentants du fédéralisme), quand les candidats multiples ont déterminé la perte des élections. Le nombre de questions soulevé sur les stratégies fédéraliste est influencé aussi, pour les années soixante-dix quatre-vingt par l'essor et aussi le succès des mouvements des verts, dont certaines réclamations sont pareilles avec ceux des fédéralistes (succès considéré comme immérité, parce qu'ils ne soulèvent pas que des problèmes partielles pour l'humanité – la pollution, pendant que les fédéralistes soulèvent des problèmes multiples et offrent aussi des solutions à ceux-ci). F. Kinsky, « Où en est la stratégie fédéraliste ? », *op. cit.*, p. 38. Un autre sujet de la querelle des fédéralistes le représente la défense européenne : pendant que les anciens soutenant de la C.E.D. sont devenus pacifistes, les membres de J.E.F. ont rejeté (1980) tout projet de réalisation d'une défense commune. *idem*, « L'Europe et les régions : interdépendance dans la crise », *op. cit.*, p. 18.

²⁰⁹⁴. *idem*, « Où en est la stratégie fédéraliste ? », *op. cit.*, p. 37, 39.

elle devait être assumée, intériorisée par les militants fédéralistes, en dépit du fait qu'il était impossible de faire de cette réforme un événement de masse.²⁰⁹⁵

Même s'il ne s'est déclaré jamais comme fédéraliste, J. Delors a été un des leaders personalistes de France et de l'Europe. Il est l'auteur d'une autre tentative d'application de certains des principes du personalisme communautaire²⁰⁹⁶, constant dans la création du *Citoyens 60*, « un club national de militants se référant au personalisme et au socialisme »²⁰⁹⁷. Même s'il ne visaient pas la voie fédérale, qu'il n'agréait que d'une manière qui lui en est très particulière, les idées et les activités des membres du club étaient très proches de celles que les personalistes des années trente invoquaient comme nécessaire pour les changements social, économique et de politique générale :

- les problèmes locaux spécifiques, allant jusqu'aux ceux des quartiers, la décentralisation ;²⁰⁹⁸
- la modernisation des structures économiques et sociales, leur décentralisation, mais non sans préserver un certain degré de planification (démocratique, bipolaire) ou en dehors d'une réforme dans le domaine des revenus (les solutions concrètes étant considérées : « la socialisation partielle des terres agricoles et la coopération entre les agriculteurs » ; la socialisation du sol et des règlements d'achats plus sévères ; la conciliation, dans les entreprises, du principe de participation et de ceux de l'autorité et de commande ; une politiques des revenus et de sécurité sociale sur des fondements des analyses économétriques) ;²⁰⁹⁹
- l'éducation économique, politique, sociale²¹⁰⁰ et même culturelle traditionnelle des citoyens soumis à « la massification, la domination excessive de la technique, les menaces sur la personne » spécifique particulièrement (en France) aux travailleurs industriels²¹⁰¹ ;
- une révision des activités des syndicats et l'accusation de toute idéologie (« l'idéologie de la compétence qui ferme la porte de la participation ; l'idéologie de l'avenir qui prétend que celui-ci est en quelque sorte neutre ; l'idéologie de la croissance, selon laquelle notre société

²⁰⁹⁵. A. Marc, « Le courage de re-commencer », *op. cit.*, pp. 15-17.

²⁰⁹⁶. Delors reconnaît aussi l'influence des idées socialistes (et même anarchistes) de Proudhon et Fourier, mais passant par les idées personalistes en arrivant à ce que l'auteur appelle « le socialisme pluraliste ». J. Delors, *Changer...*, *op. cit.*, pp. 66-67, 69, 128, 211.

²⁰⁹⁷. *ibidem*, p. 63.

²⁰⁹⁸. *ibidem*, pp. 63-64, 67-69, 106-107, 218-220.

²⁰⁹⁹. *ibidem*, pp. 66-68, 70, 81-93.

²¹⁰⁰. J. Delors considère, comme les personalistes d'ailleurs, que l'individualisme (et également le centralisme) n'aide pas le progrès social, et que l'homme ne peut pas se réaliser que à l'intérieur de la société. *ibidem*, pp. 138, 140-141.

²¹⁰¹. *ibidem*, pp. 66, 133, 148-149.

passerait d'une phase de lutte entre les hommes pour la survie à une phase où ils devront s'associer en vue d'obtenir un supplément de vie »);²¹⁰²

-la méthode de travail était « pensée en action, action constamment repensée, puisque ce qui est entrepris doit être testé à la lumière des premiers résultats, puisque doit être ajustée en permanence une stratégie du changement social fidèle à son but ultime, la liberté de l'homme, mais aussi sensible à la nécessité de renforcer sans cesse les chances de succès »²¹⁰³.

Concomitant à ces activités concrètes, le club avait comme objectif également la réalisation des analyses, et dans l'esprit personnaliste dénonce les « aliénations » du temps, à savoir : « malheur aux faibles, le non-sens de l'activité et l'homme standard »²¹⁰⁴. Le but final devait être donc de « libérer l'homme de tout ce qui l'empêche de s'épanouir, de se réaliser, dans le respect des profonds équilibres qui conditionnent sa vie propre et l'existence d'une société ; réconcilier la personne et la communauté, la nécessité de participer et la nécessité non moins vitale de garder ses distances avec tous les pouvoirs, sa propre liberté et le respect de la liberté des autres. »²¹⁰⁵

Le même J. Delors mais comme Président de la Commission européenne considérait que le fondement de la future Union européenne ne doit pas être uniquement économique et politique, mais également social, pour que la solidarité européenne soit réelle.²¹⁰⁶ Des bons résultats économiques impliquent une forte coopération et un haut degré de compétence, possible de se réaliser uniquement par *l'invention des formes rationnelles de socialisation*, à savoir les partenariats économiques européens,²¹⁰⁷ fondement d'une société plus active²¹⁰⁸.

Ce qu'on retrouve de la pensée des fédéralistes personnalistes dans les pratiques de l'actuelle Union européenne : l'économie partiellement planifiée ; la proposition d'une *Chambre économique et sociale*²¹⁰⁹ (l'actuel *Comité économique et social*, considéré par F. Kinsky comme ayant une nature préfédérale, ainsi que la *Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe*²¹¹⁰).

²¹⁰². *ibidem*, pp. 70, 107, 204-205, 207.

²¹⁰³. *ibidem*, p. 128.

²¹⁰⁴. *ibidem*, p. 70. Pour tous ces aspects il faut voir aussi « Lettre de Jacques Delors à Jacques Chaban-Delmas soumettant les conditions de son entrée au cabinet du Premier ministre. Une vision de la politique sociale en 1969 », dans : *ibidem*, pp. 333-339.

²¹⁰⁵. *ibidem*, p. 127.

²¹⁰⁶. J. Delors, « Pourquoi un grand marché sans frontières intérieures. Devant le Parlement européen à Strasbourg, le 14 janvier 1985 », dans : idem, *Le nouveau concert...*, *op. cit.*, p. 37 ; idem, « *Le principe de...* », dans : idem, *Le nouveau concert...*, *op. cit.*, p. 174 ; J. Delors ; Clithène, *Our Europe...*, *op. cit.*, p. 116.

²¹⁰⁷. *ibidem*, pp. 121-122.

²¹⁰⁸. *ibidem*, p. 147.

²¹⁰⁹. A. Marc, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, p. 52.

²¹¹⁰. F. Kinsky, « Où en est le fédéralisme de Denis de Rougemont ? », *op. cit.*, pp. 72-73.

Les fédéralistes intégraux considéraient que dans une Europe unie sera l'institution du *Minimum Vital Européen* qui pourra assurer « le droit de vie » de tout européen, et « le droit à la paix » pour tout peuple européen²¹¹¹. Bien que fortement contesté au début, même le Minimum Social Garanti est arrivé à un certain degré de reconnaissance de la part des théoriciens de l'économie ou du politique, des États et des décideurs politiques. Certains pays européens l'ont adopté comme modalité de résoudre certains de leurs problèmes sociaux (la « Loi instituant le droit à un minimum de moyens d'existence », adopté en Belgique, des propositions similaires (pas toujours réalisées) existant aussi en Pays-Bas ou en France et même dans l'Union Soviétique), décisions qui méritent d'être félicitées, même si ont comme principal but la résolution des situations sociales dramatiques, tout en ignorant les avantages « économiques, politiques et culturelles »²¹¹². D'une autre part l'étiquette personaliste a été empruntée par certaines associations ou même partis politiques : le mouvement « Socialisme personaliste » en Belgique, source d'inspiration pour le Parti du Travail ; le M.R.P. français.²¹¹³

Le travail acharné des fédéralistes pour la promotion des valeurs du fédéralisme et afin de faire connaître la doctrine fédérale fait à nos jours que l'approche fédéraliste personaliste soit aussi présente dans la vision sur le visage socio-politique de l'Union européenne : l'homme est considéré comme le point central du système de valeurs européen ; les politiques de préservation de l'« altérité », du mosaïque, de la richesse culturelle, avec l'acceptation d'un système commun de « valeurs, normes et idées fondamentales, d'une vision commune de l'avenir », applicables dans des situations différentes²¹¹⁴ ; conscientisation de l'unicité des différentes communautés et la stimulation des activités pour la reconnaissance des libertés régionales et communales et pour la décentralisation²¹¹⁵. Bien que les idées personalistes ne sont pas entièrement appliquées dans l'espace de l'Europe unie, il est évident qu'elles sont nombreuses les politiques communautaires qui se sont inspirées de leur contenu, des caractéristiques du fédéralisme personaliste existant dans presque toutes les fédérations contemporaines. Les personalistes ont eu une grande influence

²¹¹¹. « Précis *Ordre Nouveau* », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n^o. 34, octobre 1936, p. 31, *op. cit.*

²¹¹². Avantages qui viennent du fait que l'existence du M.S.G. signifie « le passage de l'économie du gâteau à l'économie d'Alice aux pays des merveilles » (le gâteau finit toute de suite quand les numéro des ceux qui demandent augmente, mais dans une société de la production automatisée, du libéralisation du travail, tant le numéro de ceux qui demandent augmente le gâteau s'agrandit aussi). A. Marc, « De la malfaisance des intellocrates », *op. cit.*, p. 31, 35, note 43 ; idem, « Faits, idées, commentaires », *op. cit.*, p. 68.

²¹¹³. H. Brugmans, *Panorama de la pensée fédéraliste...*, 1956, *op. cit.*, p. 117.

²¹¹⁴. L. Dyczewski, « La culture européenne face aux cultures nationales », *op. cit.*, pp. 49, 55-56.

²¹¹⁵. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, p. 82.

pendant les années de la Communauté européenne et même dans l'Union européenne et ils sont encore présents dans la vie de l'Europe par les groupes de pression, mais ils acceptent que leurs idées connaîtront l'applicabilité uniquement à long terme.²¹¹⁶ Pour H. Brugmans le processus d'intégration européenne était, en 1969, un « irréversible »²¹¹⁷ et Jan Patočka considérait en 1973 que l'Europe « est définitivement arrivée à bout de course »²¹¹⁸. On peut affirmer que le processus est resté irréversible, même si non parce que les européens ont pris le goût de vivre ensemble... Mais il est évident que le processus n'est pas du tout arrivé à sa fin.

Citoyen, citoyenneté européenne, personne

Les personnalistes ont dit et ont répété toujours le fait que l'Europe ne doit pas être un but en soi. Même si débutée quelque temps avant, on peut dire que la philosophie personnaliste et la philosophie du fédéralisme personnaliste ont constitué l'exégèse nécessaire pour l'accomplissement de la volonté d'un des pères fondateurs de ce qui est aujourd'hui l'Union européenne, Jean Monnet, qui considérait le but final de la construction européenne celui d'*unir les hommes et non de coaliser les États*. Toutefois, cette préoccupation pour le citoyen européen, pour la création d'un sentiment d'appartenance à une certaine identité, celle européenne, intervienne après une période quand les États et les nations ont été ceux qui ont eu la priorité. La volonté de diminuer les distances et d'ouverture devant les problèmes de l'européen, de s'approprier de celui-ci, de lui donner une plus grande considération (parmi d'autres l'adoption de la citoyenneté européenne²¹¹⁹, comme un complément de la citoyenneté nationale, par le T. de Maastricht, Art. 8) et de renforcer son rôle dans la prise de décision, est évidente aujourd'hui pour presque tous les documents communautaires à partir du Traité de Maastricht.

La relation entre la citoyenneté locale, nationale, d'une partie, et européenne, d'une autre, est une assez paradoxale et, par l'absence de la personnalité politique de l'Europe, source d'un conflit entre les sentiments identitaires et la volonté d'ouverture. Il est très claire,

²¹¹⁶. M. Burgess, *op. cit.*, pp. 40-41. C'est toutefois le même auteur qui affirmera plus tard, à titre général, que ce qui impensable à un certain moment peut devenir réalité plus tard. *ibidem*, p. 273. L'influence du personnalisme s'est manifesté dans certains documents, à savoir : Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ; les Constitutions de la France de 1946, de l'Italie en 1948, de RFA en 1949, de l'Espagne en 1978 ; le dynamisme américain ; le système d'enseignement de la période d'entre les deux guerres en Roumanie. C. Leu, *op. cit.*, pp. 12, 19-20.

²¹¹⁷. H. Brugmans, *La pensée politique du fédéralisme...*, *op. cit.*, p. 99.

²¹¹⁸. J. Patočka, *Platon et l'Europe*, Paris, Ed. Verdier, 1983, p. 16, apud. E. Tassin, *op. cit.*, p. 65.

²¹¹⁹. Dont l'importance pour l'identité européenne est soulignée par J. le Goff dans l'allocution de « La communauté européenne et les chocs de l'histoire... », *op. cit.*, p. 22.

même pour les personnes moins avisées, que l'adoption, de haut en bas, d'une nouvelle citoyenneté ne donne pas obligatoirement et d'un coup ni le sentiment d'appartenance à une telle ou telle identité²¹²⁰, et ni le fondement d'un certain esprit civique européen, même si « L'émergence d'une citoyenneté européenne rappelle que la citoyenneté est essentielle à l'homme, elle lui est même existentielle, elle constitue sa personnalité sociale, qu'elle lui permette d'agir directement ou par délégation. »²¹²¹.

Les allégeances identitaires locales et spécialement nationales gardent encore leurs places privilégiées dans la conscience des différents ressortissants de l'Union européenne, qui ne les ressentent pas imbriquées l'un dans les autres, de la plus appropriée aux plus lointaines. Cette situation n'est pas du tout incompréhensible, due à *l'immédiateté, visibilité et nécessité*²¹²² (même dans le sens de la responsabilité qui est possible à attribuer à quelqu'un par son identité spécifique, locale ou nationale), des identités particulières, mais ici intervient un sorte de paradoxe de la citoyenneté : ceux qui sont fières de leur identité la plus « petite » à l'échelle européenne ou globale sont aussi fières parce que cette identité se développe en Europe, et non en Asie ou en Afrique. S'il est vrai, alors la fierté sur la citoyenneté européenne doit être une continuité identitaire égale et complémentaire à n'importe quelle allégeance identitaire locale ou nationale. Cette chose est possible de se passer vraiment en réalité, la condition est de ne pas rapporter à une petite identité spécifique, une grande identité générique (on peut comparer uniquement des niveaux identiques des identités : roumain/est-européen-marocain/nord-africain). Tout cela en dépit des interactions normales et désirables (culturelles, politiques, religieuses, économiques, de vie quotidienne) qui peuvent intervenir entre les différents niveaux identitaires et aussi en dépit de la crise de l'État nation et implicitement donc des identités nationales. La multiplicité des identités peut être doublée de la multiplicité de la citoyenneté, ce qui « est un événement qui ouvre une nouvelle période pour l'histoire de l'humanité »²¹²³ (difficile à accepter, comme toutes les nouvelles choses, bien sur).

Les documents communautaires cherchent à réparer cette indifférence ou même attitude de rejet face à l'identité européenne par l'intermédiaire de la possibilité de participer aux élections des officiels supranationaux, mais aussi par l'intermédiaire de l'application du

²¹²⁰. Pour une telle réalisation D. de Rougemont faisait appeler à l'éducation européenne, une éducation étendue pour toute la vie. La formation continue est maintenant une des politiques éducationnelles communautaires.

²¹²¹. C. du Granrut, *op. cit.*, p. 154.

²¹²². *ibidem*, p. 149.

²¹²³. *ibidem*, p. 154.

principe de subsidiarité entre les différents niveaux communautaires, à travers même une nouvelle entité administrative, la région (aussi une source d'identification identitaire).²¹²⁴

Par rapport à l'identité, la citoyenneté peut être locale, régionale, nationale ou européenne, et aucune d'eux ne peut pas exister par elle-même, mais uniquement par les interférences et les complémentarités avec les autres. C'est tout l'état de cause de la nouvelle modalité d'organisation de la vie politique, plus complexe, selon *le principe de subsumption*²¹²⁵, dont les règles imposent le changement de la modalité de prise de décision : les hiérarchies deviennent *ascendantes et transversaux*, les sociétés deviennent des réseaux, plus ou moins vastes, comment est la tendance dans la *collectivité* de l'Union européenne à notre temps. La nouvelle société communautaire, complexe et plus horizontale en décision par l'application du principe de subsidiarité, est impossible sans l'apport conscient et ouvert des États membres, matérialisé dans le transfert d'un certain degré de leur souveraineté. Cette approche de la part des États sera la solution tant pour renforcer l'Union européenne que pour renforcer la citoyenneté nationale en crise et de la transformer dans le point de départ pour la *citoyenneté européenne*, à la place de celle locale ou régionale en plein essor. Et cette approche sera aussi la source de la matérialisation du *fédéralisme personnaliste* dans l'espace communautaire, tout en respectant l'esprit de ses anciens théoriciens.

Les actuelles structures communautaires cherchent à donner une plus grande importance aux citoyens, de les conscientiser sur leurs identité européenne, de les transformer de « citoyens abstraits » en « citoyens concrets »²¹²⁶, acteurs engagés tant au niveau local que européen, et dont la formation sera le résultat de l'éducation et des institutions économiques et politiques locales²¹²⁷. Ces citoyens seront donc les **personnes responsables** de D. de Rougemont, des personnalistes généralement, qui assumeront leur rôle à jouer dans une Union européenne organisée sur la base d'une Constitution (source du lien juridique entre les citoyens des États membres et les institutions communautaires, donc de la citoyenneté européenne, et implicitement de l'acceptation de celle-ci). C'est l'étape préliminaire d'avant l'adoption de la citoyenneté européenne, comment nous démontre le titre d'un document préparatoire du Traite d'Amsterdam, *Adapter l'Union européenne dans l'intérêt de ses citoyens et la préparer pour le Futur*. Pour la réalisation de cet objectif il était nécessaire de réaliser ou de respecter certaines règles :

²¹²⁴. *ibidem*, pp. 149-150.

²¹²⁵. J. de Rosnay, *L'Homme Symbiotique*, Ed. Seuil, Paris, 1995, apud. *ibidem* p. 151.

²¹²⁶. *ibidem*, p. 152.

²¹²⁷. *ibidem*, p. 154.

- le respect des droits politiques, économiques, sociaux et culturels fondamentaux des citoyens (droits qui, premièrement, devraient être établis) ;
- créer (et la meilleure possibilité l'offrira une Constitution) « des institutions ouvertes et transparentes », qui utilisent des procédures de décision « compréhensibles et efficaces » ;
- développer d'une manière « cohérente et homogène » les actions économiques et politiques extérieures, et ça non uniquement comme apanage des États membre, mais de l'Union aussi, par l'acceptation et la création de la personnalité juridique de celle-ci ;
- renforcer « le caractère démocratique des institutions », ce qui aura comme finalité « l'obtention de la caution de l'opinion publique » ;
- encourager la coopération renforcée pour déterminer la future forme d'organisation de l'Europe.²¹²⁸

Influences du fédéralisme intégral dans le processus de la construction européenne

Bien que généralement il soit difficile de distinguer dans un instant des ressemblances entre les idées fédéralistes intégrales et le fonctionnement ou les institutions de l'actuelle Union européenne²¹²⁹, celles-ci toutefois existent. Même si elle semble l'œuvre des plusieurs technocrates, la construction européenne dans sa forme actuelle est en effet le résultat du métissage des plusieurs idées et projets, appartenant aux différents acteurs particuliers ou collectifs. Quant à l'influence exercée par les différents mouvements fédéralistes de la période d'après la deuxième guerre mondiale on peut affirmer qu'à une analyse plus complexe il est possible de démontrer que des idées fédérales, confédérales ou simplement unionistes de tous sont possible d'être trouvées dans les documents officiels actuels. Ce qui nous intéresse toutefois est la mesure dans laquelle le fédéralisme intégral a réussi imposer ses principes ou idées parmi ceux des décideurs des institutions européennes. Même si au début c'était le scepticisme le mot d'ordre, les différentes analyses nous exposent, malheureusement non d'une manière bien complète et régulière, de nombreux exemples de telles influences, dans plusieurs domaines de référence.

Le problème allemand :

- La nécessité de l'intégration de l'Allemagne dans les structures de la future union européennes est invoquée pendant plusieurs rencontres des fédéralistes, de tous les types :

²¹²⁸. *ibidem*, pp. 151-153.

²¹²⁹. L'influence est tellement difficile d'être interprétée qu'uniquement une très petite minorité des militants fédéralistes ont reconnu une influence de l'Ordre Nouveau en ce qui les concerne. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, op. cit., p. 136.

pendant la *Réunion de Genève* (1944), organisée par les *mouvements de la Résistance contre le nazisme* ; pendant le *Congrès d'Amsterdam* (avril 1947), organisé par l'*Union européenne des fédéralistes* ; pendant le *Congrès de Montreux* (août 1947), organisé par l'*UEF* ; pendant le *Congrès de Luxembourg* (février 1948), organisé par les *Nouvelles équipes internationales* (à cette occasion Adenauer parle de la nécessité de réconciliation franco-allemande) ; pendant le *Congrès de Rome* (novembre 1948), organisé par l'*UEF* ; pendant le *Conseil International de Bruxelles* (février 1949), organisé par le *Conseil International du Mouvement Européen* ; pendant la *Conférence économique de Westminster* (avril, 1949), organisé par le *Mouvement Européen*.²¹³⁰

Les Traités communautaires : même si par leur caractère général les textes des traités instituant les communautés européennes ne créaient pas tout de suite une fédération (mais sûrement l'encadrement nécessaire pour les temps à venir), on peut toutefois déceler certaines contributions des fédéralistes.

Traité de la Communauté européenne de la défense :

- les italiens A. Spinelli et I.M. Lombardo ont réussi à imposer la forme de l'article 38 du Traité de CED, article qui disposait l'élection démocratique d'une Assemblée de la CED et prévoyait la structure « fédérale ou confédérale », fondé sur le principe de la séparation des pouvoirs et dotée d'un système bicaméral, de la prochaine organisation²¹³¹ ;
- les fédéralistes français de *La Fédération* (H. Frenay) ont obtenu que l'Assemblée de la CECA soit l'institution qui accomplira le rôle prévu par l'art. 38 de Traité de CED ;

Fonctionnement de CECA :

- les fédéralistes français et italiens ont obtenu ensuite plusieurs modifications des prévisions concernant le fonctionnement de CECA.²¹³²

Traité de la Communauté Européenne Politique :

- Art. 1 : les références à l'union des peuples ; à l'indissolubilité de la Communauté ; au caractère supranational de la Communauté ;

²¹³⁰. Au Congrès de Montreux ont été établis les fondements du fédéralisme, et l'Allemagne et l'Autriche ont été traitées comme égales. *ibidem*, pp. 36, 43-45, 66-67 ; A. Marc, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, pp. 196-199 ; B. Voyenne, *Histoire III*, *op. cit.*, p. 241 ; A. Marc, *L'Europe dans le monde*, *op. cit.*, pp. 197-201 ; D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, *op. cit.*, p. 30, 32 ; « Projet de Cour européenne des Droits de l'Homme adopté par le Mouvement européen (Bruxelles, 25-28 février 1949) », www.ena.lu/mce.cfm ; « Déclaration de politique du Mouvement européen (Bruxelles, 25-28 février 1949) », www.ena.lu/mce.cfm. « *Déclaration des résistances européennes* », www.ena.lu/mce.cfm

²¹³¹. Cf. art. 38, *Traité instituant la Communauté européenne de défense*, (<http://mjp.univperp.fr/europe/1952ced2.htm>; consulté le 05 juillet 2006).

²¹³². A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, pp. 73-74.

- Art. 13 : les élections directes pour la prochaine *Chambre des peuples* ; la responsabilité du « Conseil exécutif européen » devant le Parlement communautaire ;
- Art. 41 : des pouvoirs plus larges accordés à la Cour.²¹³³

Même le principe d'exacte adéquation, préféré maintenant à celui de la subsidiarité, a été proposé d'un fervent fédéraliste intégral, Guy Héraud²¹³⁴.

Matérialisations des idées fédérales de Denis de Rougemont dans l'espace européen

Comment on a observé de la présentation faite à Denis de Rougemont, ses implications dans les différentes actions des mouvements fédéralistes (Congrès de Montreux, Congrès de La Haye, membre du Mouvement fédéraliste français, fondateur des différents organisations culturelles ou de recherche) sont évidentes. Ce qui nous reste à inventorier est l'impact que ses idées européennes, fédéralistes, régionalistes ont eu sur le processus de la construction européenne. Et c'est encore une fois qu'on peut démontrer qu'en dépit du manque d'importance accordée généralement à l'influence des mouvements fédéralistes dans le processus de la construction européenne, ceux-ci dans leur ensemble et certains de leurs membres en particulier, ont réussi à imposer une certaine vision de l'intégration, au moins à long terme.

Quant à l'impact de la vision européeniste rougemontienne, on peut déceler les suivants domaines :

Création des institutions :

- C'est Denis de Rougemont qui a eu l'idée de la création des *Agences européennes*, selon le modèle des agences fédérales aux États-Unis, idée dont la présentation s'est réalisée dans l'ouvrage *L'avenir est notre affaire*. Le rôle devait être celui de « coordonner les échanges internationaux dans les domaines les plus divers tels que l'énergie, l'écologie, l'éducation et la culture, les recherches scientifiques, les relations avec les autres continents... »²¹³⁵.

C'est Denis de Rougemont qui a lancé, les années '60, l'idée de « l'Europe des régions », idée qui même dans les années '80 a connu un vif développement (que ne pouvait pas échapper à Rougemont lui-même et de le faire considérer que tout son engagement n'a pas

²¹³³. Des modifications obtenues aussi par les fédéralistes italiens et français. *ibidem*, pp. 74-75.

²¹³⁴. D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, *op. cit.*, p. 274.

²¹³⁵. D. Sidjanski, « Penser avec les mains », *op. cit.*, p. 57. Voir aussi : idem, *L'avenir fédéraliste...*, *op. cit.*, p. 150, 288. Il y a aujourd'hui seize agences spécialisées aux différents domaines. *Agences et offices européens*, <http://www.cr2i.com/cr2i/cr2i.nsf/All/51C1FACF6AC7898580256CDF007E72C4?opendocument>

été dérisoire²¹³⁶), également de point de vue pratique que juridique (spécialement à partir de l'Acte unique européen)²¹³⁷. L'accent mis actuellement par les pays européens, même par les anciens pays communistes, sur le modèle régional proposé par Denis de Rougemont, de l'évolution parallèle avec d'autres formes d'organisation économiques ou administratives, et dans le même but, celui de « faire surgir les *potentiels nationaux* », sans oublier la fin fédérale ; l'utilisation des principes fédéraux dans plusieurs domaines de la vie économique²¹³⁸ ne peut que confirmer Rougemont comme un visionnaire de son époque. C'est ainsi qu'on retrouve une idée de D. de Rougemont au fondement d'une autre institution européenne, à savoir :

- l'Assemblée des Régions de l'Europe suit l'idée de Denis de Rougemont d'instituer un Sénat des Régions, aux côtés du Parlement européen²¹³⁹.

On trouve, d'autre part, la contribution de Denis de Rougemont dans la création de :

- *Centre européen de la culture* (le co-fondateur étant Raymond Silva), selon une idée exposée pendant le Congrès de La Haye ;
- *Centre européen des recherches nucléaires*, par analogie avec le Centre européen de la culture et avec le but déclaré de réunir les savants européens au bénéfice d'une Europe unie.²¹⁴⁰ On peut ainsi faire appel à la vision prospective de Rougemont en ce qui concerne l'évolution de la technique, sujet qui soulève aujourd'hui certains points d'interrogations. Pour Rougemont la technique était très importante si elle était mise au bénéfice de l'homme, et il nous donne des exemples : les modalités défectueuses de l'utilisation de l'énergie nucléaire, en défaveur de l'environnement et de la santé de l'homme (à côté des problèmes de la paix) ; les risques de l'informatisation de la société (fondement de la création d'une « espèce prospère de débiles mentaux »), spécialement si l'homme premièrement *fait* et

²¹³⁶. « Denis de Rougemont en tel qu'en lui-même », *op. cit.*, p. 22.

²¹³⁷. D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, *op. cit.*, pp. 321-322.

²¹³⁸. *ibidem*, pp. 290-292. On ne doit pas oublier l'implication de Denis de Rougemont dans les problèmes de la France d'entre les deux guerres, problèmes concernant une application considérée défectueuse du concept de planification en économie, l'organisation régionale du territoire, la réforme administrative de l'État. D. de Rougemont, « Plans de réforme », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o. 14, 15 octobre 1934, pp. 16-21, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n^o. 14 au n^o 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997. Pour analyse politique de la France à l'époque voir aussi : idem, « Où en est la France ? », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 3^e année, n^o. 24, 15 octobre 1935, pp. 1-7, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n^o. 14 au n^o 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

²¹³⁹. D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, *op. cit.*, p. 326 ; idem, « Penser avec les mains », *op. cit.*, *op. cit.*, p. 52, 57.

²¹⁴⁰. « Denis de Rougemont en tel qu'en lui-même », *op. cit.*, p. 19 ; D. Sidjanski, « Penser avec les mains », *op. cit.*, p. 53.

ensuite *reflète* et particulièrement s'il s'agit de domaines comme le biologique, éthique, spirituel.²¹⁴¹

Lancement des politiques :

- la préfiguration, dans le *Message aux Européens* présenté par Rougemont à La Haye, des futurs Conseil de l'Europe (l'« Assemblée européenne où soient représentées les forces vives de toutes nos nations »²¹⁴²), de la Communauté européenne ou de Marché commun, tel comme une première approche, revenant aussi au D. de Rougemont dans le même contexte de La Haye, sur la nécessité de la défense des droits de l'homme et de la création d'une Cour des droits de l'homme.²¹⁴³
- la rédaction, par D. de Rougemont d'une Résolution qui mettait les fondements des réformes universitaires et qui constituera, à côté de l'aide direct de D. de Rougemont et de Jacques Freymond, la base de la création, en 1972, de l'Institut Européen de Florence²¹⁴⁴, un des plus importants foyers de la culture européenne ;
- l'accent mis sur la construction européenne fédérale à partir de l'Acte unique européen (source juridique de l'Union économique et monétaire) et spécialement de Traité de Maastricht, qui arrive à stipuler l'exercice en commun des certaines attributions jusqu'alors exclusives aux États membres de la Communauté et l'accent sur l'autonomie des entités membre et de leur participation au processus décisionnel²¹⁴⁵ (même s'il s'agit plutôt des adaptations des théories fédéralistes aux réalités pratiques, si en pratique restent encore beaucoup des choses à faire, et en dépit de l'insuccès connu par la Constitution européenne) ;
- l'accent mis sur la nécessité d'une éducation européenne, fortement soutenue par Denis de Rougemont, initiée par Alexandre Marc par le CIFE et devenue une des politiques de l'Union européenne²¹⁴⁶ ;
- Un des principes personnalistes et sur lequel Rougemont a insisté maintes fois, la reconnaissance et le respect pour toute culture locale, existe déjà pratiquement dans presque toutes les sociétés européennes²¹⁴⁷.

²¹⁴¹. *ibidem*, pp. 58-60.

²¹⁴². « Message aux européens », www.ena.lu/mce.cfm

²¹⁴³. D. Sidjanski, « Penser avec les mains », *op. cit.*, p. 53 ; « Messages aux européens », www.ena.lu/mce.cfm

²¹⁴⁴. D. Sidjanski, « Penser avec les mains », *op. cit.*, p. 56 ; « Genesis and Creation of the European University Institute of Florence », <http://www.iue.it/About/creationofEUI.shtml>

²¹⁴⁵. D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, *op. cit.*, pp. 286, 295-299.

²¹⁴⁶. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes en France...*, *op. cit.*, pp. 127-128 ; « La coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation », http://ec.europa.eu/education/policies/introduction_fr.html. Maintenant existent de nombreux programmes d'éducation européenne : Socrates, Comenius, Lingua, Grundtwig, Minerva, Leonardo da Vinci, eLearning, Tempus, Erasmus Mundus etc. « Les programmes de financement », http://ec.europa.eu/education/programmes/programmes_fr.html

Malgré toutes ces applications des certains idées ou principes du personnalisme et du fédéralisme intégral dans les différentes politiques qui ont accompagnées le processus de la dite construction européenne on ne peut pas parler cependant d'une adoption claire de ceux-ci. C'est ainsi que certains analystes parlent d'un échec du fédéralisme personnaliste²¹⁴⁸ – spécialement que leurs opposés, les fonctionnalistes, néo-fonctionnalistes, hamiltoniens etc. ont réussi à imposer plusieurs de leurs idées et projets – et même donnent les causes de cet échec :

- l'intérêt de l'opinion publique spécialement pour les problèmes sociaux et économiques habituels, et pour les réalisations concrètes dans le domaine de l'unification européenne (par exemple la CED était considérée importante par le fait qu'elle pourrait défendre les européens contre le communisme ou l'éventuel militarisme allemand, et non comme un instrument de l'unification européenne) ;
- l'ambiguïté de l'idée « supranationale » des fédéralistes face aux réalisations concrètes (CECA, Haute Autorité etc.) des fonctionnalistes et néo-fonctionnalistes ;
- les fédéralistes n'ont été jamais réunis dans une force politique et ont été uniquement au début de leur envol assez proches des forces politiques exerçant le pouvoir (comme la chrétienne-démocratie), même s'ils ont soutenu parfois certains hommes politiques²¹⁴⁹ (par exemple le soutien accordé par certains membre de MFE à Fr. Mitterrand, en 1966) ;
- l'incapacité des fédéralistes de coopter les hommes politiques contemporaines dans leurs actions les plus importantes (Congrès de La Haye, CEP etc.), même si certains d'eux (c'est uniquement le cas du mouvement *La Fédération*) ont développé des actions à coté de certains hommes politiques (A. Voisin a été le concilier du premier ministre J. Chaban-Delmas) et plusieurs d'autres même ont été membres des partis politiques ;

²¹⁴⁷. M. Burgess, *op. cit.*, pp. 40-41. Ce toutefois le même auteur qui affirmera plus tard, à titre général, que ce qui impensable à un certain moment peut devenir réalité plus tard. *ibidem*, p. 273.

²¹⁴⁸. Si on doit parler d'échec, alors on doit parler de l'échec du fédéralisme généralement, parce que L'Union européenne est aujourd'hui une structure semi-fédérale par ses institutions politiques, et bien fédérales par ceux économiques et monétaire. F. Kinsky, « Le fédéralisme comme un modèle sociétal : vers une entreprise fédérale », *op. cit.*, p. 27.

²¹⁴⁹. Les militants fédéralistes avaient, bien sur, des sympathies politiques. Dans le même sondage d'opinion de Greilsammer on peut découvrir que des ceux 86% qui ont accepté à donner une réponse pour une telle question, 52% reconnaissent une option de centre-gauche, 20% une pour le parti socialiste de Fr. Mitterrand (avec la précision qu'ils sont contre une alliance avec le PCF), mais aucun ne se déclare comme soutenant Ch. de Gaulle et de son UDR. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes...*, *op. cit.*, pp. 136-137.

-l'incapacité de fédéralistes²¹⁵⁰, après l'échec de CED et de CEP, qu'ils ont pleinement soutenu, de se regrouper et mobiliser pour changer la situation (à contraire, les tensions se sont amplifiées, spécialement sur des problèmes importants dans les Communautés récemment créées – l'élection par suffrage universel du Parlement européen ou la question de la défense, mais aussi sur des questions théoriques – la polémique sur les idées de Proudhon et Marx) ;

-la vision intergouvernementaliste et les actions *européennes* du général de Gaulle à partir de 1958, et la vision confédérale sur l'Europe du Président Georges Pompidou ;

-la diminution des moyens financiers et leur ignorance par les médias, ce qui a déterminé presque automatiquement la perte de militants, des moyens d'expression et également d'influence, et aussi un ricochet sur les problèmes internes du fédéralisme au détriment de ceux européens.²¹⁵¹

A tous ces aspects on peut ajouter deux autres, plus subjectifs on peut dire, mais non moins possibles. Le premier est le caractère élitiste du mouvement fédéraliste. Selon les recherches d'A. Greilsammer parmi les dirigeants des plus importants mouvements fédéralistes français (MFF et MFE) la plupart des militants les plus actifs de ces mouvements avaient des études supérieures (68%), pour que 26% aient des études secondaires et uniquement 6% des études primaires ; un tiers d'eux ont développé des activités militantes au sein de l'Église catholique (du moins pendant leur jeunesse) ; la plupart d'eux lit les plus important journaux français et affirment leur accès à ceux étrangers (allemands et américains).

²¹⁵⁰. Il n'est pas toutefois honnête d'accuser uniquement les leaders les plus visibles des mouvements fédéralistes. D'autres leaders, ceux moins ou pas du tout connus, qui ont activé dans les petites sections locales, il est sur qu'ils n'ont pas réussi d'installer dans l'opinion publique locale une idée minimale sur ce qui devait être le fédéralisme pour l'Europe. L'argument peut être donné par le même sondage d'opinion de Greilsammer, où est démontré qu'à un certain niveau la question du fédéralisme était sinon inconnue, au moins méconnue par les leaders locaux et qu'un certain degré de conservatisme ou de résistance à ce que pouvait toucher le niveau national était encore perceptible pour les uns de ceux qui avaient adhéres aux mouvements fédéralistes. Ainsi, pour ces leaders, conformément au sondage d'opinion effectué par Greilsammer, la réalisation d'une Europe fédérale se trouve sur la troisième place comme importance parmi les problèmes de l'époque ; le fait d'être européen a été considéré comme important uniquement pour 28 pourcent ; la réalisation d'une fédération européenne était importante premièrement pour éliminer les conflits européens et pour aider le tiers-monde, et uniquement pour très peu de répondantes pour l'épanouissement de la culture européenne et pour l'avènement de la civilisation européenne ; la réalisation d'une Europe politique devait se réaliser premièrement dans le but de résister au communisme ou à n'importe quelle superpuissance ou pour faire face aux enjeux de la scène politique internationale. D'autre côté, en ce qui concerne les questions national-européennes au-delà de la majorité de réponses en faveur du national, il existe un grand pourcentage des répondants qui se sont abstenus à répondre (exception la question sur la substitution de la monnaie nationale avec une européenne, où 98 pourcent ont été favorable à un tel processus et personne ne s'est abstenu de donner une réponse). Il est clair qu'ayant une telle vision ces leaders locaux ne pouvaient pas s'assumer un rôle réel dans l'activité de promotion des valeurs du fédéralisme et que ceux qui ont réellement fait quelque chose dans ce sens sont très peu en fait, une élite intellectuelle on peut dire. *ibidem*, pp. 138-146.

²¹⁵¹. *ibidem*, pp. 59-60, 85-87, 90, 93, 96, 105, 109-110, 112, 118, 135.

En ce qui concerne la profession, 40 pourcent détiennent une fonction publique (enseignants pour le cycle secondaire, universitaire et primaire) ; ils suivent les journalistes pour les journaux et revues à thématique européenne (12 pourcent) pour qu'uniquement quelques écrivains puissent être comptés parmi les leaders fédéralistes.²¹⁵² Le mouvement fédéraliste n'a été donc un de grandes masses, il n'a eu pas une grande résonance pour un grand nombre des citoyens, d'où son manque d'une large influence et son oubli rapide à partir de l'approfondissement de l'intégration européenne dans son aspect économique.

Le deuxième aspect est celui de la primauté de la théorie du fédéralisme personnaliste face à sa pratique. Toutes les manifestations pratiques du fédéralisme connues jusqu'à ce moment visent premièrement les institutions politiques, administratives, économiques et dans une certaine mesure celles sociales, pour arriver finalement à l'homme. Pour le fédéralisme personnaliste les choses se sont inversées : primordial est l'homme, à l'appui duquel on crée ou on range les institutions. C'est un processus difficile tant pour les institutions que pour l'homme : les institutions doivent apprendre à respecter l'homme dans tous ses aspects ; l'homme doit apprendre s'impliquer, participer, demander ses propres tâches et répondre après pour leur accomplissement, et il doit apprendre d'être respecté également.

Il est évident maintenant que la fédération européenne, telle que les fédéralistes intégraux l'ont imaginée, soit qu'il s'agit des raisons pratiques ou historiques²¹⁵³, elle n'est pas encore réalisée²¹⁵⁴. Le motif est évident : « ...le fédéralisme intégral dépasse très largement le fédéralisme politique. Cette refonte des structures n'a, jusqu'à présent, été réalisée nulle part... »²¹⁵⁵ De plus, et il n'est pas possible à faire des scénarios positifs sur ce sujet...

Toutefois, il n'est pas honnête de demander aux groupements fédéralistes les résultats que nous attendons généralement des forces politiques. Si les premiers ont été uniquement des groupes d'opinion (parfois uniquement culturelles), sans aucune possibilité de matérialiser leur idées, les derniers ont eu plusieurs avantages : les instruments politiques et administratives nécessaires toujours à leurs disposition²¹⁵⁶ ; les possibilités de s'adresser à l'opinion publique ou à leurs semblables d'autres pays et de tester leurs réactions ; la possibilité de s'en servir des

²¹⁵². *ibidem*, pp. 135-136, 138.

²¹⁵³. G.L. Ulmen, *op. cit.*, p. 175.

²¹⁵⁴. De plus, les fédéralistes ont connu certains échecs dans leurs démarches : n'ont pas réussi à imposer la réforme du Conseil de l'Europe ; le Conseil européen de vigilance n'a pas atteint son but ; les CED et CEP, projets très chers aux fédéralistes, ne se sont jamais réalisés. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes...*, *op. cit.*, pp. 81-82.

²¹⁵⁵. *ibidem*, p. 169.

²¹⁵⁶. On peut soulever la question : comment serait l'Europe aujourd'hui si dans le fauteuil de Robert Schuman se trouvait, par exemple, Alexandre Marc, ou mieux si les décideurs politiques de l'époque étaient en majorité adeptes des idées du fédéralisme intégral ? La réponse peut être partiellement suggérée par les réalisations de Jacques Delors, un personnaliste non fédéraliste...

idées des groupes d'opinion²¹⁵⁷ ou même de développer des attitudes hostiles (reflétées souvent dans les medias²¹⁵⁸) face à ceux-ci. De plus, même le succès des fonctionnalistes et néo-fonctionnalistes ne pouvait pas être atteint sans le travail préparatoire de groupes fédéralistes à travers les années d'après la deuxième guerre mondiale²¹⁵⁹.

Comment marcheront les choses s'il avait existé une meilleure collaboration entre les différentes parties impliquées Si les leaders d'opinion fédéralistes avait eu la tactique et la diplomatie de Jean Monnet pour imposer leurs idées ? Si les hommes politiques, qui détenaient les instruments de l'application de n'importe quel projet politique ou social, auraient eu l'audace des fédéralistes d'accuser les nationalismes (français, allemand...), les totalitarismes ou l'étatisme, et ensuite de promouvoir l'idée de la nécessité d'aider l'Allemagne à se réintégrer dans le nouvel espace européen ? On ne peut pas savoir... Mais il est évident que les actions de Jean Monnet ou Robert Schuman, l'écho du Congrès de la Haye et la naissance du Conseil de l'Europe, il est possible que tous auraient beaucoup tardé dans leur apparition, ou leurs réverbérations auraient été bien moins fortes sans les contributions des groupements fédéralistes comme celui de *L'ON* ou les contributions des tous les congrès fédéralistes antérieures.

Même si on peut légèrement reprocher aux fédéralistes (spécialement à ceux intégraux) le fait que leurs idées n'ont jamais arrivées à une application pratique, qu'ils ont été ou sont encore les Don Quichotte de l'idée d'unification européenne, on ne peut pas les reprocher l'abandon ou le changement de leur opinion selon les intérêts d'une idéologie politique ou d'une autre ou de n'importe quel personnage politique...²¹⁶⁰ Si on rend compte aux théories utilitaristes on peut bien nier l'utilité de cette démarche qui traite une théorie inachevée même par son faute d'application. Mais si on rend compte aux théoriciens des Annales on sait bien que l'histoire, même celle des idées politiques, n'est pas toujours celle des certains événements, des certaines réalisations, plus ou moins spectaculaires. N'importe quelle date historique signifie plus qu'un événement ou un homme... Un argument nous est fourni même par Rougemont, qui s'est déclaré mécontent « ni de la simple cohérence d'une

²¹⁵⁷. Nous avons appris déjà que Ch. de Gaulle, R. Schuman, Fr. Mitterand, W. Churchill etc. ont développé des relations au moins passagères avec les groupes fédéralistes.

²¹⁵⁸. Comment il a été le cas avec le Conseil européen de vigilance. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes...*, *op. cit.*, p. 64.

²¹⁵⁹. *ibidem*, p. 66.

²¹⁶⁰. Greilsammer les reproche leur incapacité de « s'adapter aux transformations politiques considérables des années 1960 », spécialement après leur succès et influence de la décennie passée. *ibidem*, p. 205.

doctrine idéale, ni d'un opportunisme à terme limité », tout en s'appuyant « sur ce qui est, mais c'est pour prendre élan vers ce que je crois qui doit être... »²¹⁶¹.

L'époque des mouvements fédéralistes a été une où plusieurs maux se sont croisés, mais c'est le mérite de ces mouvements et de leurs animateurs qu'ils ONT CRU que les choses peuvent être changées. « L'intention centrale du personnalisme Ordre Nouveau était de rompre non seulement avec l'asservissement de l'État centralisé mais avec celui qui résulte de la concentration du capital, deux faces d'une même réalité. (...) de mettre fin à l'exploitation de l'homme par l'homme ». Objectif que le socialisme a échoué à le réaliser.²¹⁶²

Le fédéralisme intégral et son support philosophique, le personnalisme, restent donc encore une leçon à apprendre... Le personnalisme et le fédéralisme intégral ont été une question de vocation... Même si les deux n'ont pas encore trouvé leur entier achèvement, on peut toutefois affirmer que ceux qui se sont engrenés dans ce travail ont réussi non uniquement à suivre leurs vocations, mais également de déterminer beaucoup d'autres à penser chez les leurs...

Il nous reste encore quelque chose à faire : l'Europe fédérale...

Idée très ancienne parmi les concepts d'organisation politique, le fédéralisme est très actuel pour l'Europe d'après le Traité de Maastricht, quand le fédéralisme revient en force dans le débat politique, et non pour définir les relations économiques de l'intérieur de l'Union, mais pour constituer les fondements pour « perfectionner » la construction européenne dans le domaine politique et juridique. La création d'une union politique impliquera aussi l'apparition des départements militaires, administratives ou de sécurité sociale commune. L'Europe unie est de plus en plus perçue comme *une construction atypique*, sans pareil parmi toutes les constructions politiques actuelles, spécialement comme nouveau type d'acteur des relations internationales.²¹⁶³

²¹⁶¹. D. de Rougemont, *Penser avec les mains, op. cit.*, pp. 141-142.

²¹⁶². B. Vuyenne, *Histoire III, op. cit.*, pp. 187-188.

²¹⁶³. « Transparence, démocratie... », *op. cit.*, p. 26. C'est une construction atypique uniquement parce qu'on part des États nationaux et souverains, unitaires ou pas, et avec une certaine définition de l'État préétablie ou au moins mutuellement acceptée, et si on pense à la finalité internationale de cette nouvelle structure, et non atypique grâce à la primauté d'une telle démarche : les premiers États fédéraux constitués sur des traités conclus entre entités jusqu'alors distinctes sont les États-Unis et l'Allemagne (L. Le Fur, *op. cit.*, pp. 564-565).

Toutefois, les traits qui nous déterminent à considérer l'Union européenne comme une confédération²¹⁶⁴ sont nombreux, et si nous prenons en considération les opinions qui affirment que la confédération est une étape préliminaire vers la fédération²¹⁶⁵, nous pouvons être optimistes : à un certain moment l'actuelle confédération européenne pourra devenir une fédération dans le sens classique de la notion, telle comme nous l'avons détaillé dans les premiers trois chapitres. Une condition existe cependant pour que cela devienne réalité : l'existence de la volonté politique et publique de créer une fédération. Et en ce qui concerne l'Union européenne, elle semble d'être sur la route fédéraliste, même si aucun des documents normatifs qui constituent son fondement n'impose pas la structure fédérale, mais uniquement la suggère, pour la réalisation dans un temps prochain indéfini, et aucun pays (exception l'Allemagne, on peut dire) ne la considère pas comme une étape certaine.²¹⁶⁶

Le fédéralisme représente en effet la voie de la réalisation de l'union politique de l'Europe. Mais cette union politique a des portées différentes pour tout État membre : chacun d'eux est conscient de la nécessité de cette union politique, mais s'il était possible à faire sans qu'il renonce à aucune de ses prérogatives !!!

L'Europe de la culture – l'Europe fédérale

C'est déjà quelque chose de commun que la culture européenne a été plusieurs fois considérée comme un possible point de départ pour la réalisation de l'unité européenne. Toutefois ce point de départ n'a pas été toujours mis dans la meilleure lumière pour être assumé comme tel, et la preuve l'a constitué un débat de 1985 (l'Acte unique européen n'était pas encore en vigueur) sur la dite *nation européenne*. L'Europe unie est considérée dans cette perspective un échec, parce qu'aucune conscience de la nationalité²¹⁶⁷ européenne (et l'auteur pense dans un sens unitaire) ne s'est pas réalisée jusqu'à ce moment-là, la principale cause de la situation étant considérée le manque d'intérêt pour ce sujet dans le système éducationnel européen.²¹⁶⁸ D'autre part le même auteur (en oubliant que l'Europe est à la fin une grande complexité, qui ne peut pas être réduite à quelques formules simplistes) se contredit soutenant que la culture n'est pas suffisante pour bâtir l'Europe, mais qu'uniquement les politiques

²¹⁶⁴. M. Burgess, *op. cit.*, pp. 260-261, 268-269, 273.

²¹⁶⁵. Voir le troisième chapitre, sous-chapitre a.6.

²¹⁶⁶. Les prévisions de M. Bourjol que les États européens ne pourront pas s'opposer à la voie fédérale donnée d'une prochaine Constitution européenne ne se démontreront pas justes. M. Bourjol, *op. cit.*, pp. 8-9.

²¹⁶⁷. Le concept de nation étant compris comme « conscience d'une identité ».

²¹⁶⁸. Fr. Ceyrac, « L'Europe de nations », dans : *Une Europe à la carte*, sous la direction de Alice Saunier-Seïté (Le Club Figaro-Magazine), Paris, Librairie Plon, 1985, pp. 47-48.

communes et les règles qui imposent à tous les États une action commune dans des domaines préétablis font avancer la construction européenne.²¹⁶⁹

Il est bien évident que Ceyrac, ayant toutefois l'excuse d'une période pas encore éclatante de la construction politique européenne, soulève d'une manière erronée le problème²¹⁷⁰, un contre exemple pouvant être édificateur. A son tour, moins de dix ans plus tard, Peter Koslowski parle de la nation européenne et du rôle de la culture dans la réalisation d'une Europe unie, mais ses affirmations touchent d'une toute autre manière le sujet. Ainsi, une Europe unie sera « nécessairement polyethnique et multinationale », même si non nécessairement multiculturelle. La « **culture européenne** » sera dans cette vision (on peut dire confirmée par la réalité actuelle) une « **synthèse** » des cultures nationales, une synthèse « **universaliste et fédérative** » qui pourra constituer (enfin !) le fondement de la « **nation volontaire** » européenne, de type suisse.²¹⁷¹ L'équation (obligatoire et fausse) de Ceyrac nation=culture, culture=nation devient chez Koslowski nation=culture, culture≠nation, donc culture européenne≠nation européenne.

Dans une autre opinion des années '90 la culture, par ses deux principaux traits distinctifs, son **caractère personnel** et sa position de **phénomène social**, est également un facteur intégrateur qu'un de différenciation, parce que « la culture de l'Europe est un système de significations communes grâce auquel ses habitants communiquent entre eux, grâce auquel un lien, un sentiment de communauté se crée entre eux ». Dans une telle approche toute personnalité culturelle nationale participe « au système paneuropéen de la culture », les systèmes culturels nationaux et celui européen se complétant réciproquement jusqu'à arriver à la création d'un « style de vie particulier aux européens ». ²¹⁷² Le but fédéraliste est aujourd'hui un but assez largement accepté en Europe, et ce modèle d'organisation politico-administrative suppose, de côté sociale la « subsistance » de toute nation ou communauté de n'importe quel type, et de côté culturelle la préservation de toutes cultures de différentes communautés comme droit intrinsèque de tout groupe social. Les éléments caractéristiques

²¹⁶⁹ *ibidem*, p. 71.

²¹⁷⁰. Même si on ne suspecte pas du tout l'auteur d'aucune mauvaise intention, on doit rappeler que pendant la deuxième guerre mondiale une des publications du régime hitlérien s'appelait *Nation Europa*. J. Rován, *op. cit.*, p. 67. Le fait qu'il n'est pas le cas de faire des reproches est le fait qu'à la moitié des années '70 les problèmes de l'épanouissement ou de l'avènement de la culture européenne n'avaient aucune importance pour l'opinion publique, et ces variables n'ont pas connu des changements majeurs en quelques années. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes...*, *op. cit.*, p. 140.

²¹⁷¹. P. Koslowski, « Introduction », dans : *Imaginer l'Europe...*, *op. cit.*, pp. 23-24, 30-31.

²¹⁷². Pour la coagulation de qui même le tourisme à son rôle à jouer. L. Dyczewski, « La culture européenne face aux cultures nationales », *op. cit.*, pp. 42-43, 48, 52.

d'un telle entreprise sont : le manque de toute mégalomanie ; le dialogue et le respect interculturel ; l'échange interculturel d'une manière institutionnalisée.²¹⁷³

Biens sûr, la situation était bien différente à l'époque des années '80 (spécialement avant l'Acte unique européen, mais sans des changements majeurs jusqu'à la chute du communisme), et si on prend en considération que même pendant la période respective le fait que « la construction européenne est en panne »²¹⁷⁴ était conscientisé et on cherchait des solutions, on peut déduire que les choses n'étaient pas complètement perdues. Le catalyseur a été toutefois la chute du communisme²¹⁷⁵ : une nouvelle relation entre l'Ouest et l'Est. Ce qu'on doit **nécessairement** comprendre aujourd'hui pour le dit processus de la construction européenne est qu'il est arrivé à un tel degré de complexité qu'une approche d'une perspective unilatérale ne peut pas se rendre utile pour une analyse vraiment efficace d'un problème ou d'un autre.

A la différence des idées des fédéralistes intégraux, qui ne considéraient pas la construction européenne comme « une fin en soi »²¹⁷⁶, le processus de la construction européenne d'aujourd'hui semble d'être devenu juste cela, une technique, un but à réaliser. Les uns des fédéralistes actuels ont bien d'autres motifs pour soutenir l'intégration politique européenne, et ceux-ci sont relatifs au système de relations internationales et au rôle politique et également économique d'une Europe unie, acteur unique comparable à l'Amérique, au niveau international, rôle qui ne pourra par être accompli par une simple coopération intergouvernementale des États européens, spécialement dans les conditions de la globalisation.²¹⁷⁷

L'Europe des personnes – l'Europe fédérale

La beauté du fédéralisme personnaliste vient même de son très étroit lien avec l'homme, du fait qu'il ne réside dans certaines institutions plus ou moins fonctionnelles, et du

²¹⁷³. *ibidem*, pp. 56-58.

²¹⁷⁴. P. Messmer, « Comment relancer la construction de l'Europe », dans : *Une Europe à la carte*, sous la direction de Alice Saunier-Seïté (Le Club Figaro-Magazine), Paris, Librairie Plon, 1985, p. 79. Les solutions données étant très techniques et non valables maintenant, on a considéré qu'il n'est pas nécessaire de les reproduire.

²¹⁷⁵. Et le livre d'André Reszler, *Rejoindre l'Europe. Destin et avenir de l'Europe centrale*, Éditions Georg, 1991, le démontre d'un bout à l'autre.

²¹⁷⁶. A. Marc, « Quel fédéralisme pour quelle Europe ? Mais le fédéralisme personnaliste », *op. cit.*, p. 27.

²¹⁷⁷. « L'Europe et l'Amérique au miroir de Maastricht. Avec Jean-Luc Mélenchon et Gilbert Pérol », dans : *Krisis. Revue d'idées et de débats*, numéro 13-14, avril 1993, *passim*. Amérique est, encore une fois pour les uns du moins, le facteur catalyseur de la construction européenne, cette fois ci pour l'approfondissement de ce processus.

fait qu'il dirige et prend toute son énergie pour l'homme et de l'homme, qu'il réellement embrasse l'individu, la personne se faisant plus humaine que dans tout autre fédéralisme purement technique. Il est peu important que le fédéralisme personnaliste arrivera un jour à être appliqué. La vraie importance du fédéralisme personnaliste sera conscientisée quand les hommes, la plupart d'eux, arriveront à le comprendre et quand ils sentiront l'impulsion instantanée de vivre de la manière du fédéralisme personnaliste, de se libérer par eux-mêmes de toute autorité excessive sans quitter la société, de vivre concomitant dans le présent et dans le futur, le présent des pareils et le futur de l'humanité. C'est aussi pour cela que le fédéralisme personnaliste ne peut pas être considéré comme une idéologie. Il ne pourra jamais être imposé par un pouvoir politique connu jusqu'à ce moment... Parce que aucun pouvoir politique connu ne peut pas avoir comme objectif de se *saboter* lui-même (si on peut nommer comme sabotage avoir moins à travailler – bien sur, dans les conditions d'un plus de contrôle de la part de la société).

Uniquement l'homme, dans sa plus haute et fascinante transformation, la personne, peut faire vivant le fédéralisme personnaliste. Mais il faut une grande sagesse pour cela, et ce cette sagesse qui continue à manquer à beaucoup de monde... Le fédéralisme personnaliste semble impossible de s'appliquer pratiquement parce que presque tout le monde pense tout de suite qu'on a besoin d'un pouvoir politique quelconque afin de l'imposer. En réalité c'est tout à fait à l'inverse : c'est l'homme qui doit imposer le fédéralisme personnaliste à tout pouvoir... Le fédéralisme personnaliste semble d'être pour les anges, mais en réalité il est pour les sages... Le paradoxe est qu'uniquement les sages peuvent devenir, dans leur éclaircissement, des *anges*...

Est-il, le personnalisme, une idée des poètes ? Sont-ils, le fédéralisme personnaliste et le personnalisme, pour les anges ? Un des amis de Rougemont, le roumain Virgil Căndeă, considère la philosophie personnaliste comme une foncièrement pragmatique²¹⁷⁸. Et ici commence le cercle vicieux : après des lectures sur la philosophie fédéraliste on arrive à la conclusion qu'il ne s'agit jamais des institutions, des règles techniques sur le fonctionnement pratique de la doctrine ; qu'il s'agit de l'homme responsable, mais il ne s'agit pas devant qui ou quoi doit se matérialiser cette responsabilité. Mais « Réduire le fédéralisme à sa composante politique, c'est le vider de sa substance. »²¹⁷⁹ D'où : le fédéralisme dans ses formes politiques, il existe déjà... Parfois il existe dans la pensée, dans la manière d'être, dans les attentes des uns ou des autres... Ce qui importe est de faire se rencontrer les deux

²¹⁷⁸. Virgil Căndeă, « Introducere », dans : D. de Rougemont, *Iubirea și Occidentul*, op. cit., p. 9.

²¹⁷⁹. A. Marc, *Dialectique du déchaînement...*, op. cit., p. 118.

niveaux, politique et humain, du fédéralisme. C'est une grande sagesse, de la part de tous les deux niveaux, qui doit intervenir... C'est la sagesse que le monde a besoin... Des idées, doctrines, idéologie, technique, l'homme a tout inventé... il peut encore les combiner, les réordonner, les réviser, mais s'il n'essayera pas de les comprendre et de se rendre compte de ses actes, s'il ne sera de plus en plus sage aucune doctrine ne lui aidera à rien... C'est ici la transformation que l'homme a besoin pour en y devenir une personne... Avec toutes les doctrines ou idéologies, avec tous les instruments de la technique, « il n'y a de solution que personnelle... »²¹⁸⁰, et si on veut arriver à un nouveau ordre politique ou social (nouveau ordre que tout le monde invoque, très souvent sans penser à rien de concret...) on doit être conscients qu'il ne s'impose pas d'un niveau officiel (d'où sa complexité), mais d'une solidarité mutuelle, dont les « valeurs ne seront jamais cotées sur leurs marchés » et qui s'adresse « à des hommes réveillés... humains... responsables »²¹⁸¹, les seuls qui pourront réaliser une « révolution humaine »²¹⁸². Une nouvelle (et à la fois ancienne) question se soulève tout de suite : « voulons-nous être des éléments de statistique, ou bien des hommes de chair et de sang, reconnaissant leur condition concrète, mais connaissant aussi leur dignité, leur raison d'être personnelle ? Voulons-nous être des *personnes* ? »²¹⁸³

J. Delors appréciait qu'« Une société meilleure est possible. Parfois, il y faut un changement radical. »²¹⁸⁴ Et notre personnage a bien raison, même s'il ne vise pas nécessairement la société fédéraliste. Le changement radical doit toutefois venir de l'homme : il est impossible que n'importe quelle autorité impose les principes du fédéralisme intégral, parce qu'il est possible que les individus ne savent pas quoi doivent en faire. Mais il est inacceptable, si les individus savent et veulent construire une telle société fédérale, que l'autorité ne crée pas les conditions nécessaires, les empêche ou les arrête...

L'histoire, heureusement ou malheureusement, d'une manière cyclique ou rectiligne, change, mais la nécessité d'un homme éduqué et responsable, impossible d'être soumis par les régimes totalitaires, semble de rester éternelle. Est-il l'homme capable de se montrer à cette hauteur ? C'est quoi que l'homme a appris de toute son existence ? Ils sont qui ceux qui veulent ou du moins pensent parfois au fédéralisme ? L'homme ne sait pas qu'il a besoin de fédéralisme... Il n'a pas encore appris, observé les avantages du fédéralisme, mais uniquement les difficultés de celui-ci. Il pense encore que vivre en collectivité c'est vivre dans des communautés entourées des frontières, qu'il peut affirmer qu'il est responsable à l'abri d'un

²¹⁸⁰. D. de Rougemont, *Penser avec les mains*, op. cit., p. 245.

²¹⁸¹. idem, « Communauté Révolutionnaire », op. cit., p. 18.

²¹⁸². idem, *Penser avec les mains*, op. cit., p. 250.

²¹⁸³. idem, *Politique de la personne*, op. cit., p. 49.

²¹⁸⁴. J. Delors, *Changer...*, op. cit., p. 128.

maître éloigné et abstract. Si le fédéralisme a été toujours regardé comme une utopie par ses opposants et les fédéralistes eux même sont arrivés parfois à se considérer comme à des utopistes, la situation n'est pas du tout profondément changée. Même si on pense très souvent aux avantages du fédéralisme tel comme ils peuvent être distingués au niveau théorique et pratique, depuis le moment qu'on considère le monde avec ses principes²¹⁸⁵, ses préoccupations et ses intérêts, les adeptes des méthodes fédérales ne peuvent que se sentir, eux aussi, comme des utopistes.

La chute des régimes communistes à démontré le contraire : l'homme, même après qu'il a vécu la dure expérience totalitaire du manque complet de la liberté et de la dignité, il a encore la nostalgie du régime... Tous, c'est-à-dire les socialistes, les anarchistes, les fédéralistes ou les personnalistes, Proudhon, Bakounine, Lénine, Marx, Rougemont, Dandieu, Péguy, Mounier, tous parlent de révolutionnarisme, tous considèrent la révolution internalisée comme la solution des maux de la société... Mais c'est où la révolution de l'homme ? Après qu'il obtient sa liberté (par soi-même ou par ses pareilles...) il semble qu'il fatigue et puis qu'il commence à attendre que les choses passent d'eux même... C'est vrai ? Partiellement... il ne sont pas tous qui font la révolution... il ne sont pas tous révolutionnaires... mais ils sont plusieurs ceux qui attendent par comparaison avec ceux qui actionnent... Ceux qui attendent font beaucoup de bruit, ceux qui luttent, ceux qui font des choix, qui cherchent à s'affirmer et de créer sont ceux qui font vraiment la révolution... Et ils taisent... À partir d'une telle vision pessimiste il n'est pas difficile à considérer que l'Europe restera pour beaucoup du temps encore uniquement une possibilité de mieux dépasser les provocations accablantes, économiques et politiques, du niveau international...

L'Europe n'est pas encore achevée ; il lui manque les européens (et il est peu probable qu'ils arriveront de l'Est...). Mais ni le monde n'est pas encore achevé... il lui manque les personnes...

De plus, quand on considère le plan international, les événements de politique internationale, les réalités politiques ou économiques internationales concrètes, il semble que le fédéralisme personnaliste est impossible ou inutile à l'appliquer, ou possible uniquement si on prend en considération la refonte de la relation individu-État (ou avec toute entité administrative qui lui y est immédiatement supérieure et qui est encore complètement inaccessible comme niveau de décision). Bien que la période du communisme a été dépassée, les gens, les États ne sont pas du tout plus attentifs un vers l'autre. Des nouveaux ennemis,

²¹⁸⁵. Considérés du réalisme politiques et selon lesquels les États, comme les hommes de Hobbes, ne se préoccupent que de s'attaquer réciproquement.

réels ou imaginés, sont apparus, des nouvelles raisons de clôture, d'affermissement sur soi-même, commencent à faire leur époque...

Selon l'opinion de Dandieu, trois éléments étaient nécessaires pour réaliser l'unité européenne : la foi, la méthode et les institutions²¹⁸⁶. A travers le temps ont été essayées plusieurs méthodes et dizaines d'institutions ont été créées. C'est la foi qui manque encore et on peut dire que c'est tant le manque de la foi européenne d'une vraie élite que des gens dans leurs ensemble. Ou, comment disait il y a déjà quelque temps Ferdinand Kinsky, c'est « l'inertie sociale » le principal obstacle devant le fédéralisme personnaliste, parce que celui-ci « ne se laisse pas réduire à une simple recette constitutionnelle pour les *États-Unis d'Europe* »²¹⁸⁷. Ils restent encore d'une grande actualité les mots de Tocqueville : il est très difficile de convaincre les gens de se préoccuper eux-mêmes de leurs problèmes, spécialement qu'aucun système fédérale s'établisse sur une théorie compliquée, dont l'application sollicite l'utilisation quotidienne de la ration de ceux gouvernés²¹⁸⁸.

Il y en a une grosse différence entre ce qui signifiait le fédéralisme à l'époque de fédéralistes personnalistes et ce qu'il signifie aujourd'hui, et cette différence est une des raisons pour laquelle on a met l'accent plutôt sur les théories qui ont constitué le fondement du fédéralisme personnaliste et de ceux qui se sont développées parallèlement. Il est confirmé maintenant qu'une application exacte du fédéralisme personnaliste n'est pas possible. Mais ils nous restent encore beaucoup des choses à apprendre de cette philosophie qui s'appuie sur un problème toujours actuel : comment vivre ensemble dans ce monde de plus en plus petit, nous qui sommes tel différents ? Et il est le mérite de la philosophie fédéraliste intégrale de nous offrir au moins une solution partielle...

²¹⁸⁶. R. Aron, « Un précurseur : Arnaud Dandieu (1897-1933) », *op. cit.*, p. 47.

²¹⁸⁷. F. Kinsky, « Où en est le fédéralisme de Denis de Rougemont ? », *op. cit.*, p. 64.

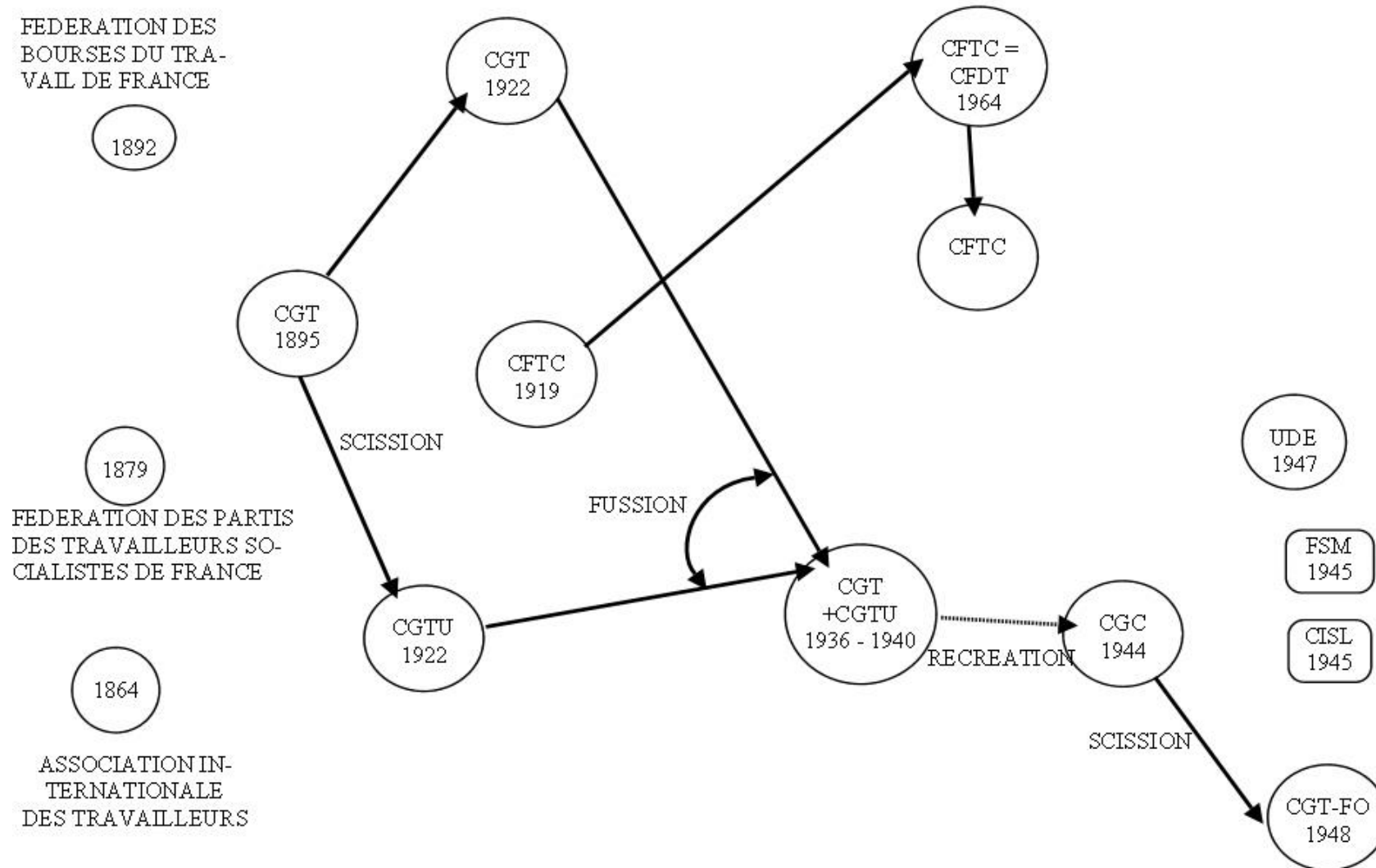
²¹⁸⁸. A. de Tocqueville, *op. cit.*, p. 223.

Annexes

Annexe 1

Les organisations ouvrières des XIX^e-XX siècles : formations préfédéraliste

LES ORGANISATIONS OUVRIERES DES XIX - XX SIECLES: FORMATIONS PREFEDERALISTES



Abréviations

CGT – Confédération Générale du Travail

CGT – FO - Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière

CGTU – Confédération générale du travail unitaire

CFTC – Confédération française des travailleurs chrétiens

CFDT – Confédération française démocratique du travail

CISL – Confédération Internationale des Syndicats Libres

FSM – Fédération syndicale Mondiale

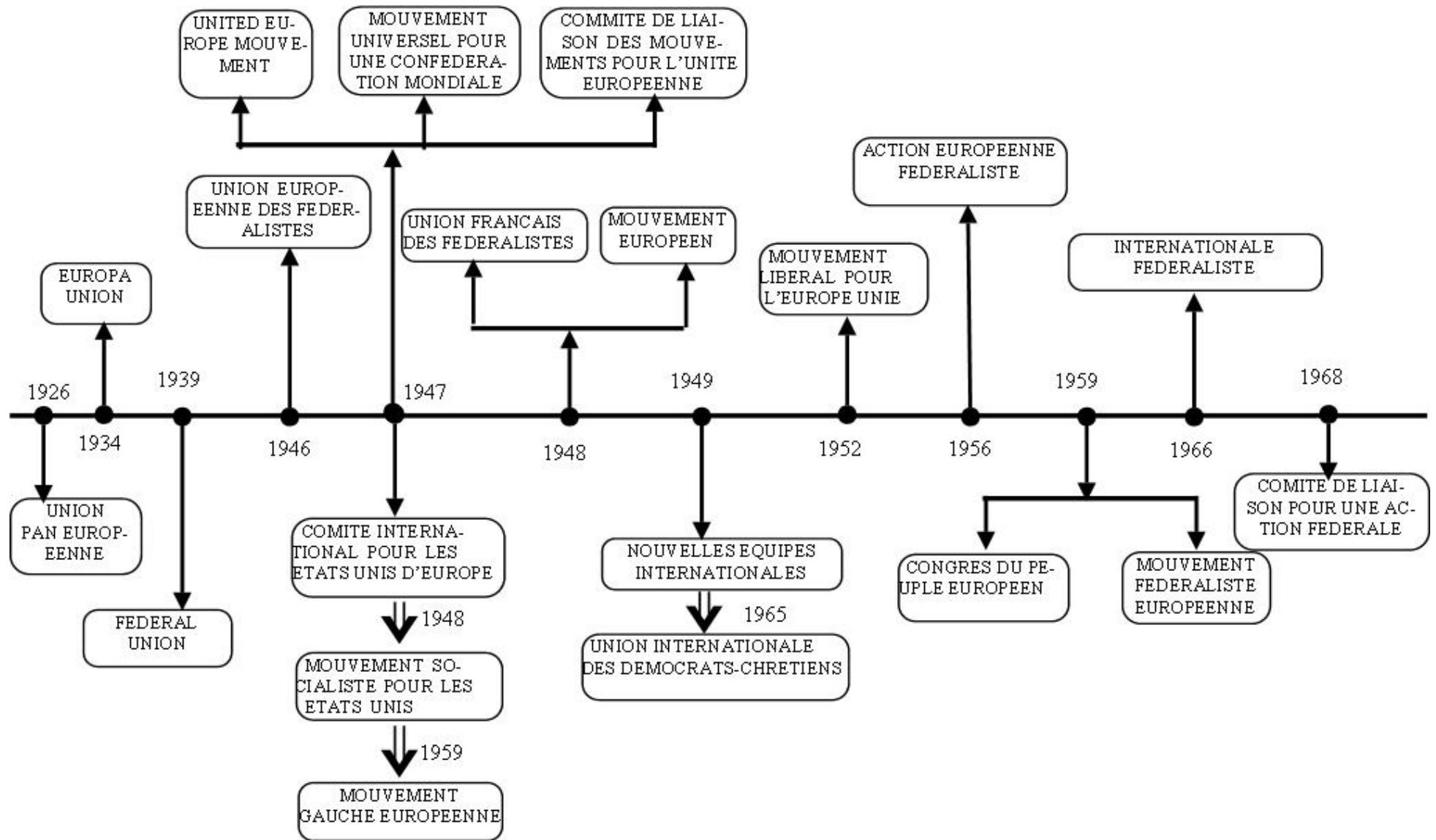
PCF – Parti communiste français

UDE – Union douanière européenne

Annexe 2

Esquisse des organisations et mouvements fédéralistes transeuropéens

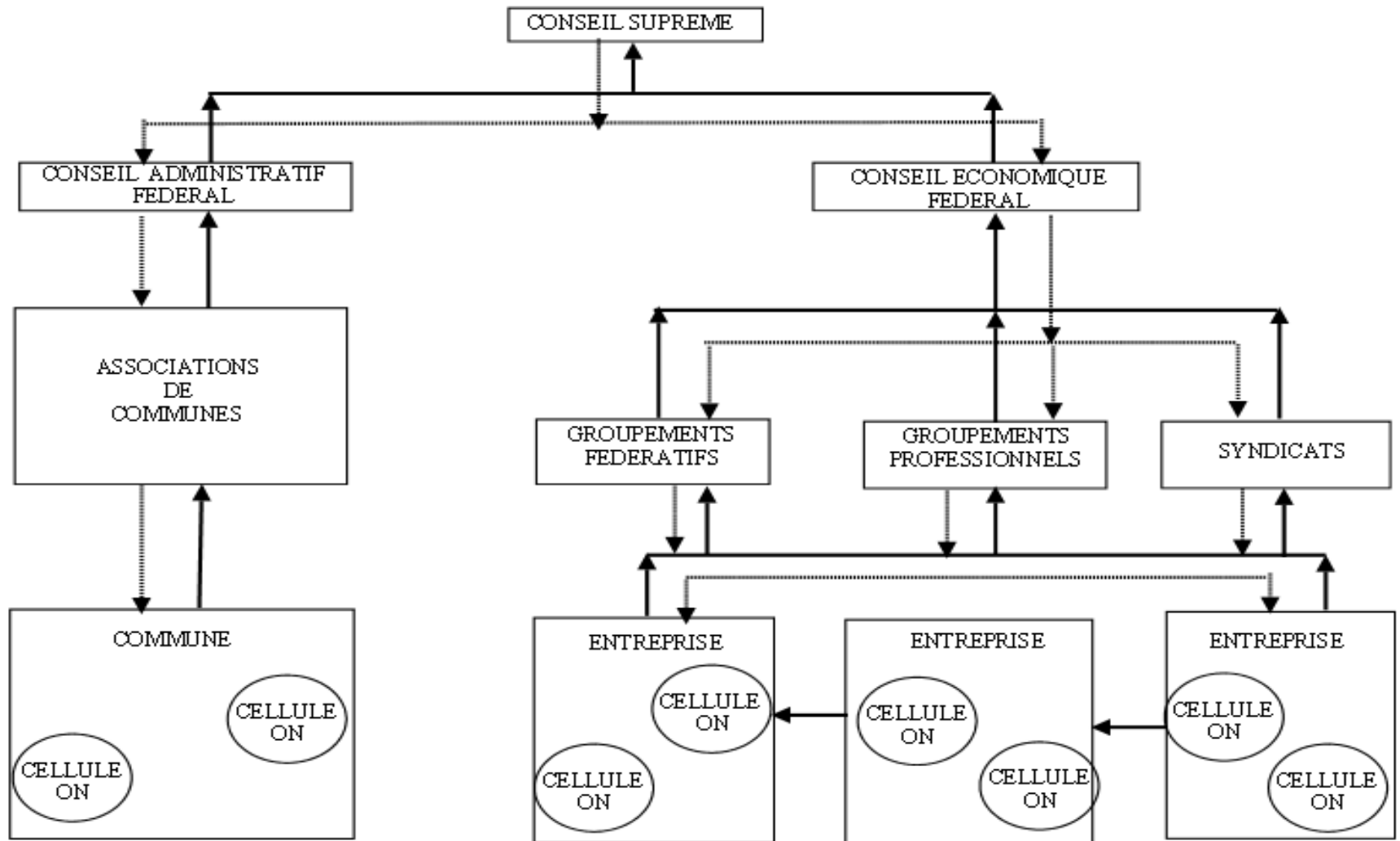
MOUVEMENTS FEDERALISTES EUROPEENS



Annexe 3

Fonctionnement de la Fédération ORDRE NOUVEAU

FONCTIONNEMENT DE LA FEDERATION ORDRE NOUVEAU



Annexe 4

Les principales rencontres des fédéralistes européens

LES PRINCIPALES RENCONTRES DES FEDERALISTES EUROPEENS

Événement	Organisateurs/Participants	Idées débattues/Résultats
<i>Réunion de Milan</i> (27-28 août 1943) 2189	MFE italien	-le programme et la stratégie d'action du mouvement -la nécessité de la création d'une fédération européenne (avec une citoyenneté et lois fédérales incluses) - <i>Motion (Mozione approvata dal Movimento italiano per la Federazione Europea)</i>
<i>Réunion de Genève</i> (1944) ²¹⁹⁰	-les mouvements de la Résistance contre le nazisme	-l'appel à la coordination des mouvement de résistance -la création d'un gouvernement fédéral, d'une armée et d'un Cour de justice européennes - <i>Déclaration des résistances européennes</i> , le premier acte politique organisé des fédéralistes européens - <i>Union fédérale des peuples européens</i> , que devrait mettre les fondements économiques, politiques, juridiques et militaires de l'union européenne et aider à l'intégration de l'Allemagne dans cette union
<i>Rencontre de Hertenstein</i> , 15-22 septembre 1946 ²¹⁹¹	-association suisse <i>Europa-Union</i> - <i>Europeesche Actie</i> , Hollande - <i>Europa-Union</i> de Suisse - <i>Unione Fédérale</i> belge -MFE italien - <i>Comité International pour la Fédération européenne française</i>	fédération mondiale, dans le cadre de l'ONU et par le transfert partiel des pouvoirs nationaux vers les institutions fédérales ; -l'ouverture à tous les peuples qui se considèrent européens ; Cité fédéraliste : décentralisation et organisation démocratique de bas en haut ; personnalisme. - <i>Déclaration de Hertenstein</i> , adopté (à 21 septembre 1946) -création de <i>Aktion Europa-Union, Mouvement International pour l'Unification de l'Europe et du monde et de l'Union européenne des fédéralistes</i> (15-16 décembre 1946)
<i>Le Rencontre de Luxembourg</i> , 13-16 octobre 1946 ²¹⁹²	<i>Federal-Union</i>	-débats sur l'opportunité de la réalisation des <i>États-Unis de l'Europe</i> dans l'encadrement plus large d'un Gouvernement Fédéral Mondial - <i>Déclaration de Luxembourg</i> -la décision de créer une Association Internationale des organisations qui affirment la création d'un gouvernement mondial et le lancement d'un appel public dans cette direction
<i>Conseil international d'Amsterdam</i> , en 11-16 avril 1947 ²¹⁹³	UEF	-les futures frontières de l'Europe ; fédération mondiale ; surmonter la politique des blocs ; élimination de toute hégémonie ; production et distribution des biens ; réaliser un

²¹⁸⁹. D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, p. 23 ; *Mozione approvata dal Movimento italiano per la Federazione Europea*, www.ena.lu/mce.cfm

²¹⁹⁰. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes...*, p. 36. Plusieurs réunions (31 mars, 29 avril, 20 mai, 6-7 juillet 1944). *Déclaration des résistances européennes*, www.ena.lu/mce.cfm

²¹⁹¹. A. Marc, *L'Europe dans le monde*, p. 196, 200 ; A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes...*, p. 42 ; « The Hertenstein Programme: European Union. 22 September 1946 », pp. 13-14, in : *Documents on the History of European Integration*, Volume 4, Transnational Organisations of Political Parties and Pressure Groups in the Struggle for European Union, 1945-1950, Edited by Walter Lipgens and Wilfried Loth, Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1991.

²¹⁹². A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes...*, p. 42 ; « The Luxemburg Programme: World Federal Government. 12 October 1946 », pp. 14-15, in : *Documents on the History of European Integration*, Volume 4, Transnational Organisations of Political Parties and Pressure Groups in the Struggle for European Union, 1945-1950, Edited by Walter Lipgens and Wilfried Loth, Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1991.

		<p>nouvel ordre social, capable d'assurer les libertés personnelles, la justice et la sécurité économique</p> <ul style="list-style-type: none"> -<i>Motion de politique générale d'Amsterdam</i> -<i>Motion sur le problème allemande</i> -fédéraliser et intégrer l'Allemagne -divergences sur l'intégration de la Grande Bretagne et de l'URSS
<i>Le Congrès de Montreux, 27-31 août 1947</i> ²¹⁹⁴	UEF	<p>-le fédéralisme, une solution pour les nouvelles réalités et problèmes sociales, économiques ou culturelles de l'Europe ; réalisation d'une Europe unie comme fondement de la confédération mondiale ; surmonter la politique des blocs ; élimination de toute hégémonie et l'indépendance de l'Europe ; la nécessité d'une Convention Européenne des droits de l'Homme ; la création d'une Assemblée européenne élu par les Parlements nationaux ; décentralisation des pouvoirs économiques et la création d'une Marché Commun Européen ; la nécessité de fédéraliser à l'intérieur l'Allemagne et des autres pays pour réaliser l'Europe fédérale ; le Ruhr, une Régie coopérative des houillères</p> <ul style="list-style-type: none"> -<i>Motion de politique générale de Montreux</i> -<i>Motion économique de Montreux</i> (prévoit avant la lettre le futur marché commun et considère qu'aucune fédération économique n'est possible sans une fédération économique ; la nécessité de la libre circulation « des marchandises, des capitaux et des hommes ») -<i>Motion sur la question allemande</i> -création du <i>Mouvement universel pour une Confédération mondiale</i> (les mondialistes)
<i>La conférence de Liège, 31 mai-02 juin 1947</i>	<i>Nouvelle Equipes Internationales (NEI)</i>	<ul style="list-style-type: none"> -la nécessité de réunir régulièrement les représentants de la démocratie chrétienne, soit ils personnalités politiques, culturelles etc., de n'importe quelle nationalité -la situation sociale de l'Europe, le rôle social traditionnel de la démocratie chrétienne
<i>Le Congrès de Luxembourg, 30 janvier-01 février 1948</i>	<i>NEI</i>	<ul style="list-style-type: none"> -la nécessité de trouver les lieux communs avec l'Allemagne devant la menace soviétique -K. Adenauer parle de la nécessité de la réconciliation avec la France
<i>Le Congrès de Haye (Congrès de</i>	<i>NEI, Conseil français pour l'Europe unie,</i>	<ul style="list-style-type: none"> -la nécessité de la création d'union économique et politique comme source de la sécurité

²¹⁹³. A. Marc, *L'Europe dans le monde*, pp. 196-199. Tous les pays européens ont été représentés à ce congrès, sauf ceux de l'Est. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes...*, p. 43 ; « EUF Enlarged Central Committee at Amsterdam : Aims of the European Union of Federalists. 11-16 Avril 1947 », pp. 18-19, in : *Documents on the History of European Integration*, Volume 4, Transnational Organisations of Political Parties and Pressure Groups in the Struggle for European Union, 1945-1950, Edited by Walter Lipgens and Wilfried Loth, Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1991.

²¹⁹⁴. H. Brugmans appelle les membres de l'UEF comme des « fédéralistes intégraux ». B. Voyenne, *Histoire III*, p. 241 ; A. Marc, *L'Europe dans le monde*, pp. 197-201 ; D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, p. 30, 32. C'est le Congrès où ont été établis les fondements du fédéralisme, où l'Allemagne et l'Autriche ont été traitées comme égales. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes...*, pp. 44-45.

<p><i>l'Europe</i> ou « États-Généraux de L'Europe »²¹⁹⁵), 7-10 mai 1948, présidé par W. Churchill²¹⁹⁶</p>	<p><i>Lega Europea di Cooperazione economica</i>, UEF, <i>Unione Parlamentare Europea</i>, <i>United Europe Movement</i>) etc.</p>	<p>du continent -la libre circulation des capitaux, l'unification monétaire, l'union douanière complète, l'harmonisation de la législation sociale -le développement des activités concertées pour la stimulation d'un sentiment général d'appartenance à une identité commune, celle européenne, sans aucun amoindrissement ou de renonciation à celle nationale ou régionale -la société européenne fondée sur les principes du fédéralisme, donc par le transfert de certaines prérogatives à la faveur des organismes communautaires -des résolutions politique, économique et sociale, culturelle -le Traité de Londres, 05 mai 1949 -<i>Mouvement européen</i> (octobre 1948) -Conseil de l'Europe (en effet le résultat du compromis entre les fédéralistes et les unionistes) -Centre européen de la culture -une « cour suprême européenne »</p>
<p><i>Le Congrès de Paris</i>, 12-13 juin 1948²¹⁹⁷</p>	<p><i>Union française des fédéralistes</i></p>	<p>-la création rapide d'une Assemblée parlementaire européenne ; création d'une confédération mondiale comme source de la prospérité et de la paix, promouvoir le fédéralisme partout dans le monde -créer une société de la liberté de la personne humaine (possible à assurer tant par les libertés politiques que par la liberté économique) ; les possibles institutions de la société fédéraliste : la Charte des droits, qui garantit les libertés des personnes ; une Cour suprême de la Justice ; - <i>Motion adoptée par le Congrès national de l'Union française des fédéralistes</i> -l' <i>Union française des fédéralistes</i> prend complètement la place et le rôle du <i>Comité de coordination des groupements fédéralistes français</i></p>
<p><i>Congrès de Luxembourg</i> (premier congrès de l'UEF), 5-11 septembre 1948²¹⁹⁸</p>	<p><i>Mouvement universel pour une confédération mondiale</i></p>	<p>-la nécessité d'une Confédération mondiale, fondée sur les principes du fédéralisme régional et avec le but d'assurer al prospérité et la paix de tous les peuples du monde ; -la nécessité d'une Constitution mondiale, source des futures lois mondiales, d'une Charte de droits de l'individu ; -les institutions de la Confédération et les modalités de répartition des attributions des</p>

²¹⁹⁵. Formulation d'A. Marc, afin de suggérer le caractère révolutionnaire et de large représentativité que devrait avoir l'Europe. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes...*, p. 46.

²¹⁹⁶. H. F. Sennholz, *op. cit.*, pp. 124-126 ; « Motions du Congrès de l'Europe », dans : A. Marc, *À hauteur d'homme...*, pp. 193-205 ; D. Sidjanski, *L'avenir fédéraliste...*, pp. 33-39 ; A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes...*, pp. 45-50, 55-57.

²¹⁹⁷. R. Aron, A. Marc, B. Voyenne, « Résolution de politique générale du premier Congrès national de l'Union française des fédéralistes. Paris, 12-13 juin 1948 », dans : A. Marc, *À hauteur d'homme...*, pp. 205-208 ; A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes...*, pp. 49-50 ; « *Motion adoptée par le Congrès national de l'Union française des fédéralistes* », www.ena.lu/mce.cfm

²¹⁹⁸. « Déclaration du deuxième congrès du *Mouvement universel pour une confédération mondiale* », dans : A. Marc, *À hauteur d'homme...*, pp. 208-211 ; « Rapport sur la préparation d'une Constitution mondiale », dans : *ibidem*, pp. 211-219 ; « Projet de Charte des droits », dans : *ibidem*, pp. 230-237.

		différents niveaux de décision ; - <i>Motion adoptée par le Congrès national de l'Union française des fédéralistes</i> -l'Union française des fédéralistes prend complètement la place et le rôle du <i>Comité de coordination des groupements fédéralistes français</i>
<i>Le Congrès d'Interlaken</i> , 16-18 septembre 1948 ²¹⁹⁹	l'Union Parlementaire européenne	-la nécessité et les modalités de la création des structures supranationales, les institutions de ceux-ci -les États membres devaient être membre de l'OECD et d'avoir accepté la Déclaration des droits de l'homme -des droits égaux pour les États et les citoyens des États membres -octobre 1948, l'adhésion au Mouvement Européen
<i>Le Congrès de Rome</i> (deuxième congrès de l'UEF- 6-11 novembre 1948) ²²⁰⁰	UEF	-la position autonome de l'UEF par rapport au <i>Mouvement européen</i> ; surmonter la politique des blocs ; le Ruhr, une Régie coopérative des houillères ; Europe, la troisième puissance dans le système globale ; participation à la gestion de l'entreprise ; la question du Conseil de l'Europe -élaboration d'un projet de Constitution européenne, qui parle de la nécessité du transfert partiel de souveraineté afin de donner légitimité à la future fédération européenne (dont les États membres et citoyens partageaient les mêmes libertés et obligations, dérivés de la Charte des droits de la fédération) et qui essayait d'esquisser les institutions de la prochaine fédération (exécutives, législatives et juridiques, d'une partie, et celles économiques, politiques et de sécurité d'autre partie), avec leur modalité de fonctionner -un projet de <i>Charte des droits</i> , portant d'une manière très complète les principaux droits dont toute être humaine doit se réjouir - <i>Résolution de politique générale de Rome</i> - <i>Motion économique de Rome</i> - <i>Résolution syndicale de Rome</i>
<i>Le Conseil International de Bruxelles</i> , février 25-28 1949 ²²⁰¹	Conseil International du Mouvement Européen	-les raisons politiques, économiques et culturelles de la fédération européenne ; les conditions de participation à la fédération européenne (l'acceptation des principes de la Déclaration des droits de l'homme) ; la participation de l'Allemagne à la prochaine fédération européenne ; l'élimination des barrières qui s'opposent à la libre circulation des marchandises, des personnes et des capitaux ; l'intégration des industries lourdes comme fondement économique de l'union ; le problème des pays de l'outre mer - <i>Projet de Cour européenne des Droits de l'Homme</i>
<i>Conférence économique de</i>	Mouvement Européen	-la nécessité économique de réaliser l'union européenne, où la circulation des biens, des

²¹⁹⁹. « *The Interlaken Plan* », www.ena.lu/mce.cfm

²²⁰⁰. P. Duclos, « Lé fédéralisme institué », *op. cit.*, p. 148 ; « Avant-projet de Constitution fédérale pour une Europe unie (Congrès de l'UEF, Rome, 6-11 novembre 1948) », dans : A. Marc, *À hauteur d'homme...*, Paris, Éditions Je Sers, pp. 219-230 ; A. Marc, *L'Europe dans le monde*, p. 197, 200 ; A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes...*, pp. 50-51.

²²⁰¹. « *Projet de Cour européenne des Droits de l'Homme adopté par le Mouvement européen (Bruxelles, 25-28 février 1949)* », www.ena.lu/mce.cfm ; « *Déclaration de politique du Mouvement européen (Bruxelles, 25-28 février 1949)* », www.ena.lu/mce.cfm.

Westminster, avril 1949 ²²⁰²		personnes et des capitaux devrait être libre ; la nécessité d'adopter une Charte européenne comprenant les conditions de réaliser l'union européenne ; la nécessité d'éliminer toutes les barrières financières et douanières, l'établissement des tarifs communs, mais après une période de transition ; la nécessité des politiques fiscales et sociales communes ; la libre convertibilité de monnaies européennes ; l'administration commune de la région de Ruhr et des pays voisins -Résolutions, recommandant la création d'un <i>Conseil économique et social</i> , sur la participation des pays d'outre mer, sur les problèmes des exclus sociaux, sur l'agriculture
L'Assemblée générale extraordinaire, 29-31 octobre 1949, Paris, essai de création de l'Union fédérale européenne ²²⁰³	UEF	-la nécessité de la fédération européenne pour éviter la stérilité des assemblées de Strasbourg et les échecs de la SDN ; les prochaines institutions européennes et leurs fonctions ; les fonctions détaillées de la prochaine fédération ; le problème de la citoyenneté européenne -un <i>Pacte fédéral</i> , comme avant-première de la Constitution européenne - <i>Conseil européen de vigilance</i> (ou le <i>Conseil des peuples d'Europe</i>) –Strasbourg, août 1949, la première Assemblée consultative
Le Congrès de Sorrento, Italie, 12-14 avril 1951	NEI	-la coopération internationale des démocrates-chrétiens, avec le but déclaré de trouver des solutions communes aux problèmes communs -la création d'une fédération européenne, qui assurera les liens moraux et politiques nécessaires pour la création d'une fédération économique -la nécessité du combat contre le communisme
Conférence internationale de Lugano, 18-20 avril 1951 ²²⁰⁴	UEF	-l'adoption d'un projet de statut d'une <i>Assemblée Constitutive fédérale européenne</i> -rédaction d'un mémoire juridique sur les dispositions nécessaires à être compris par un éventuel pacte fédéral -décision de la convocation du Congrès d'Aix-la-Chapelle
Le Congrès de Bad-Ems, 14-16 septembre 1951	NEI	-la création d'une « Internationale chrétienne » (proposition de K. Adenauer)
Le Congrès d'Aix-la-Chapelle, 29-31 mars 1952 ²²⁰⁵	-UEF – <i>La Fédération, Cercles Socialistes et Fédéralistes pour une république moderne, l'Union économique et douanière européenne, Union pour le fédéralisme universel</i>	-le problème de la supranationalité (les dirigeants de majorité des mouvements étaient maintenant adeptes du principe de supranationalité) ; le problème de l'unification des forces fédérales - <i>Centre international de formation européenne</i> -Comité d'initiative pour le fonctionnement de la CED et de la CEP
Le Congrès de Fribourg, 12-14 septembre 1952 ²²⁰⁶	NEI	-le rôle des chrétiens dans la démocratie européenne -le rapport sur la situation des chrétiens d'au-delà du Rideau de fer ;

²²⁰². A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes...*, p. 67 ; « Resolutions adopted by the European Movement at the Westminster Conference (20-25 april 1949) », www.ena.lu/mce.cfm.

²²⁰³. « Requête relative à l'élaboration d'un pacte fédéral (29-30 octobre 1949) », www.ena.lu/mce.cfm.

²²⁰⁴. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes...*, p. 65.

²²⁰⁵. *ibidem*, pp. 71-72.

Réunion de Bruxelles, novembre 1952 ²²⁰⁷	UEF	-la fusion de <i>La Fédération, Cercles Socialistes et Fédéralistes pour...</i> ²²⁰⁸ , <i>l'Union économique et douanière européenne</i> , puis de <i>l'Union pour le fédéralisme universel</i> -l'unification (à très court terme, jusqu'au printemps de l'année suivante) des associations composantes de l'UEF, suivie de la rupture entre les mouvements <i>La Fédération</i> d'André Voisin et l'Union française des fédéralistes (la prochaine MFE)
Bruxelles, novembre 1952	Le Comité d'étude pour la Constitution européenne du Mouvement européen, présidé par P. H. Spaak	-le statut de la <i>Communauté européenne</i> , ses institutions, fonctions et objectifs -neuf <i>Résolutions</i> concernant la création de différentes institutions de la <i>Communauté européenne</i> et leurs fonctions
Congrès de Haye, novembre 1953 ²²⁰⁹	-militants des groupes pro-européens	-la réalisation de l'intégration européenne au dehors de événements de Moscou et Washington -les objectifs de CEP : l'union douanière ; la coordination des politiques monétaire, budgétaire et financière des pays membres ; harmonisation des politiques sociales ; une politique commune des investissements - <i>Rapport du Mouvement européen</i> sur le Marché commun (La Haye, 8-10 octobre 1953) - <i>Rapport de Fernand Dehousse sur les Institutions de la Communauté européenne</i> - <i>Rapport politique d'Altiero Spinelli</i> - <i>Appel du Mouvement européen</i> - <i>Résolution sur le Marché commun</i> , etc.
Le Congrès de Tours, France, 4-6 septembre 1953 ²²¹⁰	NEI	-les problèmes d'autorité supranationale et de la souveraineté -l'essai de réorganisation du mouvement, la demande allemande de se reformer comme une organisation politique -la rejette de la part des factions suisse et française
Le Congrès de Bruges, 10-12 septembre 1954 ²²¹¹	NEI	-la politique économique et sociale de la démocratie chrétienne -le déclin de NEI est commencé (après sa chute se sont créés autres groupes chrétiens-démocrates : l'Union européenne de la démocratie chrétienne - 1965, le Parti populaire européen - 1976, l'Union mondiale démocratique-chrétienne - 1961)
Congrès de Luxembourg, mars 1956 (le VI ^e de l'UEF) ²²¹²	UEF	-la présentation d'un document commun de A. Spinelli et A. Marc, <i>Combat pour le peuple européen</i> -la création d'un <i>Congrès permanent du peuple européen</i> (le premier par vers l'assemblée européenne), qui a eu de succès uniquement dans certaines villes. Cet organisme se fonda en 1959, concomitant avec le MFE (la nouvelle dénomination de l'UEF)

²²⁰⁶. Șt. Delureanu, « Mișcarea europeană de inspirație creștină la începutul Războiului Rece », dans : *Plus* 22, n° 145, supplément al revistei 22, n° 23, 4-10 iunie 2002, p. IV.

²²⁰⁷. « Résolutions du Comité d'études pour la Constitution européenne (Bruxelles, novembre 1952) », www.ena.lu/mce.cfm

²²⁰⁸. J.-P. Gouzy, « L'apport d'Alexandre Marc à la pensée et l'action fédéralistes », *op. cit.*, pp. 10-11.

²²⁰⁹. A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes...*, p. 78.

²²¹⁰. Șt. Delureanu, *op. cit.*, p. IV.

²²¹¹. *ibidem*, p. IV.

²²¹². A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes...*, pp. 88-93.

		-la rupture entre maximalistes et possibilistes (les derniers quittent l'UEF pour créer l' <i>Action européenne fédéraliste</i>)
<i>Congrès d'Arezzo</i> (30 avril 1957) ²²¹³	<i>NEI</i>	-position de la démocratie chrétienne devant le communisme -la nécessité de la réunification pacifique de l'Allemagne
<i>Congrès du Conseil parlementaire du Mouvement Européen</i> , Rome, juin 1957 ²²¹⁴	<i>Conseil parlementaire du Mouvement Européen</i>	-la possibilité de création de l'unité politique européenne à partir des institutions déjà existantes
<i>Le Congrès de Bremen</i> (Brema), janvier 1958 ²²¹⁵	<i>Europa-Union</i> , section allemande	-la nécessité d'un projet de statut politique pour les six membres de la Communauté européenne et sa ratification -le besoin d'une institution de coordination de la politique externe des pays membres -analyse des propositions d'union politique du général de Gaulle
<i>Le Congrès de Dortmund</i> , 1-3 octobre 1959 ²²¹⁶	<i>Europa-Union</i> , section allemande	-l'institution d'une conférence permanente de chefs d'États et de gouvernements des États membres afin de prendre des décisions politiques fondamentales et de les représenter -la nomination d'un secrétaire politique permanente, avec la tâche d'organisation de la conférence permanente et de présenter un rapport au Parlement européen -analyse des propositions européennes gaullistes
<i>Le Congrès de Kiel</i> , mai 1961 ²²¹⁷	<i>Europa-Union</i> , section allemande	-la condamnation du manque d'obligations qui suivent la coopération politique des gouvernements
<i>Le Congrès de Lyon</i> , 09-11 février 1962 (le neuvième) ²²¹⁸	<i>Mouvement fédéraliste européen</i>	-décider sur le futur du <i>Congrès du peuple européen</i> (sur son l'orientation politique et vision sociale et économique), l'absorption de celui-ci par le MFE -l'orientation politique du MFE et le renouvellement doctrinal (débat entre les courants autonomiste, neutraliste et gauchiste, le dernier étant le gagnant) -lancement de l'idée d'une charte fédéraliste (rédigée principalement par G. Héraud et M. Mouskhély)
<i>Le Congrès de Montreux</i> , 10-12 avril 1964 ²²¹⁹ (le dixième)	<i>MFE</i>	-le retour au fédéralisme intégral, l'aplatissement, du moins formelle, du conflit d'entre les différents fédéralistes, la restauration, plus tard, de l'Union européenne des fédéralistes sous le nom de l' <i>Union des fédéralistes européens</i> (1973, à la Conférence de Bruxelles) -la nécessité de synthèse entre les éléments fédéralistes des possibilistes et ceux des maximalistes (source de querelle entre les deux groupements) - <i>Charte fédéraliste</i> (adoptée par le MFE, en collaboration avec l'Action européenne)

²²¹³. Şt. Delureanu, *op. cit.*, p. IV.

²²¹⁴. P. Duclos, « Lé fédéralisme institué », *op. cit.*, p. 145 ; J.M. Palayret, *op. cit.*, p. 162.

²²¹⁵. W. Loth, « I movimenti per l'unità europea nella Repubblica federale di Germania », *op. cit.*, pp. 75-76.

²²¹⁶. *ibidem*, p. 76.

²²¹⁷. *ibidem*, p. 77.

²²¹⁸. J.M. Palayret, *op. cit.*, p. 210 ; F. Terranova, *op. cit.*, p. 14 ; A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes...*, pp. 92, 100-101.

²²¹⁹. J.-P. Gouzy, « L'apport d'Alexandre Marc à la pensée... », pp. 22-25 ; J.M. Palayret, *op. cit.*, pp. 216-218 ; A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes...*, pp. 102-104, 111.

		<p>fédéraliste, avec le but déclaré de donner un fondement doctrinaire à une action politique, de réaliser la jonction de groupes fédéralistes, de contribuer à l'émancipation de l'Europe des États-Unis, le rapprochement des nations est-européennes). C'est le premier document théorique des groupes fédéralistes français.</p> <p>-le contre-projet de M. Albertini, <i>Projet de manifeste</i> (rejeté) et la création d'un nouveau mouvement, <i>Autonomie fédéraliste</i> (1964-1966) qui marqueront le début d'une nouvelle scission au sein du mouvement</p> <p>-lancement du <i>Front démocratique pour une Europe fédérale</i> (1964-1968)</p>
<i>Le Congrès de Baden-Baden, novembre 1966</i> ²²²⁰	<i>Europa-Union, section allemande</i>	<p>-questions liées de la place d'Allemagne dans l'Europe</p> <p>-l'Europe fédérale</p>
<i>Congrès de Trieste, 10-13 avril 1969</i> ²²²¹	<i>Mouvement Fédéraliste Européen</i>	-une résolution sur la question tyrolienne
<i>Congrès de Nancy, 1972</i> ²²²²	<i>MFE</i>	-les étapes de la réunification de MFE et d'Action européenne fédéraliste
<i>Congrès de Bruxelles, 13-15 avril 1973</i> ²²²³	<i>MFE</i>	-création de l' <i>Union des fédéralistes européens</i> (réalisation de la fusion de MFE et AEF)
<i>Le Congrès de L'Europa-Union, section suisse, Lugano, octobre 1982</i>	<i>Europa-Union (Suisse)</i>	-les similitudes entre les hamiltoniens et les « intégraux » (discours de M. Albertini)
<i>Le Congrès de l'U.E.F., Cologne, décembre 1983</i>	<i>UEF</i>	-l'Europe à plusieurs vitesses ;
<i>Le Congrès du M.F.E., Besançon, les 23-24 mars 1985</i>	<i>MFE</i>	-création de la fédération européenne ;
Réunion de Haye, 1988 (la 40ème anniversaire du Congrès de mai 1948)		-la nécessité d'un référendum européen (jamais réalisé)

²²²⁰. W. Loth, « I movimenti per l'unità europea nella Repubblica federale di Germania », *op. cit.*, p. 79.

²²²¹. B. Kraft, « I movimenti per l'unità europea in Austria », *op. cit.*, p. 118; A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes...*, p. 111.

²²²². A. Greilsammer, *Les mouvements fédéralistes...*, p. 111.

²²²³. *ibidem*, p. 111.

Bibliographie

Œuvres de Denis de Rougemont

- « Les aspirations nouvelles de la personne » (débat), dans : *Cadmos*, n° 28/29, huitième année, hiver 1984/printemps 1985, pp. 31- 52.
- Chevalley, Claude ; Rougemont, Denis de, « L'autorité assure les libertés », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 5^e année, n°. 40, 1^{er} mai 1938, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. IV, Revues de n°. 36 au n° 45, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 42-50.
- Daniel-Rops ; Rougemont, Denis de, « Spirituel d'abord », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n°. 3, juillet 1933, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n°. 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 13-17.
- « Denis de Rougemont tel qu'en lui-même » (interview), *Cadmos*, n° 33, printemps 1986, pp. 7-23.
- Rougemont, Denis de, « Aller et retour » (1953), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 173-174.
- Rougemont, Denis de, « Alexandre Marc et l'invention du personnalisme », dans : *Le fédéralisme et Alexandre Marc*, Lausanne, Centre de recherches européennes, 1974, pp. 51-69.
- Rougemont, Denis de, « Aspects culturels de la coopération transfrontalière » (1972), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, 399-408.
- Rougemont, Denis de, « Aspects fédéralistes dans les plans et projets d'union européenne du moyen age à nos jours » (1963), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, 131-139.
- Rougemont, Denis de, « Auto-critique de la Suisse », dans : *Mission ou démission de la Suisse*, Neuchâtel, Éditions de la Baconnière, 1940, pp. 197-215.
- Rougemont, Denis de, « Qu'est-ce que l'autorité ? », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n°. 31, 15 mai 1936, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. III, Revues de n°. 27 au n° 35, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 2-5.
- Rougemont, Denis de, « La bataille de la culture », dans : *Mission ou démission de la Suisse*, Neuchâtel, Éditions de la Baconnière, 1940, pp. 57-102.
- Rougemont, Denis de, « Ce n'est pas au pied du mur... » (1956), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 264-265.
- Rougemont, Denis de, « Le Centre européen de la Culture. D'où il vient, ce qu'il fait, où il va » (1957), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 324-328.
- Rougemont, Denis de, « Sur un centre qui doit être partout » (1958), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, 333-337.
- Rougemont, Denis de, « Les chances de l'Europe » (1962), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, pp. 55-100.
- Rougemont, Denis de, « Pour une charte européenne de la culture » (1980), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, 715-728.
- Rougemont, Denis de, « Civisme et culture » (1967), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, 166-172.

- Rougemont, Denis de, « Le civisme européen » (1967), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, 178-182.
- Rougemont, Denis de, « Comment définir l'Europe » (1958), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, 364-375 .
- Rougemont, Denis de, « La CED. Ses mythes et sa réalité » (1954), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 207-210.
- Rougemont, Denis de, « Communauté Révolutionnaire », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o. 8, 15 février 1934, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n^o. 1 au n^o 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 14-18.
- Rougemont, Denis de, « Continuité des politiques nationales en Europe » (1979), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, pp. 596-599.
- Rougemont, Denis de, « Contre la culture organisée », *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 144-146.
- Rougemont, Denis de, « Contribution à une recherche éventuelle sur les sources de la notion d'engagement de l'écrivain », dans : *Cadmos*, 1^e année, printemps 1978, pp. 17-25.
- Rougemont, Denis de, « La création d'un Centre européen d'enseignement post-universitaire » (1958), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, 357-360.
- Rougemont, Denis de, « Culture et politique européenne » (1952), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 162-165.
- Rougemont, Denis de, « Du danger de confondre la bonne foi et le stalinisme », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n^o. 33, 15 juillet 1936, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. III, Revues de n^o. 27 au n^o 35, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 34-37.
- Rougemont, Denis de, « Découverte de l'Europe » (1949), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 81-84.
- Rougemont, Denis de, « Dépolitiser la politique » (1971), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, 355-364.
- Rougemont, Denis de, « Destin du siècle ou destin de l'homme ? », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o 11, 15 mai 1934, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n^o. 1 au n^o 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 3-7.
- Rougemont, Denis de, « Le dialogue des cultures » (1962), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, pp. 13-24.
- Rougemont, Denis de, « Éclipse ou disparition d'une civilisation? » (1959), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, 424-435.
- Rougemont, Denis de, « L'Édit de Nantes et sa révocation », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 3^e année, n^o. 19, 15 mars – 1^{er} avril 1935, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n^o. 14 au n^o 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 29-33.
- Rougemont, Denis de, « EDITEUROPA » (1959), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, 400-402.
- Rougemont, Denis de, « Éducation européenne » (1954), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 220-222.
- ROUGEMONT, Denis de, *Elveția sau istoria unui popor fericit [La Suisse ou l'histoire d'un peuple heureux]*, București, Ed. Univers, 1996, 253p.
- Rougemont, Denis de, « Esquisses d'une politique fédéraliste », dans : *Mission ou démission de la Suisse*, Neuchâtel, Éditions de la Baconnière, 1940, pp. 169-196.

- Rougemont, Denis de, « Un essai de synthèse » (1958), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, 345-349.
- Rougemont, Denis de, « L'État-Nation contre l'Europe » (1984), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, 782-799.
- Rougemont, Denis de, « Sur l'Europe à faire » (1957), « *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961 », Éditions de la Différence, 1994, pp. 311-314.
- Rougemont, Denis de, « L'Europe contestée par elle-même » (1951), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 131-140.
- Rougemont, Denis de, « De l'Europe des États coalisés à l'Europe de peuples fédérés » (1978), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, 566-579.
- Rougemont, Denis de, « L'Europe des régions » (1968), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, 183-188.
- Rougemont, Denis de, « L'Europe en jeu » (1948), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 15-70.
- Rougemont, Denis de, « L'Europe et l'environnement » (1980), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, 729-734.
- Rougemont, Denis de, « L'Europe et sa culture » (1950), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 121-130.
- Rougemont, Denis de, « Europe divisée ou Europe fédérée? » (1972), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, 375-398.
- Rougemont, Denis de, « L'Europe s'inscrit dans les faits » (1956), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 276-277.
- Rougemont, Denis de, « Un exemple de tactique révolutionnaire chez Lénine », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 3^e année, n^o. 17, janvier 1935, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n^o. 14 au n^o 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 9-12.
- Rougemont, Denis de, « Fédéralisme culturel » (1965), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, pp. 151-159.
- Rougemont, Denis de, « Fédéralisme et nationalisme » (1954), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, 223-235.
- Rougemont, Denis de, « Vers une Fédération des régions » (1968), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, 210-223.
- Rougemont, Denis de, « La fête de l'Europe » (1957), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, 299-300.
- Rougemont, Denis de, « Former des Européens » (1956), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, 256-263.
- Rougemont, Denis de, « L'héritage culturel de l'Europe » (1971), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, 368-374.
- Rougemont, Denis de, « Sur la honte et l'espoir de l'Europe » (1957), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 278-281.
- Rougemont, Denis de, *Iubirea și Occidentul [L'amour et l'Occident]*, București, Editura Univers, Colecția Sinteză, 2000, 448p.
- Rougemont, Denis de, « Les Jacobins en chemise brune », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n^o. 36, 15 décembre 1936, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. IV, Revues de n^o. 36 au n^o 45, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 1-6.
- Rougemont, Denis de, « Journal d'un Européen » (1974), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, pp. 487-519.
- Rougemont, Denis de, *Journal d'un intellectuel en chômage*, Paris, Édition Albin Michel ; Neuchâtel, Éditions de la Baconnière, 1937, 256p.

- Rougemont, Denis de, « Une journée des dupes et un nouveau départ » (1963), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, pp. 103-105.
- Rougemont, Denis de, « La Légion étrangère soviétique », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n° 2, juin 1933, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 19-23.
- Rougemont, Denis de, « Lettre aux députés européens » (1950), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 99-109.
- Rougemont, Denis de, « Lettre ouverte aux européens » (1970), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, pp. 253-350.
- Rougemont, Denis de, « Liberté ou chômage », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{re} année, n° 1, mai 1933, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 10-15.
- Rougemont, Denis de, « Les méfaits de l'instruction publiques », dans : *Trois pamphlets pédagogiques*, Lausanne, Éditions L'Age d'Homme, Coll. Poche Suisse, 1984, pp. 117-175 (180p).
- Rougemont, Denis de, « Message aux régionalistes » (1970), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, 409-410.
- Rougemont, Denis de, « La méthode culturelle » (1958), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, 338-344.
- Rougemont, Denis de, « Le mouvement européen » (1949), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 73-80.
- Rougemont, Denis de, *Les mythes de l'amour*, Paris, Gallimard, 1961, 320p.
- Rougemont, Denis de, « Naissance du centre européen de la culture » (1950), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 119-120.
- Rougemont, Denis de, « Naissance d'une fondation » (1953), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 193-196.
- Rougemont, Denis de, « Sur la neutralité européenne » (1957), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 290-298.
- Rougemont, Denis de, « Neutralité oblige », dans : *Mission ou démission de la Suisse*, Neuchâtel, Éditions de la Baconnière, 1940, pp. 103-129.
- Rougemont, Denis de, « Notes sur deux projets » (1958), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, 392-394.
- Rougemont, Denis de, « Notes pour une éthique du fédéralisme » (1979), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, 679-683.
- Rougemont, Denis de, « Les options fondamentales de l'Europe » (1957), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 315-323.
- Rougemont, Denis de, « Orientation vers une Europe fédérale » (1963), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, pp. 106-139.
- Rougemont, Denis de, « Orienter les espoirs européens » (1945-1955), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, 236-238.
- Rougemont, Denis de, « Originalité de la culture européenne comparée aux autres cultures » (1959), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, 436-444.
- Rougemont, Denis de, *Partea diavolului*, Bucuresti, Editura Fundatia Anastasia, 1994, 214p.
- Rougemont, Denis de, *Penser avec les mains*, Paris, Éditions Albin Michel, 1936, 254p.
- Rougemont, Denis de, « Plans de réforme », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, 2^e année, n° 14, 15 octobre 1934, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n° 14 au n° 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 15-22.

- Rougemont, Denis de, *Politique de la personne*, Paris, Éditions Je Sers, 1939, 254p.
- Rougemont, Denis de, « Politique de la peur proclamée » (1954), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 214-215.
- Rougemont, Denis de, « Pour une politique de la recherche » (1958), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, 388-391.
- Rougemont, Denis de, « Sur le pouvoir des intellectuels » (1957), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 303-306.
- Rougemont, Denis de, « Présentation du bulletin du Centre européen de la Culture » (1952), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 141-143.
- Rougemont, Denis de, « Sur la prétendue décadence de l'Occident » (1958), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, 329-332.
- Rougemont, Denis de, « Principes et méthodes du dialogue entre les cultures » (1962), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, pp. 27-38.
- Rougemont, Denis de, « Pour une prise de conscience européenne » (1953), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 184-192.
- Rougemont, Denis de, « Le problème de l'Union européenne » (1950), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 113-115.
- Rougemont, Denis de, « Le protestantisme créateur des personnes », dans : *Mission ou démission de la Suisse*, Neuchâtel, Éditions de la Baconnière, 1940, pp. 11-55.
- Rougemont, Denis de, « Quatre indications pour une culture personaliste », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 3^e année, n^o. 18, février 1935, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n^o. 14 au n^o 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 13-16.
- Rougemont, Denis de, « Qu'est-ce que la politique », *L'Ordre Nouveau*, le 15 juin 1936, p. 1, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. III, Revues de n^o. 27 au n^o 35, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.
- Rougemont, Denis de, « Aux racines de l'Europe de demain » (1957), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, 301-302.
- Rougemont, Denis de, « Rapport au peuple européen sur l'état de l'union de l'Europe » (1979), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, 603-671.
- Rougemont, Denis de, « Rapport général » (1949), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, 85-96.
- Rougemont, Denis de, « Recherche pour un modèle de société européenne » (1974), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, pp. 455-464.
- Rougemont, Denis de, « Sur le régime fédéraliste » (1958), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, 350-356.
- Rougemont, Denis de, « Pourquoi des régions » (1975), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, 523-529.
- Rougemont, Denis de, « La règle d'or ou principes de l'éducation européenne » (1959), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, 445-453.
- Rougemont, Denis de, « Relance européenne ? » (1956), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 22-253.
- Rougemont, Denis de, « Les résistances mentales à l'Europe des régions » (1969), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, pp. 224-231.

- Rougemont, Denis de, « Le sens de nos vies ou l'Europe » (1952), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 147-157.
- Rougemont, Denis de, « Au seuil d'une année décisive » (1957), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, pp. 282-284.
- Rougemont, Denis de, « Situation de l'Europe en août 1953 » (1953), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, 180-183.
- Rougemont, Denis de, « Du socialisme au fascisme. Erreur française sur le fascisme », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n^o. 35, 15 novembre 1936, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. III, Revues de n^o. 27 au n^o 35, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 18-22.
- Rougemont, Denis de, « Stratégie de l'Europe des Régions » (1974), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, pp. 465-476.
- Rougemont, Denis de, « La Suisse que nous devons défendre », dans : *Mission ou démission de la Suisse*, Neuchâtel, Éditions de la Baconnière, 1940, pp. 129-167.
- Rougemont, Denis de, « Trois initiales ou raisons d'être et objectifs du CEC » (1959), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, vol. I, 1948-1961, Éditions de la Différence, 1994, 403-407.
- Rougemont, Denis de, « Trop d'irresponsables s'engagent ! (Responsabilité des intellectuels) », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 5^e année, n^o. 42, 15 juin 1938, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. IV, Revues de n^o. 36 au n^o 45, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 19-22.
- Rougemont, Denis de, « L'un et le divers » (1970), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994.
- Rougemont, Denis de, « L'Université par l'Europe et vice versa » (1979), *Œuvres complètes, III, Écrits sur l'Europe*, Vol. II, 1962-1986, Éditions de la Différence, 1994, pp. 708-714.

Œuvres sur Denis de Rougemont

- Ackermann, Bruno, *Denis de Rougemont. Une biographie intellectuelle*, Vol. I, De la révolte à l'engagement. L'intellectuel responsable, pp12-627 ; Vol. II, Combats pour la liberté. Le Journal d'une Époque, pp. 635-1278, Genève, Labor et Fides, 1996.
- Ackermann, Bruno, « Denis de Rougemont et le personnalisme. Notes introductives », dans : *Du personnalisme au fédéralisme européen. En hommage à Denis de Rougemont*. Colloque organisé par la Fondation Denis de Rougemont pour L'Europe et le Centre Européen de la Culture. Remise du Drapeau d'Honneur du Conseil de l'Europe à la Ville de Genève, 21-23 avril 1988, Editions du Centre Européen de la Culture, 1989, pp. 31-42.
- Ackermann, Bruno, « L'écrivain engagé », *Cadmos*, n^o 33, printemps 1986, pp. 95-114.
- Balmond, Pascal, « Denis de Rougemont et le courant personnaliste : archéologie d'un engagement intellectuel », dans : *Du personnalisme au fédéralisme européen. En hommage à Denis de Rougemont*. Colloque organisé par la Fondation Denis de Rougemont pour L'Europe et le Centre Européen de la Culture. Remise du Drapeau d'Honneur du Conseil de l'Europe à la Ville de Genève, 21-23 avril 1988, Editions du Centre Européen de la Culture, 1989, pp. 61-66.
- Deering, Mary-Jo, « Denis de Rougemont : théologien de l'unité européenne », dans : *Du personnalisme au fédéralisme européen. En hommage à Denis de Rougemont*. Colloque organisé par la Fondation Denis de Rougemont pour L'Europe et le Centre Européen de la Culture. Remise du Drapeau d'Honneur du Conseil de l'Europe à la Ville de Genève, 21-23 avril 1988, Editions du Centre Européen de la Culture, 1989, pp. 93-99.
- Frigerio, Fabrizio, « L'engagement politique de Denis de Rougemont », *Cadmos*, n^o 33, printemps 1986, pp. 115-124.

- Georis, Raymond, « L'humour chez Denis de Rougemont », dans : *Du personnalisme au fédéralisme européen. En hommage à Denis de Rougemont*. Colloque organisé par la Fondation Denis de Rougemont pour L'Europe et le Centre Européen de la Culture. Remise du Drapeau d'Honneur du Conseil de l'Europe à la Ville de Genève, 21-23 avril 1988, Editions du Centre Européen de la Culture, 1989, pp. 75-79.
- Kinsky, Ferdinand, « Où en est le fédéralisme de Denis de Rougemont ? », *Cadmos*, n° 33, printemps 1986, pp. 63-86.
- Marc, Alexandre, « Denis de Rougemont, un homme à-venir. Prolégomènes à toute synthèse future », *Cadmos*, n° 33, printemps 1986, pp. 25-46.
- Marc, Alexandre, « Introduction », *L'Ordre Nouveau*, Vol. *, réédition de Fondation Émile Chanoux, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 9-13.
- Saint-Ouen, François, « Denis de Rougemont », *L'Europe en formation*, no. 296, printemps 1995, pp. 7-15.
- Saint-Ouen, François, « Denis de Rougemont et le protestantisme », *L'Europe en formation*, no. 315-316, 2000, pp. 231-237.
- Fr. Saint-Ouen, « Denis de Rougemont, les régions et les minorités », dans : *L'Europe en formation*, n°. 318, automne 2000, pp. 53-60.
- Sidjanski, Dusan, « Penser avec les mains », *Cadmos*, n° 33, printemps 1986, pp. 47-61.
- Sobiela-Caanitz, Guiu, « Réflexions sur la pensée politique de Denis de Rougemont », *L'Europe en formation*, no. 237, mai-juin 1980, pp. 51-57.
- Starobinski, Jean, « Écrire n'est pas un art d'agrément », *Cadmos*, n° 33, printemps 1986, pp. 87-93.

Œuvres sur les théories du fédéralisme, État et ordre international

Volumes

- Aron, Robert ; Dandieu, Arnaud, « U.S.A. Faillite économique du libéralisme », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{re} année, n° 1, mai 1933, pp. 21-24, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n°. 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 21-24.
- Bazac, Ana, *Anarhismul și mișcarea politică modernă*, București, Editura Universitară, 2002, 340p.
- Brugmans, Hendrik, « On the European Scale. 25 January 1947 », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 4, Transnational Organisations of Political Parties and Pressure Groups in the Struggle for European Union, 1945-1950, Edited by Walter Lipgens and Wilfried Loth, Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1991, pp. 15-16.
- Brugmans, Henri, « Le fédéralisme, critères et perspectives », dans : Brugmans, Henri ; Duclos, Pierre, *Le fédéralisme contemporain. Critères, institutions, perspectives*, A.W. Sythoff-Leyde, 1963, pp. 11-69.
- Brugmans, Henri, *La pensée politique du fédéralisme*, A.W. Sijthoff-Leyde, 1969, 144p.
- Buchmann, Jean, « Du fédéralisme comme technique générale du pouvoir », dans : *Le fédéralisme et Alexandre Marc*, Lausanne, Centre de recherches européennes, 1974, 94-124.
- Burdeau, George, *Traité de Science Politique*, Tome II, *L'État*, Paris, Librairie Générale de Droit et Jurisprudence, 1967, 682p.
- Burgess, Michael, *Federalism and European Union: the Building of Europe, 1950-2000*, Routledge, London and New York, 2000, 363p.
- Costea, Simion, « Actualitatea mesajului lui Virgil Madgearu, un precursor român al integrării europene [L'Actualité du message européen de Virgil Madgearu, un précurseur roumain de

l'intégration européenne] », dans : Nicolae Păun, *Actualitatea mesajului fondatorilor Uniunii Europene [L'Actualité du message des fondateurs de l'Union européenne]*, Cluj-Napoca, EFES, 2006, pp. 303-325.

- Crowder, George, *Anarhismul clasic. Gândirea critică a lui Godwin, Proudhon, Bakunin și Kropotkin*, București, Ed. Antet, 1997, 264p.
- Daniel-Rops, « L'État contre l'homme », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{re} année, n° 1, mai 1933, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n°. 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 5-9.
- « Danubian Club : *Central and South-East European Union* », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986, pp. 774-784.
- Duclos, Pierre, «Le fédéralisme institué», dans : Brugmans, Henri ; Duclos, Pierre, *Le fédéralisme contemporain. Critères, institutions, perspectives*, A.W. Sythoff-Leyde, 1963, pp. 71-189.
- Dupuis, René, « U.R.S.S. Misère de l'étatisme économique », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{re} année, n° 1, mai 1933, pp. 21-24, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n°. 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 29-32.
- Durand, Charles, *Confédération d'États et État fédéral*, Paris, Librairie Marcel Rivière, 1955, 181p.
- Elazar, Daniel, *Exploring federalism*, The University of Alabama Press, Tuscalossa and London, 1981, 305p.
- Elazar, Daniel, « The Role of Federalism in Political Integration », dans : *Federalism and political integration*, edited by Daniel J. Elazar, Ramat Gan, Tourtledove Publishing, 1979, pp. 13-57.
- Elazar, Daniel, *Federalism and the way to peace*, Institute on Intergovernmental Relations at Queens University, Ontario, 1994, 175p.
- *Il federalismo*, Milano, Il Mulino, 1993, pp 7-16.
- Fur, Louis Le, *État fédéral et Confédération d'États. Thèse pour le doctorat soutenue le 09 juin 1896*, Paris, Éd. Marchal&Billard, 1896, 827p.
- Greilsammer, Ilan, « Some Observations on European Federalism », dans: *Federalism and political integration*, edited by Daniel J. Elazar, Ramat Gan, Tourtledove Publishing, 1979, pp.107-131.
- Gross, Feliks, « Views of East European Transnational Groups on the Postwar Order in Europe », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986, pp. 754-759.
- Héraud, Guy, « L'autodétermination des peuples entre l'hypocrisie et l'accomplissement », dans : *Le fédéralisme et Alexandre Marc*, Lausanne, Centre de recherches européennes, 1974, pp. 125-145.
- Jardin, Jean, « Italie. Misère de l'étatisme politique », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{re} année, n° 1, mai 1933, pp. 21-24, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n°. 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 25-28.
- King, Preston, *Federalism and Federation*, Croom Helm, London&Canberra, 1982.
- Leclercq, Jacques, « Le problème psychologique de l'internationalisme » (extraits), dans : Y. Stelandre (coordinateur), *L'idée européenne dans l'entre deux guerres. Recueil de textes réunis à l'initiative de Michel Dumoulin*, Louvain-la-Neuve, Éd. Academia, Pédasup n°. 22, 1922, pp. 157-160.

- Marc, Alexandre, « Anarchisme, socialisme, fédéralisme », *L'Europe en formation*, no. 163-164, octobre-novembre 1973, pp. 3-13.
- Marc, Alexandre, « Hitler ou la Révolution manquée », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n°. 2, juin 1933, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n°. 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 28-32.
- Montesquieu, *Despre spiritul legilor*, Vol. I, Editura Științifică, București, 1964.
- « 1919-1935 », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{re} année, n° 2, juin 1933, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n°. 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 2-7.
- Pius XII, « On the Supposed Sovereignty of States », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986, pp. 710-713.
- Pius XII, « The five Points Reaffirmed », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986, pp. 729-732.
- Riker, William H., *The Context, European Federalism. The Lessons of Past Experience*, in: Joachim Jens Hesse; Vincent Wright, *Federalizing Europe? The Costs, Benefits, and Preconditions of Federal Political Systems*, Oxford University Press, 1996, pp. 5-15.
- Sennholz, Hans F., *How can Europe survive*, D. Van Nostrand Company, Inc., Toronto, New York, London, 1955, 336p.
- Spinelli, Altiero, *La rivoluzione federalista. Scritti 1944-1947*, Bologna, Società Editrice Il Mulino, 1996, 384p.
- Terranova, Flavio, *Il federalismo di Mario Albertini*, Facolta di Scienze Politiche dell'Universita di Pavia, Casa Editrice Dott. A. Giuffre, 2003, 189p.
- Thiéry, André, « La composante libertaire et l'ouverture au département », dans : *Le fédéralisme et Alexandre Marc*, Lausanne, Centre de recherches européennes, 1974, 146-160.
- Wellmann, Ladislau, « Elemér Hantos și ideea de federalizare europeană [*Elemér Hantos et l'idée de la fédération européenne*] », dans : Nicolae Păun, *Actualitatea mesajului fondatorilor Uniunii Europene [L'Actualité du message des fondateurs de l'Union européenne]*, Cluj-Napoca, EFES, 2006, pp. 363-377.

Périodiques

- Brugmans, Henri, « Fédération et/ou confédération », *L'Europe en formation*, no. 238, juillet-août 1980, pp. 33-40.
- Dujardin, Louis, « Actualité du fédéralisme », *L'Europe en formation*, no. 260, avril-juin 1985, pp. 53-57.
- Fleiner-Gerster, Thomas, « L'esprit fédéraliste et l'Europe », *Cadmos*, n° 54, été 1991, pp. 61-73.
- Kinsky, Ferdinand, « L'Union européenne est-elle fédéraliste ? », *L'Europe en formation*, no. 311, hiver 1998-1999, pp. 29-47.
- Makowski, W., *Le grande fédération de l'avenir. Extrait de la : Revista de drept public*, anul XV, no. 1-2, 1940, București, Institutul de Arte Grafice „Mărvan”, S.A.R., 1940, pp. 3-37.
- Marc, Alexandre, « Le Stalinisme et les événements d'Espagne », dans : *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n°. 35, 15 novembre 1936, p. 64, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. III, Revues de n°. 27 au n° 35, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.

- « Précis *Ordre Nouveau* », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n^o. 34, octobre 1936, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. III, Revues de n^o. 27 au n^o 35, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.
- Voyenne, Bernard, « Soixante ans de fédéralisme », *L'Europe en formation*, no. 309, été 1998, pp. 37-47.

Œuvres sur le fédéralisme intégral

- Aron, Robert ; Marc, Alexandre, *Principes du fédéralisme*, Paris, Le Portulan, 1948, 147p.
- Brugmans, Henri, *Panorama de la pensée fédéraliste*, Paris, Ed. de la Colombe, 1956, 159p.
- Brugmans, Henri, « En relisant Proudhon », dans : *Le fédéralisme et Alexandre Marc*, Lausanne, Centre de recherches européennes, 1974, pp. 82-93.
- Gouzy, Jean-Pierre, « L'apport d'Alexandre Marc à la pensée et l'action fédéralistes », dans : *Le fédéralisme et Alexandre Marc*, Centre de recherches européennes, Lausanne, 1974, pp.1-29.
- Kinsky, Ferdinand, « Le fédéralisme intégral », dans : *Le fédéralisme et Alexandre Marc*, Lausanne, Centre de recherches européennes, 1974, 70-81.
- Marc, Alexandre, *Dialectique du déchaînement. Fondements philosophiques du fédéralisme*, Paris, Éditions La Colombe, 1961m 128p.
- Marc, Alexandre, *L'Europe dans le monde*, Paris, Éd. Payot, 1965, 239p.
- Marc, Alexandre, *A hauteur de l'homme. La révolution Fédéraliste*, Paris, Ed. Je Sers, 1948, 240p.
- Marc, Alexandre, *Fondements du fédéralisme. Destin de l'homme à venir*, Eds. L'Harmattan, Paris ; Montréal, 1997, 231p.
- Proudhon, Pierre-Joseph, *La fédération et l'unité en Italie*, Paris, E. Dentu, 1862, 143p.
- Proudhon, Pierre-Joseph, *Du principe de l'art et de sa destination sociale*, Paris, Garnier Frères, Libraires-Éditeurs, 1865, 380p.
- Proudhon, Pierre-Joseph, *Du Principe Fédératif et de la nécessité de reconstituer le parti de la Révolution. Si les Traités de 1815 ont cessé d'exister. Actes du futur congrès*, Nouvelle édition, Paris, Librairie Internationale. Bruxelles, Leipzig, Livourne, Éd. A. Lacroix, Verboeckhoven & C^e, 1868, 324p.
- Proudhon, Pierre-Joseph, *Essais d'une philosophie populaire. De la Justice dans la Révolution et dans l'Église*, Tome premier, Nouvelle édition, Éd. C. Marpon et E. Flammarion, (réédition de Bruxelles, A. Lacroix, Verboeckhoven et C^{ie}), 1870, 298p.
- Voyenne, Bernard, « Alexandre Marc : homme debout », dans : *Le fédéralisme et Alexandre Marc*, Lausanne, Centre de recherches européennes, 1974, pp. 30-36.
- Voyenne, Bernard, *Histoire de l'idée fédéraliste*, Vol. II, *Le fédéralisme de P.J. Proudhon*, Paris, Presses d'Europe, 1976, 207p.

Périodiques

- Aron, Robert, « Réforme ou révolution », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 3^e année, n^o. 17, janvier 1935, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n^o. 14 au n^o 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 13-22.
- Cagiano de Azevedo, Raimondo ; Paolini, Edmondo, « Alexandre Marc et Altiero Spinelli », *L'Europe en formation*, no. 321, été 2001, pp. 45-54.
- Cagiano de Azevedo, Raimondo, « Fédéralisme et politiques sociales », *L'Europe en formation*, no. 294-295, automne-hiver 1994, pp. 59-66.
- Chevalley, Claude, « Deux sortes de propriété », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o. 16, 15 décembre 1934, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation

- Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n°. 14 au n° 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 18-19.
- Chevalley, Claude, « Révolution permanente », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n°. 31, 15 mai 1936, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. III, Revues de n°. 27 au n° 35, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 6-11.
 - Constantinesco, Vlad, « Le fédéralisme intégral n'est-il, au fond, qu'une idéologie qui se dissimule sous un masque révolutionnaire ? », *L'Europe en formation. Les cahiers du fédéralisme*, Paris, no. 321, été 2001, pp. 33-44.
 - Dandieu, Arnaud, « Discours contre la méthode. Fragments », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 14, 15 octobre 1934, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n°. 14 au n° 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 1-6.
 - Dupuis, René ; Marc, Alexandre, « Corporation », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 10, 15 avril 1934, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n°. 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 8-28.
 - Gibrat, Robert ; Lostau, Lostau, « Économie libre et économie planée », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 10, 15 avril 1934, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n°. 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 6-7.
 - Gibrat, Robert ; Lostau, Lostau, « L'organisation du service civile », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 3^e année, n°. 20, 1^{er} mai 1935, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n°. 14 au n° 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 13-16.
 - Glady, Michel, « À la hauteur de l'homme. Des frontières au fédéralisme », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n°. 15, 15 novembre 1934, pp. 9-10, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n°. 14 au n° 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.
 - Hélicse, E., « La propriété corporative », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n°. 16, 15 décembre 1934, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n°. 14 au n° 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 20-27.
 - Héraud, Guy, « Le fédéralisme : modèle et stratégie », *L'Europe en formation*, no. 249, juin-juillet, 1982, pp. 31-46.
 - Kinsky, Ferdinand, « Le fédéralisme personnaliste, l'idéologie et la religion », *L'Europe en formation*, no. 315-316, hiver-printemps 2000, pp. 11-20
 - Marc, Alexandre, « L'état sans majuscule », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n°. 14, 15 octobre 1934, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n°. 14 au n° 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 29-32.
 - Marc, Alexandre, « Le fédéralisme, pour quoi faire ? », *L'Europe en formation*, no. 286, automne 1992, pp. 23-28.
 - Marc, Alexandre, « Fin de l'esclavage », *L'Europe en formation*, no. 279, automne 1990, pp. 27-47.
 - Marc, Alexandre, « Prospective socio-économique du fédéralisme. Quelques repères. », *L'Europe en formation*, no. 255, janvier-mars 1984, pp. 49-58.
 - Marc, Alexandre, « De la pensée à l'action. Le fédéralisme », *L'Europe en formation*, no. 265, automne 1986, pp. 13-35.
 - Marc, Alexandre, « Pour en finir avec l'État », *L'Europe en formation*, no. 284, printemps 1992, pp. 27-45.
 - Marc, Alexandre, « Quel fédéralisme pour quelle Europe ? Mais le fédéralisme personnaliste », *L'Europe en formation*, no. 294-295, automne-hiver 1994, pp. 25-58.
 - Marc-Lipiansky, Mireille, « L'État en question », *L'Europe en formation*, no. 293, été 1994, pp. 37-62.

- Marc-Lipiansky, Mireille, « Le fédéralisme est-il une idéologie ? », *L'Europe en formation*, no. 315-316, 2000, pp. 61-86.
- Marc-Lipiansky, Mireille, « Le fédéralisme est-il une idéologie ? », *L'Europe en formation*, no. 287, hiver 1992-1993, 41-64.
- Marc-Lipiansky, Mireille, « La méthodologie fédéraliste », *L'Europe en formation*, no. 234, novembre-décembre 1979, pp. 55-65.
- Marc-Lipiansky, Mireille, « Marx, Toynbee et le fédéralisme », *L'Europe en formation*, no. 237, mai-juin, 1980, 33-43.
- Prévot, Fernand, « Ordre Nouveau et Coopération », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n^o. 28, 15 février 1936, p. 1, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. III, Revues de n^o. 27 au n^o 35, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 1-13.
- « Premiers principes », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n^o. 1, mai 1933, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n^o. 1 au n^o 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, 1p.
- « Premiers principes », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n^o. 2, juin 1933, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n^o. 1 au n^o 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, 1p.
- « Premiers principes », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n^o. 3, juillet 1933, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n^o. 1 au n^o 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, 1p.
- Tézenas, Léon, « Essai de révision des valeurs », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o 11, 15 mai 1934, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n^o. 1 au n^o 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 33-67.
- Ulmen, G.L., « Qu'est-ce que le fédéralisme intégral ? », dans : *Krisis. Revue d'idées et de débats*, numéro 13-14, avril 1993, pp. 173-190.

Œuvres sur les pratiques fédéralistes

- Chartier, Roger, *Originile culturale ale revoluției franceze [Les origines culturelles de la Révolution française]*, Timișoara, Ed. Sedona, 1998, 224p.
- Ciorănescu, George, *România și ideea federalistă [Les Roumains et l'idée fédérale]*, București, Ed. Enciclopedică, 1996, 183p.
- Furet, François ; Richet, Denis, *La Révolution française*, Paris, Ed. Hachette, 1989, 316p.
- *The Federalist Papers*, by Alexander Hamilton, James Madison and John Jay, Bantam Books, New-York, Toronto, London, Sidney, Auckland, 1982, 483p.
- Horel, Catherine, « L'Europe danubienne, nostalgie ou idée d'avenir ? », dans : *Europe brisée, Europe retrouvée. Nouvelles réflexions sur l'unité européenne au XX^e siècle*, sous la direction de René Girault et de Gérard Bossuat, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, pp. 13-41.
- Keller, Yvan-Serge, « *L'Esprit du Fédéralisme dans l'Histoire de l'Europe (Jusqu'en 1945)* », dans : KELLER, Yvan-Serge, MEHEUT, Martine, LHOMBREAUD, Roger (eds.), *L'Esprit du Fédéralisme dans l'Histoire de l'Europe*, CEE-AEDE-FREE, 1997, pp. 3-83.
- Kinsky, Ferdinand, « Fédéralisme et démocratie », *L'Europe en formation*, no. 255, janvier-mars 1984, pp. 59-63.
- F. Kinsky, « Où en est la stratégie fédéraliste ? », *L'Europe en formation*, no. 258, novembre-décembre 1984, pp. 23-41.
- Kinsky, Ferdinand, « Quelle Constitution ? Pour quelle Europe ? La renaissance d'un vieux combat », *L'Europe en formation*, no. 317, été 2000, pp. 47-49.

- Lot, Ferdinand, *La fin du monde antique et le début du moyen âge*, Paris, Editions Albin Michel, 1989, 514p.
- Millon-Delsol, Chantal, *Statul subsidiar [L'État subsidiaire]*, Cluj-Napoca, Ed. EFES, 2001, 332p.
- Pierré-Caps, Stéphane, *La multination. L'avenir des minorité en Europe Centrale et Orientale*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1995, 344p.
- Poulat, Emile, *Sacralizzazione della nazione e nazionalizzazione del sacro : la disgregazione dell'Europa sotto la spinta dei nazionalismi*, dans : *L'apporto del personalismo alla costruzione dell'Europa. Atti del Convegno Internazionale organizzato dall'Istituto Internazionale « Jacques Maritain » con il patrocinio dell'Università di Udine e del Consiglio Nazionale delle Ricerche* (Udine, 27-29 aprile 1979), a cura di Roberto Papini, Milano, Ed. Massimo, 1981, pp. 19-33.
- Siegfried, André, *La Suisse. Démocratie témoin*, Neuchâtel, Ed. à la Baconnière, 1969, 304p.
- Sigg, Oswald, *La Suisse politique*, Zurich, Ed. Pro Helvetia, 1997, 75p.
- Tocqueville, Alexis de, *Despre democrație în America*, vol. I, București, Ed. Humanitas, 1995, 532p.
- Voyenne, Bernard, *Histoire de l'idée fédéraliste*, Vol. I, *Les sources*, Paris, Presses d'Europe, 1976, 317.
- Werner, Karl-Ferdinand, « D'où l'Europe nous vient-elle ? », dans : *Religions et transformations de l'Europe*, sous la direction de Gilbert Vincent et Jean-Paul Willaine, Strasbourg, Presse Universitaire de Strasbourg, 1993, pp. 19-45.

Périodiques

- Constantinesco, Léontin-Jean, « Fédéralisme européen ou fédéralisme régional », *L'Europe en formation*, no. 282, automne 1991, pp. 7-22.
- Marc-Lipiansky, Arnaud, « Le fédéralisme dans le mouvement ouvrier », *L'Europe en formation*, no. 249, juin-juillet, 1982, 47-56
- Ollivier, Albert, « Quelques éléments du fédéralisme français », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 3^e année, n°. 19, 15 mars – 1^{er} avril 1935, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n°. 14 au n° 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 6-25.
- Roy, Christian, « La question du travail dans la pensée d'Arnaud Dandieu », *L'Europe en formation*, no. 309, été 1998, pp. 111-140.

Œuvres sur le principe de subsidiarité

- Borraz, Olivier, « Des pratiques subsidiaires vers un régime de subsidiarité? Les obstacles institutionnels à l'introduction de la subsidiarité en France, à la lumière de l'exemple suisse », dans : *Territoires et subsidiarité. L'action publique locale à la lumière d'un principe controversé*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 1997, pp. 21-65.
- Castillo Lara, Rosalio José, Cardinal, « La subsidiarité dans l'Eglise », *La subsidiarité. De la théorie à la pratique. Actes du XII^e colloque national de la Confédération des Juristes catholiques de France*, Paris, 20-21 novembre 1993, Paris, Ed. Téqui, 1995, pp. 155-179.
- *Catechism of the Catholic Church*, http://www.vatican.va/archive/ccc_css/archive/catechism/ccc_toc.htm
- Chenaux, Jean-Philippe, « La subsidiarité et ses avatars », dans : *Etudes&Enquetes*, Centre Patronal, no. 16, janvier 1993, 2-60.
- *Condition des ouvriers et restauration sociale. Lettres encycliques*, Léon XIII, *Lettre-encyclique Rerum novarum*. 15 mai 1891 (pp. 5-58); Pie XI, *Quadragesimo anno*. 15 mai 1931 (65-142), Ed. Pierre Téqui, 1991, 144p.

- J. Delors, « L'Europe de la culture (05 octobre 1995). A l'occasion de l'ouverture de la Foire du Livres, Francfort », *Combats pour l'Europe*, Paris, Ed. Economica, 1996, 103-110.
- Delors, Jacques, « L'Europe en tant qu'identité politique », dans : *Combats pour l'Europe*, Paris, Ed. Economica, 1996, pp. 7-21.
- Delors, Jacques, « On ne joue pas avec un grand espoir », *Combats pour l'Europe*, Paris, Ed. Economica, 1996, pp. 23-31.
- Delors, Jacques, « Le monde nous bouscule. A la conférence de l'Association Luxembourg-Harvard, 28 mai 1990 », dans : *Le nouveau concert européen*, Ed. Odile Jacob, 1992, pp. 233-249.
- Delors, Jacques, « Le principe de subsidiarité: contribution au débat », *Subsidiarité: défi du changement. Actes du colloque Jacques Delors, La subsidiarité – principe directeur des futures responsabilités en matière de politiques communautaires?*, organisé par l'Institut européen d'administration publique, Maastricht, les 21-22 mars 1991, Institut européen d'administration publique, 1991, pp. 7-19.
- Delors, Jacques, « Le principe de subsidiarité. Au Colloque de l'Institut Européen d'Administration Publique à Maastricht, le 21 mars 1991 », dans : *Le nouveau concert européen*, Ed. Odile Jacob, 1992, pp. 163-176.
- Delors, Jacques, « Réconcilier l'idéal et la nécessité. Devant le Collège d'Europe à Bruges, le 17 octobre 1989 », dans : *Le nouveau concert européen*, Ed. Odile Jacob, 1992, pp. 315-338.
- Delors, Jacques, *Pourquoi nous combattons. Devant le Parlement européen, Strasbourg, le 19 janvier 1995*, dans : *Combats pour l'Europe*, Paris, Ed. Economica, 1996.
- Delors, Jacques, « Scénarios pour l'Europe. Intervention au colloque de la Fondation P. H. Spaak, Bruxelles, le 13 octobre 1995 », *Combats pour l'Europe*, Paris, Ed. Economica, 1996, pp. 47-60.
- Delors, Jacques, *L'unité d'un homme. Entretiens avec Dominique Wolton*, Paris, Ed. Odile Jacobs, 1994, 397p.
- Drake, Helen, *Jacques Delors en Europe. Histoire et sociologie d'un leadership improbable*. GSPE, Collection „Sociologie politique européenne”, Presses Universitaires de Strasbourg, 2002, 253p.
- Faure, André; Négrier, Emmanuel; Smith, Andy, « Introduction: les controverses émergentes sur un principe pourtant ancien... », *Territoires et subsidiarité. L'action publique locale à la lumière d'un principe controversé*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 1997, pp. 9-17.
- Foyer, Jean, *La subsidiarité dans le Traité de Maastricht*, dans : *La Subsidiarité. De la théorie à la pratique. Actes du XIIe colloque national de la Confédération des Juristes catholiques de France, Paris, 20-21 novembre 1993*, Paris, Ed. Téqui, 1995, pp. 135-141.
- Granrut, Claude du, *La citoyenneté européenne. Une application du principe de subsidiarité*, Paris, LGDJ, 1997, 161p.
- Gretschnann, K., « Le principe de subsidiarité : quelles responsabilités à quel niveau de pouvoir dans une Europe intégrée ? », dans : *Subsidiarité: défi du changement. Actes du colloque Jacques Delors, La subsidiarité – principe directeur des futures responsabilités en matière de politiques communautaires?*, organisé par l'Institut européen d'administration publique, Maastricht, les 21-22 mars 1991, Institut européen d'administration publique, 1991, 49-67.
- Heckly, Christophe ; Oberkampf, Éric, *La subsidiarité à l'américaine : quels enseignements pour l'Europe?*, Paris, Eds. L'Harmattan, 1994, 197p.
- Hude, Henri, « Les deux aspects de la subsidiarité », *Evangile et société. Actualité de la subsidiarité*, 7ème Séminaire, 1992-1993, pp. 13-17.
- Jean-Paul II, *Centisimus annus*, http://www.vatican.va/edocs/FRA0072/___P7.HTM.
- Laubier, Patrick de, « Subsidiarité et tradition chrétienne », *Evangile et société. Actualité de la subsidiarité*, 7ème Séminaire, 1992-1993, pp. 9-12.
- Lemoyne de Forges, Jean-Michel, « La subsidiarité dans le fonctionnement de l'État », dans : *La subsidiarité. De la théorie à la pratique. Actes du XIIe colloque national de la Confédération*

des Juristes catholiques de France, Paris, 20-21 novembre 1993, Paris, Ed. Téqui, 1995, pp. 59-110.

- *Lettre du Pape Jean-Paul II aux familles*, http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/letters/documents/hf_jp-ii_let_02021994_families_fr.html
- Mackenzie-Stuart, Lord, « Evaluation des vues exprimées et introduction à une discussion débat », dans : *Subsidiarité: défi du changement. Actes du colloque Jacques Delors, La subsidiarité – principe directeur des futures responsabilités en matière de politiques communautaires?*, organisé par l'Institut européen d'administration publique, Maastricht, les 21-22 mars 1991, Institut européen d'administration publique, 1991, pp. 41-46.
- Millon-Delsol, Chantal, *Le principe de subsidiarité*, PUF, Que sais-je?, 1993, 127p.
- Millon-Delsol, Chantal, « Quelques réflexions sur l'origine et sur l'actualité du principe de subsidiarité », *Les démocrates-chrétiens et l'économie sociale de marché*, Paris, Ed. Economica, 1988, pp. 74-78.
- Millon-Delsol, Ch., « La subsidiarité dans les idées politiques », dans : *La subsidiarité. De la théorie à la pratique. Actes du XII^e colloque national de la Confédération des Juristes catholiques de France, Paris, 20-21 novembre 1993*, Paris, Ed. Téqui, 1995, pp. 43-57.
- d'Onorio, Joël-Benoit, « La subsidiarité. Analyse d'un concept », dans : *La subsidiarité. De la théorie à la pratique. Actes du XII^e colloque national de la Confédération des Juristes catholiques de France, Paris, 20-21 novembre 1993*, Paris, Ed. Téqui, 1995, pp. 10-40.
- Pius XII, « The Five Prerequisites of a Lasting Peace », p. 712, dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986.
- Pius XII, « On the Supposed Sovereignty of States », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986, pp. 706-708.
- Roumeliotis, Panayotis, « Le principe de subsidiarité : le pont de vue du Parlement européen », dans : *Subsidiarité: défi du changement. Actes du colloque Jacques Delors, La subsidiarité – principe directeur des futures responsabilités en matière de politiques communautaires?*, organisé par l'Institut européen d'administration publique, Maastricht, les 21-22 mars 1991, Institut européen d'administration publique, 1991, pp. 35-39.
- Santer, Jacques, « Quelques réflexions sur le principe de subsidiarité », dans : *Subsidiarité: défi du changement. Actes du colloque Jacques Delors, La subsidiarité – principe directeur des futures responsabilités en matière de politiques communautaires?*, organisé par l'Institut européen d'administration publique, Maastricht, les 21-22 mars 1991, Institut européen d'administration publique, 1991, pp. 21-33.
- Schwerer, François, « La subsidiarité dans l'organisation européenne ou le détournement d'une valeur chrétienne », dans : *La Subsidiarité. De la théorie à la pratique. Actes du XII^e colloque national de la Confédération des Juristes catholiques de France, Paris, 20-21 novembre 1993*, Paris, Ed. Téqui, 1995, pp. 113-131.

Périodiques

- « La communauté européenne et les chocs de l'histoire. Discussion entre Jacques Delors, Pierre Hasner, Jacques le Goff et Alain Tourraine », *Esprit. Revue internationale*, Paris, no. 176, novembre 1991, pp. 10-33.
- Millon-Delsol, Chantal, « Agir jusqu'aux limites de ses capacités. Quelques éléments sur le principe de subsidiarité », *Bulletin d'Information des Cadres*, no. 28/1995, pp. 113-118.
- « L'État dans tous ses états. Entretien avec Chantal Millon-Delsol », *Questions économiques et sociales*, No. 7, mai 1993, pp. 10-16.

- Millon-Delsol, Chantal, « Le principe de subsidiarité: origines et fondements », *Institut la Boetie*, no. 4, avril 1990, pp. 4-11.
- Morra, Gianfranco, « Cercetând principiul de subsidiaritate », dans : *Plus 22*, n° 145, supliment al revistei 22, n° 23, 4-10 iunie 2002, p. VII.
- Naudet, Jean-Yves, « Le principe de subsidiarité », *Revue des Etudes Humaines*, No. 10, Février 1993, 27-30.
- « Transparence, démocratie et subsidiarité. Analyse du programme de renouveau communautaire et perspectives pour une Europe ouverte », *Etudes et Documents*, Genève, 1992 (?), pp. 1-30.

Œuvres sur personnalisme

- Barth, Karl, « L'homme et la femme à l'image de Dieu », dans : *Cadmos*, n° 44, hiver 1988-1989, pp. 49-59.
- Barth, Karl, *Parole de Dieu et parole humaine*, Paris, Éditions Je Sers, Coll. Écrivains religieux étrangers, 1933, 272p.
- Danese, Attilio, *Un modèle théorique personnaliste pour le fédéralisme européen : unité-diversité*, dans : *Du personnalisme au fédéralisme européen. En hommage à Denis de Rougemont*. Colloque organisé par la Fondation Denis de Rougemont pour L'Europe et le Centre Européen de la Culture. Remise du Drapeau d'Honneur du Conseil de l'Europe à la Ville de Genève, 21-23 avril 1988, Editions du Centre Européen de la Culture, 1989.
- Keller, Thomas, « Les sensibilités religieuses et les anthropologies du don des personnalistes et des non-conformistes », *L'Europe en formation*, no. 315-316, 2000, pp. 177-197.
- Jacob, Jean, *Le retour de l'« Ordre Nouveau »*. *Les métamorphoses d'un fédéralisme européen*, Genève, Librairie Droz, 2000, 320p.
- Leu, Corneliu, *Re...Introducere in personalism*. Cu o selectie din urmatoarii autori : Roberto Papini, Arie M. Oostlander, Ferdinand Kinsky, Etienne Perot, Bruno Ackermann, Roger Scruton, Constantin Radulescu-Motru, precum si extrase de dictionar privind diferiti termeni specifici [*Re...introduction au personnalisme. Avec une sélection des textes des auteurs... et des extraits de dictionnaire sur des notions spécifiques*], Bucuresti, Colectia Personalista, Editura Realitatea 2000, 200p.
- Loubet del Bayle, Jean-Louis, *Aux origines du personnalisme*, dans : *Du personnalisme au fédéralisme européen. En hommage à Denis de Rougemont*. Colloque organisé par la Fondation Denis de Rougemont pour L'Europe et le Centre Européen de la Culture. Remise du Drapeau d'Honneur du Conseil de l'Europe à la Ville de Genève, 21-23 avril 1988, Editions du Centre Européen de la Culture, 1989.
- Lurol, Gérard, *Présence du personnalisme*, dans : *Du personnalisme au fédéralisme européen. En hommage à Denis de Rougemont*. Colloque organisé par la Fondation Denis de Rougemont pour L'Europe et le Centre Européen de la Culture. Remise du Drapeau d'Honneur du Conseil de l'Europe à la Ville de Genève, 21-23 avril 1988, Editions du Centre Européen de la Culture, 1989.
- Mantzouranis, Jean, *Définition de la personne ?*, dans : *Du personnalisme au fédéralisme européen. En hommage à Denis de Rougemont*. Colloque organisé par la Fondation Denis de Rougemont pour L'Europe et le Centre Européen de la Culture. Remise du Drapeau d'Honneur du Conseil de l'Europe à la Ville de Genève, 21-23 avril 1988, Editions du Centre Européen de la Culture, 1989.
- Marc, Alexandre, « La révolution personnaliste », dans : *Du personnalisme au fédéralisme européen. En hommage à Denis de Rougemont*. Colloque organisé par la Fondation Denis de Rougemont pour L'Europe et le Centre Européen de la Culture. Remise du Drapeau

d'Honneur du Conseil de l'Europe à la Ville de Genève, 21-23 avril 1988, Editions du Centre Européen de la Culture, 1989.

- Maritain, Jacques, « Les droits de l'homme et la loi naturelle », dans : *Œuvres*, Bruxelles, Desclée de Brouwer, 1975, pp. 165-270.
- Mounier, Emmanuel, *Manifeste au service du personnalisme*, Paris, Ed. Montaigne, 1936, 192p.
- Mounier, Emmanuel, *Le personnalisme*, Paris, Presse Universitaire de France, Collection *Que sais-je ?*, 1995, 129p.
- Vlăduțescu, Gheorghe, *Personalismul francez. Geneză și împlinire [Le personnalisme français. Genèse et maturité]*, București, Editura Științifică, 1971, 190p.

Périodiques

- Ardouint, Dominique ; Daniel-Rops, « Les forces intactes de la France », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 14, 15 octobre 1934, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n° 14 au n° 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 7-13.
- Aron, Robert, « Genèse du service civil », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 7, 15 janvier 1934, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 12-16.
- R. Aron, « Un précurseur : Arnaud Dandieu (1897-1933) », dans : *Le fédéralisme et Alexandre Marc*, Lausanne, Centre de recherches européennes, 1974, pp. 37-50.
- Baird, Catherine, « Le Cercle œcuménique (1926-1930) : An Antecedent of French Personalism among Russian émigrés », *L'Europe en formation*, no. 315-316, 2000, pp. 151-175.
- Balmand, Pascal, « Intellectuel(s) dans *L'Ordre Nouveau* (1933-1938) : une aristocratie de prophètes », *L'Europe en formation*, no. 304, printemps 1997, pp. 56-71.
- Chevalley, Claude ; Glady, Michel, « La mort des partis », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n° 4, octobre 1933, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 19-27.
- Chevalley, Claude, « Sur l'idée de responsabilité », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 3^e année, n° 17, janvier 1935, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n° 14 au n° 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 5-8.
- Chirpaz, François, « Le souci de la personne », dans : *Bulletin des amis d'E. Mounier*, no. 92, septembre 2002, pp. 10-22.
- « Comment est né *L'Ordre Nouveau* », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 9, mars 1934, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 2-3.
- Comte, Bernard. « Mounier en son temps, un témoin engagé », dans : *Bulletin des amis d'E. Mounier*, no. 92, septembre 2002, pp. 23-45.
- Daniel-Rops, « Le travail et l'esprit », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 7, 15 janvier 1934, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 7-11.
- Daniel-Rops, « Destin personnel et bien commun », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 11, 15 mai 1934, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 17-22.
- Dessymoulié, André, « Faire et, en faisant, se faire », dans : *Bulletin des amis d'E. Mounier*, no. 79, mars 1993, pp. 27-28.
- Dupuis, René ; Jardin, Jean, « L'acte révolutionnaire », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n° 3, juillet 1933, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation

Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 23-27.

- « Essai de bibliographie révolutionnaire », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n° 3, juillet 1933, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 2-6.
- Ferry, Gilles, « L'école nationale de cadres d'Uriage », dans : *Bulletin des amis d'E. Mounier*, no. 92, septembre 2002, pp. 46-49.
- Fraisse, Simone, « Mounier et Péguy », dans : *Bulletin des amis d'E. Mounier*, no. 79, mars 1993, pp. 3-12.
- Gibrat, Robert, « L'organisation du service civil », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 7, 15 janvier 1934, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 17-24.
- Gibrat, Robert ; Lostau, Robert, « Comment se posent les problèmes techniques », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 7, 15 janvier 1934, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 2-6.
- Jardin, Jean, « Pourquoi ils sont Action française », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n° 4, octobre 1933, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 1-2.
- Kinsky, Ferdinand, « Le fédéralisme comme un modèle sociétal : vers une entreprise fédérale », *L'Europe en formation. Les cahiers du fédéralisme*, Paris, no. 2, 2002, 25-31.
- Marc, Alexandre, « Le courage de re-commencer », *L'Europe en formation*, no. 253, juillet-octobre 1983, pp. 15-18.
- Marc, Alexandre, « Crises et CRISE », *L'Europe en formation*, no. 245, septembre-octobre 1981, 39-52.
- Marc, Alexandre, « De la malfaisance des intellocrates », *L'Europe en formation*, no. 263, printemps 1986, pp. 21-39.
- Marc, Alexandre, « Personnalistes, unissez-vous ! », *L'Europe en formation*, no. 260, avril-juin, 1985, pp. 13-20.
- Marc, Alexandre, « Le plus méconnu de tous les inconnus célèbres : Charles de Gaulle », *L'Europe en formation*, no. 301, été 1996, pp. 7-16.
- Marc-Lipiansky, Mireille, « Le personnalisme fédéraliste face au totalitarisme », *L'Europe en formation*, no. 291, hiver 1993-1994, pp. 15-38.
- « Mission ou démission de la France », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{re} année, n° 1, mai 1933, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 1-4.
- Mounier, Emmanuel, « Charles Péguy », dans : *Bulletin des amis d'E. Mounier*, no. 79, mars 1993, pp. 13-15.
- « Nous voulons », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n° 9, mars 1934, pp. I-IV, 1, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n° 1 au n° 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. I-VIII, 1-32.
- Reszler, André, « Prométhée engagé ? », dans : *Cadmos*, 1^e année, printemps 1978, pp. 5-16.
- Roy, Christian, « Révolution et Révélation : Arnaud Dandieu entre Nietzsche et Jésus », *L'Europe en formation*, no. 315-316, 2000, pp. 205-259.

- Sigoda, Pascal, « Charles de Gaulle, la *révolution conservatrice* et le personnalisme du mouvement *L'Ordre Nouveau* », *L'Europe en formation*, no. 301, été 1996, pp. 17-28.
- Troude-Chastenet, P., « Christianisme, personnalisme et fédéralisme dans l'œuvre de Jacques Ellul », *L'Europe en formation*, no. 315-316, 2000, pp. 239-259.
- Wilkanowicz, S., « Mounier, cinquante ans après », dans : *Bulletin des amis d'E. Mounier*, no. 92, septembre 2002, pp. 80-84.

Œuvres sur l'Europe et l'intégration européenne

- Aron, Robert ; Marc, Alexandre ; Voyenne, Bernard, « Résolution de politique générale du premier Congrès national de l'Union française des fédéralistes. Paris, 12-13 juin 1948 », dans : A. Marc, *À l' hauteur d'homme. La Révolution Fédéraliste*, Paris, Éditions Je Sers, 1948, pp. 205-208.
- Badel, Laurence, « Le Quai d'Orsay, les associations privées et l'Europe (1925-1932) », dans : *Europe brisée, Europe retrouvée. Nouvelles réflexions sur l'unité européenne au XX^e siècle*, sous la direction de René Girault et de Gérard Bossuat, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, pp. 109-131.
- Bartnik, Czelaw Stanislaw, « Le bien commun de l'Europe. Définition, consensus, réalisation », dans : *Imaginer l'Europe. Le marché intérieur européen, tâche culturelle et économique*, ouvrage sur la direction de Peter Koslowski, Paris, Les Éditions du Cerf, 1992, pp. 141-151.
- Bourjol, Maurice, *Intercommunalité et Union européenne. Réflexion sur le fédéralisme*, Paris, Librairie Générale du Droit et de Jurisprudence, 1994, 196p.
- Boyer, Rémi, « Les bureaux d'études du ministère des Affaires étrangères et l'Europe pendant la Seconde Guerre mondiale », dans : *Europe brisée, Europe retrouvée. Nouvelles réflexions sur l'unité européenne au XX^e siècle*, sous la direction de René Girault et de Gérard Bossuat, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, pp. 133-154.
- Ceyrac, François, « L'Europe de nations », dans : *Une Europe à la carte*, sous la direction de Alice Saunier-Seïté (Le Club Figaro-Magazine), Paris, Librairie Plon, 1985, pp.47-66. sau 67-78.
- Cobban, Alfred, « Federalism and Regionalism », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986, pp. 226-229.
- Delors, Jacques ; Clisthène, *Our Europe. The Community and National Development*, London-New-York, Ed. Verso, 1992, 166p.
- Dreyfus, François-Georges, « Le protestantisme contre l'Europe », dans : *Religions et transformations de l'Europe*, sous la direction de Gilbert Vincent et Jean-Paul Willaine, Strasbourg, Presse Universitaire de Strasbourg, 1993, pp. 127-141.
- Duchêne, François, « French motives for European integration », dans : *European Integration and Disintegration. East and West*, edited by Robert Bideleux and Richard Taylor, Routledge, London and New York, 1996, pp. 22-45.
- Duroselle, Jean-Baptiste, *L'idée d'Europe dans l'histoire*, Paris, Ed. Denoël, 1965, 341p.
- L. Dyczewski, « La culture européenne face aux cultures nationales », dans : *Imaginer l'Europe. Le marché intérieur européen, tâche culturelle et économique*, ouvrage sur la direction de Peter Koslowski, Paris, Les Éditions du Cerf, 1992, pp. 41-60.
- « L'Europe et l'Amérique au miroir de Maastricht. Avec Jean-Luc Mélenchon et Gilbert Pérol », dans : *Krisis. Revue d'idées et de débats*, numéro 13-14, avril 1993, pp. 74-92.
- Bideleux, Robert, « Introduction. European integration and disintegration », in: *European Integration and Disintegration. East and West*, edited by Robert Bideleux and Richard Taylor, Routledge, London and New York, 1996, pp. 1-21.

- Gyémánt, Ladislau, *Preistoria construcției europene / Prehistory of the European construction*, Cluj-Napoca, EFES, 1999, 463p.
- Hazard, Paul, *Gândirea europeană în secolul al XVIII-lea. De la Montesquieu la Lessing [La pensée européenne au XVIII siècle : de Montesquieu à Lessing]*, Editura Univers, București, 1981, 459p.
- Homeyer, Joseph, Mgr, « La vision théologique du bien commun européen », dans : *Imaginer l'Europe. Le marché intérieur européen, tâche culturelle et économique*, ouvrage sur la direction de Peter Koslowski, Paris, Les Éditions du Cerf, 1992, pp. 119-129.
- Kinsky, Ferdinand, « L'Europe et les régions : interdépendance dans la crise », *L'Europe en formation*, no. 254, novembre-décembre 1983, pp. 17-24.
- Messmer, Pierre, « Comment relancer la construction de l'Europe », dans : *Une Europe à la carte*, sous la direction de Alice Saunier-Seïté (Le Club Figaro-Magazine), Paris, Librairie Plon, 1985, pp. 79-87.
- « Motions du Congrès de l'Europe », dans : A. Marc, *À l' hauteur d'homme. La Révolution Fédéraliste*, Paris, Éditions Je Sers, 1948, pp. 193-205.
- Nagórny, Janus, « La dimension européenne de la spiritualité », dans : *Imaginer l'Europe. Le marché intérieur européen, tâche culturelle et économique*, ouvrage sur la direction de Peter Koslowski, Paris, Les Éditions du Cerf, 1992, pp. 237-253.
- « Rapport sur la préparation d'une Constitution mondiale », dans : A. Marc, *À l' hauteur d'homme. La Révolution Fédéraliste*, Paris, Éditions Je Sers, 1948, pp. 211-219.
- Rodrigues-Pose, Andrés, *The European Union : Economy, Society, and Polity*, Oxford University Press, 2000, 104-305.
- Rosamond, Ben, *Theories of European Integration*, New-York, Palgrave, 2000, 233p.
- Rován, J. « Europe de patries ou nation Europe ? », dans : *Imaginer l'Europe. Le marché intérieur européen, tâche culturelle et économique*, ouvrage sur la direction de Peter Koslowski, Paris, Les Éditions du Cerf, 1992, pp. 61-75.
- Sabourin, Paul, *L'État-nation face aux Europes*, Paris, PUF, 1994, 304p.
- Sainsaulieu, Renaud, « Entre universalisme et particularisme en Europe : le rôle des Églises », dans : *Religions et transformations de l'Europe*, sous la direction de Gilbert Vincent et Jean-Paul Willaine, Strasbourg, Presse Universitaire de Strasbourg, 1993, pp. 47-58.
- Schlögel, Karl, « Le bien général de l'Europe au terme de sa division : explorations dans un nouveau champ d'expérience », dans : *Imaginer l'Europe. Le marché intérieur européen, tâche culturelle et économique*, ouvrage sur la direction de Peter Koslowski, Paris, Les Éditions du Cerf, 1992, pp. 153-163.
- Sidjanski, Dusan, *L'avenir fédéraliste de l'Europe. La Communauté européenne des origines au Traité de Maastricht*, Publications de l'Institut Universitaire d'études européennes, Genève, Paris, PUF, 1992, 440p.
- Spinelli, Altiero, « The Growth of the European Movement since the Second World War », dans : Michael Hodges (ed), *European Integration. Selected Readings*, Harmondsworth, Penguin Books, 1972, pp. 43-68.
- Toulemon, Robert, *L'Europe*, Paris, Desclée de Brouwer, 1992, 192p.
- E. Wistrich, *The United States of Europe. Short Loan*, Routledge, London and New York, 1994, 182p.

Périodiques

- Delureanu, Ștefan, « Mișcarea europeană de inspirație creștină la începutul Războiului Rece » [*Le Mouvement européen d'inspiration chrétien-démocrate au seuil de la Guerre froide*], dans : *Plus 22*, n° 145, supplément al revistei 22 [supplément de la revue 22], n° 23, 4-10 iunie 2002, p. IV.

- Dupuy, René-Jean, « L'Europe planétaire », *L'Europe en formation*, no. 280, hiver-printemps 1991, pp. 27-33.
- Dupuy, René, « Salut de l'Europe », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o. 15, 15 novembre 1934, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n^o. 14 au n^o 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997.
- « Former les Européens. Entretien avec Alexandre Marc et Ferdinand Kinsky », *L'Europe en formation*, no. 235, janvier-février 1980, 70-74.
- Kinsky, Ferdinand, « L'Allemagne contre l'Europe ? », *L'Europe en formation*, no. 260, avril-juin 1985, pp. 21-25.
- Marc, Alexandre, « En temps de guerre », *L'Europe en formation*, no. 241, janvier-février, 1981, pp. 7-23.
- Marc, Alexandre, « La démocratie contre le peuple », *L'Europe en formation*, no. 243, mai-juin 1981, 7-22.
- Rousseau, Jean-Jacques, « Le système de l'Europe », dans : *Krisis. Revue d'idées et de débats*, numéro 13-14, avril 1993, pp. 191-198.
- Sidjanski, Dusan, « L'Europe sur la voie du fédéralisme », *Cadmos*, n^o 55, automne 1991, pp. 135-150.
- Tassin, Etienne, « L'Europe, une communauté politique ? », *Esprit. Revue internationale*, Paris, no. 176, novembre 1991, pp. 63-79.
- Thibaud, Paul, « L'Europe, essai d'identification », *Esprit. Revue internationale*, Paris, n^o. 176, novembre 1991, 47-62.
- Toulemon, Robert, « Europe fédérale – Europe des États. Un projet de synthèse », *L'Europe en formation. Les cahiers du fédéralisme*, Paris, no. 2, 2002, pp. 9-24.
- Vuillermoz, Riccardo, « Le fédéralisme et l'idée de l'Europe unie : quelques réflexions à propos des fondements théoriques de la construction européenne », *L'Europe en formation*, no. 315-316, 2000, 21-42.

Œuvres sur les mouvements européens et fédéralistes

- Chenaux, Philippe, *Les Nouvelles Équipes Internationales*, dans : *I movimenti per l'unità europea dal 1945 al 1954. Atti del Convegno internazionale Pavia 19-20-21 ottobre 1989*, a cura di Sergio Pistone, Milano, Editoriale Universitarie Jaca, 1992, pp. 237-253.
- Dumoulin, Michel, *I movimenti per l'unità europea in Belgio*, dans : *I movimenti per l'unità europea dal 1945 al 1954. Atti del Convegno internazionale Pavia 19-20-21 ottobre 1989*, Milano, Editoriale Universitarie Jaca, 1992, 147-170.
- « EUF Enlarged Central Committee at Amsterdam : Aims of the European Union of Federalists. 11-16 Avril 1947 », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 4, Transnational Organisations of Political Parties and Pressure Groups in the Struggle for European Union, 1945-1950, Edited by Walter Lipgens and Wilfried Loth, Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1991, pp. 18-19.
- « European Committee of Federal Union : Memorandum on Foreign Policy », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986, pp. 801-806.
- « European Committee of Federal Union : Powers of Federal Government », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986, pp. 806-809.
- « The Fifth Pan-European Congress, New-York, 25-27 March 1943 », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and

in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986, pp. 797-801.

- Gouzy, Jean-Pierre, *I movimenti per l'unità europea in Francia*, dans : *I movimenti per l'unità europea dal 1945 al 1954. Atti del Convegno internazionale Pavia 19-20-21 ottobre 1989*, Milano, Editoriale Universitarie Jaca, 1992, 61-89.
- Greilsammer, Alain, *Les mouvements fédéralistes en France de 1945 à 1974*, Nice, Presse d'Europe, 1975, 221p.
- Heim, Marc, « Préface. Actualité de *L'Ordre Nouveau* », *L'Ordre Nouveau*, Vol. *, réédition de Fondation Émile Chanoux, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 15-143.
- Hellman, John, « Alexandre Marc dans les années 1930 : révolution de la jeunesse, idéologie et religion », *L'Europe en formation*, no. 315-316, 2000, p. 141-150.
- Hick, Alan, « The European Union of Federalists (EUF) », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 4, Transnational Organisations of Political Parties and Pressure Groups in the Struggle for European Union, 1945-1950, Edited by Walter Lipgens and Wilfried Loth, Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1991, pp. 8-13.
- Hick, Alan, « *Il Movimento Europeo* », dans : *I movimenti per l'unità europea dal 1945 al 1954. Atti del Convegno internazionale Pavia 19-20-21 ottobre 1989*, Milano, Editoriale Universitarie Jaca, 1992, 171-181.
- Kraft, Bruno, « I movimenti per l'unità europea in Austria », dans : *I movimenti per l'unità europea, 1954-1969*, Università di Pavia, 1996, 113-123.
- Loth, Wilfried, « General Introduction », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 4, Transnational Organisations of Political Parties and Pressure Groups in the Struggle for European Union, 1945-1950, Edited by Walter Lipgens and Wilfried Loth, Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1991, pp. 1-7.
- Loth, Wilfried, « I movimenti per l'unità europea nella Repubblica federale di Germania », dans : *I movimenti per l'unità europea, 1954-1969*, Università di Pavia, 1996, 71-79.
- Marc, Alexandre, « Bref rappel du programme de l'Union européenne des fédéralistes », *L'Europe en formation*, no. 282, automne 1991, pp. 25-33.
- Palayret, Jean-Marie, « *Il Movimento Europeo* », dans : *I movimenti per l'unità europea, 1954-1969*, Università di Pavia, 1996, 55-69.
- Pereira, Juan Carlos, « L'europeismo spagnolo (1945-1970) : obiettivi e iniziative di una Spagna divisa », dans : *I movimenti per l'unità europea, 1954-1969*, Università di Pavia, 1996, 125-149.
- Pinder, John, « Manifesta la verità ai potenti » : *I fédéralisti britannici e l'establishment*, dans : *I movimenti per l'unità europea dal 1945 al 1954*, dans : *Atti del Convegno internazionale Pavia 19-20-21 ottobre 1989*, Milano, Editoriale Universitarie Jaca, 1992, pp. 113-145.
- Pinder, John, « I federalisti e la loro rete conducono gli inglesi verso la comunità », dans : *I movimenti per l'unità europea, 1954-1969*, Università di Pavia, 1996, pp. 81-112.
- Pistone, Sergio, *La lotta del Movimento Federalista Europeo dalla resistenza alla caduta della comunità europea di difesa nel 1954*, dans : *I movimenti per l'unità europea dal 1945 al 1954. Atti del Convegno internazionale Pavia 19-20-21 ottobre 1989*, Milano, Editoriale Universitarie Jaca, 1992, pp. 91-112.
- Pistone, Sergio, *I movimenti per l'unità europea in Italia*, en: *I movimenti per l'unità europea, 1954-1969*, Università di Pavia, 1996, pp.17-53.
- Rognoni Vercelli, Cinzia, *L'Unione Europea dei Federalisti*, dans : *I movimenti per l'unità europea dal 1945 al 1954. Atti del Convegno internazionale Pavia 19-20-21 ottobre 1989*, Milano, Editoriale Universitarie Jaca, 1992, pp. 183-204.

Œuvres diverses

- Chiti-Batelli, Andrea, « Idéologie, utopie, religion : le point de vue d'un fédéraliste *dilettante* », *L'Europe en formation*, no. 315-316, hiver-printemps 2000, pp. 43-60.
- Croisat, Maurice; Quermone, Jean-Louis, *L'Europe et le fédéralisme. Contributions à l'émergence d'un fédéralisme intergouvernemental*, Paris, Ed. Montchrestien, 1999, 156p.
- Delors, Jacques, « Avons-nous trahi le projet économique et social de l'Europe? », *Entre mondialisation et nations: Quelle Europe?*, Semaines sociales de France, Paris – Issy-les-Moulineaux, Paris, Ed. Bayard/Centurion, 1996, pp. 91-107.
- Delors, Jacques, *Changer. Conversation avec Claude Glayman*, Paris, Éd. Stock, 1975, 345p.
- *Les démocrates chrétiens français sur le chemin de l'Europe. Textes recueillis et annotés par Pierre Letamendia*, Documentation, volume II, Luxembourg, Fondation pour la Coopération des Démocrates-Chrétiens en Europe, 1994, 128p.
- Dupuis, René, « Histoire réelle », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 3^e année, n^o. 19, 15 mars – 1^{er} avril 1935, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n^o. 14 au n^o 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 1-5.
- « Europa și intelectualii. Interviu cu Leszek Kolakowski » [L'Europe et les intellectuels. Interview avec Leszek Kilakowski], dans : *Gazeta de vineri*, [*Gazette de vendredi*], I, no. 1, 2 martie (mars) 1990, p. 5.
- Ferry, Jean-Marc, « Pertinence du postnational », *Esprit. Revue internationale*, Paris, no. 176, novembre 1991, pp. 80-93.
- Héraud, Guy, « Union européenne et fédération », *L'Europe en formation*, no. 256, avril-juin 1984, 63-73.
- « Introduction », dans : Hodges, Michael (ed), *European Integration. Selected Readings*, Harmondsworth, Penguin Books, 1972, pp. 5-31.
- Koslowski, Peter, « Introduction », dans : *Imaginer l'Europe. Le marché intérieur européen, tâche culturelle et économique*, ouvrage sur la direction de Peter Koslowski, Paris, Les Éditions du Cerf, 1992, pp. 13-37.
- Lénine, « Les États-Unis d'Europe, août 1914 et août 1915 », dans : Y. Stelandre (coordinateur), *L'idée européenne dans l'entre deux guerres. Recueil de textes réunis à l'initiative de Michel Dumoulin*, Louvain-la-Neuve, Éd. Academia, Pédasup n^o. 22, 1922, pp. 25-29.
- Leprette, Jacques, *Une clef pour l'Europe*, Bruxelles, Établissement Émile Bruylant, 1996, 425p.
- « Lettre à Hitler, Chancelier du Reich », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 1^{er} année, n^o. 5, 15 novembre 1933, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n^o. 1 au n^o 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 3-7.
- Marc, Alexandre, « Faits, idées, commentaires », *L'Europe en formation*, no. 260, avril-juin 1985, pp. 59-69.
- Marc, Alexandre, « Tradition renouée », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 2^e année, n^o. 8, 15 février 1934, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. I, Revues de n^o. 1 au n^o 13, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 1-6.
- Maritain, Jacques, « Messages », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986, pp. 315-318.
- Meyret, Romain, *La face cachée de Jacques Delors*, Paris, Ed. Première Ligne, 1994, 240p.
- Millon-Delsol, Chantal, *Ideile politice ale secolului XX [Les idées politiques au XX^{ème} siècle]*, Iași, Ed. Polirom, 2002, 208p.
- « Quelle architecture pour l'Europe ? », dans : *L'Europe en formation. Les cahiers du fédéralisme*, Paris, no. 2, 2002, pp. 3-7.
- Reszler, André, *Rejoindre l'Europe. Destin et avenir de l'Europe centrale*, Éditions Georg, 1991, 152p.

- Rougemont, Denis de, « Où en est la France ? », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 3^e année, n^o. 24, 15 octobre 1935, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. II, Revues de n^o. 14 au n^o 26, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 1-7.
- Rougemont, Denis de, « Plébiscite et démocratie », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n^o. 30, 15 avril 1936, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. III, Revues de n^o. 27 au n^o 35, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 21-25.
- Rougemont, Denis de, « Précisions utiles sur l'industrie des navets », *L'Ordre Nouveau. Revue mensuelle*, 4^e année, n^o. 29, 15 mars 1936, dans : *L'Ordre Nouveau*, Réédition par les soins de la Fondation Émile Chanoux, Vol. III, Revues de n^o. 27 au n^o 35, Aoste, Edizioni Le Château, 1997, pp. 10-15.
- Voyenne, Bernard, *Histoire de l'idée fédéraliste*, Vol. III, *Les Lignées proudhoniennes*, Presses D'Europe, Paris, 1981, 284p.
- Walreigh, Alex, *Democracy in the European Union. Theory, Practice and Reform*, London, Thousand Oaks, New Delhi, Ed. Sage, 2003, 155p.

Documents publiés

- Commission des Communautés Européennes, « Mieux légiférer. Rapport de la Commission au Conseil européen sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, sur la simplification et la codification », CSE(95)580.
- Commission des Communautés Européennes, « Mieux légiférer 1996. Rapport de la Commission au Conseil européen sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, sur la simplification et la codification », Bruxelles, le 27.11.1996, CSE (96) 7 final.
- Commission des Communautés Européennes, « Mieux légiférer. Rapport de la Commission au Conseil européen », Bruxelles, le 26.11.1997, COM(97) 626 final, dans : *Documents*, CB-CO-97-675-FR-C, Office des publications officielles des Communautés européennes, L-2985, Luxembourg.
- Commission des Communautés Européennes, « Mieux légiférer 1998. Une responsabilité à partager. Rapport de la Commission au Conseil européen », Bruxelles, le 01.12.1998, COM (1998) 715 final, dans : *Documents*, CB-CO-98-725-FR-C, Office des publications officielles des Communautés européennes, L-2985, Luxembourg.
- Commission des Communautés Européennes, « Le principe de subsidiarité. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen », Bruxelles, le 27 octobre 1992, SEC(92) 1990 final.
- Commission des Communautés Européennes, « Rapport de la Commission au Conseil européen. Mieux légiférer 1999 », Bruxelles, le 3.11.1999, COM(1999)562 final, dans : *Documents*, CB-CO-99-562-FR-C, Office des publications officielles des Communautés européennes, L-2985, Luxembourg.
- Commission des Communautés Européennes, « Rapport de la Commission au Conseil Européen. Mieux légiférer 2000 (conformément à l'article 9 du Protocole du traité de CE sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité), dans : *Documents*, COM(2000)772 final, no. KT-CO-00-755-FR-C, Office des publications officielles des Communautés européennes, L-2985, Luxembourg.
- Commission des Communautés Européennes, « Rapport de la Commission au Conseil européen sur l'adaptation de la législation existante au principe de subsidiarité », COM(93)545 final, Bruxelles, le 24 novembre 1993, dans : *Documents*, COM(93) 545 final, CB-CO-93-589-FR-C, Office des publications officielles des Communautés européennes, L-2985, Luxembourg.

- Commission des Communautés Européennes, « Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les résultats de la seconde phase de SLIM et sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la première phase », Bruxelles, le 24.11.1997, COM (97) 618 final, dans : *Documents*, CB-CO-97-645-FR-C, Office des publications officielles des Communautés européennes, L-2985, Luxembourg.
- Commission des Communautés Européennes, « Rapport d'étape de la Commission au Conseil européen sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité », Bruxelles, le 12.06.1996, CSE(96)2 final.
- « Europa-Union : *European union and world union* », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 1, Continental Plans for European Union. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1985, pp. 795-796.
- « Europa-Union : *The future of the European economy* », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 1, Continental Plans for European Union. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1985, pp. 758-760.
- « Europa-Union : *Guiding principles for a new Europe. 4 February 1940* », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 1, Continental Plans for European Union. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1985, pp. 753-758.
- « Federal Union : Aims and Policy », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986, pp. 57-58.
- « Federal Union : *Federation: Peace aim-war weapon* », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986, pp. 214-220.
- « Federal Union News : *Federation and British Foreign Policy* », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986, pp. 224-226.
- « The Hertenstein Programme: European Union. 22 September 1946 », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 4, Transnational Organisations of Political Parties and Pressure Groups in the Struggle for European Union, 1945-1950, Edited by Walter Lipgens and Wilfried Loth, Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1991, pp. 13-14.
- Lipgens, Walter, « East European Plans for the Future of the Europe: Example of Poland », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 1, Continental Plans for European Union. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1985, pp. 609-625.
- « The Luxemburg Programme: World Federal Government. 12 October 1946 », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 4, Transnational Organisations of Political Parties and Pressure Groups in the Struggle for European Union, 1945-1950, Edited by Walter Lipgens and Wilfried Loth, Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1991, pp. 14-15.
- « Memorandum sur l'organisation d'un régime d'union fédérale européenne », Paris, 1^{er} mai 1930, 16p.
- Pinder, John, « Federal Union. 1939-1941 », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986, pp. 26-34.
- « Representatives of the Peasant Parties of Central and South-Eastern Europe : Peasant Programme », dans : *Documents on the History of European Integration*, Volume 2, Plans for European Union in Great Britain and in Exile. 1939-1945, Edited by Walter Lipgens, Éd. Walter de Gruyter, Berlin, New-York, 1986 pp. 769-770.

Sources électroniques

Documents officiels

- *Acte unique européen*, www.ena.lu (consulté le 21 juin 2006)
- *Agences et offices européens*,
<http://www.cr2i.com/cr2i/cr2i.nsf/All/51C1FACF6AC7898580256CDF007E72C4?opendocument>
- *Charte Européenne de l'Autonomie locale*, Strasbourg, 15.X.1985 STE 122 – *Autonomie locale*, 15.X.1985, <http://www.afccre.asso.fr/publications/Reference/Chartes/Autonomie.pdf> (consulté le 21 juin 2006)
- « Conférence de presse de M. J. Delors avant le Conseil européen d'Edimbourg (11-12/12/1992) », Bruxelles, le 9 décembre 1992. Réf. : Speech 92/117, <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/92/117&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=fr>
- Conseil européen de Cannes, « Conclusions de la présidence », 26-27 juin 1995, Ch. IV, http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00211-C.FR5.htm
- Conseil européen d'Edimbourg, « Conclusions de la Présidence. Approche globale de l'application par le Conseil du principe de subsidiarité et de l'article 3B du Traité sur l'Union européenne », Annexe 1 à la Partie A, http://www.europarl.europa.eu/summits/edinburgh/a1_fr.pdf
- Conseil Européen de Madrid, « Conclusions de la Présidence », 15-16 décembre 1995, http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00400-C.F5.htm
- Conseil Européen, « Conclusions de la Présidence. 1994-2009 », http://ec.europa.eu/archives/european-council/index_fr.htm
- Conseil européen, « Réunion des 9 et 10 décembre à Essen. Conclusions de la Présidence », http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00300.F4.htm
- Conseil Européen de Turin, « Conclusions de la Présidence », 29 mars 1996, http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/032b0001.htm
- « La coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation », http://ec.europa.eu/education/policies/introduction_fr.html
- « Déclaration de Birmingham », dans : *Conseil Européen de Birmingham. Conclusions de la Présidence*, 16 Octobre 1992, http://www.europarl.europa.eu/summits/birmingham/bi_fr.pdf
- « Déclaration interinstitutionnelle sur la démocratie, la transparence et la subsidiarité », dans : *Bulletin des Communautés européennes*, 1993, no. 10, p. 128-130, http://www.ena.lu/declaration_interinstitutionnelle_democratie_transparence_subsidiarite_octobre_1993-010007318.html
- « Déclaration de politique du Mouvement européen (Bruxelles, 25-28 février 1949) », www.ena.lu/mce.cfm
- « Declaration on Regionalism in Europe », p. 4. www.a-e-r.org/fr/publications.declaration-de-lare-sur-le-regionalisme.html
- « Déclaration des résistances européennes », www.ena.lu/mce.cfm
- « European Council in Copenhagen. 21-22 June 1993. Conclusions of the Presidency », SN180/1/93, http://ec.europa.eu/bulgaria/documents/abc/72921_en.pdf
- « Genesis and Creation of the European University Institute of Florence », <http://www;iue.it/About/creationofEUI.shtml>
- « The Interlaken Plan », www.ena.lu/mce.cfm
- « Major Steps Towards a Europe of the Regions and Cities in an Integrated Continent », www.regionefvg.it/fvg-europa/allegati/granditappe.pdf

- « Message aux européens », www.ena.lu/mce.cfm
- « Motion adoptée par le Congrès national de l'Union française des fédéralistes », www.ena.lu/mce.cfm
- « Mozione approvata dal Movimento italiano per la Federazione Europea », www.ena.lu/mce.cfm
- « Les programmes de financement », http://ec.europa.eu/education/programmes/programmes_fr.html
- « Projet de Cour européenne des Droits de l'Homme adopté par le Mouvement européen (Bruxelles, 25-28 février 1949) », www.ena.lu/mce.cfm
- « Projet de traité instituant l'Union européenne. 14 février 1984 », <http://ena.lu/mce.cfm>
- « Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité », *Journal officiel no. C340 du 10 novembre 1997*, <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11997D/htm/11997D.html#0105010010>
- Puhle, Hans-Jürgen, « Regions, Regionalism, and Regionalization in 20th-Century Europe », dans : www.oslo2000uio.no/program/papers/s9/s9-puhle.pdf
- « Requête relative à l'élaboration d'un pacte fédéral (29-30 octobre 1949) », www.ena.lu/mce.cfm
- « Resolutions adopted by the European Movement at the Westminster Conference (20-25 april 1949) », www.ena.lu/mce.cfm
- « Résolutions du Comité d'études pour la Constitution européenne (Bruxelles, novembre 1952) », www.ena.lu/mce.cfm
- Parlement européen, « Résolution du Parlement européen sur la participation des régions à la construction européenne et leur représentation: Comité des régions (18 novembre 1993) », p. 4-6.
- « Statuts de l'Assemblée des Régions de l'Europe », www.a-e-r.org/fr/a-propos-de-lare/vocation/statuts.html
- « Subsidiarité et proportionnalité. Rapports annuels *Mieux légiférer* », http://ec.europa.eu/governance/better_regulation/reports_fr.htm
- « Subsidiarity: the Commission has been clearing out », Référence: P/93/59, 24/11/1993, <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=P/93/59&format=HTML&aged=1&language=EN&guiLanguage=fr>
- « Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes », *Journal officiel n° C340 du 10 novembre 1997*, <http://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/dat/amsterdam.html#0092010003>
- « Traité instituant la Communauté européenne de défense », <http://mjp.univ-perp.fr/europe/1952ced2.htm> (consulté le 05 juillet 2006)
- « Treaty on European Union », in: *Official Journal*, C191, 29 July 1992, <http://eur-lex.europa.eu/en/treaties/dat/11992M/htm/11992M.html#0001000001>
- « Traité de Nice », <http://ec.europa.eu.int/eur-lex/lex/fr/treatiesdat/12001C/htm/12001C.html>

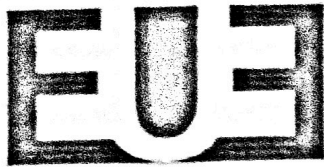
Livres et articles électroniques

- « Le Congrès de l'Union parlementaire européenne », dans : *Le Monde*, 07.09.1948, n° 1121, 5^e année, p. 1, dans : www.ena.lu/mce.cfm
- « Congrès des pouvoirs locaux et régionaux », www.erm.lu/4re-3congres_pv_locaux.html
- Delors, Jacques, « Le rôle et la place des régions dans une Europe rénovée ». Exposé de Jacques Delors à l'occasion du symposium annuel de l'Erasmus Prize Foundation, 's-Hertogenbosh (Pays-Bas) – 4 novembre 2000, dans : Jacques Delors, *Notre Europe*, novembre 2000 (www.notre-europe.org)

- « Denis de Rougemont (1906-1985) », dans : *EPM. Le Magazine de l'Européen*, non paginé <http://www.erm.lu/epm/id220.htm>
- Drake, Frederik D.; Lynn R. Nelson (eds.), *States' Rights and American Federalism. A documentary history*, Greenwood Press Westport, Connecticut-London, 1999 (www.questia.com)
- Grant, Alan, *The American Political Process*, Seventh Edition, London and New York, 2004, 326p. (www.questia.com)
- Halkier, Henrik, « Regional Policy. An inter-organisational approach », *Regional and Industrial Policy Research Paper*, Published by: European Policies Research Centre University of Strathclyde, Glasgow, Number 37, February 2000, 53p. www.eprc.strath.ac.uk/eprc/publications_eprp.cfm
- Honohan, Iseult, *Civic Republicanism*, Routledge, London and New-York, 2002 (www.questia.com)
- Kelemen, R. Daniel, « The Structure and Dynamic of EU Federalism », en: *Comparative Political Studies*, Vol. 36, no. 1-2, February/March 2003, pp. 184-208. www.cps.sagepub.com/cgi/content/abstract/36/1-2/184
- Marcou, Gérard, « La régionalisation en Europe. Situation, évolution et perspectives dans les États membres de l'Union européenne et dans es États candidats d'Europe central et orientale ». Manuscrit achevé en novembre 1999, 77p., dans : *La régionalisation en Europe*, www.umrdc.fr/marcou.pdf
- Nelsen, Brent F.; Guth, James L.; Fraser, Cleveland R., « Does Religion Matter? Christianity and Public Support for the European Union », en: *European Union Politics*, Volume 2 (2):, 2001, SAGE Publications, London, Thousand Oaks CA, New Delhi.
- Schlesinger, Rudolf P., *Federalism in Central and Eastern Europe*, Oxford University Press, 1995, 534p. (www.questia.com)

Sites des institutions

- L'Union Pan-européenne : www.pan-europe.org
- Federal Union : www.federalunio.org.uk/index.shtml
- Institute Européen de Florence : www.iue.it
- Mouvement européen : www.europeanmovement.org
- Mouvement socialiste pour les États unis d'Europe : www.iisg.nl/archives/en/files/m/19764398full.php



ÉDITIONS
UNIVERSITAIRES
EUROPÉENNES

Une maison d'édition scientifique

vous propose

la publication gratuite

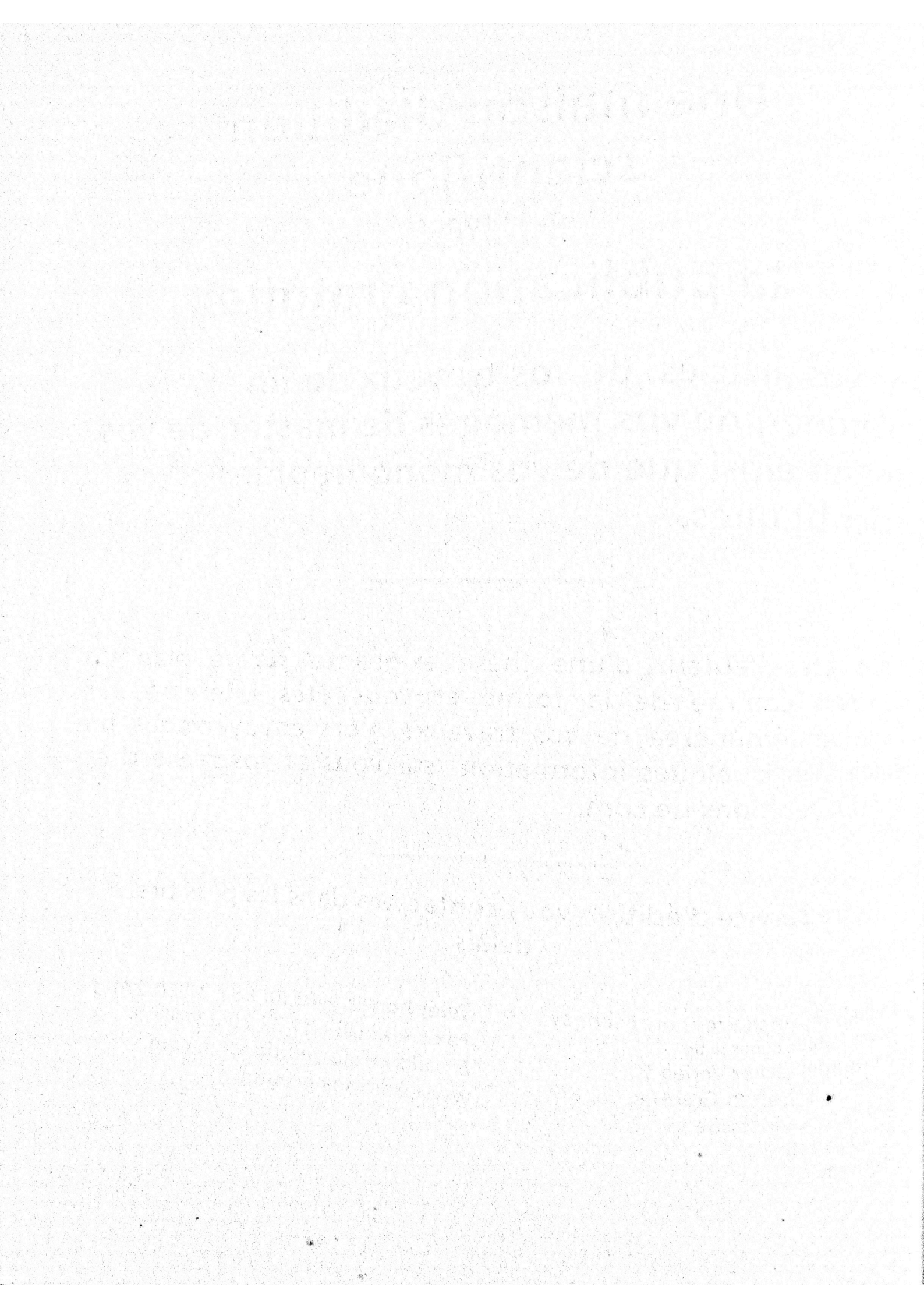
de vos articles, de vos travaux de fin d'études, de vos mémoires de master, de vos thèses ainsi que de vos monographies scientifiques.

Vous êtes l'auteur d'une thèse exigeante sur le plan du contenu comme de la forme et vous êtes intéressé par l'édition rémunérée de vos travaux? Alors envoyez-nous un email avec quelques informations sur vous et vos recherches à: info@editions-ue.com.

Notre service d'édition vous contactera dans les plus brefs délais.

Éditions universitaires européennes
est une marque déposée de
Südwestdeutscher Verlag für
Hochschulschriften GmbH & Co. KG
Dudweiler Landstraße 99
66123 Sarrebruck
Allemagne

Téléphone : +49 (0) 681 37 20 271-1
Fax : +49 (0) 681 37 20 271-0
Email : [info\[at\]editions-ue.com](mailto:info[at]editions-ue.com)
www.editions-ue.com



Les prémices qui constituent le point de départ pour la structure du livre ont été considérées: les pratiques (pré)fédéralistes européennes; l'existence des théoriciens du fédéralisme, même dans les communautés où les tentatives d'imposer le fédéralisme ont échoué (le cas français); la redécouverte des certains principes (la subsidiarité) qui ont devenus ensuite intrinsèques au fédéralisme européen (et au processus de la construction européenne); l'existence des courants fédéralistes européens qui soutenaient une vision différente (le fédéralisme personnaliste); Si la résolution d'un problème fait la place à un autre problème, le nouveau problème apparu a été celui de l'existence (ou l'inexistence) d'un point d'intersection ou d'une place commune de toutes ces variables. Hypothèse: considérer le personnalisme et le fédéralisme comme deux possibles réponses aux différentes tentatives de la réalisation de l'Europe unie. Trouver des réponses n'a été pas du tout une voie facile, l'approche diachronique nécessaire imposant nécessairement une coordination cohérente du travail, tant de point de vue chronologique que des idées présentées.

Cristina-Maria Dogot

Cristina-Maria Dogot est actuellement maitre assistante à l'Université d'Oradea (Roumanie), Faculté d'Histoire, Géographie et Relations Internationales, Département d'Etudes européennes et relations internationales.



978-613-1-55264-9